N81/47

N 81147

I/148
N81147
FÖLDMIVELÉS-ÜGYI ÉS KERESKEDELEMÜGYI M. KIR. MINISZTÉRIUM KÖNYVTÁRA
Ah
10/91

# JOURNAL DES ÉCONOMISTES

REVUE

## DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE ET DE LA STATISTIQUE

47e ANNÉE

4e SÉRIE. — 11e ANNÉE

TOME QUARANTE-TROISIÈME

(JUILLET A SEPTEMBRE 1888)

GROF MELZER-FÉLE KÖNYVTÁR
ELTÁRI SZÁM:
1091.

PARIS

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie,

Éditeurs de la Collection des principaux Économistes et Publicistes contemporains
du Dictionnaire de l'Économie politique,
du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14

1888

HB
3
J8
Ser. 4
t. 43

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

# POURQUOI LES « RÉFLEXIONS » DE TURGOT SUR LA FORMATION ET LA DISTRIBUTION DES RICHESSES NE SONT-ELLES PAS EXACTEMENT CONNUES?

## I

En présentant à l'Académie des sciences morales et politiques un livre que j'ai consacré récemment à *Du Pont de Nemours* et à l'*école physiocratique*, M. Léon Say a signalé d'une façon particulière un fait que je n'avais indiqué qu'en passant, c'est que les *Réflexions* de Turgot *sur les richesses* ont été modifiées par Du Pont, et que le texte exact n'est pas encore connu[1]. Il y a là, en effet, une singularité bibliographique de nature à attirer l'attention de ceux qui s'intéressent à l'histoire de l'économie politique, car si l'on sait que Turgot ne partageait pas toutes les idées de ses amis les Physiocrates, on ignore en quoi consistaient les différences qui séparaient l'illustre ministre de l'école de Quesnay. L'examen des changements introduits dans le texte des *Réflexions* par Du Pont de Nemours permet de résoudre en partie ce petit problème. Nous allons essayer de le faire, en nous appuyant sur des lettres inédites de Turgot, dont nous sommes autorisés à donner ici quelques extraits.

Les *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses* furent écrites en 1766 pour deux Chinois qui, après avoir été amenés

[1] Nous pouvons annoncer que ce texte sera entièrement rétabli dans l'édition que prépare M. Robinot pour la *Petite bibliothèque économique française et étrangère*.

en France et élevés par les Jésuites, étaient renvoyés dans leur pays, comblés de bienfaits, soutenus par une pension du roi et chargés d'entretenir avec Bertin, l'ancien contrôleur général et l'ami des Physiocrates, une correspondance suivie sur la littérature et les arts de l'empire du Milieu. Turgot reçut ces deux Chinois avant leur départ, leur donna des livres et des instruments précieux, dressa à leur usage une liste de questions à résoudre sur l'économie politique, l'industrie et l'histoire naturelle de leur pays; puis, pour les mettre à portée de bien comprendre ces questions, y ajouta son essai sur les *Richesses* [1], le premier traité d'économie politique pure qui ait été rédigé et l'un de ceux qui contribuèrent le plus au progrès de la science, malgré ses courtes dimensions.

« ... J'ai barbouillé beaucoup de papier depuis que je ne vous ai vu, écrivait-il à Du Pont le 9 décembre 1766; indépendamment d'une explication de la grande et de la petite culture que j'avais faite à Paris pour un mémoire sur les impositions du Limousin..., j'ai fait des questions pour les deux Chinois dont je vous avais parlé, et pour en faire voir l'objet et le sens, je les ai fait précéder par une espèce d'esquisse de l'analyse des travaux de la Société et de la distribution des richesses. Je n'y ai point mis d'algèbre et il n'y a du *Tableau économique* que la partie métaphysique; encore ai-je laissé bien des questions à l'écart qu'il faudrait traiter pour rendre l'ouvrage complet. Mais j'ai traité assez à fond ce qui concerne la formation et la marche des capitaux, l'intérêt de l'argent, etc.; c'est un canevas... »

En réalité, Turgot s'était éloigné des doctrines ordinaires des Physiocrates : disciple de Gournay plus encore que de Quesnay, ayant des doutes sur ce qu'il appelait l'algèbre du *Tableau économique*, n'acceptant pas toutes les considérations philosophiques dont les disciples du docteur entouraient leurs théories, il avait écarté de son exposé toute dissertation de morale et de droit naturel et s'était borné à parler des richesses à un point de vue restreint, ne retenant des principes de Quesnay sur le produit net et la classe stérile que la portion indispensable à la suite de ses raisonnements.

Il ne considérait lui-même son travail que comme « une sorte d'esquisse, un canevas » qu'il remplirait le jour où il aurait quelque loisir, et, pendant longtemps, il se refusa à le publier. C'est seulement à la fin de 1769 qu'il se départit de sa réserve pour rendre service à Du Pont, qui dirigeait alors les *Éphémérides du citoyen*

---

[1] Du Pont de Nemours, Mémoires sur la vie et les ouvrages de Turgot, édition de 1811, p. 118.

et qui avait de la peine à se procurer assez de matériaux pour alimenter son recueil.

Les *Réflexions* y furent insérées en trois morceaux, dans les numéros de novembre 1769, de décembre de la même année et de janvier 1770 [1] ; toutefois ces dates ne sont que nominales : les *Éphémérides* avaient plusieurs mois de retard ; le numéro de novembre ne parut qu'en janvier, celui de décembre en février, celui de janvier en avril [2]. La publication des *Réflexions* date donc de 1770 [3], au moment où les économistes étaient le plus engagés dans leur polémique avec Galiani.

Le premier article était précédé d'un avertissement de l'éditeur, dans lequel on lit ce qui suit :

« Il y a très longtemps que nous sollicitons l'auteur de l'ouvrage suivant pour qu'il permette que nous en enrichissions notre ouvrage périodique. Il n'avait jamais voulu y consentir « parce qu'il n'a pas « mis la dernière main à l'exposition de ses *Réflexions ;* parce que « les ayant jetées sur le papier il y a trois ans, fort à la hâte et dans « des vues particulières, il n'entre pas en matière d'une façon qui « lui paraisse assez directe ; parce qu'il en est résulté qu'il a été « obligé de revenir quelquefois sur ses pas, et qu'il semble par là « donner prise à des objections qu'il aurait été facile de prévenir en « présentant les objets d'une manière plus développée ». C'est lui-même qui a si sévèrement critiqué son travail [4] toutes les fois que nous lui en avons parlé... Comme ses occupations importantes et indispensables lui laissent trop peu de loisirs pour qu'on puisse répondre du temps où il serait parvenu à se satisfaire lui-même et que, dans l'état où sont ses *Réflexions*, elles nous paraissent encore former un ouvrage très intéressant, très riche et très digne de l'objet important qu'elles traitent, nous avons insisté pour obtenir la per-

---

[1] Sous la signature de M. X. — Les articles donnés auparavant par Turgot aux *Éphémérides* étaient signées C., mais cette dernière désignation était trop connue pour sauvegarder l'anonymat que voulait conserver l'auteur.

[2] Il faut prendre les dates d'approbation du censeur des *Éphémérides :* 23 janvier, 17 février, 7 avril.

[3] Les *Réflexions* portent la date de novembre 1766. Il est probable que Turgot avait revu son manuscrit en 1769 avant de l'envoyer à Du Pont ; en tout cas, il y avait ajouté les sommaires qui servent de titres aux chapitres et rédigé une préface que Du Pont supprima.

[4] Les lignes que nous avons guillemetées paraissent extraites de la préface que Turgot avait rédigée.

mission de les placer dans notre recueil, et il vient d'accorder à l'amitié ce sacrifice qu'il avait toujours refusé à nos raisons [1] ».

Tout en louant ainsi publiquement le travail de son ami, Du Pont trouvait qu'au milieu de « ses importantes et indispensables occupations » Turgot avait laissé échapper quelques inadvertances et négligé de remplir des lacunes qui pouvaient prêter à des conclusions dangereuses. Sans même prévenir l'auteur, il corrigea le manuscrit avant l'impression.

Or, les *Réflexions*, bien qu'écrites à la hâte, étaient le fruit de sérieuses méditations : Turgot n'avait pas donné à ses pensées tout le développement qu'elles comportaient, mais il avait pesé tous les termes dont il s'était servi et, aurait-il eu plus de temps, il n'aurait probablement pas modifié les idées qu'il avait énoncées. Il fut donc péniblement affecté, en lisant les deux premiers articles des *Éphémérides*, de voir que Du Pont avait changé des passages écrits en pleine connaissance de cause et avec la ferme volonté de s'éloigner des principes admis par les Physiocrates.

Il se fâcha, exigea que la troisième partie de son ouvrage fût publiée sans corrections ni additions, sauf au rédacteur des *Éphémérides* à le réfuter dans des notes, s'il le voulait; puis, avec la brutalité familière dont il usait envers Du Pont, il intima à celui-ci l'ordre de rétablir le texte de son manuscrit dans les exemplaires qui seraient tirés à part [2].

Cette querelle passagère entre deux hommes qui furent pendant vingt ans liés l'un à l'autre par une étroite affection n'aurait qu'un intérêt anecdotique, si on pouvait lire aujourd'hui les *Réflexions* telles que Turgot les a rédigées. Mais, ainsi que l'a fait remarquer M. Léon Say, il n'en est rien ; le tirage à part [3], rectifié sur l'ordre de Turgot, ne fut imprimé qu'à cent ou cent cinquante exemplaires pour être distribué à quelques amis ; il est presque introuvable. Une reproduction très soignée en a été faite en 1788 [4]; elle est aussi rare que l'original. On ne connaît guère les *Réflexions* que par

---

[1] *Éphémérides* de novembre 1769, p. 12 et 13.

[2] On trouvera des extraits des lettres écrites par Turgot à ce propos dans notre ouvrage : *Du Pont de Nemours et l'école physiocratique*, p. 125 et suiv.

[3] Sans lieu, ni nom d'auteur, ni date (sauf, à la fin, celle de novembre 1766), in-12, 165 pages, plus un erratum dressé par Turgot et qui ne se trouve pas dans tous les exemplaires.

[4] *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses*, par M. Turgot, in-8°, 1788, sans lieu, ni nom d'imprimeur, avec cette épigraphe tirée de l'Énéide : *Ostendent terris hunc tantum fata.*

l'édition qu'en a donnée Du Pont dans le cinquième volume des *Œuvres de Turgot* [1] en 1808, ou par celle de Daire dans la *Collection des principaux économistes* [2], et ni l'une ni l'autre ne sont exactes. Dans la première, Du Pont a reproduit le texte altéré des *Éphémérides;* dans la seconde, Daire a copié Du Pont, et c'est ainsi que l'œuvre principale d'un de nos plus grands penseurs nous est parvenue avec des altérations qui empêchent de saisir la pensée intime de l'auteur sur des points de doctrine de quelque importance, comme on va le voir.

## II

Le premier changement apporté par Du Pont au travail de Turgot se trouve dans le chapitre XVII, intitulé : *Différence essentielle entre les classes laborieuses.*

Après avoir expliqué, conformément au système de Quesnay, que toute société peut être divisée en trois classes : celle des cultivateurs, celle des artisans, celle des propriétaires, et avoir affirmé que la première de ces classes est productrice, la deuxième stipendiée, la troisième disponible, l'auteur des *Réflexions* avait dit :

« Le propriétaire n'a rien que par le travail du cultivateur : il reçoit de lui la subsistance et ce avec quoi il paye les travaux des autres stipendiés. Il a besoin du cultivateur par la nécessité de l'ordre physique en vertu duquel la terre ne produit point sans travail, mais le cultivateur n'a besoin du propriétaire qu'en vertu des conventions *humaines* et des lois *civiles* qui ont garanti aux premiers cultivateurs et à leurs héritiers la propriété des terrains qu'ils avaient occupés, lors même qu'ils cesseraient de les cultiver ».

Du Pont biffa les mots *humaines* et *civiles;* puis ajouta à la période ce membre de phrase :

« Et cela pour prix des *avances foncières* par lesquelles ils ont « mis ces terrains en état d'être cultivés et qui se sont pour ainsi « dire incorporées au sol même ».

Pour apprécier la portée de ce changement, il faut se rappeler en quoi consistaient les théories physiocratiques sur la propriété. L'école de Quesnay soutenait que la propriété foncière, née du travail, est juste autant qu'utile. Si, disaient nos premiers économistes, les détenteurs successifs du sol n'avaient employé leur personne, leurs efforts et leurs richesses mobilières à améliorer la terre,

---

[1] 9 volumes in-8°, 1808-1811.

[2] *Œuvres de Turgot*, 2 vol. in-8°, Guillaumin, 1841.

celle-ci serait restée en friche au détriment de la population existante et à créer. La terre, couverte de bruyères, d'ajoncs, d'eaux stagnantes, n'aurait rien produit; il a fallu faire écouler les eaux par des fossés et arracher les plantes nuisibles ; le sol a donc été transformé par les avances des propriétaires primitifs, et la rente qu'on paye à leurs successeurs n'est que le prix du service rendu par eux à la société, ou, autrement dit, le loyer du travail qui a été accumulé dans la terre sous forme de défrichements, de clôtures, de bâtiments, de plantations, d'améliorations de toute sorte et dont nul ne saurait s'emparer gratuitement sans violer les principes les plus élémentaires de la justice.

Cette théorie avait été soutenue par plusieurs Physiocrates et surtout par Du Pont, qui l'avait exposée à maintes reprises dans les *Éphémérides*.

La doctrine de Turgot était très différente. Aux yeux de l'intendant de Limoges, la légitimité de la propriété foncière n'était pas aussi certaine que le prétendait l'école de Quesnay. Le sauvage qui a cueilli le fruit d'un arbre, faisait-il remarquer, n'avait sur cet arbre aucun droit qui ne fût commun à tout autre; il n'en a acquis un que le jour où il a enfermé dans des clôtures le terrain sur lequel l'arbre a poussé ; sa propriété, ainsi créée par voie d'occupation, a d'abord été garantie par la force qu'il a pu opposer en personne aux entreprises de ceux qui voulaient en partager les fruits. Plus tard, lorsque des sociétés régulières ont été établies, la convention générale et les lois ont ajouté à sa force particulière celle de la société entière; puis, par un sentiment d'équité naturelle, très conforme aux intérêts de la société, on a fini par regarder le travail de la culture, même sur des terrains non enclos, comme une occupation suffisante pour assurer la possession légale d'un héritage et la possession de ses fruits [1]. La propriété foncière est donc née surtout de l'occupation. Quant à la rente foncière, voici comment elle s'est constituée : les meilleures terres ont d'abord été occupées ; il n'est resté pour les derniers venus que des terrains stériles ; toute terre a ensuite trouvé son maître, et ceux qui n'avaient point de terre ont dû louer leurs bras pour vivre. Alors le produit agricole s'est divisé en deux parts : l'une a été prélevée par le laboureur à titre de salaire; l'autre, formant cette partie indépendante et disponible que la terre donne en pur don à celui qui la cultive, au delà de ses avances et du prix de ses peines, est restée au propriétaire [2].

---

[1] Mémoire sur les mines et les carrières.

[2] *Réflexions*, chap. X et suiv.

Sans doute, dans le revenu, garanti aux premiers occupants et à leurs héritiers par les conventions humaines et par les lois civiles, il peut entrer quelque chose pour représenter le prix des avances que les propriétaires ont pu faire dans le passé ou dans le présent; mais ces avances ne sont pas l'élément constitutif de la propriété. Turgot l'explique nettement dans une lettre à Du Pont du 20 février 1770 :

Quoique les avances que vous appelez foncières contribuent pour leur part à la production des récoltes, ce que j'aurais dit si mon objet avait été de développer les principes du *Tableau économique*, il est cependant faux que les avances foncières soient le principe de la propriété. Ainsi en croyant me corriger, c'est vous qui m'avez prêté une grosse erreur, mais c'est bien pour vous le prouver qu'il faudrait faire un gros livre et je n'en ai nulle envie. C'est cette correction qui m'a le plus fâché.

On trouvera un passage contraire dans un opuscule de Turgot intitulé : *Comparaison de l'impôt sur le revenu des propriétaires et de l'impôt sur les consommations*. Là, l'auteur affirme que la terre donne au propriétaire un revenu « non pas gratuitement, mais pour prix des avances foncières qu'il a faites en « bâtiments, en plantations, en clôtures, en direction ou en écoulement des eaux, ou des avances de même nature qu'ont faites ses « ancêtres et qu'il a remboursées à ses vendeurs ». Mais ce passage nous paraît suspect. On y reconnait trop les expressions dont Du Pont de Nemours avait coutume de se servir, pour ne pas supposer que l'auteur des *Éphémérides* ait corrigé l'opuscule auquel nous faisons allusion. Comment admettre, en effet, que Turgot ait pu parler en de tels termes des avances foncières, qui avaient été la cause principale de sa querelle avec Du Pont?

Il y aurait beaucoup à dire sur la théorie de Turgot et sur celle de Du Pont; l'une contient en germe les doctrines de Smith, de Mac Culloch, de presque toute l'école anglaise; l'autre renferme en elle une partie de la thèse que Bastiat a soutenue. Nous n'aborderons pas ce sujet si souvent débattu; il nous suffit d'avoir rendu à l'auteur et à l'éditeur des *Réflexions* ce qui appartient à chacun d'eux.

## III

C'est dans les chapitres des *Réflexions* relatifs à l'esclavage qu'il faut chercher la deuxième interpolation de Du Pont. Mais, ici, le

correcteur ne s'est pas borné à biffer deux mots et à ajouter au texte un court membre de phrase : il a complètement bouleversé le manuscrit. Au lieu d'un chapitre, il en fait trois ; à un exposé rapide, il substitue un morceau d'éloquence.

Voici ce que Turgot avait écrit :

« Dans les temps voisins de l'origine des sociétés, il était à peu près impossible de trouver des hommes qui voulussent travailler le terrain d'autrui, parce que tous les terrains n'étaient pas encore occupés ; ceux qui voulaient travailler préférèrent de défricher de nouvelles terres et de les cultiver pour leur propre compte ; c'est à peu près le cas où l'on se trouve dans les colonies nouvelles. Des hommes violents ont alors imaginé de contraindre par force d'autres hommes à travailler pour eux et d'avoir des esclaves. Ces derniers n'ont aucune justice à réclamer vis-à-vis de gens qui n'ont pu les réduire en esclavage sans violer tous les droits de l'humanité. Cependant la loi physique de la nature leur assure encore leur part aux productions qu'ils font naître et il faut bien que le maître les nourrisse pour profiter de leur travail. Mais cette espèce de salaire est bornée au plus étroit nécessaire et à leur subsistance.

« Cette abominable coutume de l'esclavage a été autrefois universelle et est encore répandue dans la plus grande partie de la terre. Le principal objet des guerres que les anciens peuples se faisaient était d'enlever des esclaves, que les vainqueurs faisaient travailler pour leur compte ou qu'ils vendaient à d'autres. Ce brigandage et ce commerce règnent encore dans toute leur horreur sur les côtes de Guinée, où les Européens le fomentent en allant acheter des noirs pour la culture des colonies d'Amérique.

« Les travaux excessifs auxquels des maîtres avides forcent leurs esclaves en font périr beaucoup ; et il faut, pour entretenir toujours le nombre nécessaire à la culture, que le commerce en fournisse chaque année une très grande quantité. Et comme c'est toujours la guerre qui fait les premiers fonds de ce commerce, il est évident qu'il ne peut subsister qu'autant que les hommes sont divisés en nations très petites, qui se déchirent sans cesse, et que chaque bourgade fait la guerre à sa voisine ».

Ainsi Turgot ne fait valoir contre l'esclavage aucune considération de morale ou de droit naturel ; il flétrit cette institution en quelques mots : « C'est une abominable coutume... qui viole les lois de l'humanité ». Mais, ceci dit, il n'envisage plus l'esclavage que comme un fait intéressant à observer au point de vue de la répartition des richesses entre les hommes.

Du Pont crut voir dans le silence de son ami une sorte d'indifférence fâcheuse à l'égard de la plus atroce manifestation du droit du plus fort. Lui-même en préparait une sévère réfutation pour les *Éphémérides*. Il allait soutenir, avec une confiance un peu exagérée dans les tendances de l'homme vers le bien, que l'esclavage est non seulement contraire à l'harmonie universelle, ou, suivant l'expression physiocratique, aux lois de l'ordre, mais qu'il est inutile et qu'il ne profite pas même au maître. Il allait faire remarquer que le salaire des esclaves est en réalité très élevé ; qu'aux frais de la nourriture rudimentaire donnée à ces malheureux, il faut ajouter l'intérêt et l'amortissement du capital dépensé pour acquérir leur personne ; que cet amortissement est très lourd en raison de l'excessive mortalité qui frappe les esclaves et que, leur travail étant de la plus mauvaise qualité, tout pesé, les maîtres auraient plus d'avantage à employer des ouvriers libres de leur personne et excités au travail par l'aiguillon de la concurrence que de violer aussi cruellement les principes de la justice.

C'est en ce sens que Du Pont modifia le livre de Turgot ; on trouve dans l'édition corrigée par lui des phrases comme celles-ci, qui sont bien éloignées des idées et du style de l'auteur :

*Autre manière*[1], *qui est très mauvaise, qui a malheureusement été très générale dans des siècles de barbarie, et qui, à la honte du genre humain, existe encore dans beaucoup de pays qui ne sont ni éclairés, ni bien civilisés.*

*Dans les temps d'ignorance et de férocité, il y a eu beaucoup d'occasions de querelles entre les hommes, mal armés et timides et par conséquent plus susceptibles d'appréhension et de haine réciproque ; car il est d'expérience qu'on ne se bat jamais que par faiblesse et dans la crainte bien ou mal fondée d'un malheur qu'on regarde comme certain et auquel on préfère le hasard du combat... L'introduction de la culture adoucit un peu les mœurs, sans les corriger entièrement, ou plutôt d'une manière qui rendit la dépravation moins cruelle en apparence, plus dangereuse et plus universelle en effet. Les plus forts pensèrent qu'au lieu de tuer les plus faibles, ils auraient plus de profit à se les approprier et à leur faire travailler la terre comme esclaves. Dès que* cette abominable coutume *a été établie, les guerres sont devenues encore plus fréquentes ; avant cette époque, elles n'arrivaient que par accident...*

*Combien la culture exécutée par les esclaves est peu profitable et chère pour le maître et pour l'humanité.*

---

[1] De cultiver la terre.

*Les esclaves n'ont aucun motif pour s'acquitter des travaux auxquels on les contraint, avec l'intelligence et les soins qui pourraient en assurer le succès; d'où suit que ces travaux produisent très peu. Les* maîtres avides *ne savent autre chose pour suppléer à ce défaut de production, qui résulte nécessairement de la culture par esclaves, que de forcer ceux-ci à des travaux encore plus rudes, plus continus et plus violents... Ils ne donnent point de salaires à leurs esclaves, mais ils payent un capital considérable pour se procurer ces mauvais ouvriers.*

Du Pont n'admettait pas qu'on pût faire de l'économie politique sans parler en même temps de droit, de morale et de politique; il allait jusqu'à refuser à Turgot le droit de dire que les esclaves peuvent constituer une richesse échangeable. Au début du § 55 du manuscrit des *Réflexions*, se trouvaient en effet les mots :

Autre genre de richesses mobilières et d'avances de la culture : les esclaves.

Les esclaves furent un autre genre de richesses mobilières qu'on se procura d'abord par la violence, et dans la suite, par la voie du commerce et de l'échange...

L'auteur des *Ephémérides* supprima cette phrase et remplaça le titre du chapitre par celui-ci :

§ 67. *Les richesses mobilières ont une valeur échangeable contre la terre elle-même.*

C'était pousser le scrupule un peu loin.

Si, sur la question de la propriété, Du Pont pouvait avoir quelque raison de corriger Turgot, il était tombé, à propos de l'esclavage, dans des exagérations qui déparaient les *Réflexions*. Aussi Turgot lui disait-il dans cette lettre du 20 février 1770, dont nous venons de citer un extrait :

... Si j'avais un peu de loisir, je ferais aussi de mon côté un gros livre pour vous prouver qu'il ne fallait pas me corriger. Je me contenterai de vous dire sommairement : qu'on ne pouvait nullement induire de ce que j'avais dit que l'esclavage fût bon à aucune société, même dans l'enfance. Quant aux particuliers qui ont des esclaves, c'est autre chose. Je voudrais fort que vous eussiez raison de soutenir que l'esclavage n'est bon à personne, car c'est une abominable et barbare injustice, mais j'ai bien peur que vous n'ayez tort, et que cette injustice ne soit quelquefois utile à celui qui la commet. Le genre humain n'est pas assez heureux pour que l'injus-

tice soit toujours punie sur-le-champ. Il y en a d'énormes et qui certainement ont procuré à ceux qui les ont faites de très grandes satisfactions. Quelquefois le remords peut être une compensation de ces satisfactions qui sont le fruit de l'injustice, mais lorsque l'injustice n'est point reconnue par l'opinion, elle n'excite point de remords. Croyez-vous que Philippe en ait eu d'avoir soumis la Grèce et Alexandre d'avoir conquis le royaume de Darius? César en a peut-être eu d'avoir usurpé la puissance suprême à Rome, mais il n'en a sûrement pas eu d'avoir conquis les Gaules. Je ne crois pas non plus que chez les peuples où l'esclavage est établi, les maîtres aient aucun scrupule d'avoir des esclaves. Il est donc incontestable que l'injustice est souvent utile à celui qui la commet et celle de l'esclavage l'est tout comme une autre...

## IV

Les interpolations de Du Pont se bornent à peu près à celles que nous avons signalées. Si Turgot n'y avait mis ordre à temps, la troisième partie de l'ouvrage aurait été modifiée comme les deux premières et sur un des points où l'auteur avait montré le plus d'originalité, à propos du rôle de l'épargne dans la formation des richesses, rôle que les disciples de Quesnay n'avaient qu'imparfaitement compris.

Du Pont dut se contenter de mettre en notes les observations que lui suggéraient les *Réflexions* de Turgot. Ces notes, longues et diffuses, dans lesquelles on ne retrouve pas la perspicacité dont l'auteur des *Éphémérides* avait donné déjà des preuves multiples, ont été reproduites presque intégralement dans les *Œuvres de Turgot*. Du Pont y soutient que le développement de la richesse dépend bien moins de l'accumulation des capitaux que de la façon dont sont employés les revenus annuels; il soutient que l'épargne, n'étant jamais productrice et n'étant au plus que conservatrice, peut être destructive et nuisible lorsqu'elle se fait au détriment des dépenses utiles. Lorsqu'un homme a trouvé de quoi dîner, dit-il, ce serait en vain qu'il jeûnerait par épargne et, s'il demeurait oisif, il risquerait fort de jeûner toujours; le moyen naturel d'acquérir, de profiter, d'amasser, de s'enrichir, est le travail. Mais, pour travailler, il faut subsister; or on ne peut le faire qu'en consommant et en dépensant. Pour travailler, il faut des instruments et, soit qu'on les fabrique de ses propres mains, soit qu'on les acquière par l'échange, il faut dépenser pour y parvenir. C'est donc par des dépenses intelligentes et non par des épargnes que l'on peut augmenter sa fortune.

Nous n'avons pas besoin de signaler les erreurs contenues dans ce système. Du Pont confond la fortune particulière avec la richesse générale, la thésaurisation avec l'épargne; s'il est vrai que le développement de la richesse ne dépende pas exclusivement de l'accumulation des capitaux; s'il est exact que ce développement soit favorisé par un emploi intelligent des revenus, ce qui est souvent une forme de l'épargne, il n'en est pas moins certain que le seul moyen que l'homme ait à sa disposition pour parer aux difficultés de l'avenir est de mettre en réserve les efforts qui ne sont pas absolument indispensables à sa vie présente, autrement dit d'épargner.

C'est ce que Turgot avait établi, au moins en partie, lorsqu'il avait montré que les capitaux sont la base indispensable de toute entreprise; que si tous les riches d'une nation, au lieu d'économiser sur leur revenu, le dépensaient en totalité ou en détruisaient la source par des dépenses folles, l'intérêt de l'argent s'élèverait par suite de la diminution des capitaux, et et il ajoutait que l'abondance de ces capitaux est, comme l'abaissement de l'intérêt de l'argent, favorable au développement de la richesse.

Ces assertions contredisaient trop les théories ordinaires de la Physiocratie pour que Du Pont pût les accepter; quarante ans plus tard, celui-ci reproduisait presque sans changements, dans les *Œuvres de Turgot*, les notes des *Éphémérides*.

## V

Nos lecteurs sont fixés maintenant sur les divergences qui séparaient Turgot des doctrines de l'auteur des *Éphémérides* et, par conséquent, des théories physiocratiques que Du Pont connaissait et exposait mieux qu'aucun des élèves de Quesnay. Mais un point reste à éclaircir. Pour quel motif Du Pont n'a-t-il pas rétabli le texte exact des *Réflexions* dans l'édition qu'il en a donnée sous le premier Empire?

On conçoit très bien qu'en 1770 il ait pu se croire plus compétent que son ami en matière économique; ayant acquis très jeune de la réputation comme physiocrate, dirigeant un journal qui était l'organe officiel de l'école, ayant rectifié lui-même plusieurs sophismes avancés par ses confrères, il pouvait se sentir capable de remettre dans le droit chemin un homme qui n'était pas économiste de profession et qui ne pouvait consacrer que peu de temps à l'étude de la science nouvelle.

Mais en 1808, il était fixé sur la supériorité de Turgot; en publiant les œuvres du grand homme, il ne voulait pas seulement mettre en

lumière les actes du ministre, dont la renommée avait grandi sans cesse pendant les dernières années du règne de Louis XVI, sans être affaiblie par les orages de la Révolution ; il voulait encore payer son tribut de reconnaissance au maître qui avait été son guide et son soutien.

Lui-même était oublié; il vivait dans la retraite avec le titre modeste de sous-bibliothécaire à l'Arsenal, sans pouvoir espérer saisir cette gloire « qu'il avait aimée avec folie », dont il avait approché à certains moments et qui lui avait définitivement échappé. La publication des œuvres de Turgot ne devait lui procurer aucune satisfaction de vanité personnelle ; il n'y parlait pas de lui et ne prenait pas même la peine de faire ressortir les services qu'il avait pu rendre à Turgot ministre ou à Turgot écrivain.

Pourquoi alors conserver le texte des *Éphémérides* et substituer sa pensée à celle de l'auteur des *Réflexions?* Faut-il supposer qu'il y ait eu de la part de l'éditeur une erreur matérielle ou une nécessité de librairie, que la propriété du tirage à part [1] des *Réflexions* ou celle de l'édition de 1788 ne lui ait pas appartenu? Ces hypothèses sont peu plausibles. Les lettres que Turgot lui avait écrites ne pouvaient être sorties de sa mémoire ; c'était lui-même qui avait fait imprimer les exemplaires tirés à part en 1770 [2] et qui peut-être avait

---

[1] Du Pont parle en note de ce tirage à part dans les premières éditions de ses *Mémoires sur la vie et les œuvres de Turgot :*

« Les *Réflexions* ont été imprimées dans les *Éphémérides du citoyen*... et il en a été réimprimé séparément un fort petit nombre d'exemplaires ».

Cette note a disparu dans la reproduction des *Mémoires* insérés dans les *Œuvres de Turgot.*

[2] Le tirage à part comprend deux chapitres qui ne se trouvent pas dans les autres éditions des *Réflexions* et qui contiennent une dissertation de l'auteur sur les erreurs des scolastiques à propos de l'intérêt de l'argent et sur le « *mutuum date, nihil inde sperantes* ». Du Pont les avait supprimés dans les *Éphémérides* sur le conseil de Turgot et par crainte de la censure. S'ils furent rétablis dans le tirage à part, c'est par suite d'une erreur ; Turgot venait de s'en servir pour composer son mémoire sur *les Prêts d'argent.* « J'avais, dit-il dans une lettre à Caillard, prié M. Du Pont de retrancher ce passage, mais il n'a pas voulu perdre trois pages d'impression ». Voici ce qu'il avait dit à Du Pont à ce propos :

12 janvier 1770.

...A propos du denier de la veuve, je vous prie, s'il en est temps, de retrancher la partie théologique du morceau sur l'usure. J'en ai fait usage dans un mémoire *ex professo* sur cette matière à querelle... S'il n'était plus temps de l'ôter, je n'en serais pas bien fâché.

présidé à la réimpression de 1788. Il est permis d'admettre que Du Pont nous a trompés volontairement. Pourquoi?

Dans le livre, à la fois si savant et si charmant, que M. Léon Say vient de consacrer à Turgot, il est dit que « Du Pont de Nemours tenait à établir l'unité économique ». Rien n'est plus exact. L'ancien auteur des *Éphémérides* était convaincu, dans les dernières années de sa vie comme à ses débuts dans sa carrière de publiciste, que les Physiocrates avaient seuls aperçu clairement les fondements de l'économie politique, que toutes les opinions contraires à l'ensemble de leurs théories étaient fausses et que les vrais éléments de cette science avaient été exposés par lui dans la « feuille de papier » qu'il avait remplie à Carlsruhe en 1773 et qu'il avait publiée deux ans après sous le titre de *Table raisonnée des principes de l'Économie politique*.

Dans cette table, approuvée d'ailleurs par Turgot, la théorie des avances foncières avait été maintenue telle que Du Pont l'avait indiquée dans les passages altérés des *Réflexions*.

De même pour l'épargne; Du Pont, en 1808, persistait dans ses anciennes théories sur l'utilité des dépenses. Quant à l'esclavage et à la propriété, il restait persuadé que ces questions, comme toutes celles qui touchent à l'activité humaine, ne sauraient être examinées au point de vue exclusif de la répartition des richesses sans conduire à de graves erreurs. Pour lui, l'économie politique embrassait toute la science sociale; aucun rameau n'en pouvait être détaché. Il est donc possible qu'il ait préféré froisser un peu la fidélité historique que de laisser croire que Turgot ait pu avancer des assertions inexactes. Cette supposition n'a rien qui ne soit conforme, du moins, au caractère de Du Pont de Nemours et au souci qu'il avait de la gloire de son ami.

G. Schelle.

# L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE AU BRÉSIL

Un grand progrès économique et social vient d'être accompli au Brésil qui, en abolissant les derniers vestiges de l'esclavage, a achevé de prendre rang parmi les peuples que régissent les principes du droit moderne. C'est le résultat d'une lutte de 62 ans, dans laquelle le parti abolitionniste a eu constamment pour allié le souverain lui-même, contre les résistances opiniâtres des propriétaires du sol, seuls intéressés à conserver leurs esclaves, et contre celle du Parlement resté jusqu'ici sous leur domination.

L'esclavage, institué au Brésil vers le milieu du seizième siècle par les conquérants portugais, auxquels ne suffisaient plus les Indiens, décimés et rebelles plutôt qu'asservis, s'y est rapidement développé.

A cette époque, l'Angleterre, qui devait plus tard se mettre à la tête du mouvement abolitionniste, exerçait, au contraire, le monopole de la traite des nègres africains. Presque seule, elle en fournissait toute l'Amérique, ses traitants retirant de beaux bénéfices de ce commerce de la *chair noire*. Huit fois le bill interdisant la traite aux sujets ou ressortissants anglais fut repoussé par le Parlement, où il ne fut voté qu'en 1807.

L'Angleterre, que les États-Unis avaient devancée dans cette voie, y fut suivie par le Portugal, contraint d'emboîter le pas derrière son alliée, et qui, en 1810, renonçait à son tour à la traite.

Lorsque, en 1822, le Brésil s'émancipa de ses anciens maîtres, il garda les deux millions d'esclaves qui, presque seuls, cultivaient son sol pour un petit nombre de grands feudataires qui n'auraient pas trouvé à les remplacer. Car ces deux millions d'esclaves, nègres, pour la plupart, ou métis, représentaient plus de la moitié d'une population totale de 3 millions 800 mille habitants.

Ce fut seulement quatre années plus tard, en 1826, qu'une convention, conclue entre le Brésil et l'Angleterre, déclara la traite des nègres un acte de piraterie, tombant sous le coup des lois qui la punissaient. La traite n'en continua pas moins à introduire des nègres au Brésil, grâce à la complicité des planteurs et des tribunaux, où ils dominaient et par lesquels les négriers étaient toujours renvoyés absous.

C'est encore en vain, qu'en 1831, une loi brésilienne déclarait libres tous les esclaves qui entreraient dans les ports, appliquant aux traitants ou à leurs complices les pénalités édictées par le code contre ceux qui réduisent en esclavage des hommes libres; que le 12 avril

1832 un décret déterminait les mesures à prendre contre les navires soupçonnés de se livrer à la traite, et qu'il était complété en 1839 par des instructions encore plus sévères.

Les propriétaires du sol brésilien qui, en majorité, le possédaient depuis la conquête, ou qui du moins en avaient été les premiers occupants, avaient besoin d'esclaves pour cultiver leurs immenses domaines, avec lesquels ils eussent été réduits à la misère sans les bras des nègres; et leur influence fut assez puissante pour réduire toutes ces mesures législatives à l'état de lettre morte.

C'est que l'institution du jury, seule juridiction criminelle établie au Brésil, s'y faisait leur complice. Tous les jurés étant eux-mêmes des propriétaires-planteurs, ou *fazendeiros*, comme on les appelle, acquittaient systématiquement tous les coupables de piraterie africaine qui leur étaient déférés, comme ils ont continué depuis à acquitter tous les maîtres accusés de cruauté envers leurs esclaves. C'est donc à l'institution du jury surtout que doit remonter la responsabilité de la traite clandestine qui, de 1831 à 1850, n'importa pas moins de 540.000 nègres au Brésil, d'après les statistiques les plus modérées. C'est encore elle seule qui a permis à l'esclavage de s'y perpétuer jusqu'à présent, en dépit de la réprobation du monde civilisé et en dépit même des efforts de ses souverains, en cela plus libéraux que leurs sujets. De sorte qu'une institution qui partout a pu être considérée comme la plus haute garantie de la justice, sous certaines circonstances données, a été la source des plus barbares iniquités.

Cette impunité dont jouissaient les forbans africains au Brésil, explique le vote par le Parlement anglais du *bill* Aberdeen qui, en 1845, soumettait les bâtiments brésiliens à la juridiction des tribunaux britanniques, ainsi substitués à la justice brésilienne impuissante. Mais rien ne pouvait lutter contre la cupidité audacieuse des négriers, encouragés par la complicité intéressée des planteurs. Ceux-ci avaient besoin de nègres, et ceux-là trouvaient moyen de leur en fournir. Ils en augmentaient seulement le prix, en raison des risques et des périls de la contrebande. De 1842 à 1845, ils n'avaient introduit au Brésil que 79.000 esclaves; pendant les quatre années suivantes, de 1845 à 1849, ils en firent entrer 220.000, c'est-à-dire presque le triple.

Lorsque, le 23 mai 1840, don Pedro II, l'empereur actuel, fut déclaré majeur, l'esclavage était au Brésil à peu près ce qu'il était dans toute l'Amérique. On a prétendu qu'il y revêtait un caractère plus humain, plus patriarcal. C'est une assertion démentie par tous ceux qui n'avaient pas intérêt à la soutenir.

Le jeune empereur, qui n'avait pas encore quinze ans, dut laisser

s'écouler quelques années avant d'adopter une politique personnelle et de faire sentir son influence dans le gouvernement. C'est seulement à partir de 1845, après le vote du bill Aberdeen sur la traite, que don Pedro montra sa volonté persévérante de remédier, non seulement au fléau de la traite, contre laquelle protestait le monde civilisé tout entier, mais au fléau de l'esclavage qui en était l'occasion et la cause.

La loi du 14 septembre 1850, présentée par Eusébio de Camara, un des hommes d'État les plus illustres du Brésil, en punissant les coupables de la déportation, mit un terme à cet odieux trafic de chair humaine. Don Pedro avait déclaré en plein conseil qu'il perdrait sa couronne plutôt que d'en tolérer la continuation, pesant ainsi de toute son autorité pour faire adopter cette loi, bientôt complétée par les décrets du 14 octobre et du 14 novembre de la même année, qui devaient enfin tarir la source extérieure de l'esclavage.

En effet, de 1850 à 1852, le Brésil ne reçut guère que 27.000 esclaves de contrebande et, le 11 juin 1852, le ministre de la Grande-Bretagne à Rio de Janeiro annonçait au gouvernement brésilien que l'exécution du bill de 1845 était suspendue.

Don Pedro, délivré de l'ingérence britannique, ne devait pas s'arrêter là. Le 5 juin 1854, de nouvelles mesures répressives étaient édictées contre les négriers et, le 24 septembre 1864, un décret, plus efficace que tous les précédents, accordait l'émancipation légale à tous les africains, libres de fait, qui avaient été introduits dans l'empire depuis l'abolition de la traite. C'était préparer celle de l'esclavage à court délai.

Une grande propagande abolitionniste se faisait alors en Europe, et on se battait en Amérique. En 1867, la *Société Française pour l'abolition de l'esclavage* adressa à don Pedro II un message qui le suppliait d'employer son pouvoir à donner la liberté à 2 millions d'hommes ; car tel était encore le nombre des esclaves au Brésil, comme à l'époque de son émancipation du Portugal ; seulement, ces 2 millions d'esclaves ne représentaient plus, comme autrefois, la moitié de sa population.

Parmi les signataires du message abolitionniste, adressé à don Pedro, on trouvait réunis les noms du duc de Broglie et du comte de Montalembert, avec ceux de MM. Guizot, Laboulaye, Henri Martin, de Pressensé, Wallon et de bien d'autres hommes politiques qu'on devait voir, quelques années plus tard, si profondément divisés sur les questions de notre politique intérieure.

Don Pedro leur fit répondre par son ministre de la justice, Martin Francesco de Andradas, que l'émancipation des esclaves, conséquence

logique de l'abolition de la traite, était seulement une question de forme et d'opportunité. « Lorsque les pénibles circonstances où se trouve le pays le permettront, disait le ministre, le gouvernement brésilien considère comme de première importance la réalisation d'une mesure que l'esprit du christianisme réclame depuis longtemps du monde civilisé ». Or, à cette même époque, la question était résolue moins pacifiquement aux États-Unis.

Cette même année, en effet, don Pedro, qui a toujours attaché un grand prix à l'opinion européenne, dans son discours d'ouverture de la session parlementaire, aborda nettement le problème de l'émancipation.

« L'élément servile, y disait-il, évitant le mot d'esclavage, irritant pour les conservateurs de l'institution, ne peut manquer d'être pris en considération par vous. Vous vous en occuperez, je l'espère, de manière à ce que, tout en respectant la propriété actuelle, et sans secousse profonde pour l'agriculture, notre première industrie, satisfaction soit donnée aux graves intérêts qui se lient à l'émancipation ».

Ces paroles, tombées du trône, eurent un profond retentissement au Brésil, où les propriétaires d'esclaves, menacés dans leurs intérêts qu'ils croyaient sacrés, jetèrent les hauts cris, jusqu'à se proclamer républicains, par opposition contre un souverain qu'ils accusaient déjà de despotisme, parce qu'il se permettait d'être libéral malgré eux. Un publiciste du parti esclavagiste, M. José de Alencar, écrivait peu de temps après : « Depuis 1867, le pouvoir conspire en fatiguant la résistance des hommes d'État appelés au gouvernement, et en émoussant la résistance des partis. Depuis 1867, il prépare dans l'ombre le coup d'État qui doit établir dans notre pays l'absolutisme, ou plutôt le démasquer ».

La lutte dura quatre ans encore, avant d'aboutir à la loi du 28 septembre 1871, dite du *Ventre libre*, qui, pour les Brésiliens, équivaut à l'abrogation des anciens privilèges féodaux dans la nuit du 4 avril, et à laquelle sont restés attachés les noms des deux hommes dont elle a été l'œuvre.

L'un est le vicomte de Rio-Branco, l'homme d'État qui, malgré l'opposition puissante qu'il rencontrait au Parlement, parvint à la faire voter, aux applaudissements des tribunes ; l'autre est le conseiller d'État Joao Alfredo, qui, remonté au pouvoir, le 10 mars de cette année, vient de couronner son œuvre en faisant voter l'abolition intégrale de ce qui restait encore d'esclavage au Brésil.

Quand la loi du 28 septembre 1871 fut votée, don Pedro faisait un premier voyage en Europe. Ce fut sa fille, l'infante Isabelle,

régente de l'empire en son absence, et autant que son père gagnée à la cause de l'émancipation, qui la sanctionna et la mit en vigueur immédiatement. C'est elle encore qui vient d'avoir la gloire de promulguer la loi d'abolition récemment votée par le Parlement

Car la loi du 28 septembre 1871 ne faisait pas disparaître immédiatement l'esclavage ; elle l'abolissait seulement dans l'avenir, puisqu'elle empêchait la servitude de se perpétuer des mères aux enfants, en proclamant libres les enfants nés de mères esclaves, après sa promulgation, et leur liberté de fait, dès qu'ils auraient atteint l'âge de 20 ans. Jusqu'à cette époque, il est vrai, leur condition ne devait guère différer de celle des esclaves. Mais pour que les parents des jeunes affranchis ne fussent pas vis-à-vis d'eux dans un état d'infériorité légale, un fonds de rachat était créé pour assurer leur émancipation; de sorte que l'enfant libre affranchissait les parents.

La loi affranchissait en outre, immédiatement, certaines catégories d'esclaves; tels étaient les esclaves de l'État; ceux qui étaient donnés en usufruit à la couronne, les esclaves des couvents et des corporations, moyennant accord, les esclaves des héritages vacants, ceux qui sauveraient la vie de leurs maîtres, etc. De plus, l'esclave avait droit à un pécule provenant de ses économies ou de certains legs ou héritages.

Bien que, se heurtant de tous côtés à des oppositions intéressées et même au mauvais vouloir d'une partie de l'administration, cette loi ait été mal appliquée, les résultats n'en ont pas moins été considérables, tant par la promesse qu'elle renfermait en faveur des esclaves de la génération déjà vivante et qui pouvaient dès lors prévoir le jour de leur affranchissement, que par l'influence profonde qu'elle a exercée sur l'opinion en habituant les esprits à l'idée de la nécessité de l'émancipation totale qu'elle faisait prévoir à court délai. « Une telle impulsion fut donnée aux sentiments généreux, écrivait à ce propos un journal français du Brésil (*l'Étoile du Sud*, 5 décembre 1886), que le nombre des affranchissements accordés spontanément par les propriétaires s'élevait, à la fin de 1885, à plus de 165.000, d'après les rapports officiels ».

Toutefois, il y eut alors un moment d'arrêt, sinon de recul dans le grand mouvement. L'opinion se trouvant en majorité satisfaite par cette réforme partielle, il se passa plusieurs années sans nouveaux progrès importants pour le parti abolitionniste.

On vit même se produire au Brésil un nouveau classement des partis. Les apôtres de l'abolition immédiate firent reculer leur but par des violences trop impatientes. Ils eurent le tort de mêler la question de l'émancipation à un programme républicain, au moment

même où don Pedro venait de satisfaire l'opinion européenne et de s'acquérir une popularité méritée.

Ces fautes de tactique des réformateurs radicaux tournèrent au profit des conservateurs du *statu quo*. Une proposition, tendant à l'émancipation rapide et complète, présentée en 1880 par un député abolitionniste, échoua devant le Parlement qui, jusqu'à ces derniers temps, est resté au Brésil le défenseur ardent de l'esclavage.

En 1884, un autre projet présenté par le docteur Bulhoes, député de la province de Goyaz, ne fut pas même pris en considération par une majorité qui, pourtant, passait pour libérale. Il proposait d'affranchir immédiatement tous les esclaves, sous la condition qu'ils continueraient pendant six ans leurs services à leurs anciens maîtres. C'était donc demander bien moins que ce qui vient d'être accordé.

Mais les partisans de l'émancipation qui, du reste, se recrutaient dans tous les partis politiques les plus opposés, ne devaient plus lâcher prise. « Nous ne devons ni reculer ni nous arrêter ! », disait le ministre libéral Dantas qui, arrivé au pouvoir en 1884, fit présenter au Parlement un nouveau projet. D'après les calculs les plus favorables, il n'eût pas supprimé l'esclavage avant douze ou quinze ans. La majorité l'ayant encore repoussé, ce fut un *tolle* général dans le camp abolitionniste.

Don Pedro accorda une dissolution du Parlement à son ministre, dont la chute devant un Parlement nouveau causa une agitation profonde et faillit provoquer des désordres. Il y eut alors au Brésil des libéraux qui reprochèrent à l'empereur de n'avoir pas osé promulguer, par décret impérial, pendant l'absence du Parlement, le projet de loi que celui-ci avait repoussé, c'est-à-dire de n'avoir pas fait un coup d'État et agi en dictateur. Par une de ces contradictions si fréquentes dans les conflits politiques où les passions surexcitées, autant qu'aveugles, obéissent plutôt au mot d'ordre des partis qu'à la logique des idées, ce sont les conservateurs qui, seuls, ont eu assez d'autorité et d'influence pour opérer cette révolution sociale, tant de fois tentée en vain par les groupes libéraux.

Le projet Dantas, à peine modifié, en effet, fut repris par le ministère qui lui succéda, porté au pouvoir par le parti conservateur, qui accorda à ses chefs, MM. Saraïva et Cotegippe, une loi déclarant virtuellement libres, tous les esclaves âgés de soixante ans, sous la condition qu'ils devraient encore leurs services à leurs maîtres jusqu'à soixante-cinq ans.

De plus, tous les esclaves du Brésil devaient être immatriculés avant le 30 mars 1887, sur des registres déposés chez les percep-

teurs, et tous ceux qui n'y auraient pas été inscrits dans ce délai seraient déclarés libres de fait et de droit. Une juridiction spéciale était établie pour trancher les contestations.

Cette loi, promulguée le 28 septembre 1885, le quatorzième anniversaire de la loi de Rio-Branco, fut considérée comme une concession faite au parti esclavagiste. Le ministère, de son côté, semblait bien décidé à n'en pas faire d'autres aux abolitionnistes qui auraient dû s'en contenter, puisqu'elle ne différait, en somme, de la loi Dantas que par des détails insignifiants. Mais accordée par des adversaires, elle devenait l'objet de leurs attaques.

Chose plus étrange : ce sont les propriétaires d'esclaves, en faveur desquels on prétendait que la loi avait été faite, qui depuis ont été les premiers à trouver ses effets trop lents. De sorte que le Brésil assista bientôt à un mouvement abolitionniste nouveau, provoqué par ceux-là mêmes qui, jusque-là, s'y étaient montrés le plus hostiles, mais qui étaient arrivés à reconnaître que la transformation du travail servile en travail libre, s'imposant comme une nécessité inévitable, pour le mieux de leurs intérêts, il fallait qu'elle fût prompte.

Ce résultat peut aussi être attribué, en grande partie, à ce fait que dans cette longue lutte d'un demi-siècle des abolitionnistes contre les intérêts souvent aveugles des propriétaires d'esclaves, l'empereur don Pedro a toujours été de cœur avec les réformateurs, malgré son Parlement et malgré les ministres qu'il lui imposait.

C'est une preuve de plus que dans tout conflit des partis, celui qui s'appuie sur la royauté, même constitutionnelle, finit le plus souvent par l'emporter, quel qu'il soit ; le Brésil a eu ce rare bonheur d'avoir un empereur assez éclairé pour se ranger du côté de la justice et de l'humanité ; mais il aurait pu également y retarder presque indéfiniment l'émancipation des esclaves, s'il avait penché du côté contraire. Il ne faudrait donc pas conclure de l'exemple qui vient d'être donné au Brésil à la supériorité de fait du gouvenement monarchique, qu'on a vu, en tant d'autres occasions, user de sa puissance pour entraver les progrès et retarder les réformes les plus nécessaires. Les applaudissements que toute l'Europe a fait entendre à don Pedro pour la part active qu'il a prise à l'abolition de l'esclavage dans son immense empire, s'adressent donc bien moins au souverain qu'à l'homme qui, sur le trône et avec le pouvoir de mal faire, a su vouloir faire le bien.

Dans le cours de l'année 1886, à la suite d'un débat provoqué dans le Parlement par un horrible supplice infligé à un esclave et éloquemment flétri par l'orateur Alfonso Celso Junior, la peine du fouet, jusque-là encore restée légale pour les nègres, fut abolie sur

la proposition du gouvernement. L'opinion publique au Brésil fut unanime pour attribuer l'initiative de cette réforme à l'influence personnelle de don Pedro.

Dans un voyage presque triomphal qu'il faisait vers la même époque dans la province de San Paulo, il applaudissait publiquement à la transformation des procédés de culture accomplis dans les propriétés du sénateur Antonio Prado, depuis que celui-ci, ayant émancipé ses esclaves, y avait substitué le travail libre au travail servile.

Ces encouragements du souverain ne furent pas étrangers, sans doute, à l'évolution politique que le sénateur de San Paulo devait accomplir presque aussitôt. En passant dans le camp des abolitionnistes sans condition, M. Antonio Prado devait entraîner l'adhésion de son collègue M. Rodrigo de Silva, député de la même province, et celle d'un groupe influent d'anciens conservateurs qui avaient pour chef le sénateur de Pernambuco, M. João Alfredo Correa d'Oliveira, l'un des auteurs de la loi du *ventre libre*.

Dès ce moment, le mouvement abolitionniste devait se généraliser. Rien ne pouvait plus en arrêter l'élan, d'ailleurs encouragé par l'appui que lui prêtait en toute occasion le souverain.

Dans une fête anniversaire en son honneur, don Pedro disait encore l'année dernière à la Chambre municipale de Rio de Janeiro : « Je prie Dieu qu'il me fasse la grâce de voir libre, avant ma mort, le dernier esclave du Brésil ». Cette joie vient de lui être accordée. Forts d'une telle alliance, les abolitionnistes ont continué de donner l'assaut à l'institution de l'esclavage; cette Bastille du nouveau monde ne pouvait tarder de crouler sous leurs coups.

Seulement, il était difficile de les mettre d'accord entre eux, sur les moyens pratiques de conjurer la crise qui pouvait résulter de l'abolition totale de l'esclavage pour le travail agricole, source presque unique de la fortune publique et privée au Brésil. De sorte que, si tous tendaient au même but, tous étaient divisés sur les chemins pour y arriver. La plupart redoutaient une loi d'abolition pure et simple, ne ménageant aucune transition entre le travail servile et le travail libre.

Ainsi, le 4 mai 1887 fut repoussé au Parlement un projet de M. Alfonso Celso, déclarant tous les esclaves libres, moyennant une prestation de services salariés pendant deux années. Mais, dès le 3 juin, le sénateur et conseiller d'État Souza Dantas revenait à la charge en présentant au Sénat un projet stipulant l'extinction complète, au 31 décembre 1889, de l'état servile et celle des obligations de service imposée aux *ingénus* (*ingenuos*) par la loi du 28 septembre 1871.

En outre, ce projet établissait des colonies agricoles, formées de ces mêmes *ingénus* et d'affranchis et qui devaient être établies le long des cours d'eau navigables, des chemins de fer ou du littoral. Ces colonies avaient pour but la transformation graduelle des anciens esclaves en propriétaires de lots de terre qu'ils devaient utiliser d'abord comme fermiers de l'État.

Ce projet était signé Dantas, Alfonso Celso, Silveira Martins, Franco de Sà, Delamare, Octaviano, C. de Oliveira, Avila, Lafayette, Pilotas, Correira, Silveira da Motta, Ignatio Martins et Lima Duarte. On peut s'applaudir plutôt que s'étonner d'y voir plusieurs noms français.

En juillet de la même année, la Chambre des députés, à son tour, acceptait la discussion d'un projet de M. Jaguaribe fils, qui essayait de réorganiser le travail national en libérant les esclaves sous la condition de prêter leurs services à leurs anciens maîtres encore pendant cinq ans.

En août, un incident, futile en apparence, faillit provoquer une crise ministérielle. Deux avis du ministre de l'agriculture, au sujet de prétendues irrégularités dans l'inscription d'un certain nombre d'esclaves, dans le district de Campos, provoquèrent une interpellation au Sénat qui, sous la forme d'une invitation à retirer ses avis, infligea un blâme au ministre Cotegippe-Saraïvo.

On contesta que cette intervention du Sénat fût constitutionnelle. Les membres de la Chambre haute étant nommés a vie, par l'empereur, et la Chambre des députés étant seule élective, celle-ci devait aussi avoir seule le droit de blâmer les ministres. On prétendit de nouveau que, sous prétexte d'abolitionnisme, le Sénat tendait à renverser le ministère et à empiéter sur les droits des députés.

Il faut remarquer qu'en ce même moment, bien contrairement à ce qui se passe en d'autres pays, la majorité du Sénat, choisie par Don Pedro, était libérale et abolitionniste, surtout depuis que l'élément conservateur était en majorité dans la chambre élective, restée jusqu'ici ardemment esclavagiste, ses membres étant nommés par une majorité de propriétaires d'esclaves. De sorte que le Sénat, ayant infligé un blâme au cabinet conservateur porté au pouvoir par les députés, ceux-ci se sont empressés de lui donner un vote de confiance, en approuvant ces mêmes avis blâmés par le Sénat.

Ce nouveau conflit pouvait faire craindre que jamais les deux Chambres ne pussent se mettre d'accord sur une loi d'abolition de l'esclavage, quand un nouvel incident vint modifier la situation et en précipiter le dénouement.

En septembre 1887, une centaine de possesseurs d'esclaves de la

province de San Paulo s'étaient adressés collectivement au président du conseil pour réclamer l'intervention du gouvernement contre les écarts d'esclaves rebelles, le sénateur Antonio Prado porta la question devant le Sénat, protestant contre toute tentative ayant pour but de perpétuer l'esclavage et d'apporter de nouvelles entraves à l'émancipation. Son interpellation fut appuyée par le sénateur João Alfredo, l'un des auteurs de la loi de 1871.

Cette alliance de deux parlementaires, considérés et influents, donna une nouvelle force et plus de cohésion au parti abolitionniste; et, quelques jours après, deux projets de loi d'émancipation étaient présentés au Sénat par deux autres membres du parti conservateur.

L'un était de M. Godoy, sénateur de San Paulo, qui proposait l'affranchissement immédiat des esclaves, à la condition qu'ils travailleraient trois ans pour leurs maîtres. L'autre était signé de M. Taunay, sénateur de la province de Santa Catherina. Il déclarait les esclaves libres à partir du 25 décembre 1889, sous la condition d'une seule année de travail salarié.

Ces deux projets ne faisaient que reproduire, avec de légères modifications, les projets antérieurs déjà repoussés. Quelle espérance pouvaient donc avoir leurs auteurs de les voir adopter?

C'est que, de tous côtés, le mouvement abolitionniste s'accentuait, et du domaine de la théorie passait dans celui des faits. Les propriétaires d'esclaves les affranchissaient spontanément, suivant en cela l'exemple donné par M. Antonio Prado, et allant ainsi au-devant des mesures législatives réclamées.

Ces affranchissements se multipliaient de plus en plus, surtout dans la province de San Paulo, où le mouvement abolitionniste était presque unanime.

Au 31 mars 1887, il existait encore dans cette province 107.329 esclaves, dont 62.688 hommes et 44.642 femmes. En août de la même année, on calculait que le nombre était réduit à 80.000.

Dans 28 municipes de cette province et de celles de Rio de Janeiro et de Minas Geràes, on comptait, en 1872, 235.672 esclaves; il n'en avait été immatriculé, en mars 1887, en vertu de la loi Saraïvo, que 87.009. C'était une différence en moins de 148.663.

Tous ceux qui n'étaient pas immatriculés à cette époque étaient déclarés libres. Cette loi a donc eu pour résultat de réduire de plus de moitié la population servile au Brésil.

L'abolition de l'esclavage y était alors une aspiration si générale, le mouvement abolitionniste s'accentuait de telle sorte qu'on pouvait prévoir le moment prochain où, sans aucune mesure législative, ce reste de la barbarie antique aurait disparu.

Quelques grands propriétaires avaient commencé à affranchir leurs esclaves sous la condition de se réserver leurs services pendant un certain temps. Ils ne tardèrent pas à s'apercevoir qu'une telle garantie était illusoire et qu'ils ne pouvaient forcer des hommes, devenus libres, à travailler malgré eux. Aussi se décidèrent-ils à affranchir sans condition ceux qui leur restaient.

Le conseiller d'État Antonio Prado, représentant au Sénat de la province de San Paulo et qui, comme ministre de l'agriculture, avait promulgué la loi de 1885, vint lui-même déclarer au Sénat que cette loi, en assurant encore dix ou douze années d'existence à l'esclavage, était un obstacle au développement économique de sa province, qui reçoit chaque année le plus grand nombre des immigrants qui arrivent au Brésil. Mais comme il répugne à ceux-ci de travailler à côté des esclaves, sur les mêmes plantations, les propriétaires terriens ne trouvent pas de travailleurs blancs et libres, quand ils emploient encore des travailleurs noirs et esclaves dont le recrutement est d'ailleurs devenu onéreux et difficile.

Se rendant à l'évidence, M. Antonio Prado a donc avoué franchement au Sénat qu'en soutenant la loi de 1885, il s'était trompé et ne voulait pas persister dans une erreur qui, du reste, avait été celle de beaucoup d'autres qui pensaient, comme lui, que la substitution immédiate et complète du travail libre au travail servile jetterait une sérieuse perturbation dans la production agricole.

Le conseiller João Alfredo, l'un des auteurs de la loi de 1871, avait partagé cette crainte, et à son tour il venait déclarer au Sénat qu'après plusieurs conférences avec M. Antonio Prado, il se ralliait à sa conviction que la loi de 1885 était insuffisante et paraissait devoir être modifiée dans un sens beaucoup plus large.

Cependant, malgré les manifestations du commerce, de la presse et des propriétaires eux-mêmes, qui réclamaient des délais plus courts pour l'abolition totale du travail servile, M. João Alfredo ne pensait pas devoir demander encore cette année la modification reconnue nécessaire. Il croyait devoir attendre les résultats statistiques que fournirait le recensement de mars 1887 et qui n'étaient pas encore totalement connus. On pouvait cependant dès lors prévoir que le nombre des esclaves immatriculés ne dépasserait pas 700.000, sur lesquels 300.000 seulement étaient employés en travaux agricoles.

En réalité, le nombre des esclaves immatriculés en mars 1887 n'atteignait que le chiffre de 650.000.

Ces chiffres démentaient les craintes qu'on avait fondées sur l'impossibilité de remplacer dans un court délai tous les esclaves par des travailleurs libres.

A son tour, le sénateur de la province de Pernambuco, Joâo Alfredo, représenta au Sénat que le travail servile n'est pas un élément de production indispensable au Brésil, puisque malgré sa diminution progressive, la production du pays va chaque année en augmentant.

Le baron de Cotegippe, président du conseil, crut devoir objecter que toutes les provinces n'étaient pas encore également en état de se passer du travail servile, déclarant toutefois que dans l'intervalle des deux sessions il étudierait la question et chercherait le moyen de concilier toutes les exigences de l'intérêt national, en donnant satisfaction à ceux qui réclamaient une solution prompte, sinon immédiate, de la question de l'esclavage.

Le baron de Cotegippe avait surtout en vue les provinces de Rio de Janeiro et de Minas Geràes, où l'émigration européenne se porte en moins grand nombre que dans celle de San Paulo. D'un caractère froid et calme, c'est un homme d'État, qui sans jamais s'enthousiasmer, ne se raidit jamais contre ses contradicteurs et ne leur oppose pas de *non possumus* inflexible, mais c'est un *Fabius cunctator* qu'en langage moins parlementaire on pourrait appeler un *atermoyeur*, plus capable d'irriter les impatiences qui se manifestaient alors qu'à leur donner satisfaction. Cependant, comme c'est à lui que le Brésil doit, en partie, le vote de la loi de septembre 1885, qui fut alors considérée comme un grand pas, le Sénat parut alors se contenter de la promesse de présenter à la session suivante un projet qui, en peu d'années, en finirait avec l'esclavage.

D'ailleurs, encore à cette époque, c'est-à-dire vers le mois d'octobre 1887, MM. Antonio Prado et Joâo Alfredo n'osaient eux-mêmes aller jusqu'à l'abolition totale et immédiate. Il leur semblait imprudent de rendre libres le même jour 650.000 individus nés et élevés dans l'esclavage et n'ayant aucune notion des droits et des devoirs des hommes libres. Ils ne concevaient encore que la possibilité d'une émancipation graduelle, commençant par les esclaves des villes et par ceux qui exerçaient un métier dans les exploitations rurales. Ceux-là, ils étaient disposés à les libérer six mois après la promulgation de la loi. Pour les esclaves de quarante ans et au-dessus, ils eussent retardé d'un an l'heure de la libération, et ceux de trente ans et au-dessus n'auraient été libres qu'à la fin de la seconde année. L'émancipation de ceux de vingt ans et au-dessus se serait réalisée enfin après trois ans. Quant à ceux qui étaient moins âgés, ils étaient libres à leur vingtième année d'après la loi de 1871.

C'était un plan sagement raisonné qui aurait donné le temps aux affranchis de se classer comme travailleurs libres et eût épargné une secousse trop forte aux intérêts agricoles.

Il était d'ailleurs complété par de superbes projets pour encourager la colonisation dans les diverses provinces et y attirer des immigrants européens.

L'impatience des abolitionnistes ne laissa pas le temps aux auteurs de ce plan de le réaliser et la logique des événements devait marcher plus vite que la leur. Pour avoir trop attendu et refusé de marcher, le Brésil était amené à faire un bond dans l'inconnu, dont les nègres eux-mêmes vont peut-être avoir à souffrir, maintenant que, tous à la fois libérés, ils auront à subir les conditions des planteurs sur le marché du travail libre ; et c'est peut-être cette considération qui a décidé les planteurs à vouloir à leur tour une solution si radicale.

Le 10 octobre 1887, un certain nombre de planteurs réunis dans la ville de Jahu adoptèrent une proposition du président de la Chambre municipale, relative à l'affranchissement immédiat de leurs esclaves, sous condition de prestation de services jusqu'en octobre 1888. Plus de cinq cents lettres d'affranchissement furent accordées par suite de cette résolution.

Diverses associations provinciales s'étaient formées en vue d'activer par leur propagande l'agitation abolitionniste.

Dans une réunion provoquée le 15 décembre 1887, dans la province de San Paulo, par le comité de l'*Association libératrice* (*associação libertadore*) de cette province, et présidée par le marquis de Tres Rios, 1865 *fazendeiros* se trouvèrent réunis.

Divers orateurs s'y firent entendre et entre autres le sénateur Antonio da Silva Prado, ancien ministre de l'agriculture sous le cabinet Dantas et dont nous venons de voir quels étaient alors les plans abolitionnistes, qu'il semblait dès lors disposé à modifier.

Selon lui, l'association qui avait pris l'initiative de cette réunion poursuivait un double but : d'abord l'affranchissement, en trois années au plus, de tous les esclaves, et ensuite l'organisation du travail libre.

Si ce terme de trois années semblait indispensable au plus grand nombre, il conservait lui-même des doutes à cet égard et était désormais décidé à voter pour un délai moins long. Le programme de l'association était d'ailleurs assez large pour qu'elle pût appeler à elle ceux qui réclamaient l'abolition immédiate; mais elle ne devait pas perdre de vue les conséquences économiques créées à l'agriculture par cette abolition.

L'association tendait à organiser le travail libre par le maintien des affranchis dans les plantations; mais nul ne pouvait le garantir, sinon l'intérêt des affranchis eux-mêmes. Se trouvant mieux vêtus,

mieux logés, assurés de leur nourriture et d'un salaire et n'étant plus traités comme des machines, ils n'auraient pas de raison pour quitter leurs anciens maîtres.

« Il est nécessaire toutefois, observait l'orateur, que les *fazendeiros* n'aient pas d'illusions sur la situation nouvelle qui leur est faite, et en face des périls que l'imminente désorganisation du travail fait courir à la nation, ce serait de l'ineptie que de se croiser les bras. Il est nécessaire de se prémunir et de s'unir pour y faire face. Malheureusement, ajoutait-il, il y a encore des retardataires, comme il y a des gens qui, sous le masque de l'abolitionnisme, ne veulent que spéculer sur la misère des nègres ».

Ce qui donnait une autorité particulière aux paroles de M. Antonio Prado, c'est que lui-même avait donné l'exemple, en affranchissant ses esclaves et en organisant le travail libre sur ses propriétés. Aussi le 25 novembre, la ville de San Paulo a-t-elle voulu célébrer l'anniversaire de la naissance de son sénateur en affranchissant tous les esclaves encore existants dans son municipe.

Déjà, dans la même province, les municipes de Taubaté, de Redempçào et de la Capava, du Nord, avaient pris la même initiative. Le conseiller d'État Antonio Careira de Barros, qui dans le Parlement s'était jusque-là montré contraire au principe de l'émancipation immédiate dont il redoutait les conséquences économiques, avait voulu montrer qu'en cela il n'obéissait pas à des intérêts personnels, en donnant la liberté à tous ses esclaves sans conditions.

Tous ces exemples contribuaient à précipiter le mouvement de l'opinion publique dans le sens d'une abolition immédiate et totale.

Les adhésions à l'*Association libératrice* se multiplièrent après cette réunion. A son exemple, d'autres sociétés s'étaient fondées en d'autres provinces. Le 19 novembre, le sénateur Manöel Francesco Carreia, président de l'Association humanitaire de Paranà (*Associacâo humanitaria Paranaense*) faisait appel aux habitants de cette province, les invitant à affranchir leurs derniers esclaves ; et le 25 décembre, le sénateur Taunay adressait un éloquent manifeste dans le même sens à la province de Santa Catharina qu'il représentait à la Chambre haute.

En face de la généralisation de ce mouvement, on pouvait se demander, et plusieurs se demandaient, s'il était nécessaire de faire intervenir la loi pour mettre un terme à l'esclavage. Les affranchissements dus à l'initiative des propriétaires d'esclaves avaient cet avantage de créer un lien de reconnaissance entre les affranchis et leurs anciens maîtres auxquels ils restaient plus attachés et qui demeuraient ainsi plus volontiers, comme salariés, dans leurs planta-

tions, plutôt que d'aller offrir leur travail à d'autres. Un tel sentiment ne pouvait résulter d'une disposition législative générale et obligatoire pour tous.

On peut croire que cette considération a décidé plusieurs propriétaires d'esclaves à anticiper une loi, réclamée avec trop d'insistance par toute la partie éclairée de la nation, pour qu'elle pût tarder longtemps à être votée. En affranchissant volontairement, mais conditionnellement leurs esclaves, ils ont pu espérer de se conserver plus longtemps leurs services.

Mais si plusieurs ont fait ce calcul, la plupart ont été déçus. En effet, après les premiers affranchissements conditionnels, un certain nombre d'affranchis, craignant que la mesure généreuse dont ils venaient d'être l'objet ne fût un leurre, et que leur captivité ne continuât sous une forme déguisée, s'étaient enfuis des *Fazendas*, cherchant un refuge dans les bois. Ces exemples, trop fréquents, n'étaient pas de nature à diminuer les inquiétudes au sujet des conséquences économiques de l'émancipation totale. Mais ces inquiétudes se sont dissipées, quand les affranchis, rassurés pour leur liberté à venir, sont revenus peu à peu reprendre les travaux agricoles auxquels ils étaient accoutumés et qui leur assuraient du moins désormais, avec la perspective d'un salaire, un abri contre les intempéries et une alimentation régulière, au lieu des incertitudes, des périls et des privations que pouvait leur offrir une vie vagabonde.

Toutes les objections soulevées contre les projets d'affranchissement et qui les avaient fait, jusque-là, repousser ou ajourner, s'écroulaient ainsi, l'une après l'autre, devant les faits, les observations, les expériences quotidiennes dues à l'initiative privée, préparant ainsi la voie à une mesure législative qui n'en serait plus que la confirmation et la généralisation. Il était bon que l'esclavage fût presque aboli de fait, avant de l'être en droit. La secousse politique, sociale et économique qui pouvait en résulter s'en trouvait considérablement amortie. Le Brésil aura eu ainsi le bonheur de voir disparaître ce reste de la barbarie antique, sans que l'affranchissement de ses derniers esclaves ait été payé d'une guerre civile, comme aux États-Unis, ou d'une soudaine diminution de la production agricole et de la richesse dont elle est la source, comme dans les colonies anglaises, françaises ou espagnoles, et sans même qu'il se soit produit aucune de ces crises violentes, qui dans les autres pays ont précédé ou suivi toutes les réformes sociales importantes et toutes les conquêtes de la liberté et du droit.

En effet, en face de la généralisation du mouvement abolitionniste, le ministère Cotegippe, qui depuis deux ans et demi s'efforçait de

maintenir le piétinement sur place, ne répondait plus à l'état de l'opinion. N'ayant plus avec lui dans le Parlement que quelques conservateurs endurcis et quelques libéraux attardes, il devait tomber devant la coalition, maintenant très compacte, des abolitionnistes radicaux, tels que M. Joachim Nabuco, élu en septembre dernier, contre un des membres de ce cabinet, du parti libéral tout entier, qui avait pour chefs dans les deux Chambres, MM. Dantas, Alfonso Celso père et fils, le vicomte de Paranagua et de la plupart des conservateurs progressistes.

Après la chute prévue du cabinet, la logique parlementaire voulait que le pouvoir fût remis aux mains des deux promoteurs les plus persévérants du mouvement abolitionniste, le sénateur Joào Alfredo et Antonio Prado, qui au mois dernier de cette année furent en effet chargés par la régente de constituer le nouveau ministère.

Car cette fois encore, comme en 1871, don Pedro, qu'une maladie grave tenait éloigné des affaires publiques depuis plusieurs mois, avait dû remettre le pouvoir aux mains de sa fille et était venu en Europe chercher des soins, du repos et des distractions.

Ce fut donc l'infante Isabelle qui, le 3 mai dernier, ouvrit la session parlementaire. Dans le discours qu'elle prononça, elle fit prévoir la solution définitive du grand problème qui a agité le Brésil depuis soixante ans.

« A l'honneur du Brésil, a-t-elle dit à ce propos, et sous l'influence du sentiment national et des libéralités particulières, l'extinction de l'élément servile a suivi pacifiquement sa marche en avant, de telle sorte que c'est aujourd'hui une aspiration commune de toutes les classes, avec d'admirables exemples d'abnégation de la part des propriétaires. Alors que l'intérêt privé lui-même vient spontanément concourir à délivrer le Brésil du malheureux héritage que les nécessités de l'agriculture avaient maintenu, je crois que vous n'hésiterez pas à effacer du code national l'unique exception qui soit en contradiction avec l'esprit chrétien et libéral de nos institutions.

« En prenant des précautions qui garantissent l'ordre dans la transformation du travail, qui pourvoient au peuplement du pays par l'immigration, qui facilitent les communications, qui utilisent les terres non cultivées, qui développent le crédit agricole et qui vivifient l'industrie nationale, on peut assurer que la production, toujours croissante, recevra une forte impulsion et nous mettra à même d'atteindre plus rapidement aux destinées entrevues.

« MM. les sénateurs, MM. les députés, disait en finissant l'infante, impliquant un ordre, ou au moins un désir dans un compliment, la mission que les circonstances actuelles vous imposent est très

élevée, j'ai foi que vous répondrez à ce que le Brésil attend de vous ». (*Étoile du Sud*, 21 avril-15 mai 1888.)

Après ce discours, l'émancipation des esclaves au Brésil n'était plus qu'une affaire de forme et de jours.

Le 10 mai dernier, huit jours après l'ouverture de la session, et deux mois après la constitution du ministère Joâo Alfredo et Antonio Prado, la Chambre des députés, jusque-là si réfractaire à l'idée d'émancipation, votait l'abolition immédiate, intégrale et sans conditions de l'esclavage. Le Sénat, depuis longtemps acquis à cette cause, s'est empressé de ratifier une loi dont il doit partager l'honneur, car c'est de son sein que sont partis ceux qui en ont été les promoteurs [1].

L'année 1888 qui voit enfin le Brésil purgé du fléau de l'esclavage, qu'il subissait depuis trois siècles, restera mémorable dans ses annales, ainsi que les noms de Rio Branco, de Joâo Alfredo, d'Antonio Prado, de Dantas, de Careira de Barros, c'est-à-dire de tous ceux auxquels ce grand pays, si plein d'avenir, doit de ne plus compter sur son sol que des hommes libres.

CLÉMENCE ROYER.

---

[1] Voici le texte de la loi du 13 mai 1888 qui a aboli l'esclavage au Brésil :

« La princesse impériale régente, au nom de S. M. l'empereur Don Pedro II fait savoir à tous les sujets de l'Empire que l'Assemblée générale a décrété et qu'elle a sanctionné la loi suivante :

« Art. 1er. — A partir de la date de la présente loi l'esclavage est déclaré aboli dans l'Empire du Brésil.

« Art. 2. — Les dispositions contraires sont révoquées.

« Elle ordonne par conséquent aux autorités auxquelles il appartient de prendre connaissance de la loi et d'en assurer l'exécution, qu'elles la fassent exécuter selon sa forme et sa teneur.

« Le secrétaire d'État de l'agriculture, commerce et travaux publics, et par intérim des affaires étrangères, Rodrigo Augusto da Siloa, du conseil de S. M. l'empereur, est chargé de sa promulgation.

« Donné au palais de Rio de Janeiro, le 13 mai 1888, 67e année de l'indépendance et de l'Empire.

« Princesse Impériale Régente.

« Rodrigo Augusto de Siloa.

« Lettre de loi par laquelle Son Altesse Impériale ordonne que le décret de l'Assemblée générale déclarant aboli l'esclavage au Brésil, soit exécuté selon sa forme et teneur. Le grand chancelier de l'Empire. — Antonio Ferreira Vianna. Enregistré le 13 mai 1888. — José Julio de Albuquerque Barros ».

# REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE : *Journal of the R. statistical Society de Londres.* Le voyageur et la tonne kilométrique. — Les sociétés coopératives en gros, en détail. — Divers. = *The Economist.* Le projet d'administration locale. Les subventions gouvernementales. Questions complexes. — L'assistance obligatoire. = *The quarterly Journal of Economics* de la Harvard University. Le fonds des salaires étudié à fond. — La source du profit industriel. — Les rentes foncières de Philadelphie. — Divers. Questions économiques et questions administratives. — *The Banker's Magazine.* Qui est le plus fort? — Existe-t-il une organisation infaillible ? — Les monopoles et les krachs. — *The principles of political economy* de M. H. Sidgewick. = Les publications de MM. Atkinson, J. Biddulph Martin, etc. = *Vierteljahrschrift*, Revue trimestrielle d'économie politique de M. K. Braun. La Compagnie hollandaise. — Divers. — Le revenu en Prusse. — Les chances de paix. — L'hypertrophie des villes. = *Jahrbücher*, etc. de M. le professeur Conrad. Étude sur la mortalité du clergé. — La question des métaux précieux. — L'utilité de la spéculation. — Divers. — Justification posthume de Ricardo. = *Archiv* (Archives de la législation, etc. sociale) par Henri Braun. — La caisse des invalides, etc. allemande. — Les ouvriers sans travail en Angleterre. — Divers. = *Annales* de G. Hirth et Max Seydel. — Divers. — La Banque de France. = *Zeitschrift* du Bureau royal de statistique de Prusse, directeur, M. Blenck. — Divers. = La grande et la petite industrie. = Revue de statistique autrichienne. Encore la grande et la petite industrie. Les corporations. = *Volkswohl.* Le bien du peuple, de M. Bœhmert. Multiplier ses jouissances n'est pas la plus noble des visées humaines. = *Das Schiff* (le Navire) de M. de Studnitz. Le rétablissement du lac Mœris. = Les publications de MM. J. Wolf, Mataja, L. Brentano. = *Giornale degli Economisti.* L'émigration. — Un socialisme qui a la prétention d'être scientifique. — La terminologie. — Le projet de loi sur les banques. — Divers. = *L'Economista.* L'Exposition de 1889. — La coopération et l'État. = *Il veritas* de M. de Johannis. = *Journal de statistique suisse.* L'inspection des fabriques et la filature de coton. — Jean-Louis Muret et Malthus. — Les 10 0/0 de l'alcool. — Divers. = Les publications de M. Vicente Santamaria de Paredes. = *La Russische Revue.* Divers. — *L'Étoile du Sud.* Divers.

*Journal of the R. statistical Society* de Londres, mars 1888. Sir Juland Danvers, haut fonctionnaire dans les chemins de fer de l'Inde, lit un travail intitulé : *De quelques défauts de la Statistique des chemins de fer.* Le principal défaut que sir Juland relève, c'est qu'on ne donne pas le voyageur et la tonne kilométrique. On sait

qu'on obtient ce chiffre en multipliant chaque voyageur, ou chaque tonne, par le nombre des kilomètres (en Angleterre des milles) parcourus, et l'on comprend l'utilité de cette moyenne. Mille voyageurs kilométriques (réduits au parcours de 1 kil.) ressemblent plus à mille voyageurs kilométriques, que 1.000 voyageurs de tout parcours à 1.000 autres voyageurs de tout parcours. Le voyageur qui va de Paris à Marseille est un autre voyageur que celui qui fait le trajet de Paris à Saint-Cloud, il verse une plus grande somme à la caisse, il coûte plus à transporter et, à première vue, fournit un plus grand bénéfice. Il est vrai qu'en ces matières les apparences sont parfois trompeuses. En tout cas, sir Juland Danvers réclame ce renseignement, qui est fourni par les railways de l'Inde, et qui, selon lui, est seul en état de montrer si une ligne est en gain ou en perte, si elle peut réduire le tarif, ou si elle doit prendre une mesure quelconque. Ce renseignement se trouve dans les statistiques de presque tous les pays, et il a certainement son emploi ; on ne voit pas du tout pourquoi les chemins de fer anglais ne le donneraient pas comme les autres. Cependant sir J. Danvers exagère quelque peu : la mesure kilométrique nous fait connaître ce que coûte et ce que rapporte la tonne quand le tarif est uniforme, égalitaire, proportionnel, mais il n'en est plus de même quand il y a des tarifs différentiels, des tarifs de pénétration, des tarifs de faveur de diverses sortes. Des différences de vitesse et de délai altèrent aussi les proportions et les rendent moins comparables. — Néanmoins, bien que cette statistique exige un certain travail, les compagnies anglaises ne devraient pas se laisser primer sur ce point par les compagnies des autres pays.

Le deuxième travail est de M. Benjamin Jones et traite des progrès de l'organisation des sociétés coopératives et des visées des ouvriers membres de sociétés de coopération. M. Jones est l'administrateur de la succursale londonnienne de la *Cooperative Wholesale Society, limited.* L'article commence par le tableau qui suit :

| | LES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES EN 1886 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Sociétés de distribution. | | Sociétés de production. | Totaux. |
| | En détail. | En gros. | | |
| | — | — | — | — |
| Nombre de Sociétés..... | 1.331 | 2 | 66 | 1.399 |
| — membres..... | 809.417 | 1.009 | 22.700 | 833.126 |
| | £ | £ | £ | £ |
| Capital en actions versé..... | 8.049.654 | 326.913 | 552.814 | 8.929.381 |
| — emprunté.. | 861.913 | 809.237 | 210.287 | 1.881.457 |
| Fonds de réserve ..... | 337.546 | 58.625 | 17.358 | 413.529 |
| Terrains, constructions, etc.. | 3.791.345 | 372.084 | 406.688 | 4.570.117 |

| | LES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES EN 1886 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Sociétés de distribution. | | Sociétés de production. | Totaux. |
| | En détail. | En gros. | | |
| | — | — | — | — |
| Réductions opérées sur les évaluations pour dépréciation en 1886 | 153.275 | 20.725 | 21.145 | 195.145 |
| Capitaux placés | 2.152.987 | 7.294 | 18.744 | 2.179 025 |
| Valeur des marchandises en magasin | 2.520.132 | 576.735 | 290.487 | 3.387.354 |
| Montant des ventes opérées en 1886 | 20.975.374 | 7.080.331 | 1.551.203 | 29.606.908 |
| Bénéfice net (intérêts payés) | 2.819.081 | 132.292 | 62.100 | 3.013.473 |
| | | | et perte 874 | 874 |
| Subventions accordées pour l'enseignement | 22.083 | 337 | 16 | 22.436 |
| Subventions à des établissements charitables | 8.768 | 1.130 | 165 | 10.063 |

On aura compris que les sociétés de distribution sont celles qu'on appelle, en France et ailleurs, sociétés de consommation ; elles achètent des produits pour les revendre à leurs membres, elles fabriquent aussi directement certains produits. Les deux « Sociétés pour la vente en gros » font même produire les marchandises les plus diverses pour les sociétés de détail qu'elles fournissent. Elles font des souliers et des navires, des étoffes de soie et du fromage, du blé et des couteaux, des fusils et des brosses, etc.; en un mot, la variété est plus grande que dans les magasins du Louvre et du Bon Marché.

Ces établissements, les grands et les petits, sont généralement prospères, mais il en est qui subissent des pertes, surtout ceux qui s'occupent d'agriculture. Ils font une propagande active, et non sans succès. C'est si facile maintenant de créer une société. Des statuts modèles *are kept in stock*, vous n'avez qu'à demander un de ces imprimés (en 2 exemplaires), le faire signer par sept personnes et un secrétaire et le porter au *registrar;* l'enregistrement est *quickly effected*, en un clin d'œil vous êtes associés. L'histoire de ces sociétés remonte du reste beaucoup plus haut que Rochdale (1844), 37 sociétés ont précédé les « Équitables pionniers », la société de Goran près Glasgow date de 1777. Nous renvoyons au travail de M. B. Jones pour de plus amples détails, afin de disposer de quelques lignes pour caractériser la discussion qui a suivi la lecture *du Mémoire*. Certains orateurs ont dit de bonnes choses, mais on en a dit aussi de singulières. M. G. J. Holyoake, par exemple, est d'avis (p.66) que « acheter, sans chercher à savoir si le producteur peut vivre de

son travail et se faire une position, c'est une immoralité (*immorality*) ». Combien d'acheteurs font cette question au vendeur? Deux autres orateurs ont d'ailleurs trouvé l'exigence un peu forte et ne se sont pas gênés pour le dire, de sorte que M. Holyoake a dû reconnaître (p. 68) que la chose était en effet impossible dans les conditions actuelles de la société; mais si l'on n'avait que des ateliers coopératifs, on pourrait aisément s'en assurer. L'orateur ne semble pas savoir que Pierre qui achète est tout aussi intéressant que Pierre qui vend; sera-t-il, en cette dernière qualité, jamais assez bien rétribué pour payer largement ses 101 fournisseurs? Et quand ses souliers seront déchirés et qu'il n'aura dans sa poche que les 10 francs que coûtent les souliers bon marché, *pourra-t-il* demander au cordonnier coopérateur s'il gagne assez. — Il est des gens qui s'imaginent qu'on peut arranger les choses de manière à satisfaire tout le monde et les autres, mais les choses ne cadrent que sur le papier; dans la vie, il y a lutte, très souvent il faut savoir se contenter, parfois il faut se résigner. Même les sociétés coopératives, qui produisent pourtant de bons effets, n'y peuvent rien.

Le troisième article est de M. J. G. Colmer et traite des chemins de fer et de la statistique commerciale du Canada.

---

*The Economist* étudie les récents projets d'administration locale, question qui présente des difficultés particulières en Angleterre, car les idées britanniques sont restées singulièrement en arrière de tout le continent et il faut rattraper le temps et l'espace perdus. C'est surtout en France que régnaient les plus singulières idées sur la « liberté » et sur « l'initiative » anglaises. Le portrait administratif de l'Angleterre qu'on avait l'habitude de tracer en France manquait complètement de ressemblance; de ces peintres, les uns péchaient par ignorance, mais les autres se servaient de ce moyen pour nous stimuler, pour exciter notre émulation. Peut-être les anciennes légendes ne sont-elles pas encore déracinées en France, disons donc que l'équivalent de notre conseil général, qui est bel et bien élu en France... est nommé en Angleterre par le gouvernement, — on les appelle juges de paix là-bas et non conseillers généraux, c'est qu'ils n'ont pas seulement le droit de créer des impôts et d'exercer des fonctions administratives, ils sont encore juges, au mépris de la théorie de la séparation des pouvoirs, née, selon la croyance populaire, de l'autre côté de la Manche.

Mais l'ancien système est condamné, on discute un projet de loi qui investira des corps électifs des pouvoirs administratifs les plus

importants. La réforme est plus difficile à établir en Angleterre que chez nous, nous avons des procédés très simples, nous supprimons d'abord ce qui existe, et sur le terrain déblayé, nous élevons une charpente bien symétrique,—j'ai quelques raisons pour mettre « charpente » au lieu de monument. En Angleterre, on procède par réformes partielles, unions d'assistance publique, school boards, comités d'hygiene, réorganisation de la voirie, etc.; il ne s'agit plus que de couronner l'édifice en respectant ce qu'on peut de l'œuvre transitoire, ou des réformes partielles. Un des points à considérer est le moyen de débarrasser les communes des subventions de l'État, ces subventions sont très agréables à encaisser, mais elles sont souvent malsaines. Or le Royaume-Uni a inscrit au budget de 1888-89 la somme de 6.160.544 livres sterl. en subventions. Pour en décharger l'État, on veut passer aux communes une de ses sources de revenu et l'on a songé en premier lieu aux licences des cabarets, etc; or, les licences ne rapportent que 3 à 3.500.000 l. sterling, et l'on s'occupe de trouver d'autres ressources. — On sait que la licence est une sorte de patente imposée au cabaretier et à quelques autres industriels, en France la licence est un impôt pur et simple; en Angleterre, c'est encore autre chose, c'est une concession, une autorisation, presque un privilège que la municipalité peut accorder ou refuser à volonté... Je ne puis pas entrer dans des détails ici sur ce point, mais je doute que l'attribution qu'on veut faire soit bien placée (il paraît qu'on vient de supprimer ce paragraphe).

Autre point. Pour compléter la somme de 6 millions et au delà nécessaire aux communes, on leur répartira une partie des droits de succession, choix d'impôt que, pour ma part, je considère comme malheureux. Ce n'est pas tout; d'après les renseignements encore incomplets publiés jusqu'à ce jour, on distribuerait entre les communes pour l'assistance publique 1.214.099 livres au lieu de 652.849 livres, soit environ le double, *The Economist* s'abstient de juger une mesure sur laquelle il est incomplètement renseigné, mais comment peut-il supposer qu'avec cette somme double les communes pourront distribuer moins de secours qu'avec la somme moitié moindre qu'elles avaient auparavant? Nous avouons ne pas l'avoir deviné.—La somme totale dépensée en Assistance obligatoire est de 8.296.830 livres (287.400.000 fr.) et l'on vient de voir le montant des subventions. On entend quelquefois parler du « paupérisme » qui existe en Angleterre, et des gens qui jugent superficiellement croient qu'il y a des gens dans les workhouses parce qu'il y en a d'autres qui possèdent une fortune de 100 millions. D'autres gens, qui creusent plus profondément les choses, disent que si messieurs A, B, C perdaient chacun

ses 100 millions, les nommés a, b, c resteraient néanmoins dans les workhouses, où ils ne se trouvent pas déjà si mal, car pour un lord ou un baronnet centenaire, on compte au moins cinq cents mendiants centenaires (voy. les tableaux publiés par le Registrar général). La mendicité n'est donc pas pour tout le monde « le pain des larmes »; c'est sans doute l'*obligation* qui sèche les larmes. En tous cas, ceux qui voient dans l'obligation une cause de « paupérisme » ne semblent pas se tromper et l'on ne peut pas assez louer la France de secourir ses pauvres sans s'y obliger trop formellement. (Il y existe bien quelques prescriptions... mais elles n'ont pas de sanction.)

---

*The quarterly Journal of Economics* (revue trimestrielle d'Économie politique) publie pour le « Harvard University », avril 1888. Nous trouvons d'abord un remarquable travail de M. Francis A. Walker intitulé : « Une réplique à M. Macvane *sur la source des profits industriels* ». M. Walker a émis sur le « fonds des salaires » et sur la distribution des revenus quelques idées, en partie justes et neuves, mais qui n'avaient pas toujours été formulées d'une façon suffisamment claire. Ce reproche n'est plus mérité, car cette fois-ci M. Walker ne laisse subsister aucune obscurité; on peut ne pas être de son avis sur tous les points, mais l'on saisit jusqu'aux simples nuances de son opinion.

Le premier point que M. Walker défend contre les attaques de M. Macvane, c'est son opinion sur le « fonds des salaires ». M. Walker avait supposé que les partisans du fonds des salaires émettaient une doctrine absolue, qu'ils pensaient à une somme déterminée, comme s'ils disaient : l'Angleterre a un fonds de salaires de 948.322.517 livres, 15 sh. 3 d., et c'est là-dessus, et rien que là-dessus, que les salaires sont payés.

En réalité on pensait à quelque chose de plus vague, par exemple, que le possesseur d'un capital d'un million peut entreprendre plus de travaux que le propriétaire de 100.000 fr.; seulement on donnait une tournure abstraite à la proposition. Par suite des développements dans lesquels M. Walker entre, le différend se présente ainsi : les partisans du fonds de salaires semblent dire : « tous les salaires sont payés sur le capital existant », et M. Walker : « le salaire est ce qui reste quand sur le prix du produit, le loyer (*rent*), les intérêts, le bénéfice de l'entrepreneur ont été payés » ; en d'autres termes, le salaire est payé sur le produit futur. M. Walker commence par citer des faits au moyen desquels il espère prouver que beaucoup de salaires sont payés

sur des revenus qui ne sont pas du capital accumulé. Les employés des chemins de fer, par exemple, sont rétribués à la fin du mois sur des fonds qu'on a encaissés au jour le jour en transportant des voyageurs et des marchandises, le revenu a précédé le payement du salaire, au lieu de le suivre. M. Walker oublie que le chemin de fer a été construit avec du capital accumulé et qu'une partie de ce capital a été mise de côté pour servir de fonds de roulement, les fonds qu'on encaisse au jour le jour ne sont que les remboursements des salaires payés le mois précédent. Il cite de même les postes, oubliant que les traitements sont votés un an à l'avance, avec le budget. Les autres exemples sont aussi peu concluants, et ce qui est pire, M. Walker n'avait pas besoin de ces exemples, il a de meilleurs moyens pour réfuter M. Macvane.

En effet, ce dernier a le tort de lui reprocher d'avoir dit, à la fois : « les salaires sont généralement, et pour la plus grande partie, *avancés* par le capital, et cela ne peut pas être autrement », et tout de suite après : « philosophiquement parlant (en théorie), les salaires sont payés sur le produit de l'industrie actuelle ». M. Walker a raison de soutenir qu'il n'y a ici aucune contradiction. *In abstracto*, c'est le prix du produit qui rémunère le travail ; *in concreto*, le salaire est payé avec l'argent qu'on a, qu'on détient.

Nous regrettons que l'espace ne nous permette pas de reproduire les développements dans lesquels entre M. Walker, mais nous devons relever un détail : il emploie (p. 269) un « absolutely » qui rappelle un cas analogue que nous devons signaler. Quand les adversaires du laisser-faire veulent attaquer ce principe, ils intercalent volontiers un « absolu » et tonnent contre le laisser-faire absolu attribué gratuitement aux économistes. En exagérant l'opinion de l'adversaire, il est plus facile de le réfuter. Il en est un peu de même (p. 269) du mot *virtually* (implicitement). « Le partisan du fonds de salaires déclare *implicitement* que le possesseur d'un capital est sous le coup d'une nécessité économique de faire travailler ». Il ne le dit donc pas *explicitement*, ce serait en effet s'exposer à un démenti, car le capitaliste peut placer son capital à intérêt, acheter de la rente, etc.

L'autre point que nous devons toucher, c'est la source du profit industriel. M. Walker est d'avis que plus l'entrepreneur est capable, plus ses bénéfices seront élevés, M. Macvane croit que la hauteur des bénéfices dépend surtout des chances. Pour ma part, je crois avec M. Walker que la capacité est la principale cause du gain, mais j'admets avec M. Macvane que la chance y est pour quelque chose, ce que d'ailleurs M. Walker ne contestera pas.

Le point qui a semblé exiger plus que tous les autres quelques explications est celui de la « residue theory of wages » que (défalcation faite de la *rent*, des intérêts et des bénéfices) *ce qui reste* du prix du produit constitue le salaire de l'ouvrier. L'explication que M. Walker donne (p. 293) est très satisfaisante, il veut dire par là « the anticipated value of the product », c'est-à-dire, ayant supposé d'avance le prix probable du product, et sachant ce qu'il faudrait payer pour le *rent* et les intérêts, dont le taux est connu, ce qui reste est pour l'ouvrier. Mais, pourrait-on lui objecter, on sait aussi d'avance ce que vaut le travail, et ce que l'entrepreneur suppute le plus soigneusement, ce qu'il « anticipate » avec attention, c'est son bénéfice. Seulement, dit M. Walker, « si les ouvriers de leur côté sont alertes, actifs et aggressifs dans la poursuite de leur propre prospérité, les entrepreneurs seront obligés d'augmenter les salaires, *pari passu*, lors de chaque accroissement de la production ». Je suis d'autant plus disposé à approuver M. Walker quand il dit que le montant des salaires est en rapport avec la productivité du travail que j'ai opposé cet argument à J. St. Mill, soutenant que la coutume explique la différence des salaires d'un comté à l'autre. Non, le travail est plus productif ici que là, le patron *peut* mieux payer. J'ai une seconde raison pour l'approuver : certains économistes, entraînés par la mode du jour, soutiennent que l'ouvrier est plus faible que le patron et qu'il faut favoriser le « faible », dût-on être injuste et violent ; eh bien, M. Walker est d'avis que l'ouvrier est réellement le plus fort (surtout de nos jours), et dans le plus grand nombre des cas il a certainement raison. Quoi qu'il en soit, malgré toutes les bonnes réflexions qu'on peut relever dans le travail de M. Walker, ce n'est pas le salaire qui est le « résidu », mais le bénéfice de l'entrepreneur : il faut qu'il paye d'abord *rent*, *intérêts*, *salaires*, ce qui reste est pour lui. Tant mieux pour lui s'il a bien calculé, s'il a bien pris ses mesures, s'il a peiné, veillé, réfléchi, inventé ; deux fois tant mieux s'il a *en outre* été favorisé par la chance, tant pis s'il a été maladroit et malchanceux. Les chances l'empêchent de connaître d'avance le montant de ses bénéfices.

MM. Atkinson et Penrose présentent un travail sur les *Grounds rents* (rentes foncières) de Philadelphie. Une rente foncière se constitue sur un terrain dont on se rend acquéreur sans en payer le prix ; on se borne à payer les intérêts du prix. Le terrain se trouve ainsi grevé d'une rente, qui devient une propriété comme une autre. Mais le débiteur de la rente peut la racheter à tout instant et se libérer, il n'a qu'à payer à qui de droit seize fois le montant de la rente. Les « rentes foncières » ont cela de bon qu'on peut se procurer plus faci-

lement une maison en ajournant le payement du terrain. Il est résulté de cet usage qu'à Philadelphie 847.170 habitants possèdent 146.412 maisons, tandis qu'à New-York 1.206.299 habitants n'en ont que 73.684. — Nous nous bornons à signaler l'intéressante histoire du tarif douanier dans la période 1830-1860 de M. Taussig, et nous aurions voulu soulever des objections contre le travail de M. O. Howes intitulé : « Monopoles d'État et compétitions des particuliers ». Les questions qu'il traite sont du reste plutôt administratives qu'économiques ; nous tâcherons d'y revenir ailleurs.

---

*The Banker's Magazine* de M. A. S. Bolles (New-York, Homan). L'auteur du premier article du n° de mars 1888 est également d'avis (v. ci-dessus) que l'ouvrier est plus fort que le patron. On fait, en effet, beaucoup d'affaires en ce moment aux États-Unis ; mais, quand on tire le bilan de tout ce mouvement, il n'y a presque pas de bénéfice au bout, parfois il y a de la perte, et cela... parce que les salaires sont trop élevés. Or — et ceci devrait être écrit à tous les coins de rue — *tout est une cause :* par conséquent, des salaires élevés en sont une aussi. Bien des gens ne veulent voir que les effets (pas tous bons) que les salaires abondants exercent sur les ouvriers ; il y a aussi les effets que ressentent les patrons. Eh bien, il est des patrons qui, ne voulant pas manger leur capital, se retireront des affaires. D'autres diront : Je ne ferai plus travailler pour un salaire fixe, mais pour une part dans les bénéfices. Qu'on ne s'y trompe pas ; rien que pour une part dans les bénéfices, pas de salaires du tout; celui qui courra les bonnes chances subira aussi les mauvaises.

Le deuxième article est intitulé : *Morals by machinery.* Y a-t-il encore un peu de place au coin des rues? Voilà une inscription à y mettre. Elle signifie qu'un mécanisme, une organisation (politique, administrative, industrielle, etc.) n'empêchera jamais les coquins d'être coquins, les fraudeurs de frauder, les naïfs d'être dupés : il faut que chacun ouvre les yeux et se donne la peine de réfléchir par lui-même. L'auteur américain n'a pas pensé à la revision de la constitution politique dont il est tant question de nos jours, revision destinée à faire hausser le prix du blé ou le salaire des charpentiers; il songeait aux banques nationales... où l'inspection n'a pas été efficace.

Dans la livraison d'avril, il est question de la *formation of trusts.* Ce mot *trusts* doit être traduit ici par *syndicats* et aussi par *coalitions.* Le nombre des fabriques et usines s'est multiplié considérablement et chacun de ces établissements est armé de puissantes machines, de sorte qu'on pourrait produire certaines marchandises en des quantités telles qu'il serait impossible de les placer. Déjà les

bénéfices sont réduits à rien. Les fabriques se mettent donc à s'entendre pour limiter la production, procédé très connu en Europe dans certaines industries et pour lequel les Allemands ont adopté le mot *Cartel*. Les Américains, pour rester maîtres de la production, n'ont pas fait des conventions de cette nature : ils ont préféré s'associer pour établir un monopole. Mettons que 10 ou 20 fabricants d'épingles forment une compagnie au capital de... : ils s'adjoignent ou achètent les autres établissements et le monopole est constitué de fait. Tant qu'ils restent dans les limites de la modération, tout va bien; mais l'appétit vient en mangeant : on abuse de son monopole, la marchandise devient chère et des entreprises rivales ne tardent pas à surgir. Les premières, on les rachète ; mais bientôt on est débordé et il y a krach. Cinq ou six industries au moins ont déjà passé par cette filière et tous les monopoles aboutiront au krach.

---

*The principles of political Economy*, par Henry Sidgewick (Londres, Macmillan et C°, 2e édit., 1887), est un beau volume dans lequel le savant auteur entreprend d'habiller l'économie politique à la mode du jour. Pour les vêtements, la périodicité de la mode est la même que celle des saisons ; pour les sciences, on peut admettre la durée d'une génération : 33 ans, 4 mois et des fractions de jour, heure, minute et seconde : au bout de ce temps, il faut les habiller à neuf. Ce n'est pas bien difficile, puisque le fond reste le même ; on modifie la terminologie et l'on change de logique : on remplace par exemple la logique de la raison par la logique du sentiment. Ainsi donc, M. Sidgewick se donne la tâche de passer en revision les doctrines reçues et de les accommoder au goût du jour. Ce point établi, nous ne pouvons que lui faire des éloges : il a conservé autant de lambeaux de libéralisme qu'il a pu, et quand il a dû en abandonner, il l'a fait avec regret. Son livre est assez compréhensif. Après une introduction sur la théorie et la méthode, l'auteur traite successivement de la Production, de la Distribution et de l'Échange, de l'Art de l'Économie politique (ce qui veut dire : de l'économie politique appliquée par le gouvernement ; les Allemands emploient l'expression : la politique économique), et chacune de ces grandes divisions est subdivisée en chapitres.

Il est à peine nécessaire de s'arrêter sur la Production et la Distribution : on sait par cœur les matières traitées dans ce chapitre.

L'auteur, comme d'autres Anglais avant lui, omet la consommation ; mais il a cru devoir parler de la *private morality*, qui fait cependant encore moins partie de l'économie que la consommation :

seulement, la morale (en Allemagne, on dit : l'éthique) est un bouton du nouveau vêtement. On le veut bien brillant aujourd'hui, ce bouton. L'auteur n'oublie pas de faire remarquer (c'est une observation obligatoire de nos jours) qu'autrefois on insistait sur la Production et passait rapidement sur la Distribution, tandis qu'aujourd'hui c'est à cette dernière qu'on accorde la prééminence. Mais la cause de ce changement n'est pas bien expliquée ; elle est cependant bien simple : c'est qu'il y a, de nos jours, un parti qui voudrait introduire une distribution injuste. Ceux qui sont menacés se défendent, les autres attaquent violemment : l'on se passionne, et il faut des pages et des pages aux orateurs. Au temps où l'on ne se passionnait pas, on se bornait à soutenir ce principe : Le prix se répartit entre ceux qui ont contribué à établir le produit, et en proportion de leur coopération. Voyez du reste plus loin, l'opinion de Ricardo.

Consacrons aussi quelques lignes à la 3e partie (*book* III) intitulée : *the Art of political Economy*. L'auteur a assez de peine à bien définir cet « art » : il se décide à le considérer comme indiquant principalement l'intervention du gouvernement et, subsidiairement, les actes de dévouement à l'intérêt général des particuliers. Cette définition est sans doute commandée par le mot « Art » ; si l'on avait pu se servir du mot « Économie politique appliquée » ou « application », on aurait trouvé une autre définition : par exemple, l'application est le mode de réaliser une idée, ou une autre analogue ; un mode d'application peut varier sans aucun doute. Du reste, M. Sidgewick et, en général, les économistes anglais, ne sont pas disposés à s'élever beaucoup dans la région des idées ; on reste tranquillement sur la terre et se contente de chercher à faire une liste des cas où le gouvernement peut ou doit intervenir et de ceux où, selon l'appréciation de l'auteur, il conviendrait peut-être que le gouvernement n'intervînt pas. M. Sidgewick fait de son mieux pour avoir une bonne liste, mais nous ne pouvons pas la reproduire et encore moins la discuter ici : l'espace ne le permet pas. Malgré tout, le livre de M. Sidgewick doit être classé parmi les meilleurs traités qui ont paru récemment en Angleterre.

---

Mentionnons brièvement quelques publications intéressantes. D'abord le rapport de M. Edw. Atkinson intitulé : *Bimetallim in Europe* (dans le recueil des *Rapports des consuls*, no 87, déc. 1887). L'auteur rend compte d'une mission qu'il a eue en Europe pour voir s'il y avait quelque chose à faire en faveur du bimétallisme. En revenant, il déclare catégoriquement qu'il n'y a rien à faire sur ce point en Europe,

et, en même temps, il donne, sur les métaux précieux, sur le monnayage, sur l'escompte, etc., et leur mouvement pendant une série d'années, de très utiles renseignements, que je dois me borner à signaler ici : il s'agit d'environ 300 pages. (Washington, imprimerie du Gouvernement.)

Il en est de même d'un très intéressant mémoire lu par M. John Biddulph Martin, de la *Statistical Society*, à l'Institut des Banquiers, mémoire qui a paru dans le *Journal* de cette Association et qui fait connaître le mouvement des espèces, des billets, etc., en Angleterre pendant une série d'années. Il résulte de ces tableaux qu'en Angleterre, la circulation des espèces (or, argent, bronze) a sensiblement augmenté et que celle des billets de banque à diminué. La moyenne du montant des chèques tend aussi à diminuer. L'opinion demande de plus en plus l'émission de billets de 1 livre, on sait qu'il en circule déjà en Écosse.

M. Francis A. Walker a publié dans la *Political science quarterly* (III, 1), un travail sur « les Bases de la taxation » qui renferme de bonnes choses et qui mériterait d'être discuté.

---

*Vierteljahrschrift für Volkswirthschaft* (Revue trimestrielle d'Économie politique) dirigée par M. K. Braun (Berlin, Herbig), tome XCVIII, 1 et 2. Le n° 1 renferme une étude de M. K. Thümmel, pleine de détails curieux, sur la Compagnie des Indes hollandaises ; ces détails, malheureusement, l'espace ne permet pas de les reproduire. Un autre travail, de M. N. M. Witt, celui-là, est vraiment amusant : l'auteur raconte l'histoire des tribulations par laquelle une commune prussienne a dû passer lors de la construction de sa maison d'école. Choses d'administration ! Toutes les administrations se ressemblent. N. B. Je n'en dis pas de mal : elles veulent ardemment le bien, mais elles ne le laissent se réaliser que conformément aux prescriptions réglementaires.

Dans le n° 2, M. Gœrz parle des procédés employés pour recueillir l'or. — M. Sœtbeer donne quelques nouveaux détails sur l'impôt du revenu prussien. Il résulte des chiffres publiés pour l'année 1887 que le revenu a augmenté dans toutes les classes. Le total est de 9.796.791 contribuables, ayant un revenu (présumé) de 9.131 millions de marks (1 fr. 25). En 1876, 8.467.076 contribuables avec un revenu de 7.857 millions. — M. Alexandre Meyer fournit ensuite un charmant article intitulé : *Geld und Gut* (argent et biens) qui ne se prête pas à l'analyse, car c'est une conférence humoristique sur les métaux précieux. — M. Braun, dans un article intitulé : *La Russie, la France*

*et la Turquie*, s'applique à démontrer que la guerre n'est pas à craindre : la France et la Russie ayant des intérêts opposés en Orient, elles ne peuvent pas contracter une alliance durable. Du reste, il croit que la Russie n'est pas aussi formidable qu'elle en a l'air. — M. K. Walcker présente un travail sur *L'hypertrophie des villes et l'atrophie des campagnes*. L'auteur aborde une question qui a souvent été traitée : il montre le danger de l'accroissement des grandes villes et la nécessité de prendre des mesures pour l'arrêter. L'une, celle sur laquelle il insiste le plus, c'est le déplacement des fabriques et manufactures : elles devraient quitter les villes et s'établir à la campagne ou dans les petites localités. M. Walcker n'est pas le premier à présenter cette solution, qui serait excellente si elle était d'une application facile. Puisque, de nos jours, on accorde aux parlements le droit de faire les lois qui leur plaisent, pourquoi n'interdiraient-ils pas — par mesure de police — la construction de nouvelles fabriques dans les villes? M. Walcker parle aussi de tarifs différentiels par lesquels les chemins de fer pourraient favoriser les transports originaires des campagnes...

---

*Jahrbücher für Nationalœkonomie*, etc. (Annales d'économie politique, etc.), par le professeur J. Conrad (Iéna, Gustave Fischer), mars 1888. Signalons un travail très curieux et très développé sur la mortalité du clergé, rédigé par MM. J. Karup et le Dr Gollmer au nom de l'administration de la Banque d'assurance de Gotha. Nous ne relèverons qu'un détail ou deux de ce grand travail. D'abord, on constate que la mortalité est plus forte dans le midi de l'Allemagne que dans le nord, sans qu'on puisse en indiquer les raisons. On se demande si c'est un effet du climat, qui serait, par exemple, trop sec. Puis, distinguant le clergé catholique du clergé protestant, on constate une mortalité sensiblement plus forte chez le clergé catholique que chez les ministres protestants. Le célibat n'y est pour rien : *il n'est pas prouvé*, quoi qu'en ait dit feu Bertillon, que le célibat abrège la vie. Les auteurs de l'article (qui sont probablement protestants), s'imaginent que les élèves-prêtres doivent se soumettre à des jeûnes, des mortifications et autres exercices (de piété) qui affaiblissent le corps le plus robuste. Une fois que les prêtres sont placés, croient ensuite les mêmes auteurs, l'absence de tout souci doit dépasser « la mesure utile à la santé » (il paraît qu'un peu de souci est salutaire) et les porter à devenir corpulents. Nous nous abstenons de décider la question.

Dans la livraison d'avril, M. W. Lexis traite la question des métaux précieux d'après les résultats de la récente enquête anglaise.

C'est un travail tout à fait objectif, c'est-à-dire que l'auteur consulte les faits et en tire les conséquences les plus immédiates sans parti pris. Il y a bien, vers la fin de l'article, un trait lancé contre le « monométallisme orthodoxe » de M. D. Wells, mais nous ne voulons pas insister sur ce détail, nous ne pouvons nous empêcher de trouver cependant que cette sortie était tout à fait inutile, car, quoique M. Lexis s'en défende, il est d'un monométallisme — or tout aussi « orthodoxe » que n'importe quel homme sensé qui reconnaît, avec Gresham, que la mauvaise monnaie chasse la bonne. Malgré cette petite tache, qui n'est que le coup de chapeau obligatoire adressé à la mode du jour (la mode veut qu'on méprise la théorie [1]), l'article de M. Lexis est excellent; en le lisant, nous avons marqué une trentaine de passages que nous aurions voulu signaler, mais nous devons nous borner à en résumer quelques-uns. M. Lexis admet que l'on recueillera moins d'or quand les terrains d'alluvion (*placers*) auront été tous exploités, mais il pense que les mines d'or (l'or dans les gangues quartzeuses) fourniront tous les ans leur contingent de métal, tout aussi bien que les mines d'argent, mais en quantité moindre. Toutefois, il ne croit pas que l'or soit devenu plus rare sur le marché et que cette rareté relative ait causé la hausse des prix, il prouve que le prix du travail — le salaire — n'a pas diminué, que le prix des marchandises au détail a peu changé; la baisse n'a été sensible que dans le commerce de gros, et ici par d'autres raisons, dont une est la *surproduction*. M. Lexis ne croit pas que le rétablissement du bimétallisme soit *possible* sans le concours de l'Angleterre; même *avec* l'Angleterre le rapport de 1 à 15 1/2 lui semble une utopie; enfin, même si tous les États s'entendaient pour adopter un rapport qui tiendrait compte des faits, par exemple, celui de 1 à 20, ce ne serait que *pour un temps :* au bout de $x$ jours, semaines ou mois, l'or ferait prime et le bimétallisme serait pratiquement renversé. C'est que le mauvais métal chasse le bon. Décidément, M. Lexis est monométalliste — or *orthodoxe* sans le savoir, et il est même très fort, car tous ses arguments sont bons. C'est peut-être malheureux, mais c'est vrai. Tenez, pour vous montrer combien M. Lexis est libéral, je vais reproduire une observation faite par lui en passant (p. 336), mais utile dans l'argumentation. Parlant du commerce de l'Angleterre avec l'extrême Orient, il touche

[1] La théorie enseigne qu'il ne peut y avoir deux mesures de la valeur, par plusieurs raisons, dont l'une est que, puisque deux marchandises faisant fonction de monnaie ne haussent et baissent pas simultanément, leur rapport de valeur variera nécessairement; alors la monnaie qui a baissé chassera celle qui a haussé; cette chasse sera opérée par des gens pratiques... et parfois au mépris de la lettre des lois en vigueur.

aux affaires à terme ou à livrer, « genre d'affaires qui sont souvent attaquées d'une manière déraisonnable ». Il ajoute en note : « Les affaires de livraisons (à terme) sont sans doute favorisées par le concours des simples spéculateurs qui achètent des marchandises à terme pour les revendre avant l'expiration de ce terme. Ils débarrassent ainsi le vendeur des risques que les oscillations des prix lui font courir et se chargent de la peine de trouver un acheteur définitif ». Voilà bien une des utilités de la spéculation indiquée en deux mots : on comprend que le vendeur, rentrant plus vite dans son capital, peut recommencer à produire sans perte de temps.

Dans la livraison du mois de mai, M. le professeur Scharling commence un travail sur « les théories de la valeur et la loi de la valeur ». Nous nous réservons d'analyser ce travail quand il sera complet. — Mentionnons aussi (brièvement, puisqu'on en a déjà parlé), un article de M. Leser sur une récente publication d'un grand intérêt, la *correspondance de Ricardo avec Malthus*, publiée par M. James Bonar. Il y a là 88 lettres dans lesquelles Ricardo explique et justifie les propositions les plus importantes qu'il émet dans ses écrits. Il faut de l'espace pour analyser ces lettres, je ne veux relever aujourd'hui que ce détail : On reproche aux premiers économistes de s'être surtout occupés de la production et d'avoir négligé la distribution ; eh bien, dans une lettre du 20 octobre 1820, il déclare que : « on devrait définir l'Économie politique une *recherche sur les lois qui déterminent la distribution des produits de l'activité humaine entre les diverses classes professionnelles qui y ont contribué*. Dans une autre lettre, il montre qu'il ne ramène pas la valeur uniquement au travail, mais au travail et au capital. Quant à la fameuse « loi d'airain » dont Lassalle a fait un si injustifiable emploi, il ne veut pas dire que l'ouvrier soit condamné au pain sec, comme Lassalle semble l'insinuer, mais à un minimum raisonnable qui comprend une maison commode et du pain blanc.

---

*Archiv für sociale Gesetzgebung und Statistik* (Archives de la législation et de la statistique sociales) dirigées par M. Henri Braun (Tubingue, libr. Laupp, 1888). C'est la première livraison d'une revue trimestrielle destinée à recueillir des données sur la situation sociale dans les différents pays. Situation sociale veut dire : situation des ouvriers. Le fondateur trouve que l'extension du domaine industriel, la multiplication des travailleurs manuels et tout ce qui s'ensuit ont fait naître des problèmes importants qui attendent leur solution. C'est en réunissant des documents législatifs et statistiques,

c'est en observant la vie réelle, c'est en élaborant scientifiquement ces matériaux que la revue espère atteindre son but.

Le premier article, de M. le prof. J. Platter, examine le projet allemand de la caisse des invalides et de retraites pour la vieillesse, et y trouve beaucoup à redire. Il a parfois raison, mais il est trop passionné : si la revue de M. Braun prend ce ton, cette note, elle ne fera pas de bien. L'auteur croit aussi un peu trop que les ouvriers seuls ont des droits et qu'ils auront raison dans tout ce qu'ils feront : c'est sans doute dépasser la mesure. — Nous aimons beaucoup mieux le travail de M. Baernreither, membre de la Chambre des députés d'Autriche, qui étudie une : « Statistique des ouvriers sans travail en Angleterre ». Il a surtout utilisé deux sources : 1° une publication de M. Burnett, indiquant le nombre des ouvriers de 36 *trade unions* qui ont reçu des subventions de leurs sociétés respectives, pendant les années 1866 à 1886, et le montant des charges que ces subventions ont causées; et 2° une publication officielle qui donne les résultats d'une enquête opérée l'année dernière à Londres. Nous voyons, en ce qui concerne les *trade unions*, que les années se suivent et ne se ressemblent pas. Tantôt on secourt 1 à 2 0/0 des membres, tantôt 10 à 20 0/0 sont sans travail. De l'enquête, il a déjà été question ailleurs; on se rappelle le *sweating system*. Il s'agit ici de la classe la plus malheureuse des travailleurs, ceux « qu'on fait suer ». Nous ne pouvons entrer dans aucun détail; nous n'aurions d'ailleurs à détailler que des misères. — M. O. Pringsheim analyse très objectivement une enquête sur les classes ouvrières hollandaises. — M. le Dr Oldendorff compare la mortalité des nourrissons dans les différents pays et cherche à en dégager la signification sociale. — M. le Dr Erismann étudie le développement corporel de la population ouvrière dans la Russie centrale. Il y a aussi des travaux de MM. Mataja, Herkner et autres.

---

*Annalen des deutschen Reichs* (Annales de l'Empire allemand), par MM. G. Hirth et Max Seydel (Munich, chez G. Hirth). Les six premières livraisons de l'année 1888 renferment des documents et des travaux du plus haut intérêt; nous en signalerons quelques-uns : les pièces relatives à la création d'une caisse de retraite pour les ouvriers en Allemagne, l'histoire et la statistique de l'assurance contre l'incendie en Prusse (n° 1), l'avenir probable du bimétallisme (il n'en a pas), la réunion des parcelles, les assurances publiques et les assurances privées (n° 2 et 3), la responsabilité de l'État relativement aux fautes de ses agents commises dans l'exercice de leurs

fonctions (n° 4); les sociétés de secours mutuels; la colonisation allemande, l'émigration, les banques en Europe (n° 5, 6). — L'article sur les banques laisse à désirer. L'auteur commence par la Banque d'Angleterre, parle des difficultés contre lesquelles la Banque a eu à lutter, sans expliquer que ces difficultés venaient en grande partie des prêts que la Banque dut faire au gouvernement. Nous avons trouvé d'autres omissions à relever, mais nous devons beaucoup lui pardonner, puisqu'il dit que la Banque de France est celle qui est la mieux organisée de toutes (p. 378). Et pourquoi est-elle la mieux organisée ? « Parce qu'elle n'est pas organisée du tout ». L'auteur veut dire que le législateur ne l'a pas surchargée de prescriptions réglementaires et qu'il en abandonne la direction à la sagesse de ses directeurs naturels.

---

*Zeitschrift*, etc. Revue du bureau royal de statistique de Berlin, dirigé par M. E. Blenck. Trimestres III et IV de 1887. On y trouvera : un travail de M. Francke sur le commerce des grains en Allemagne, avec les prix d'une série d'années, dans différents pays ; — le mouvement de la population en 1886 ; — les naturalisations ; — les mariages mixtes ; — le mouvement des hypothèques ; — les ventes judiciaires et leurs causes, etc. ; — la statistique de la chasse ; — la petite industrie. Quant à cette dernière, on sait que bien des gens l'ont condamnée. On croit qu'un matin, on se lèvera et.... plus de petite industrie ! Disparue ! Où est-elle ? Dans le ventre du loup : absorbée par la grande industrie. Or, la statistique ne prévoit nullement cette absorption ; certaines petites industries souffrent, d'autres progressent et, très probablement, il y aura toujours de la place pour l'une et l'autre.

Rattachons à ces réflexions un très intéressant article de la *Statistische Monatschrift* (Revue mensuelle de statistique autrichienne. Vienne, Hölder), livraisons d'avril et de mai. Nous trouvons là des « Etudes statistiques sur le développement des associations industrielles et particulièrement celles de Vienne ». Le mot *association* est ici pour *corporation*, *syndicats*, mais non pour des *sociétés coopératives*. Maintenant, si l'on présentait l'organisation corporative comme une institution utile pour la surveillance des apprentis, le placement des ouvriers sans travail, l'arbitrage entre patron et ouvrier, en un mot, pour les rapports entre des individus exerçant la même profession, nous n'aurions à émettre aucune contradiction. Mais lorsqu'on présente ces corporations, les *Innungen*, comme un moyen, pour la petite industrie, de lutter efficacement contre la

grande, alors je trouve la plaisanterie un peu forte. Le petit cordonnier demande 12 ou 16 fr. pour une paire de souliers ; le « fabricant de chaussures » les cote 10 fr. et le public se sent attiré vers les 10 fr. : est-ce qu'il retournera au petit cordonnier quand il aura appris que ce cordonnier est devenu membre d'un syndicat ? La question n'est pas si le bal annuel de la corporation aura lieu en mars ou en avril, à la Saint-A ou à la Saint-B, mais si le public donnera 10 fr. ou 12 fr. pour les souliers. Il paraît qu'on s'aperçoit en Autriche du peu d'efficacité de la législation corporative et qu'on songe à la retoucher. Si l'on ne s'occupe que de fixer le nombre des musiciens qui devront jouer au bal des cordonniers, je me permets de penser que cela n'aura pas une très grande influence sur la prospérité de cette utile profession.

---

*Volkswohl* (Bien du peuple), revue mensuelle dirigée par M. Victor Bœhmert (Dresde, imprimerie Heinrich). Le n° 5 donne des extraits d'une conférence de M. Reuleaux desquels il résulte qu'on est parvenu ou qu'on est sur le point de parvenir à produire, avec l'air comprimé, une force peu coûteuse, qui pourra être mise à la disposition de la petite industrie et lui permettra de lutter avantageusement contre le capital, c'est-à-dire contre la grande industrie. Il convient d'ajouter que l'auteur d'un autre article est d'avis que l'air comprimé n'est pas encore bon marché à ce point et, d'ailleurs, que la petite industrie a encore beaucoup de travaux pour lesquels elle peut se passer de machine.

Dans le n° 6, on rend compte du travail en Australie. Les ouvriers y ont obtenu la journée de 8 heures et de 8 shillings (10 fr.), mais ils n'en sont pas plus heureux. Ils manifestent leur joie par des processions publiques avec musique et banquet ; ils exigent que les bourgeois chôment ce jour-là et en fassent une fête communale ; ils s'opposent à l'immigration, et arrêtent tout progrès. On se plaint déjà du manque de travail. Il est des professeurs très naïfs et des députés très malins qui s'imaginent que les ouvriers, parce qu'ils ont plus travaillé de leurs mains que de leur tête, n'abuseront pas de leur force ! Mais il est dans la nature de la force d'abuser. Sympathisons avec les efforts que les ouvriers font pour améliorer leur situation matérielle ; il est dans la nature humaine de vouloir multiplier ses jouissances ; n'oublions pas cependant que les jouissances ne sont pas la plus noble de ses visées ! Voilà ce que nombre de braves gens perdent de vue.

---

*Das Schiff* (Le navire) de M. de Studnitz, de Dresde, nous apprend (n° 17) que M. Cope Whitehouse a découvert l'endroit vrai où se trouvait, en Égypte, le lac Mœris dont parlent Hérodote, Strabon et autres. Ce lac, on le sait, recevait les eaux du Nil lors des grandes crues et les lui rendait après la saison des inondations. Les savants n'avaient pas été d'accord sur l'emplacement de ce réservoir disparu depuis longtemps; on niait même l'existence du roi Mœris (Raian), parce qu'il ne se trouvait pas sur la liste de Manéthon; mais, récemment, M. Naville a trouvé à Bubaste la moitié d'une figure assise avec deux inscriptions: Ra-i-a-n et Ra-se-a-n, ce qui prouve l'existence du roi Mœris. Mais ce n'est pas ce point d'archéologie qui nous intéresse ici : on nous apprend que M. Cope Whitehouse a trouvé l'emplacement du lac à Wady Raian, à 70 milles anglais au sud-ouest du Caire, et qu'on se propose de rétablir ce réservoir; on pense que ce travail coûtera 827.000 l. st.

---

*Zur Reform des Schweizerischen Notenbankwesens* (de la réforme de l'organisation de l'émission des billets de banque en Suisse), par M. le prof. Jul. Wolf (Zurich, C. Schmidt, 1888). L'auteur ne trouve pas bonne la situation actuelle du système d'émission établi en Suisse. La multiplicité des banques y est admise et la loi rattache le droit d'émission à certaines règles qui ne sont pas trop critiquées par l'auteur, et pourtant la situation n'est pas bonne. Les banques manqueraient-elles de solidité? Nullement. Leur actif dépasse plus ou moins leur passif, et, s'il y avait lieu à liquidation, personne ne perdrait rien. Mais ce n'est là qu'un côté de la question; il en est une autre : comment se comporteraient ces banques en temps de crise? D'abord, s'il y avait un *run*, pourraient-elles rendre les dépôts et échanger les billets avec leur encaisse et les rentrées des effets arrivés à terme? Puis, en temps de crise, le commerce et l'industrie ont besoin de plus de fonds, car le crédit se resserre, il faut payer comptant : les banques pourraient-elles secourir les gens engagés dans les affaires? L'auteur ne le croit pas. Il n'est pas le seul de cet avis. Aussi a-t-on fait de nombreuses propositions de réforme. M. Wolf les examine, sans les trouver suffisantes. On peut améliorer la réglementation; on peut, à la rigueur, réserver à une banque unique — banque par actions ou banque d'État — le droit d'émission, mais ce ne seraient que des expédients: cela ne rendrait pas le service voulu. M. Wolf donne ses raisons, qui sont très plausibles. Toutefois, il a mieux à offrir : il veut maintenir les banques existantes et les laisser suivre leurs affaires

comme auparavant : elles garderaient donc le droit d'émission ; seulement, il leur adjoindrait un établissement central, que nous n'appellerons ni banque de dépôt, ni banque de virement, mais « office de virement », car c'est l'État qui recevrait les dépôts et opérerait le virement d'un compte à l'autre. L'auteur a pris son exemple dans la Caisse d'épargne postale autrichienne, qui opère le virement des dépôts qu'elle a reçus. Sans doute, cet office de virement ne court aucun danger, mais rendrait-il, en temps de crise, le service de venir en aide à ceux qui ont besoin de fonds ? On ne voit pas bien comment. Cet office recevrait-il beaucoup de dépôts ? Ce n'est pas sûr. Beaucoup de commerçants préféreront porter leur fonds à une banque ordinaire, qui leur rendrait des services plus variés.

---

*Das Recht des Schadenersatzes* (Le droit à l'indemnité), par M. Victor Mataja (Leipzig, Duncker et Humblot). Ce livre étudie une question qui est tout à fait à l'ordre du jour, car nous sommes dans une époque de transition entre le droit ancien et le droit nouveau ou, plus exactement, nous sommes en train d'ajouter au droit ancien une disposition juridique nouvelle, applicable à un cas déterminé. L'auteur divise son livre en deux parties : dans la première, il étudie le fondement du droit à l'indemnité, distinguant : 1° le cas fortuit, 2 le dommage causé, 3° la responsabilité du maître, du patron, etc., et, après avoir établi le droit traditionnel, il montre dans quel sens il se modifie. Dans la deuxième partie, M. Mataja traite de l'évaluation du dommage et des différentes sortes de dommages. Il n'est pas nécessaire de dire que le but de l'auteur est d'établir que les accidents doivent toujours (ou presque toujours) être mis à la charge de l'entrepreneur, qui peut d'ailleurs se faire rembourser par le consommateur. Si l'entrepreneur n'y parvient pas, dit M. Mataja, c'est que sa production n'est pas utile et il subit les conséquences de son erreur. Le principe que le risque professionnel doit être finalement supporté par le consommateur peut très bien se soutenir : il paraît juste en soi ; seulement, dans la société, aucune chose ne peut sans dommage être examinée à un point de vue unique ; on ne doit pas non plus qualifier une chose d'après l'apparence qu'elle a à un moment donné, car les choses se modifient. Par conséquent, même en créant une législation nouvelle fondée sur le risque professionnel — qu'on considère comme frais de production, — on ne doit le faire que comme une chose probablement, mais non certainement bonne : c'est que nous ne pouvons pas prévoir les effets ultérieurs des mesures que nous prenons. Quant au travail de M. Mataja, il est

méritoire dans son ensemble et suggestif, mais on sent trop, dès la première page, où il en veut venir : l'argumentation fait prévoir un peu prématurément les conclusions. Quand l'auteur a des parti pris (je le dis en général et non relativement à M. Mataja seulement), des phrases, comprises dans le sens littéral des mots, peuvent être vraies et cependant être en réalité des choses très attaquables, soit à cause de leur entourage, soit à cause des sous-entendus que chacun lit entre les lignes. Ainsi M. Mataja, selon la mode du jour, parle avec un certain mépris de l'individualisme et semble, je dis *semble*, trouver juste que toute une famille, toute une tribu, toute une nation soit rendue responsable pour le crime d'un des siens, la responsabilité collective étant présentée, pas explicitement mais implicitement, comme d'une moralité plus haute, plus élevée que la responsabilité individuelle. Cette collectivité, à laquelle on désire tant retourner, rappelle que l'homme commence et... finit souvent par être enfant.

---

*Die klassische Nationalœkonomie* (l'Économie politique classique), par Lujo Brentano (Leipzig, Duncker et Humblot, 1888). M. Brentano, nouvellement nommé à l'Université de Vienne, avait, selon l'usage, à prononcer un discours d'ouverture ; il choisit pour thème : Les défauts de l'économie politique classique. On sait que la critique se prête aux mouvements oratoires, qui sont de rigueur dans les discours d'ouverture. Mais, en pareil cas, même quand, comme M. Brentano, on n'a pas un « égoïsme sans frein » (*ungezügelten Egoïsmus*), on se laisse parfois aller à de véritables injustices envers les fondateurs de la science économique. On ne peut pas s'attendre à voir les initiateurs d'une science mettre au jour des traités irréprochables, saisir du premier coup en tout point la vérité absolue, et surtout, quand on est obligé d'emprunter ses termes techniques au langage vulgaire, donner, dès le premier jour, à ces termes un sens très précis et très exact. On traite ses Maîtres avec une certaine piété, ce qui sied particulièrement bien à un savant aussi accompli que M. Brentano. S'il s'oublie par moment, il faut le lui pardonner, car il le fait dans un discours d'ouverture qui est une sorte de manifeste !

M. Brentano explique pourquoi on désigne par « classique » l'économie politique des Ad. Smith, des Ricardo et autres. Les partisans de leurs doctrines emploient ce mot, parce qu'ils « vénèrent » la science d'Adam Smith comme « un modèle à imiter » (*nachzuahmendes Muster*). Je ne savais pas qu'une science fût un

« modèle ». Les adversaires ont adopté le mot « classique » non parce que la science a été formulée par les Maîtres, mais comme réminiscence de la sculpture classique ; de même que ladite sculpture représente l'homme en général, l'économiste ne distingue pas le patron individuel des ouvriers individuels, qui sont des hommes si divers et peut-être ondoyants : il se borne à traiter abstraitement du capital et du salaire. Le savant professeur développe à loisir cette thèse, qui s'applique en effet à telle page de tel auteur, mais qui est contredite par de nombreuses pages de nombreux auteurs. Si les économistes étaient restés jusqu'aujourd'hui dans l'abstraction, ils n'auraient certes pas rempli leur mission ; M. Brentano aurait pu le leur reprocher avec justice — mais sans haine — et se mettre immédiatement à faire de l'économie politique appliquée. Il me semble cependant que la pratique économique n'est pas si délaissée que cela ; seulement on ne s'accorde pas facilement sur les applications. J'ai même lu plus d'une fois de vives attaques lancées contre les applications proposées par M. Brentano.

Le savant professeur, qui médit avec tant de vivacité de l'abstraction, n'en fait-il pas lui-même quand il distingue si peu les différentes opinions des économistes ; la science est-elle coupable des erreurs émises par l'un où l'autre de ceux qui l'enseignent ? Lui-même dit bien des choses qu'on pourrait contester. En voici une, p. 17 : « Or l'économie politique classique connaît bien les efforts tendant à obtenir un grand revenu, mais non ceux tendant à obtenir un revenu indépendant ; d'ailleurs, son homme abstrait qui s'efforce à obtenir le plus gros profit possible est un capitaliste et non un paysan ». Il me semble superflu de réfuter ce passage fantaisiste. Il nous reproche, p. 19, pour ne citer qu'un détail, d'ignorer que des concurrents ne se font pas toujours la guerre, mais qu'ils savent aussi s'entendre au dépens du consommateur. N'insistons pas. M. Brentano promet d'étudier l'histoire pour montrer comment on procédait sous la féodalité, avant l'Amérique et l'Inde, avant l'imprimerie et les chemins de fer, avant l'instruction obligatoire, le suffrage universel et beaucoup d'autres choses, pour en tirer des préceptes pour notre conduite actuelle. Et pourtant il semble avoir entrevu que les temps ont changé. — Je ne puis que regretter que M. Brentano ait entendu Lassalle (p. 5) : s'il était resté l'élève de Hermann, il aurait employé son beau talent et son vaste savoir à faire progresser la science économique au lieu de l'attaquer.

---

*Giornale degli Economisti* (Journ. des Économistes), dirigé par M. Albert Zorli, Bologne, vol. III, double fascicule 2 et 3. M. Cesare

Rosmini discute le nouveau projet de loi sur l'émigration présenté en décembre dernier au parlement italien. L'auteur démontre que la nécessité de promulguer une loi protectrice de l'émigration est généralement reconnue en Italie, que de pareilles lois existent dans la plupart des pays, mais que, selon lui, le nouveau projet de loi laissait à désirer. Nous ne pouvons pas aborder ici cette importante discussion ; nous rappelons seulement que M. L. Bodio a fait une excellente statistique de l'émigration, d'après laquelle, en 1886, 85.355 émigrants ont quitté l'Italie sans esprit de retour et 82.472 avec esprit de retour : ce sont là des chiffres assez considérables. — Nous nous bornons à signaler l'article du comte L. Pennazzi sur le commerce et l'industrie de l'Afrique orientale.

M. Aug. Mortara continue la série de ses articles sur « le problème agraire en Italie », c'est-à-dire le problème tel que l'auteur le pose. Il fait de sa solution *un faro luminoso* (p. 187) pour ceux qui aspirent à partager la propriété de leur voisin ; c'est là un « momento etico » d'une nouvelle sorte. L'auteur a deux raisons pour réduire le droit de propriété (« la liberta del proprietario deve essere corretta, limitata, etc. »). C'est que : 1° la terre a commencé par être collective, et vous comprenez que c'est là une excellente raison. Tenez, on a appris à M. Mortara que ses aïeux, mille ans avant Romulus et Remus, avaient une peau de bête fauve pour tout vêtement ; dès qu'il l'a su, il a rejeté ses vêtements modernes, a couru dans la forêt pour tuer un ours et se vêtir de sa dépouille : aussi tout le monde l'admire pour son esprit progressif. La seconde raison est que, selon la science de M. Mortara, qui a soumis à « un libero esame le ragioni intime et logiche del instituto », les raisons intimes et logiques de l'institution de la propriété laissent à désirer. Maintenant je ne sais si la science de M. Mortara est la bonne ; j'ai rencontré des savants qui soutenaient l'opinion opposée. Jusqu'à plus ample informé, je suis très disposé à penser que M. Mortara n'a pas encore trouvé la solution du problème qu'il pose. Il peut avoir construit un « socialismo », mais ce socialismo n'est pas « scientifico » (198).

M. Alessio publie un discours d'ouverture sur ce sujet : « Le fondement économico-social des doctrines financières ». C'est un cadre pour exposer à grands traits les opinions de M. Ad. Wagner et quelques autres. Je ne sais, soit dit en passant, si l'auteur a bien traduit en italien l'allemand *Zwangsgemeinschaften* par *economie forzose*, deux mots qui répondraient plutôt à l'allemand *Zwangswirthschaften;* en français il faudrait mettre *communauté* forcée (l'État, la commune sont des communautés forcées : on en fait partie, même sans

le vouloir). Mais ce n'est là qu'une affaire de terminologie: pour quelques savants, c'est tout ; pour moi, c'est peu.

M. Sbrojavacca examine le projet de loi sur les banques. Son examen nous paraît très sage ; il approuve le gouvernement d'avoir pris pour point de départ le système existant, la pluralité des banques restreinte au nombre de six, chiffre qui n'a rien d'arbitraire ; il est donné par l'histoire, et il est probable que, dans le cas présent aussi, les faits ont été plus forts que le gouvernement. Des voix se sont élevées, paraît-il, en faveur de la liberté illimitée de l'émission ; l'auteur est parmi ceux qui combattent cette liberté illimitée au point de vue pratique (je le soupçonne d'être aussi théoriquement contre la liberté). Quant à moi, je puis comprendre qu'on laisse *une banque unique* régler son émission selon les besoins, mais je n'aurais pas la même confiance dans la sagesse collective et combinée de six banques. Le gouvernement italien non plus ne s'y fie pas : il fixe en effet un maximum de 755 1/2 millions. L'auteur trouve le chiffre élevé, mais il pense, avec raison, qu'une fois qu'on se décide à poser une limite, il faut être large, pour embrasser les cas où il deviendra nécessaire d'étendre la circulation.

M. G. della Bona parle des *crises économiques ;* il traite surtout de la crise agricole dans ces pages ; ce sont des extraits d'un ouvrage sous presse, qui paraîtra prochainement, ce qui nous permettra d'y revenir. — Citons enfin un article de M. P. Mariotti sur les institutions de prévoyance et de bienfaisance.

---

*L'Economista*, revue hebdomadaire de Florence (principaux collaborateurs : MM. A. J. De Johannis et C. Fontanelli). Le n° du 13 mai, dans un article sur l'Exposition de Paris, dit : « La France se prépare à fêter l'anniversaire de sa Révolution par une grande exposition internationale où seront montrés tous les produits possibles, afin d'exciter la plus vive émulation parmi les producteurs, et de mettre en œuvre le plus puissant levier économique, la concurrence.... Or est-il possible, *sans une contradiction patente*, d'établir une vive émulation entre les industries de deux pays chez chacun desquels prévaut la doctrine du marché national et où l'on cherche, au moyen d'un tarif excessif, à exclure de son marché les produits de l'autre pays ? » L'article s'applique à démontrer combien une telle entreprise est absurde, et il fait en même temps aux consommateurs tout le contraire d'un compliment, en les accusant de se laisser ainsi *mettre dedans* par les producteurs.

Le n° du 27 mai rappelle, que le conseil municipal de Paris a jugé

récemment à propos de prendre dans la caisse des patrons de l'argent pour subventionner des ouvriers qui, pour une question d'amour-propre, avaient fait grève. On dira que les 10.000 fr. ont été pris dans la caisse de la ville : sans doute ; mais les patrons y ont contribué, et, en pareil cas, on prendrait indûment 1 centime ou 1,000 fr., c'est tout un. En Italie, un député s'y est pris plus adroitement. Il a dit au gouvernement : Vous donnez bien 1 1/2 million pour encourager l'élève des chevaux ; vous pouvez-donc donner 100.000 fr. pour encourager la coopération. Mais on a compris que le rusé député ne voulait qu'établir un précédent, et il en a été pour sa peine. Les précédents ! c'est un moyen plus rapide d'aller en enfer que les bonnes intentions. La coopération est une bonne chose quand on applique le *fara da se*, quand on s'aide soi-même, mais seulement dans ce cas. *L'Economista* ne veut pas faire de l'État un distributeur de faveurs et de privilèges qui oppose sa toute-puissance à la nature des choses ; il préfère le réduire à la tâche plus modeste d'empêcher les abus, afin que chacun ait la liberté et la responsabilité de ses œuvres et le mérite de ses progrès.

---

*Il Veritas finanziario*, annuaire des finances et des banques, publié sous la direction de M. de Johannis (Florence, chez les frères Bocca, 1888). C'est le premier d'une série, et qui la commence dignement. Ce volume de 830 pages se divise en trois parties. La première traite des finances et des dettes de l'État ; elle va jusqu'à la page 274. Les finances proprement dites ont été réduites à leur minimum ; le ou les auteurs ne m'en ont pas assez donné pour mon goût ; peut-être que ces 38 pages suffiront aux lecteurs qu'ils ont principalement en vue. En revanche, la dette publique a été étudiée à fond : histoire, loi, organisation, fluctuation des valeurs, tout y est. La deuxième partie donne une analyse détaillée des finances et des dettes provinciales et communales ; chaque province et toutes les communes importantes sont étudiées séparément. La troisième partie est consacrée aux institutions de crédit jouissant du droit d'émission (page 601 à la fin), sur lesquelles on nous donne aussi tous les renseignements possibles. C'est un livre qui renferme un trésor d'informations, mais il me semble combiné plutôt pour le financier ou le banquier que pour le savant. Mais peu importe à ce dernier pour qui l'auteur a travaillé : il puise ses matériaux où il les trouve. — L'auteur nous annonce que l'annuaire suivant traitera du crédit foncier et agricole, des banques ordinaires, des sociétés coopératives, des chemins de fer, des sociétés par actions, etc.

---

*Journal de statistique suisse*, publié par la Société de statistique suisse. Réd. en chef : M. E. W. Milliet (Berne, Schmid Francke et C.). Premier trimestre de 1888. Le premier article est la reproduction d'une conférence faite à Bâle par M. Blocher, directeur d'une filature, relative à l'effet de la loi fédérale de l'inspection des fabriques sur les filatures de coton et leurs ouvriers. L'auteur se demande si cette loi a nui à cette industrie. Il commence par retracer l'histoire de la filature de coton en Suisse. C'est en 1367 que le coton est mentionné pour la première fois à Bâle. En 1485, on en file à Zurich. Pendant quelques siècles, il n'en est fait mention qu'à l'occasion de mesures restrictives ou de prohibitions. Dans la période 1757-1765, l'industrie est très prospère. En 1787, on constate que, dans le canton de Zurich, qui avait alors une population de 156.000 habitants, 34,075 personnes étaient occupées dans la filature de coton, chiffre qui est le double de ceux qui travaillent aujourd'hui dans la Suisse entière à cette industrie. Croirait-on qu'en 1786 le gouvernement du canton de Saint-Gall demanda au gouvernement de Zurich d'interdire à ses filateurs et à ses négociants d'exporter des filés? Il va sans dire que les autorités zurichoises trouvèrent que c'était trop demander. — Une parenthèse s. v. p. — Certains partisans de la « méthode historique » disent qu'il ne faut pas faire de la théorie, mais étudier ce qu'on a fait au moyen âge; tel auteur que je pourrais nommer ne se gêne pas pour insinuer qu'il y avait du bon dans la réglementation de ces époques si regrettées par.... d'autres que moi. J'admets parfaitement les études historiques quand on recherche les causes et les effets : plus on a constaté de rapports de causalité, mieux on peut prévoir l'avenir. Mais ce n'est pas dans cette intention que ces messieurs étudient l'histoire : c'est seulement pour trouver des arguments contre « l'Économie politique classique », comme si nous n'avions pas fait d'incalculables progrès. Fleuves, remontez vers vos sources !

Revenons à la conférence de M. Blocher. Il examine séparément l'influence des lois relatives à l'inspection des fabriques : 1° sur la quantité et la qualité du produit ; 2° sur la situation des ouvriers.

La production d'une filature, dit l'orateur, dépend du nombre des broches, de la finesse du fil, de la qualité de la matière première, de l'efficacité des machines, de la bonne direction et organisation, enfin de la durée du travail. De tous ces facteurs, c'est la seule durée du travail qui est influencée par la nouvelle législation, mais cette durée est très loin d'être indifférente. Autrefois, on travaillait jour et nuit avec des équipes de 12 heures; plus tard, le travail de nuit cessa, même en dehors de l'influence de la loi : on ne travailla plus

que 12 à 13 heures par jour, et la loi réduisit cette durée à 11 heures. Le point intéressant est de savoir si le produit de la journée a baissé proportionnellement à la réduction du temps. Or ce point est difficile à approfondir, parce que les saisons, la matière première, le n° filé varient d'une année à l'autre ; puis il est certain que lorsqu'on a réduit le nombre des heures, la surveillance est devenue plus étroite, plus sévère ; beaucoup de fabricants ont aussi amélioré leurs procédés. — Nous ne pouvons pas suivre M. Blocher dans les détails qu'il relève — mais, en somme, l'impression générale est que la perte de temps est compensée maintenant et qu'on ne produit pas moins qu'autrefois. Quant à la qualité du produit, la loi n'a pas contribué à l'améliorer.

La loi n'a-t-elle pas mis l'industrie cotonnière suisse dans une certaine infériorité vis-à-vis de ses concurrentes des autres pays ? On répond que la situation est devenue moins bonne parce que la filature s'est développée dans des pays où elle existait à peine et parce que ces pays ont opposé des obstacles douaniers à l'entrée des filés suisses, et, comme la généreuse Helvétie ne leur rend pas la pareille, les filés étrangers viennent faire concurrence chez eux aux filés suisses. L'orateur passe ensuite en revue les divers éléments de la production et en trouve quelques-uns qui ont été renchéris par la législation. Par exemple, il faut, en grande partie, remplacer le travail des enfants par le travail des adultes; puis il y a la responsabilité en cas d'accident ; néanmoins, l'orateur ne se désespère pas : il prend courageusement son parti des charges que lui impose la loi.

Parlant des ouvriers, M. Blocher examine la loi au point de vue des salaires comme au point de vue hygiénique. Il est indubitable que la loi a été bienfaisante au point de vue sanitaire. M. Blocher est presque optimiste, mais nous ne le contredirons point, car l'utilité de la loi est incontestable sous ce rapport. Quant au salaire, elle n'a pas eu et ne peut pas avoir d'effet. Les salaires ont leurs facteurs propres et bien connus : abondance et rareté des bras, prix de la marchandise, etc. ; les gouvernements ne peuvent rien en ces matières. En fait, les salaires ne sont jamais élevés dans cette industrie, mais avec de l'ordre et en vivant modestement, on peut joindre les deux bouts, on peut même mettre quelque chose à la caisse d'épargne. Il est heureux, du reste, que les filatures soient presque toutes établies dans les campagnes en Suisse.... Cette conférence mérite d'être lue.

Signalons un article de M. A. Lauterburg : « Jean-Louis Muret, un économiste et statisticien suisse du XVIII^e siècle », ajoutons *oublié;* peut-être aussi n'a-t-il jamais été bien connu. En tout cas, c'était un

homme de bien (né en 1715, mort en 1796) et sa biographie, racontée par M. Lauterburg, est très intéressante. J'y puise une anecdote. Tous les ans, le 24 avril, le maître de l'école que suivait le jeune Muret ordonnait aux élèves de se ranger en une ligne ; il passait devant eux et donnait à chacun un bon soufflet pour qu'ils se rappelassent ce jour, qui est l'anniversaire de la mort du commandant Davel, exécuté quoi qu'il fût devenu fou. Les passions religieuses et politiques et l'étroitesse d'esprit ont fait beaucoup de mal à la Suisse « libre » des XVI^e^, XVII^e^ et XVIII^e^ siècles. On nous demandera peut-être ce que Muret a fait? Il existe une histoire du canton de Vaux, de A. Verdeil, et M. Lauterburg en cite la page 259 du tome III. Voici ce qu'en dit M. Verdeil :

« Adam Smith, Malthus, Jean-Baptiste Say et les philosophes allemands ont puisé de fécondes idées dans l'œuvre de Muret et l'ont cité comme une autorité dans la science naissante de l'économie politique. Semblable à ces naturalistes, comme Cuvier et Agassiz qui, en examinant un os ou une écaille fossile peuvent décrire un animal antédiluvien, Muret, avec les registres baptistaires et mortuaires de quelques paroisses du pays de Vaux, trouve des formules, au moyen desquelles on peut déterminer très approximativement la population d'un pays et la vie moyenne de ses habitants, lorsque l'on connaît le nombre annuel des naissances et des morts d'une partie des villes et des villages de ce pays ». Malthus cite en effet Muret (qui n'était pas de son avis) et l'on était fier de cet honneur parmi les compatriotes du brave pasteur-économiste-statisticien. Un autre historien de Vaux, t. II, p. 1232, dit : « Il (Muret) est ainsi l'un des pères de la statistique moderne et le fameux Malthus a profité de ses observations ». Ses travaux ne sont pas sans mérite, mais ont perdu beaucoup de leur intérêt. M. Lauterburg les analyse.

Nous nous bornons à mentionner un long article de M. J. Gfeller sur la situation économique de la République Argentine et nous passons sous silence les articles sur les banques pour consacrer quelques mots à un article qui pose cette question : Que fera-t-on des 10 0/0 de l'alcool ? On se rappelle que la Confédération suisse a établi le monopole de l'alcool ; or, la loi prescrit que les bénéfices, — ou l'impôt, c'est la même chose ici, — seront répartis entre les cantons en proportion de leur population, à la condition qu'ils consacreront chacun 10 0/0 de ce revenu à des mesures destinées à combattre l'ivrognerie. C'est une très curieuse disposition législative. L'auteur de l'article se demande : qu'en fera-t-on, qu'en peut-on faire, qu'en doit-on faire ? Cette question sera faite par des milliers et des milliers de personnes; nous attendons les réponses

avec intérêt, il y aura sans doute à prendre et à laisser dans ces réponses, comme dans le présent article.

---

M. Vicente Santamaria de Paredes, professeur de droit administratif et politique à l'Université de Madrid, publie la 3e édition de son *Curso de Derecho politico* (Cours de droit politique) et la 2e édition de son *Curso de Derecho administrativo* (Cours de droit administratif) chez le libraire Fernando Fé, à Madrid (1887 et 1888). Nous avons déjà eu l'occasion de signaler le mérite de ces deux ouvrages et nous sommes heureux de constater que notre bonne opinion a été confirmée par les compatriotes de l'auteur. Ces ouvrages étant désormais connus, classiques même, il est superflu de les analyser, il suffit d'en signaler les nouvelles éditions.

---

*La Russische Revue* de M. Hammerschmidt (Saint-Pétersbourg, Schmitzdorff), 1er trim. 1888. Le premier article est consacré au budget de 1888 ; le deuxième à la diplomatie russe au XVIIe siècle, où l'on voit quels grands efforts la Russie a fait alors pour attirer dans le pays des hommes ayant reçu une éducation « occidentale », c'est-à-dire des médecins, des savants de toute sorte, des ingénieurs, etc.; le troisième est consacré au commerce des bestiaux. Nous voyons ici combien l'agriculture russe a été malheureuse dans les années 1881-1886. La récolte des céréales et même du foin n'a pas toujours été bonne, mais c'est surtout l'élève du bétail qui a causé des souffrances. De nombreuses épizooties ont non seulement empêché l'exportation, mais souvent aussi le commerce intérieur. Les éleveurs qui avaient besoin de réaliser leur marchandise ne trouvaient pas acheteurs, personne n'en demandait. Parfois aussi le fourrage manquait et des cultivateurs offraient jusqu'à leurs bêtes de travail, souvent en vain. Il y eut des moments, par exemple, en 1884, où l'on n'obtint que 3 à 5 roubles pour un cheval ou une vache. Le transport par chemin de fer présentait aussi de grandes difficultés, de sorte que l'approvisionnement des grandes villes, des « capitales » se fit avec peine, malgré la grande baisse des prix. On distingue le bétail transcaucasien, le bétail livonien, le bétail russe, ce dernier paraît avoir le plus souffert. Malgré tout, on estime à 25 millions de roubles la consommation de viande de Saint-Pétersbourg et ses annexes. La quantité consommée est évaluée à 76.209.406 kg. Le commerce du beurre ne semble pas avoir diminué, l'exportation a atteint en 1886, 267.000 pouds (à 16 1/3 kg.) valant 2.301.000 roubles, ce qui

n'est pas beaucoup pour un aussi grand pays. L'exportation du fromage est insignifiante.

En 1887, la situation s'est un peu améliorée, du moins pour les céréales : l'exportation dépasse sensiblement celle des deux années précédentes, mais nous n'avons encore que les résultats de 10 mois, 30.834.000 tchetverts, le tchetvert équivaut à 209 litres.

---

L'*Étoile du Sud* qui paraît à Rio-de-Janeiro (Brésil) semble bien augurer des suites de l'abolition de l'esclavage ; les anciens esclaves semblent se disposer en grand nombre à rester auprès de leurs anciens maîtres à titre de travailleurs salariés, ce qui est une heureuse solution de ce grand acte de réparation. Le Brésil s'occupe maintenant avec vigueur à attirer vers le pays le courant de l'émigration européenne, et non sans succès. En février, 11.000 émigrants sont arrivés, en mars plus de 12.000, si cela continue, cela fera 130 à 140.000 par an ; c'est tout ce que l'on peut désirer. Les Français (les Basques) ne semblent pas encore disposés à prendre cette voie, ils préfèrent encore la République Argentine, mais l'*Étoile du Sud* lutte pour le Brésil qui a un climat plus *doux* (cela veut-il dire plus chaud ?), qui ne produit pas seulement des céréales, mais aussi du café et du sucre, etc. Il paraît que dans l'Amérique du Sud, et dans tous les États, le bétail se multiplie de manière à perdre toute valeur ; nous leur souhaitons donc que l'Europe leur envoie quelques centaines de mille de ses estomacs qui, jusqu'à présent, ont dû se contenter, pour leur ordinaire, d'une alimentation végétale. Ce serait vraiment dommage que les vastes territoires de l'Amérique du Sud restassent presque vides... quand l'Europe est pleine à déborder.

MAURICE BLOCK.

# L'ÉCONOMIE DANS LA PRODUCTION

## N'EST PAS MESURÉE PAR LES SALAIRES DES PRODUCTEURS

RAPPORT ADRESSÉ PAR LE CONSUL SCHOENHOF A L'HONORABLE F. T. BAYARD, SECRÉTAIRE D'ÉTAT A WASHINGTON (11 JANV. 1888) [1].

Plus nous pénétrons par les enquêtes internationales dans les conditions d'existence des classes productrices, plus nous nous apercevons de l'influence exercée sur la formation du caractère national par l'habitude, l'association, les idées reçues. Ces influences se font sentir dans les méthodes employées pour la production. Elles exercent leur effet sur le produit total, sur la qualité et la quantité du travail. Nous nous en apercevons en étudiant les hommes dans leurs occupations journalières. Les marchés, les magasins et les fabriques peuvent nous

[1] M. Schoenhof, l'auteur de ce rapport, que nous reproduisons d'après le *New-York Times* du 1er février, a écrit des livres très intéressants sur l'*Influence destructive du tarif*, sur la *Situation industrielle*. Il donne des renseignements précis dans ses ouvrages, comme dans son rapport, sur la situation respective des principales industries dans les différents pays du vieux et du nouveau monde. Il démontre l'erreur des Américains, qui redoutent la concurrence européenne, en s'appuyant sur la différence des salaires, et déclarent que l'industrie américaine avec ses salaires élevés ne peut lutter contre l'industrie de la France, de l'Allemagne ou de la Suisse, avec des salaires minimes. Les salaires n'exercent pas sur le prix cette influence énorme ; et bien loin que les salaires élevés soient une cause de ruine, les ouvriers bien payés, travaillant avec intelligence, se servant d'outils perfectionnés, peuvent produire à bien meilleur marché que des ouvriers moins habiles et moins bien organisés. La loi que M. de Molinari a exposée dans son *Cours d'Économie politique*, explique cette contradiction apparente. Elle est pleinement confirmée par les données exactes que fournit le travail de M. Schoenhof : « A mesure que l'intelligence se substitue à la force musculaire dans l'industrie, on voit s'élever le niveau de la remunération des travailleurs ».

S. R.

fournir la mesure nécessaire pour comprendre la position relative que les nations occupent au point de vue du progrès industriel. Le but de l'activité industrielle, c'est de fournir la nourriture, les vêtements, l'habitation et le nécessaire de la vie aux travailleurs et à leurs familles. Ce que nous appelons des objets de luxe sont des nécessités pour un état de civilisation plus avancé. Pour juger l'état de civilisation d'un peuple, la meilleure mesure à prendre, c'est de considérer ce que la classe ouvrière regarde comme le nécessaire, ou le niveau des moyens d'existence (*standard of living*).

Il faut prendre comme guide la classe ouvrière, car les classes aisées jouissent en tout temps et sous toutes les latitudes de la somme des avantages et des conforts connus à leur époque. Ce niveau des moyens d'existence varie selon les besoins des nations, les époques et les zones, mais nous trouverons que sous le stimulant de besoins nouveaux, l'activité grandit. Sous ce niveau mobile, on trouve les plus grandes différences dans les demandes des travailleurs, et dans les produits du travail, par lequel il satisfait à ses besoins. Ce qui passe pour bien-être chez un peuple paraît pauvreté à une autre nation.

Si nous n'avons pas de mesure commune des besoins de la vie, plus variable encore est la mesure de la production, la mesure des moyens employés pour satisfaire à ces besoins. Les résultats obtenus par une journée de travail varient, dans la même industrie, d'une façon considérable selon les pays. Les différences sont extrêmes; il est facile de se convaincre que l'ancienne mesure employée pour les déductions économiques, le salaire d'une journée de travail, est entièrement illusoire. Les moyens employés à la production, les outils, les machines, les méthodes sont rarement les mêmes. Quand on croit au premier abord que les agents et les méthodes sont semblables, l'observation prouve qu'il existe de telles différences dans leur nature ou leur application, que l'on ne peut comparer ces moyens de production et en tirer de déduction concluante.

Les mêmes machines sont employées dans les fabriques de cotonnade, en Amérique, en Angleterre, en Suisse, en Allemagne et en France. On a recours à la même force motrice. On se sert de la vapeur en Angleterre, en France, en Allemagne; on emploie la force hydraulique et la vapeur en Suisse et en Amérique. Les salaires des tisseurs varient extrêmement dans ces différents pays. En Suisse un tisseur gagne de 2 fr. 20 à 2 fr. 50 par jour (44 à 49 cents), en Allemagne il gagne en moyenne 2 fr. 50, en France il gagne de 2 fr. 75 à 3 fr. avec une journée de travail commençant à 5 heures du matin, finissant à 7 heures et demie, interrompue par un repos de deux heures et demie; en Angleterre, la journée est de neuf heures et le salaire est 3 fr. 25; en Amérique,

la journée est de dix heures et le salaire varie de 4 fr. à 5 fr. 65. Si toutes choses étaient égales, si avec les mêmes machines et les mêmes agents de production le résultat d'une journée de travail était le même partout, les pays où les salaires sont le plus élevés ne pourraient supporter la concurrence des autres pays. Les facteurs mentionnés plus haut, autres que le salaire, exercent une influence si puissante, que c'est le contraire qui a lieu. Le bon marché du produit est en raison inverse du salaire.

La main-d'œuvre pour tisser un kilo de tissus imprimés de 15 yards et demi, sur 64 de large, est de 50 cents en Suisse. Je n'ai pu obtenir de donnée en Allemagne pour cette qualité. Des fabricants de Mulhouse et d'Elberfeld m'ont dit que, quand ils exportent ce produit, ils le font venir d'Angleterre. Le gouvernement allemand accorde un *drawback* pour la réexportation des imprimés. C'est la preuve que l'on ne peut fabriquer ce tissu en Allemagne à meilleur marché. En Angleterre, on paie, en salaire, 2 fr. 20 ou 44 cents pour 80 yards. En Amérique on paie 20 cents pour 50 yards (d'une autre source, on me fournit les chiffres de 18 cents pour 45 yards).

En comparant les salaires et les prix du travail, nous obtenons les résultats suivants :

| | Salaire quotidien. | Prix du travail. par 100 yards. |
|---|---|---|
| | — | — |
| En Suisse et en Allemagne : | de 44 cents à 49 cents. | 0.606 |
| En Angleterre : | 65 cents. | 0.055 |
| En Amérique : | 80 cents à 1 dollar 12 cents. | 0.040 |

Nous pouvons conclure de ceci, que le pouvoir productif du travailleur subit l'influence directe du taux des salaires, et de la moyenne des besoins et des nécessités de la vie. Je m'en tiens exclusivement à cette induction et à ce cas spécifique. C'est ici une démonstration absolument certaine.

En Suisse, un tisseur habile fait marcher deux ou trois métiers. En Allemagne et en France, il en fait marcher deux et très rarement trois.

En Angleterre, il en fait marcher trois et parfois quatre.

En Amérique il en fait marcher de six à huit.

Le compte du travail dans une fabrique de Lowell me donne :

| | |
|---|---|
| 232 ouvriers font marcher | 6 métiers. |
| 43 — | 7 — |
| 20 — | 8 — |
| 11 seulement n'en font marcher que | 5 — |

Ceci prouve que la moyenne du travail est plus élevée en Amérique.

On a dit que les métiers anglais allaient plus vite et que cet avantage neutralisait celui qui était obtenu par le plus grand nombre de métiers qu'un Américain fait marcher. Ce n'est pas le cas. En Amérique, la moyenne est de 180 duites (picks) par minute et on arrive à 210 duites. En Angleterre, on regarde 200 comme le point extrême que peut atteindre le métier le plus rapide et le plus perfectionné.

Il est facile de répondre à toutes les objections sur ce point, en indiquant la somme totale des salaires hebdomadaires, car les salaires sont à la pièce, et non à la journée. En Angleterre, si l'on prend 3 dollars 90 comme moyenne du salaire de la semaine, avec une moyenne de 55 cents par 100 yards, le produit total s'élève à 709 yards. En Suisse, si l'on prend 2 dollars 80 comme moyenne du salaire, avec une moyenne de 60 cents par 100 yards, le produit total du travail s'élève à 660 yards, tandis qu'en Amérique, en prenant six métiers, qui donnent une faible moyenne, ou 4 dollars 86, avec un coût de 40 cents par 100 yards, le produit de chaque ouvrier s'élève à 1.200 yards. Chaque tisseur fait marcher en moyenne 6 métiers et quart, son salaire s'élève en proportion à 5 dollars 08, et le produit total est de 1.270. Je parle ici d'une branche, où il est permis de supposer que les mêmes procédés sont employés par les nations concurrentes, qui jouissent de la plus grande somme d'avantages sociaux, intellectuels, politiques, et pourtant les résultats obtenus par les mêmes procédés sont bien différents.

Si l'on avait des données précises sur la dernière classe de salariés, les ouvriers des fabriques de cotonnade dans l'Inde, on pourrait faire ressortir plus vivement encore cette comparaison. On attribue le grand développement de la fabrication des cotonnades dans l'Inde aux bas salaires et à la dépréciation de l'argent; je n'ai pas à m'occuper ici de cette dernière cause, mais je peux dire en passant que cette dépréciation agit d'une façon imperceptible sur le prix du coton à Liverpool ou à Manchester. Du coton indien, qui rapporterait à Liverpool une valeur de 7 dollars, en or, plus le fret et les frais, est réexporté à Bombay sous forme de fil ou de tissu et représente une valeur de 10 dollars argent, plus le travail, le fret et les frais. La différence dans l'échange ne forme qu'un des items, et les frais de transport seraient soumis à la même influence nominale que le prix du coton. C'est un fait reconnu que les Indiens ne réussissent qu'avec les fils les plus gros, les nos 10 à 20, où une somme moindre de travail est dépensée par livre de coton, tandis que les numéros plus fins sont importés d'Angleterre dans une proportion supérieure au développement des fabriques de Bombay.

La main-d'œuvre pour 100 livres de fil de coton est à Fall River :

| | | |
|---|---|---|
| Pour le n° 14 | 33 cents. |
| — 16 | 35 — |
| — 18 | 40 — |
| — 20 | 45 — |

Dans le Lancashire :

| | |
|---|---|
| Pour le n° 20 | 50 cents. |
| — 40 | 98 — |

L'Inde a un avantage apparent sur le fret. La moyenne du fret pour une tonne de coton de Bombay à Liverpool est 1 £ 2 sh. 6. Le fret de Liverpool à Bombay pour une tonne de fil est de 12 sh. 6 pence, ou le prix moyen de la main-d'œuvre pour fabriquer dans le Lancashire et le Massachusetts les fils grossiers de Bombay. Cette protection apparente est contrebalancée par le prix plus élevé du charbon, les frais plus considérables de la fabrication, de la machinerie, de la surveillance, etc. On peut dire que la matière première, sur laquelle l'ouvrier indien s'exerce, offre un léger avantage au tisseur indigène. Les difficultés du manufacturier de Bombay grandissent avec l'augmentation du travail dépensé par livre de coton. Ici la plus grande productivité, au point de vue du bon marché, obtenue par un travail bien rétribué, se montre dans toute sa force.

Une fabrique de Bombay, dont j'ai les comptes, possède 35.000 broches et produit 8.000 livres de fil n° 20 par jour. Nous pouvons lui opposer une fabrique de Lowell de 110.000 broches, et qui produit 160.000 livres de coton n° 38 ; en admettant 15 0/0 de perte, c'est un produit net de 140.000 livres par semaine ou de 23.300 livres par jour. Réduisant à 35.000 broches, cela fait 8.100 livres, un produit total un peu plus élevé de fil n° 38 dans le Massachusetts que du n° 20 à Bombay. Le salaire par livre du n° 20 dans le Massachusetts est de 45 cents (dans le Lancashire de 50 cents) et par livre du n° 38 il est de 87 cents. Cela signifie, que sans tenir compte du nombre d'ouvriers employés pour une même quantité de travail, les mêmes machines produisent 200 yards dans le Massachusetts et 100 yards à Bombay.

S'il en est ainsi quand tout est semblable, nous devons nous attendre à des modifications importantes, quand nous examinerons des industries conduites chez les différents peuples d'après des méthodes diverses. On trouve, par exemple, une nation qui reste attachée à la petite industrie, on travaille en famille, les patrons employent quelques ouvriers, on se sert d'outils à la main d'ancienne date. Il y a bien aussi des fabriques, mais on y fait un usage différent des machines que dans un autre pays.

Ici l'insuffisance de la mesure employée pour estimer la productivité du travail, ou son bon marché, par le taux du salaire, devient encore plus frappante.

L'industrie des toiles peintes en offre un exemple. A Elberfeld et à Mulhouse le travail se fait d'après les mêmes règles qu'à Lowell, Fall River, Providence, on se sert des mêmes machines et des mêmes procédés. Et pourtant de grands fabricants allemands m'ont dit qu'il leur est impossible d'entrer en compétition avec les Américains sur des marchés neutres. Ils ont perdu le marché mexicain, et ils courent le même risque partout où les tissus américains ont un débouché. Ils ne peuvent produire à si bon marché. D'après le taux des salaires dans les deux pays le fait paraît incroyable. A Lowell un imprimeur d'indiennes reçoit par jour 4 dollars 50. A Mulhouse, il reçoit un tiers de la somme, et à Elberfeld il n'en reçoit guère que le quart. C'est une différence énorme. Toutefois, quand on sait qu'un imprimeur, recevant 4 dollars 50, et un aide, recevant 1 dollar 50, suffisent à faire fonctionner une machine, et qu'une machine imprime par jour à trois et quatre couleurs 400 pièces de toiles peintes de 50 yards, ou 20.000 yards, et produit 250 pièces de toiles employées pour meubles, avec 8 ou 10 couleurs, ou 12.500 yards, on voit combien la question du salaire est insignifiante. Il importe fort peu que le salaire soit de 6, ou de 4 dollars, quand la dépense par yard est de 3 cents ou de 2 cents. La main-d'œuvre devient une quantité infinitésimale, tandis que d'autres causes deviennent des facteurs importants. Les Allemands disent qu'ils ne peuvent suivre la méthode américaine, et reproduire le même modèle sur la même machine pendant des semaines. Ils sont forcés de travailler plus lentement. Ils doivent attendre les commandes, qui leur viennent de toutes les parties du monde, et qui n'arrivent pas vite. Ils doivent s'accommoder à tous les caprices, faire des modèles, dont le style et les couleurs plaisent à toutes les zones et à tous les pays. Le grand commerce est entre les mains des Anglais, et ils ne peuvent garder leur marché qu'en satisfaisant à toutes les exigences de la mode pour les produits de première qualité, et en s'accommodant au goût national pour les produits inférieurs. Les méthodes de distribution, comme les méthodes de production, diffèrent avec les pays, et ont leur influence sur les prix et les frais de production.

On trouve toutes ces divergences dans les industries conduites sur le même modèle. Quelles différences ne doit-on pas s'attendre à rencontrer en comparant la production obtenue par un travailleur actif, qui n'a que des outils d'autrefois, et la production obtenue ici par des outils perfectionnés, et ailleurs par la subdivision du travail organisé avec le plus d'habileté, secondé par des machines perfectionnées, par des auto-

mates, qui de leurs dents et de leurs doigts de fer coupent l'acier et le cuivre, façonnent des vis, des clous, des épingles, font la tête, aiguisent la pointe, et une fois terminé font tomber le produit dans un réceptacle préparé. Le travail consiste ici à mettre un rouleau de fil de fer, une baguette d'acier ou de cuivre dans la machine qui façonne l'objet avec plus de régularité et de précision que ne pourrait le faire avec sa main l'ouvrier le plus adroit. Dans les produits plus compliqués, le travail à la main et le travail à la machine exigent des ouvriers une grande habileté, mais c'est une habileté d'un genre différent. L'un répète sans cesse le même travail, comme l'automate, qui sert à faire les parties. L'autre fait un tout avec des parties qu'il a produites. Quelque grandes que soient l'habileté et la connaissance technique nécessaires pour faire un tout d'une nature aussi compliquée et aussi subtile que le mécanisme d'une montre ou d'une pendule faite à la main, avec des outils, l'habileté requise pour l'autre production est d'un caractère différent, mais tout aussi élevé.

Dans une fabrique de pendules, en Amérique, j'ai vu une ouvrière qui, en une journée, réunissait les parties de 240 mouvements. Ceci exige beaucoup de dextérité et d'exactitude. Le travail est payé à la pièce. On peut obtenir un salaire élevé, par une grande rapidité, par beaucoup d'attention, d'adresse et d'application. Ce sont des qualités que déployent les travailleurs les mieux payés et qui jouissent du plus haut *standard* de vie. Ceux-là seuls sont en état de faire preuve de ces facultés. On observe le plus haut degré d'intelligence et de développement dans les industries où ces conditions se présentent : c'est dans ces industries que les salaires les plus élevés amènent le moindre coût du travail.

On vend à Waterbury une pendule à 90 cents, un réveille-matin à 1 dollar 25, une montre à 2 dollars 50. C'est une surprise pour les Européens. La fabrique vend la montre à 1 dollar 50 au petit détaillant. Pendant une visite récente à cette fabrique, on m'a montré les différentes opérations de la fabrication. La matière première est travaillée sous la forme la plus simple.

On apporte à la fabrique l'acier roulé, le cuivre et le fer en feuilles, et l'on emporte une montre bien réglée dans une boîte de carton doublée de satin de couleur. On fait les ressorts, les roues, les vis, les épingles, les pignons, on perce les plaques, on les réunit, on règle, on termine avec autant de soin et de précision que s'il s'agissait d'un article cinq fois plus coûteux.

Tout ce procédé revient à 50 cents de main-d'œuvre par montre. La compagnie paie 4.500 dollars par semaine en salaires, fabrique 1.500 montres par jour ou 9.000 par semaine. Le nombre des personnes employées est

420, dont la moitié sont des femmes. Le salaire moyen est 10 dollars 71, ce qui est quatre fois plus que le salaire de la Forêt-Noire ou de la Suisse. Ici le bon marché n'est pas dû à la baisse des salaires, mais à l'excellence des machines et à l'habileté et à la rapidité du travailleur. Ce qui rend profitable la grande variété et la complexité des machines, et par conséquent la grande dépense en matériel, c'est la production en grand. Le travail et les machines reproduisent sans cesse le même article et sont utilisés autant qu'ils peuvent l'être. Les améliorations se suivent avec d'autant plus de rapidité qu'elles sont plus profitables; ainsi deux machines et deux hommes font de 1.200 ressorts à 1.500 par jour, quand peu de temps auparavant, avec des machines maintenant surannées, il fallait 12 hommes pour 1.000 ressorts. Je n'ai vu ni en Allemagne ni à Genève des machines utilisées comme on sait le faire en Amérique, et en Allemagne l'ouvrier n'a pas la main aussi rapide que l'ouvrier américain. Il importe peu qu'une ouvrière reçoive 9 à 10 dollars par semaine, quand elle peut en un jour fixer la roue dans 1.600 montres, et qu'elle fait marcher quatre pièces à la fois (la roue, deux rondelles et le fil à pignons). C'est avec de tels travailleurs que l'on peut produire à un prix si exceptionnel une montre contenant 38 pièces, et qui a passé par 370 opérations simples. On saisit encore mieux le peu d'importance relative du salaire élevé, quand on s'occupe d'industries où l'on se sert presque exclusivement de machines automatiques, comme pour faire les vis, les clous, les épingles, etc. Dans cette dernière fabrication, on pose le peloton de laiton, on l'attache et la machine presque humaine, avec ses doigts de fer, fait le reste. Une machine produit 180 épingles par minute, elle coupe le laiton, aplatit la tête, aiguise le bout et fait tomber l'épingle à sa place. Une seule machine produit cent huit mille épingles par jour, et une fabrique que j'ai visitée employait 70 machines. Ces machines produisent par jour 7.500.000 épingles; 300 épingles par paquet ou 25.000 paquets d'épingles; en comptant les arrêts et le temps nécessaire pour les réparations, 20.000 paquets d'épingles. Trois hommes font marcher une machine, un mécanicien et un aide s'occupent des réparations. Le prix de l'épingle varie peu, que les salaires de ces cinq hommes soient de 7 dollars 50 ou de 10 dollars. La différence pour chaque paquet d'épingles serait d'un huitième de cent. Il est probable que si l'on employait des ouvriers moins bien payés il faudrait occuper un plus grand nombre d'hommes pour le même travail et la même production. Ceci s'applique à toutes les industries, mais surtout à celles qui sont organisées d'une façon supérieure, et qui emploient le travail le plus intelligent. L'industrie des chaussures en offre un exemple frappant. J'ai trouvé, en comparant le produit des fabriques de Lynn, que j'avais apportés avec moi, avec les produits européens, qu'aucun fabricant de

l'Europe ne peut lutter avec les produits américains pour le bon marché de la main-d'œuvre. A Lynn, une paire de guêtres de dames coûte en prix du travail 35 cents, et il y a 24 boutonnières, et à la campagne une paire avec 10 boutonnières coûte 25 cents. J'ai fait la comparaison dans plusieurs villes, à Vienne, à Berlin, à Offenbach, à Francfort, j'ai trouvé que le prix du travail était double, tandis que les salaires étaient moitié moins élevés qu'ils ne le sont ici. A Erfurt, où les salaires sont encore plus bas, le prix du produit est moindre, mais la qualité est inférieure, et pourtant le prix du travail est plus élevé que pour mes échantillons de guêtres américaines vendues dans nos campagnes. Les fabricants allemands emploient des machines américaines, mais le produit total est bien inférieur à celui de nos fabriques. A côté de la grande industrie, la petite industrie produit aussi en Allemagne beaucoup de chaussures pour l'exportation et le commerce intérieur ; je ne cherche pas à expliquer ces phénomènes, ni leur influence, ni leur cause. Dans un autre rapport, j'essaierai d'indiquer, avec des données plus complètes, les causes qui produisent ces effets différents. Je désire seulement, en passant rapidement en revue les méthodes d'après lesquelles les industries du monde sont conduites, indiquer la nécessité de poursuivre les investigations d'une façon exacte, et non d'un point de vue général, qui amène nécessairement des déductions erronées.

Pour montrer à quel point la production industrielle suit la ligne que j'ai indiquée, je prends l'exemple de l'Allemagne, qui est certainement un des États les plus progressifs. Et pourtant, d'après le recensement industriel de 1882, plus de la moitié de la population se trouve répartie dans des groupes de moins de 5 hommes par établissement.

| | Total des travailleurs. | Groupes de moins de 5 personnes. | Groupes de plus de 5 personnes. |
|---|---|---|---|
| Métaux | 459.713 | 298.125 | 161.588 |
| Machines | 356.089 | 127.565 | 228.524 |
| Produits chimiques. | 71.777 | 16.867 | 54.910 |
| Tissus | 910.089 | 440.573 | 469.516 |
| Papier et cuir | 221.688 | 107.293 | 114.395 |
| Bois | 469.695 | 367.688 | 102.007 |
| Approvisionnement. boissons | 743.881 | 468.652 | 275.229 |
| | 3.232.932 | 1.826.763 | 1.406.169 |

Une organisation capable d'employer avec profit la force des machines doit se composer de plus de 5 personnes. Un nombre considérable de personnes est employé dans les industries domestiques ; ces gens tra-

vaillent chez eux pour des maisons, des commerçants, des exportateurs et des manufacturiers. Le total s'élève à 754.550 personnes. Le royaume de Saxe occupe 138.000 personnes, la Prusse Rhénane et la Westphalie en s'occupent 102.000 dans des industries domestiques. Les tissus occupent 230.000 personnes. La bonneterie en emploie 40.000 dans l'industrie domestique.

L'industrie des tissus offre le tableau suivant :

| | | Industrie domestique. | Grande industrie. |
|---|---|---|---|
| | | — | — |
| Soie et velours.. | 70 pour cent. | 52.286 | 76.264 |
| Tissage de laine. | 22 — | 23.799 | 108.007 |
| Toile.. ..... | 40 — | 41.045 | 103.808 |
| Coton..... | 42 — | 52.295 | 125.591 |
| Tissus mélangés. | 30 — | 22.212 | 73.750 |
| Bonneterie..... | 55 — | 40.528 | 73.828 |
| | 42 pour cent. | 233.165 | 561.248 |

22 0/0 des travailleurs en laine, 30 0/0 des travailleurs en produits mélangés, 42 0/0 de ceux qui travaillent le coton et 55 0/0 de ceux qui font de la bonneterie travaillent chez eux avec le métier dont se servaient leurs pères. Sur 398.757 cordonniers, 25.768 seuls travaillent en groupes de plus de 5. Et même ces derniers se partagent en 1.839 établissements, ce qui donne une moyenne de 14 par maison.

Dans les métaux, où nos machines automatiques rendent de si grands services, les groupes se divisent de la même façon.

Si on avait la classification par groupe de 5, de 5 à 10, et de 10 à 20, on verrait le petit nombre de gens employés dans des établissements assez considérables pour adopter la production en grand, comme elle se pratique en Amérique.

Si ces exemples et ces chiffres prouvent quelque chose, ils prouvent la nécessité de baser les comparaisons sur des faits positifs et homogènes.

. . . . . .

Pour l'Amérique, lorsque les données réunies en Europe m'ont permis de faire une comparaison, j'ai trouvé que le prix du travail diffère peu, même dans les industries qui peuvent le moins lutter avec l'Europe. La différence du prix du produit a pour cause le prix de la matière première surélevé par le tarif.

Les manufacturiers regardent le salaire des ouvriers dans les pays étrangers et font de ce salaire la base de leur comparaison. Nous savons d'après ce qui précède combien cette manière de raisonner est

fausse. Nous n'avons pas de données pour une comparaison exacte. On a eu recours aux statistiques du recensement. Mais le recensement est fait dans un autre but, et l'on ne peut lui faire un reproche si l'on n'y trouve pas une réponse à des recherches plus minutieuses. Prenant par exemple l'industrie de la laine, les différentes espèces de lainage sont placées sous la même rubrique, et on tire des conclusions des chiffres indiqués pour la matière première, le salaire et le produit total de la fabrication. Dans une enquête récente, j'ai obtenu des données exactes sur une fabrique produisant des *shoddy* et des cachemires, une fabrique produisant des tissus de pure laine, et une autre produisant de la flanelle, de la laine à sac et des tissus pour robes.

Pour des *cheviots*, deux tiers *shoddy* et un tiers laine, le prix de la matière première, en comprenant la teinture, s'élève à 32 0/0 par livre du produit fabriqué, et le prix du travail, en comptant 2 dollars 81 pour les frais de bureau et de surveillance, est de 26 cents à 30 cents par yard. Ces produits pèsent de 16 à 18 onces par yard et le prix net du travail peut être réduit à 24 cents par livre, et on peut même le faire descendre à 21 cents par livre. Ceci nous donne une dépense de 60 0/0 pour la matière première et de 40 0/0 pour le travail. Dans les produits pure laine de la même fabrique, les frais de la matière première s'élèvent à 80 0/0 et 20 0/0 de salaire. Ces chiffres ne s'appliquent qu'à une fabrique produisant des tissus pure laine. En réunissant des objets qui varient tellement les moyennes que l'on obtient amènent des résultats confus... Quand nous savons qu'il faut un travail rémunéré par 20 cents, en Amérique, pour dégraisser, carder, teindre, tisser et mettre la dernière main à une quantité de laine suffisante pour faire une livre de drap, de flanelle, de tissu pour robe d'une certaine finesse et d'une certaine qualité, nous avons une base absolue, certaine, scientifique pour nos recherches. Nous savons que si en Angleterre, en France, en Allemagne, le prix de la main-d'œuvre pour la même opération est de 17 cents, notre travail coûte 3 cents de plus, ou si dans ces pays le travail est de 23 cents, nous savons que notre travail coûte 3 cents de moins et nous n'avons pas à nous préoccuper des salaires relatifs.

Je n'ai pu obtenir de données suffisantes en Europe sur les produits de laine. Dans les tissus de laine, il y a des différences considérables entre des produits d'apparence semblable. Pourtant, en comparant les tissus de laine faits en Irlande où les salaires atteignent peut-être le plus bas prix de l'Europe, je trouve une très faible différence dans le prix du travail, mais il y a une grande différence dans le prix de la matière première en Amérique et en Irlande. Les salaires sont trois fois plus élevés dans les fabriques américaines.

Je donnerai comme exemple une fabrique irlandaise, où chaque

tisseur produisait 50 yards de tweed grande largeur. Le prix pour tisser 48 yards est 10 sh. ou 2 dollars 40 (12 fr. 50) ou 5 cents par yard. Le salaire de l'ouvrier par semaine est de 11 sh. ou 2 dollars 64. Dans la fabrique américaine le salaire par mois est de 34 dollars 63, ou comptant 26 jours de travail par mois, 7 dollars 99 par semaine. Au premier abord, il semble que la compétition soit impossible. Les salaires sont de 6 à 8 cents par yard. Mais ces produits sont plus fins en Amérique, il y a plus de fils, et en tenant compte de la qualité, on trouverait qu'il y a peu de différence entre le prix du tissage en Irlande et en Amérique. La fabrique américaine produit en grand, et trouve ainsi moyen de couvrir la différence indiquée. Chaque tisseur produit par mois 482 yards, ou 111 yards par semaine. Mais ici même le produit total varie de 120 à 735 yards par tisseur. La plus petite quantité est le fait des commençants.

Les 65 métiers de la fabrique se divisent de la façon suivante :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 3 | produisent | moins de | | 200 | yards. |
| 5 | — | entre | 200 et | 300 | — |
| 5 | — | — | 300 | 400 | — |
| 21 | — | — | 400 | 500 | — |
| 17 | — | — | 500 | 600 | — |
| 12 | — | — | 600 | 700 | — |
| 1 | — | — | 716 | | |
| 1 | — | — | 735 | | |

On voit par là que le prix du travail par pièces n'est pas nécessairement élevé, parce que les salaires sont élevés. Les salaires varient selon l'habileté et l'énergie du travailleur. En étendant les recherches dans un champ plus vaste, on trouvera certainement de nouvelles preuves à l'appui de cette affirmation.

J. Schoenhof.

(Traduit par S. R.)

# DE L'AVENIR DES ÉTATS-UNIS

ET DE

## LEUR LUTTE FUTURE AVEC L'EUROPE

C'est un fait historique à signaler que le centre du mouvement politique et économique du Monde s'est sans cesse déplacé de l'Est à l'Ouest. Nous l'avons vu passer d'Assyrie, de Phénicie et d'Égypte en Grèce, de la Grèce à Rome, de Rome à Paris. Enfin aujourd'hui Londres est le marché commercial le plus considérable de l'univers. Ce mouvement va-t-il se continuer et traversant l'Océan, le centre des affaires va-t-il s'établir à New-York ou à Washington qui deviendrait la capitale du monde civilisé ?

Un écrivain anglais vient de publier récemment sur ce sujet, dans la *Contemporary Review*, un article des plus intéressants où il prouve, peut-être avec exagération, mais en tous cas avec beaucoup de vraisemblance, que les États-Unis sont fatalement destinés à devenir la nation prépondérante du globe et à imposer sa volonté à l'Europe tout entière.

Si l'Angleterre prévoit et redoute une telle souveraineté, que dirons-nous, nous autres nations continentales, qui nous battons à coups d'argent et de masses armées pour conquérir une suprématie peut-être éphémère et qui, épuisées et ruinées, serons un adversaire encore plus facile pour ce jeune peuple dont le développement en un siècle n'a pas d'exemple analogue dans l'histoire de l'humanité.

« Il y a de ce côté de l'Atlantique, disait dernièrement M. Gladstone, un antagonisme entre les grands États et une peste de militarisme d'un accroissement continu et de mauvais augure auquel il est difficile de prévoir une limite autre que l'épuisement et l'anéantissement que la guerre doit finalement produire, ou la ruine des États continentaux dans une banqueroute générale. « Tous les hommes d'État, tous les économistes, tous les financiers sont d'accord sur ce point. Mais si tout le monde déplore les dépenses exagérées des nations européennes et discute sur le plus ou moins de probabilités qu'il y a pour qu'elles se ruinent en commun ou pour que l'une l'emporte définitivement sur les

autres, personne ne semble s'inquiéter de l'appauvrissement que cet ensemble de charges produit sur l'Europe entière en face de la richesse progressive du Nouveau Monde.

Notre génération n'a assisté qu'à la lutte que se sont livrée entre elles et que se livrent encore les nations de l'Europe pour conquérir le premier rang. La génération qui nous succédera verra lutter l'Europe et les États-Unis pour s'assurer la prééminence sur le globe.

Il ne faut pas croire qu'une guerre d'influence soit impossible entre le Vieux et le Nouveau Monde. Elle pourra être lente, silencieuse, on pourra ne pas l'apercevoir, mais elle est inévitable et ses effets, si on ne les voit pas, s'en feront sentir à un moment donné. Un jour l'Europe se réveillera pour constater que les destinées du monde ne lui appartiennent plus.

Dans une période de temps que l'on peut déjà évaluer approximativement les États-Unis auront autant d'habitants que l'Europe entière (si l'on en excepte la Russie) et seront plus riches qu'elle. Les vieilles nations de l'Europe ne peuvent pas avoir en population et en richesse le même développement que ce jeune État. Bien au contraire, si nous considérons l'état de choses actuel, l'Europe ne peut que suivre un mouvement opposé au mouvement ascensionnel des États-Unis, et tout ce que possèdent aujourd'hui les États européens : avantages de la position géographique, aptitudes héréditaires, existence basée sur un long passé, richesses accumulées, tout disparaîtra dans la déchéance finale.

Tandis que les États-Unis ont une armée qui ne compte que 27.816 hommes, la France maintient en temps de paix 514.000 soldats sous les drapeaux, l'Allemagne 492.000, sans compter les réserves, l'Angleterre 475.000, sans compter la milice et l'armée des Indes, ce qui fait pour ces trois seuls pays près de 1.500.000 hommes. Les armées de toute l'Europe, seulement sur le pied de paix, comprennent environ 3 millions 1/2 de soldats. On évalue que c'est à peu près le quinzième du total des travailleurs. Il est bon de remarquer que cette absorption par l'armée de cette masse d'ouvriers a lieu pendant les meilleures années de vie de ces jeunes gens, et non seulement les enlève à des occupations utiles, mais encore en les habituant à un autre genre d'exercices, leur crée des embarras pour reprendre leur métier et leur rend plus difficile le perfectionnement des travaux qui doivent contribuer à enrichir le pays.

La perte d'argent en travail utile par le militarisme, déjà effrayante par elle-même, l'est encore bien davantage si l'on considère la portée qu'elle a en présence de la concurrence des États-Unis.

Si nous abordons la question des dettes nationales, les comparaisons vont être encore plus significatives.

Voici à titre de curiosité, avec les dépenses pour l'armée et la marine, le chiffre de la dette des États européens :

| États. | Capital nominal de la dette. | Intérets et amortissements annuels. | Dépenses annuelles guerre et marine. |
|---|---|---|---|
| | millions | millions | millions |
| Allemagne | 526 | 20,1 | 539,1 |
| Prusse | 4.814 | 220,0 | — |
| Wurtemberg | 525 | 21,5 | — |
| Saxe | 800 | 33,2 | — |
| Hambourg | 178 | 8,7 | — |
| Bavière | 1.790 | 61,1 | — |
| Bade | 53 | 2,1 | — |
| Autres États allemands | 268 | 11,0 | — |
| Autriche | 9.288 | 389,9 | 342,0 |
| Hongrie | 3.178 | 206,8 | |
| Italie | 11.131 | 532,0 | 342,5 |
| Suède | 345 | 15,4 | 35,5 |
| Norvège | 151 | 6,0 | 18,3 |
| Danemarck | 274 | 12,4 | 23,0 |
| Pays-Bas | 2.260 | 69,5 | 69,5 |
| Belgique | 1.771 | 86,5 | 45,6 |
| Espagne | 6.042 | 274,1 | 200,3 |
| Portugal | 2.821 | 89,3 | 39,3 |
| Angleterre | 17.829 | 737,5 | 740,2 |
| Suisse | 32 | 1,8 | 17,1 |
| Serbie | 244 | 13,7 | 16,2 |
| Roumanie | 729 | 59,2 | 28,5 |
| Grèce | 348 | 33,0 | 23,0 |
| Turquie | 2.622 | 55,4 | 200,0 |
| Bulgarie | 38 | 2,2 | 18,2 |
| Finlande | 65 | 5,9 | 6,1 |
| Russie | 18.028 | 1.038,0 | 982,4 |
| France | 31.000 | 1.336,0 | 859,5 |
| Totaux | 117.150 | 5.343,3 | 4.546,3 |

Ainsi, sans parler des dépenses extraordinaires, l'Europe emploie par an plus de 4 milliards et demi aux dépenses militaires et navales, et quant à sa dette elle atteint au total près de 120 milliards. Il n'est pas inutile de faire remarquer que ce chiffre de dette, pour une proportion de 40 0/0, a été contracté dans les vingt dernières années.

On peut juger de l'effet que le paiement des intérêts de cette dette peut avoir sur les nations européennes. Sans parler de l'amortissement, l'intérêt seul, en le comptant en moyenne à 4 0/0, se monte à 4.800.000.000 fr. par an.

La dette des États-Unis, qui dans les dix dernières années a été en diminuant dans des proportions considérables, n'est plus que de 6 milliards de capital. Chaque année un amortissement régulier de 250 millions est employé à son extinction et dans les dernières années il s'est élevé à un demi-milliard. Ainsi, en douze ans, si les Américains le veulent, leur dette peut être intégralement remboursée.

Pour faire une comparaison plus étroite, bornons-nous à prendre la France, l'Allemagne et l'Angleterre. Ces trois nations ont une population à peu près double de celle des États-Unis. Elles dépensent ensemble environ 2 milliards et demi pour l'intérêt de leur dette et un peu plus de 2 milliards pour la guerre et la marine, soit ensemble 4 milliards et demi; tandis que les États-Unis dépensent pour leur armée 250 millions par an, ils ont 250 millions d'intérêts annuels pour leur dette, auxquels s'ajoutent 250 millions pour l'amortissement, ce qui forme au total 750 millions, c'est-à-dire proportionnellement trois fois moins que les trois États que nous venons de citer, et il ne faut pas oublier qu'avec ce chiffre de dépenses la dette américaine diminue régulièrement, tandis que les dettes européennes n'ont qu'un amortissement fictif et que ces dettes ne font qu'augmenter.

Si nous prenons chaque nation séparément, nous voyons que pendant qu'aux États-Unis les dépenses relatives à la dette publique et à l'armée représentent une somme de 3 francs par tête, elles représentent en Allemagne 20 francs, en Angleterre 42 francs et en France 61 francs.

Ajoutez à cela la valeur de ce que pourraient produire les 1.500.000 hommes enlevés à l'industrie. En estimant le travail utile de ces hommes à seulement 500 francs par tête, c'est là une perte de 75 millions par an qui vient augmenter les charges de ces nations.

Les États-Unis, lorsqu'ils seront devenus plus puissants et plus riches qu'aucun des États de l'Europe et peut-être qu'aucune des nationalités ou des associations de peuples groupés dans un intérêt commun, changeront d'attitude à l'égard de l'Europe. Déjà, ainsi qu'on peut le remarquer, les nombreux liens qui unissaient étroitement les contrées d'Amérique aux nations européennes se rompent peu à peu. L'histoire de l'Amérique depuis cent dix ans n'a été qu'une suite d'efforts pour se soustraire à la domination de l'Europe. Tandis qu'autrefois la plus grande partie du nouveau continent se trouvait nominalement ou effectivement au pouvoir des Européens, c'est à peine, en dehors du Canada, si une portion appréciable du territoire des deux Amériques appartient à l'Europe.

Ce fait seul, dû sinon entièrement à l'action des États-Unis eux-mêmes, tout au moins à leur exemple et à leur influence, démontre l'importance qu'a pris cette puissance. Et ce n'est pas la présence sur le

continent ou dans les îles voisines de la France, de l'Espagne, de la Hollande ni même de l'Angleterre, qui empêchera le développement de l'influence américaine qui va s'étendre sous peu jusqu'à l'Australie et aux archipels de l'Océanie.

Les charges croissantes des nations européennes, la lutte pour la vie de plus en plus difficile dans le Vieux monde, poussent les populations à émigrer en Amérique. D'un autre côté, dans certains pays du continent, la population n'augmente pas. Ces deux faits produisent ce résultat que, aussi bien sous le rapport de la population que sous celui de la richesse, l'Europe ne se développe pas, tandis que les États-Unis progressent dans des proportions formidables. Quand ces Etats auront la population qu'ils doivent normalement contenir, ils déborderont fatalement. La lutte pour la vie et la concurrence inévitable les forceront à se répandre au dehors. Les Américains fourmilleront alors partout, non seulement dans les deux Amériques, mais encore sur le monde entier, cherchant à s'établir, réclamant des droits et des privilèges et devenant peut-être maîtres des nations de l'ancien monde.

Il y a une vérité future dans la célèbre assertion que l'Amérique est capable de « fouetter l'Univers. »

On connaît la fameuse doctrine de Monroë prêchée par Adams et Jefferson et que ce dernier exprimait ainsi : « Notre axiome fondamental « devrait être en premier lieu de ne jamais nous occuper des querelles « de l'Europe et en second lieu de ne jamais permettre à l'Europe de « s'occuper de ce qui se passe de ce côté-ci de l'Atlantique. »

S'ils n'ont pas toujours pu suivre cette maxime, les États-Unis ne l'ont jamais oubliée. C'est d'après elle qu'ils ont protesté contre l'expédition du Mexique, c'est d'après elle qu'ils veulent intervenir dans la querelle pendante entre l'Angleterre et le Venezuela. Enfin c'est toujours d'après les mêmes principes qu'ils voudraient, afin de pouvoir établir un lien politique, instituer un lien commercial entre les Etats des deux Amériques, en créant une union douanière qui non seulement leur donnerait le monopole de cet immense marché, mais aussi et surtout le fermerait à l'Europe.

On peut être certain que le jour où les Etats-Unis se sentiront assez forts, ils appliqueront dans toute sa rigueur la doctrine de Monroë et commenceront par l'expulsion des puissances européennes du continent et des îles américaines. La question de l'annexion du Canada se renouvelle à chaque instant et déjà on prévoit qu'elle aura lieu de gré ou de force.

Il serait ridicule de nier l'influence et la puissance que possèdent aujourd'hui les États-Unis et quelques faits peuvent déjà montrer l'indépendance dont ils jouissent vis-à-vis des nations européennes auxquelles ils semblent vouloir faire sentir leur autorité.

On a vu leur attitude dans la question des pêcheries où ils se sont peu soucié de l'intérêt des sujets britanniques. On connaît l'influence du système protecteur de l'Amérique sur l'Europe entière. On voit croître l'influence des Etats-Unis dans l'océan Pacifique. Comment ne pas signaler la mesure tendant à empêcher le débarquement des émigrants pauvres, mesure qui peut facilement se changer en une décision exigeant de chaque émigrant une certaine fortune et produisant ainsi ce double résultat d'appauvrir les Etats européens et d'enrichir les Etats-Unis en laissant aux premiers les misérables et en leur enlevant les hommes entreprenants qui apporteront avec eux leurs ressources? N'est-ce pas un fait digne d'attention que ce refus de rembourser des emprunts dus en grande partie à des sujets d'Etats européens, sans qu'aucun de ceux-ci ait osé soutenir par la force ses réclamations? Enfin a-t-on oublié l'affaire de l'*Alabama* dans laquelle les Etats-Unis ont forcé l'Angleterre, sous peine de guerre, à payer une indemnité exagérée, qu'elle a dû accorder? Tout cela suffit pour faire comprendre que les Etats-Unis sont dans les intérêts européens un facteur important dont la puissance ne fera que croître et avec lequel nos descendants devront compter.

Reste à examiner la question de savoir si les Etats-Unis pourraient devenir une nation conquérante. On pourrait croire, d'après ses idées actuelles et en considérant la tendance de la politique américaine jusqu'ici, qu'une telle transformation est peu vraisemblable. Mais l'histoire est là pour nous apprendre qu'il n'est pas possible de préjuger de l'avenir. Est-ce qu'on se doutait que la Macédoine, avant Philippe et Rome sous les Tarquins, serait un jour maîtresse du monde? Pouvait-on prévoir la constitution de l'empire de Charlemagne ou de celui de Charles-Quint? On ne pensait guère au moment de la guerre des deux roses que les colonies britanniques feraient de l'Angleterre une des premières puissances du monde. On ne supposait pas, quand un Hohenzollern acheta le margraviat de Brandebourg, qu'un de ses descendants referait un nouvel empire d'Allemagne. On prédit aujourd'hui sans s'en étonner et comme une chose probable, que la nationalité slave est destinée à devenir maîtresse de l'Europe et qu'elle cédera peut-être plus tard la place à son tour aux Tartares ou aux Chinois. La conquête de l'Europe par les Etats-Unis ne serait pas un fait plus extraordinaire que tous ceux que nous venons de citer.

C'est une loi naturelle, nécessaire et presque fatale, qu'une nation assez forte pour conquérir, doit conquérir. L'histoire du monde démontre qu'il en a toujours été ainsi dans tous les âges. Une expédition américaine en Europe au XX^e^ ou au XXI^e^ siècle n'est pas une chose plus extraordinaire et plus impossible que les expéditions européennes des XVI^e^, XVII^e^ et XVIII^e^ siècles.

D'ailleurs il n'est pas nécessairement indispensable que la conquête ait lieu par la force des armes, elle peut avoir un caractère pacifique. Les formes et les actes des sociétés se modifient considérablement avec les siècles. Les idées et les instincts des XXe et XXIe siècles seront incontestablement différents de ceux du XVIIIe ou du XIXe.

Rome a conquis le monde moins par les armes que par l'influence de sa langue, de ses arts, de ses sciences, en un mot de sa civilisation. Les idées de la Révolution française ont fait la conquête morale de toute l'Europe et en ont profondément modifié l'organisation sociale. Peut-être sera-ce par l'argent que les Etats-Unis conquerront l'Europe.

L'Angleterre et l'Allemagne seront les deux peuples les plus atteints par la concurrence de l'Amérique et c'est avec eux que la lutte sera la plus vive. Il semble qu'on puisse appliquer aux sociétés les théories de Darwin sur les individus. Ce sont, prétend-il, les variétés des mêmes espèces qui lutteront avec le plus d'acharnement les unes contre les autres. Le peuple américain, mélange de diverses races, est un composé de toutes les populations de l'Europe où les Teutons sont en grand nombre, mais où les Anglo-Saxons dominent jusqu'ici. Ce sont précisément à ces deux peuples qu'ils s'attaqueront en premier lieu.

C'est entre les deux divisions de la race anglo-saxonne que le conflit sera le plus intense. Quoique ayant une origine commune, il y a de profondes différences dans le caractère des deux peuples. L'éloignement, la différence du climat, du genre de vie, de la constitution du sol, ont créé des mœurs et des caractères différents. L'Anglais devenu Américain ne ressemble en rien à l'Anglais resté dans sa patrie primitive. C'est, d'ailleurs, sur l'Angleterre que les Etats-Unis ont le plus de moyens d'action. La grande quantité d'Irlandais qui se trouvent dans l'Union peut servir à un moment donné à justifier son intervention dans les affaires de l'Angleterre. Les Anglais ne peuvent trouver chez eux les denrées de consommation nécessaires à leur existence; si l'Amérique s'opposait à l'envoi de ces produits, le Royaume-Uni serait forcé de céder à toutes ses exigences.

Sur l'Allemagne, l'influence peut se faire sentir au point de vue commercial et au point de vue plus grave de l'émigration.

La France serait un peu moins atteinte si la guerre d'exclusion s'en tenait aux Etats-Unis seuls, mais si les deux Amériques font cause commune, elle serait profondément atteinte, car l'Amérique du Sud est aujourd'hui un de nos principaux débouchés commerciaux et la perte de ce marché serait pour nous un coup sérieux.

L'application au domaine commercial de la formule : l'Amérique aux Américains, n'est plus une hypothèse plus ou moins éloignée, elle est entrée dans la réalité, car les Etats Unis ont convié les Etats de

l'Amérique du Sud à un congrès qui va se réunir à Washington pour décider la création d'une Union douanière englobant tout le nouveau continent.

Il est probable que la proposition ne sera pas admise pour le moment, mais peut-on être certain qu'elle ne le sera pas un jour, et ce jour-là, ce fait aura une importance dont on ne peut se faire une idée. On sait ce qu'a produit le Zollverein germanique, qui a plus fait pour l'unification de l'Allemagne que les victoires de Sadowa et de Sedan. L'union douanière des deux Amériques pourra être considérée comme la préface de la fédération générale de l'Amérique et comme le prélude de la lutte que nous venons de signaler.

Que doivent faire les Etats européens pour parer à ces éventualités? Tout le monde le sait. Il faudrait renoncer à ces dépenses insensées, ne pas avoir toujours en vue la guerre, rendre au travail les milliers d'hommes retenus sous les drapeaux, amortir les dettes publiques, décharger les populations des impôts qui les accablent. Mais c'est prêcher dans le désert que d'émettre de semblables opinions.

Tout au moins pourrait-on cesser la guerre de tarifs que se font les Etats voisins et essayer d'un développement des ressources générales du continent par la constitution d'une Union douanière de l'Europe centrale. Cette idée a été plusieurs fois mise en avant, mais on ne semble pas désirer y donner suite. Il y a entre les nations qui devraient s'associer un antagonisme trop profond. La nécessité seule pourrait en amener la réalisation et il pourrait se faire qu'elle se manifeste plutôt qu'on ne le suppose.

Le danger commun est un des meilleurs motifs d'union. Peut-être serons-nous contraints un jour de constituer une fédération européenne. Dieu veuille qu'il ne soit pas trop tard.

Nous avons raisonné d'après l'état actuel des Etats-Unis; mais si, se reconnaissant assez riches, ces États changeaient leur système commercial et, renonçant à leur barrière de douanes, faisaient de cette contrée un marché libre, le développement qui en serait la conséquence prendrait de telles proportions que l'Europe serait dans l'impossibilité de soutenir la lutte. Ce serait en vain que les vieilles nations, renonçant trop tard à leurs rivalités, cesseraient de se disputer une suprématie qui n'aurait plus de valeur. Nous ne lèguerions à nos descendants que la triste obligation de murmurer : *Finis Europæ*.

HENRI DE BEAUMONT.

# BULLETIN

## PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*Juin* 1888.)

1er juin. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, suivi d'un décret portant que les harengs salés provenant de la pêche faite par des bateaux français, qui auront quitté leur port d'expédition avant le 25 juillet 1888, seront soumis aux droits du tarif général (page 2265).

2 juin. — **Note** sur les travaux des conseils de prud'hommes pendant l'année 1887 (page 2291).

5 juin. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies et décret réglementant la pêche du sprat sur le littoral des quatre premiers arrondissements maritimes (page 2323).

— **Décret** fixant les conditions exigées des sociétés d'ouvriers français pour pouvoir soumissionner les travaux ou fournitures faisant l'objet des adjudications de l'État (page 2323).

9 juin. — **Loi** tendant à autoriser la Compagnie du canal interocéanique de Panama à émettre en France des titres remboursables avec lots (page 2377). Voir plus loin.

13 juin. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la guerre, et décret instituant une commission chargée de rechercher les voies et moyens à employer pour assurer la nourriture de la population civile des places fortes en cas de guerre (page 2445).

— **Rapport** adressé au ministre de l'agriculture par M. Grosjean, inspecteur de l'enseignement agricole, sur le moyen de combattre efficacement la larve du doryphora et la larve du silphe de la betterave (page 2448).

14 juin. — **Loi** portant approbation de la convention conclue à Paris, le 14 décembre 1887, entre la France et la Suisse, relative à la fréquentation des écoles primaires (page 2461).

15 juin. — **Arrêté** portant augmentation du capital social de la Banque de l'Indo-Chine (page 2473).

16 juin. — **Rapport** adressé au Président de la République par le

ministre des finances, relatif aux installations de l'électricité. — Décret conforme (page 2489).

17 juin. — **Loi** tendant à abaisser le prix des passeports à l'intérieur et à l'étranger (page 2505. Voir le texte plus loin.)

18 juin. — **Rapport** adressé au Président de la République par la commission de surveillance des banques coloniales sur les opérations de ces établissements pendant l'exercice 1886-1887 (page 2517).

20 juin. — **Arrêté** portant création dans le département du Doubs d'un service d'enseignement spécial pour le perfectionnement de l'industrie laitière (page 2554).

— **Séance** d'ouverture de la 2e session annuelle du conseil supérieur des prisons. — Note sur l'application de la loi du 14 août 1885 concernant la libération conditionnelle (page 2556).

21 juin. — **Décret** qui prescrit la promulgation de la convention conclue, le 23 mars 1885, entre la France et l'Uruguay et relative à l'assistance judiciaire (page 2569).

23 juin. — **Décret** modifiant l'article 8 du décret du 12 février 1870 sur les octrois (page 2599).

24 juin. — **Loi** portant ouverture, sur l'exercice 1888, de crédits extraordinaires en vue de la participation des divers départements ministériels à l'Exposition universelle de 1889 (page 2613).

— **Décret** faisant application à l'Algérie de la loi du 16 juin 1888 sur l'abaissement du prix des passeports (page 2614).

— **Résultats** comparatifs de l'exploitation des tramways pendant les années 1887-1886 (page 2616).

25 juin. — **Rapport** au Président de la République sur l'administration de la justice civile et commerciale en France et en Algérie pendant l'année 1886 (page 2629).

28 juin. — **Loi** prorogeant, pour une nouvelle période de deux années, la loi du 28 juin 1881, qui a conféré aux administrateurs des communes mixtes, en territoire civil, la répression, par voie disciplinaire, des infractions spéciales à l'indigénat en Algérie (page 2673).

— **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre des finances, relatif à la réorganisation de la commission instituée par le décret du 31 janvier 1878 pour la revision de la comptabilité publique. — Décret fixant la composition de la commission (page 2675).

30 juin. — **Décret** accordant la franchise postale à des fonctionnaires (page 2705).

*LOI tendant à autoriser la Compagnie du canal interocéanique de Panama à émettre en France des titres remboursables avec lots.*

Art. 1er. — La Compagnie universelle du canal interocéanique de Panama est autorisée à faire, jusqu'à concurrence de six cents millions de francs (600,000,000 fr.), une émission de titres remboursables avec lots, par la voie du sort, aux conditions suivantes :

1° Les titres émis jouiront d'un intérêt annuel dont le taux ne pourra être inférieur à 3 p. 100 du capital nominal;

2° La somme totale annuelle attribuée sous forme de lots ne pourra, en aucun cas, excéder 1 p. 100 du capital;

3° La valeur nominale des titres émis ne pourra pas être inférieure à 300 fr.; — le fractionnement ultérieur des titres émis est interdit;

4° Le remboursement de cet emprunt dans un délai maximum de 99 ans et le payement des lots seront garantis par un dépôt suffisant, avec affectation spéciale, de rentes françaises ou de titres garantis par le gouvernement français. La Compagnie universelle du canal interocéanique de Panama, pour répondre à l'obligation qui lui est imposée, est autorisée à augmenter dans les mêmes conditions ledit emprunt de 600 millions de la somme nécessaire à la constitution de ce fonds de garantie, cette augmentation d'emprunt ne pouvant excéder vingt pour cent (20 p. 100) de la somme principale.

Art. 2. — Éventuellement, si la Compagnie universelle du canal interocéanique de Panama convertissait tout ou partie de ses obligations anciennes, les dispositions de l'article 1er seraient applicables aux obligations nouvelles créées en vertu de cette conversion.

Art. 3. — Tout le matériel nécessaire à l'accomplissement des travaux sera fabriqué en France.

Les matières premières devront être de provenance française.

Art. 4. — Tous prospectus, affiches, publications et autres documents destinés à la publicité devront porter en caractère de même grosseur que ceux employés pour l'annonce de l'emprunt, et au-dessous du montant de l'emprunt, la mention :

« Emprunt autorisé conformément aux prescriptions de la loi du 21 mai 1836, par la loi du 8 juin 1888, mais sans aucune garantie ou responsabilité de l'État. »

La même mention sera insérée en tête des titres provisoires ou définitifs remis aux souscripteurs.

Toute infraction à la disposition ci-dessus pourra entraîner le retrait de l'autorisation par simple arrêté du ministre des finances.

Fait à Paris, le 8 juin 1888.

CARNOT.

Par le Président de la République :

*Le ministre des finances,* P. PEYTRAL.

*LOI tendant à abaisser le prix des passeports à l'intérieur et à l'étranger.*

Art. 1er. — Le prix des passeports à l'intérieur et à l'étranger est abaissé à cinquante centimes en principal. Ce droit reste soumis aux décimes. Dans cette fixation sont compris les frais de papier et timbre et tous frais d'expédition. Le prix ci-dessus fixé sera imprimé sur les passeports.

Art. 2. — Un décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique déterminera les conditions d'application du nouveau droit ainsi que toutes autres mesures transitoires ou d'exécution.

Art. 3. — Les passeports à délivrer aux personnes véritablement indigentes et reconnues hors d'état d'en acquitter le montant continueront à être délivrés gratuitement.

Fait à Paris, le 16 juin 1888.

CARNOT.

Par le Président de la République :
*Le ministre des finances,* P. PEYTRAL.

---

**Le tunnel sous la Manche.** — M. Léon Say, président de la Compagnie du chemin de fer sous-marin entre la France et l'Angleterre, a adressé à M. Gladstone la lettre suivante :

Paris, le 22 juin 1888.

Mon cher Monsieur Gladstone,

J'apprends avec la plus vive satisfaction qu'un débat important s'ouvrira le 27 de ce mois dans la Chambre des communes sur le chemin de fer sous-marin de Douvres à Calais, et que vous êtes disposé à prendre la parole dans cette circonstance.

La Compagnie française est prête, elle a terminé ses études préparatoires; le temps qui s'est malheureusement écoulé depuis qu'elle a obtenu la concession de la partie française lui a permis de perfectionner ses procédés techniques et de réduire au minimum le montant des dépenses probables.

Ce qui paraissait chimérique, il y a encore peu d'années, n'a plus aujourd'hui que le caractère d'une de ces belles entreprises que le génie moderne sait mener à bonne fin. Il ne nous manque plus, pour pouvoir travailler avec fruit, que de trouver en face de nous des ingénieurs et des capitalistes anglais munis comme nous de pouvoirs suffisants.

Il dépend du gouvernement anglais de donner un caractère légal à

une entente préparée depuis longtemps, et qui produirait immédiatement, aussitôt qu'elle serait officiellement réalisée, les meilleurs résultats.

Jamais la question ne s'est présentée sous un jour plus favorable. Nos deux nations sentent de plus en plus le besoin de rendre leurs relations plus intimes et, en resserrant leurs liens, de donner à la paix du monde un gage plus assuré.

Des faits récents ont montré l'émotion que pouvaient faire naître les moindres incidents de nature à restreindre notre trafic international.

Vous pouvez beaucoup, mon cher Monsieur Gladstone, pour détruire, par votre haute éloquence, les préjugés de ceux qui ne craindraient pas de nous isoler les uns des autres.

Je fais des vœux pour que vous y réussissiez. Ces vœux sont ceux de tous les Français ; vous pouvez en être assuré.

Recevez, etc.

LÉON SAY,

Président de la Compagnie du chemin de fer sous-marin entre la France et l'Angleterre.

Voici la réponse de M. Gladstone :

Londres, le 23 juin 1888.

Mon cher Monsieur Léon Say,

Je n'ai pas besoin de vous dire avec quel intérêt j'ai lu la lettre que vous avez bien voulu m'adresser.

Je ne pense pas que ma voix fasse beaucoup d'effet dans la question du tunnel sous la Manche ; mais j'emploierai ma bonne volonté à faire le peu que je pourrai. Je suis honteux de la façon dont ce grand projet a été accueilli depuis quelques années de ce côté-ci de la Manche. Je ne considérerai pas votre lettre comme confidentielle, et je reste, etc.

GLADSTONE.

---

**Le monument de Léonce de Lavergne.** — Le 22 juin a eu lieu, dans le jardin de l'Institut agronomique, rue Claude-Bernard, l'inauguration solennelle du monument élevé en l'honneur de l'agronome Léonce de Lavergne, membre de l'Académie des sciences morales et politiques.

Le monument, situé au milieu d'une magnifique pelouse, se compose d'un socle de 1m80 de hauteur, surmonté de la statue de l'agronome, dû au ciseau de M. Alfred Lanson. Les traits de l'académicien sont d'une ressemblance frappante.

Les faces principales du piédestal portent les inscriptions suivantes :

A
LÉONCE
DE
**Lavergne**
Souscription publique
1888

LOUIS-GABRIEL-LÉONCE
**GUILHAUD DE LAVERGNE**
Né à Bergérac
Le 24 janvier 1809
Mort à Versailles
Le 18 février 1880

Sur les façades latérales on lit :

A gauche :

ÉCONOMIE RURALE D'ANGLETERRE
ÉCONOMIE RURALE DE LA FRANCE
L'AGRICULUTRE ET LA POPULATION
LES ÉCONOMISTES FRANÇAIS DU XIX^e SIÈCLE
LES ASSEMBLÉES PROVINCIALES SOUS LOUIS XVI

A droite :

MEMBRE DE L'INSTITUT
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE D'AGRICULTURE
PROFESSEUR A L'INSTITUT AGRONOMIQUE
DÉPUTÉ
SÉNATEUR

Sous une tente aux couleurs nationales avaient pris place les invités, le corps enseignant de l'Institut national agronomique et le comité de souscription du monument ayant à sa tête M. Léon Say, président. Parmi les assistants on remarquait : MM. Viette, ministre de l'agriculture; Méline, président de la Chambre; Louis Passy, député de l'Eure; Levasseur, de l'Institut; Rissler, directeur de l'Institut agronomique; Teisserenc de Bort, sénateur ; Poubelle, préfet de la Seine; Tisserand, directeur de l'agriculture; Martin Nadaud, Versigny, Gros, Grimaud, etc.

Le voile qui recouvrait la statue a été enlevé pendant que la musique du 102^e d'infanterie exécutait *la Marseillaise*. Puis M. Léon Say a prononcé le discours suivant :

Monsieur le ministre,
Messieurs,

Les anciens confrères, les amis, les disciples et les admirateurs de Léonce de Lavergne se sont réunis, sur l'initiative du Conseil général de la Creuse, pour rendre hommage à sa mémoire.

Ils ont voulu conserver ses traits, pour le revoir encore et pour transmettre à la postérité un souvenir plus vivant de celui dont les écrits

resteront toujours le guide le plus sûr pour tous ceux qui se consacreront, dans l'avenir, à l'étude de l'agronomie rurale.

La statue que nous inaugurons aujourd'hui est due au ciseau d'un artiste de grand talent, M. Lanson, et nous l'offrons à l'Institut agronomique qui est naturellement désigné pour conserver ce pieux souvenir.

Je n'ai pas à vous raconter l'histoire de Léonce de Lavergne, et ce n'est pas le lieu, en vous rappelant ses ouvrages, d'en faire une appréciation raisonnée. Mon rôle est plus simple. Il me faut faire, par la parole, le portait de celui dont l'art vient de fixer les traits.

Léonce de Lavergne était un caractère droit, un écrivain de premier ordre, une intelligence hors ligne. Sa famille avait été ruinée et son enfance s'était écoulée dans une véritable gêne. Aussi avait-il appris de bonne heure à réfléchir.

Ses vacances passées dans une cure de campagne, chez son oncle le curé ; une mère tendre, et, par-dessus tout, un collège comme celui de Toulouse, établi dans la capitale des Jeux floraux, avaient tourné son esprit, à la fois, vers la délicatesse des villes et la solidité de la campagne.

Une éducation forte et simple avait développé la rectitude de son jugement et la finesse de son esprit. Tout ce qu'il acquérait s'adaptait merveilleusement à ses dons naturels. Son visage était ouvert et discret. Il ne cherchait pas à se cacher. On voyait aisément en le regardant, que sa pensée était toujours en activité, qu'elle se commandait à elle-même, et qu'elle s'appliquait à des objets élevés.

Dans sa jeunesse, à une époque où il prenait une part brillante aux Jeux floraux, dont il reçut les titres de Maître et de Mainteneur, il a été journaliste. La profession de journaliste ne ressemblait pas alors à ce qu'elle est devenue depuis. On n'avait pas encore la fureur des détails ni des dernières nouvelles. Léonce de Lavergne avait appris à ne tout dire qu'avec une certaine réserve. Autre temps, autres mœurs.

Il parlait comme il écrivait, avec beaucoup de mesure et de goût. Ses yeux achevait souvent ce qu'il avait à dire, et faisaient comprendre beaucoup de choses qui, autrement, seraient restées dans l'ombre. Ses lèvres d'où sortaient tant d'expressions délicates et fines, étaient pourtant épaisses, et donnaient à ses paroles un accent de terroir.

Il y avait du paysan dans ses yeux et dans sa bouche ; mais toute sa personne n'en formait pas moins un ensemble très séduisant de force, de bonté et même de grâce. Il avait sa grâce, grâce naturelle, dont on était, consciemment ou inconsciemment, touché. C'est par elle autant que par ses qualités, sa valeur morale et ses connaissances, qu'il avait conquis l'estime et l'amitié de deux hommes supérieurs, M. de Rémusat et M. Guizot, bien différents l'un de l'autre par la tournure de leur

esprit, par la philosophie de leurs écrits et de leur politique, mais qui se sont rencontrés tous deux dans le jugement qu'ils ont porté de très bonne heure sur Léonce de Lavergne. Ce sont eux qui l'ont compris les premiers, qui l'ont tiré de l'obscurité, l'ont fait venir à Paris et lui ont fourni les moyens de se produire.

Léonce de Lavergne a débuté au ministère des affaires étrangères dans les bureaux. Il a été chef du cabinet de M. Rémusat en 1840. Il est devenu sous-directeur au ministère des affaires étrangères avec M. Guizot, puis collaborateur de la *Revue des Deux-Mondes*, conseiller d'État, député en 1846. Il aurait été un diplomate excellent et il a rendu, dans sa sous-direction de l'Amérique et de l'Inde, des services importants que seuls, malheureusement, ont pu connaître les hommes distingués avec lesquels il a travaillé.

Le rôle qu'il a joué dans la Chambre des députés du gouvernement de Juillet n'a été que secondaire; il n'a fait qu'y passer. Mais comme écrivain, il a été classé tout de suite au premier rang, après la publication de ses articles de la *Revue des Deux-Mondes* sur la politique et la littérature espagnoles.

L'administration et la politique lui avaient fermé leur porte. Après la révolution de 1848, il se fit agriculteur à Peyrusse, près de Bourganeuf, dans la Creuse.

Sa carrière publique paraissait terminée, quand l'Assemblée nationale, par un décret du 3 octobre 1848, créa l'Institut agronomique de Versailles.

Il se présenta au concours pour la chaire d'économie rurale et de législation. Il en sortit triomphant, et fonda, par un enseignement nouveau, sa gloire définitive. Il avait trouvé sa véritable voie. J'aperçois autour de moi quelques-uns de ses anciens auditeurs. Ils n'ont pas perdu le souvenir de ses leçons. « Les heures de leçons passaient vite, a écrit « l'un d'eux, bien trop vite au gré des auditeurs charmés d'entendre « traiter avec tant de supériorité, surtout avec tant de grâce, des « matières qu'ordinairement on n'abordait que sous une impression « quelque peu sévère ».

Mais la chaire qu'il occupait fut malheureusement renversée et l'Institut disparut deux ans après avoir été fondé. Il ne devait renaître qu'en 1875. Léonce de Lavergne n'abandonna pas pour cela l'économie rurale, et le décret de suppression de l'Institut agronomique ne le condamna pas au silence. Au lieu de parler, il écrivit. Il publia successivement les beaux livres qui ont fait sa renommée : *l'Économie rurale de l'Angleterre, de l'Écosse et de l'Irlande; l'Agriculture et la population*, et le pendant à son livre sur l'Angleterre, *l'Économie rurale de la France*.

Économiste savant et convaincu, membre de la Société d'économie politique où Léon Faucher l'avait introduit en 1852, Léonce de Lavergne était un adversaire ardent de l'intervention du gouvernement dans le commerce, l'industrie et l'agriculture, et il s'élevait sans cesse contre la manie de tout réglementer.

Financier habile, il se préoccupait du budget et voulait qu'il fût conçu de manière à ne pas favoriser par la nature de ses dépenses et de ses recettes l'émigration des campagnes dans les villes. Il n'était pas hostile aux contributions indirectes ; il connaissait assez l'histoire pour comprendre l'abus qu'on pouvait faire, au détriment de l'agriculture, des contributions directes. Le bien au soleil frappe trop souvent les yeux de ceux qui cherchent de l'argent.

La douane lui paraissait un instrument légitime pour faire entrer des ressources dans les caisses du Trésor, mais il ne voulait pas qu'on la transformât en un moyen de protection.

Ses idées sur les *impôts compensateurs* ont été exagérées, et c'est par un abus qu'on en a fait en France, comme en Angleterre, du *fair-trade*, le programme d'un parti néo-protectionniste.

Il croyait à l'inefficacité de la protection en matière agricole et aux avantages de la liberté du commerce. « Un jour viendra, a-t-il écrit, « dans son livre sur *l'Agriculture et la population*, où il en sera du « système protecteur, comme des autres erreurs économiques que le « temps a ruinées. Nos neveux auront peine à comprendre qu'on ait « jamais pu espérer favoriser le travail, en lui créant des entraves et « en l'empêchant de vendre et d'acheter suivant ses convenances ».

En 1871, il fut élu député de la Creuse, à l'Assemblée nationale. Il était dans son lit souffrant d'une de ses attaques de goutte qui ont empoisonné les dernières années de sa vie. « Je n'ai fait aucune démarche, « écrivait-il à ce propos; je n'ai écrit aucune profession de foi; je « sortais à peine d'une crise nerveuse qui avait duré six mois, et la « guérison était loin d'être complète. Je considérai, cependant, comme « un devoir d'accepter, à cause des circonstances. A l'Assemblée toutes « mes préférences ont été pour la monarchie constitutionnelle ; mais, « quand il m'a été démontré que cette monarchie était impossible, je « me suis rallié à la république libérale et conservatrice ».

En 1875, il fut élu sénateur inamovible, et prit place au Sénat parmi les membres restés fidèles à cette république conservatrice dans laquelle il avait mis son espoir. Sa santé était fort ébranlée ; la goutte le tuait. La mort de sa femme lui porta un dernier coup. Il ne lui survécut, pendant quatre ans, que pour endurer les plus vives souffrances. « Depuis « cette perte irréparable, a-t-il dit, je n'ai plus rien fait, je puis dire que « je n'ai plus vécu », et il aurait pu ajouter : « que pour souffrir ».

Il est mort le 18 janvier 1880, et sa mort a causé un chagrin profond. Il a laissé un vide difficile à combler dans le Sénat, dans l'Académie des sciences morales et politiques, dans la Société nationale d'agriculture, dans la Société d'économie politique, et surtout dans le cœur de ses amis, dont un grand nombre ne sont plus, mais dont les survivants sont réunis en ce moment autour de moi.

Nous avons dû chercher un endroit où le monument que nous avons voulu lui consacrer pût être l'objet de la vénération de ses anciens et de ses futurs disciples. Nous ne pouvions pas choisir un lieu plus propice que l'Institut agronomique, revenu à la vie après vingt-cinq ans, et reprenant enfin dans l'enseignement agricole français le rang et l'importance qui lui appartiennent.

Nous vous remettons avec confiance cette statue, Monsieur le ministre. Nulle part, elle ne pourrait être honorée par un corps de professeurs plus digne de la garder et plus capable de comprendre celui que nous avons perdu.

Des discours ont été prononcés ensuite par MM. Viette, Levasseur, Louis Passy et Rissler. (*Journal des Débats.*)

---

**La responsabilité des accidents du travail.** — Il n'y a pas bien longtemps que l'on considérait comme un progrès incontestable l'émancipation des classes ouvrières des liens de l'esclavage, du servage et des corporations. L'ouvrier émancipé cessait d'être un mineur étroitement assujetti à la tutelle d'un maître, d'un seigneur ou d'une communauté. Il devenait libre, maître de sa personne, responsable de ses actes, et la loi n'établissait aucune différence entre lui et ses anciens maîtres ; elle devenait égale pour tous. Aujourd'hui nous voyons se produire, sous l'influence croissante du socialisme, une tendance complètement opposée à celle-là. Aux yeux des socialistes, la liberté de l'ouvrier est une pure illusion, il est incapable d'en user, et notamment de défendre ses intérêts contre l'entrepreneur d'industrie qui exploite son travail ; dans la conclusion du contrat du salaire, il est obligé de subir, quoi qu'il fasse, les conditions de l'entrepreneur. Le patron fait la loi à ses salariés comme le maître la faisait à ses esclaves et le seigneur à ses serfs. L'ouvrier, pour tout dire, est un mineur qui a besoin d'un tuteur, sous peine d'être réduit à une condition pire encore que celle de l'esclave ou du serf, car, n'ayant que l'illusion de la liberté, il a toute la réalité de la responsabilité ; il est obligé de pourvoir lui-même à ses besoins et à ceux de sa famille, tandis que l'esclave est nourri et le serf assisté. Ce tuteur, dont l'ouvrier ne peut se passer, tous les socialistes s'accordent à le désigner : c'est l'Etat. Tous, quelle que soit l'école à laquelle ils appartiennent, révolutionnaires, possibilistes, Lassaliens, ou Bismarckiens, sont d'avis

que l'État est le tuteur naturel et obligatoire de l'ouvrier ; qu'il a le devoir de suppléer à l'incapacité ou à l'impuissance de l'ouvrier à user de sa liberté, soit en édictant les lois et règlements, soit en établissant des institutions destinées spécialement à le protéger. Telle est la doctrine qualifiée de nouvelle, quoiqu'elle remonte à la plus haute antiquité et soit contemporaine de l'esclavage, que le socialisme s'applique aujourd'hui, et non sans succès, à incarner dans la législation. Seulement cette doctrine a des conséquences que ses promoteurs ne semblent pas avoir aperçues et qui ne manqueront pas de s'imposer : elle n'implique rien moins que l'asservissement de la classe ouvrière à l'Etat. En effet, si l'Etat est le tuteur naturel de l'ouvrier, réputé incapable d'user de sa liberté, ne sera-t-il pas autorisé et même obligé, s'il veut remplir efficacement ses devoirs de tuteur, d'imposer à ce pupille incapable des règles de conduite particulières, de surveiller ses mouvements, de réglementer sa liberté ou ce qu'il jugera bon de lui en laisser? La servitude d'Etat, voilà le nouvel idéal que les coryphées du socialisme proposent à la démocratie ouvrière.

Cet idéal n'était pas fait pour déplaire à certains hommes d'Etat, et il a trouvé en Allemagne un tout-puissant zélateur. L'organisation de la tutelle de l'ouvrier par l'Etat, tel est le but que poursuit depuis quelques années la législation allemande, sous l'inspiration des doctrines du socialisme de la chaire, et en vue duquel ont été instituées ou préparées les nouvelles lois relatives aux accidents de fabrique, à l'assurance obligatoire contre les maladies et la vieillesse, etc. Ces nouveautés allemandes ont été accueillies avec faveur en Autriche, en Italie, en Belgique, où « la commission du travail » les a spécialement recommandées à la sollicitude du gouvernement, et voici qu'elles font invasion en France. Le projet de loi concernant « la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail », que discute en ce moment la Chambre, n'est autre chose qu'une copie, on pourrait dire une contrefaçon, de la loi impériale du 6 juillet 1884, qui met à la charge des entrepreneurs d'industrie la responsabilité des risques professionnels de l'ouvrier, reconnu ainsi incapable et déclaré mineur.

C'est le renversement du principe même de la responsabilité, opéré au détriment de l'industrie et sans profit pour l'ouvrier. Les risques professionnels sont, comme personne ne l'ignore, naturellement attachés au travail. Toutes les branches de l'industrie humaine comportent des risques. Ces risques diffèrent d'une industrie à une autre ; ils sont considérables dans les industries qualifiées de dangereuses, moins élevés dans les industries ordinaires. La législation allemande a partagé, sous ce rapport, d'une façon plus ou moins arbitraire, l'ensemble des professions industrielles en cinq classes, comportant avec des risques inégaux des

primes d'assurance inégales. Aussi longtemps que les risques professionnels sont demeurés à la charge de l'ouvrier, comment les choses se passaient-elles ? Dans les industries dangereuses, l'ouvrier exigeait un salaire plus élevé que dans les autres, de manière à y comprendre la prime du risque ; et quand il était prévoyant, — ce qui ne lui était pas défendu, — il s'assurait contre ce risque. Les Compagnies d'assurance ne manquent point, et lorsqu'elles ne sont point protégées d'une manière ou d'une autre contre la concurrence, elles assurent au taux le plus bas possible. Sous ce régime, il n'y avait lieu à contestation et à procès que dans le cas où l'accident était imputable à l'entrepreneur, et ce cas était le moins fréquent. D'après une statistique citée par le rapporteur de la commission, M. Duché, les causes d'accidents sont classées de la manière suivante : 68 0/0 cas fortuits et de force majeure, 12 0/0 faute du chef d'entreprise, 20 0/0 faute de l'ouvrier. Quoique cette statistique, comme la plupart de ses pareilles, ne doive inspirer qu'une confiance limitée ; quoique la proportion des causes d'accidents varie suivant la nature des industries, on peut tenir pour établi que l'ouvrier n'avait guère qu'une fois sur dix à réclamer l'intervention de la loi, pour obtenir une indemnité, en vertu de l'article 1382 du Code civil [1]. Suivant un principe de droit commun, il était tenu de fournir la preuve du dommage à lui causé. Sans déroger à ce principe, on aurait pu rendre l'intervention de la loi moins coûteuse et moins lente. A cet égard, il y avait certainement quelque chose à faire.

Mais un législateur imbu des nouvelles doctrines pouvait-il se contenter d'une si piètre amélioration ? Le législateur allemand, imité, hélas ! par le législateur français, ne l'a pas pensé. A l'instar du médecin de Molière, il a pris sur lui de renverser l'ordre de la nature, et de mettre à droite ce qu'elle a mis à gauche. Il a fait passer sur les épaules du patron les risques professionnels de l'ouvrier, en déclarant que « tout accident, quelle qu'en soit la cause, donne droit à une indemnité à la charge du chef de l'entreprise ». Le législateur allemand s'était contenté de motiver ce changement sur l'incapacité et l'imprévoyance de l'ouvrier ; le législateur français, plus respectueux, a trouvé une autre raison dans les forces élémentaires enchaînées au service de l'homme, et combinées avec l'article 1354 du Code civil, portant qu' « on est responsable du fait des choses qu'on a sous sa garde ». « Or, lisons-nous dans le Rapport de M. Duché, qu'est-ce que le risque professionnel, c'est-à-dire le cas fortuit ou de force majeure se produisant dans des entreprises où des forces élémentaires formidables sont enchaînées au service de l'homme prêtes à manifester leur aveugle puissance ; qu'est-ce que l'imprévu dans le

[1] Art. 1382. Tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.

fonctionnement des appareils destinés à utiliser ces forces redoutables ; qu'est-ce que la négligence même de l'ouvrier, amené par une habitude constante à ne plus tenir compte du danger spécial au travail dans un milieu particulier ; qu'est-ce que tout cela, si ce n'est le *fait des choses que le chef d'entreprise a sous sa garde* ? » Cet argument pourrait avoir quelque chose de spécieux, si les risques professionnels de l'ouvrier provenaient toujours des « forces élémentaires » et des appareils destinés à utiliser ces forces redoutables ; mais il n'en est rien, et on peut constater même que ces risques vont diminuant à mesure que les forces élémentaires sont plus et mieux utilisées ; les chemins de fer causent à leur clientèle et à leur personnel moins d'accidents que les diligences et les malles-postes ; le service des bateaux à vapeur comporte moins de risques que celui des navires à voiles ; il en est de même dans l'industrie proprement dite et même dans l'agriculture ; la moissonneuse est moins dangereuse à manier que la faucille ou la faux.

L'argument des forces élémentaires n'en a pas moins paru décisif et il a déterminé toute l'économie du projet de loi actuellement en discussion. Comme on hésitait, malgré tout, à appliquer à toutes les industries le nouveau principe de l'attribution au patron des risques professionnels de l'ouvrier, on l'a réservé à celles où il est fait usage d'un outillage à moteur mécanique, quand même — et le cas est fréquent — les risques professionnels y seraient moindres que dans les autres. Et notez bien que le principe ne s'y applique pas seulement aux accidents causés par le moteur et les forces élémentaires formidables dont il est l'organe, mais à tous les accidents. « Expliquez-moi, disait à ce propos M. Emile Lorois, pourquoi le patron est responsable d'une tuile qui tombe quand il a un moteur mécanique dans son usine, et pourquoi il ne l'est pas quand il n'a pas de moteur mécanique ». Nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'on n'a rien expliqué à M. Emile Lorois.

Mais cette bizarrerie n'est pas la seule et la plus singulière. On ne s'est pas contenté de partager les industries en deux catégories, dans l'une desquelles les ouvriers continueront à demeurer responsables de leurs risques professionnels, tandis que cette responsabilité sera reportée sur les patrons dans l'autre ; on a divisé en deux catégories les ouvriers exonérés, les célibataires et les gens mariés et chargés de famille. Les célibataires victimes d'accidents n'auront droit à indemnité que pour eux-mêmes, et pour leur père et mère sexagénaires, tandis qu'on indemnisera les veuves et les orphelins de père, ceux-ci à raison de 15 0/0 de leur salaire s'il n'y a qu'un enfant, de 25 0/0 s'il y a deux enfants, de 35 0/0 s'il y a trois enfants et de 40 0/0 s'il y en a quatre ou un plus grand nombre. Les conséquences de ces deux sortes de dispositions dans lesquelles se résume la loi sont à prévoir. Dans les industries où

la responsabilité des accidents se trouvera reportée sur les patrons, les salaires des ouvriers ne manqueront pas d'être diminués de tout le montant de la prime du risque, et les ouvriers auront de plus à payer leur quote-part des frais de l'appareil administratif indispensable au fonctionnement du nouveau régime, et même en Allemagne, pays d'administration économe, c'est un appareil compliqué et cher. « Le fonctionnement de cet appareil, a remarqué M. Frédéric Passy, a mis en mouvement, pour distribuer 10.540 indemnités en 1886, près de 18,000 personnages ; et le chiffre qui a été distribué en indemnités ne s'élevait qu'à un prix de 1,700,000 marks, tandis que les frais généraux pour la répartition de ces indemnités montaient à 2,100,000 marks ; c'est-à-dire que, pour chaque franc distribué, on a dépensé en frais généraux 1 fr. 35 c., — 135 0/0. »

D'un autre côté, n'est-il pas clair que les patrons qui auront le choix entre des ouvriers célibataires, à petites indemnités, et des ouvriers mariés et pères de familles, à indemnités grossissantes, donneront la préférence aux célibataires, et parmi les pères de famille, aux moins prolifiques ; d'où un encouragement notoire au célibat, dans un pays où le taux d'accroissement de la population n'a cependant rien qui doive inquiéter les plus fervents disciples de Malthus.

Ces conséquences fâcheuses et bizarres de l'étonnante loi que nous sommes en train d'importer d'Allemagne n'ont pas échappé à la perspicacité du gouvernement, et M. le président du conseil n'a pas hésité à déclarer que, « sur trois points importants, il était en désaccord avec la commission ». Cependant, par une réserve non moins étonnante que la loi elle-même, le gouvernement n'a pas cru devoir présenter le projet de loi qu'il avait préparé et il a accepté celui de la commission. Si le sort des ouvriers victimes d'accidents n'en est pas suffisamment amélioré, ce sera tant pis. Ils devront s'en prendre à la commission et à la Chambre. C'est une autre application du principe socialiste du projet de loi : le déplacement des responsabilités. (*Journal des Débats.*)

G. DE MOLINARI.

---

M. de Coene, président de l'Association pour prévenir les accidents de fabrique, a adressé la lettre suivante à M. Frédéric Passy.

Rouen, le 27 juin 1888.

Monsieur le Député, avec le concours de plusieurs industriels de la Seine-Inférieure, j'ai fondé, en 1879, une association toute philanthropique ne faisant aucun bénéfice du même genre que celle qui a été fondée par M. Engiel Dolfus en 1866 en Alsace. M. Siegfried, un de vos collègues, est un des fondateurs de cette association qui a déjà rendu les services les plus importants. Notre association a étudié avec beaucoup d'attention les projets de loi qui ont été proposés, au nombre de six et même de sept,

avec le projet de la commission actuelle. Elle les considère comme de nature à amener précisément ce que nous voulons éviter à tout prix, l'antagonisme des ouvriers et des patrons, et à créer des classes parmi les Français. Notre association n'approuve aucun de ces projets.

Elle reste convaincue, plus que jamais, que le meilleur remède est de ne rien changer aux principes juridiques qui nous régissent; il suffit de changer la procédure en l'activant; il ne faut pas toucher aux principes du droit en cette matière.

Je crois pouvoir vous dire que les ouvriers qui sont dans les usines qui font partie de notre association sont très satisfaits des résultats que nous avons acquis et qu'ils ne sont pas partisans des lois proposées.

A notre avis, la première chose à faire consisterait à rendre plus efficace la surveillance des usines ou des travaux où la vie des ouvriers est mise en péril, et à empêcher que ce contrôle ne puisse être faussé par des complaisances administratives ou politiques, qui enlèvent à l'inspection qui existe pour le travail des enfants l'autorité qu'elle devrait avoir.

La seconde amélioration qu'il y aurait à introduire serait que la procédure fût plus rapide, car il n'est pas rare aujourd'hui de voir des affaires d'accidents durer deux et trois et même quatre années sans solution pour l'ouvrier blessé ou tué, qui laisse une famille dans la détresse.

Nous considérons qu'au point de vue social il est mauvais de faire des lois de classe, de créer un droit particulier pour l'ouvrier ou le patron. Il faut évidemment, lorsqu'il n'y a pas crime, réparer la perte civile causée par un accident à celui qui en est victime. Mais il ne faut pas, ce serait une grande faute sociale, détruire les grands principes d'égalité de notre régime politique.

Régler un accident, la mort d'un homme ou une blessure, par un chiffre fixe serait une loi inhumaine et une grande iniquité. Ni la Suisse ni l'Allemagne ne se sont bien trouvées de ces lois. Ces deux pays regrettent les lois qu'ils ont édictées et en Allemagne où on élève la prétention de constituer un socialisme d'État, ni les ouvriers ni les patrons ne se trouvent bien du régime qui enveloppe les ouvriers comme les patrons dans une règle inflexible et inhumaine. Le droit pour chacun, tel est à notre avis la règle qui doit dominer dans l'esprit des législateurs. Nous sommes convaincus que par une inspection sévère on arriverait à éviter beaucoup d'accidents ; la statistique sur ce point nous le montre, et quant à la réparation matérielle, la loi actuelle suffisait en exigeant seulement que la procédure fût activée et que l'ouvrier pût trouver d'office dans l'assistance judiciaire le moyen d'arriver à une réparation rapide du préjudice qui lui est causé.

Veuillez agréer,

J. DE COENE.

**Les logements d'ouvriers à Paris. La Fondation Armand et Michel Heine.**

Le 18 juin, la Société philantropique de Paris nous a convié à entendre un excellent discours de M. Georges Picot et à assister à la pose de la première pierre d'une maison consacrée à de petits logements salubres, à bon marché !

Cette question si complexe de l'habitation de l'ouvrier, après avoir été négligée pendant longtemps en France, attire de nouveau l'attention grâce aux efforts incessants de M. Georges Picot, de M. Cheysson, du Dr Du Mesnil et de tout un groupe d'hommes dévoués et actifs. Sur divers points du territoire des tentatives ont été faites, notamment à Rouen et à Lyon. Ces tentatives, faites conformément à des idées rationnelles, économiques et non point en vue d'une aumône stérile et dangereuse, réussissent ; les capitaux engagés ont chance d'être rémunérés. Le seul sacrifice qu'on ait cru devoir faire, a été de limiter à 4 0/0 le dividende des actionnaires. Cela permet de louer dans des conditions avantageuses; mais des économistes formulent tout bas une objection, sur laquelle il ne faut pas insister, c'est qu'en faisant baisser le prix du loyer on risque d'arrêter l'esprit d'entreprise. A Lyon, le succès a été très grand et les promoteurs, MM. Aynard, Gillet, Mangini, donnent une extension à leur œuvre, en recourant à la Caisse d'épargne, pour obtenir de celle-ci des capitaux pris sur la fortune personnelle de la Caisse d'épargne. A Marseille, on est en instance auprès du gouvernement afin d'obtenir l'autorisation de faire de même. Cet emploi des réserves des caisses d'épargne nous semble des plus recommandables.

A Paris, on n'avait pour ainsi dire rien fait : grâce à la libéralité de deux banquiers, MM. Armand et Michel Heine (M. Armand Heine est décédé), la Société philanthropique a été mise en mesure de consacrer une somme de 600.000 francs à construire de petits logements. Elle va élever trois groupes dans divers quartiers. Le premier se trouve rue Jeanne d'Arc, au milieu du XIIIe arrondissement, où l'on a acheté 500 mètres de terrain.

Les plans, dressés par M. Chabrol, l'architecte bien connu, sont des mieux compris. La maison a 20 mètres de largeur sur la rue même, 30 mètres de profondeur et une cour de 350 mètres avec de larges fontaines et pleine de lumière et d'air. Chacun des sept étages aura cinq logements comprenant une cuisine avec l'eau, l'évier, le gaz, etc., des water-closets distincts, enfin deux chambres assez vastes dans lesquelles, par de larges fenêtres, entreront l'air et la santé. Ces logements seront loués 250 francs. D'autres plus petits, ne contenant que deux pièces et des water-closets, sont fixés à 200 francs, quel que soit

l'étage. Dans la cour, une buanderie et un lavoir seront disposés. Quant aux ordures, car il n'est pas de détail qui n'ait été prévu, on les jettera de chaque palier dans une gaine de fonte aboutissant, au bas de la maison, à un wagonnet roulant qui les déversera chaque matin dans les tombereaux.

La rémunération du capital est fixé à 4 0/0. A l'exemple de la fondation Peabody, les intérêts accumulés serviront à donner une extension croissante à l'œuvre.

Le discours de M. Picot a été une protestation éloquente contre le socialisme d'État, contre l'intervention de l'État sur un terrain où l'initiative privée, l'esprit d'association peuvent seuls atteindre des résultats sérieux. M. Picot a été fort applaudi lorsqu'il a montré la portée non seulement morale, mais sociale de l'entreprise. Si la Société philanthropique tire 4 0/0 des capitaux engagés, elle réfute les raisonnements chimériques des socialistes qui attendent tout de l'Etat, qui voudraient que les communes, avec les ressources municipales, le gouvernement avec le budget de la France, construisissent pour loger les prolétaires.

A. R.

---

## Statistique des téléphones dans les divers États.

| Pays. | Nombre des abonnés. | Proportion à la population. Un abonné sur | Prix moyen de l'abonnement annuel. |
|---|---|---|---|
| Allemagne..... | 17.156 | 2.800 hab. | 187 fr. 50 |
| Angleterre..... | 13.896 | 3.540 — | 300 fr. |
| Autriche-Hongrie... | 4.000 | 10.129 — | 120 à 300 fr. |
| Belgique..... | 3.777 | 280 — | 125 à 350 fr. |
| Espagne..... | 998 | 18.000 — | 300 fr. |
| États-Unis..... | 151.256 | 397 — | 275 fr. |
| France..... | 9.166 | 4.110 — | 400 à 600 fr. |
| Italie ..... | 8.481 | 3.500 — | 150 à 300 fr. |
| Suède-Norvège ..... | 10.427 | 640 — | 175 fr. |
| Suisse..... | 5.758 | 500 — | 150 fr. |

On voit que la Belgique est le pays de l'Europe qui compte le plus d'abonnés par rapport à sa population; elle vient donc au premier rang au point de vue des relations téléphoniques. La Suisse vient au deuxième rang. La Suède-Norvège prend le troisième. Viennent ensuite l'Angleterre, puis l'Allemagne. La France ne figure qu'au neuvième rang à la suite de l'Italie, et n'a après elle que l'Autriche-Hongrie et l'Espagne. Quant aux États-Unis, il n'y a que la Belgique qui les dépasse au point de vue de l'importance relative du réseau téléphonique par rapport à la population. (*Revue des banques*).

**Le département de l'instruction publique. — 22 ministères en dix-sept ans.** — L'histoire de ce ministère a été donnée ici, en 1876[1], avec la liste des 58 ministres, titulaires ou *par interim*, qui l'ont dirigé depuis sa création.

Depuis, soit moins de douze ans, 15 sénateurs ou députés se sont succédé dans ce poste important ; ce qui, d'une moyenne alors de 1 an cinq mois, abaisse la durée de leur passage à neuf mois et demi.

Pour ne pas répéter les mêmes noms et les mêmes chiffres, arrêtés en 1876, voici le tableau de ce mouvement sous la troisième République : 22 ministères ou remaniements en dix-sept ans neuf mois, soit un laps de neuf mois à peine pour chacun d'eux.

| Dates. | MM. | Age. | A duré : | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 4 sept. 1870 | Jules Simon | 56 ans | 2 ans | 6 mois | 14 jours. |
| 18 mai 1873 | Waddington | 47 | » | » | 7 |
| 25 — — | Batbie | 45 | » | 6 | » |
| 26 nov. — | De Fourtou | 38 | » | 5 | 26 |
| 22 mai 1874 | De Cumont | 52 | » | 9 | 18 |
| 10 mars 1875 | Wallon | 63 | 1 | » | » |
| — — 1876 | Waddington | 50 | 1 | 2 | 7 |
| 17 mai 1877 | Brunet | 57 | » | 6 | 8 |
| 23 nov. — | Stan. Faye | 59 | » | » | 20 |
| 13 déc. — | Bardoux | 42 | 1 | 1 | 21 |
| 4 févr. 1879 | Jules Ferry | 46 | 1 | 7 | 19 |
| 23 sept. 1880 | Id. | 47 | 1 | 1 | 19 |
| 14 nov. 1881 | Paul Bert | 46 | » | 2 | 17 |
| 30 janv. 1882 | Jules Ferry | 49 | » | 6 | 7 |
| 7 août — | Duvaux | 63 | » | 6 | 14 |
| 21 févr. 1883 | Jules Ferry | 50 | » | 9 | 14 |
| 20 nov. — | Fallières | 53 | » | 3 | 16 |
| 6 avril 1885 | Goblet | 57 | » | 8 | 15 |
| 11 déc. 1886 | Berthelot | 58 | » | 6 | 19 |
| 30 mai 1887 | Spuller | 53 | » | 6 | 16 |
| 12 déc. — | Léop. Faye | 62 | » | 3 | 23 |
| 3 avril 1888 | Lockroy | 48 | | *Sit diu !* | |

M. Waddington a tenu 2 fois le portefeuille universitaire (en tout, quatorze mois et demi).

M. Ferry l'a tenu 4 fois (en tout, quatre ans un mois et 6 jours).

Depuis dix-huit ans, le plus court ministère a été le premier de M. Waddington (sept jours), le plus long, celui de M. Ferry (quatre ans et plus en 4 cabinets).

Comme âge, le plus jeune a été M. de Fourtou (38 ans), le plus âgé M. Wallon (63 ans).

---

[1] Les Ministres de l'Instruction publique en France [1808-1876], *Journal des Économistes*, août 1876, p. 275.

Trois sont morts. — Tous ont fait partie d'une des deux assemblées législatives.

Tous ont signé nombre de décrets ou d'arrêtés plus ou moins discutables, plus ou moins exécutés. Le plus important à signaler dans cette période est l'accroissement du budget de l'instruction publique qui, de 70 millions en 1870, est porté à 300 millions pour 1888.

**Cultes.** — Les cultes ont été administrés, depuis vendémiaire an X (octobre 1801), par des conseillers d'État, des ministres, des directeurs, par moments réunis aux attributions du grand aumônier, désorganisés, réorganisés par nombre d'ordonnances ou d'arrêtés qui, en moins d'un siècle, ont modifié cent cinquante fois au moins le régime et les services de ce département.

Le Consulat eut Portalis, l'Empire Bigot de Préameneu, la Restauration Jourdan, Frayssinous, Feutrier, Guernon de Ranville. Le gouvernement de Juillet les rattacha, à peu d'exceptions près, à l'instruction publique; la deuxième République, le deuxième Empire, la troisième République ont fait de même.

Les ministres de l'instruction publique ont donc été, pour le plus grand nombre, en même temps ministres des cultes; toute la question était de transporter d'un département à un autre le chapitre et le budget spécial à cette direction, ressortissant parfois à l'intérieur et plus souvent à la justice.

Pour résumer cet historique en quelques lignes, un ministère des cultes fut créé en 1804, supprimé en 1814, rétabli en 1824, sous le titre de ministère des Affaires ecclésiastique et de l'Instruction publique, isolé en 1828, réuni à l'Instruction en 1829. En août 1830, le mot Affaires ecclésiastiques fut remplacé par celui de Cultes; le mois suivant, on y joignit les cultes non catholiques. Une seule fois depuis, en 1873, un ministère des Cultes fit sa réapparition, avec M. de Fourtou; il vécut 7 jours, du 18 au 25 mai.

Les cultes figurent au budget pour une somme ronde de 56 millions, les plus ballotés du budget, vu leur déplacement pour ainsi dire perpétuel.

Le plus court ministère a été celui de M. Fourtou, ci-dessus nommé, — sept jours; le plus long, celui de Portalis, qui n'a eu d'émule en durée que M. Jules Simon, le plus aimé et le plus regretté du clergé dans ce poste délicat[1].

EDMOND RENAUDIN.

---

[1] Même de l'évêque Dupanloup, qui disait gaiement : Cet homme-là sera cardinal avant moi.

# SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JUILLET 1888.

NÉCROLOGIE : M. Félix Cadet.
DISCUSSION : De l'intervention des municipalités dans les conditions du travail.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, député.

Il fait part à la Société de la mort récente d'un économiste qui, sans compter parmi ses membres, avait pourtant rendu à la science plus d'un service.

M. Félix Cadet avait publié, sur l'histoire de l'économie politique, plusieurs ouvrages d'une véritable valeur. Sous le titre de *les Précurseurs*, il avait retracé avec talent la vie et les travaux de Boisguilbert, de Vauban, de Quesnay, Turgot, Adam Smith, Franklin. Son volume sur *Pierre de Boisguilbert*, en particulier, est une œuvre excellente ; M. Wolowski avait coutume de citer avec la plus grande estime ce travail, dans lequel, disait-il, « Boisguilbert revivait tout entier. »

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, analyse rapidement les publications reçues par la Société depuis la séance de juin. (Voir ci-après la liste de ces publications.)

M. Léon Donnat a proposé à la Société, par l'organe de M. le secrétaire perpétuel, de discuter la question suivante, — que la réunion adopte pour son ordre du jour :

## DE L'INTERVENTION DES MUNICIPALITÉS DANS LES CONDITIONS DU TRAVAIL.

**M. Léon Donnat** prend la parole pour poser la question.

Cette question, dit-il, qui est à l'ordre du jour de l'opinion dans tous les pays, est la caractéristique du socialisme municipal, beaucoup plus dangereux que le socialisme d'État. Il ne l'envisagera pas au point de vue des principes : tout le monde les connaît ; il se contentera d'énumérer les faits pour en tirer ensuite des conséquences.

C'est au dehors, et particulièrement chez les peuples libres, aux États-Unis, en Suisse, qu'il faut tout d'abord observer les effets de l'intervention de la puissance publique dans les conditions du travail.

Les partisans de cette intervention ont cité, bien témérairement, à l'appui de leur thèse, l'exemple de ces pays.

Aux États-Unis, une loi fédérale de 1868 a limité à huit heures la durée de la journée; mais cette loi ne pouvait atteindre que les employés et agents fédéraux : son champ d'application était donc bien restreint. Il est vrai que quelques-uns des trente-huit états, celui de New-York, entre autres, suivirent cet exemple. Mais cette réglementation fut lettre morte; ces bills ne reçurent aucune sanction appréciable; ils sont aujourd'hui tombés en désuétude. Ils n'ont eu d'autre conséquence que de créer à Washington une nouvelle classe de fonctionnaires, qui, pour devenir ouvriers du gouvernement fédéral, assiègent de leurs sollicitations les membres du Congrès.

En Suisse, il y a un texte positif, une loi fédérale de 1877. Le plus curieux, c'est qu'elle fut votée sur la demande des patrons persuadés qu'elle leur garantirait l'avenir contre des demandes excessives des cantons; elle a fixé à onze heures la durée de la journée de travail : c'était à peu de chose près l'usage. Au reste, il n'y a pas plus en Suisse qu'aux États-Unis de série de prix officielle. La tarification du salaire est la sanction de la réglementation de la durée du travail.

L'exemple de ces deux pays ne peut donc être invoqué.

A Paris, le Conseil municipal a tout récemment limité la journée de travail à neuf heures. C'est un chiffre de conciliation : le parti ouvrier voulait huit heures. Pourquoi huit? On fait appel pour justifier ce chiffre à des raisons de tous ordres. Raisons physiologiques d'abord : pendant ce laps de temps, dit-on, l'effort de l'ouvrier est utile ; prolongé, il devient nuisible au patron. Mais rien n'est plus facile que de comprendre qu'en pareille matière il n'y a pas de principe absolu, car tout dépend de la nature du travail, des forces physiques de l'ouvrier, des conditions d'installation des ateliers, etc. Raisons morales ensuite : l'ouvrier aura quatre heures de loisir durant lesquelles il pourra s'instruire. C'est très moral, certes; mais s'il ne veut pas de ce loisir forcé, s'il préfère le cabaret? Il faudra donc interdire celui-ci? Raisons psychologiques, enfin : M. Joffrin dit que l'ouvrier qui doit travailler dix heures « *gâche l'ouvrage* ». Mais qu'est-ce qui prouve que huit heures est le terme où il ne gâchera plus l'ouvrage?

Quant aux arguments économiques, on prétend tantôt que l'ouvrier fera en huit heures autant d'ouvrage qu'en dix; tantôt que cette réduction d'heures de travail permettra d'employer 1/5 d'ouvriers en plus et de réduire d'autant le chômage. La contradiction est trop flagrante pour qu'il soit nécessaire d'y insister.

Dans la pratique les difficultés seront innombrables. Sur les chan-

tiers, le contrôle est encore possible. Mais dans les ateliers, certains ouvriers travaillent pour la Ville, d'autres pour des particuliers, d'autres enfin travaillent dans la même journée pour la Ville et pour des particuliers. Comment appliquer ici la limitation? Au reste, les ouvriers n'en sont pas en général partisans. Plus ils travaillent, plus ils gagnent. On a bien proposé de les payer pour huit heures comme pour dix, suivant une série. Mais les séries, établies pour servir de base aux adjudications, représentent des prix moyens : on veut en faire des minima. Le patron qui payait autrefois les ouvriers suivant leur valeur, va maintenant les payer tous à ce minimum, même les meilleurs ; quant à ceux qui sont trop vieux ou trop malhabiles, faute de pouvoir les payer moins, il les renverra.

D'autre part, les entrepreneurs qui enverront des ouvriers dans des chantiers de la Ville et qui leur paieront un salaire plus élevé pour un travail plus court, pourront-ils réduire leur salaire et allonger leur travail quand ils rentreront dans leurs ateliers? Non sans doute; de là des complications de toutes sortes, des discussions et des grèves.

Les difficultés d'application ne sont pas moindres relativement aux tarifs qu'au point de vue de la limitation de la journée de travail; elles sont d'ailleurs de même ordre. Comment dans une usine payer à raison de 1 franc l'heure les coups de lime ou de marteau donnés sur une pièce destinée à la Ville de Paris et à raison de 0 fr. 80 le même travail fait pour des clients ?

Enfin, quel cas fait-on de cette égalité si chère ? Les ouvriers d'un même corps de métier vont se trouver plus ou moins payés, suivant qu'ils travailleront pour la Ville ou pour des particuliers. Et à la Ville même, une nombreuse catégorie d'ouvriers, aussi anciens pour la plupart que dévoués, les cantonniers continueront à être payés 100 francs par mois, alors qu'on crie bien haut à l'Hôtel de Ville que l'ouvrier ne peut vivre avec moins de 10 fr. par jour. Sous prétexte d'effacer une inégalité naturelle, celle qui résulte des inégalités physiques, intellectuelles ou morales, on va établir une inégalité arbitraire par un article de règlement !

Et les ouvriers qu'on ne voit pas? Quand un adjudicataire se présente, on lui dit : votre rabais portera non seulement sur les salaires, mais sur les matériaux. Mais ces matériaux, qu'est-ce qui en détermine le prix, sinon le travail de ceux qui les ont extraits, façonnés, transportés? Ce sont donc les ouvriers de la province qui devront supporter la réduction, à moins que, ce qui se fait déjà, les adjudicataires ne préfèrent tirer les objets tout fabriqués des départements ou de l'étranger.

Et les finances de la Ville, et les deniers des contribuables? Les prix d'adjudication sont actuellement descendus au maximum de rabais possible. Les nouvelles dispositions élèvent les prix de 11 0/0, ce qui grèvera annuellement de 3,300,000 francs de plus le budget municipal.

Les socialistes ne cachent pas leur désir de voir généraliser cette réglementation. Alors le prix de tous les objets de consommation augmentera et le commerce d'exportation diminuera d'autant.

Puis développant leur théorie, ils arrivent aux ateliers nationaux. Le rapporteur du Conseil a dit : « Le travail doit être une annexe de l'assistance publique. » Les voilà bien ces prétendus démocrates, qui, sans même penser à la dignité de l'ouvrier, veulent en faire un mendiant!

Mais les ouvriers, ajoute-t-on, sont des êtres faibles qu'il faut protéger. Sont-ils si faibles que cela? Deux exemples prouveront le contraire. En 1883, quand l'industrie du bâtiment était si florissante, la journée de ravaleur se payait 12 fr. 50 au lieu de 10 fr.; l'heure de travail des peintres 0 fr. 80 au lieu de 0 fr. 70. Les patrons avaient dû céder devant la loi de l'offre et de la demande. A la même époque, un entrepreneur a prouvé, pièces authentiques en main, qu'il avait perdu 300,000 francs dans des travaux faits pour la Ville de Paris, à raison de la surélévation des salaires. Dans ces cas-là, le patron avait été le plus faible.

L'ouvrier laborieux, économe, n'a pas besoin d'être protégé; il ne veut pas le rétablissement de ces lois de tutelle que la Révolution a supprimées, de ces réglementations colbertistes qui le mettent dans un état d'infériorité sociale ou morale vis-à-vis de ses concitoyens, qui entravent ses efforts et amoindrissent sa dignité.

**M. Limousin** déclare d'abord ne pas accepter la distinction entre les socialistes d'Etat et les socialistes municipaux, qu'a établie M. Donnat. Les socialistes sont tous socialistes d'Etat, que l'autorité qu'ils veulent mettre en œuvre soit le gouvernement national ou une administration municipale, provinciale ou départementale.

En ce qui concerne la question spéciale de la limitation de la durée du travail quotidien, il faut la diviser. Il y a la question de la limitation par voie d'autorité.

Au point de vue des résultats qui sont la fin dernière de l'art économique, le plus grand bien être possible pour tous ou du moins pour la majorité des membres de la société, la limitation, la réduction de la durée du travail quotidien est-elle un bien ou un mal ?

M. Donnat a parlé de la formule des ouvriers américains : « Huit heures de travail, huit heures de loisir, huit heures de repos. » Il a dit que l'on demandait pour les ouvriers, huit heures de repos afin qu'ils pussent s'instruire et se moraliser.

La véritable formule est celle-ci : « Huit heures de production, huit heures de consommation, huit heures de repos. »

Cette formule ne devrait trouver que des approbateurs parmi les économistes. Ils professent, en effet, que le but du travail, c'est la consommation, que c'est pour consommer, exclusivement pour consommer, que l'on produit, c'est-à-dire que l'on travaille. Or, un travailleur qui consacre à la production tout le temps qu'il ne donne pas au repos, n'est pas à même de consommer. Ce n'est point un homme libre, c'est un esclave, l'équivalent d'une machine à qui son propriétaire fournit la quantité de houille, d'huile et de soins nécessaires à son fonctionnement. L'esclave ou la machine ne produit pas pour consommer, il consomme pour produire, ce qui est bien différent.

Donc, en soi, en vertu du principe fondamental de l'économie politique, la limitation, la réduction de la durée du travail est une chose bonne ; c'est la diminution de la peine, et l'augmentation de la satisfaction.

On a plaisanté, dit M. Limousin, sur les neuf heures, les huit heures, les dix heures de durée de la tâche quotidienne, et l'on a dit : « Pourquoi pas une heure ? Pourquoi pas rien du tout ? »

Quoi qu'on fasse, l'ouvrier ne consomme jamais que la part que lui attribue la loi de l'offre et de la demande dans la production coopérative du travail manuel, du capital et du talent directeur.

Quand le travailleur estime qu'il a assez produit pour sa consommation, il est dans son droit, en arrêtant son travail. De même qu'il existe des salaires moyens, il y a des facultés productrices moyennes et des facultés de consommation moyennes. A quelle durée de travail correspond la production qui peut assurer la consommation moyenne ? Est-ce douze heures, dix heures, huit heures, quatre heures ? L'observation méthodique scientifique, peut seule le déterminer. Ce qui est incontestable, c'est que cette durée est variable, et qu'elle tend de plus en plus à se réduire avec les progrès de l'outillage et des procédés de travail. L'accroissement de puissance productive qui résulte du merveilleux développement de l'industrie, doit, en effet, donner deux résultats : augmenter la quantité de la consommation du producteur, diminuer la durée de son travail. C'est une répartition à faire du surplus entre les deux modes de satisfaction.

Voici maintenant un autre point de vue. Il a été observé par des industriels appliquant la méthode scientifique à l'étude des phénomènes économiques, que, non seulement la force physique, mais même la force psychique, ou puissance d'attention ou de tension d'esprit — force psychique non moins nécessaire à l'ouvrier que la force physique, — est en quantité limitée et que cette quantité seulement est dépensée, quelle que soit la durée quotidienne du travail. Il a été observé que, si l'on demande à un ouvrier habitué à faire neuf heures de travail par jour d'en faire exceptionnellement dix ou onze, sa production se trouvera augmentée d'un ou de deux neuvièmes, mais que, si cette prolongation de la durée devient permanente, le résultat retombe bien vite au point où il était précédemment.

La réduction de la durée du travail est donc en soi, c'est-à-dire abstraction faite de toute considération étrangère, une bonne chose. Mais est-il bien, est-il conforme sinon à la science économique — la science pure, indifférente en cette matière, — du moins à l'art économique ou science appliquée, d'en imposer la réalisation directement ou indirectement, par voie de réglementation légale ? Les hommes qui combattent cette réglementation affirment qu'il faut s'en rapporter au libre jeu des forces économiques.

« Le libre jeu des forces économiques », dit M. Limousin, n'a rien à voir avec la philanthropie, ni avec l'intérêt permanent de l'espèce humaine.

On peut cependant invoquer à l'appui des bons résultats du « libre jeu » ce fait que la durée quotidienne du travail des ouvriers hommes et adultes a été réduite en Angleterre à cinquante quatre heures par semaine, et quelquefois même à quarante huit, sans qu'il ait été nécessaire de légiférer sur la matière ; on peut dire qu'en France, la journée tend de plus en plus à se réduire à dix heures, et qu'il en est de même dans presque tous les pays industriels. En ce qui concerne l'Angleterre, il est bon de remarquer que, si les ouvriers de ce pays n'ont pas réclamé de loi en leur faveur, ils ont habilement su profiter de l'exception à la doctrine consentie en faveur des enfants et des femmes. Dans beaucoup d'industries, l'enfant ou la femme est l'auxiliaire de l'ouvrier homme, et celui-ci ne peut pas continuer son travail si son coopérateur cesse le sien.

Mais, il est un autre moyen qui a souvent réussi aux ouvriers anglais et dont ont usé aussi les ouvriers des autres pays ; ce moyen c'est la coalition et la grève.

M. Limousin termine en disant que, en somme, il y a une façon très simple de résoudre la question : c'est de la porter devant les

électeurs, devant les contribuables. Si ceux-ci consentent à ce que les ouvriers, travaillant moins longtemps, soient payés comme pour des journées plus longues, il n'y aura qu'à s'incliner devant la loi de la majorité. L'excédent de dépense résultant pour la Ville de ce système sera ainsi légitimé sans que la minorité ait à s'insurger contre lui.

Quant à la question des grèves, qui soulève deux collectivités, celle des patrons et celle des ouvriers, l'une contre l'autre, elle peut être tranchée par l'intervention de l'Etat, qui empêchera ainsi, par son action bienfaisante, une lutte périlleuse pour tous.

Conclusion : M. Limousin est partisan, dans les questions de ce genre de l'intervention officielle, mais de ce qu'il appelle une intervention intelligente.

**M. Ducrocq** pense que l'intervention des municipalités dans les conditions du travail est encore plus fâcheuse que celle de l'État, en raison même de leur caractère d'autorités locales. Il espère que le suffrage universel, consulté comme le demande M. Limousin, ne consacrerait pas cette atteinte à la liberté du travail ; mais il ne peut admettre, même dans le cas contraire, qu'une telle question puisse être ainsi définitivement réglée. Dans un pays de liberté, la loi peut toujours être discutée et son abrogation demandée. N'est-ce pas surtout des lois naturelles du travail humain que l'on peut dire, comme de vieux auteurs de certaines lois de l'ancien régime, sous le pouvoir absolu, « *sacro sancta lex quæ reges ipsos adstringit* ». Les lois naturelles sont plus fortes que les lois positives qui les méconnaissent.

L'intervention du législateur dans les conditions du travail des enfants, qui ont besoin de protection en raison de leur minorité même, ne l'autorise pas à en faire autant en ce qui concerne les majeurs. Capables, jouissant de leurs droits, ils n'ont besoin que de la liberté et pour eux elle est un droit. Ils le possèdent, et par lui les ouvriers sont placés sur un pied d'égalité par rapport aux patrons.

Leur tutelle serait à la fois la négation de leur liberté et une atteinte à celle des autres parties contractantes. Si la partie contractante est l'État lui-même ou la commune, cette tutelle n'est pas seulement alors un privilège pour une classe déterminée de citoyens au détriment des autres, elle est en outre une spoliation pour tous les contribuables du pays ou de la cité, en outre des violations des lois existantes qui peuvent l'aggraver.

Si l'intervention de la puissance publique dans la fixation de la durée du travail pour les majeurs, et par conséquent dans le taux des

salaires, était légitime, il faudrait admettre logiquement la légitimité de cette intervention sous toutes ses formes et dans toutes les autres conditions du travail. Ce serait la restauration possible du système réglementaire de l'ancien régime.

En dehors des principes de liberté du travail, de liberté de convention, de la loi naturelle de l'offre et de la demande, on ne trouve en cette matière que sophismes et aventures désastreuses : les travaux publics transformés en taxe des pauvres ou en ateliers nationaux, l'assistance obligatoire et le droit au travail pour des privilégiés.

L'anniversaire de 1789 ne saurait être célébré par le retour à l'esprit de privilège dont la condamnation sous toutes ses formes est le titre de gloire impérissable de la grande Assemblée nationale.

**M. Frédéric Passy** est partisan, comme M. Limousin, de l'intervention de l'autorité publique dans certaines circonstances, et de la réduction des heures de travail dans certains cas. Mais il est très réservé à cet égard, et n'admet cette intervention qu'avec de grandes restrictions. La limite de la durée du travail est, du reste, extrêmement variable, il n'est pas possible de l'édicter par acte de l'autorité, gouvernementale ou communale.

M. Limousin a parlé de la loi des majorités et de la nécessité de s'y soumettre. Cette procédure, si l'on devait la généraliser, offrirait de grands dangers, sans compter les inconvénients graves signalés par les précédents orateurs. Laissons les citoyens, ouvriers et patrons, rechercher par un libre débat la limite minima la plus avantageuse aux uns comme aux autres.

Dans cette question comme dans tant d'autres, sauvegardons avec un soin jaloux la liberté de tous.

**M. Léon Donnat**, répondant aux arguments présentés par M. Limousin, n'en veut examiner que trois seulement.

Une ville, a-t-on dit, est un patron. Non, une ville n'est pas un patron, car un patron peut faire des essais à ses risques et périls, la ville ne peut en faire qu'aux dépens du public. Un patron peut renoncer à une expérience désastreuse ; si la ville a dans sa série surélevé les salaires avec excès, il lui sera impossible de les réduire.

M. Limousin attribue l'augmentation de la production aux États-Unis à l'augmentation des salaires ; ce sont pourtant deux phénomènes distincts. Car les salaires sont déterminés par l'offre et la

demande des bras, tandis que l'importance de la production est le résultat de l'offre et de la demande des objets de consommation.

Les contribuables, a dit M. Limousin, ont bien le droit de payer les travaux publics plus cher, si cela leur convient. Il faut s'en rapporter au suffrage universel. M. Léon Donnat l'a consulté tout récemment à propos de cette même question du travail et de l'envoi de subsides aux grévistes de Vierzon ; il a répondu que les finances de la ville étaient destinées à assurer les services publics et non à protéger les ouvriers. On peut donc avoir confiance dans le corps électoral ; il ne demande qu'à s'instruire, et si on lui enseigne qu'il y a des lois naturelles et qu'il faut les respecter, il le comprendra et il les respectera.

La séance est levée à onze heures un quart.

*Le Rédacteur du compte rendu*, CHARLES LETORT.

---

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

*Revue économique de Bordeaux*. 1re année. Juin 1888 [1].

*Défense de la propriété immobilière*, par ERNEST BRELAY [2].

*Enseignement professionnel. Conférence sur les tissus chez les différents peuples*, par M. CH. THIERRY-MIEG [3].

*Les valeurs mobilières en France*, par ALFRED NEYMARCK [4].

*Chambre des députés. Discours prononcé* par M. YVES GUYOT *sur la réglementation du travail des femmes* [5].

*Ministère des travaux publics. Relevé général du tonnage des marchandises transportées sur les fleuves, rivières et canaux pendant l'année* 1886 [6].

*Chambre des députés. Discours prononcés par* M. FRÉDÉRIC PASSY. *Le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels* [7].

*Conseil municipal. Discours prononcé par* M LÉON DONNAT. *Discussion relative à l'intervention de la Ville dans la grève des verriers* [8].

*Conseil municipal. Discours prononcé par* M. LEON DONNAT. *Discussion du rapport de M. Lyon-Alemand relatif à l'éclairage de Paris par l'électricité* [9].

---

[1] *Paris*, Guillaumin et Cie, 8o. — [2] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1888, 8o. — [3] *Paris*, impr. de E. Capiomont, 1887, 8o. — [4] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1888, gr. 8o. — [5] *Paris*, imp. des *Journaux officiels*, 4o. — [6] *Paris*, Imp. nationale, 1888, in-fol. — [7] *Paris*, imp. des *Journaux officiels*, 1888, in-32. — [8] *Paris*, imp. municipale, 1888, in-32. — [9] *Paris*, imp. municipale, 1888, in-32.

*Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques.* Section des sciences économiques et sociales. Année 1887 [1].

*Comptes rendus et publications de la Chambre de commerce de Besançon, de la Chambre de commerce de Londres, de la Société philotechnique, de l'American statistical Association, de la Société de géographie commerciale, de la Société de géographie de Tours, de la Société d'encouragement.*

*Association française pour l'avancement des sciences.* M. A. de Foville. *Les éléments caractéristiques de la statistique nationale* [2].

*Revue des sociétés.* VI. Juin 1888 [3].

*Les Prévoyants de l'avenir*, par Prosper de Laffite [4].

*La démocratie et l'impôt*, par Ernest Brelay [5].

*Projet de code hypothécaire*, par Victor de Saint-Genis [6].

*Ministère de l'agriculture.* Bulletin, 7e année. N° 1 [7].

*La liberté du travail et les grèves*, par A. Gibon [8].

*Bulletin de l'Institut international de statistique.* T. III, 1re liv. 1889 [9].

*Revue géographique internationale.* Mai 1888 [10].

Léon Say. *David Hume. Œuvre économique.* Trad. par M. Formentin [11].

*Étude sur la réforme de l'assiette de l'impôt. Impôt sur le capital fixe* (unique et proportionnel), par Félix Roy [12].

*Popolazione. Movimento dello stato civile.* Anno XXV. 1886 [13].

*Annali di statistica. Statistica dei pensionati civili e militari dello Stato* [14].

*Boletin mensual de estadistica municipal.* Avril 1888 [15].

---

# SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 20 JUIN 1888.

---

Communications : La mortalité des enfants du premier âge.
Discussion : Les valeurs mobilières en France. — Leur évaluation. — La plus-value de l'amortissement.

La séance est présidée par M. A. Cochut, président.

Après l'admission d'un certain nombre de membres nouveaux et la présentation, par M. T. Loua, secrétaire général, de plusieurs publica-

---

[1] *Paris*, E. Leroux, 1888, 8°. — [2] *Paris*, 28, rue Serpente, 1887, 8°. — [3] *Paris*, 1888, 8°. — [4] *Paris*, 1888, 8°. — [5] *Paris*, 1888, 8°. — [6] *S. l. n. d.*, 8°. — [7] *Paris*, mars 1888, 8°. — [8] *Paris*, 1888, 8°. — [9] *Rome*, 1888, 4°. — [10] *Paris*, 4°. — [11] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1888, in-18. — [12] *Paris*, 1888, 4°. — [13] *Roma*, 1887, 4°. — [14] *Roma*, 1887, 8°. — [15] *Buenos Ayres*, 1888, 4°.

tions adressées à la Société, l'ordre du jour appelle une communication de M. le Dr Lédé sur la *Mortalité des enfants du premier âge.*

**M. Lédé** indique d'abord la méthode qu'il a suivie pour réunir les éléments de son étude statistique. Il s'attache spécialement à démontrer les effets de l'allaitement artificiel, surtout dans les conditions où il s'opère encore aujourd'hui. Le résultat final auquel il arrive peut se résumer par ce fait que la mortalité des enfants élevés au biberon est juste le double de celle des enfants élevés au sein. C'est là une indication précieuse et dont il sera urgent de profiter si l'on veut rendre efficace la protection accordée par la loi Roussel à nos jeunes générations.

**M. Adolphe Coste** présente ensuite une série d'observations à propos de la récente communication de M. A. Neymarck sur les *Valeurs mobilières en France.*

M. Neymarck, dit-il, a pris pour base de son évaluation des valeurs mobilières le revenu de ces valeurs, qu'il capitalise ensuite, d'après un taux moyen approximatif. Il arrive à un chiffre de 80 milliards, que M. Coste trouve exagéré. Il le réduit à un chiffre intermédiaire entre 60 et 70 milliards.

Voici, du reste, son évaluation, à substituer à celle de M. Neymarck.

| | |
|---|---|
| Rentes françaises et obligations du Trésor..... | 24 à 25 milliards. |
| Actions et obligations françaises (dont 3 milliards de titres des villes, départements et communes). | 33 à 34 — |
| Actions et obligations étrangères..... | 4 à 5 — |
| Rentes étrangères..... | 6 à 7 — |
| Total..... | 67 à 71 milliards. |

En défalquant les valeurs françaises possédées par des étrangers, comme aussi les valeurs étrangères envoyées en France pour être encaissées à Paris, on ne dépasserait pas de beaucoup le chiffre de 59 ou 60 milliards indiqué par Yves Guyot.

Maintenant, ces 60 milliards de valeurs mobilières françaises et étrangères sont-ils une richesse indépendante de la propriété immobilière, et que l'on puisse ajouter à celle-ci dans un inventaire de la fortune de la France? Assurément non. M. Neymarck met avec raison en garde contre une telle manière de compter :

« Si l'on voulait, dit-il, pour évaluer la richesse de la France, son actif, son avoir, commencer par relever tout ce qu'elle possède en immeubles, puis ajouter à ce relevé le montant des valeurs mobilières, on ferait un double emploi. Voici, par exemple, le Crédit foncier qui a 3 milliards d'obligations en circulation, que sont ces obligations? Des titres émis en représentation de prêts hypothécaires et communaux. Si donc on évaluait toutes les propriétés immobilières, sans tenir compte

des charges et des dettes, et toutes les valeurs mobilières, pour donner un aperçu total de la fortune de la France, on commettrait une grave erreur ».

En effet, les 27 ou 28 milliards de titres de l'État ou du Trésor, des villes, des départements, des communes, ne correspondent pas exactement à la valeur du domaine public ou municipal, civil ou militaire. Une forte partie de ces milliards, malheureusement, ne représente que le compte débiteur de pertes et profits de la nation : guerres malheureuses, fautes administratives, déficits accumulés, etc., etc.

Dans les 40 milliards de valeurs françaises et étrangères formant le surplus, il y a 2 ou 3 milliards d'actions de banques et de sociétés de crédit qui représentent un portefeuille en grande partie composé de rentes, d'actions et d'obligations : c'est là un double emploi évident; il y a deux titres pour le même capital. Enfin, les sociétés par actions, les sociétés qui empruntent par obligations (en dehors des chemins de fer, qui constituent un domaine *sui generis*), ont un actif immobilier qui figure déjà dans la valeur de la propriété bâtie ou non bâtie.

Les 60 milliards, dont il est question plus haut, ne sont donc qu'une étiquette qui correspond à la réalité suivante :

| | |
|---|---|
| Édifices, monuments, bâtiments civils, ponts et chaussées, canaux, rivières et ports, fortifications et bâtiments militaires, matériel de guerre, flotte, etc., dont la valeur quelconque est grevée d'une dette de..... | 24 à 25 milliards. |
| Édifices et bâtiments départementaux ou municipaux, chemins, places, rues, quais, etc., dont la valeur quelconque est grevée d'une dette de.... | 3 — |
| Chemins de fer, à condition de ne point les comprendre dans la propriété bâtie..... | 10 ½ — |
| Actif mobilier des autres sociétés par actions françaises dans la proportion du quart ou du cinquième de l'actif immobilier (hypothèse)..... | 3 ½ — |
| Valeurs étrangères, sauf déduction à faire de ce qu'il en existe dans le portefeuille des banques et sociétés de crédit..... | 10 à 12 — |
| Total..... .. | 51 à 54 milliards. |

Voilà tout ce qui serait passible d'impôt, en dehors de la propriété bâtie ou non bâtie : une cinquantaine de milliards, si l'on taxait les fonds d'État français et étrangers ; 22 milliards, si on laisse indemnes les fonds d'État.

M. A. Neymarck, dans une autre partie de son étude, avait fait ressortir les sommes énormes résultant du fonctionnement de l'amortissement des valeurs au-dessus de leur prix d'émission.

M. A. Coste s'élève contre l'illusion de M. Neymarck.

Et d'abord le mot d'enrichissement inattendu, employé par M. Neymarck, n'est pas exact. Les primes de remboursement, les lots eux-mêmes, ne sont qu'une portion du revenu, portion différée et mise de côté pour être payée en une seule fois ; c'est une petite caisse d'épargne, une tire-lire accolée au titre.

Mais, bénéfice ou non, cette prime suit la loi de l'accroissement des remboursements annuels, qui, pour la plupart des obligations, est de 3 p. 100 par année. En définitive, les emprunts par obligations ne se remboursent que par petites sommes, qui ne s'accroissent que lentement ; en sorte que la demande des capitaux a tout le temps de se développer pour offrir de nouveaux emplois aux capitaux remboursés.

En fait et jusqu'ici, la demande a toujours été plus forte que le remboursement, et ce sont ceux-là mêmes qui remboursent qui s'annoncent d'avance comme les emprunteurs futurs.

En 1888, les obligations du département de la Seine terminent leur carrière, en 1897, les obligations de l'emprunt 1855-1860. Eh bien, les centimes qui servent à constituer leur annuité sont maintenus d'avance pour pourvoir à de nouveaux emprunts. Les obligations trentenaires du Trésor qui achèvent leur amortissement en 1889 ont été en partie converties ; les capitaux provenant du remboursement de celles qui subsistent trouveront aisément à s'employer dans les emprunts annuels du Trésor.

Le capital-obligations des Compagnies de chemins de fer s'élève nominalement à 14,636 millions. En admettant que le délai restant à courir pour l'amortissement soit en moyenne de 60 ans, l'annuité actuelle serait d'environ 3,61 p. 100, soit de 528 millions, dont : intérêts, 439 millions ; amortissement, 89 millions.

L'amortissement, à son tour, peut se diviser ainsi :

4/5e, soit 71 millions afférents au remboursement de la valeur cotée, 400 fr. par obligation ;

1/5e, soit 18 millions constituant la prime de remboursement, c'est-à-dire l'accumulation des fractions de revenus différées et réservées chaque année.

Qu'est-ce que ces 18 millions de primes à côté des 439 millions d'intérêts? Environ le vingt-cinquième.

Qu'est-ce enfin que ces 89 millions de capitaux restitués, à côté des capitaux bien autrement considérables que les chemins de fer réclament chaque année du public?

Sans doute, pourra-t-on dire ; mais l'amortissement progresse et il viendra un temps où les proportions seront renversées.

Pour faire cesser ces craintes excessives, il suffit de considérer combien lentement s'accroissent ces remboursements. Les 89 ou 90 millions de cette année deviendront 92 ou 93 millions l'année prochaine, 95 ou 96 millions dans deux ans, 121 millions dans dix ans, 162 millions dans vingt ans, 218 millions dans trente ans.... Ce n'est pas une avalanche soudaine, ce n'est pas une inondation irrésistible et instantanée. Devant cette offre progressive que la demande devance déjà de beaucoup, nul doute que les débouchés du crédit ne s'étendent en proportion ; il est bien loin, le crédit, d'avoir dit son dernier mot, nous ne sommes qu'au début de son règne.

Toutes les probabilités même sont pour que les chemins de fer suffisent à l'absorption de leurs propres remboursements, comme la terre suffit à l'absorption des épargnes des cultivateurs. N'est-ce pas M. de Franqueville qui disait que le trafic d'une ligne de chemin de fer bénéficie normalement d'un accroissement régulier de 2 1/2 ou 3 p. 100 par année ? Or, on sait qu'au delà d'un certain trafic, il faut accroître la puissance de l'instrument. Quand bien même on ne créerait pas de chemins nouveaux, il faudrait multiplier les voies des chemins existants, augmenter le nombre des stations, élargir les gares, et sur tout le réseau accroître le matériel. La loi d'accroissement des besoins est donc parallèle à celle du trafic, et la progression du trafic est presque identique à celle de l'amortissement.

**M. A. Neymarck** explique qu'il n'a entendu faire que des hypothèses sur la fortune de la France. Les statisticiens les plus autorisés n'ont pas fait autre chose, et les quelques milliards qui le séparent de M. Coste ne sauraient enlever l'intérêt des chiffres qu'il a établis, en se fondant sur les meilleurs documents officiels ou privés. Son travail, dit-il, n'est qu'un « cadre », et il pourra sans doute servir à d'autres hommes de science qui s'appuieront sur lui pour faire mieux.

L'ordre du jour de la séance de juillet comprendra une communication de M. Henry Duhamel intitulée : *Nécessité d'établir une statistique complète des accidents.*

---

# NÉCROLOGIE

## FÉLIX CADET.

M. Félix Cadet, inspecteur général honoraire de l'instruction primaire, qui vient de mourir à l'âge de 60 ans, ne doit point disparaître sans recevoir ici quelques lignes de regrets. Professeur de philosophie au lycée de Reims, il fut, il y a 25 ou 26 ans, chargé du cours d'économie politique ouvert par la Société industrielle de cette ville et s'en acquitta avec une rare distinction. Ses leçons, publiées dans la Revue de la Société industrielle, sont au plus haut degré remarquables par la sûreté des doctrines comme par la clarté, l'élégance et la finesse de l'exposition. Un certain nombre d'entre elles, dans lesquelles M. Cadet avait cru devoir, après la discussion des idées, faire l'histoire des hommes, ont été publiées à part en un volume intitulé : *Les précurseurs*. Vauban, Boisguilbert, Quesnay, Francklin, Turgot sont les principales figures de cette galerie. J'ai dit autrefois, dans le *Journal des Économistes*, tout le bien que je pense de cet ouvrage, l'un des plus remarquables sans contredit qui aient été publiés de nos jours, et que cependant, par je ne sais quelle modestie ou quel oubli de soi-même, l'auteur a pour ainsi dire laissé dans l'ombre. Il en a été presque de même de son histoire de Boisguilbert, couronnée cependant par l'Institut et dans laquelle, suivant l'expression de Wolowski, l'économiste normand revit tout entier. Absorbé, depuis qu'il avait été attaché au service de l'enseignement primaire, par ses fonctions que jusqu'à ces derniers mois il avait remplies avec la plus scrupuleuse conscience, M. Cadet avait malheureusement été trop perdu de vue par la génération économique actuelle. Ce n'était pas, à ce qu'il m'a semblé, une raison suffisante pour faire le silence sur sa tombe. C'en était une au contraire pour rendre justice à ses travaux et pour rappeler, à ceux qui n'y penseraient pas, des sources d'études et d'informations qui restent parmi les plus pures et les plus précieuses.

FRÉDÉRIC PASSY,
Membre de l'Institut.

# COMPTES RENDUS

Les populations agricoles de la France, par H. Baudrillart[1]. — Maine, Anjou, Touraine, Poitou, Flandre, Artois, Picardie, Ile-de-France.

Si résolus que soient les économistes dans leur affirmation de la division du travail comme puissance incomparable de production ils y doivent pourtant apporter une certaine mesure quand il s'agit de travaux très délicats, ou très importants. Que de fois des gens de grande valeur individuelle réunissant leurs efforts n'ont abouti qu'à des œuvres médiocres, quand ils ont abouti à produire quelque chose. La plupart de ces œuvres rappellent les statues données par la photosculpture. Charmante invention, l'on s'en souvient : le sujet placé au centre d'un pavillon était pris au même instant dans la même attitude par des objectifs nombreux dont le témoignage servait à former une image d'une exactitude incontestable. Et voyez cependant, cette vérité n'a pas plu. Il y manquait donc quelque chose ? — Oh bien peu ; ce qui manquait à la jument de Roland si pétrie de qualités, la bonne bête ; rien que la vie !

Et il s'en faut que dans les œuvres collectives on trouve une aussi parfaite concordance d'appréciations, jamais les circonstances ne sont pareilles, jamais les esprits chargés de les examiner ne se ressemblent, d'où vient que le résultat ne s'éloigne pas trop d'une carte levée par plusieurs brigades, chaque brigade prenant son échelle à sa fantaisie. Encore, ne s'agit-il là pour rétablir les proportions véritables, que d'une opération mathématique sujette à peu d'erreurs, mais les opinions, les évaluations divergentes, comment les ramener à ce qu'elles doivent être pour faire ressortir la vérité?

Bien des fois on a voulu avoir un tableau d'ensemble de la France agricole. Le premier mouvement fut de le demander à ceux qui, par leur position, étaient le plus à même d'être exactement informés : les inspecteurs d'agriculture. Longtemps les étalagistes des quais conservèrent les volumes officiels dus à la vaste conception d'un ministre. On n'avait pas sans doute suivi avec assez de zèle les instructions données, car dans la foule d'ouvrages venus ensuite on ne renvoie guère à cette source de renseignements ; faute peut-être d'avoir coupé les volumes.

Vinrent les enquêtes : programmes sagement tracés, questionnaires rédigés avec soin, précautions minutieuses pour obtenir l'équivalence des résultats, rien ne fut oublié. On réussit autant qu'on pouvait réussir, Mais, en pareil cas, tout vient au même plan, la perspective manque,

[1] Un vol. in-8°. Paris, Guillaumin et Cie.

les dimensions sont trop grandes, impossible d'embrasser la toile d'un seul coup d'œil ; les arbres empêchent de voir la forêt, on est trop au-dessous. Le rapport général accompagnant ces sortes de publications a beau être fait de main de maître, tenu de ne pas dépasser certaines limites, il se contente de larges aperçus, très vagues, assez froids, le moindre détail pouvant porter atteinte à la majesté de l'ensemble. L'impression qu'il laisse est celle d'un travail louable, correct, d'un intérêt soutenu, c'est-à-dire le même à la fin qu'au début, apprenant peu de chose ; quant aux conclusions elles ne sauraient s'écarter, sans violer toutes les convenances, des idées agréables à qui de droit.

On peut en être assuré, les mêmes procédés amèneront forcément le même résultat. Si favorisés que soient les intermédiaires, ils ont à peine vu les régions dont on leur rapporte des nouvelles ; ils n'ont pas entendu cés témoignages couchés par écrit qui défilent tour à tour sur leur table de de travail. Or s'il est une expression vraie, n'est-ce pas celle de Silvio Pellico « *la favella sempre viva dell'uomo* » ? La parole toujours vivante de l'homme, cette parole que rien ne remplace, parce que rien n'arriverait à rendre les vibrations que lui impriment les passions et les intérêts. Elle vous persuade ou elle vous met sur vos gardes, elle vous fait comprendre jusqu'à quel point il vous est permis de suivre ses affirmations.

C'est là une vérité qui s'est imposée à quiconque a tenté l'expérience. Nous avons vu de l'autre côté de la Manche toute une série de descriptions locales, consciencieuses, détaillées, formant une vraie bibliothèque peu commode à consulter; intéressante comme les journaux d'il y a cinq ans et caduque comme le dictionnaire géographique que l'on vient d'achever. Quand on a voulu savoir mieux la vérité du jour, la presse, avec ses habitudes est entrée dans la carrière; le *Times* a choisi son homme, celui-ci n'a pas tardé à lui livrer une œuvre magistrale. Tout le monde connaît l'ouvrage qui a valu à M. Caird l'entrée au Parlement. Récemment la Société royale d'agriculture de Londres a désiré connaître notre pays, à son point de vue bien entendu : au lieu de s'adresser à une commission, elle a chargé son secrétaire, M. Jenkins, de prendre la tâche en main ; nous sommes sûrs qu'elle aura pleine satisfaction.

Du choix dépend le succès ; puisque en somme c'est à un homme qu'il s'en faut remettre afin d'être mieux et plus tôt servi, on devra le prendre dans des conditions fort peu variables et qu'il semble aisé de déterminer.

Une connaissance profonde de la pratique convient beaucoup moins qu'une grande ouverture d'esprit ; la première a trop souvent conduit à ces ouvrages ennuyeux, où la médiocrité croit en imposer à force de jargon technique et de néologisme prétentieux. Rien dans ces matières ne se refuse à être dit en bon francais et d'une façon humaine envers

ceux qui ne sont pas initiés. Une intelligence très large rompue aux recherches philosophiques et historiques permet non seulement d'exposer mieux et avec meilleure grâce, mais encore de saisir des rapports essentiels avec le droit et l'économie politique.

Il faut encore une certaine chaleur pour se pénétrer de certains sentiments, de certaines impressions parfois assez confuses mais qui tiennent aux entrailles de l'homme. Un voyageur qui ne se sent pas porté à la bienveillance pour la nation qu'il visite pourrait tout aussi bien ne pas se déranger et tourner en ridicule le fantôme qu'il s'est forgé d'avance, il ne cesserait de l'avoir devant les yeux en passant la frontière. De même quiconque n'éprouve pas de sympathie pour l'homme de la campagne, ne saurait gagner sa confiance et fera souvent naître ces façons répulsives dont il sera le premier surpris. Un gentilhomme (il l'a répété assez souvent pour qu'on soit convaincu de sa noblesse) s'écrie, dans un transport de commisération pour les gens de la Forêt Noire :

Ces pauvres paysans, pardonne-moi, lecteur,
Ces pauvres paysans, je les ai sur le cœur.

Cela ne suffit pas, allez plus loin; ne demandez aucun pardon, dites tout ce que vous inspirent les labeurs patients, les vertus un peu frustes de ceux dont le dévouement fait vivre la société.

En énumérant les qualités requises pour un travail d'une telle importance, n'aurions-nous pas justement fait le compte de celles qui se rencontrent dans l'ouvrage de M. Baudrillart : Les populations agricoles de la France ? Il nous le semble bien. Voyons.

La plus vulgaire prudence devait détourner l'auteur du sentier scabreux qui avait mené à une chute misérable les amateurs de scandale. L'habileté s'en serait contentée, il lui a fallu davantage, il s'est indigné contre des peintures dont mieux que personne il connaissait la fausseté ; non une fois, mais plusieurs en redoublant de véhémence. C'est en mille endroits, pour peu que le propos y donne occasion, que l'on voit sa sollicitude affectueuse mettre en lumière tout le bon, tout le fort de natures plus que réservées. La limite qui sépare l'intérêt bienveillant de l'aveuglement n'est nulle part dépassée, de bons conseils indiqueraient par eux-mêmes le besoin qu'on en a ; s'ils paraissent insuffisants le blâme n'est pas épargné à son tour. Mais, encore une fois, quand on aurait montré trop de complaisance, quoi de mal ? Les mièvreries de Mme George Sand sont plus près de la vérité que les excès contraires ; ces derniers sont répugnants, les autres sans être affadissantes montrent un idéal, c'est vrai, mais un idéal reposant sur de communes réalités.

M. Baudrillart donne le premier pas à la morale, il a raison, cent fois raison. Bien des personnes attribueront cette préoccupation à ses pre-

mières études. Nous ne les croyons pas dans la vérité. De quelque point qu'il parte, un homme de bien, éclairé, maître de ses passions, c'est-à-dire habitué à tenir à leur rang les intérêts matériels, arriverait à pareille conclusion. Imaginez que des lois excellentes, des mesures économiques parfaites aient amené un état merveilleux de prospérité, à quoi cela servira-t-il, si cette prospérité même engendre le relâchement, puis la corruption ? C'est pour avoir négligé toute morale, pour n'avoir fait appel qu'à la sensualité, à un sentiment de droit exclusif que les écoles socialistes en sont venues à ne pouvoir plus se déguiser leur but ; à cet appel ont répondu successivement la brutalité dégradante, la jalousie, bref le dessein ouvertement avoué, non plus de partager avec ceux qui ont, mais de se substituer à eux. Sans morale le patrimoine de l'humanité serait dévoré en un instant et à tout jamais.

Les conventions écrites font l'objet d'un sérieux examen : partages, successions, baux, surtout le colonage et le métayage. La preuve du progrès des études c'est que ce dernier arrangement, rejeté si dédaigneusement par les maîtres de la première moitié du siècle, se trouve actuellement plus justement apprécié. Nous avions déjà vu avec plaisir M. de Lavergne, que l'habile mise en scène des Anglais avait par trop séduit, revenir à un sens plus rassis des choses.

Nous n'avons point besoin de dire que la liberté trouve sa place à chaque page dans le volume, mais cette prétérition nous aide à passer à un autre sujet économique des plus intéressants, car il montre à quel point nous gouvernons peu les choses et comment un principe vrai fait quelquefois son chemin, mais dans une direction que nous n'avions pas tracée.

Je veux parler des syndicats ou, pour employer un terme plus large, de la coopération. Voilà près de cinquante ans que l'on s'en occupe ; on s'est associé pour la production (avec quel succès) ! On s'est associé pour la consommation ; toujours en vue des citadins. Parfois on a bien parlé de la campagne, seulement par acquit de conscience. La plupart du temps on faisait fausse route : ainsi l'on prenait la participation restreinte de la maison Leclaire ou les primes d'économie des grandes compagnies pour une véritable association ; le comte de Paris exposait, dans un livre ancien déjà, un système d'exploitation agricole merveilleux appliqué par un Anglais ; renseignements pris, il s'est trouvé que ce que cet Anglais exploitait c'étaient ses pauvres colons déguisés en libres compagnons. Puis en trois ou quatre ans les campagnards se mettant à l'œuvre avec autant de décision que de promptitude s'approprient l'idée dont on s'était lassé à la ville et par un arrangement ingénieux centuplent leurs ressources en les unissant, gardant soigneusement leur entière liberté. La prudence conseille de ne pas prophétiser, ne nous y

hasardons pas ; laissons-nous cependant impressionner agréablement par ce phénomène inattendu. M. Baudrillart ne s'y refuse pas, il se plaît à citer les diverses manifestations de cette tendance chaque fois qu'il les rencontre : un autre auteur s'en est occupé dans un petit traité d'économie rurale publié par la Bibliothèque utile; sauf erreur, il vient de paraître un ouvrage ex-professo sur le même sujet. L'éveil est donné, voilà l'important ; de la part de la population rurale l'engouement est à peine à craindre.

Si nous en venons aux questions de pratique : choix des cultures, choix des instruments, cheptel, succession des récoltes, aménagements intérieurs, écuries, vacheries, cours, bâtiments d'habitation, on les trouve exposées simplement, clairement, critiquées de façon sagace et mêlées avec tant d'art à l'ensemble qu'il s'en forme un paysage d'une vérité frappante. A son tour le paysage est complété et animé par le détail de la vie du paysan, de ses habitudes, de ses tendances, de ses idées les plus cachées.

D'un bout à l'autre, province par province, le plan reste le même afin de rendre aisées les comparaisons et les conclusions; eh! bien, cette uniformité n'engendre nulle part la monotonie, tant il y a de vivacité dans les termes, de variété dans les aperçus.

Dix provinces, vingt-cinq départements sont déjà passés en revue ; quittant les régions de la Manche et de l'Océan, l'auteur examine à présent le versant méditerranéen ; nous attendons avec une curiosité vivement excitée ce qu'il nous dira de cette nature qui joint la grâce à la sévérité, de ces populations si ardentes, si spirituelles.

Quand le plateau central et les départements de l'Est, des Vosges aux Grandes-Alpes auront eu leur tour, la France se trouvera décrite à ne laisser rien désirer. Arthur Young a frayé la voie : c'est son plus grand mérite ; étranger, d'un caractère original, remarqué dans une nation où il n'en manque pas, entiché d'idées rétrogrades, généralisant avec une légèreté qui n'avait d'égale que sa confiance en une statistique dépassant les Mille et une nuits en prodiges, il ne pouvait donner qu'une œuvre défectueuse. Telle est cependant la valeur d'un témoignage sincère que cette œuvre est pour nous précieuse ; la sincérité, si elle n'arrive pas à redresser les assertions, nous fait comprendre cependant en quoi elles pèchent, elle appelle un contrôle très souvent praticable.

M. de Lavergne donnait à tout ce qu'il touchait une grâce particulière, ses livres ont jeté sur la littérature agricole un attrait qu'elle avait trop négligé depuis Olivier de Serres. Mais il était d'une époque où l'on professait pour l'Angleterre un engouement propre à fausser le point de vue quand il s'agissait de la France. La petite propriété, le métayage et tels autres sujets auraient eu besoin d'être traités dans un sens moins absolu.

M. Baudrillart est de son époque : il est français et très français ; nous félicitons l'Académie des sciences morales et politiques de lui avoir remis la charge de faire connaître ce monde patient et silencieux, il s'en est dignement acquitté, en homme de talent, surtout en homme de cœur.

Un critique qui ne critique pas paraît manquer à sa tâche. Qu'y faire ? Des choses à moi connues je n'en ai pas trouvé une rapportée à la légère, comment ne pas croire aux autres ? La statistique ne se discute qu'à coups d'in-quarto ; la besogne est bien grosse pour un article ; quand un auteur éclairé et honnête donne un chiffre, il y a gros à parier qu'il n'a voulu ni se tromper ni tromper les autres. Quant aux conclusions, disons mieux à la conclusion suprême, je l'adopte de tout cœur et dans toute son étendue : « Le progrès moral n'a pas marché de pair avec le progrès matériel. » Il est bon qu'une voix autorisée par la science et par le caractère, appuyée par le consentement d'un illustre corps, proclame une aussi salutaire vérité.

Après cela est-il besoin de recommander au public un livre très bien écrit et encore mieux préparé ?

H.-J. Lesage.

---

Les obligations en droit égyptien comparé aux autres droits de l'antiquité, par Eugène Révillout, professeur à l'école du Louvre. — Un vol. in-8°. Paris, E. Leroux, éditeur.

Nous sommes bien en retard avec ce très intéressant volume, et ce n'est certes pas par un effet de l'indifférence ou de l'oubli que nous n'en avons pas encore entretenu nos lecteurs. Nous avons longtemps espéré pouvoir en faire la matière d'une étude beaucoup plus développée qu'un simple compte rendu : c'est une espérance à laquelle il a fallu renoncer, à notre grand regret.

Ce livre est le résultat des travaux de l'école du Louvre, école modeste et peu connue du grand public, mais laborieuse et dont les efforts ont obtenu déjà des résultats importants.

D'après une opinion ancienne, qui a duré jusqu'à nos jours, les Romains auraient été en quelque sorte les inventeurs du droit : à peine voulait-on admettre que les Grecs en eussent possédé quelque connaissance, et il fallait insister beaucoup sur certains passages des jurisconsultes romains eux-mêmes pour montrer que la plus grande partie de notre droit était venue à Rome du dehors. Encore rencontrait-on des écrivains accrédités pour soutenir que le développement du droit romain était celui de la pensée d'un peuple, un résultat de l'invention des préteurs.

Cependant des témoignages historiques sérieux établissaient que les Grecs avaient emprunté aux Egyptiens et aux barbares un certain nombre de lois et les Douze Tables romaines avaient été rédigées au contact des Grecs. La haine acharnée de ceux-ci contre Tyr et des Romains contre Carthage était de celles qu'inspire une civilisation supérieure à des peuples moins civilisés. Mais les témoignages dignes de foi étaient en petit nombre et assez vagues. Nulle part, en dehors de Rome, on ne pouvait montrer les traces d'une jurisprudence suivie.

Il en est autrement depuis qu'on a appris à lire les papyrus égyptiens et les briques assyriennes. Des monuments d'intérêt privé, nombreux et dont les témoignages concordent, attestent qu'il a existé au bord du Nil, comme aux bords de l'Euphrate et du Tigre, une civilisation avancée en même temps qu'un droit stable et pourtant progressif, dont l'école du Louvre, et tout particulièrement M. Eugène Révillout, nous indiquent un certain nombre de traits fort originaux.

Le livre qui nous occupe contient neuf leçons faites par lui sur les obligations en droit égyptien. Il s'agit uniquement d'obligations contractuelles, qui supposent pour la personne faculté de s'obliger et propriété privée, telle qu'elle existe chez nous. Les documents cités attestent l'existence d'un commerce ancien et déjà étendu, tant en Egypte qu'en Assyrie, bien des siècles avant notre ère et même avant la conquête macédonienne.

Les leçons de M. Eugène Révillout ne sont pas de ces publications qu'on peut analyser et résumer en peu de mots. Ce sont des études profondes et dignes de toute attention. Le professeur aime son sujet, ses Egyptiens, ses Babyloniens, qu'il se plaît à comparer aux Romains, et à nous montrer non seulement comme plus anciennement civilisés, mais comme plus avancés en civilisation que ces derniers.

Nous n'entreprendrons ni d'accepter ni de contester la thèse de M. Révillout, parce que notre compétence n'est pas suffisante pour que nous émettions une opinion ferme sur cette matière. Il nous semble d'ailleurs que les études générales ne sont pas assez avancées pour qu'il soit possible de formuler une conclusion d'ensemble. Les textes sont relativement en assez petit nombre : on n'est pas tout à fait d'accord même sur leur lecture et, à plus forte raison, sur la date et la valeur de chacun d'eux. Il importe que ce travail soit terminé ou du moins fort avancé avant qu'on puisse conclure avec sécurité.

A plus forte raison trouvons-nous que la comparaison du droit égyptien, du droit assyrien et du droit romain est prématurée. Il nous semble que ce travail devrait être précédé d'une exposition succincte et claire du droit égyptien et du droit assyrien, tels que nous les révèlent

les dernières découvertes et les recherches de l'école du Louvre. Peut-être aussi le dernier mot n'a-t-il pas été dit sur le droit romain lui-même.

On comprend très bien que M. E. Révillout ait été saisi d'enthousiasme à l'aspect du monde nouveau qui s'ouvrait devant lui et lui faisait comprendre l'insuffisance des jugements historiques généralement acceptés par l'opinion : il est naturel qu'il ait songé à les discuter et à les réfuter. Mais en se laissant aller à ce penchant, il a pu quelquefois perdre de vue l'exposition des faits et prendre des conjectures plus ou moins fondées pour des vérités démontrées.

Quoi qu'il en soit, les comparaisons auxquelles il s'est livré dans tout le cours de ses leçons ont rendu son enseignement moins clair et lui ont fait perdre par là une grande partie de son utilité. La lecture du volume est pénible et exige du lecteur une attention qui devient chaque jour plus rare. On ne peut suivre la comparaison de plusieurs systèmes de droit avec quelque fruit que lorsqu'on connaît les uns et les autres, et combien peu nombreuses sont les personnes qui connaissent un peu sérieusement le droit égyptien et le droit assyrien! Nous ne parlons pas du droit romain.

Dans ces leçons, M. E. Révillout étudie successivement l'obligation et le contrat, la forme du contrat égyptien, le capital commercial et le prêt à usure, le prêt-créance, les échanges d'usage et de location, la location et ses similaires, les accessoires de la dette et les gages, les garanties égyptiennes, notamment l'hypothèque telle que nous la comprenons aujourd'hui. On trouve qu'en Egypte et en Assyrie, comme plus tard à Rome, on a connu et employé les fictions légales, les formules, verbales d'abord, puis écrites, les arrangements artificiels pour obvier aux difficultés de la pratique. Il est manifeste que, dans ces vieux empires comme à Rome, le droit a passé par des phases successives à mesure que la société a fait des progrès et s'est modifiée, tout comme chez les Romains et chez nous.

M. Révillout soutient dans l'introduction de son livre et dans le cours de ses leçons une thèse très vraisemblable, savoir : que la transformation du droit romain qui a eu lieu à partir de Septime Sévère est due à l'influence des princes et des jurisconsultes syriens et du droit syrien. On attribue généralement cette transformation à une autre influence, celle de l'école stoïcienne, à laquelle appartenaient la plupart des grands jurisconsultes de la période classique. Il est vrai que le fondateur de cette école, Zénon, était, lui aussi, un Phénicien de Chypre; mais l'école elle-même est sortie très naturellement du développement de la philosophie grecque. Aussi, sans repousser la thèse de M. Révillout, nous n'oserions l'accepter qu'après l'avoir vue appuyée par de

nouvelles et plus amples études. Des rapprochements ingénieux et des conjectures, même vraisemblables, ne suffisent pas pour établir la vérité d'un fait historique aussi considérable.

La seconde partie du volume, la moitié environ, est remplie par un appendice composé de diverses études par MM. Victor et Eugène Révillout. La première a pour objet les actes d'une famille de commerçants chaldéens établis à Warka plus de vingt-deux siècles avant notre ère. La seconde traite des actes de Babylone au temps de Nabuchodonosor le Grand pour y découvrir l'état des personnes, l'état des banques, des sociétés et maisons de commerce, le droit relatif aux créances et obligations, la location-gage ou antichrèse.

Les documents qui font la matière de ces études sont assurément très curieux et jettent un jour très favorable sur la civilisation de Babylone et de la Chaldée. Autorisent-ils toutes les conclusions que les auteurs des notes en ont tirées ? Nous n'oserions le dire. Il y a bien des formes de sociétés commerciales et il serait étrange que celle que nous pratiquons, connue à Babylone au temps de Nabuchodonosor, connue aussi probablement à Tyr et à Carthage, eût été ignorée à Rome, même au temps des empereurs syriens.

Les textes relatifs aux affaires de Nebohiiddin nous montrent bien l'existence d'une société et des actes qui ressemblent fort à des opérations de banque. Sont-ce bien des opérations de ce genre, telles que les faisaient à Athènes, Paion et Phormion? On peut le croiré. Peut-être aussi le Babylonien que nous prenons pour un banquier faisant un commerce courant n'était-il qu'un banquier de cour, comme le fut chez nous Jacques Cœur. On ne saurait recueillir trop de textes ni les étudier avec trop d'attention pour résoudre des questions qui sont de la plus haute importance dans l'histoire de la civilisation.

Quelques études que l'on fasse, il sera difficile d'arriver à une connaissance exacte de l'état de civilisation des empires d'Assyrie et d'Egypte, de les bien différencier et d'esquisser, même à grands traits, l'histoire de leur droit. Mais dès aujourd'hui, grâce aux études qui ont été faites avant l'école du Louvre et par elle, nous savons que cet état de civilisation était fort avancé. On y constate l'existence d'un droit privé, solide et stable malgré les vicissitudes politiques et même malgré les conquêtes, un droit pacifique, comme celui de la Chine, dont l'établissement à dû coûter bien des siècles de travail.

Comment ce droit et les peuples qui le pratiquaient ont-ils péri ? Cyrus et Darius ont pris Babylone, mais ils ne l'ont pas détruite et elle existait encore lorsque Alexandre est allé y mourir. Peut-être a-t-elle dépéri lentement après la fondation d'Alexandrie, de manière à devenir pour les conquérants postérieurs une proie inutile. Si, en Egypte, le

climat a défendu la race qui habitait ce pays, sa civilisation a péri avec la conquête romaine. Il y a dans ce grand fait matière à bien des réflexions.

MM. Victor et Eugène Révillout nous font espérer une histoire du droit romain éclairée par les découvertes qui ressortent de l'étude des textes d'Egypte et de Babylone. Cette histoire ne pourra manquer d'être intéressante. En attendant, ceux qui, comme nous, voient dans l'histoire du droit celle de la civilisation, liront avec un vif intérêt les études partielles comme celles que contiennent le volume de MM. Révillout et ceux qui ont été publiés antérieurement par l'école du Louvre. Ce sont des collections de documents dans lesquels les travailleurs de bonne volonté peuvent dès à présent faire d'intéressantes et utiles recherches. Ces publications auront pour effet de nous montrer l'histoire du genre humain sous un aspect que nos aïeux n'ont pas soupçonné. On doit avoir de la reconnaissance pour les hommes qui, comme MM. Révillout, se dévouent au labeur ingrat de la recherche, de la lecture et de la critique des textes.

COURCELLE-SENEUIL.

---

ANNUAIRE STATISTIQUE DE LA VILLE DE PARIS. 1887. Masson.

La série de ces documents remonte à 1881. Le premier en date avait été préparé par M. le Dr Bertillon père, un des fondateurs de la démographie. Son fils, M. le Dr Jacques Bertillon, continue avec intelligence l'œuvre paternelle.

Les chiffres de l'annuaire le plus récent sont relatifs à l'année 1885 et concernent les questions suivantes : météorologie et climatologie ; voie publique ; eaux ; navigation ; vidanges ; égouts ; assainissement ; démographie ; finances municipales ; octroi ; contributions ; denrées et objets de consommation ; abattoirs ; inhumations ; morgue ; pompes funèbres ; éclairage ; concessions sur la voie publique ; postes et télégraphes ; caisse d'épargne ; justice commerciale ; statistique électorale ; circulation ; moyens de transport ; enseignement ; bibliothèques ; salaires ; assistance publique ; aliénés ; secours publics ; service médical de nuit ; enfants assistés ; enfants moralement abandonnés ; protection du jeune âge ; travail des employés et des filles mineures ; mont-de-piété ; logements insalubres ; établissements classés, etc. ; arrestations ; prisons civiles ; service d'identification ; police municipale ; sapeurs-pompiers ; incendies ; recrutement. Le champ est vaste : nous ne le parcourrons pas tout entier. Nous allons citer quelques chiffres ; nous compléterons plus tard notre étude.

La première partie est consacrée à la *météorologie* et à la *climato-*

*logie*. Ces questions ne sont pas de notre ressort. Nous notons cependant avec effroi que le 6 juin il y avait 23.000 bactéries par mètre cube à l'Hôtel de Ville, et 720 seulement à Montsouris. Heureux les habitants de Montsouris ! En 1885, la température a varié entre 9° au-dessous et 33° au-dessus. A-t-elle varié suivant les quartiers ? Peut-être. Déjà nous savons que la pluie tombe inégalement sur les divers points de la capitale. Dans cette même année, Monceau n'a reçu que 533 millimètres d'eau de pluie, tandis que Vaugirard en recevait 642. Nous saurons dans deux ans combien il est tombé de neige cette année.

*Voies publiques, promenades*. — Les chaussées pavées en pierres avaient au 1er janvier 1886, 6.252.200 mètres carrés, les chaussées empierrées 1.607.900 mètres carrés.

Voici comment se répartissent les chaussées.

| | | Mètres carrés. |
|---|---|---|
| 1° | chaussées pavées en pierres | 6.214.200 |
| 2° | — empierrées | 1.607.900 |
| 3° | — asphaltées | 293.060 |
| 4° | — pavées en bois | 354.820 |
| 5° | — en terre | 82.800 |
| | Total | 8.552.780 |

Les pavés, qui occupent la plus grande surface, sont fort variés : porphyre et granit, grès de l'Yvette, des Ardennes, de l'Ouest, grès quartzites des Côtes-du-Nord, de la Manche, de l'Orne, de la Mayenne, de la Sarthe, arkose de Saône-et-Loire.

Ce sont les grès de l'Yvette et similaires qui dominent (plus des deux tiers de la surface). On tend depuis quelque temps à leur préférer les grès quartzites, l'arkose, le granit des Vosges.

Les prix d'entretien sont ainsi évalués :

| | | |
|---|---|---|
| Pavage en pierres | 0 fr. | 79 |
| Empierrement | 2 | 47 |
| Asphalte | 3 | 03 |
| Pavage en bois | 4 | 61 |

La longueur des voies publiques, rues, avenues, boulevards est, au total, de 958.941 m. 60, qui se décomposent ainsi :

| | |
|---|---|
| Plantées | 235.989,97 |
| Non plantées | 722.951,63 |

dont la surface totale est de : 16.012.031,59.

Les *promenades*, *squares*, etc., occupent 1.162.869,62 mètres carrés.

Au 31 décembre, il y avait dans les 20 arrondissements :

| | |
|---|---|
| Arbres..... | 78.860 |
| Bancs..... | 8.334 |

Sont comptés à part : Le bois de Boulogne, qui a 943 hectares 47 ares et se compose de :

| | |
|---|---|
| 1° Pelouse, champ de manœuvres, faisanderie..... | 318 hectares. |
| 2° Bois..... | 411 — |
| 3° Eaux, routes et allées, etc , etc..... | 214 |

et le bois de Vincennes, qui a 847 hectares 88 ares :

| | |
|---|---|
| La partie boisée..... | 360 hectares. |
| Les pelouses fauchées..... ..... | 178 — |
| Les pièces d'eau..... | 23 — |
| Routes, allées, etc., etc ..... | 128 — |
| Rivières, pépinières, concessions, maisons, etc, etc..... | 158 — |

Il contient 465 bancs.

SERVICE DES EAUX :

| | Mètres cubes. |
|---|---|
| Eau de sources..... | 112.800 |
| Service privé et industries..... | 111.500 |
| Service public..... | 174.148 |
| | 398.448 |

Pertes, fuites, 10,94 0/0.

En 1885, *la canalisation* (non compris le service des bois de Boulogne et de Vincennes, squares, parcs, jardins, cimetières), comprenait 1.998 kilomètres.

En moyenne, par 24 heures, l'eau fournie est évaluée ainsi en mètres cubes :

| | | |
|---|---|---|
| Dhuis..... | 22.166 | 129.609 |
| Vanne..... | 106.000 | |
| Aqueduc d'Arcueil..... | 1.232 | |
| Sources du Nord..... | 210 | |
| Puits artésiens : Grenelle..... | 346 | 6.854 |
| — Passy..... | 6.508 | |
| Rivières : Seine..... | 71.948 | 142.924 |
| — Marne..... | 71.064 | |
| Canal de l'Ourcq..... | 128.210 | 128.210 |
| Total..... | | 407.599 |

*Voitures publiques.* — Le nombre total des voitures publiques circulant à Paris est de 10.846.

Au 31 décembre 1885, il y avait 68.000 cochers inscrits.

Les 10.000 en exercice peuvent se mettre en grève : on trouvera à les remplacer.

Voici, en chiffres ronds, le nombre des voyageurs transportés dans l'année :

| | |
|---|---|
| Tramways de banlieue : Nord | 25.000.000 |
| — — Sud | 25.000.000 |
| Omnibus anciens | 42.000.000 |
| — à trois chevaux | 63.000.000 |
| Tramways : Louvre à St-Cloud, Vincennes, Versailles, Sèvres | 14.000.000 |
| — du centre | 71.000.000 |

soit plus de 240 millions de voyageurs transportés.

Les bateaux omnibus, tant pour la traversée de Paris que pour le voyage en amont ou en aval, ont transporté près de 18 millions de voyageurs. Pour les bateaux express, leur service en 1885 ne commença qu'au 1er septembre et, pour les quatre mois, atteignit 880.000.

*Chemins de fer.* — Les lignes qui nous donnent les plus forts chiffres de voyageurs sont celles de la ceinture et de la banlieue.

| | |
|---|---|
| Ceinture : au départ d'une station de la rive gauche | 8.708.058 |
| — au départ de la rive droite | 9.179.026 |
| — rive droite (entre Paris et Auteuil) | 13.096.252 |

Pour les grandes lignes, les tableaux comprennent les chiffres au départ et à l'arrivée.

Ceux qui concernent le départ sont, en 1885, un peu plus forts que ceux qui concernent l'arrivée. Nous donnons les prèmiers :

| | | |
|---|---|---|
| Nord | 4.244.000 | voyageurs. |
| Est | 3.264.000 | — |
| Vincennes (banlieue) | 4.951.000 | — |
| Paris-Lyon-Méditerrannée | 1.905.000 | — |
| Orléans | 2.403.000 | — |
| Ouest (banlieue) | 11.656.000 | — |
| Ouest (grandes lignes) | 2.143.000 | — |

Soit, pour les grandes lignes, 131 millions de voyageurs au départ; autant à l'arrivée.

Plus de 16 millions au départ ou la banlieue (Ouest ou Vincennes). Les chiffres de la ligne de Sceaux ne sont pas donnés.

30 à 31 millions pour la ligne de ceinture.

*Marchandises* (grande et petite vitesse) :

| | Expéditions | Réceptions |
|---|---|---|
| | Tonnes | Tonnes |
| Nord | 396.000 | 1.926.000 |
| Est | 247.000 | 700.000 |
| Vincennes | 35.000 | 87.000 |
| Ouest | 483.000 | 1.038.000 |
| P.-L.-M | 1.905.000 | 1.869.000 |
| Orléans | 408 000 | 755.000 |

3 millions et demi de tonnes au départ. Près de 6 millions et demi à l'arrivée.

| CANAUX | A la descente | A la remonte |
|---|---|---|
| | Tonnes | Tonnes |
| Canal de l'Ourcq | 433.000 | 70.000 |
| — St-Denis | 295.000 | 1.156.000 |
| — St-Martin | 259.000 | 632.000 |

Le tonnage total est de 2.848.000 tonnes.

Les embarquements sur les *ports de la Seine* s'élèvent à 730.000 tonnes, les arrivages à 1.810.000 tonnes, le transit à 692.000 tonnes.

*Denrées et objets de consommation.* — Ce chapitre, c'est proprement le bilan du ventre de Paris. Il faut remarquer cependant que les Halles centrales approvisionnent toute la région et non pas seulement la grande ville.

| | | |
|---|---|---|
| Viande de boucherie | 149.495.300 | kilogr. |
| Porc | 24.817.500 | — |
| Volaille, gibier | 25.000.000 | — |
| Pâtés, terrines, viandes confites | 99.000 | — |
| Poissons | 25.000.000 | — |
| Huîtres | 7 à 8.000.000 | — |
| Beurre | 17.000.000 | — |
| Œufs (20 œufs au kilo) | 20 à 21.000.000 | — |
| Fromages | 5.500.000 | — |
| Légumes et fruits (environ) | 234.000.000 | — |

Il y a à Paris 1.787 boulangers, mais aucun document ne nous renseigne sur les quantités de farines ou le nombre de kilos de pain qui servent à l'alimentation de Paris. M. Bertillon n'a pu nous fournir aucun chiffre.

| | | |
|---|---|---|
| Vins (octroi) | 4.409.000 | hectolitres. |
| Alcool pur et liqueurs | 141.000 | — |
| Poirés et cidres | 259.000 | — |
| Bière | 250.000 | — |
| — fabriquée | 15.000 | — |
| Huile d'olive | 120.500.000 | kilos. |
| Huiles de toute espèce | 1.497.100.000 | — |

*Abattoirs.* — On abat dans une année, à la Villette, aux Fourneaux, à Grenelle, à Villejuif :

| | |
|---|---|
| Bœufs ou vaches | 250.000 |
| Veaux | 225.000 |
| Moutons | 1.700.000 à 1.800.000 |
| Porcs | 250.000 à 260.000 |
| Chevaux, ânes ou mulets | 11.000 |

On voit par là que les 98.118 chevaux recensés ne pourraient pas, si les communications étaient interrompues, nourrir Paris pendant très longtemps, même avec le rationnement.

DÉMOGRAPHIE.

Bon sang ne saurait mentir : M. Bertillon, directeur de la statistique municipale, devait au nom qu'il porte de nous donner d'intéressantes études démographiques. Il n'y a pas manqué ; son travail est très complet.

Nous allons citer quelques-uns de ses chiffres.

En 1885, sur 1.000 couples existants, combien de divorces prononcés :

En moyenne 2,7

Mais les arrondissements ne donnent pas des résultats semblables.

| | |
|---|---|
| Le IIIe (Opéra) | 5,7 |
| Ier (Louvre) | 5,3 |
| IIe (Bourse) | 5,1 |

Ont les moindres chiffres :

| | |
|---|---|
| XVe (Vaugirard) | 1,6 |
| XIIIe (Gobelins) | 1,5 |
| XVIIIe (Buttes-Chaumont) | 1,2 |

M. Bertillon fait remarquer que le nombre des divorces est en ce moment très élevé. Il y a une situation ancienne qui se liquide. La moitié des hommes divorcés ont plus de 50 ans. C'est une anomalie dans les annales du divorce. Normalement, c'est de 20 à 30 ans que les divorces sont le plus fréquents.

*Accouchements dans les hôpitaux.* — Le relevé a été fait en tenant compte de l'état civil de l'accouchée et de sa profession (76 catégories).

En voici la récapitulation :

| | |
|---|---|
| Célibataires | 4.175 |
| Femmes mariées | 1.825 |
| Veuves | 239 |

Les professions qui donnent le plus sont :

Les domestiques (1.590), journalières (873), couturières (891), blanchisseuses, cuisinières, lingères, etc.

*Décès.* — Les causes de décès sont énumérées sous 180 rubriques.

Sur les 54.616 décès étudiés, la phthisie (tuberculose pulmonaire), à elle seule, prend à son actif 10.163. La méningite et la congestion cérébrale à elles deux près de 5.000, les maladies chroniques du cerveau près de 1.000, etc. Voilà un triste chapitre de la vie d'une grande ville.

Les derniers chiffres que nous citerons sont relatifs aux industries.

Il y avait au 31 décembre 1885 le nombre respectable de 3.433 établissements, dangereux, insalubres et incommodes, parmi lesquels nous remarquons deux porcheries et six infirmeries de chiens (!)

Dans le tableau relatif à l'état des appareils à vapeur, nous relatons :

| | |
|---|---|
| Etablissements en activité..... | 3.143 |
| Chaudières motrices fixes ou locomobiles | 3.619 |
| Chaudières calorifères ..... | 418 |
| Récipients, etc..... | 1.366 |
| Machines (leur nombre)..... | 3.309 |
| Machines (leur force)..... | 28.406 chevaux vapeur. |

On sait par le chiffre de la population que Paris est une grande ville ; on le sait mieux encore ce nous semble quand on a étudié ces documents qui nous donnent la mesure de quelques-unes des parties de son organisme.

LÉON ROQUET.

---

MÉTHODES DE REPRODUCTION EN ZOOTECHNIE par M. BARON, professeur à l'Ecole vétérinaire d'Alfort. — 1 vol. in-8°. Paris, Firmin-Didot et Cie, 1888.

Le livre dont nous venons de transcrire le titre est le quatrième ouvrage de la *Bibliothèque de l'enseignement agricole* publiée sous la direction de M. A. Müntz, professeur à l'Institut national agronomique. Il est divisé en deux parties dont la première expose les bases scientifiques des méthodes de reproduction ; la seconde fait connaître les formules techniques de ces méthodes.

La première partie comprend dix chapitres qui traitent :

De la reproduction en général ;

De la reproduction chez les animaux supérieurs ;

Des lois de la fécondation ;

Des formes et des lois de l'hérédité ;

De l'espèce ;

Des différenciations subspécifiques ;

De la race ;

De la variété individuelle;

De la variété transmise;

De la famille physiologique.

La seconde est divisée en cinq chapitres qui s'occupent :

De la sélection;

De la consanguinité;

Du croisement;

Du métissage et de l'hybridation.

Ce programme montre que l'auteur envisage son sujet sous toutes ses faces. Toutes les questions qu'il examine reçoivent de grands développements et le livre est même tellement touffu que l'on a de la peine à s'orienter et, s'il faut dire toute notre pensée, il manque de clarté, si nécessaire cependant dans un ouvrage didactique. Le lecteur à instruire cherche le maître, un énoncé net d'opinions, et, ici, trop souvent, l'auteur entasse discussions sur discussions, classe, divise, subdivise, disperse les arguments, se perd dans des digressions et hors-d'œuvre d'esprit et se dérobe au moment où l'on croyait enfin trouver un résumé et pouvoir saisir des conclusions précises. Et, quoique M. Baron se défende de toute intention de polémique, on ne saurait cependant se dissimuler que, d'un bout à l'autre, son livre est un éreintement à jet continu — non immérité du reste — des doctrines et des prétentions novatrices de certaine école zootechnique.

Certaines opinions de M. Baron sont aussi hardies que neuves. Celle-ci entre autres, qui doit conduire logiquement à l'interprétation de retour des métis aux types de leurs géniteurs : Etant donné le polymorphisme de l'espèce et la constance des formes qui la composent, le métis doit être regardé comme correspondant à la forme larvaire (des espèces inférieures à génération alternante) qui va épuisant son énergie plastique jusqu'à ce qu'elle restitue l'une ou l'autre des organisations unisexuées qui lui ont donné naissance en se conjuguant.

On trouve dans les méthodes de reproduction nombre de tentatives analogues de généralisation scientifique qui attestent la richesse d'imagination autant que l'étendue de l'érudition de l'auteur.

M. Baron ne paraît cependant pas tout à fait au courant de la littérature étrangère relative à son sujet. Il mentionne, il est vrai, et critique Nathusius et Settegast, mais, quand il formule un programme d'expériences sur la question de l'infection, sur l'hérédité du sexe et sur l'hybridation, il semble ne pas bien connaître ce qui a été fait sur la première question par de Nathusius, les travaux de Düsing et la vaste enquête de Wilckens sur la seconde, et les expériences en cours à Halle depuis une douzaine d'années sur la troisième sous la direction de J. Kühn.

L'ouvrage comprend des chapitres où la matière est excellemment traitée; nous citerons, notamment, ceux qui sont consacrés à l'étude de la sélection, de la consanguinité et du métissage.

Tout le livre, au point de vue théorique, est le produit d'un effort scientifique considérable, discutable assurément, mais des plus dignes d'attention.

Au point de vue pratique, M. Baron conclut, avec toute l'école zootechnique allemande moderne, à la vanité de toute spéculation sur la pureté utopique des races et à l'élevage en vue des aptitudes. Seuls, les caractères économiques des reproducteurs importent. Les caractères morphologiques sont du luxe.

L'ouvrage de M. Baron est assurément une œuvre de grand mérite; malheureusement — et on ne peut que le regretter — il n'est pas à la portée des cultivateurs, car il faut, pour le comprendre, posséder des connaissances scientifiques très étendues.

A. B.

---

TRAITÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE RURALE, par M. GUILLAUME ROSCHER, traduit par M. CH. VOGEL, avec une préface de M. LOUIS PASSY. — 1 vol. in-8. Guillaumin, 1888.

Le *Traité d'économie politique rurale* de M. Guillaume Roscher, dont la librairie Guillaumin vient de publier la traduction par M. Vogel, forme la seconde partie du *Cours d'économie politique générale* du même auteur, dont la première intitulée *Principes d'économie politique*, a été traduite par Wolowski en 1857.

Il en est chez nos voisins à sa onzième édition, ce qui montre en quelle estime ils le tiennent, à très juste titre. Cet ouvrage ne pouvait rester inconnu à la France, et à notre connaissance, plusieurs traductions devaient en être faites quand a paru celle de M. Vogel, précédée d'une préface magistrale de M. Louis Passy, l'éminent secrétaire perpétuel de la *Société nationale d'agriculture*, mieux qualifié que personne pour apprécier une œuvre de cette nature.

A lire ce livre bourré de faits, on peut se rendre compte de l'immense érudition de M. Roscher qui a étudié chez les anciens et chez les modernes les diverses phases du progrès agricole, qui a lu tout ce qui a été écrit et publié sur ce sujet, et qui puise dans l'histoire les exemples à l'appui de ses doctrines.

J'ai hésité à écrire ce dernier mot, car la doctrine tient si peu de place dans ce livre qu'il faut beaucoup d'attention pour l'y découvrir.

L'auteur, on le sait, appartient à l'école historique dont il est un des plus éminents représentants ; il répudie toutes les conceptions *à priori* et

n'a de respect que pour les faits palpables. Peut-être même va-t-il un peu loin dans cette direction, et pour se garer des abus de l'esprit doctrinaire, en arrive-t-il à méconnaître l'utilité de la doctrine, c'est-à-dire de la science elle-même. Personne ne conteste que l'économie politique ne soit basée sur l'étude des faits, mais elle ne peut prétendre à être une science qu'à la condition de dégager de ces faits les lois générales qui régissent les phénomènes sociaux, et qui constituent des principes fondamentaux, d'où le raisonnement tire ensuite toutes les conséquences qu'ils renferment.

Un fait en lui-même ne prouve rien et, comme le dit M. Passy, ne peut avoir que la valeur relative de son temps. L'histoire fournit des arguments pour toutes les causes, car, suivant les circonstances au milieu desquelles ils se produisent, deux faits semblables sont susceptibles d'interprétations très différentes. La méthode historique sert donc à former la science, mais elle n'est pas plus la science elle-même qu'un amas de matériaux n'est un édifice.

Il semble, à vrai dire, que M. Roscher n'ait pas eu d'autre prétention que de rassembler des documents, car il avoue que son livre a surtout pour objet de rendre les lecteurs aptes à trouver eux-mêmes, en dehors de toute autorité, des règles de conduite pour la pratique de la vie. S'il eût aidé ses lecteurs dans cette tâche, en formulant ces règles, son livre au lieu d'être un simple recueil de dissertations sur les questions agricoles, aurait eu, par son unité doctrinale, une portée philosophique dont il manque. Le sujet en valait la peine, car il n'en est pas qui intéresse plus l'humanité que l'étude des circonstances au milieu desquelles s'est effectué le développement agricole dans le monde et des conditions auxquelles ce développement pourra continuer à se produire dans l'avenir.

Dans la remarquable préface dont nous avons parlé, M. Passy a signalé les rapports de l'agriculture avec les sciences naturelles et les sciences sociales. Comme bien d'autres avant lui, il s'est demandé si elle était elle-même une science, ou si elle n'était qu'un art; et comme bien d'autres aussi, il a hésité à se prononcer. Il me semble cependant que la question est facile à résoudre : si l'on part de ce principe que la science se définit par son sujet et l'art par son objet, on en conclura que l'agriculture est à la fois l'une et l'autre. Comme science, elle est l'étude des lois naturelles qui régissent la production agricole; elle n'est pas une science pure, mais une science d'application qui a eu besoin pour se constituer du concours de la géologie, de la botanique, de la zoologie, de la chimie, etc., mais elle a son domaine parfaitement déterminé, puisqu'elle expose les principes d'après lesquels doivent être conduites toutes les opérations agricoles, en tant qu'il ne s'agit que des phénomènes naturels. Comme art, l'agriculture est la mise en œuvre des divers procédé

de culture, variables suivant les circonstances. Il en est de même de la médecine, qui, comme science, est l'étude des affections auxquelles l'organisme humain est exposé et qui, comme art, est l'emploi, essentiellement variable suivant le tempérament des malades, des remèdes propres à les guérir. — On confond trop souvent l'application et la pratique; la première est encore de la science puisqu'elle reste dans le domaine des idées, tandis que la pratique est de l'art, puisqu'elle s'adresse au monde extérieur.

Si l'agriculture proprement dite ne s'occupe que des phénomènes naturels, l'économie rurale est l'étude des rapports de la production agricole avec les phénomènes sociaux; elle est, comme l'a dit M. de Lavergne, l'application de l'économie politique à l'agriculture; à ce titre elle étudie les lois qui président à la formation, à la distribution et à la consommation de la richesse agricole. Elle est donc amenée à examiner dans quelles conditions cette richesse peut être portée à son maximum et à aborder les questions que l'économie politique pure laisse en dehors du cercle de ses investigations. C'est ce qu'a fait M. Roscher qui, avec sa grande érudition, a fait l'historique de la constitution de la propriété et de l'exploitation du sol depuis l'antiquité jusqu'à nos jours. Il a passé en revue les peuples chasseurs, les peuples pasteurs, l'agriculture extensive et intensive; il a disserté sur les avantages et les inconvénients de la grande, de la moyenne et de la petite propriété; de la propriété commune et de la propriété individuelle; de la culture personnelle et du fermage; il a traité la question du crédit agricole, celle du commerce des grains et celle de la propriété forestière; mais, comme nous l'avons dit plus haut, de cet ensemble de faits, il ne se dégage aucune doctrine, et c'est avec regret que l'on constate que les problèmes les plus graves restent pour ainsi dire sans solution, tant il est difficile de dégager l'opinion de l'auteur.

Une des questions qui préoccupent le plus en ce moment le monde agricole est celle du mode d'exploitation de la terre. Elle tire son importance des difficultés qu'éprouvent aujourd'hui les propriétaires à trouver des fermiers, malgré l'abaissement du prix des baux, et de l'éventualité qui menace plusieurs pays de l'Europe de voir leurs terres rester en friche par suite de l'élévation des frais de culture comparés au prix des produits. Il semble dès lors que M. Roscher aurait dû chercher dans le passé des enseignements pour le présent et, par la comparaison des divers modes d'exploitation de la terre, laisser entrevoir dans quelle direction il faut marcher pour sortir d'une situation aussi périlleuse. Il s'en est bien gardé, et fidèle à sa méthode, il s'est borné à passer en revue les divers systèmes dans l'ordre où ils se sont produits : servage, régime des corvées, exploitation directe par le propriétaire, métayage et

fermage, en indiquant, il est vrai, les avantages et les inconvénients de chacun d'eux, mais sans laisser entrevoir comment on pourrait profiter des uns et éviter les autres.

S'il avait osé prendre sur lui d'avoir une opinion, il aurait dit que le fermage, après avoir été en progrès sur le métayage, n'est plus lui-même en rapport avec les exigences de la culture actuelle. L'agriculture demande à celui qui s'y livre et qui veut en tirer profit, des études longues et dispendieuses, qui supposent une situation sociale, des habitudes intellectuelles toutes différentes de celles des fermiers d'autrefois, qui les premiers levés, les derniers couchés, mettant eux-mêmes la main à la charrue, n'étaient en réalité que les premiers ouvriers de l'exploitation. Pour satisfaire aux exigences d'un genre de vie moins grossier, le fermier d'aujourd'hui doit donc trouver dans les bénéfices de sa culture de quoi faire face à ses dépenses nouvelles; il faut de plus qu'il en tire, outre le fermage à payer au propriétaire, l'intérêt des capitaux qu'a nécessités son instruction et de ceux qu'il consacre à son exploitation, et qui, pour une ferme moyenne d'une centaine d'hectares, ne sauraient être inférieurs à 80.000 francs. Où sont les hommes qui, disposant d'une pareille somme, consentent à l'enfouir dans une terre qu'ils seront peut-être obligés de quitter au bout de quelques années ? Où sont les terres assez fertiles pour couvrir toutes ces avances et laisser un certain bénéfice ?

Il est de toute évidence que, pour les grandes et les moyennes exploitations, le fermage ne peut plus couvrir ses frais et qu'il disparaîtra fatalement. Il ne pourra se maintenir que dans la petite culture, qui, exigeant plus de main-d'œuvre que de capital, permet au fermier travaillant lui-même avec sa famille, de se tirer d'affaire. Par quoi pourra-t-on le remplacer? Par la culture directe par le propriétaire lui-même, partout où elle sera possible, parce qu'au moins celui-ci est sûr de profiter personnellement des améliorations qu'il apporte à son fond. Le partage des propriétés à chaque génération n'en est pas moins un grand obstacle au progrès agricole, car la durée et la persistance dans l'effort sont aussi nécessaires que l'intelligence et les capitaux pour les améliorations à longue échéance, telles que les reboisements ou les créations de races d'animaux.

Cette condition de perpétuité dans l'exploitation du sol ne peut être obtenue que par l'association, et c'est là, suivant moi, qu'est l'avenir de l'agriculture française, aussi bien que le remède aux maux dont elle souffre. Que les propriétaires s'associent, en attribuant à leurs biens-fonds une valeur représentée par des actions ; qu'ils placent à la tête des domaines ainsi constitués, des gérants capables de tirer du sol tout ce qu'il peut donner, et ils retrouveront sans nul doute les beaux jours d'autrefois, car il n'est pas admissible qu'un pays comme la France, si

merveilleusement partagé sous le rapport du climat, arrosé par de nombreux cours d'eau, dont le sol varié se prête aux cultures les plus diverses, soit condamné à rester en friche. Les difficultés qu'on éprouve aujourd'hui sont le fait des hommes et non celui de la nature; c'est donc aux fautes des hommes qu'il faut remédier par un mode d'exploitation plus en rapport avec les progrès généraux de la civilisation que ceux qui ont été en vigueur jusqu'ici.

Parmi les avantages que les propriétaires tireront de l'application du principe de l'association, un des principaux est celui de mobiliser leurs biens, désormais représentés par des actions ; de pouvoir les partager entre leurs héritiers sans les morceler, et les transmettre à des tiers sans les onéreuses formalités des ventes immobilières. Les nombreuses associations agricoles qui existent déjà et qui tendent à se multiplier, indiquent que les avantages qu'elles présentent commencent à être compris. C'est ainsi que les anciennes fruitières du Jura ont servi de modèle à des entreprises du même genre dans plusieurs régions, pour la vente en commun du lait, du beurre et du fromage; que des syndicats agricoles se sont établis pour acheter les engrais et vendre les produits de la terre au mieux des intérêts de tous; que de grandes sociétés comme celles de l'Enfida, des Salins du Midi ou des Polders de l'Ouest, se sont constituées pour mettre en valeur d'immenses terrains par une culture appropriée et par l'application des procédés les plus perfectionnés. Le mouvement est commencé; il ne s'arrêtera plus; c'est au gouvernement à le favoriser en faisant comprendre aux populations rurales que là est leur salut beaucoup plus que dans la surélévation des droits de douane. Ce n'est pas quand on creuse des tunnels et qu'on perce des isthmes pour faciliter les communications des peuples entre eux, qu'on peut, remontant le cours des âges, les empêcher par des barrières artificielles d'échanger leurs produits respectifs.

Si le livre de M. Roscher, dans le vaste champ qu'il parcourt, ouvrait ainsi des horizons nouveaux, il aurait certainement chez nous le même succès qu'en Allemagne. L'esprit français est éminemment philosophique; il ne s'en tient pas, comme celui de nos voisins, au fait brutal, mais il aime à connaître le comment et le pourquoi des choses. Cette disposition lui permet, sinon de se consoler de bien des misères, du moins de les prendre en patience et d'attendre que les causes qui les ont produites n'existent plus, pour en voir disparaître les effets. La différence de ces deux esprits se manifeste d'une façon bien frappante dans la situation respective des deux peuples. Tandis que les hommes d'Etat allemands se servent de la méthode historique, tout en dénaturant les faits, pour justifier la conquête de l'Alsace-Lorraine, le dernier des paysans français leur répond simplement que cette conquête est un

crime contre l'humanité, puisqu'elle violente la conscience des habitants qui refusent d'être Allemands, et qu'en dépit des pédants d'outre-Rhin, il est monstrueux de chasser de leurs foyers des citoyens inoffensifs, de briser les liens de famille et de ruiner de parti pris tout un pays, en expulsant ceux qui en font la prospérité. La méthode historique allemande n'a donc aucune chance de prendre pied dans la patrie de Descartes, où l'on aime à savoir ce qu'on dit quand on parle, et ce qu'on fait quand on agit. Ce qui n'empêche pas que les livres comme ceux de M. Roscher ne soient très utiles, par l'abondance des faits qu'ils renferment, pour l'étude du développement de la civilisation dans le monde.

J. Clavé.

---

Bibliothèque économique et commerciale. I. *Manuel de la propriété industrielle* par César Nicolas et Michel Pelletier, in-8°. — II. *L'Année économique* 1887-1888, par Arthur Raffalowich. — In-8°, Paris. Quantin, 1888.

L'éditeur Quantin a entrepris une tâche louable et utile, celle de publier une collection de traités sur les divers objets qui se rapportent à l'économie industrielle et commerciale, dans le but de mettre les connaissances économiques à la portée de tous. Cette collection est publiée sous la direction de MM. Delorme et Bouquet, avec le concours d'écrivains compétents chacun en son genre.

Le premier volume de la Bibliothèque économique et commerciale : *Manuel de la propriété industrielle*, est, comme le disent les auteurs, « un livre pratique à l'usage des négociants et des fabricants qui peuvent, à un moment donné, se trouver obligés de s'occuper des questions de propriété industrielle. Il ne faut donc pas y chercher de longues discussions juridiques exposant le pour et le contre sur les points controversés ; pour les personnes peu familières avec ces matières, les discussions de ce genre sont un sujet de trouble plutôt qu'un éclaircissement. »

Par cela même que ce livre convient aux personnes à qu'il est destiné, il ne prête guère à la critique qui s'exerce plus sur les idées que sur les faits. Tout ce qu'on en peut dire, c'est qu'il est écrit avec beaucoup de soin, de clarté et de précision. Les industriels qui inventent, et même ceux qui n'inventent pas, y trouveront tous les renseignements qui peuvent les intéresser, les uns pour obtenir et exploiter leurs brevets, les autres pour profiter des retards des premiers à payer leur annuité et s'emparer de l'invention tombée, de ce fait, dans le domaine public.

Les législations étrangères relatives à la propriété industrielle sont exposées d'une manière un peu sommaire ; mais comme elles ont dans les détails beaucoup d'analogie avec la législation française et qu'au

surplus on peut obtenir du ministère du commerce et de l'industrie toutes les informations que l'on désire, il n'était pas nécessaire de s'étendre davantage sur ces matières.

Le *Manuel* se termine par un recueil de tous les documents officiels : lois, décrets, circulaires, etc., relatifs à la propriété industrielle. Une table générale des matières et une table analytique facilitent aux lecteurs intéressés le moyen de trouver rapidement les renseignements dont ils ont besoin. En un mot, cet ouvrage, comme le disent les auteurs, « explore dans un seul volume l'immense domaine de la propriété industrielle qu'il faut d'ordinaire aller étudier dans plusieurs traités séparés, et il s'applique, par les conseils préventifs qu'il donne, à préserver les inventeurs des procès qui causent trop souvent leur ruine ».

ROUXEL.

---

L'ANNÉE ÉCONOMIQUE 1887-1888, qui forme le second volume de la *Bibliothèque économique et commerciale*, est un exposé du mouvement économique de ladite année, pour la plupart des pays civilisés. Les documents, centralisés et mis en ordre par M. Arthur Raffalowich, ont été fournis en grande partie par ce laborieux économiste, et pour le reste, par des publicistes des plus compétents, tant de la France que de 'étranger. Le volume se divise en trois parties : 1° *Les finances publiques en* 1887 et 1888 ; 2° *La législation économique en* 1887 ; 3° *Le socialisme* ; et, comme nous l'avons dit, chacune de ces parties contient tous les renseignements de son ressort que l'on a pu recueillir dans tous les Etats du monde. C'est ainsi que les *finances publiques* sont traitées, pour la France, par M. Stourm ; pour l'Allemagne, par M. Muller pour la Prusse et pour l'Angleterre, par M. Raffalowich ; pour l'Autriche-Hongrie par M. Christians ; pour l'Italie, par M. Campagnole ; pour la Russie, et pour les Etats-Unis, par M. Raffalowich.

A M. Léon Roquet nous devons le résumé de la législation économique en France ; à M. Raffalowich celui de l'Allemagne et de l'Angleterre, etc.

Quoique chaque partie de ce volume ait son intérêt et son utilité, la troisième, le *socialisme*, est peut-être la plus attrayante. M. Georges Michel a fait, pour la France, un résumé du mouvement socialiste depuis 1879, précédé d'un coup d'œil rétrospectif et comparatif avec le socialisme et les socialistes de 1848. « Rien n'est commun, dit M. Georges Michel, entre ces deux générations, ni les goûts, ni les tendances, ni les procédés. La transformation est surtout complète dans les chefs. C'est en vain que vous cherchez chez les meneurs d'aujourd'hui l'abnégation, le dévouement sans limite, les aspirations généreuses, mais souvent utopistes, la conception idéale d'une société dans laquelle tous les citoyens, confon-

dus dans un même sentiment, n'auraient d'autre but que de s'entr'aider et de travailler au bonheur de l'humanité ».

Que voulez-vous ? La lutte pour la vie est devenue si dure en dépit des progrès scientifiques et industriels, depuis que la prétendue science s'est mis en tête d'exciter tous les appétits ! Il est si doux de ne pas faire grand'chose et d'émarger au budget, et si pénible d'être obligé de remplir les caisses de l'Etat, que les réformateurs sont aussi excusables de vouloir parvenir au pouvoir que les conservateurs d'y rester pour faire ce qu'ils font : grossir incessamment les charges publiques.

Il est curieux de voir dans le résumé de M. Michel le légisme, le conservatisme, se traîner pesamment à la remorque du socialisme. C'est ainsi que le programme le plus radical du parti socialiste il y a une dizaine d'années, est aujourd'hui adopté par nos législateurs et sur le point de passer de l'utopie à la réalité. Ou ce programme était bon il y a dix ans, ou il est encore mauvais aujourd'hui. Quand une classe dirigeante est aussi impotente que cela, on est bien forcé de croire qu'elle ne garde le pouvoir que pour le profit, et l'on n'a pas le courage de reprocher aux classes inférieures d'imiter les supérieures.

M. Raffalowich ne nous dit pas si *l'Année économique* formera une publication annuelle, comme le titre semble l'indiquer, mais ce serait à désirer, car on y trouverait réunis beaucoup d'utiles informations, ce qui occasionnerait une grande économie de temps et de démarches aux chercheurs qui peuvent avoir besoin de ces renseignements. Quoi qu'il en soit on ne saurait trop louer M. Raffalowich d'avoir entrepris et mené à bonne fin un travail aussi ardu et qui lui a certainement nécessité beaucoup de peines et de tracas.

---

Le logement de l'ouvrier et du pauvre en Belgique, par Louis Bertrand, avec une préface sur l'hygiène des habitations par le Dr C. de Paepe, in-12. Bruxelles, chez l'auteur, et Paris, à la *Revue socialiste*, 1888.

Nous ne dirons rien de la partie purement scientifique de ce livre, la préface, car la partie économique, ou plutôt socialistique, nous présente plus de matière que nous ne pourrons en renfermer dans les limites d'un compte rendu. Cette préface est, d'ailleurs, bien faite et ne prête guère aux objections, tant qu'elle ne sort pas de son domaine de l'hygiène pour entrer sur celui de l'économie. Passons donc au livre.

La thèse de M. Bertrand n'est pas très nouvelle : les ouvriers et les pauvres sont mal logés, et c'est là la cause principale, sinon unique, de leur démoralisation, qui se traduit par les progrès de l'alcoolisme, de la criminalité, etc. Il importe donc de procurer au peuple des logements plus convenables. « Si vous voulez améliorer matériellement et moralement les ouvriers, donnez-leur de meilleurs logements ».

Malheureusement, ce vœu est plus facile à formuler qu'à réaliser, l'auteur en convient. « Il est très facile aux législateurs, dit-il, d'améliorer la condition des travailleurs par des mesures de divers ordres. Ainsi, on se plaint du travail prématuré de l'enfance. La loi, sans nul doute, peut intervenir et fixer l'âge au-dessous duquel on ne pourra plus faire travailler les enfants. La loi peut également intervenir pour fixer une journée normale de travail pour les adultes des deux sexes, interdire le travail de nuit, etc. Les Chambres peuvent protéger les ouvriers contre les accidents; elles peuvent instituer une caisse d'assurance en cas de maladie et de chômage... Mais quant au logement du pauvre, il n'en est plus de même ».

Que la loi puisse faire, et même fasse tout ce que dit M. Bertrand, *concedo*, comme disaient les scolastiques; mais qu'il en résulte une amélioration du sort des travailleurs, *nego*. Mais restons dans la question des logements.

Les efforts de l'initiative privée sont impuissants pour fournir aux ouvriers et aux pauvres des logements convenables. Toutes les mesures préconisées par la Commission du travail ont été essayées et l'expérience prouve qu'elles n'ont remédié en rien à la grave situation qu'il s'agit de mener à bien. Cela indique peut-être que la question des logements insalubres serait mieux nommée question des logements *insoluble*?

M. Bertrand ne le croit pas. Puisque l'initiative privée est impuissante, il faut l'intervention des pouvoirs publics, ceux-ci sont omnipotents. M. Bertrand aurait même pu invoquer à l'appui de sa thèse l'autorité de certains prétendus économistes, qui posent en dogme que l'Etat doit faire ce que l'initiative privée ne peut pas faire, sans même considérer : 1° si ce que l'initiative privée ne fait pas est bon à faire ; 2° si l'Etat peut faire tout ce qu'il *doit*, c'est-à-dire tout ce que l'initiative privée ne fait pas, et qui, cependant, passe par la tête de tel ou tel politicien. M. Bertrand cite beaucoup d'autres axiomes de ce genre qu'il attribue « aux économistes », mais il ne cite pas celui-ci. Il est bon prince. Peut-être n'en avait-il pas connaissance. En ce cas, nous sommes heureux de lui fournir cette arme, pour avoir le plaisir de la lui faire tomber des mains à la première occasion où il s'en servira.

Il est donc convenu, provisoirement, que les pouvoirs publics devront procurer aux ouvriers et aux pauvres des logements tels que les désirent MM. de Paepe, Bertrand et leurs amis. Cette théorie, si théorie il y a, n'est pas nouvelle. Ce qui est neuf dans le système de M. Bertrand, c'est le moyen que l'Etat devra employer pour atteindre ce but.

On sait que beaucoup de propriétaires font payer un terme d'avance aux locataires qui ne leur inspirent pas de confiance. M. Bertrand demande : 1° que ce terme soit déposé entre les mains de l'Etat ; 2° que

les sommes ainsi accumulées soient employées à construire des logements pour les ouvriers.

Au premier de ces vœux nous n'avons qu'un mot à répondre. Si l'Etat encaisse les termes par anticipation, il devra aussi être rendu responsable des « déménagements à la cloche de bois » qui sont la raison d'être de cette mesure de précaution. Or, cela peut aller loin, car les propriétaires, désintéressés dans la question, ne se donneront plus la peine de veiller à ce que leurs locataires ne lèvent pas le pied sans demander leur quittance ; les concierges fermeront les yeux, car, plus les locataires changent plus ils reçoivent de deniers à Dieu.

Il résulterait donc de ce système que les bons paieraient plus que jamais pour les mauvais, et que l'Etat qui, suivant M. Bertrand, disposerait de ces termes payés d'avance pour construire des logements ouvriers et pour prêter aux communes, à 3 1/2 0/0, les sommes nécessaires pour imiter l'Etat dans son œuvre socialistico-philanthropique, l'Etat, dis-je, bien loin de construire des maisons pour les ouvriers, serait obligé de lever sur eux de nouveaux impôts pour combler le déficit que creuserait dans sa caisse la nouvelle responsabilité qui lui incomberait. M. Bertrand a bien raison de dire que la question n'est pas facile à résoudre.

ROUXEL.

---

CONTRO LA POLITICA COLONIALE di ANNIBALE DE GIOANNI MAISTRE. Br. in-8. Roma, Eredi Botta, 1888.

La politique coloniale, commençant à perdre du crédit dont elle a joui quelque temps en France, est allée, comme on sait, chercher fortune en Italie. On sait aussi qu'elle y a reçu un assez bon accueil : il est si commode et si profitable, à qui veut acquérir de la popularité à bon marché, de faire vibrer la fibre patriotique, de parler de civilisation des races inférieures, d'extension de la puissance et de la richesse nationales, de nouveaux débouchés à ouvrir aux produits de l'agriculture et de l'industrie, etc., etc., qu'il n'y a pas lieu de s'étonner que la politique coloniale trouve beaucoup de partisans et peu d'adversaires. Allez donc jeter la fausse note de vos objections au milieu de cette fanfare patriotique et humanitaire !

Il faut donc savoir gré à M. Annibale de Gioanni Maistre d'avoir eu le courage de dire son opinion contre cette politique ; mais nous devons encore le féliciter d'avoir soutenu sa thèse avec talent et surtout avec une concision que l'on ne trouve pas dans tous les écrits d'outre-monts.

La colonisation n'est possible qu'autant que la nation qui veut s'y livrer a atteint son plein développement en population et en richesse. Alors, mais alors seulement, l'instinct colonisateur naît et produit ses

ffets sans qu'il soit besoin que les gouvernements, ces *bons à tout faire*, s'en mêlent. Vouloir fonder des colonies lorsqu'on manque d'hommes ou de capitaux, ou des deux à la fois, c'est employer des enfants à la reproduction de l'espèce, c'est semer des fleurs au lieu des graines. L'enfant s'épuise et n'engendre pas ; la fleur pourrit en terre, mais ne germe pas.

Passant rapidement en revue les diverses colonies anciennes et modernes, M. Maistre montre que celles qui ont prospéré sont dues à l'initiative privée et non à l'Etat. L'Angleterre même, qu'on regarde comme le modèle en fait de colonisation, n'échappe pas à cette règle. Ce qui cause les échecs que subissent les politiciens colonisateurs, c'est qu'ils ne se placent et ne peuvent pas se placer dans les conditions requises. Pour coloniser, il faut des hommes en quantité et en qualité requises et des capitaux. Or, la France, par exemple, a des capitaux, mais elle manque d'hommes. L'Allemagne a des hommes, mais elle n'a pas de capitaux. L'Italie n'a ni hommes ni capitaux surabondants et, même supposé qu'elle aurait des hommes, ils n'ont pas les aptitudes nécessaires pour fonder à l'extérieur des établissements prospères et durables.

Avant de se mêler de civiliser les sauvages, il faut commencer par se civiliser soi-même. Avant d'aller exploiter les territoires africains, il faut mettre en culture l'Italie, reboiser ses montagnes, assainir ses marais, etc. Ce ne sont pas les colonies qui font les grandes nations, comme l'affirment les promoteurs de la politique coloniale : l'Allemagne était une grande nation avant qu'elle entreprît de s'établir à Angra Pequena; et, suivant toute apparence, ce n'est pas ce désert « triste et mélancolique au delà de toute expression », qui augmentera beaucoup sa puissance.

Voilà un faible aperçu de la brochure de M. Annibale de Gioanni Maistre; mais il faut la lire en entier pour se bien convaincre des inconvénients de la politique coloniale et pour y voir la réfutation des principaux sophismes avancés par les politiciens colonisateurs de tous les pays.

ROUXEL.

---

LA CRISIS AGRICOLA Y EL ARANCEL, por FIDEL MARTIN, precedidos de un prologo de D. GABRIEL RODRIGUEZ. In-8. Madrid. Enrique de la Riva, 1888.

L'association (espagnole) pour la réforme des tarifs de douanes a décidé, dans une de ses réunions de décembre dernier, de publier quelques opuscules destinés à réfuter les erreurs de fait et de doctrine au moyen desquelles les protectionnistes, profitant de la situation peu prospère de l'agriculture, cherchent à égarer l'opinion publique. La

présente brochure, *La crise agricole et la douane*, renferme une série d'articles publiés dans *El Correo* sous le pseudonyme de Fidel Martin, par D. Ildefonso Trompeta, avec une préface de D. Gabriel Rodriguez. Dans cette préface, M. Rodriguez accuse le socialisme allemand, appelé socialisme de la chaire et patronné par des motifs plus politiques qu'économiques par le chancelier de l'empire, d'être la source de la résurrection du protectionnisme à laquelle nous assistons. « Nous voyons, en effet, que le néo-protectionnisme invoque les théories socialistes de l'Allemagne, les présentant comme chose neuve et comme le dernier mot de la science économique. »

La question économique se complique aussi d'une question politique. Jusqu'ici, dit M. Rodriguez, en Espagne, on avait considéré les doctrines économiques comme indépendantes des opinions politiques, et l'on croyait que le conservateur pouvait être libre-échangiste et le libéral protectionniste. Aujourd'hui il n'en est plus de même, le protectionnisme est une partie intégrante du programme conservateur, de sorte que beaucoup de libre-échangistes se trouvent enrôlés parmi les protectionnistes en dépit de leurs convictions, pour ne pas manquer à la discipline politique.

Cela ne prouve-t-il pas que la question du libre-échange ne peut pas être isolée de celle des attributions de l'Etat, que toutes les libertés se tiennent, de même que toutes les servitudes, et que ceux qui, parmi les économistes, ont voulu cantonner leur science dans les affaires commerciales et industrielles, ont fait fausse route? Si la faute est où nous l'indiquons, il est facile de la réparer.

Les articles de M. Fidel Martin ne contiennent pas grand'chose de nouveau en fait de doctrine : il a été tant dit et tant écrit sur le libre-échange et la protection dans tous les pays qu'on peut bien répéter avec Pascal que « toutes les vérités sont dans le monde, il ne s'agit que de les appliquer. » Mais on trouve dans cette brochure d'utiles renseignements sur l'industrie et le commerce espagnols, et les statistiques rapportées par M. Martin prouvent que les tarifs douaniers de l'Espagne sont généralement les plus élevés de l'Europe. Si l'agriculture, l'industrie et le commerce pâtissent, ce n'est donc pas faute de protection. C'est peut-être le contraire. M. Martin démontre aussi par le même procédé, c'est-à-dire chiffres en mains, que les traités de commerce relativement libre-échangistes, bien loin de nuire à l'agriculture, à l'industrie et au commerce, comme le prétendent les protectionnistes, leur ont, au contraire, été très profitables. Tout cela est bon à dire, c'est même bien dit. Souhaitons que les pasteurs des peuples comprennent enfin ces doctrines et en fassent leur profit.

ROUXEL.

# CHRONIQUE

SOMMAIRE : Le message de l'Empereur Guillaume II. — Le tunnel de la Manche. — Qu'une voie de communication sous-marine avec le continent accroîtrait la sécurité de l'Angleterre au lieu de la diminuer. — Comment la réaction protectionniste du continent profite à l'Angleterre libre-échangiste. — Les effets de la réduction des droits sur les fontes en Belgique. — La question douanière posée à la Chambre syndicale des industries diverses par MM. Ch. Limousin et Alfred Neymarck. — La ligue agraire en Espagne. — L'inauguration du chemin de fer de l'Asie centrale. — Le Congrès du parti ouvrier à Paris. — La suppression des bureaux de placement. — Le libéralisme économique du général Boulanger. — La Société de statistique et d'économie politique de Lille.

La mort de l'empereur Frédéric III, après un règne de trois mois à peine, et l'avènement de Guillaume II n'ont pas exercé une influence appréciable sur la situation intérieure de l'Allemagne et sur l'état général de l'Europe. Cependant, les tendances du nouveau souverain, telles qu'elles apparaissent dans son message au Reichstag, diffèrent sensiblement de celles de son père. Frédéric III était un esprit libéral et pacifique. Il ne croyait pas « qu'il soit possible de mettre un terme à tous les maux de la société au moyen de l'intervention de l'Etat », et il se déclarait « indifférent à l'éclat des grandes actions qui apportent la gloire. » Guillaume II semble imbu au contraire des doctrines du socialisme de la chaire et il annonce son intention de poursuivre l'application de ces doctrines par l'extension de la tutelle de l'Etat.

Nos efforts tendront à poursuivre l'œuvre de la législation de l'empire dans le même sens que feu mon auguste grand-père l'a commencée.

Je m'approprie particulièrement et dans toute son étendue le message qu'il a émis le 17 novembre 1881, et, dans le sens indiqué par ce message je continuerai de faire en sorte que la législation impériale s'efforce d'accorder aux faibles et à ceux qui souffrent l'appui qu'elle peut leur donner dans la lutte pour l'existence, conformément aux principes de la morale chrétienne. J'espère qu'on réussira, de la sorte, à rendre plus praticable la conciliation des contrastes sociaux malsains.

Ce message du 17 novembre 1881 auquel le nouvel empereur fait allusion mettait à l'ordre du jour les projets de loi socialistes sur les accidents du travail et les assurances ouvrières.

D'un autre côté, sa déclaration obligée en faveur de la paix est

exprimée en des termes passablement légers. « Dans le domaine de la politique extérieure, a-t-il dit, je suis résolu à maintenir la paix avec tout le monde autant que cela dépendra de moi ». Bref, l'avènement de Guillaume II n'a rien de particulièrement rassurant pour les amis de la liberté et de la paix.

*
* *

On trouvera au Bulletin la correspondance échangée entre M. Léon Say et M. Gladstone, au sujet du tunnel de la Manche. Dans la séance de la Chambre des communes du 27 juin, sir E. Watkin a demandé la seconde lecture du bill ayant pour objet d'autoriser la continuation des travaux du tunnel. Après un débat animé entre sir Michael Hicks Beach au nom du gouvernement et M. Gladstone, le bill a été rejeté par 305 voix contre 165. Sir Michael Hicks Beach n'a pas manqué d'évoquer le spectre de l'invasion française, et Lord Wolseley a affirmé le lendemain à la Chambre des Lords que ce spectre est aujourd'hui plus menaçant que jamais. « Etant donné, a-t-il dit, que sur le pied de paix, l'armée française est de près de 500,000 hommes, ce serait l'opération la plus facile possible, si les Français le voulaient, que de rassembler 100.000 hommes avec 300 canons dans les ports de la Manche, et cela rapidement, en une seule nuit, sans même faire savoir aux hommes qu'on va les embarquer. » Il y a une vingtaine d'années à peine, lorsque la reine d'Angleterre elle-même ne craignait pas d'encourager de son approbation le projet du tunnel, ce langage eût paru plus digne de Bedlam que de la Chambre des lords Qu'il soit possible de le tenir maintenant, sans provoquer un éclat de rire universel, n'est-ce pas une preuve manifeste du trouble maladif dans lequel les excès du militarisme européen ont jeté les esprits ?

*
* *

On a cependant fait remarquer non sans raison qu'au point de vue même de sa sécurité extérieure l'Angleterre est intéressée au percement du tunnel. Quoi qu'en dise lord Wolseley, il ne serait pas facile de rassembler « secrètement » du jour au lendemain 100,000 hommes et 300 canons, et de les faire passer par le tunnel, à moins de trouver un talisman qui les rende invisibles, encore faudrait-il interrompre le service ordinaire des trains visibles. Et jusqu'à ce qu'on ait découvert ce talisman de féerie, il suffirait de quelques kilogrammes de dynamite ou de mélinite pour rendre d'une minute à l'autre le passage impraticable. Le danger du tunnel est donc purement ima-

ginaire. Mais ce qui ne l'est point, c'est le péril que pourrait courir l'Angleterre, dans le cas où une guerre avec une puissance autre que la France, avec les États-Unis, l'Allemagne ou même la Russie menacerait ses communications maritimes. Sans doute, la marine britannique possède aujourd'hui et possédera encore longtemps l'avantage du nombre ; mais cet avantage, la marine des États du Nord de l'Union américaine le possédait aussi à l'époque de la guerre de la sécession. Il n'en a pas moins suffi d'un petit nombre de corsaires tels que *l'Alabama* pour détruire la marine marchande et compromettre gravement le commerce du Nord. Or les Anglais ne devraient pas oublier que plus de la moitié de la population du Royaume-Uni dépend actuellement de l'étranger pour sa subsistance. En supposant que leurs communications maritimes vinssent à être sérieusement entravées, des centaines de milliers d'individus, peut-être même des millions, seraient exposés à mourir de faim. Le tunnel assurerait au contraire, en ce cas, les approvisionnements et le commerce extérieur de l'Angleterre, et cet avantage ne balancerait-il pas et au delà le risque que pourrait lui faire courir l'invasion d'une armée invisible dans le cas d'une guerre avec la France ?

*
* *

Nous n'ignorons pas que la politique de l'isolement commercial est en train de regagner du terrain en Angleterre comme ailleurs, et que l'opposition au percement du tunnel de la Manche n'est qu'une des manifestations de cette politique dite du *fair trade*, mais il est bien tard pour y revenir. La liberté commerciale est devenue une condition essentielle de la prospérité de l'Angleterre et même de son existence. Plus de la moitié de sa population, disions-nous tout à l'heure est nourrie d'aliments importés du dehors, et plus du tiers tire ses revenus, — profits, intérêts et salaires, — du débouché étranger. Tout rétrécissement de ce débouché aurait pour effet immédiat de priver une portion plus ou moins considérable de la population britannique de ses moyens d'existences accoutumés, et de la mettre à la charge de la charité publique ou de l'obliger à émigrer.

Ajoutez à cela que les bienfaits et les avantages de la politique du *free trade* deviennent plus manifestes en Angleterre à mesure que les nations continentales, ses concurrentes sur le grand marché du monde, l'Allemagne, la France, la Suisse, l'Italie, retournent à la protection. L'abaissement des tarifs douaniers à la suite des traités de commerce, en exposant davantage l'industrie continentale à la pression de la concurrence étrangère a eu pour résultat de lui faire réaliser des progrès extraordinaires. Ce résultat a été particulière-

ment sensible en Allemagne et en France. Les produits allemands et français, fabriqués désormais à meilleur marché, grâce au perfectionnement de l'outillage et à la suppression ou à la réduction des droits sur les matières premières, ont fait aux produits anglais une concurrence de plus en plus vive et serrée. On a vu croître alors le commerce continental d'un pas plus rapide que le commerce britannique, en sorte que les libre-échangistes anglais ont pu se demander s'il ne leur aurait pas été plus avantageux de ne point faire de prosélytes sur le continent et de conserver en quelque sorte le monopole de la liberté commerciale.

Mais la réaction protectionniste est en train de rendre à l'industrie libre-échangiste de l'Angleterre l'avantage qu'elle était menacée de perdre.

L'exhaussement des droits sur les denrées alimentaires et sur les produits à demi fabriqués, en attendant les matières premières, augmente partout les prix de revient des produits destinés à l'exportation, tandis que l'affaiblissement général de la pression de la concurrence extérieure ralentit le progrès industriel. Le résultat, c'est, en Allemagne, une diminution déjà sensible de l'exportation, succédant à la vigoureuse poussée que lui avait imprimée la politique du libre échange : de 1.089.000 marks qu'elle avait atteint en 1883, l'exportation des produits manufacturés allemands est tombée à 990.000 marks en 1886. Même résultat en France. Dans les cinq premiers mois de cette année, nos importations de matières ont diminué de 65 millions en comparaison de la période correspondante de l'année dernière, et nos exportations ont baissé de 20 millions. En Angleterre, au contraire, le commerce extérieur après avoir subi une longue dépression se relève d'un bond rapide. Les importations des cinq premiers mois de cette année dépassent de £ 7,975,000 (près de 200 millions de francs) celles de 1887, et les exportations donnent de même un excédent de £ 6,660,000 (166 millions de francs).

Il n'est pas douteux que ces différences ne continuent à s'accentuer et que l'Angleterre libre-échangiste ne regagne d'ici à peu d'années sur les nations continentales redevenues protectionnistes l'avantage que lui avait fait perdre l'adoption, à son exemple, de cette machine à produire à bon marché que l'on appelle le libre-échange.

*
* *

Veut-on un exemple des effets salutaires du stimulant de la concurrence étrangère sur la production nationale ? En Belgique, le droit d'entrée sur les fontes a été abaissé de 5 fr. par 100 kilogr. à 2 fr. 40 en 1856 (loi du 10 juin) ; il a été ensuite réduit à 1 fr. 50 les 100

kilogr. en 1861 et à 1 fr. le 1er octobre 1864, en vertu du traité de commerce conclu avec la France. Enfin, la loi du 30 mars 1863 a abaissé la taxe à 50 centimes les 100 kil. Chaque fois les producteurs de fonte n'ont pas manqué d'affirmer que toute réduction de droits ne manquerait pas de les ruiner et d'amener l'anéantissement complet de leur industrie. Quel a été le résultat ?

L'abaissement successif du droit sur les fontes étrangères, lisons-nous dans l'*Indépendance belge*, n'a affecté en rien la production des fontes en Belgique.

La production a suivi une marche ascendante jusqu'en 1883, de 1883 à 1886 inclusivement il y a eu une diminution comparativement à l'année 1883, mais en 1888 il y a eu une reprise sérieuse et la production a presque atteint celle de 1883, année pendant laquelle elle a été la plus forte.

En présence de ce fait, la plupart des chambres de commerce réclament la suppression totale des droits, et le ministre des finances, M. Beernaert, la leur a promise aussitôt que les excédents budgétaires lui permettront d'entrer dans la voie des dégrèvements.

*
* *

Les industriels parisiens commencent à s'apercevoir des dangers que fait courir l'épidémie protectionniste à leurs industries essentiellement exportatrices. La question a été posée dans les termes suivants par nos collaborateurs, MM. Limousin et Alfred Neymarck, à la chambre syndicale des industries diverses :

M. Limousin a voulu appeler l'attention de la Chambre des industries diverses sur les développements de l'esprit protectionniste qui gagne de plus en plus en France et qui sévit même dans les Chambres syndicales parisiennes. Il lui semble nécessaire que la question soit traitée à nouveau, et qu'il soit démontré que la protection est contraire aux intérêts des consommateurs, d'abord, — et tout le monde est consommateur, — à l'intérêt des commerçants et à l'intérêt réel des producteurs ensuite. Les hommes qui ont créé ce mouvement ne se sont pas rendu compte que, lorsque l'on protège une branche de la production, on est pris dans un engrenage qui doit fatalement amener à les protéger toutes ; or, les protéger toutes, c'est n'en protéger aucune.

A ce point de vue, l'effet de la protection est donc nul, mais il n'est pas nul au point de vue de l'exportation, car il met les pays qui ont ainsi renchéri toutes choses hors d'état de soutenir la concurrence sur les

marchés étrangers avec ceux qui ont laissé aux marchandises leur valeur naturelle.

M. Alfred Neymarck pense comme M. Limousin qu'il est utile que dans ce temps de protection à outrance, les Chambres syndicales professionnelles, qui sont partisans de la liberté commerciale, défendent hautement leur opinion et cherchent à la faire prévaloir. Les idées protectionnistes ont fait de si rapides progrès que bientôt la France pourra être divisée en deux camps : les protecteurs et les protégés. Ceux dont on ne parle pas et qui seront sacrifiés, ce seront les contribuables et les consommateurs et, en fin de compte, le pays tout entier. Les guerres de tarifs, ajoute M. Alfred Neymarck, n'ont toujours produit que du mal et l'histoire est là pour démontrer qu'elles ont été le prélude et l'occasion de guerres à coups de canon. A force de vouloir faire du tort à autrui, on se fait du tort à soi-même. Depuis quelques années, nos difficultés commerciales avec plusieurs pays étrangers ont engendré des difficultés politiques, suscité des inimitiés ardentes et rendu le maintien de la paix bien précaire dans l'Europe entière.

A partir du jour où les doctrines protectionnistes l'ont emporté sur le libre-échange, les relations de peuple à peuple sont devenues plus tendues, car les intérêts lésés excitent les gouvernements les uns contre les autres, et bientôt la guerre semble à tous le seul remède pouvant guérir les maux dont on se plaint et dont on souffre. La Chambre des industries diverses a donc raison de s'opposer autant qu'elle le peut à ce courant d'idées dangereux et nuisible. Nous ne devons pas oublier, dit M. Alfred Neymarck, que la France est une grande nation qui exporte et qu'elle donne des armes contre elle-même lorsqu'elle veut frapper les produits étrangers. Que l'on soit tout à fait protectionniste ou tout à fait libre-échangiste, c'est une doctrine que l'on peut soutenir; mais que l'on soit protectionniste pour les produits que l'on veut vendre ou que l'on fabrique, et libre-échangiste pour ce que l'on veut acheter ou se procurer, c'est un système qu'une nation comme la nôtre ne peut défendre. M. Neymarck fait remarquer enfin que, pour être logiques avec leurs propres idées, les protectionnistes devraient défendre l'exportation des capitaux français à l'étranger, les émissions de valeurs étrangères en France, les travaux effectués par des étrangers chez nous; nous devrions élever une haute barrière qu'il serait interdit de franchir à moins d'être français, d'avoir des produits français, etc. Il faudrait alors prouver que nous pouvons, par nous-mêmes, subvenir à tous nos besoins, et c'est ce que les protectionnistes se garderont bien de démontrer.

A la suite de cet exposé, la chambre syndicale a nommé une commission chargée de l'examen de la question douanière.

*
* *

Une ligue agraire s'est constituée en Espagne, en vue d'obtenir avec une diminution des impôts qui pèsent sur l'agriculture une augmentation des droits sur les denrées alimentaires. Nous trouvons dans l'*Indépendance belge* quelques renseignements intéressants sur cette ligue qui essaye de coaliser tous les intérêts protectionnistes, et aux prétentions de laquelle le gouvernement libéral de M. Sagasta a jusqu'à présent résisté avec un courage méritoire.

On essaye d'enrégimenter dans la dissidence économique des éléments très hétérogènes : les agriculteurs qui se plaignent de payer plus que leur part proportionnelle des impôts de l'État et qui démontrent qu'aux bas prix actuels leurs blés, leurs farines, leur bétail, leurs viandes fraîches et salées, tous leurs produits, sauf les vins, les huiles et les raisins secs, ne peuvent lutter avec le bon marché des produits de l'agriculture étrangère; l'industrie qui prétend que malgré les importations croissantes chaque année de matières premières et de combustible, elle ne peut lutter avec les produits étrangers depuis que les traités de commerce ont réduit les droits de douane pourtant encore plus élevés ici que dans toute l'Europe, et qui déclare qu'elle va succomber parce que, n'ayant aucun débouché étranger, la concurrence créée par les traités va lui ravir ses deux uniques débouchés, le marché de la métropole et celui des colonies. On voit encore dans la dissidence économique les représentants de la propriété foncière, qui se plaignent comme l'industrie et l'agriculture, de ce que les classes qui possèdent plusieurs milliards de capital en valeurs mobilières et en rentes sur l'État ne payent qu'une faible partie des charges du budget. Les dissidents coalisés déclarent que la baisse des recettes du trésor, la baisse des recettes des voies ferrées si considérable en 1888, la baisse des chiffres du commerce extérieur, tant à l'importation qu'à l'exportation, depuis trois ans, sont les résultats d'une mauvaise politique douanière et économique et d'une mauvaise politique tributaire et budgétaire. Les seuls remèdes seraient l'élévation des droits sur les produits de l'industrie et surtout de l'agriculture étrangère, puis une réorganisation du système budgétaire et tributaire. Ils demandent d'abord une réduction de 25 à 50 millions dans les impôts fonciers et directs, et comme ils comprennent que de pareilles économies dérangeraient l'équilibre du budget, ils proposent de réduire les dépenses de 20 à 25 millions et de réformer l'assiette et la répartition des impôts. Ils voudraient créer des droits de douane plus élevés, des impôts sur le revenu, des impôts sur les rentes de l'Etat, *sans distinction*, des impôts plus élevés que ceux qui existent actuellement sur les valeurs mobilières

et les dividendes de toute espèce. Ils réclament enfin plus d'aide de l'Etat pour les travaux publics, les lignes de chemin de fer et d'intérêt local, les canaux et les chemins vicinaux et de grande communication.

A la tête de la dissidence économique s'est placé M. Gamazo, ancien ministre des travaux publics, représentant des pays agricoles de la Vieille-Castille avec une trentaine de députés et autant de sénateurs des provinces agricoles et manufacturières. La Castille et la Catalogne marchent au premier rang de cette agitation protectionniste et tributaire. Le mouvement a pris une importance si grande avec la crise que l'industrie et l'agriculture et même le commerce traversent depuis près de deux ans, que conservateurs et libéraux réformistes, voire quelques députés républicains des provinces éprouvées, n'ont pas voulu laisser aux dissidents du libéralisme le rôle de seuls champions des intérêts matériels contre la concurrence étrangère. Aussi on a vu MM. de Toreno, Villaverde et Canovas au nom des conservateurs, MM. Romero Robledo et Montillo au nom des libéraux réformistes, M. Muro, un républicain de la Vieille-Castille, demander l'élévation des droits d'importation en faveur de l'agriculture nationale. Les oppositions sont d'accord pour chercher de la popularité dans certaines provinces par une campagne protectionniste, mais elles sont bien moins unanimes quand il s'agit de réformes budgétaires et tributaires. Elles veulent bien aider M. Gamazo et les libéraux dissidents quand il s'agit du tarif, mais les avis dans le camp conservateur et chez les républicains sont très partagés sur le remaniement des impôts et sur la création d'impôts sur les revenus, sur les rentes et sur la richesse mobilière.

Le gouvernement libéral se roidit contre les prétentions des dissidents et ne leur fait que des concessions qui ne touchent pas aux points essentiels de sa politique douanière et tributaire. Il a consenti à 18 millions de réduction de dépenses et à une égale réduction des impôts fonciers et agricoles. Il a promis de faire de nouvelles diminutions dans les dépenses, et partant dans les impôts. Il essaye d'obtenir des compagnies de chemins de fer, des réductions dans les transports de produits agricoles et de minerais. Il va donner une grande impulsion aux travaux publics, et surtout aux chemins de fer secondaires. Il veut essayer de développer le commerce entre l'Espagne et ses colonies africaines et océaniennes. Il se montrera inflexible dans sa résistance à la réaction économique, et il laissera à ses successeurs, conservateurs ou tiers parti, la responsabilité de manquer aux engagements pris avec plus de vingt nations par des traités de commerce, par une politique de lentes réductions douanières qui ont quadruplé en vingt ans le commerce extérieur de l'Espagne et *ses importations de matières premières et de com-*

*bustibles !* Il estime que l'industrie et l'agriculture sortiront facilement d'une crise qui est générale en Europe, surtout si elles essayent de se mettre à même de lutter avec la concurrence étrangère par l'amélioration de leurs productions au lieu de chercher l'appui des tarifs. La majorité du parti libéral, des républicains et des démocrates croit que l'Espagne, pays minier et producteur de vins, d'huiles, de tant de fruits, auxquels les traités ont ouvert des marchés étrangers, ne peut ni ne doit paralyser le développement du commerce des produits naturels de son sol pour protéger les produits qui ne peuvent conserver même les marchés de la métropole et des colonies que par des tarifs élevés.

Mais pourquoi les libres-échangistes espagnols ne constituent-ils pas de leur côté une ligue, en faisant appel aux intérêts menacés par le protectionnisme ? Ils comptent parmi eux des écrivains et des orateurs de premier ordre, MM. Gabriel Rodriguez, Figuerola, Moret y Prendergast, Emilio Castelar. Ils peuvent s'appuyer sur les intérêts des branches les plus importantes et les plus vivaces de la protection de la péninsule ; le gouvernement est avec eux. Quelles circonstances ont jamais été plus favorables à une propagande libre-échangiste ?

*
* *

Un grand événement économique s'est accompli en Russie. Le chemin de fer de l'Asie centrale qui rattache la mer Caspienne à Samarcande a été inauguré le 27 mai dernier. Ce chemin de fer qui met la ville des *Mille et une nuits* à sept jours de distance de Saint-Pétersbourg et à dix jours de Paris a été construit en six ans sous la direction du général Annenkof ; il a une longueur de 1.500 kilomètres environ, et il revient en moyenne à 75.000 francs par kilomètre. C'est la tête de la ligne des chemins de fer de l'Europe en Chine et dans l'Inde.

En dépit du militarisme et du protectionnisme, le progrès fait son œuvre ; il supprime peu à peu et par une impulsion irrésistible les obstacles naturels qui séparent les peuples et empêchent les échanges. Espérons qu'il finira aussi par avoir raison des obstacles artificiels de la guerre, de la fiscalité et de la douane. Mais ce sera plus long.

*
* *

Le IX<sup>e</sup> congrès régional de l'Union fédérative du centre a eu lieu à Paris du 17 au 24 juin. Ce congrès était organisé par le parti ouvrier socialiste révolutionnaire (et néanmoins possibiliste.) 142 délégations y étaient représentées. Le *Prolétariat*, et le *Cri du peuple* n'en

n'ont publié que des comptes rendus des plus sommaires. Les résolutions seuls ont été reproduites *in extenso*. La principale est relative à l'organisation du parti ouvrier sur le terrain de la lutte des classes. Car « malgré le bien fondé des mises en demeure faites par les travailleurs conscients à la classe possédante et dirigeante, cette dernière ne cédera que devant la force. » Les mises en demeure se résument dans une série de sommations faites à la bourgeoisie de remplacer l'industrie capitaliste et anarchique par l'industrie ouvrière organisée par la commune et l'Etat. Les voies et moyens consistent dans l'impôt progressif et la confiscation des héritages. Le but final c'est la constitution de l'Etat communiste.

En attendant, le peuple, au dire du citoyen Allemane, doit passer par une période éducative. Ce que sera cette éducation, un paragraphe des résolutions relatives à l'instruction professionnelle pourra en donner une idée :

L'instruction sera donnée à tous les degrés, au même titre et dans la même étendue à tous sans distinction de classes, de sexe et de nationalité, avec un programme unique à base encyclopédique, développé graduellement et modifiable selon les exigences de la pédagogie moderne, une instruction dissemblable pour les deux sexes n'étant propre qu'à faire naître l'incompatibilité d'humeur entre eux.

Le Congrès conclut à l'instruction intégrale, c'est-à-dire comportant l'enseignement primaire, secondaire, supérieur, professionnel et scientifique, mis à la portée de tous et de toutes et à la charge de la commune et de l'État.

Voici le texte de la résolution finale :

Considérant que par la longue patience, la modération et l'esprit de conciliation dont les travailleurs ont jusqu'ici fait preuve dans toutes leurs revendications, ils ont ôté tout prétexte aux détenteurs du pouvoir de reculer davantage l'examen et la solution de leurs réclamations ;

Le Congrès décide :

Le Parti ouvrier devra dès maintenant mettre à l'ordre du jour de ses travaux dans les groupes l'étude des moyens propres à forcer les gouvernants à leur donner satisfaction.

S'emparer de l'Etat *per fas et ne fas* et l'exploiter à son profit exclusif, tel en définitive le but que poursuit le parti ouvrier. En cela, hélas, il n'innove point, il imite.

*
* *

*Le Cri du peuple* publie un nouveau rapport de la « fédération des Chambres syndicales et groupes indépendants du département de la Seine » adressé aux députés et réclamant la suppression des bureaux de placement.

« La création des bourses du travail, lisons-nous notamment dans ce rapport, a activé la formation des Chambres syndicales, de telle sorte que toutes les corporations sont aujourd'hui suffisamment organisées pour faire face aux besoins de l'offre et de la demande. »

Mais si les corporations sont suffisamment organisées, comment se fait-il qu'à Paris seulement 300.000 citoyens et citoyennes continuent, au dire du même rapport, à s'adresser de préférence aux bureaux de placement ? Qu'est ce donc qui oblige « ce nombre considérable de travailleurs pour qui la liberté des transactions, la liberté du travail n'est plus qu'un vain mot » à demeurer « assujettis à l'action onéreuse et immorale des placiers ? » Réponse s. v. p.

*
* *

Le général Boulanger a adhéré, en ces termes, au meeting national convoqué à Marseille pour réclamer l'expulsion des ouvriers étrangers :

Je suis à déplorer vivement comme vous la situation faite aux travailleurs français par la concurrence étrangère qui envahit aujourd'hui tous les chantiers nationaux au détriment de nos ouvriers. Je m'unis à vous de grand cœur dans cette protestation nationale que doit signer tout patriote vraiment digne de ce nom.

Il est grand temps que l'on sache que la France appartient à la France et que, s'il est un devoir de bien accueillir les étrangers, il en est un plus grand encore, c'est de ne pas les laisser se substituer à nous en prenant notre place.

La bonne hospitalité est l'expression élevée du cœur ; l'envahissement inconsidéré chez soi en est une lâcheté.

Ces quelques lignes suffisent pour nous édifier sur le libéralisme économique du brave général. Mais qui aurait cru que la lâcheté consiste à affronter la concurrence des ouvriers étrangers et la bravoure à s'y dérober ?

*
* *

Une société de statistique et d'économie politique, vient de se constituer à Lille, sous la présidence de M. Kolb, administrateur délégué des manufactures des produits chimiques du Nord. Quoiqu'elle compte au nombre de ses membres une élite intelligente d'ingénieurs, de chefs d'industrie, de magistrats et même un professeur d'économie politique, nous lisons, non sans quelque surprise, dans son règlement qu'elle ne se rattache « à aucune école économique ». Ce qui veut dire que l'élément protectionniste s'y trouve en majorité. Nous ne lui souhaitons pas moins la bienvenue. Car la concurrence est l'instrument nécessaire du progrès des opinions, aussi bien que des progrès de l'industrie et nous sommes persuadé qu'elle finira par rattacher la Société de statistique et d'économie politique de Lille à l'École économique.

G. DE M.

Paris, 14 juillet 1888.

---

**L'an 1789,** par Hippolyte GAUTIER. (Librairie Ch. Delagrave, 15, rue Soufflot. — Paris.)

1789! A quelque point de vue que l'on se place pour envisager le dernier siècle de notre histoire, quelle que soit l'opinion que l'on professe, on est forcément conduit à reconnaître que cette date est à bon droit fameuse, non seulement dans les annales de la France, mais dans le souvenir de l'humanité tout entière; car depuis longtemps déjà les destinées de notre pays ont une influence, plus ou moins directe peut-être, mais indéniable, sur les destinées de l'ensemble des nations civilisées. Une sorte d'intérêt universel s'attache donc aux travaux ayant pour but de mettre dans son vrai jour l'historique de l'année dont les événements eurent une si grande importance et dont la physionomie a été trop souvent dénaturée, autant et plus peut-être par la légèreté ou l'ignorance des écrivains qui ont inconsidérément abordé ce grand sujet, que par la passion dont ne surent s'affranchir tels ou tels des historiens émérites qui ont étudié et décrit cette époque à peu près unique dans les temps.

En vérité, la tâche est difficile. Il y faut tout d'abord un vif amour de la vérité pour en poursuivre la découverte à travers les obscurités, les confusions résultant des divergences d'appréciations dont fourmillent les documents à consulter; il y faut ensuite un calme et profond esprit de méthode pour coordonner les sérieux témoignages recueillis, et en tirer les plus judicieuses déductions; il y faut enfin l'art de l'exposition lucide et de l'expression juste pour communiquer aux lecteurs sans la moindre ambiguïté les convictions acquises; ce désidérata s'est trouvé accompli dernièrement en la personne

d'un écrivain aussi consciencieux qu'érudit, qui, s'étant consacré de longue date à étudier cette année exceptionnelle et les événements qu'elle a vus ou préparés, a voulu en retracer le plus fidèle, c'est-à-dire le plus impartial tableau.

Ainsi a été préparé par de lentes et minutieuses recherches et par de longues méditations le très important, le très beau livre dont la première livraison vient de paraître à la librairie Delagrave, et qui doit forcément éveiller l'intérêt de tous avec ce titre l'*An* 1789.

Dans ce livre, la grande année doit revivre telle que l'ont vécue nos pères. On doit y retrouver, comme l'indique très bien l'éditeur, leurs sentiments, leurs espérances, et jusqu'à leurs illusions; tout regarder avec leurs yeux; ne demander qu'à eux-mêmes ce qu'ils ont voulu, ce qu'ils ont fait; ne s'entourer que de leurs témoignages; faire abstraction des histoires de seconde main et des jugements suggérés par les événements ultérieurs; se figurer que 1789 est le présent; ignorer les années qui ont suivi; se garder même du langage moderne; redevenir en un mot pour quelques instants des Français d'alors.

Programme nettement tracé et des mieux remplis, car l'historien s'attache surtout et partout dans son œuvre à la mise en scène la plus fidèle, la plus impartiale des événements.

*L'an* 1789 formera 50 livraisons à 1 franc. Une livraison par semaine renfermant 16 pages de texte format in-4, 2 planches hors texte et de nombreuses gravures. Envoi de la 1re livraison contre 45 cent. en timbres-poste.

---

## Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPÔT LÉGAL EN JUIN 1888.

**BARTHÉLEMY** (Dr). Hygiène sociale; nécessité d'une loi sanitaire. In-8 de 16 p. Paris, Delahaye.

**BILLIOUD** (G.), **DUSUZEAU** (J.) et **TESTENOIRE** (Joseph). Rapport et comptes rendus à la commission des soies de Lyon pour l'année 1887. In-8 de 50 p. Lyon, Pitrat aîné.

**BOULARD** (E.). Collectivisme intégral révolutionnaire. Organisation sociale, logique, nécessaire, conforme aux lois naturelles. In-8 de 36 p. Paris, Ramolini.

**BOURLIER** (Jean). La participation des ouvriers aux bénéfices des patrons. In-8 de 40 p. Paris, Guillaumin.

**BOUTMY** (E.). Etudes de droit constitutionnel. France, Angleterre, Etats-Unis. 2e édit. In-18 de 346 p. Paris, Chevalier-Marescq.

**Chambre de commerce de Besançon.** Compte rendu de ses travaux pour 1887. XXVIIIe année. In-4 de 122 p. Besançon, Dodivers.

— **de Dieppe.** Compte rendu sommaire de ses travaux pour 1887 (documents statistiques concernant le commerce du port de Dieppe). In-8 de 226 p. Dieppe, Delevoye.

— **d'Elbeuf.** Compte rendu de ses travaux pour 1885-86. In-8 de 264 p. Elbeuf, Crepel.

— **de Lille.** Archives de la —. Année 1887. T. XXII. In-8 de 220 p. Lille, Danel.

**DUPUY** (Paul). De la suppression de l'octroi à Bordeaux, rapport au conseil municipal. In-4 de 22 p. Bordeaux, Gounouilhou.

**DUSUZEAU** (J.). V. BILLIOUD.

**E... M...** Le droit intégral de propriété et la suppression des impôts. In-8 de VI-94 p. Paris, impr. Davy.

**FEDERICI** (R.). Les lois du progrès. Trad. de l'italien. In-8 de VIII-216 p. Paris, Alcan.

**GUYOT** (Yves). Le budget de 1888 et les réformes fiscales (Chambre des députés, 2, 4 et 6 février 1888). In-4 de 24 p. à 2 col. Bordeaux, Gounouilhou.

— Discours sur la réglementation du travail des femmes (Chambre des députés, 2, 9 et 11 juin 1888). In-4 de 8 p. à 3 vol. Paris, au « Journal officiel ».

**Idées (les) nouvelles** en économie politique. In-8 de 58 p. Lyon, Plan.

**LAMAS** (Pedro-S.). Exposé sommaire de la situation économique et financière de la République argentine. In-8 de 32 p. Paris, 23, rue Clapeyron.

**LEROY-BEAULIEU** (Paul). Traité de la science des finances. 4e édit. 2 vol. in-8 de XXIV-792-742 p. Paris, Guillaumin.

— T. I. Des revenus publics. — T. II. Le Budget et le Crédit public.

**LEVASSEUR** (Emile). Géographie de la France et de ses colonies. 10e édit. In-12 de 158 p. et cartes. Paris, Delagrave.

**MARTY** (J.). Adoption d'un projet de loi relatif à une surtaxe sur les alcools étrangers (Chambre des députés, 26 mai 1888). In-4 de 2 p. à 3 col. Paris, au « Journal officiel ».

**MENIÈRE** (Charles). Etablissement de l'aumône publique à l'hôpital général de la Charité d'Angers ou hôpital des Renfermés. In-8 de 60 p. Angers, Germain.

**MORTIMER D'OCAGNE.** Les grandes écoles de France. Services de l'Etat. Historique, examens, etc. In-18 de 308 p. Paris, Hetzel.

**PICARD** (D.). Compte moral administratif des hospices civils de Rouen pour 1886. In-4 de 120 p. Paris, Desprays.

**Rapport** de la commission des finances sur le budget de la ville du Havre pour 1888. In-4 de XCKI-90 p. Le Havre, Hustin.

— du directeur de l'École supérieure de commerce et d'industrie de Bordeaux pour l'année scolaire 1886-87. In-8 de 18 p. Bordeaux, Gounouilhou.

**RAFFALOVICH** (Arthur). L'année économique (1887-88). Finances publiques. Législation économique ; tarifs douaniers; Socialisme ; Marchés financier et commerciaux. In-8 de 336 p. Paris, Quantin.

**RAFFALOVICH** (Sophie). Bentham; principes de législation et d'économie politique. In-32 de LXXII-164 p. Paris, Guillaumin.

Fait partie de la « Petite Bibliothèque économique française et étrangère ».

**Resultats** statistiques du dénombrement de 1886 pour la ville de Paris et le département de la Seine, et renseignements relatifs aux dénombrements antérieurs. In-8 de LXVIII-872 p. Paris, Masson.

*Dito*, édition abrégée. In-8 de LXVIII-310 p. *Ibid.*

**REYNAUD** (Louis). L'année financière (6e année). Histoire des événements financiers de 1887. In-18 de 320 p. Paris, Chevalier-Marescq.

**SAUVÉ** (Mgr Henry). Questions religieuses et sociales de notre temps. 2e édit. In-8 de X-552 p. Paris, Palmé.

**Statistique** agricole de la France (Algérie et colonies). Résultats généraux de l'Enquête décennale de 1882. [Ministère de l'agriculture]. In-8 de XXVI-750 p. Paris, Nancy, Berger-Levrault.

**Statistique** du port de Marseille pour 1887 (16e année). In-8 de 60 p. et plan du port. Marseille, Barlatier-Feissat.

**TESTENOIRE** (J. V.) **BILLIOUD.** **Une question** sociale. Pensionnés civils et militaires. Agences de prêts. In-8 de 24 p. Paris, impr. Buot.

**VALLENTIN** (Roger). Les doubles tournois et les derniers tournois frappés à Villeneuve-lez-Avignon sous Louis XIII (1610-1643). In-8 de 32 p. Avignon, Seguin.

**Edmond Renaudin.**

---

*Le Gérant :* P. GUILLAUMIN.

---

Paris. — A. PARENT, imp. de la Faculté de médecine, A. DAVY, successeur. 52, rue Madame et rue Corneille, 3.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

# LA LIBERTÉ DE TESTER[1]

## I

L'histoire du droit de succession, de ses formes et de ses vicissitudes à travers les âges constitue l'une des pages les plus variées et les plus intéressantes de l'histoire générale du droit, laquelle se confond à son tour, dans une large mesure, avec l'histoire même de la civilisation. Elle a tenté, dans les dernières années de la Restauration, un berlinois qui avait de l'esprit et qui, en outre, aimait la France et les idées françaises, comme les avaient aimées, au siècle d'or de la littérature germanique, des poètes tels que Gœthe, Schiller, Klopstock, des penseurs tels que Kant et Fichte. J'ai nommé Edouard Gans, le plus illustre des élèves du métaphysicien Hégel, mais un disciple qui en agissait avec l'enseignement de son maître à la manière dont Aristote l'a fait avec les leçons de Platon, puisqu'il avait opéré, pour parler avec Saint-Marc-Girardin, « au sein de l'école hégélienne une curieuse révolution, « l'ayant prise justifiant tous les pouvoirs, même le pouvoir absolu, « d'après la maxime que ce qui est a sa raison d'être, et l'ayant peu « à peu amenée au libéralisme dont le principe, au contraire, est de « demander compte à tous les pouvoirs de leur origine et de leur « droit ». Seulement et à en juger par le livre même de Gans, il serait plus facile à un esprit vigoureux et indépendant de répudier le fond même de la doctrine dont il fut d'abord nourri que de se soustraire au joug de sa méthode et de sa discipline. Ainsi l'auteur du *Droit de succession et de ses développements dans l'histoire du monde* subit trop l'obsession des formules inflexibles et d'une forme

[1] Cet intéressant et éloquent plaidoyer en faveur de la liberté de tester se trouvait dans les papiers laissés par notre collaborateur regreté Frout de Fontpertuis. C'est un legs dont les lecteurs du *Journal des Economistes* seront certainement charmés d'accepter le bénéfice. (*Note du rédacteur en chef.*)

passablement nébuleuse dans lesquelles son maître s'est efforcé de resserrer la philosophie historique et d'emprisonner en quelque sorte les manifestations de l'esprit humain. Dans ce système étroit malgré son ampleur apparente, il ne faut pas qu'une race ou une époque se permette de révéler des faits et des tendances qui ne soient pas tout à fait conformes à la mission que le philosophe lui a dévolue dans l'histoire du monde et paraisse rebelle à la caractéristique, comme dirait un naturaliste, dont sa plume l'a marquée : à l'Orient, l'unité absolument immobile et pour ainsi dire substantielle; à la Grèce, l'expansion et la liberté; à Rome, l'antagonisme entre la variété grecque et l'immobilité orientale; aux races germaniques enfin, l'esprit de synthèse qui réconciliera et réunira ces deux principes et ces deux attributs. De là, dans le vaste et savant travail de Gans, des aperçus dont une étude serrée des faits ne justifie ni l'originalité, ni la hardiesse; de là encore des confusions, des incertitudes, voire des lacunes, qui toutes n'ont pas été involontaires peut-être. Quoi qu'il en soit, le lecteur, en prenant les précautions qu'un dogmatisme outré lui conseille ou lui impose, peut faire sortir de l'ensemble une impression vraie et un enseignement incontestable : c'est que le droit de succession a revêtu dans le cours des siècles les formes les plus diverses, sous l'empire tantôt de la religion, tantôt des institutions politiques, tantôt des mœurs et des coutumes, et même que le législateur antique n'a pas laissé aux prétendus novateurs contemporains le mérite, si tant est qu'il y ait mérite, de supprimer l'héritage naturel et d'attribuer à la communauté les biens que la mort rend vacants.

Jetons d'abord notre coup d'œil sur l'Inde brahmanique, première patrie des grandes races qui se sont partagé le sol européen. D'après les lois qui portent le nom de Manou et dont les illustres indianistes Wilson, Lassen et Max Muller placent la dernière rédaction au IXe siècle avant notre ère, ces lois imposent que le fils aîné peut se mettre en possession de tout l'héritage laissé par le père, mais en devenant ainsi lui-même, comme chef de la famille, le soutien de ses frères. Néanmoins ces derniers avaient le droit de provoquer le partage : le frère aîné prélevait alors un vingtième de l'héritage, le second et les moyens un quarantième, le dernier un quatre-vingtième, et le reste se partageait également. Le privilège du fils aîné reposait sur une double base : une base politique, puisque l'égalité absolue de partage entre les fils était imposée au Çoudra, que l'Arya vainqueur avait rejeté du sein de ses trois castes nationales; une base religieuse, puisque c'était au fils aîné de célébrer le *sraddha*, c'est-à-dire le repas funéraire qui arrachait son père défunt au séjour

infernal et lui faisait monter le premier degré vers les mondes célestes. Aussi bien l'idée que la célébration de cérémonies funèbres prévient l'extinction de la famille n'était-elle point particulière à l'Inde ; on la retrouve chez la plupart des peuples anciens, dans l'Asie occidentale, en Egypte, en Grèce, chez les Romains, et ce n'est pas sans raison que le savant docteur Ott y rattache deux institutions à peu près universelles dans l'antiquité : l'adoption et la léviration. La première s'est conservée dans les codes modernes; mais nos mœurs et nos habitudes sociales l'ont réduite à un rôle effacé et restreint, tandis que, chez les anciens, elle était d'un usage presque journalier et assignait au fils adoptif la même place et lui conférait les mêmes droits qu'au fils réel. Quant à la léviration, elle consistait, comme on sait, dans la coutume qui obligeait le frère ou le parent d'un homme décédé sans descendance à susciter un enfant à la veuve du défunt pour continuer sa famille. Quelque répugnante que paraisse justement une pareille coutume à des esprits imbus des idées chrétiennes sur la sainteté de l'union conjugale, il faut se rappeler que Moïse lui-même a cru devoir la sanctionner. C'est même là un des traits qui marquent le plus fortement la famille juive et la distinguent de la famille occidentale, laquelle d'ailleurs arrivait au même but et se procurait la même fin par le droit illimité d'adoption ou de légitimation. Moïse encore consacra légalement le droit pour le fils aîné de prendre deux parts dans l'héritage paternel. Mais cette prérogative, qu'Esaü estimait assez peu pour la troquer contre un plat de lentilles, ne doit pas être confondue, comme on l'a fait fréquemment, avec le droit d'aînesse tel que le connurent autrefois les Lacédémoniens et les peuples soumis au régime féodal, tel que le pratique de nos jours et sous nos yeux l'aristocratie britannique. L'aîné, ainsi favorisé par la législation moïsiaque, n'était redevable de cette faveur qu'à son ordre dans la progéniture paternelle. Il devait être le *commencement de la force du père*, ainsi que s'exprime le *Deutéronome*, c'est-à-dire le *premier né*, d'où il résultait que, si l'aîné des fils avait été précédé d'une fille, il ne jouissait d'aucun privilège par rapport à l'héritage.

Il serait singulier que la première manifestation de la liberté testamentaire dût être rapportée à la Chine, le pays dont le nom seul évoque la pensée d'une société sans mouvement et d'un despotisme quarante fois séculaire. On conçoit très bien que Gans, qui professe que « toujours immobile, l'Asie n'est pas dans le temps et ne vit que « dans l'espace », ait nié comme des plus invraisemblables un fait aussi en désaccord avec l'idée qu'il s'est faite du monde asiatique. Néanmoins, plusieurs des auteurs qui ont écrit sur la Chine établis-

sent qu'il régnait dans ce pays une liberté complète et absolue de tester; l'affirmation de Grosier, entre autres, est des plus explicites : « Le testament d'un père est irréfragable, dit-il, nul défaut de forme « n'y peut porter atteinte». Quand on constate qu'en Chine, l'autorité paternelle est sans limites, dure pendant toute la vie des enfants et exige la soumission la plus passive et que, de la famille, ce despotisme a passé dans l'État, dont il fut le principe générateur et reste l'instrument, on s'étonne moins du fait qui a tant déconcerté le jurisconsulte allemand. Peut-être, pour le dire en passant, ce transport dans la société du gouvernement familial servirait-il en partie d'explication au phénomène, unique dans l'histoire, que présente la civilisation chinoise : celui d'un peuple chez qui les inventions les plus splendides n'ont pas eu de lendemain, qui semble toujours prêt à prendre d'un pas rapide la tête du progrès et, toujours aussi, s'arrête brusquement dans sa course pour finir par s'immobiliser tout à fait, semblable à ces cascades du Spitzberg que le refroidissement du globe a subitement converties en glaciers. A l'heure où j'écris ces lignes, le peuple chinois ne possède ni le génie de l'art ni celui de la science ou de la grande industrie; il n'est ni militaire ni navigateur; d'une sorte d'indépendance patriarcale, il a marché à la centralisation la plus absorbante, au despotisme le plus fiscal et le plus énervant qui se puisse imaginer; des doctrines de ses philosophes Laotseu et Confucius, il a reculé jusqu'aux extravagances du bouddhisme. Et ce peuple a été l'auteur d'inventions éclatantes, telles que la boussole, la poudre, l'imprimerie, les ponts suspendus; ses vaisseaux marchaient avec des roues; il avait observé de bonne heure les mouvements sidéraux et connu l'aplatissement de notre sphéroïde; son agriculture était florissante et son industrie se complaisait dans des fantaisies délicates. Voilà les fruits amers de la confusion de l'ordre domestique et de l'ordre social. La leçon ne devrait pas être perdue, ce semble, pour ces publicistes attardés dans l'école de M. de Bonald, qui ne craignent pas de représenter le pouvoir sous l'image d'un père de famille auquel on ne saurait confier une autorité trop grande, puisque cette autorité n'est à autre fin que le bonheur de ses nombreux enfants.

L'Orient, en somme, n'a jamais été une terre favorable à l'épanouissement du droit; il y a traîné une existence pénible et précaire, si ce n'est quand ses racines plongeaient au cœur de la religion et quand ses règles trouvaient dans les institutions théocratiques un abri contre l'omnipotence princière. C'est dans l'Occident qu'il a trouvé son véritable théâtre; c'est là qu'il se montra plein de souplesse, d'activité et de puissance. En négligeant les institutions de

la Crète, des Doriens et des autres peuplades de la Grèce primitive sur lesquelles l'érudition n'est parvenue à recueillir qu'un petit nombre de données authentiques, à côté d'un grand nombre de vues plus ou moins divinatoires, mais qui portaient certainement l'empreinte du génie à la fois aristocratique et sacerdotal des civilisations qualifiées par Vico d'héroïques, on rencontre tout d'abord sur ce terrain la législation que la tradition constante de l'antiquité attribue à Lycurgue et que, par ce motif, il me paraît sage de lui laisser, malgré les doutes jetés par des savants hypercritiques sur l'existence même de ce personnage. Il n'est pas bien avéré que le plus hardi des établissements de Lycurgue, comme parle Plutarque, ait été le partage des terres laconiennes; un curieux passage de Platon dans *les Lois* ferait croire, en effet, que les Doriens avaient effectué ce partage et aboli en même temps leurs dettes dès l'époque de leur premier établissement à Messène, Argos et Lacédémone. Dans ce cas, Lycurgue se serait borné à rétablir dans Lacédémone cette égalité de fortunes que la force des choses avait sans doute détruite et à la consacrer par de nouvelles dispositions attentatoires à la propriété et à la liberté. C'est ce qu'il fit en statuant que le père de famille ne pourrait ni vendre, ni partager, ni léguer sa terre. Celle-ci dut revenir de plein droit au fils aîné; quant aux puînés, on a conjecturé qu'ils recevaient quelque dédommagement analogue à la *légitime* dans le système des lois féodales. Une circonstance bien remarquable, c'est qu'à l'époque où vivait Lycurgue, c'est-à-dire au IXe siècle avant J.-C., la liberté testamentaire n'existait pas davantage dans la ville qui devait être plus tard la reine des cités grecques et personnifier, aux yeux de la postérité, l'esprit grec et la démocratie grecque. Quand un particulier décédait à Athènes, tous ses biens faisaient retour à la réunion de familles, au *genos* dont il faisait partie, et il ne paraît point probable que, de son vivant, il eût la libre disposition de ces mêmes biens, puisque, au témoignage des historiens, ce furent les lois de Solon qui la lui donnèrent ou la lui rendirent. Solon modéra encore la puissance paternelle et laissa une liberté assez grande aux dispositions testamentaires, mais dans le cercle seulement de la famille, car un père ne pouvait tester au détriment de ses fils soit réels, soit légitimés, soit adoptifs. Au surplus, la parenté et la famille se confondaient pour ainsi dire, dans Athènes, avec la religion et la cité, et le droit civil ne parvint pas à s'y émanciper du droit public.

Il n'y réussit pas davantage dans la Rome royale ou, pour mieux dire, aristocratique et dans la Rome républicaine. *Uti legassit super pecunia tutelave suae rei ita jus esto;* ainsi s'exprime la loi des

XII tables, parlant du père de famille et mettant sa volonté personnelle au-dessus des liens du sang et de la loi de succession générale. La forme hautaine de cet adage juridique ne doit pas tromper sur sa véritable signification et faire croire que les anciens Romains, en accordant tout pouvoir au testateur, s'inspiraient uniquement de la confiance qu'ils plaçaient dans l'équité et les affections naturelles du père de famille. Sans doute, ils ne s'en défiaient point, fait remarquer Rossi; mais c'était d'une autre considération que dérivait le pouvoir illimité du testateur. Ce pouvoir, ajoute l'illustre économiste, « n'était pas une concession, mais un droit que l'aristocratie « primitive de Rome reconnaissait appartenir aux pères de famille « ou, pour mieux dire, à elle-même, car, jadis, le testament ne se fai- « sait que dans l'assemblée et avec l'assentiment des curies. C'était « le patriciat qui admettait dans sa confrérie comme héritier, comme « continuant la personne d'un des siens, celui que le père de famille « avait désigné et que l'assemblée avait accepté. Dès que cette « désignation spéciale était faite et acceptée, quelle qu'elle fût, il « fallait la respecter. La parenté, les affections naturelles, les ser- « vices rendus ne donnaient aucun droit ». Nul doute que le texte précité des XII tables ne fût, dans son espèce, une consécration éclatante de cette puissance paternelle qui allait, dans la vieille Rome, jusqu'au droit de vie et de mort; mais, si cette puissance formait le fondement de la famille, c'est parce qu'elle se liait au droit spécial et au pouvoir de la cité; elle dérivait moins de la nature ou du droit des gens que d'un droit propre aux citoyens romains (*ius proprium civium romanorum*). La loi intervenait par l'autorité du magistrat dans l'adoption et, par la solennité des comices, dans l'arrogation, qui faisait passer un citoyen maître de ses droits, avec ses propres enfants, sous la puissance paternelle de l'adrogeant. On ajoutera que le principe absolu des XII tables reçut des atteintes successives qui devinrent plus graves au fur et à mesure de la décadence du régime patricien. La loi *Voconia* prohiba l'institution d'héritier en faveur d'une femme romaine mariée ou non, la loi *Furia* les legs ou donations testamentaires au delà de 1.000 as, soit 150 francs; le plébiscite *Falcidius* créa la *quarte* en faveur des héritiers institués; la *plainte d'inofficiosité* permit au fils de lutter devant les centumvirs contre le testament paternel; le droit prétorien, enfin, institua la *possession de biens* et la concéda au fils émancipé ou appela celui-ci au partage des biens du père décédé intestat.

Les races celtiques ont connu la faculté de tester; mais elles donnèrent la préférence à l'hérédité du sang sur la volonté testamentaire et admirent le partage égal entre les enfants. On ne con-

naît d'ailleurs leur législation que d'une manière assez vague, tandis que des documents précis et les grands travaux des érudits et des historiens, tant de l'autre côté du Rhin que de celui-ci, ont éclairé d'une lumière vive et sûre les textes et l'esprit du droit germanique. Le code des Visigoths, qui s'adjugèrent dans les dépouilles l'Espagne et la Gaule méridionale, ne reflète point cet esprit dans sa pureté native, et la rudesse des prescriptions germaniques s'y mêle aux raffinements du rationalisme romain. S'il a des enfants, le testateur ne peut avantager l'un d'eux que d'un tiers, mais s'il n'en laisse point, il peut disposer de ses biens en toute liberté. La succession *ab intestat* est soumise à des principes entièrement conformes aux dispositions de la novelle 118. Mais l'expiration du pouvoir paternel fixée à la vingtième année de l'enfant, le mariage de cet enfant et le titre de chef de famille qui en est la conséquence, voilà ce qui est essentiellement germanique et n'a rien de commun avec le droit romain. Un autre trait plus germanique encore se montre dans la loi des Burgondes et se produit dans le code des Bavarois et dans celui des Alamans : je veux dire l'exclusion successorale donnée aux filles tant qu'il existe des mâles. Dans toutes ces lois, on remarque que la puissance paternelle n'est ni définie, ni formulée avec le même soin que les autres parties du droit de famille, et le législateur montre nettement, par quelques dispositions, son dessein d'entraver cette puissance. Mais veut-on saisir l'expression réelle et originale de l'esprit du Nord, comme dit Gans, c'est à la loi salique qu'il faut s'adresser. Le droit de succession se trouve constitué ici sur une base solide. La *Testamenti factio* n'est plus ici, comme dans les autres lois barbares, celles des Burgondes surtout, une importation romaine faite à la légère ; elle est environnée de formalités graves, sujette à des prescriptions étendues, et si l'efficacité d'un testament ne peut entièrement disparaître, toujours est-il que le testateur n'impose son libre arbitre qu'à la condition de remplir des formalités nombreuses et difficiles. De plus, le simple droit de primauté ou de préférence, que les autres codes germaniques accordent aux mâles, revêt dans le code des Saliens la forme catégorique d'une exclusion absolue des femmes, qui ne peuvent, dans aucun cas, prétendre à l'héritage de la *terre salique*, c'est-à-dire de la portion de terrain primitivement cédée au vainqueur par le vaincu.

Nous n'avons pas à suivre le droit germanique dans son évolution à travers les formules, les capitulaires, l'ancien et le nouveau droit coutumier. Il nous suffira de dire que la révolution territoriale qui transforma les bénéfices viagers en fiefs héréditaires amena le régime féodal, et le droit d'aînesse comme une de ses conséquences

inévitables, car le fief était chargé d'un service militaire entraînant un devoir personnel à remplir envers le seigneur suzerain, et il fallait dès lors que sa propriété échût à un seul possesseur. On sait comment la coutume de Paris, sur les dispositions de laquelle se réglaient en général les autres coutumes de France, établissait le droit d'aînesse : il consistait dans un préciput, c'est-à-dire dans une portion que le fils aîné prélevait antérieurement à tout partage sur la masse de la succession ; puis cette masse était divisée elle-même de la façon suivante : s'il n'y avait que deux enfants, l'aîné prenait les deux tiers des biens restants, et le cadet l'autre tiers ; s'il y avait plus de deux enfants, l'aîné prenait une moitié pour lui seul et l'autre moitié se partageait par fractions égales entre les autres enfants. En droit, les biens dits de roture échappaient à cette législation; de fait, la contagion de l'exemple et la vanité de la bourgeoisie les y faisait rentrer. Au sud de la Loire, dans les pays de droit écrit, où la législation romaine n'avait jamais été infirmée, ainsi qu'en témoigne un édit de Charles-le-Chauve daté de l'an 864, les testateurs avaient gardé la libre disposition de leurs biens, sauf quelques restrictions que la loi y avait apportées, par des retenues ou des prélèvements connus sous le nom de *légitime*, de *falcidie*. Mais, sous l'empire des coutumes et des préjugés éminemment aristocratiques du temps et grâce aux artifices du *fidéicommis*, le droit d'aînesse n'y était pas moins florissant que dans les provinces de droit coutumier.

## II

Il y a quatre-vingts ans déjà que ce droit a disparu des lois françaises, emporté, avec tant d'autres institutions basées sur le privilège ou la contrainte, par la grande révolution qui a clos le dernier siècle et préparé l'avènement de la démocratie nouvelle. L'Assemblée constituante, qui l'abolit par ses décrets des 15-18 mars 1790, 8-15 avril 1791, posa en principe l'égalité de partage entre tous les héritiers du même degré, et ce principe a passé dans le code civil qui nous régit aujourd'hui, mitigé par l'art. 915 et plus directement atteint par la loi sur les majorats, œuvre d'un génie malfaisant et d'un fils de la liberté ingrat envers sa mère. Quelque jugement que l'on porte sur le principe même de cette législation, il semble impossible de contester les heureux effets qui en sont sortis dans l'ordre civil. Elle a prévenu la reconstitution de la grande propriété à une époque où cette reconstitution aurait été à la fois une calamité politique et un désastre économique, alors que les débris du passé féodal et monarchique livraient un ardent combat à l'esprit des sociétés

modernes et que des hommes d'État, qui avaient moins d'intelligence que de mémoire, rêvaient de faire remonter au mouvement de 1789 son cours irrésistible. Elle a initié des millions de cultivateurs aux joies comme aux devoirs de la propriété terrienne, aux sentiments de dignité et de responsabilité personnelles que cette forme de la propriété favorise d'une façon particulière. Ces résultats inspiraient à Rossi un véritable enthousiasme : « Des millions de propriétaires fonciers, s'écriait-il au début de la troisième leçon de son cours de 1836-1837, des millions de familles attachées au sol, non le front courbé et le cœur navré comme l'esclave, mais la tête haute et l'âme fière comme l'homme libre qui, assis à son foyer, peut en jetant un regard autour de lui, dire, sans crainte : Ceci, non ces écus, ces meubles, ces papiers, mais cette terre, ce coin de terre si l'on veut, est à moi ! Nous ne voulons pas interroger ceux dont la richesse héréditaire a pu émousser les jouissances et qui, peut-être, n'ont jamais eu la pensée d'analyser les sentiments confus qu'ils éprouvent; mais que ceux qui ont pu atteindre par leurs efforts, par leur travail, ou par un bonheur inespéré aux joies de la propriété foncière nous le disent ; peuvent-ils la confondre avec la propriété mobilière? Produit-elle sur nous les mêmes impressions, les mêmes effets? Ne semble-t-elle pas ajouter à notre être quelque chose qui s'incorpore avec nous, qui nous ennoblit et nous élève plus que toute autre propriété ne pourrait le faire? » Là, ajoute l'illustre professeur, « se trouve la barrière infranchissable au désordre et ce qui ne laisse plus en France matière ni prétexte aux révolutions qui bouleversent tout un ordre social. Ceux qui maudissent la propriété particulière, ceux-là comprennent le fond des choses : s'ils ne sont pas redoutables, ils sont du moins conséquents ».

Hélas! la double explosion de 1848 et de 1871 a fait voir, avec une sinistre évidence, que Rossi, malgré toute sa clairvoyance et tout son talent, n'était pas prophète. Les socialistes ou, pour les appeler de leur vrai nom, les communistes ont démontré à ces deux époques que s'il n'existe plus en France de *matière* pour les bouleversements, le *prétexte* de ces bouleversements est tout trouvé, et ce qu'il y a de plus affligeant et de plus terrible, c'est que la société ne possédera aucune garantie contre le retour de ces crises, qui menacent de devenir endémiques, aussi longtemps que les enseignements sévères, mais loyaux, de la science économique, ne seront pas bien compris et bien digérés par ceux-là même auxquels ils sont le plus nécessaires quoiqu'ils les dédaignent davantage; tant que ses leçons n'auront pas chassé de l'imagination des ouvriers les chimères dont

elle est hantée et de leur esprit les faux systèmes dont il est obsédé; aussi longtemps, en d'autres termes, qu'une instruction arriérée continuera de façonner toutes les intelligences dans un moule vicieux et de préparer ainsi, dans la masse des déclassés et des pauvres en habit noir, des apôtres du sophisme, des entrepreneurs de destruction.

Quiconque, d'ailleurs, connaît le paysan français ne se figurera jamais qu'il puisse se laisser prendre aux promesses et aux perspectives du communisme, ou bien il sera tenu de croire à une sorte de miracle qui transformerait du tout au tout cet amant féroce de la propriété individuelle, séparée, murée. Le mot est de M. Vacherot, et je le lui emprunte parce qu'il peint à merveille l'amour, et ce n'est pas assez dire, le culte que le paysan professe pour le plus petit lambeau de terre dont il est devenu le propriétaire par héritage ou par acquisition. En ce sens l'assertion de Rossi ne perd point de sa vérité générale, et l'on conçoit qu'il ait encore écrit ceci : c'est que la petite propriété fût-elle un obstacle invincible à l'augmentation rapide de la richesse au moyen du sol, et même une cause de diminution nécessaire dans le produit net de l'industrie agricole, on pourrait encore applaudir, par des motifs d'un ordre supérieur aux lois qui nous régissent et aux résultats qu'elles ont produits. Ce n'est pas qu'il se dissimule ou dissimule au lecteur les arguments que les partisans du droit absolu de tester ont l'habitude d'invoquer contre notre code civil. Il ne consacre pas moins d'une page et demie à les détailler, les déclare spécieux et ne se montre nullement surpris de l'influence qu'ils ont exercée sur des esprits éminents, sur des économistes distingués. Pour lui-même, il ne s'y rallie point, par divers motifs : le principal est que l'économie politique n'a ni intérêt, ni droit à se constituer juge souverain de l'ordre des successions et de la distribution de la propriété territoriale. Ce droit ne lui appartient pas parce que ces questions sont avant tout du ressort de la morale et de la politique ; or, d'un côté, une société démocratique telle qu'est la France s'accommode aussi naturellement du partage égal des biens qu'une société aristocratique des privilèges de primogéniture ; de l'autre, dans nos lois successorales la faculté de disposer par acte de dernière volonté ou par donation ne trouve de bornes que dans le *droit sacré des enfants*. Cet intérêt n'existe pas, puisque d'une part la solution de ces questions, quelle qu'elle soit, ne fait pas à la production nationale le mal qu'on prétend, et que de l'autre ce mal peut être en beaucoup de cas écarté ou atténué par des expédients qui sont à la portée des maîtres du sol. La question paraîtrait posée en de bons termes et susceptible de recevoir la solution que Rossi lui assigne, si celui-ci avait établi d'une façon

péremptoire le *droit sacré* des enfants à limiter la volonté paternelle et vérifié, ce qu'il néglige de faire, le point de savoir si la loi française n'empiète point sur un domaine dont elle devrait respecter les limites et n'atteint pas du même coup le principe de la propriété, objet d'attaques si violentes et de défenses parfois si faibles. A vrai dire, le nœud du débat n'est pas ailleurs, car on aime à croire avec Rossi que les esprits éminents et les économistes distingués dont il parle et qui tiennent pour la liberté de tester la désirent pour elle-même, sans se soucier « d'institutions aristocratiques, de primogéni-« ture, de substitutions, de la restauration impossible pour nous d'une « politique surannée ». L'auteur de ces lignes peut du moins se porter garant pour lui-même, et déclarer très nettement, qu'en se montrant partisan de cette liberté, il n'entend, d'aucune façon et à aucun titre, adhérer en même temps au droit d'aînesse. Chateaubriand a dit quelque part que parmi les débris du passé restés à terre, « il en était de beaux à contempler ». On l'accorde, mais sans être tenté de placer parmi ces débris le privilège de la primogéniture, pas plus que la persécution religieuse, la censure royale ou ecclésiastique, les lettres de cachet, la vénalité des offices judiciaires, les dîmes et les tailles. Que la question se pose sous la forme du dilemme suivant : ou conserver tels qu'ils sont les articles 745 et suivants du code civil, ou faire revivre la prérogative féodale, la conscience aura vite prononcé, car la voix du sang, celle de l'équité naturelle, proclament bien haut qu'à égalité de mérites et d'affection filiale, un père doit à tous ses enfants l'égalité de tendresse et de bons traitements. Quand un particulier commet un de ces actes iniques qui passent à travers les mailles, quelque serrées qu'elles soient, de la législation pénale, l'honnêteté s'en offusque sans doute, et en gémit ; mais ce mal reste isolé et le scandale partiel. C'est tout autre chose, quand la loi, avec son caractère général et son pouvoir coactif, s'approprie quelque erreur ou quelque injustice. Et quelle injustice plus énorme que celle qui spolie des cadets au bénéfice de leur aîné par le seul motif que le hasard de la naissance les a fait venir après lui, si ce n'est l'injustice peut-être qui fait retomber sur la société l'entretien de ces déshérités? Or, remarquez que ces deux injustices sont intimement liées, et que l'une est la conséquence inévitable de l'autre. En France, avant 1789, les charges de cour, les grades militaires, les dignités et les riches bénéfices ecclésiastiques formaient l'apanage des cadets de grande famille ; quant aux filles, elles entraient dans des couvents où les attendaient les honneurs abbatiaux et une vie inutile, mais luxueuse. L'aristocratique Angleterre offre au XIXe siècle un spectacle analogue : l'armée, la marine, la magistra-

ture, l'Église, l'administration y recueillent les épaves de la famille. La nécessité de relever tout entier l'édifice du privilège, si l'on veut en reconstruire un seul pan, jointe à l'absurdité manifeste d'une telle entreprise, peut rassurer les combattants de la liberté pour tous, de la liberté partout, à l'endroit d'une crainte que sans cela ils pourraient être tentés de ressentir, la crainte de servir, contre leur gré et contre leur conviction, des espérances dont la vanité est le moindre tort. La démocratie, suivant le mot souvent répété d'un homme illustre, « la démocratie coule à plein bords »; et prédire qu'il ne suffirait point de la liberté testamentaire pour la refouler, ce n'est rien risquer.

Personne n'ignore aujourd'hui que les législateurs révolutionnaires, jurisconsultes ou penseurs formés à l'école du *Contrat social*, ne possédaient point de la propriété une notion bien précise et bien correcte. Je ne voudrais pour preuve de cette assertion que le débat auquel le droit de tester donna lieu devant l'Assemblée nationale, dans deux séances d'avril 1791. Trois orateurs y prirent la parole: Tronchet, Robespierre, Cazalès, et M. de Talleyrand donna lecture du discours que Mirabeau, qui venait de mourir, s'était proposé de prononcer en cette occasion. Il faut voir, y disait le grand orateur, « ce que la raison prononce; il faut voir si la propriété existe « par la nature, ou si elle est un bienfait de la société; il faut voir « ensuite si, dans ce dernier cas, le droit de disposer de cette pro- « priété par voie de testament en est une conséquence nécessaire ». Sur le premier point, la réponse de Mirabeau était des plus significatives et mérite bien aussi une transcription littérale : « Nous « pouvons, dit-il, regarder le droit de propriété, tel que nous l'exer- « çons, *comme une création sociale*. Les lois ne protègent pas, ne « maintiennent pas seulement la propriété, elles la *font naître en « quelque sorte;* elles la déterminent; *elles lui donnent le rang et « l'étendue qu'elle occupe dans les droits du citoyen* ». De là, cette conséquence bien naturelle que la société est en droit « de refuser « à ses membres, dans tel ou tel cas, la faculté de disposer arbitrai- « rement de leur fortune ». Mirabeau admet bien toutefois que chaque homme puisse, de son vivant, disposer à son gré de tout ce qu'il possède, mais entre ce droit et le droit d'en disposer après sa mort, il aperçoit une différence plus grande qu'il n'y a entre la vie et la mort mêmes. « Quand la mort vient à nous frapper de destruction, ajoute-t-il, avec l'emphase et le mauvais goût littéraire qui se trouvent trop souvent dans sa prose écrite, mais qu'il perdait en improvisant ses terribles harangues, comment les rapports attachés à notre existence pourraient-ils encore nous suivre? Le supposer,

c'est une illusion véritable, c'est transmettre au néant les qualités de l'être seul ». Rien n'empêchait donc « qu'on regardât les biens « comme rentrant *de droit*, par la mort de leur possesseur, dans le « domaine commun, et retournant ensuite *de fait*, par la volonté « générale, aux héritiers qu'on appelle légitimes ». Seulement la société avait eu le bon sens de sentir que pour transférer les biens d'un mort à la communauté, « il fallait dépouiller cette famille pour « des étrangers, et qu'il n'y aurait à cela ni *raison*, ni *justice*, ni « *convenance* ».

On ne voit pas comment, dans l'hypothèse de Mirabeau, la société commettrait une injustice, et l'on se demande si, au point de vue logique, l'avantage n'est pas du côté de l'écrivain qui a rédigé *l'Exposition* de la doctrine saint-simonienne, quand cet écrivain tire de la phrase précitée et de quelques autres paroles du même discours sur les privilégiés de la naissance un argument contre la convenance du principe de l'héritage individuel. Mais passons sur cette inconséquence heureuse et cherchons comment Mirabeau tranche une question qu'il a réduite à une simple affaire d'opportunité. Il passe avec dédain devant la législation romaine, il ignore « s'il faut lui rendre grâce ou « s'il ne faut pas se plaindre de son empire sur la jurisprudence mo- « derne » et proclame comme un axiome de droit vulgaire que les enfants sont les héritiers naturels de leur père et possèdent le même titre à ses dernières libéralités. A l'objection que cette égalité place sur la même ligne le fils rebelle et le fils respectueux, il fait une réponse très légère, en prémunissant ses collègues contre « ce sophisme « trop commun de supposer dans un renouvellement tous les vices « naissant de l'ancien régime et de croire nécessaires dans l'état de « force et de santé les mêmes préservatifs que dans l'état de maladie « et de faiblesse ». Curieux témoignage de l'illusion qui portait la philosophie politique, au dernier siècle, à gratifier de propriétés extraordinaires les institutions considérées sous leur seule forme et dans leur seul mécanisme. Il fait aussi bon marché de la crainte que les pères de famille, gênés dans leur liberté, n'éludent la législation nouvelle. Quand les lois ont tout fait pour le bon ordre, comment s'en prendre à elles de ce que les hommes réussissent parfois à les rendre illusoires? Il conclut à la suppression des préciputs, des majorats, des fidéicommis et à la stricte limitation de la quotité disponible.

Robespierre affirma comme Mirabeau, mais d'une façon plus énergique, le droit de la société sur les biens rendus vacants par la mort; comme lui, il concéda également que l'intérêt public exigeait le maintien de l'héritage. Il ne plaçait pas, d'ailleurs, le principe fondamental de l'espèce dans le vœu de la nature, c'est-à-dire le partage

égal, mais bien dans une nécessité politique : celle de faire échec à la trop grande inégalité des fortunes, source de l'inégalité politique, destruction de la liberté. Il n'y a rien à dire du discours de Tronchet, embarrassé dans le fond, embarrassé dans la forme, si ce n'est que, de cette prémisse : le droit de propriété et le droit de transmettre les signes de cette propriété sont tous les deux des conventions sociales; l'orateur arrivait à déduire, du moins en principe, la liberté de tester. Je dis en principe, car, en fait, il assurait aux enfants les trois quarts de l'avoir paternel. Jusque-là, les opinions de Mirabeau n'avaient point rencontré de contradicteur, elles en trouvèrent un dans l'éloquent Cazalès. Ce capitaine de cavalerie n'avait lu ni Vico ni Beaufort et attribuait la loi des XII tables à Romulus, comme il attribuait au fameux texte : *uti legassit..... ita jus esto* les cinq cents ans de gloire et de vertus qu'avait eus Rome, et au mélange de sentiments religieux et civils qui caractérisait les Romains l'usage des substitutions « bien digne de revivre chez un peuple libre ». Derrière l'égalité de partage, le député de la droite découvrait bien des malheurs: le morcellement infini du sol, qu'on dira pulvérisé trente ans plus tard; la ruine des pacages, des forêts, des vignobles; la chute des manufactures, désertées à la fois par les ouvriers et les consommateurs. Comme le côté gauche n'écoutait pas ces prédictions sans donner des marques nombreuses d'impatience, Cazalès lui lança l'apostrophe suivante, moins polie que vigoureuse : « Il est vingt « personnes hors d'état d'avoir aucune conception qui m'interrom- « pent ; il n'y a rien de si bête que cette manière ». Dans ce discours tout imprégné de passion politique, ce discours abrupt et cassant, Cazalès eut néanmoins le mérite de discerner des vérités qui échappaient à ses antagonistes : les fondements de la propriété. Celui qui n'a pas cultivé, dit-il, n'a pas le droit de recueillir les fruits, et ce n'est point dans la législation des temps féodaux, mais dans la notion même du travail qu'il faut chercher l'origine et la légitimité de la propriété.

Les hommes se plaignent parfois de la part trop faible que la logique prend au règlement de leurs affaires communes ; en bonne équité, ils devraient se féliciter tout au contraire de ce qu'elle n'y préside pas dans tous les temps et dans toutes les circonstances. Lorsque le tribun Chabot, rapporteur du projet de code civil, érige en aphorismes juridiques des assertions telles que celles-ci : « La nature a « donné la terre en commun à tous les hommes; point de propriété « dans l'état de nature; la société civile est la seule et véritable « source de la propriété », n'est-il pas heureux que les législateurs qui l'écoutaient et partageaient sa doctrine se soient contentés de

restreindre la liberté du propriétaire testant, au lieu de la supprimer et d'anéantir l'héritage? Mais *cave a consequentariis*, comme disait Leibnitz; il faut prendre garde aux logiciens, qui ont toujours leur heure. Après la loi du 7 mars 1793, qui annule formellement le droit de tester, viennent Babœuf et les *Egaux;* après les restrictions du code civil, la prédication de Saint-Simon; viendront encore le phalanstère, l'Icarie, l'atelier social. On a pu dire des systèmes si nombreux qui se groupent sous le titre collectif de socialisme : *quot capita, tot sensus*. Cela est vrai quant à la surface; mais l'unité se cache sous cette variété. Une pensée commune anime toutes ces formules, un but commun les relie : c'est le mépris ou la haine des lois naturelles et le dessein de les remplacer par des lois artificielles. Mais, aux débuts de la Révolution ou au commencement de notre siècle, les esprits, quoique infectés d'une foule d'idées très inexactes sur l'essence de l'ordre social, incapables dès lors de bien démêler les deux éléments qu'il renferme, l'un naturel et permanent, l'autre humain et variable, comme de délimiter leurs domaines respectifs, les esprits, disons-nous, ne ressentaient aucune animosité envers la propriété ou la famille. Les coups qui tombaient sur la première lui étaient portés d'une main inconsciente : même le *Code de la nature*, ce livre fameux que les comparses et, d'occasion, les maîtres du socialisme ont beaucoup pillé sans trop l'avouer, paraît moins le témoignage d'une conviction réfléchie que le fruit d'une débauche intellectuelle. Morelli, son auteur, avait eu un commerce trop intime avec la *République* de Platon, « ses bizarreries, ses puérilités, son jargon inintelligible », pour employer les termes mêmes dont s'est servi l'irrévérencieux Jefferson en qualifiant l'œuvre si malsaine du philosophe athénien : il en a été puni, en compagnie de bien d'autres dont l'intellect valait mieux que le sien. Quant à la famille, Mirabeau et ses collègues lui rendaient un bon office en condamnant l'odieux droit de primogéniture, et les rédacteurs du code civil croyaient remplir vis-à-vis des enfants un devoir de justice et garantir tant leurs droits respectifs que leurs droits absolus en restreignant les largesses des pères pendant leur vie et en ne leur permettant point, à l'article de la mort, d'avantager beaucoup l'un ou l'autre de leurs fils.

Le code consacrait ainsi un compromis. J'ai rappelé plus haut quels en avaient été les résultats sous le rapport politique. Ils ont été immenses et décisifs, et s'il n'est pas rigoureusement exact de prétendre qu'en France la petite propriété date de la Révolution, puisque Arthur Young, à la vérité dominé par les souvenirs de la grande propriété en Angleterre, s'étonnait de voir chez nous la terre *tellement divisée*, Louis Blanc a eu raison de dire que la Révolution

n'avait point seulement affermi un ancien état de choses en jetant dans le commerce une masse énorme de terres, en vendant ces terres par petits morceaux, et que le code avait achevé l'œuvre « par quel-« ques-unes de ces lignes qui, souvent, exercent plus d'influence sur « le sort des peuples que vingt batailles gagnées ou perdues ». D'autre part, force est bien de convenir que le titre des successions forme dans ce code une des parties qui manquent le plus d'esprit philosophique et qui justifieraient le mieux les critiques acerbes que l'école historique d'outre-Rhin ne lui a point ménagées dans son ensemble, par l'organe surtout de Savigny, son représentant le plus illustre. De deux choses l'une : Ou le père est le vrai, le seul propriétaire, et la propriété étant *le droit naturel de disposer librement de ses facultés et du produit de son travail*[1], quelle qualité possède la loi pour réglementer et limiter l'exercice de ce droit dans les deux circonstances de la donation ou du testament, plutôt que dans telle ou telle autre?

Ou les fils sont copropriétaires, et comment alors la loi peut-elle permettre que le père puisse favoriser l'un d'eux au détriment des autres, même dans la plus petite mesure, et surtout disposer, au profit de tiers, d'une portion de ses biens qui varie du quart à la moitié ? Les défenseurs du droit légal à l'héritage ne peuvent invoquer d'autre argument que cette copropriété, et l'on cherche vainement les moyens de l'établir. Ce système suppose une sorte d'association en vertu de laquelle les enfants se partageraient la fortune patrimoniale non à titre de successibles, mais bien d'associés. Un ecclésiastique que j'aime à citer ici parce qu'il a écrit sur l'économie politique dans un sentiment sympathique, avec une équité et une connaissance de cette science, de son but et de ses procédés auxquels les écrivains catholiques, je suis fâché d'avoir à le dire, n'ont pas habitué leurs lecteurs, le regrettable abbé Corbière[2], a traité de gratuite l'hypothèse d'une pareille association. Il a fait remarquer, en outre, qu'elle n'expliquerait que partiellement le droit de succession tel qu'il se pratique entre les intéressés. Que les enfants, dit-il, au moment où la mort vient à dissoudre la prétendue société de famille, prennent leur part dans son avoir social, rien de plus juste, rien de plus conforme à la nature de la convention expresse ou tacite qu'implique toute association. Mais la part du père, à qui sera-t-elle régu-

---

[1] La définition est de M. de Molinari dans les *Soirées de la rue Saint-Lazare*, petit livre excellent, d'un accent très convaincu, qui a souvent l'apparence et les allures du paradoxe, mais qui en a rarement la réalité.

[2] *L'Économie sociale au point de vue chrétien.*

lièrement dévolue, puisque évidemment elle ne saurait être mise au nombre des profits sur lesquels les membres de la société dissoute auraient des droits ?

Dans ce système, il reste également impossible de comprendre pourquoi la loi a laissé aux enfants la faculté soit de répudier, soit de n'accepter la succession paternelle que sous bénéfice d'inventaire ; des associés sont rigoureusement tenus, à peine de faillite, de faire face au passif de la société dont ils sont membres. Mais la constitution même de la famille, l'ensemble de rapports qu'elle embrasse et qui la soutiennent excluent l'idée d'une association positive, juridique entre un père et ses enfants. L'enfant n'attend plus, comme à Rome et chez les barbares, le droit de vivre d'un geste de son père, mais jusqu'à un certain âge, il vit sous sa dépendance et relève encore de son autorité. A cet âge, ces deux existences se séparent et se développent dans une indépendance respective ; entre ces deux êtres, il ne subsiste plus que des relations dont le caractère particulier n'altère point l'entière liberté. Leurs intérêts ne sont point solidaires, et si le fils se trouve dans l'impuissance de prévenir les dilapidations paternelles, le père, à son tour, n'est point appelé au partage de la fortune croissante du fils. Où trouver dans tout cela la moindre trace d'une association naturelle et permanente ? Parfois, souvent même si l'on veut, cette association se manifeste, ainsi que les enseignes de magasins suffiraient à nous l'apprendre. Mais elle naît alors d'un accord, d'un contrat dont l'essence est toute civile et dont la loi commerciale règle les conditions personnelles quelquefois, les effets extérieurs toujours.

Montesquieu n'était pas d'accord avec ses contemporains ; il était dans le vrai en écrivant que la loi naturelle ordonne aux pères de nourrir leurs enfants, mais ne les oblige pas d'en faire leurs héritiers. Cette loi leur prescrit encore de les mettre à même de gagner leur vie par le travail : « Rien de plus, rien de moins », nous dit M. de Molinari : « s'il plaît au père de donner quelque chose « en sus à son enfant, c'est un effet de *son bon plaisir* ». Pour mieux faire ressortir la portée de cette expression, l'écrivain l'a soulignée lui-même ; j'avoue que je ne la trouve point précisément heureuse et quant à moi c'est du mot *affection* que je me serais servi dans cette phrase. Il exprime aussi bien le caractère tout bénévole des dispositions testamentaires et ne choque donc pas la vérité économique, tandis qu'il froisse moins la vérité naturelle. Le goût du lucre pour lui-même ou le besoin de jouissances toujours nouvelles n'expliquent point seules, à l'honneur de l'espèce humaine, les labeurs persévérants, excessifs d'un grand nombre de pères. Au bout d'efforts con-

tinués jusqu'à la dernière heure, ces pères entrevoient une consolation suprême : celle de laisser à leurs enfants une existence plus large et moins tourmentée que ne l'a été leur propre existence. L'âme, au moment de rompre ses attaches avec le corps et de franchir ce seuil redouté de la tombe dont l'aspect trouble les plus fermes, l'âme se console et se réjouit à la pensée des bienfaits qu'elle répand pour la dernière fois sur des êtres chéris. Il est douteux que ce genre d'affection, s'il n'était dû qu'à l'impulsion du sang, pût atteindre au degré d'énergie qu'il manifeste en beaucoup de circonstances, et les personnes qui le ressentent dans sa plénitude s'inspirent encore du sentiment d'un devoir à remplir et d'une vertu à pratiquer. Mais les vertus, différentes en cela des obligations positives, des obligations que la loi crée et sanctionne, ne confèrent pas de *droit*, dans le sens juridique, à ceux au profit de qui elles s'exercent. Ainsi, j'ai le devoir moral d'être charitable ; il ne s'ensuit pas que les pauvres aient le droit d'exiger que je pratique la charité. De même, en ma qualité de père, le devoir que je remplis en préparant à mes enfants un avenir prospère est un devoir tout de conscience ; il ne crée point et ne saurait créer au profit de mes enfants un droit strict à revendiquer mon héritage. C'est faute d'avoir fait une distinction pourtant facile à faire que tant de publicistes et de législateurs se sont égarés dans des voies à l'extrémité desquelles se dressent fatalement la confiscation de la liberté et l'oppression de la conscience.

Certes, je ne prétends pas que l'affection vivace, féconde en dévouements et en sacrifices, dont je parlais tout à l'heure, soit le partage de tous les parents ; il y a de mauvais pères, comme il y a de mauvais fils. La statistique des uns et des autres serait bien difficile à établir, mais je suis porté à croire que le nombre des seconds dépasse celui des premiers. Cela tient à des causes assez diverses, dont le détail ne serait pas ici à sa place et s'expliquerait déjà suffisamment par cette inclination à l'ingratitude qui se trouve au fond de la nature humaine et contre laquelle l'assurance du bienfait n'est pas faite précisément pour réagir. On ne voit pas que, dans les pays où règne la charité légale ou la bienfaisance officielle, qui s'en rapproche à tant d'égards, les indigents bénissent la main dont ils sont secourus ; ils croient au payement d'une dette et voilà tout. Pour un trop grand nombre de fils, l'entrée en possession de l'héritage paternel ne signifie pas autre chose, et combien n'en est-il pas qui trouvent que cet héritage est bien lent à venir ! Si la loi laissait au père la faculté d'exhéréder au grand jour un fils coupable, de récompenser ou de punir, par l'inégalité de ses libéralités dernières, les sentiments divers qu'il a rencontrés parmi ses enfants, elle tarirait la source de certains

désordres et, en consacrant un des éléments légitimes de la puissance paternelle, elle assurerait à la mémoire du défunt des regrets plus durables.

Peut-être n'entendrait-on pas aussi communément qu'aujourd'hui des dialogues dans le genre de celui-ci : « Un tel mène la vie à grandes « guides; les femmes, le jeu, la table, les chevaux, tout y passe. Il « est en train d'écorner l'héritage paternel. — Bah! n'est-ce point « sa chose, et l'entamerait-il un peu qu'il lui en resterait toujours « assez ». Ou encore : « M. un tel vient de mourir. C'est une grande « perte pour son fils. — Oui; mais le bonhomme était assez ladre et il « laisse beaucoup d'écus. Son fils sera vite consolé ». — Est-il vrai, oui « ou non, demande à ce propos un éminement économiste, que, de « notre temps et avec les idées qui règnent chez nous sur cette ma- « tière, l'attente ou la possession de richesses acquises sans travail « soit pour un grand nombre de jeunes gens une cause d'oisiveté et « de corruption? Et quel meilleur juge des cas où l'adminis- « tration des biens acquis par leurs aïeux ne devrait pas leur être « laissée, quel juge plus éclairé et plus indulgent pourrait-on trouver « que leur père? » [1].

Aucun, sans doute; c'est l'avis de bien des gens et c'était aussi, du moins dans une certaine mesure, celui du premier Consul, qui réclamait pour l'autorité paternelle plus de force et plus d'indépendance. Mais ce ne fut point l'avis de ses conseillers d'Etat, Tronchet, Malleville, Bigot-Préameneu, Portalis, Cambacérès; ce dernier surtout ne pouvait facilement oublier qu'il avait été le rapporteur, au 9 août 1793 et au 23 fructidor an II, de deux projets de code civil tout empreints des principes politiques d'alors et d'où la liberté de tester était entièrement bannie. Avec une modération qui ne lui était pas ordinaire et que, gâté par les faveurs de la fortune et l'exercice du pouvoir absolu, il devait bientôt désapprendre, Bonaparte céda. Et c'est ainsi qu'une des matières les plus graves du droit civil s'est trouvée régie par une législation illogique qui transforma en quelque sorte les fils en créanciers de leurs auteurs et présupposa chez ceux-ci une absence totale de lumières, de prévoyance, d'affection.

Rossi, faisant parler les adversaires du code, réduit en somme leurs arguments à celui-ci : Toute loi sur la distribution héréditaire des biens

---

[1] Courcelle-Seneuil : Essai sur la morale de la richesse (*Journal des Économistes*, n° de septembre 1868). Voir, du même, un article sur la liberté de tester, dans le numéro de juin 1865. On y trouve une discussion détaillée, serrée et convaincante des raisons qui recommandent la suppression de la réserve.

ne peut, par sa nature même, tenir aucun compte d'une foule de circonstances et de faits particuliers qui intéressent soit l'ordre moral, soit l'ordre économique; veut-on trancher la solution de ces faits et de ces circonstances dans un sens qui ne froisse ni l'équité ni la science, c'est *a posteriori*, par jugements spéciaux, non par des lois, qu'il importe de procéder. Or, le juge le mieux informé, le plus impartial est ici tout trouvé, et c'est le père de famille. On serait trop heureux, s'il n'existait pas, de pouvoir le créer, et l'on s'appliquerait à lui lier les mains et à paralyser sa puissance! L'argument n'est pas affaibli, mais Rossi, j'en ai déjà fait la remarque, ne s'y est point rendu. Il ne nie point, il affirme même que la tendresse paternelle est un fait général, une garantie dont le législateur aurait tort de se défier, et toute loi pour assurer à chaque enfant une part de l'héritage paternel lui paraîtrait superflue si, en pareille matière, il était possible de négliger l'influence des mauvais exemples. « Là où le sort des enfants délaissés, ajoute-t-il, serait nécessairement l'abaissement, la pauvreté, le père qui signe un testament à leur préjudice agit sous l'empire du préjugé ou de la passion. C'est l'ami de Tartufe ».

Deux courtes observations sur cette thèse : la première, c'est qu'elle suppose résolu le point même en litige, c'est-à-dire le droit à l'héritage; la seconde, c'est qu'elle condamne ces législateurs qui devraient être convaincus de la tendresse paternelle et qui la mettent en suspicion complète, qui, sous prétexte d'injustices possibles dans l'exercice de la juridiction paternelle, paralysent cette juridiction en l'entraînant à d'autres injustices. Quant aux scandales qui naissent d'actes tels que ceux de l'ami de Tartufe ou du mari de Bélise, je ne veux pas les amoindrir; mais il n'y a guère que la suppression du droit de tester qui soit capable de les prévenir; affectent-ils la forme de la captation et de la fraude, ils relèvent des tribunaux et ne cesseraient pas d'en relever sous une législation plus libérale. Au reste, il est inutile d'insister; aussi bien ne reconnaît-on point, dans les leçons que Rossi a consacrées aux divers systèmes de culture territoriale et aux lois de succession, l'intrépidité économique, s'il est permis d'ainsi dire, qui est habituelle à son esprit large et philosophique. Ces leçons sont au nombre de quatre, et le professeur y a prodigué ces développements accessoires, ces échappées sur l'histoire, le droit, la politique, qu'il appelait à son aide afin de relever l'aridité naturelle de la science et qu'il liait avec un art infini au sujet même de son cours. Personne ne sera tenté de s'en plaindre, si ce n'est peut-être Thiers, qui n'accorde à l'économie politique d'autre privilège que celui d'être ennuyeuse et qui s'est, en conséquence,

dispensé de l'étudier. Mais il me paraît certain que des considérations tirées de la politique et dont sa pensée subissait involontairement le joug ont empêché le grand économiste de se poser la question sous son aspect dogmatique; s'il l'eût fait, il est permis de croire qu'il lui eût donné une solution différente, car il avait l'habitude d'établir les principes dans toute leur indépendance et dans leur pleine conformité avec les données de la science pure, laissant aux hommes d'Etat et aux praticiens le soin, qui leur revient sans conteste, d'appliquer ces données avec les ménagements que comporte la diversité des intérêts et que l'ignorance ou les préjugés imposent.

## III

Une étude telle que celle-ci paraîtrait incomplète si elle n'abordait, au moins d'une façon incidente, le côté de la question qu'on peut appeler le côté agricole. On sait, en effet, que les souffrances de l'agriculture, rattachées exclusivement ou à peu près aux lois de succession, ont fourni leur argument principal au grand nombre des adversaires de ces mêmes lois. Et ce n'est pas d'aujourd'hui que date cet argument : dès l'année 1791, il se rencontrait, sous la forme d'une prédiction sinistre, dans la bouche de Cazalès; vingt-neuf ans plus tard, on disait, à la Chambre des pairs, que le sol était pulvérisé ; en 1825, à la Chambre des députés, on rendait l'art. 745 du code civil responsable de la misère des campagnes, de la désertion des villes, de la ruine des manufactures. Depuis lors, de pareilles doléances n'ont cessé de se faire entendre et l'Assemblée nationale est toujours saisie d'une proposition due à l'initiative parlementaire et qui consiste à modifier le code de façon à ce que les petits propriétaires ruraux puissent départir à un seul de leurs enfants tout leur avoir foncier, ce qui, par parenthèse, ne paraît pas un remède direct à la dépopulation des campagnes. Le débat, en s'agrandissant, a porté sur les mérites des divers systèmes d'appropriation et de culture; il a fait ressortir chez les hommes compétents des divergences d'appréciation notables et est devenu passionné sous l'empire de certains regrets et de certaines espérances.

Si l'on consulte la statistique, elle apprend que le morcellement du sol a toujours été en croissant depuis le commencement du siècle. Le chiffre des cotes foncières, qui était, en 1815, de 10.083.751, s'élevait en 1835 à 10.893; en 1855 à 12.882.738; en 1865 à 14.027.996. A. Legoyt, ancien chef de la Statistique de la France, qui relève ces chiffres, a de plus calculé l'accroissement pour cent qu'ils indiquent, par périodes. De 1805 à 1826, cet accroissement est de 0,23;

de 1826 à 1835, de 0,64 ; de 1835 à 1842, de 0,81 ; de 1842 à 1852 de 0,90; de 1852 à 1855, de 0,72; de 1855 à 1860, de 0,75, de 1,10. D'un autre côté, un renseignement contenu dans un article de l'un de nos grands journaux quotidiens porte à croire, s'il est exact, que ce mouvement ne s'est pas ralenti depuis 1865; que le chiffre de 14.000.000 est aujourd'hui très dépassé et que, dans ce chiffre, les cotes supérieures à 1000 francs ne dépassent pas le nombre de 16.000, tandis que les cotes de 5 francs seraient représentées par le nombre de 7 millions.

Mais il convient, avant de tirer aucune induction de ces chiffres, de placer une première remarque : c'est que le nombre des cotes n'équivaut point au nombre des propriétaires terriens, puisque, d'une part, les rôles de la contribution foncière embrassent les propriétés bâties, maisons, moulins, forges, usines, propriétés dont le nombre n'a cessé de s'accroître, et que, de l'autre, toutes les cotes afférentes à une seule et même personne se trouvent inscrites sous son nom. En 1865, le rapport des propriétaires aux cotes n'avait été déterminé qu'une seule fois, c'est-à-dire en l'année 1851, d'une manière officielle ; il était alors de 63 0/0 et représentait un nombre de 7.845.724 propriétaires. Si la proportion s'est soutenue, on arriverait, pour 1871, sur la base de 14 millions de cotes, au chiffre de 8.772.221 propriétaires soit de terres, soit de propriétés bâties.

Une seconde remarque est également à faire : c'est que, parmi les propriétaires que l'on nomme parcellaires, par une qualification expressive, figurent un certain nombre d'ouvriers qui demandent seulement à la terre un supplément de bien-être, ou le remplacement de salaires interrompus par le chômage, ainsi que ces maraîchers et ces horticulteurs auxquels des terrains d'une superficie très médiocre fournissent non seulement les moyens de vivre, mais encore de s'enrichir pour la plupart. Il y aurait injustice à n'attribuer l'état divisé de la propriété en France qu'au seul effet des lois de succession. D'autres causes ont concouru certainement à ce résultat : ainsi, sous le gouvernement de Juillet, de grandes propriétés domaniales ont été dépécées ; depuis 1819, les ventes de *communaux* ne se sont pas interrompues, et l'on a toute raison de croire que, pendant la période impériale, elles se sont multipliées. J'ai été même témoin oculaire du fait dans un département qui appartient au massif central, quoique, dans nul autre peut-être, la sotte opinion qu'il faut garder ces terrains en maigres pacages pour la vache ou la brebis du pauvre ne se soit plus religieusement maintenue. Enfin, les particuliers ont opéré de nombreuses ventes en détail, et Hippolyte Passy, dont la haute compétence n'a pas besoin d'être signalée dans ce recueil,

estime que les avantages attachés à cette opération ont contribué au morcellement dans une proportion des plus larges.

Quoi qu'il en soit, le morcellement existe ; vraisemblablement, il n'a pas atteint ses dernières limites ; on doit même prévoir le démembrement, sur une plus grande échelle, du domaine communal que la routine et la coalition d'intérêts mesquins suffiront de moins en moins à protéger. A prendre les choses dans leur état actuel, elles ne paraissent pas justifier toutes les alarmes qu'elles ont fait naître et présenter le sol français comme émietté, pulvérisé d'ores et déjà, l'agriculture française comme réduite à l'emploi de la bêche : c'est abuser du beau droit d'employer la métaphore, que tout publiciste, tout législateur futur achète au collège moyennant quelques années passées sur ses bancs et de quelques sacs d'écus apportés à sa caisse. Non : de pareilles assertions ne sont pas croyables dans un pays qui renferme 50.000 propriétaires de 200 hectares, où la propriété moyenne occupe environ le tiers du sol ; où 500.000 chefs de famille payent de 100 à 500 francs de contributions directes et possèdent une fortune territoriale de 20 à 100.000 francs de rente ; où il suffit de lire les annonces des journaux quotidiens pour s'assurer que les terres de plusieurs centaines et même de plusieurs milliers d'hectares ne laissent pas d'être encore nombreuses[1]. L'inconvénient réel des lois de succession se trouve dans la division indéfinie des petites propriétés, car ce genre de propriété, pris en lui-même, se recommande même en économie agricole par des mérites qui lui sont propres et que l'esprit de système a méconnus quelquefois. Ses seuls désavantages réels sont de ne pas permettre toujours l'emploi de toutes les machines et un usage suffisant des engrais, d'empêcher toute entreprise de longue durée et, quand la division du sol est poussée à l'extrême, de mettre un fréquent obstacle au mode de culture que la nature du sol ou les besoins locaux indiqueraient de préférence[2]. Voilà le mal, et le législateur n'a pas été sans le prévoir. L'art 827 du code dispose que le tribunal procédera par licitation à la vente des immeubles qui ne peuvent être partagés commodément et l'art. 1048 et les suivants laissent aux chefs de famille la faculté des substitutions au premier degré, en ligne directe ou collatérale. Mais les ventes par licitation ressemblent trop à l'histoire de l'huître et des plaideurs pour que les héritiers y recourent aisément ; ils aiment mieux se résigner aux partages les plus incommodes. Quant aux substitutions, les tes-

---

[1] Léonce de Lavergne : *l'Économie rurale de la France depuis* 1789 ; *lecture à l'Académie des sciences morales et politiques* (avril 1864).

[2] Du Puynode : *Études d'économie politique sur la propriété territoriale.*

tateurs ne semblent pas enclins à en faire un fréquent usage, et cette répugnance les honore. Sans examiner, comme l'a fait l'abbé Corbière, la question de savoir si une donation faite à une personne qui n'existe pas peut, dans la rigueur des principes, être valable, si la substitution en faveur d'un enfant non conçu ne devrait pas être nulle, puisqu'en la stipulant on fait une libéralité à une simple possibilité, à un néant, on a le droit d'assimiler les substitutions à ces remèdes dont on dit vulgairement qu'ils sont pires que le mal.

La morale s'accorde avec l'intérêt de l'agriculture pour réprouver une combinaison qui engendre des haines dans les familles et qui expose l'héritier fiduciaire à des tentations que les circonstances rendent aisément irrésistibles, comme elles les rendent funestes à une bonne et fidèle administration des terrains substitués. En vain invoquerait-on en sa faveur l'exemple de l'Angleterre et de sa prospérité agricole. Cette prospérité, incontestable, tient à des causes multiples : à la quantité de capitaux qui prennent dans ce pays le chemin des champs, à l'usage presque exclusif du bail à ferme et à sa longue durée, au point d'honneur que se font beaucoup de grands seigneurs d'habiter sur leurs terres, à l'industrie de deux classes, la classe des *country-gentlemen*, dont l'existence s'écoule entre la chasse au renard, les sessions du comté, les occupations rurales, et celle des *gentlemen-farmers* moins désireux d'être propriétaires par eux-mêmes que de tirer de larges profits de la terre d'autrui.

D'ailleurs, les substitutions n'ont été en Angleterre ni illimitées, ni générales, et Rossi a très bien déduit les raisons qui les y ont rendues plus inoffensives qu'ailleurs. Grâce à sa position insulaire et à son génie colonial, ce pays a vu la richesse mobilière rivaliser avec la richesse territoriale. « Dès lors, les détenteurs du sol trouvent « souvent dans leurs gains ou dans leurs économies les moyens « d'établir leurs filles ou leurs puînés sans dévaster les domaines de « la famille. Le possesseur de la terre ne se croit pas obligé, pour « être équitable envers le reste de sa famille, de se faire adminis- « trateur infidèle des biens de son héritier privilégié. D'ailleurs, c'est « surtout en Angleterre que les parents mettent à la charge de la « société leurs enfants, moins le fils aîné ». Ce n'est donc ni dans les dispositions de l'art. 1827 ni dans celles de l'art 1048 qu'il faut chercher les moyens d'arrêter l'extrême division de notre sol, mais bien dans la liberté complète du testament ou bien dans une reconstitution artificielle de la grande culture.

Je dis de la grande culture et non de la grande propriété, deux choses qu'il ne faut pas confondre et dont l'une n'est pas la conséquence forcée de l'autre, ce que prouve la division en petites fermes

d'une portion des grands domaines anglais, portion qui est évaluée au tiers par Léonce de Lavergne, dans son remarquable travail sur l'économie rurale des trois royaumes. Là où elle se rencontre, la grande propriété n'est pas un fait uniquement agricole, un résultat des conditions topographiques du sol : c'est la marque et la consécration d'un certain ordre politique, d'un privilège accordé à une classe de la société. Ce privilège se maintient à l'aide des majorats, des substitutions, du droit de primogéniture et par la dévolution à peu près exclusive aux enfants de la classe privilégiée des emplois et des places qui sont à la disposition de l'aristocratie et du gouvernement. Ce régime, plus ou moins mitigé d'ailleurs, ou miné par les progrès de la raison publique et les revendications de l'équité sociale, ce régime florit encore dans l'Angleterre devenue libre, dans la Prusse et dans l'Allemagne restées asservies; il est mort en France, bien mort, quelque regret qu'en puisse éprouver un petit nombre d'esprits mieux préparés aux études archéologiques qu'au maniement des affaires. Que les morts enterrent leurs morts, selon la parole de l'Evangile, et laissent aux vivants le domaine de la vie. La démocratie, qui sent sa force, n'a point à s'émouvoir d'apologies impuissantes ou de réhabilitations impossibles ; elle ne se sent pas insultée quand un écrivain féodal la traite de « vile » ou déplore « le « fatal aveuglement (nous ne pouvons l'attribuer qu'à la vengeance « divine) par lequel la France a confié l'art le plus nécessaire et « même le seul nécessaire, l'art de l'agriculture, à des paysans non « seulement sans instruction et sans talent, mais encore en hostilité « avec la science et le talent ». L'auteur de ces lignes a du moins le mérite de la franchise, il pense qu'il n'est plus de salut pour l'agriculture, si la noblesse et l'Église ne ressaisissent la place qu'elles occupaient dans l'ancienne société, et cette pensée, il l'exprime tout haut. La nouvelle école historique ne s'est pas montrée ingrate vis-à-vis des moines ; elle a enregistré avec reconnaissance leurs vastes défrichements, leurs immenses travaux d'appropriation et de culture, les adoucissements qu'ils apportaient au servage. Il paraîtrait même que ces pieux laboureurs concevaient la fonction naturelle de l'échange beaucoup mieux que ne l'ont comprise de nos jours les Ferrier, les Saint-Chamans, les Billault, pour ne parler que des morts. La légende d'Albert-le-Grand contient un dialogue entre Germain, évêque de Paris, et Samson, évêque de Dol, et c'est, sous une forme naïve et charmante, une vraie leçon d'économie politique. Le moine breton se félicite de la grande abondance de miel que recueillent ses religieux et se plaint par contre de l'entière disette de vin qu'ils endurent : le pays n'étant pas

propre pour le vignoble. « Et nous, au contraire, répond Ger-
« main, nous avons des vignes en abondance et du vin plus de beau-
« coup qu'il n'est besoin pour la provision du monastère. Mais il
« nous faut acheter toute la cire pour l'église. S'il vous plaît, nous
« vous donnerons tous les ans la dixième partie du vin qui se cueil-
« lera dans nos vignes et vous nous fournirez la cire pour le lumi-
« naire de notre église. Samson accepta l'offre et s'accommodèrent
« les deux monastères ainsi pendant la vie des deux saints » [1]. Mais sous l'aspect économique et sous d'autres, le rôle que l'Eglise a rempli dans notre histoire, avec ce mélange d'éclat et d'ombres, de vertus et de défaillances, qui est inséparable de tout effort humain, ce rôle est épuisé, et ses vrais amis n'ont pas de meilleur conseil à lui donner que celui de rechercher désormais les moyens d'influence dans la seule expansion de son caractère spirituel. Cependant, point de grande propriété sans classes privilégiées, et concluons que cette forme de possession du sol ne reparaîtra point en France. Envisagé dans ses rapports avec l'agriculture, le fait ne semble pas bien regrettable. *Latifundia Italiam perdiderunt;* les grands domaines ont ruiné l'Italie ancienne et ils ruinent encore, dans la nouvelle, la Terre de Labour et la Marche d'Ancône; on connaît la hideuse misère des *cottagers* irlandais. Il n'est guère que l'Angleterre et l'Ecosse où la grande propriété n'ait pas fait plus de mal que de bien; en Allemagne et en Espagne, les grands seigneurs vivent loin de leurs terres et la culture en reste abandonnée à des tenanciers aussi ignorants que cupides.

Et maintenant, peut-on légitimement attendre du jeu de l'association le retour de la grande ou plutôt de la moyenne culture qui paraît mieux répondre au sol et au climat de la France, de même que la grande semble mieux appropriée au sol et au climat de la Grande-Bretagne? Louis Blanc, M. de Molinari, Rossi, répondent par l'affirmative; le premier, à la vérité, entend l'association d'une façon toute particulière, si particulière qu'il vaudrait mieux abandonner toute idée de refaire la moyenne culture que d'accepter son atelier agricole. On n'en est pas réduit heureusement à cette alternative que je qualifierai de dure. M. de Molinari recommande la *Société anonyme perpétuelle*, forme d'exploitation à la fois élastique et stable, dit-il, et en dehors de laquelle il ne voit aucun moyen de proportionner l'effort du travail à la résistance de la nature. Tout système général paraît chimérique à Rossi, et il estime justement que les clauses de l'association devraient varier selon les mœurs et les

---

[1] Montalembert : *les Moines d'Occident*

usages du pays, le genre de culture, la nature des produits ; il a raison, d'après nous, mais la chose difficile n'est pas tant de choisir la meilleure forme d'association agricole, le principe en étant admis, que de faire accepter le principe même par nos paysans et nos petits propriétaires. Je croirais volontiers que Rossi se faisait des illusions à cet égard. Il était persuadé que l'esprit d'association ne manquait pas plus aux Français qu'aux peuples de race Anglo-Saxonne, et après avoir fondé cette assertion sur des exemples historiques et assez mêlés, il faut en convenir : les communes, les corporations, l'Université, les Parlements, le Barreau, puis la Jacquerie, la Ligue, la Fronde, les clubs de 1792, il en donnait « pour preuve irrécurable » la centralisation, « cette association par excellence dont le « gouvernement est à la fois le gérant et le protecteur ». La preuve est médiocre ; tranchons le mot, détestable.

Mais Rossi ne se trompait plus, quand il plaçait dans la défiance naturelle du paysan, et non dans son manque d'intelligence, la résistance obstinée qu'il oppose tout d'abord aux innovations les plus raisonnables et les mieux motivées. « Le difficile avec eux », ajoutait-il, « ce n'est pas de se faire comprendre, mais de se faire « écouter, de leur faire prendre au sérieux ce qu'on leur dit ; aussi « ne cèdent-ils d'ordinaire qu'à la force de l'exemple ; ils n'admet- « tent que ce qu'ils ont vu et touché avec la main ». Pour peu qu'on ait vécu à la campagne ou conversé seulement avec un directeur de ferme-école, on reconnaîtra l'extrême justesse de ces observations ; elles sont prises sur le vif, mais elles sont incomplètes : il faudrait, en outre, tenir compte de la forme tout exclusive sous laquelle le paysan s'est habitué à considérer la propriété. En peignant le sentiment que la terre lui fait éprouver, Michelet s'est servi d'une expression aussi forte que pittoresque, le mariage de l'homme avec la terre, et ce mari, pour continuer l'image, se montre plus jaloux de sa terre que de sa compagne ; il ne croit son champ vraiment à lui qu'autant qu'il l'a entouré d'un fossé, d'une haie, d'un mur. Dans l'antiquité, il dressait un tombeau à ses limites ; il l'orientait vers les points sacrés du ciel et le consacrait comme un temple ; tel est l'écueil qui attend, pendant de longues années encore, tout plan général et même partiel d'association terrienne. Cette transformation étant nécessaire, elle rencontrera, sans doute, son heure ; mais une plus grande somme de connaissances économiques aura dû pénétrer auparavant dans nos campagnes et dissiper la répulsion profonde dont la propriété collective y est actuellement entourée. Des exemples émanés d'une initiative autre que la sienne auront dû forcer la conviction du paysan et lui démontrer que la propriété par

action ne cesse pas d'être une propriété et peut rapporter un surcroît de ces beaux écus flambant neuf dont il aime tant le son et la vue.

IV

Le cercle que je m'étais tracé est parcouru; au lecteur de décider si c'est à sa satisfaction propre et à celle des idées saines. Quoi qu'il en soit, j'ose attendre de lui un aveu : c'est qu'aucune arrière-pensée n'a guidé ma plume et qu'en revendiquant pour les pères la liberté complète de tester, j'ai cru réclamer seulement un droit dérivant de leur titre même et compris dans l'exercice du droit de propriété. D'un tel point de vue, le titre des successions de notre code civil paraît nécessairement une œuvre peu philosophique, une œuvre dans laquelle le législateur a tenté d'amalgamer sans succès des principes contradictoires et fait aux circonstances politiques des concessions visibles, quoique heureuses dans leurs résultats immédiats.

Il m'a paru en même temps incontestable que le plus important de ces résultats, continué indéfiniment, devait devenir funeste à la production agricole, et ce fait a fourni à ma thèse un argument de plus; toute hésitation à la produire devait cesser d'ailleurs devant la certitude que la liberté testamentaire ne saurait à elle seule menacer l'égalité civile ou dénaturer la liberté politique.

On ne saurait douter, d'autre part, qu'elle ne raffermît l'autorité paternelle dont le déclin semble se précipiter, et, chose triste à dire, mais avérée, par la faute de ses détenteurs eux-mêmes. « La plupart « des enfants sont nourris dans un égoïsme affreux », écrivait un religieux illustre, « par l'affection même qu'on leur témoigne, affec- « tion désordonnée qui se fait leur esclave et caresse en eux l'épou- « vantable penchant à tout rapporter à soi sans jamais rien rendre « spontanément par le plaisir de donner de la joie aux autres. « La « mollesse, ajoutait Lacordaire, « voilà ce qui, de nos jours, gâte le plus « l'éducation, et l'on est passé d'un excès de sévérité, peut-être, à un « excès de faiblesse ». Il est permis de souscrire à ces paroles, sans regretter « ces tronçons d'osier sanglant et ces cris d'enfants suppliciez et de maistres enyvrez en leur colère » dont parle Montaigne, ou cette discipline du foyer domestique dont le fouet formait l'argument premier et dernier; il est permis de déplorer surtout que les pères aient abandonné leur rôle naturel de guides pour prendre le rôle artificiel et ridicule, de camarades de leurs enfants. Le premier ressort d'une autorité et sa meilleure sauvegarde résident dans le prestige de la personne qui en est revêtue, dans le respect qu'elle impose, et est-il rien de mieux fait pour l'avilir qu'une familiarité dont l'effet certain est de ne laisser dans l'ombre aucune mauvaise

habitude, aucun défaut, aucun vice ? Si l'autorité paternelle se décapite et se défait de ses propres mains, pour ainsi dire, un nouveau texte de loi ne viendrait lui apporter qu'un état bien précaire et l'armerait, dans de telles conditions, d'une prérogative plus nuisible peut-être qu'utile. Le droit d'exhérédation est un droit redoutable, et l'opinion publique, les tribunaux eux-mêmes ne pourraient guère sanctionner l'usage qu'en aurait fait un père en partie responsable, par suite de son imprudence, des vices et des désordres de ses enfants.

J'attends seulement de la liberté de tester ce qu'elle est susceptible de donner, par sa nature même, dans un milieu dont le privilège est exclus : rien de plus, rien de moins. C'est dire que je ne m'approprierais point sans des réserves multiples l'ensemble de vues et d'espérances qu'un publiciste éminent, mais trop enclin à prendre les matériaux du passé pour des éléments de l'avenir, et trop fidèle, bien qu'en modifiant du tout au tout sa conception de l'héritage aux procédés autoritaires d'une école célèbre, rattachait, il y a quelques années, à cette liberté. Ainsi que Le Play, je la désire, j'en plaide la cause, mais je ne saurais en faire le point de départ et le pivot de toute une réforme sociale. Ce mot seul, à vrai dire, sonne à mes oreilles d'une façon désagréable, voire inquiétante : tout en apercevant autour de moi de bien nombreuses réformes partielles à entreprendre, je ne découvre pas, en effet, de réforme générale à tenter. Dans ce grand corps qui s'appelle la société, quelques membres semblent atteints assurément de maladie et de langueur. C'est le cas pour la famille dont nos besoins factices ont altéré la simplicité et dont la vieille unité s'est brisée au choc des changements politiques et des révolutions de la pensée. La faible communauté d'idées et de sentiments qui règne sur certaines matières entre le mari et sa femme, entre la mère et son fils, entre le frère et la sœur constitue l'un des indices les plus graves de cette rupture. Or, la liberté de tester ne peut rien à cet égard, et l'unité familiale ne possède aucunes chances sérieuses de se rétablir en dehors d'un retour à des habitudes plus domestiques d'une part et d'un recours à une éducation moins étroite ou moins frivole de l'autre. Nos femmes et nos sœurs possèdent trop d'esprit et trop de raison pour ambitionner cette place de *citoyennes* que des amis maladroits revendiquent pour elles ; mais il ne serait pas mal qu'elles comprissent également l'extrême intérêt de leur fonction propre, et on aimerait fort à trouver chez elles, à côté de la beauté et des grâces qu'elles peuvent réunir, des qualités plus précieuses, telles que de l'instruction sans pédantisme et de la gravité sans morosité.

ADALBERT FROUT DE FONTPERTUIS.

# BENTHAM

## ÉTUDE BIOGRAPHIQUE.

### I

« Toutes les biographies ne sont-elles pas trop longues ? » demande un critique anglais, et répondant à la question qu'il s'est posée, il passe en revue les biographies les plus intéressantes qui ont paru depuis le commencement du siècle, et il déclare qu'il serait surpris, si le lecteur ne trouvait pas que toutes ces vies auraient gagné à des coupures judicieuses. Si tel est le cas pour des œuvres aussi parfaites que la vie de Romilly ou celle d'Arnold, ce jugement s'applique avec encore plus de force à un ouvrage comme la vie de Bentham par Bowring.

Bowring était un disciple de Bentham ; il l'avait écouté avec ferveur. Il avait eu soin d'écrire les conversations du philosophe, qui se plaisait parfois à raconter des souvenirs d'enfance et de jeunesse, à résumer ses impressions, ses jugements des hommes et des choses. Ces entretiens, les extraits des lettres de Bentham, de son journal, de ses notes donnent un grand prix à la volumineuse vie de Bowring, mais le jugement du biographe était inférieur à son enthousiasme.

Il n'a pas tiré tout le parti possible des matériaux qu'il avait entre les mains ; son livre est mal élaboré, plein de longueurs. D'autre part, le zèle de Bowring n'était pas exempt d'étroitesse. Il avait été jaloux de l'intimité du maître avec quelques-uns de ses plus anciens amis, et il avait travaillé du vivant de Bentham à écarter toutes les amitiés, qui portaient ombrage à la sienne. Plus tard, à la façon des petits esprits, il s'était vengé de ceux qu'il n'avait pu éloigner de Bentham, en les montrant sous un jour peu favorable. C'est ainsi que dans tout l'épisode avec James Mill, Bowring est un guide peu sûr. Pour connaître la vérité, il faut s'adresser à M. Bain, qui a rétabli les faits dénaturés par Bowring. Celui-ci se plaît à mettre dans la bouche de Bentham des paroles injustes à l'égard de Mill, paroles que Bentham n'a peut-être jamais dites, et s'il les a dites dans un moment d'impatience, il n'aurait certainement pas permis qu'on les représentât comme son jugement définitif.

Toute réserve faite, le livre de Bowring n'en est pas moins pré-

cieux pour connaître Bentham, non pas le Bentham grotesque que ses ennemis nous ont représenté, mais tel que ses écrits nous le font deviner, et tel que nous le retrouvons dans sa biographie.

C'est cette partie personnelle que nous voudrions faire ressortir, empruntant à Bowring les détails qui nous font assister à l'enfance de Bentham, pour le suivre ensuite dans les longues années d'étude préparatoire ; plus tard, une fois arrivé à la renommée, au milieu du travail acharné qui ne cessa qu'avec la vie, nous verrons la part que Bentham a prise aux événements de son temps, quels ont été ses amis et l'influence qu'il exerça du fond de son ermitage.

Et si l'on trouve que nous nous écartons des sujets qui doivent être traités ici, et que Bentham s'est occupé de législation, et non d'économie politique, nous rappellerons les *Lettres sur l'usure*, le *Manuel d'Economie politique* et la défense vigoureuse de la liberté du commerce dans les *Lettres à l'Espagne* et divers écrits. D'ailleurs n'eût-il jamais traité de questions purement économiques, Bentham avait un esprit d'économiste, et c'est en économiste qu'il abordait les problèmes les plus compliqués et qu'il définissait les limites de la législation et de la morale.

La théorie de l'utilité s'accorde fort bien avec les doctrines économiques, comme M. de Molinari l'a démontré ; Jean-Baptiste Say a également pris la défense de la doctrine de l'utilité contre ceux qui l'attaquaient de son temps.

Mais la seule justification qui importe, c'est d'intéresser le lecteur, et si nous réussissons, toute excuse serait superflue.

Jeremy Bentham naquit le 15 février 1748, à Houndsditch, dans la rue du Lion-Rouge.

Son grand-père avait été avoué, plein d'enthousiasme pour la cause des Stuarts. Son père suivit la même profession, mais sans grand succès. Il acquit de la fortune grâce à d'heureuses spéculations de terrains. Il transféra sans trop de peine sa foi royaliste de la famille des Stuarts à celle de Hanovre. Quant à son fils, la conversion fut encore plus facile. « Une cousine de ma mère avait épousé un valet de chambre de George II, raconte Bentham ; des rubans, en soie, du blanc le plus pur, de dimension étroite, rattachaient à cette époque le col de la chemise de Sa Majesté. Le service accompli, et dans une telle situation cela ne durait pas longtemps, un de ces ornements royaux passa des mains de ma cousine au cou de l'auteur de ces pages. Le ruban seul, le ruban sans jarretière ni étoile, suffit à tourner ma jeune tête. J'avais tant lu sur les rois depuis que j'avais quatre ans, dans un volume dépareillé de Rapin ! Vous pouvez vous imaginer les airs que je me donnais ainsi orné et glorifié ».

Son père, d'après la description d'Empson, était un homme « autoritaire, inquiet, ambitieux et mesquin ». Il ne cessait de répéter que le seul moyen de réussir dans la vie était de se pousser. « *Pushing* », répétait-il, « *pushing* ».

Toutefois ce n'est pas cette considération qui l'avait guidé dans une circonstance importante. Il avait épousé Alicia Grove, la fille d'un petit boutiquier d'Andover, au grand chagrin de ses parents, qui avaient jeté les yeux sur une héritière, possédant 10.000 £. Il n'en fut pas moins très heureux. Sa femme était charmante. et bien des années plus tard Bentham parlait avec enthousiasme de sa mère, de sa douceur, de sa bonté.

Bowring cite quelques lettres de Mme Bentham. Dans une lettre (du 6 août 1749) elle raconte à son mari qu'ayant quitté la diligence, elle trouva en revenant sa place prise par une dame. « Ce petit accident m'ennuya, parce que je savais que je ne pouvais m'asseoir sur le devant sans malaise ; je m'adressai à la dame ; et lui dis que j'espérais que cela ne la dérangerait pas de changer de place ; mais elle m'assura que cela ne lui convenait pas. Je pris donc la place, mais sans mauvaise humeur. Plus tard, cette dame, fut extrêmement aimable et m'offrit de coucher chez son frère. »

C'est peut-être en souvenir de cet incident, que Bentham avait l'habitude de dire qu'une diligence est un endroit où la bienveillance et la prudence ont l'occasion de se déployer et où l'on apprend parfois d'excellentes leçons. Dans cette lettre, Mme Bentham fait part à son mari de son inquiétude. Elle a rêvé que son « doux enfant » a avalé un noyau, et elle charge le père de voir qu'on ne lui donne pas de prunes. D'après une autre lettre, on voit que Bentham père avait eu des velléités de se faire anoblir. Elle lui déclare qu'elle n'aime pas du tout le titre de *ladyship*, qu'elle ne pourra s'y habituer, et le seul titre auquel elle tienne, c'est « celui de votre femme, fidèle et affectionnée ».

Son mari avait une phraséologie à lui, comme ce fut le cas plus tard avec son fils. Ainsi si on négligeait de venir le voir, il appelait cela une « séquestration volontaire ». Si un client le quittait — et cela arrivait souvent, il secouait la tête et disait : « Il s'est mis entre ses propres mains ». Il avait deux mots pour expliquer toute conduite qui ne s'accordait pas avec ses idées. C'était de *l'infatuation*, s'il s'agissait de ses égaux ou de ses inférieurs, et c'était un *mystère*, s'il n'osait exprimer hautement le sentiment de blâme.

Il se servait pour écrire son journal d'un étrange jargon, fait de français, de latin et d'anglais. Le jour où naquit son fils aîné, il écrit : « Fils né, après nommé Jeremy ; à quatre heures et demie, mon fils se nait ».

Il avait un certain goût pour la littérature. Il était tout fier de posséder la maison où avait habité Milton; sa satisfaction était d'autant plus grande qu'un de ses amis possédait celle de Cowley.

Il éprouvait une vive satisfaction de la précocité d'intelligence de son fils, et se remit à apprendre le latin et le grec, pour pouvoir lui enseigner les éléments de ces langues. A trois ans Jeremy savait lire, et une anecdote de cette époque est devenue classique. Un soir, le petit se promenait avec ses parents; trouvant peu de charme à la conversation, il courut à la maison; en rentrant, son père et sa mère le trouvèrent assis devant une table, un pupitre devant lui, portant un énorme volume ; le jeune lecteur était absorbé dans l'histoire de Rapin. Cette histoire faisait les délices de l'enfant et la période saxonne éveillait tout particulièrement sa sympathie.

A quatre ans il commença à apprendre le latin et le grec sur les genoux de son père.

A six ans, on lui donna un maître de français, appelé Lacombe. Les progrès de Bentham furent rapides. Tout l'ennui de la grammaire fut oublié devant les joies que la connaissance du français lui ouvrait. C'était un principe chez ses parents de ne pas lui permettre de lire des livres amusants. Mais le premier livre que Lacombe mit entre ses mains était un petit volume de contes de fées. « Le livre s'ouvrait avec l'histoire du Petit Poucet et de la famille de l'Ogre, puis il y avait Riquet à la Houppe, Cendrillon, la Belle au Bois Dormant, un conte dont l'héroïne s'appelait Fenette et Fenette avait une méchante sœur appelée Nonchalante. Que je me réjouissais en voyant la justice poétique triompher, quand la méchante Nonchalante tombait dans le tonneau plein de serpents et de rasoirs, qu'elle avait préparé pour sa victime et roulait au fond de l'abîme à sa place. Ne vous rappelez-vous pas cela ? disait Bentham à Bowring. Ne connaissez-vous pas l'histoire ? Vous devriez la connaître. Un homme doit être bien ignorant, pour ne pas savoir que c'est ainsi que cela s'est passé. »

« Mais une jouissance plus grande m'attendait, continue-t-il, en reprenant son sérieux, et quelque chose de mieux. Les contes de fées n'avaient pas touché en moi le côté moral. Un livre d'un caractère plus élevé fut mis entre mes mains. C'était *Télémaque*. Dans mon imagination, à l'âge de six ou sept ans, je m'identifiai avec le héros, qui me semblait un modèle de vertu parfaite, et dans ma vie, quelle qu'elle fût, pensai-je, pourquoi ne serais-je pas un Télémaque? Dans mon sommeil, je revoyais les scènes entre Télémaque et Calypso et Eucharis! J'étais tout particulièrement attaché à Eucharis... Ce roman peut être regardé comme la pierre angulaire de mon caractère, comme le point de départ de toute ma carrière. Le pre-

mier éveil du principe de l'utilité dans mon esprit s'y rattache. Dans le cours de ses aventures, Télémaque se trouve dans l'île de Crète, au moment où le trône est vacant, et les Crétois ont recours à l'élection, pour désigner le nouveau souverain. Les candidats ont à subir plusieurs épreuves; entre autres, ils ont à répondre à des questions de loi constitutionnelle; on les interroge sur la meilleure forme de gouvernement, et sur le but spécial que le gouvernement doit poursuivre. Les candidats expriment des avis différents. L'un d'eux me semble, quoique avec moins de précision qu'on ne pourrait en employer aujourd'hui, côtoyer le principe de l'utilité, ou du bonheur du plus grand nombre; mais sa réponse n'était pas assez sentimentale, et il n'obtint que le second rang. Le prix fut adjugé à Télémaque, dont le discours me parut un tissu de généralités, qui ne laissait pas sur l'esprit une impression nette. Ce discours se rapprochait trop de la notion d'un bon gouvernement, que Bacon expose, et qu'il résume par ces mots : *generare virtutem in subditis.* J'étais désappointé. Le souvenir de ce désappointement est encore présent à mon esprit. En toute occasion, Télémaque était la perfection à mes yeux; mais dans ce seul cas, je ne le comprenais pas. Grande fut ma désolation quand Mentor conduit Télémaque sur le rocher et le précipite dans la mer. Je croyais que c'était la fin de mon héros. Grande était ma joie, quand Télémaque gagne le navire, mais je ne pus pardonner à Mentor cet affront immérité. Si plus tard j'ai ressenti un certain mépris pour l'antiquité classique, le souvenir de Télémaque n'y a pas été étranger... J'avais onze ans quand la description de l'enfer d'Homère tomba entre mes mains. Je n'éprouvais que dégoût et désappointement. L'enfer de Virgile valait mieux que celui d'Homère, mais il était encore bien inférieur à celui de Télémaque. Je ne me doutais guère en ce temps-là que ce roman était en grande partie une satire, et qu'entre autres Idoménée était Louis XIV. »

L'impression produite par la lecture de Télémaque avait été durable. « J'ai entendu Bentham plus d'une fois, continue Bowring, parler de l'intérêt avec lequel il suivit le débat crétois, et son chagrin en voyant son favori se comporter moins bien qu'il n'aurait pu le faire, et gagner la victoire moins honorablement que son admirateur ne l'eût souhaité. La déesse de la sagesse, sous son déguisement de vieillard, était abaissée dans son estime, pour n'avoir pas reconnu et récompensé le plus sage des compétiteurs. Bentham n'osait en ce temps-là exprimer hautement sa préférence, mais il lui semblait qu'il aurait pu corriger la réponse de Télémaque.

« Peu de temps avant de mourir, Bentham me dit : je voudrais

comparer l'effet que Télémaque produirait sur moi maintenant, et celui qu'il m'a fait il y a près de 80 ans. Je voudrais comparer mon impression du livre avec le livre lui-même, pour voir si mon souvenir se rapproche de la réalité. Je me rappelle encore la tirade fleurie, fabriquée comme une sorte de modèle pour les candidats ; le vague du discours de Télémaque, et la doctrine vraie, mais incomplète d'un des concurrents ».

Si Bentham avait fait cette comparaison, il n'aurait peut-être pas retrouvé dans cette controverse tout ce que son imagination d'enfant y avait mis, et tout ce qu'il revoyait après tant d'années. Parmi les questions posées aux candidats au trône de Crète, aucune ne se rapporte à la forme du gouvernement.

« La première question est de savoir quel est le plus libre des hommes... La seconde : quel est le plus malheureux des hommes...

« Pour la troisième question, on demande lequel des deux est préférable, d'un côté, un roi conquérant, invincible dans la guerre ; de l'autre un roi sans expérience de la guerre, mais propre à policer sagement les peuples dans la paix. La plupart répondirent que le roi invincible dans la guerre était préférable. A quoi sert, disaient-ils, d'avoir un roi qui sache bien gouverner en paix, s'il ne sait pas défendre le pays quand la guerre vient? Les ennemis le vaincront et réduiront son peuple en servitude. D'autres soutenaient au contraire que le roi pacifique serait meilleur, parce qu'il craindrait la guerre et l'éviterait avec soin. » C'est peut-être cette réponse qui avait plu à Bentham enfant; celle de Télémaque est en effet plus longue, mais elle est bien jolie aussi. « Un roi qui ne sait gouverner que dans la paix ou dans la guerre, et qui n'est pas capable de conduire son peuple dans ces deux états n'est qu'à demi roi. Mais si vous comparez un roi qui ne sait que la guerre à un roi sage, qui sans savoir la guerre est capable de la soutenir dans le besoin par ses généraux, je le trouve préférable à l'autre. Un roi entièrement tourné à la guerre voudrait toujours la faire ; pour étendre sa domination et sa gloire propre, il ruinerait ses peuples. A quoi sert-il à un peuple que son roi subjugue d'autres nations, si on est malheureux sous son règne?... Jamais aucun peuple n'a eu un roi conquérant sans avoir beaucoup à souffrir de son ambition. Un conquérant, enivré de sa gloire, ruine presque autant sa nation victorieuse que les nations vaincues. Un tel homme semble né pour détruire, pour ravager, pour renverser le monde, et non pour rendre un peuple heureux par un sage gouvernement... Je conclus donc que le roi pacifique qui ignore la guerre est un roi très imparfait, puisqu'il ne sait pas remplir une de ses plus grandes fonc-

tions, qui est de vaincre ses ennemis ; mais j'ajoute qu'il est néanmoins infiniment supérieur au roi conquérant, qui manque des qualités nécessaires dans la paix et qui n'est propre qu'à la guerre. »

Les idées économiques de Fénelon étaient assez peu orthodoxes, comme le démontre Say dans une curieuse étude sur les « Erreurs où peuvent tomber les bons auteurs qui ne savent pas l'économie politique. » Fénelon voulait la liberté du commerce et il prohibait les marchandises étrangères.

Mais à côté de ces erreurs, de la réglementation, des atteintes à la propriété et à l'industrie du régime de Salente, qui font dire à Say : Louis XIV et son despotisme et ses guerres n'ont jamais fait le mal qui serait résulté des conseils de ce bon Fénelon, l'apôtre et le martyr de la vertu et du bien des hommes », la pensée qui domine tout Télémaque, c'est bien la doctrine que Bentham a prêchée plus tard, le bonheur du plus grand nombre.

« Il est vrai, dit Mentor, le roi n'est roi que pour avoir soin de son peuple... Aimez les peuples, n'oubliez rien pour en être aimé. N'oubliez jamais que les rois ne règnent point pour leur propre gloire, mais pour le bien des peuples ».

Après Télémaque, Lacombe fit lire à son élève les *Lettres juives*. « Je n'y compris rien, dit Bentham, mais les vampires me firent peur. » Lacombe lui donna ensuite l'*Histoire de Charles XII*, *l'Essai sur les Mœurs et l'Esprit des nations*, et *Candide*. « L'essai était au-dessus de mes forces. Il était rempli d'allusions à des faits que je ne connaissais pas. C'est l'essence même de l'histoire. Bien des années plus tard j'ai appris à l'apprécier et à l'admirer. C'est un des rares livres qui donnent une vue juste des choses ».

Quand Lacombe partit, Bentham n'oublia pas ce qu'il avait appris avec lui, et il lui resta une grande connaissance du français. Il lui arriva plus tard une chose assez singulière, il lui était plus facile d'écrire en français qu'en anglais. Il n'était pas embarrassé par le choix des mots, et connaissant moins bien la langue, il sentait moins les difficultés et il écrivait hardiment. En anglais, il s'arrêtait pour peser la valeur de chaque mot et avançait plus lentement.

Pour les auteurs anglais, la surveillance était plus sévère, et dans la maison de son père Bentham ne trouvait aucun de ces livres amusants, qui paraissaient si dangereux à ses parents.

Parmi les livres qui firent de l'impression sur lui, il cite la théorie de la Terre de Burnett, où il apprit qu'il était en grand danger d'être brûlé vif ; la vie des Apôtres de Cave, avec des gravures représentant chaque apôtre enfant, jouant avec l'instrument de torture qui devait servir à son martyre. Une chronique de Stow avait des

gravures non moins effrayantes, et qui exerçaient une étrange fascination sur l'enfant. Il ne pouvait entrer dans la pièce où les livres étaient enfermés, sans ouvrir une des pages qui le terrifiaient. Il était très accessible à la terreur et ces lectures fortifiaient cette tendance.

Il pouvait aussi lire les livres qui appartenaient à sa grand'mère; c'étaient des ouvrages de piété, qui n'offraient pas l'ombre du poison de distraction. C'était des volumes empreints d'une sombre théologie ; après avoir lu quelques pages de l'un de ces moralistes lugubres, et quelques « pages de la cosmogonie, qui me préparaient au jour probable où je serai brûlé vif, il me venait à l'esprit, dit Bentham, qu'il aurait mieux valu pour moi ne pas venir au monde; mais puisque ce malheur m'était arrivé, tout ce que je pouvais faire était de tirer le meilleur parti possible d'une mauvaise affaire, et de laisser le reste au hasard ou à la providence. »

Il est probable que si l'enfant avait eu des camarades de son âge ces pensées n'auraient pas occupé une telle place dans son esprit, mais il vivait très isolé et le sentiment de terreur avait fini par devenir un véritable tourment, d'autant plus fort qu'il n'osait l'avouer à personne.

Ce n'était pas seulement la lecture qui le faisait naître, tout lui servait d'aliment. A neuf ans, il alla voir des marionnettes. Il y avait Punch, et Joan, et le diable. C'était des personnages qu'il connaissait déjà; mais il vit pour la première fois un diablotin. « Le diable comme de raison était noir, mais le diablotin était blanc, et son apparition me causa un effroi indicible. Il me hanta. » Et pendant longtemps ce diablotin poursuivit le petit dans ses rêves et lui causa des terreurs folles. Il retrouvait le diable dans ses lectures, dans le *Pilgrim's Progress*, comme dans le *Paradis perdu*. Il le voyait dans des dessins, et il n'était pas bien sûr, dit-il, qu'il n'existât pas. Ne l'avait-il pas vu sur la scène? Ne lui apparaissait-il pas en rêve, ne le pinçait-il pas? ne le réveillait-il pas?

Et il répète, que s'il avait pu confier son tourment, il aurait été soulagé, mais le courage lui manquait de faire cet aveu.

Parmi les récits de cette époque, tout n'était pas aussi sombre. Il avait eu aussi des joies d'enfant. Le séjour à la campagne à Browning Hill, dans la famille de sa mère, lui avait laissé l'impression la plus délicieuse. « Browning Hill était le paradis pour moi, l'école de Westminster l'enfer et la maison paternelle la terre. » A Browning Hill tout avait un charme particulier, jusqu'à « la vieille épée rouillée que nous brandissions contre les rats. C'était une épée sacrée, une épée historique ; un de nos ancêtres s'en était servi pour défendre Oxford contre les Parlementaires. »

Il y avait un jardin plein de fleurs, et tout enfant, Bentham avait

déjà la passion pour les fleurs qui dura toute sa vie. Il aimait à causer avec le jardinier de ses grands parents. C'était un beau vieillard, qui avait une manie. Il demandait à tout propos, que dirait le roi de ceci ou de cela? Et le petit garçon écoutait avec grande curiosité ce que le roi aurait dit, d'après l'opinion du jardinier. Il avait la tête pleine des rois et des reines de l'Histoire de Rapin, et il aimait à entendre « ce que le roi aurait dit. » Il trouvait seulement que son ami, le jardinier, ne traitait pas avec assez de douceur les belles fleurs.

« L'odeur des giroflées m'a toujours rappelé Browning Hill et ma jeunesse; les murs étaient couverts de giroflées dont les racines croissaient entre les briques. Si je savais dessiner, je pourrais reproduire chaque trone d'arbre. »

Mais ce qui faisait la joie de Bentham chez ses grands parents, c'est qu'il avait des livres à discrétion. Un grand-oncle de sa mère avait été éditeur, et quand il se retira des affaires, il envoya à Browning Hill « Locke, sur l'Entendement, l'Histoire de la Rébellion de Clarendon, l'Histoire de son Temps de Burnet, tous les romans de Richardson, la Fable des Abeilles de Mandeville, le Christianisme de Tindall (c'est le grand-oncle qui avait édité cet ouvrage). Il y avait une histoire du Japon, écrite par un Hollandais, qui connaissait la botanique.

« C'était là une bonne provision de livres pour les trois mois de l'année que je passais à Browning Hill. Je grimpais dans un orme, et je lisais perché sur une branche. J'aimais surtout à lire dans cet endroit, quand les laboureurs battaient le blé. Il n'y avait pas de plus grande félicité que de me cacher dans l'arbre; après avoir lu un certain temps, je descendais, j'aidais un peu les travailleurs, et je remontais ensuite dans mon trône de feuillage. Il y avait aussi quelques livres dans un pavillon, entre autres les mémoires du Marquis de Langallerie, un aventurier français, un livre de voyage. « *Pamela* a été écrit en partie dans le pavillon de Browning Hill, ce qui ajoutait encore à l'intérêt que m'inspirait ce roman. *Clarissa* me fit verser des larmes abondantes pendant plusieurs jours... Les *entités* de Locke, telles que *puissance*, me troublaient. Mais je me réjouissais du triomphe qu'il remportait sur l'évêque Stillingfleet, dont un petit-fils fut mon camarade à Oxford... J'avais entendu parler avec éloge de l'Essai de Locke, et je le lus par sentiment du devoir. Je lus Clarendon avec grand intérêt, mais je ne pouvais comprendre la divergence entre son récit et celui de Burnet, qui était le plus honnête des deux. »

Malgré la condamnation que ses parents portaient sur la littérature

amusante, Bentham avait obtenu la permission de lire des romans. Il s'identifiait avec les personnages.

« Je prenais un intérêt intense à Gil Blas. J'étais heureux de la bonne fortune des personnages et je partageais tous leurs ennuis. J'admirais le voyage de Gulliver. J'étais très inquiet pour lui, quand il était enchaîné par les pygmées... Le *Pilgrim's Progress* me faisait peur, je n'ai jamais pu le lire jusqu'au bout. Il était plein du diable, » et nous savons que le diable lui avait fait passer bien des mauvais moments.

« Mon père parlait souvent de Tristram Shandy, et de la page noire dans Tristram Shandy. J'ai souvent pris le volume et cherché la page noire, sans jamais la trouver. Le livre me parut étrange et peu cohérent, » et il ne comprenait pas pourquoi on riait en le lisant.

Son père aimait à vanter les prouesses de son fils, et il aurait voulu le faire briller devant ses amis. Cela ne réussissait pas toujours. Un jour, en présence du Dr Markham, le père l'appelle et lui demande ce que c'est que le *génie*. « Une jolie question à demander à un pauvre enfant timide (il avait alors six ans). J'eus l'air bête et ne dis rien. »

Il était resté de cette discussion sur le *génie* une idée très vague dans la tête de l'enfant. Voyant que son fils ne répondait pas, le père avait énoncé une définition, à laquelle le petit ne comprit rien, et pendant des années il chercha une solution à cette question : qu'est-ce que le génie?

Enfin, à vingt ans, le livre d'Helvétius, l'Esprit, lui tomba entre les mains, et en le lisant l'idée lui vint que *génie* est dérivé du verbe *gigno*, *genui*, et signifiait invention ou production.

« Ai-je du génie pour quelque chose? Que puis-je produire? se demanda-t-il. Puis vint une autre question. « De toutes les occupations humaines, quelle est la plus importante ? » A cette question, Helvétius répondait : la législation. « Ai-je du génie pour la législation? J'examinai mes aptitudes, mes dispositions naturelles et acquises, et je me répondis dans l'affirmative, tout effrayé de mon audace. »

Mais nous sommes encore loin de ce moment. Sur le conseil du Dr Markham, on plaça Bentham à l'école de Westminster. Il avait à peine sept ans. Il était le plus jeune des écoliers et de beaucoup le plus petit de taille. Il était maladif. Timide et ne sachant pas jouer, il ne fut pas heureux à l'école. Il avait pourtant gardé un souvenir reconnaissant d'un de ses camarades, qui couchait dans la même chambre, et racontait le soir des histoires de son invention, dont les héros et héroïnes étaient des modèles de bonté. « Ils déployaient la qualité, à laquelle je donnai plus tard le nom de bienveillance effec-

tive, je m'enflammai d'enthousiasme pour cette vertu. Je me rappelle que je formai la résolution solennelle, si jamais j'en avais les moyens, d'être un exemple de cette qualité, qui me paraissait si attrayante. »

Pendant des années il perdit de vue son « instructeur inconscient, » et il le retrouva au moment de sa controverse avec le gouvernement, au sujet du panoptique, et cet ami lui prêta un concours actif dans sa lutte contre la routine.

Si Bentham était le plus jeune élève de sa classe, il en était aussi le premier. Ses progrès furent rapides. Il se distinguait tout particulièrement par sa facilité à faire des vers latins et des vers grecs. Il préférait le grec au latin, et trouvait plus facile de composer des vers grecs. Il en faisait souvent pour ses camarades moins bien doués que lui. Sa réputation s'était répandue hors de l'école, parmi les parents des élèves. La duchesse de Leeds avait deux fils à Westminster. Elle avait entendu parler du petit prodige. Un jour elle arriva dans la cour de l'école et elle aperçut Bentham jouant au milieu d'enfants plus âgés. Elle l'appela et lui dit : « Petit Bentham, savez-vous qui je suis ? » L'enfant répondit : « Non, madame, je n'ai pas cet honneur. »

Il avait déjà, on le voit, une certaine gravité, « sachant se contenir et se dominer, imprimant à ses moindres répliques un cachet de maturité et de bon sens, poli avec dignité, pénétré du sentiment des convenances. »

La duchesse fut si contente de la réponse de Bentham, qu'elle l'invita chez elle, à la grande joie de son père, qui regardait cette connaissance comme d'un heureux augure pour l'avenir de son fils.

Le souvenir que Bentham avait conservé de ces visites, c'est qu'on lui faisait cadeau d'une guinée. De retour à la maison il racontait tous les incidents de la journée, le cadeau de la guinée avec le reste. On lui enlevait la guinée. Chaque fois le cadeau se reproduisait, et chaque fois le père reprenait la guinée. Il pensait inspirer à son fils le goût de l'épargne, et lui permettait de temps à autre de compter les guinées. L'enfant aurait mieux aimé les dépenser, et un jour il prit une de ces guinées. Ce fut découvert. « Ma disgrâce fut prodigieuse et j'avais envie de disparaître sous terre. Mon cousin intercéda pour moi, et avec le temps mon iniquité fut oubliée. »

A douze ans, Bentham perdit sa mère. Ce fut un chagrin affreux. Son père fut si affligé qu'on craignit pour sa vie. Il écrivit le même jour : « 1759, 6 janvier. Ce jour est morte ma très chère femme, la meilleure des femmes, Alicia Bentham, avec qui j'ai vécu dans un bonheur ininterrompu treize ans, trois mois et trois jours, et qui ne m'a causé qu'un seul chagrin, celui de sa maladie. » Elle laissait un

autre fils, Samuel Bentham, qui n'avait que trois ans au moment de sa mort.

L'année suivante Jeremy Bentham entra à Oxford. Il avait douze ans et demi. C'était un âge tout à fait exceptionnel pour l'université. L'exiguïté de sa taille le faisait paraître encore plus jeune ; on le regardait avec curiosité et on le prenait parfois pour un nain. Ce n'est qu'à partir de seize ans qu'il grandit. Quand il entra à l'université, son extrême jeunesse l'affranchit de la nécessité de faire adhésion aux dogmes de l'Église. Trois ans plus tard il fut appelé à signer les 39 articles de l'orthodoxie anglicane. Il prit cet acte fort au sérieux et il examina les articles auxquels il devait prêter serment. « L'examen fut peu favorable. Je ne trouvai aucun sens à quelques-uns ; d'autres avaient un sens qui ne pouvait se concilier ni avec la raison ni avec l'Écriture. Je fis part de mon tourment à quelques camarades, qui partagèrent ma manière de voir. Un des *fellows* du collège avait parmi ses attributions celle d'apaiser les scrupules de ce genre. Nous nous rendîmes chez lui avec crainte et en tremblant. Sa réponse fut glaciale ; en résumé, il nous dit que des jeunes gens sans expérience ne devaient pas opposer leur jugement privé au jugement public, formé par les hommes les plus saints, les meilleurs et les plus sages qui aient jamais vécu... Je signai, mais cette histoire produisit sur moi une impression qui ne s'effaça pas. »

Bentham a raconté cet épisode dans son livre sur l'Église d'Angleterre, et il y flétrit les serments.

Ses scrupules n'étaient compris ni de ses maîtres ni de son père. Un jour ce dernier le conduisit dans une chapelle, où il entendit un sermon qui lui parut étrange. « Qu'est-ce ? » demanda-t-il en sortant. — « C'est une chapelle dissidente. » — Comment ! Il est permis d'y aller ? » — « Nous pouvons y mettre les pieds, » mais la réponse choqua Bentham. Si l'on pouvait y entrer, on pouvait y rester, ou il fallait s'abstenir entièrement. Cette inconséquence était un mystère pour lui.

Son tuteur à Oxford ne lui était pas sympathique ; c'était un personnage morose et sombre, une sorte de moine protestant. Il semblait n'avoir qu'une préoccupation : priver son élève de distractions. Bentham aimait à jouer au volant, le tuteur interdisait ce jeu. Il ne s'inquiétait nullement des progrès de Bentham, et tout ce que ce dernier apprit à Oxford, il l'apprit d'une façon indépendante.

A treize ans, il écrivit une ode en latin sur l'avènement de George III, qui obtint l'approbation du Dr Johnson. Il avait assisté au couronnement du jeune souverain, et il l'aperçut traversant le parc. Il eut de la peine à retenir l'exclamation de l'Enéide : *O Deus*

*certe*. Il avait de l'admiration pour tous les rois et surtout pour les rois d'Angleterre. « Fidélité au souverain et vertu étaient alors synonymes à ses yeux. » George III lui apparut comme un être surhumain. Ses sentiments à l'égard de la royauté et de George III en particulier changèrent avec le temps.

Le père de Bentham n'était pas un méchant homme, et c'est par manque d'intelligence qu'il faisait cruellement souffrir son fils. Il avait des idées bizarres; il voulait attirer l'attention sur le jeune étudiant. Il lui envoyait des vêtements de couleurs voyantes, il lui faisait porter de la soie, quand les étudiants avaient l'habitude de porter de la laine; et Bentham était tout malheureux de se voir un objet de curiosité. D'autres fois, le père refusait l'argent pour les dépenses nécessaires et mettait le fils dans un cruel embarras. Dans une lettre, Bentham écrit à son père que ses vêtements sont en lambeaux, et qu'il n'ose plus sortir, et le supplie de lui permettre de revenir à la maison.

Mais il y avait des occasions où le père se montrait généreux, c'est lorsqu'il s'agissait de nouer des relations mondaines. Il donnait à son fils de l'argent pour jouer aux cartes avec des camarades aristocratiques, et lui permettait dans ce cas-là de garder ce qu'il gagnait. « J'aurais bien pu prendre le goût du jeu, dit-il. Mais j'en fus guéri à Oxford. On me forçait toujours de payer quand je perdais, et l'on ne me payait jamais quand je gagnais ; ainsi je cessai de jouer. »

Bentham passa avec honneur ses examens; mais il conserva un souvenir peu agréable de ses années d'Oxford. Il n'y avait trouvé ni agrément, ni profit pour son instruction. La description qu'il fait de l'université rappelle celle de Gibbon, qui avait été placé à Oxford quelques années auparavant (1752). Gibbon déclare que les deux années de son séjour à Oxford ont été les moins bien employées et les moins profitables de sa vie; malgré sa modestie, il avoue que la faute n'en était pas toute à lui; ce n'était peut-être pas tout à fait celle des maîtres. Adam Smith a attribué en grande partie l'indolence des professeurs au système de traitement. « Au lieu de recevoir une rétribution volontaire des étudiants, ce qui les encouragerait à en augmenter le nombre, et à se donner de la peine pour les retenir et mériter leur reconnaissance, ils ont un salaire fixe, sans la nécessité du travail ou la crainte du contrôle. »

Gibbon se félicite d'avoir quitté Oxford et d'avoir passé cinq années fécondes de sa jeunesse, dans le travail et l'étude, à Lausanne, au lieu d'avoir perdu son temps « plongé dans le vin et bourré de préjugés parmi les moines d'Oxford. »

Sophie Raffalovich.

# PROGRÈS DES BANQUES AUX ÉTATS-UNIS

Quels ont été, ces dernières années, les progrès des banques aux Etats-Unis? Ces progrès ont-ils correspondu au développement économique de la grande et prospère république de l'Amérique du Nord? L'industrie de la banque, si puissamment organisée aux États-Unis, si féconde, si intimement liée à l'outillage entier de la production, peut-elle nous fournir de nouveaux enseignements d'autant plus précieux, d'autant plus nécessaires que, dans quelques années, la France elle-même aura à s'occuper du régime de ses banques? C'est ce que je me propose d'examiner dans cet article qui forme, pour ainsi dire, la continuation et la vérification de celui que j'ai publié dans le fascicule du *Journal des Economistes* de septembre 1882, sous le titre de : *les Banques aux Etats-Unis.*

Dans ses remarquables Lettres sur l'Amérique du Nord, écrites il y a plus de 50 ans, et demeurées néanmoins l'un des livres les plus curieux et les plus vivants sur la colonisation américaine, Michel Chevalier disait : « Trois instruments caractérisent cette colonisa-« tion : l'Eglise, l'Ecole, la Banque. Dès que quelques bûcherons « ont suffisamment équarri les madriers propres à la construction « d'un village en bois, on voit s'élever l'Eglise, puis l'Ecole, puis la « Banque. » Au fond, les conditions de la colonisation américaine n'ont pas changé. Elle s'accomplit plus rapidement qu'il y a cinquante ans; mais ses instruments sont encore les mêmes.

Il existe aux États-Unis cinq sortes de banques :

1° Les *national banks*, qui seules, en fait, jouissent du droit d'émission, c'est-à-dire d'émettre des billets au porteur ou *notes*.

2° Les *state banks*, qui ont reçu des chartes particulières de la part des Etats ou des territoires de la confédération. Ces banques ne peuvent émettre des billets au porteur qu'en se conformant aux lois et règlements sur les *national banks*.

3° Les *private bankers*. — Ce sont les banques particulières, régies par les usages locaux et les diverses législations commerciales de la confédération. Aux États-Unis, chaque État ou territoire est demeuré maître de sa législation civile et commerciale; mais les *private bankers*, comme les *state banks*, n'ont la faculté d'émettre des billets au porteur qu'en se soumettant aux lois générales de la confédération sur la circulation fiduciaire.

4° Les *savings-banks* ou caisses d'épargne qui, aux États-Unis, sont considérées comme des banques et en exercent, en partie, les fonctions.

5° Les *loan and trust companies.* — Ce sont de véritables banques de dépôts et de placement. Ces banques, par suite du nombre et de l'importance des valeurs mobilières, comme aussi des conditions des mariages et des dispositions sur les tutelles, curatelles, etc., ont pris de grands développements depuis quelques années.

Il n'y a rien à ajouter aux détails historiques que contient mon étude précédente sur les origines, la formation, les étapes diverses des banques aux États-Unis.

Les quatre dernières sortes de banques sont toujours régies par les chartes ou les législations commerciales de chaque État. Les documents font presque complètement défaut pour connaître ces chartes. Quant aux législations commerciales, les unes procèdent de la tradition anglaise (ce sont les plus nombreuses), les autres de la tradition française.

Comme il résultera des chiffres qui vont être produits ci-après, ces banques manipulent et font valoir d'immenses capitaux; mais leur influence ne saurait avoir le caractère général des *national banks*, seules investies du droit d'émission. On peut les comparer aux banques anonymes, aux banques en commandite ou en nom collectif, aux caisses d'épargne en France, avec cette différence essentielle à signaler aux Etats-Unis, dans l'industrie de la Banque, c'est que les grandes banques anonymes, telles que le *Crédit Lyonnais*, le *Comptoir d'Escompte* ou la *Société Marseillaise des impôts* ne se retrouvent pas aux États-Unis. L'industrie de la banque est essentiellement démocratique. Elle offre une vaste ressource à un très grand nombre de personnes.

Nous allons en avoir la preuve en nous occupant des *national banks*.

Il me paraît inutile de refaire l'historique de ces banques. Les personnes qui désireraient le connaître n'auront qu'à se reporter au *Journal des Economistes* de septembre 1882; mais, tout le monde n'ayant pas sous la main la collection du journal, je crois utile de rappeler rapidement dans quelles conditions les *national banks* ont été établies et les principales dispositions qui les régissent encore.

Jusqu'en 1863 le pouvoir fédéral n'était pas intervenu dans la constitution des banques, ni dans la législation sur la circulation fiduciaire. Il s'était borné à former une banque fédérale à laquelle aucun monopole n'avait été attribué. Néanmoins cette banque fédérale a

été dissoute parce qu'à raison de son importance elle exerçait sur toutes les banques, qui émettaient des notes, un véritable contrôle en ne les acceptant pas. Ainsi, jusqu'en 1863, la circulation fiduciaire est demeurée libre aux États-Unis, sous cette réserve que, dans certains États de la confédération, les législatures locales ont restreint cette liberté, en particulier la législature de New-York.

Ce sont les exigences de la guerre de sécession qui ont décidé le pouvoir fédéral à intervenir dans le régime de la circulation fiduciaire. On se rend très facilement compte, en effet, que dans une crise aussi redoutable, aussi longue que celle de la guerre de sécession (la guerre de 1870-71 qui n'a duré que six mois ne saurait en donner aucune idée) l'État ait été obligé d'avoir recours directement au papier-monnaie. Telle a été la condition de la Russie, de l'Autriche et même de l'Allemagne pendant les guerres de la Révolution et de l'Empire.

Le pouvoir fédéral, dans l'espace de quatre années, 1861 à 1865, avait émis pour 14.729.548.130 francs de titres divers dont 4.180.000.000 en *legal tenders*. Le legal tender n'est autre chose que le papier-monnaie ; c'est l'antique assignat français, le rouble, le florin ou la lire papier de la Russie, de l'Autriche ou de l'Italie. En juillet 1864 le legal tender était tombé de 60 0/0. Il valait 38,7 au lieu de 100 ; puis, à côté de la circulation du *legal tender* fonctionnait parallèlement celle des *notes*, émises, sous 1600 formes différentes, par les 1600 banques qui étaient alors répandues sur le territoire fédéral. Il y avait donc deux circulations fiduciaires, et il importe de faire immédiatement remarquer qu'il existe encore (juillet 1888) deux circulations fiduciaires aux États-Unis.

Dès 1861, le financier éminent, M. Spaulding, qui a exercé à cette époque une influence décisive sur les finances fédérales, conçut le projet d'une organisation nouvelle des banques d'émission aux États-Unis, de manière à venir en aide à l'État, à soutenir le *legal tenders*, tout en améliorant la condition générale des banques elles-mêmes. Cette organisation a été faite par les lois des 25 février 1863, 3 juin 1864 et 3 mars 1865, amendées plus tard en 1873, 1875 et 1882.

D'après cette législation, les banques d'émission sont associées simplement à la faculté d'émettre des billets au porteur, sous la forme de *notes*, sans que le pouvoir fédéral se soit interdit d'user de la même facilité, ni qu'il ait, en quoi que ce soit, limité son droit. Aussi, depuis 1863, le pouvoir fédéral a-t-il augmenté ou diminué, comme cela lui convenait, les *legal tenders*, sans observation de personne. La même situation existe en Italie. On rencontre également en Italie une double circulation fiduciaire ; il en est de même en

Russie et en Autriche-Hongrie. Dans l'empire allemand, le chancelier de l'Empire a la faculté d'émettre directement pour 100 millions de marcs de billets au porteur. Nul doute que cette quantité ne puisse être augmentée avec le consentement du Reichstag.

Ainsi le pouvoir fédéral s'est considéré comme le seul dispensateur de la circulation fiduciaire, et il n'a pas délégué son droit souverain. Il s'est contenté d'y associer les banques qui accepteraient les conditions qu'il a édictées lui-même. Voici quelles étaient, en 1875, les principales conditions :

1° Toute association de plus de cinq personnes est autorisée à établir une banque d'émission, pourvu qu'elle soit contractée pour 20 ans, qu'elle possède un sceau corporatif et qu'elle soit représentée par un bureau (board) qui puisse agir ou être actionné en son lieu et place ;

2° Le droit d'émission est illimité, mais chaque banque ne peut mettre en circulation des billets que jusqu'à concurrence de 90 0/0 de la valeur des titres de la dette fédérale par elle déposés au Trésor fédéral : les billets de banque sont fabriqués et gravés par les soins du Trésor public et remis aux banques par le contrôleur général de la circulation, contresignés par lui, dans les proportions ci-dessus ;

3° Les billets de toutes les banques doivent de plein droit être échangés entre elles ou remboursés en *monnaie légale ;* le Trésor les rembourse également ou les reçoit en paiement, sauf pour les droits de douane qui ne peuvent être acquittés qu'en or ;

4° Les titres de la dette fédérale déposés au Trésor sont affectés par privilège spécial à la garantie des billets de banque ; en cas de suspension d'une banque, *le Trésor fédéral rembourse les billets de cette banque* et liquide les titres par elle déposés ; si ces titres tombent pendant quatre semaines consécutives au-dessous de leur valeur au jour du dépôt, la banque doit parfaire la différence ;

5° Les actionnaires des banques sont responsables individuellement et sans solidarité de toutes les dettes de la banque dont ils font partie et par préférence des billets au porteur en circulation à concurrence non seulement du montant de leurs actions souscrites, mais encore du même montant à payer une seconde fois ;

6° Le capital des banques d'émission ne peut être inférieur à 200.000 dollars dans les villes dont la population dépasse 50.000 âmes ni à 100.000 dans les autres ; aucune banque ne peut commencer ses opérations avant d'avoir déposé au Trésor fédéral, en bons des États-Unis, 30.000 dollars ou le tiers de son capital. Le capital doit être versé par les actionnaires, moitié au même moment et moitié cinq mois après ;

7° Les banques doivent avoir toujours en caisse une somme égale à 25 0/0 de leurs dépôts et comptes courants dans les chefs-lieux des Etats et à 15 0/0 dans les autres villes. En outre leur encaisse ne doit pas être moindre de 5 0/0 de leur circulation ; elles sont tenues à constituer une réserve égale à 2 0/0 de leur capital, par une retenue de 10 0/0 sur leurs bénéfices nets ;

8° Elles doivent payer chaque année au Trésor fédéral une taxe de 1 0/0 sur le montant de leur circulation et de 1/2 0/0 sur la moyenne de leurs dépôts et sur la partie de leur capital non employée en bons fédéraux. Moyennant ce, elles ne paient aucune autre taxe fédérale, mais elles demeurent soumises aux impôts particuliers des États, des comtés et des villes ;

9° Elles sont placées sous la surveillance immédiate et le contrôle direct du *comptroller of the currency of the United States* qui a le droit d'inspecter ou de faire inspecter leurs livres, leurs caisses et leurs opérations. Elles sont tenues de lui remettre copie de leurs comptes cinq fois par an, sans compter deux rapports semestriels sur les bénéfices et les dividendes. C'est le contrôleur général qui contraint les banques à se conformer aux lois, les suspend, les ferme, les liquide en cas de faillite, poursuit les actionnaires, réalise l'actif, acquitte le passif et remplit les fonctions de syndic ;

10° Les banques doivent recevoir et payer pour le compte du Trésor fédéral sans aucune rémunération : il leur est interdit d'avancer à une seule personne ou à une société plus du dixième de leur capital, de prêter sur leurs actions, de donner en gage leurs billets de banque, d'acheter des immeubles, de conserver pendant plus de cinq ans une créance hypothécaire, de prêter ou d'escompter à un taux d'intérêt supérieur aux lois des Etats où elles fonctionnent.

Depuis 1875, il n'a été apporté à cette législation que deux changements notables :

1° Les banques ont été exemptées des taxes fédérales qui les accablaient, mais les États, comtés ou villes ont conservé le droit de les imposer, soit quant à leurs bénéfices, soit quant à leur capital, soit quant à leurs dépôts. Il s'est même produit dans les taxations locales sur les banques une sorte de recrudescence qui a donné lieu à de nombreux procès devant la Cour suprême. Le peuple américain s'imagine que les banques réalisent des bénéfices exagérés ; il est, par suite, porté à les traiter sans faveur, en particulier les *national banks*, à raison de leur caractère fédéral.

2° Les banques nationales ne sont plus tenues qu'à employer *un*

*quart* de leur capital, au lieu *du tiers* en valeurs fédérales, *sans fixation de minimum*. Ces deux nouvelles dispositions ont été, comme je vais l'indiquer plus bas, extrêmement favorables aux banques fédérales.

Tel est l'ensemble des lois qui constituent, depuis un quart de siècle, le régime des banques d'émission aux Etats-Unis. Le succès a été complet, extraordinaire ; aussi, depuis les dernières réformes de 1882, il n'est plus formulé de critique contre ce régime. Il se caractérise par les traits suivants :

1° Le pouvoir fédéral demeure le dispensateur suprême de la circulation fiduciaire, comme de la monnaie métallique.

2° Il associe les *national banks* sans leur accorder aucun monopole ni aucun privilège, au droit d'émettre des billets au porteur, moyennant des garanties de diverse nature dont les unes donnent une *sécurité absolue* aux *notes* des banques, dont les autres favorisent les *legal tenders* de l'Etat ; en sorte que les mêmes lois consolident les deux circulations. Le mécanisme paraît rigoureux, arbitraire ; en réalité, il est sincèrement respectueux de la liberté, qui ne peut, qui ne doit jamais être l'anarchie.

Les chiffres que je vais produire sont, à cet égard, saisissants.

On a relevé, il est vrai, que, depuis 1863, un certains nombre de banques nationales avaient dû liquider ou fait faillite. La législation américaine ne s'est pas proposé, en effet, de constituer des banques à l'abri des pertes, prélevant régulièrement des bénéfices, sans jamais compromettre le capital. Elle a voulu garantir la circulation fiduciaire tout en respectant la liberté. Elle a donné la preuve éclatante que cette garantie pouvait être complète sans avoir recours ni au privilège, ni au monopole.

Au 14 juin 1879, il existait aux Etats-Unis 2.058 *national banks*, 874 banques d'Etat (*State banks*) et 2.552 *private bankers*.

Les ressources de ces diverses sortes de banques, d'après les relevés dus à l'honorable M. Knox, qui a exercé longtemps les fonctions de *contrôleur général de la circulation*, étaient les suivantes :

| | Capital. | Dépôts. | Réserves. | Circulation fiduciaire. |
|---|---|---|---|---|
| | £ | £ | £ | £ |
| Banques nationales. | 455.244.000 | 890.355.000 | 114.241.000 | 307.328.000 |
| State banks..... Banques privées.... | 191.000.000 | 326.000.000 | » | » |
| Caisses d'épargnes. | » | 925.000.000 | » | » |
| Total..... | 646.244.000 | 2.141.355.000 | 114.241.000 | 307.328.000 |

Au 7 octobre 1886, les banques nationales étaient au nombre de 2.852. Leurs ressources se répartissaient ainsi : capital payé, 548.240.730 D. — Réserves diverses, 237.152.685 D. — Dépôts particuliers, 1.172.968.308 D. — Dépôts du Trésor, 16.563.300 D. — Circulation, 228.672.610 D.

Ainsi, en sept années, de 1879 à 1886, il a été fondé aux Etats-Unis 794 banques qui subsistaient encore au 5 octobre 1886. L'accroissement de capital de toutes les banques représentait 93 millions D. ; — les réserves, 123 millions D. ; — les dépôts, 299 millions D. ; — soit un ensemble de 515 millions D. — ou 2.600 millions de francs. L'accroissement est, en réalité, beaucoup plus considérable. En effet, sur le montant des dépôts des banques nationales en 1879, ceux faits par le Trésor fédéral s'élevaient à 241.421.000 D., — tandis qu'ils étaient réduits à 16.563.000 D., — en 1886. Laissant de côté les dépôts fédéraux en 1879 et en 1886, l'augmentation des dépôts particuliers seule n'est pas inférieure à 525 millions D. Si on y ajoute celle du capital et celle des réserves, on arrive au total de 741 millions D. — ou 3.705 millions. Cette somme répartie en sept ans donne un prorata annuel de 528 millions de francs par an.

Depuis le 7 octobre 1886, le mouvement d'accroissement ne s'est point ralenti. Dans la seule année, octobre 1886 à octobre 1887, il a été installé 209 banques nouvelles ; le capital des banques nationales est passé de 548 à 580 millions D. ; ce qui donne un surplus de 32 millions de capital en une seule année. Au 5 octobre 1887, les banques nationales étaient au nombre de 3.049 ; leurs ressources réunies consistaient en : capital payé, 578.463.765 D. ; — réserves, 245.363.440 D. ; — dépôts, 1.269.870.410 D.

De pareils chiffres surprennent les personnes qui ne se tiennent pas au courant des progrès des Etats-Unis. Ils n'en doivent pas moins figurer parmi les plus sérieux de la statistique des banques.

Il ne faudrait pas croire qu'une progression si rapide n'a pu avoir lieu en faveur des *national banks* qu'aux dépens des autres banques. D'après des relevés dus au contrôleur général de la circulation, le nombre des *State banks* ainsi que leurs ressources auraient, au contraire, augmenté. Le nombre des *private bankers* aurait légèrement fléchi ; mais les capitaux à leur disposition seraient beaucoup plus importants qu'en 1879 ; quant aux caisses d'épargnes on en comptait 664, en 1887, avec un capital de 1.288.013.365 D.

Il faut ajouter à ces diverses banques 42 *Loan and Trust companies*, possédant un actif de 248.057.701.

L'ensemble de ces diverses catégories de banques présentait, en octobre dernier, les résultats suivants :

| Banques. | Capital. | Réserves. | Dépôts. | Circulation. |
|---|---|---|---|---|
| | $ | $ | $ | $ |
| National banks..... | 578.463.765 | 245.363.440 | 1.269.870.410 | 167.283.313 |
| State banks..... | 114.830.660 | 44.943.984 | 390.821.688 | 231.111 |
| Private bankers..... | 83.835.807 | 42.799.481 | 270.578.718 | » |
| Savings banks ..... | 6.991.186 | 120.187.883 | 1.157.867.483 | » |
| Loan companies..... | 21.858.797 | 17.308.324 | 199.799.370 | » |
| Ensemble..... | 805.980.215 | 470.603.112 | 3.288.937.669 | 167.514.424 |

Ainsi les diverses banques, y compris les caisses d'épargnes, ont à leur disposition 23 milliards 740 millions de francs.

Aucun chiffre ne donne mieux l'idée du développement de la richesse aux Etats-Unis.

Mais, il ne faut pas le perdre de vue, cette somme gigantesque n'est pas, comme en Europe, confiée à quelques immenses réservoirs comme la Banque de France, la Banque d'Angleterre et la Banque d'Allemagne ; elle est maniée par 3.049 *national banks*, 914 *state banks*, 664 *Savings Banks*, 42 *Loan and Trust companies* et 1.536 *private bankers*, ensemble 6.205 établissements de crédit.

La banque est donc, aux Etats-Unis, un instrument de richesse entièrement démocratisé. On constate même, quant aux *national banks*, une tendance à se convertir en banques populaires. Sur 3.049 banques, on n'en compte que 42 possédant un capital supérieur à 1 million D. Le tableau ci-après accuse nettement le caractère des *national banks*.

| National Banks. | Nombre des banques. | |
|---|---|---|
| | Octobre 1881. | Octobre 1886. |
| Ayant un capital moindre de 50.000 D..... | 365 | 805 |
| Ayant un capital de 50.000 à 100.000 D..... | 719 | 1.017 |
| Ayant un capital de 100.000 à 150.000 D.... | 262 | 315 |
| Ayant un capital de 100.000 à 200.000 D.... | 240 | 272 |
| Ayant un capital de plus de 1.000.000 D... | 47 | 42 |

Toutes ces banques jouissent néanmoins, dans les limites combinées de leur capital et de leur encaisse, du droit d'émission. Il semblerait, à première vue, que les avantages de ce droit ne seraient pour elles que secondaires, puisque le montant des *notes* ou billets de banque de 3.049 *national banks*, ne représentait au 5 octobre dernier que 176.283.343 D., soit 839 millions ; ce serait se méprendre. Depuis que la loi de 1882 a seulement réduit du tiers au quart la

proportion de leur capital que les *national banks*, sans fixation du minimum, doivent placer en bons fédéraux, les *national banks* ont pris un nouvel essor, parce qu'elles ont pu se constituer avec des ressources moindres ; c'est à partir de cette époque qu'elles ont revêtu un caractère nouveau, qui les approche des banques populaires de l'Allemagne et de l'Italie. Or, pour toute banque populaire, le droit d'émission sera toujours très appréciable.

L'exiguïté relative de la circulation fiduciaire aux Etats-Unis s'explique par deux autres causes :

1° Au 1er juillet 1887, le montant des *legal tenders* ou papier-monnaie de l'Etat s'élevait à 346.644.000 D. — soit à 1.800 millions. Si on ajoute cette somme à celle ci-dessus des *notes* des *national banks*, on trouve un ensemble de 2.639 millions.

Nous retrouvons ici le grand fait qui caractérise la circulation fiduciaire aux Etats-Unis. Cette circulation est faite directement par l'Etat fédéral à concurrence des 2/3.

2° Les *Clearing-houses*, à peine connus à Paris, remplissent, pour partie, la fonction de la circulation fiduciaire et celle de la monnaie. Or, en 1879, il existait déjà aux Etats-Unis 22 clearing-Houses et l'ensemble de leurs opérations avait été de 34 milliards D. En 1887, 37 *clearing-Houses* ont compensé. Le chèque, la dépêche télégraphique, le mandat-postal à ordre, le simple virement par correspondance ont ainsi pris la place et remplissent la fonction des notes ou billets de banque.

C'est par suite, aux Etats-Unis, que les théories des publicistes sur les avantages de la liberté d'émission des banques ont été le mieux mises à l'épreuve. Cette liberté est complète aux Etats-Unis, moyennant des garanties. On peut reconnaître que les publicistes n'avaient pas suffisamment indiqué la nécessité et la nature de ces garanties. Elles sont, en quelque sorte, sorties de la nature même des choses ; elles ont été le résultat de l'expérience. Mais si les publicistes n'avaient pas fait une part suffisante aux garanties, il faut bien avouer qu'ils ont très clairement entrevu les immenses bienfaits de la liberté elle-même.

A quelque point de vue qu'on se place, comment ne pas s'incliner devant la supériorité d'une législation qui substitue au monopole de quelques actionnaires la clientèle illimitée de 3.049 banques. Le capital de la Banque de France est de 182 millions, celui de ces 3.049 banques est de plus de *trois milliards ;* les dépôts de la Banque de France, y compris ceux du Trésor, atteignent rare-

ment à 700 millions; ceux des banques nationales dépassent six milliards !

Toute comparaison est impossible.

Je termine cet article par un dernier fait, le plus frappant de tous ceux relatifs aux progrès des banques aux Etats-Unis. Au Congrès de l'association des banquiers américains, tenu à Pittsburg en octobre 1887, lecture a été donnée d'un mémoire sur les banques en Californie. Dans cet Etat qui, il y a 40 ans, n'était qu'un désert sauvage, on compte actuellement 168 banques diverses avec 146.681.889 D. de dépôts, somme supérieure aux dépôts de la Banque de France!

La législation des banques aux Etats-Unis n'a pas encore exercé d'influence sur l'organisation des banques de la vieille Europe où le monopole et le privilège sont tout-puissants. Il n'en est pas de même quant aux grands Etats de l'Amérique du Sud. Dans un prochain article, je montrerai comment cette législation vient d'être appropriée aux banques de la confédération argentine, le groupe le plus prospère de la colonisation de la Plata.

E. Fournier de Flaix.

# REVUE CRITIQUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES

## EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE : *Revue des Deux-Mondes* : Les fantômes et la science. Les lycées à la campagne. — *Le Correspondant* : Probabilités d'une invasion chinoise. — *Revue britannique* : Le gouvernement direct. L'origine de l'esclavage. — *Revue générale* : Le monopole de l'alcool en Belgique. — *La Réforme sociale* : L'idée de Dieu dans la loi. — *La Science sociale* : La Dictature. — *Journal de la Société de statistique de Paris* : Encouragements à la population. — *Revue socialiste* : La prostitution devant l'Académie de médecine. — *Le Globe* : L'Etat et les grèves. — *Le Rentier* : Les différents modes d'emprunt. — *Bulletin de la Société de Géographie commerciale de Paris* : La Mésopotamie. La douane en Cochinchine. — *L'Instruction publique* : La question du latin il y a cent ans. — *Revue internationale de l'enseignement* : Les lycées de filles. — Chambre de commerce de Besançon. — Félix Roy : L'impôt sur le capital fixe. — E. M. : Le droit intégral de propriété et la suppression des impôts. — A. Neymarck : Les valeurs mobilières en France. — Comte Paul de Leusse : L'union douanière franco-allemande. — Charles D. : J'en appelle à l'opinion publique. — E. Brelay : Défense de la propriété immobilière. — Ch. Thierry-Mieg : Les tissus chez les différents peuples. — Jean Bourlier : La participation aux bénéfices. — René Lavollée : La classe ouvrière en Autriche.

Est-ce un rêve? Est-ce une hallucination? Il me semble lire dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er mai un article intitulé : *Les fantômes et la science*, où il est question de « faits subversifs », c'est-à-dire de faits qui « paraissent devoir rester en dehors de la science officielle, classique, telle qu'elle est enseignée par les académiciens et les maîtres d'école ». Il s'agit des apparitions de fantômes, ou, pour appeler les choses par leur nom vulgaire, de l'un des objets du spiritisme. Il va sans dire que dans les apparitions des spirites il y a « plus de jongleries que de réalités », et que l'on évite de pactiser avec ces intrus, c'est pourquoi, de même que pour officialiser le magnétisme on l'a baptisé hypnotisme, on désigne ici les phénomènes spirites par le nom encore plus mal choisi de *télépathie*, qui signifie sympathie à distance, et qui implique un système préconçu.

Nous n'avons pas à traiter ici de la télépathie, mais nous devons remarquer : 1° Que les phénomènes en question ont été connus et même plus ou moins bien expliqués de tout temps; ce n'est que depuis que nous avons le bonheur de posséder des académies qu'on les nie et que les traités de philosophie n'en font même plus mention.

2° Que c'est à propos d'un ouvrage étranger que la science officielle, débordée, se décide enfin à rompre le silence. Il y a bien des centaines d'ouvrages français qui traitent ces questions aussi scientifiquement que le livre anglais qui fait l'objet de l'article de la *Revue des Deux-Mondes;* mais leurs auteurs ont le double défaut d'être Français et de n'être pas académiciens.

3° Que ces questions ont une bien plus grande importance économique et sociale qu'on ne le croit généralement. En effet, la conduite des hommes les uns à l'égard des autres, des riches envers les pauvres, et *vice versa,* s'oriente différemment suivant que l'on croit que tout finit à la mort, comme l'enseigne au moins implicitement le catéchisme scientifico-académique, ou que la mort n'est qu'un changement de mode de la vie.

C'est pourquoi nous croyons bon en passant d'indiquer ce signe des temps, qui prouve que les académies ont admirablement rempli jusqu'à ce jour leur rôle de fauteurs de l'antagonisme social.

— La science officielle ne réussit pas plus mal dans ce qu'elle enseigne que dans ce qu'elle cache. Son système d'enseignement a engendré le fameux surmenage intellectuel, auquel tout le monde cherche remède. M. Emile Blanchard propose, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 mai, de transférer les lycées et collèges à la campagne. Mais par une contradiction que l'on ne s'explique pas, l'auteur veut que les écoles supérieures restent dans les grandes villes, surtout à Paris, « au plus grand foyer de lumière, là où l'activité intellectuelle se déploie sous toutes les formes ». A ce compte, les États-Unis, qui ont leurs écoles supérieures aussi bien que secondaires hors des villes, sont bien mal partagés. Pourtant, il n'y paraît pas.

Le remède ne peut d'ailleurs pas être appliqué tant qu'existera l'enseignement officiel, puisque c'est précisément lui qui a créé cette anomalie des écoles dans les villes. Pendant tout le moyen âge, alors qu'il n'y avait pas d'universités ou que leurs attributions étaient très limitées, la plupart des écoles de tous les degrés étaient situées à la campagne. C'est ainsi qu'Abeilard put aller s'établir au Paraclet et y fut suivi par 5.000 disciples. Mais alors, on s'instruisait par amour de la science, tandis qu'aujourd'hui, c'est par amour des

fonctions et des faveurs gouvernementales, c'est pourquoi maîtres et élèves veulent se tenir aussi près que possible de la source de ces faveurs.

M. Blanchard indique un autre remède non moins désirable, mais aussi non moins utopique, tant que les études dites libérales seront en réalité purement vénales : c'est de prendre autant que possible pour guide dans l'éducation l'instinct des enfants, de laisser se développer la diversité de leurs goûts et de leurs aptitudes. « Refouler chez le jeune homme de 15 à 16 ans le goût ou la passion pour une des branches de l'activité de l'esprit, c'est, selon toute probabilité, éteindre une puissance intellectuelle ». Rien n'est plus vrai, détourner un jeune homme de sa vocation naturelle, c'est, sauf exception, le rendre à charge à lui-même et à la société. Mais je défie de trouver un moyen qu'il n'en soit pas ainsi tant qu'il y aura des universités, des examens, des diplômes et, comme conséquence, des places où il y aura plus à gagner qu'à travailler.

---

Le dernier des gabiers connaît à première vue le point noir à l'horizon qui présage une bourrasque. Il paraît qu'à bord du navire de l'État il n'en est pas de même, et que les timoniers, voire même les officiers de quart n'ont pas l'œil marin. En effet, il y a à peine quelques années qu'ils regardaient la Chine comme une quantité négligeable, et voici que M. Albert Perquer nous parle, dans le *Correspondant* du 25 mai, des probabilités d'une invasion chinoise en Occident. Rien, en effet, n'est plus vraisemblable et même plus probable, que cette invasion pacifique ou violente, si nous continuons à suivre notre voie, il y a longtemps que nous l'avons insinué. Pourquoi ne subirions-nous pas le même sort que l'empire romain, puisque, guidés par nos universitaires et nos légistes, nous faisons tous nos efforts pour l'imiter? Or, il est évident que la Chine, par sa population, sa *laboriosité*, son économie, etc., est, de toutes les nations, dans les meilleures conditions pour jouer à notre égard le rôle qu'ont joué les Goths à l'égard de l'empire romain.

« Est-il possible, se demande M. Perquer, d'endiguer ce torrent? En chercher les moyens ne paraît point, à tout prendre, une tentative trop déraisonnable ! Le vase est plein, il va déborder ; lui trouver un déversoir, n'est-ce point une partie du problème à résoudre?

« Pourquoi ce déversoir ne serait-il pas le centre de l'Afrique? Et pourquoi nous, Français, n'entreprendrions-nous pas la canalisation de cette marée humaine?

« Dans une certaine mesure, nous devons peut-être ce service à la civilisation, car, en perçant des isthmes, nous avons certainement

provoqué l'agitation de l'océan jaune, et singulièrement contribué à attirer ces flots sur notre hémisphère ».

Le malheur est que, suivant toute apparence, les Chinois ne consentiront pas à coloniser l'Afrique centrale à notre profit, de sorte que s'il n'y a pas d'autre moyen d'éviter l'invasion de la race jaune en Europe, nous risquons fort d'en être la proie. Un torrent humain n'est pas un être passif et ne se dérive pas comme un fleuve; il pense plus ou moins, et agit ou réagit en conséquence. Si le Chinois trouve son intérêt à s'établir en Afrique, il ira bien sans nous; il n'a pas attendu notre initiative pour s'introduire en Amérique et en Océanie; mais si la France lui présente plus d'avantages et si elle n'est pas en état de lui résister, il est probable qu'il y viendra, avec ou sans notre permission, il ne fera d'ailleurs que nous rendre la réciproque.

Ce qu'il faut donc faire, c'est se mettre en mesure de lui résister, et, à cet effet, remonter aux causes de sa force et à celles de notre faiblesse.

---

Aux krachs financiers et aux crises commerciales, industrielles, agricoles, etc., succède aujourd'hui, ou plutôt se joint, la crise politique. Revision, plébiscite, presque toutes les revues consacrent quelques articles à ces questions. Pour sa part, la *Revue britannique* en renferme trois, un dans chaque numéro du trimestre. Le fait est que le moment solennel approche. 18 ans! C'est le bout du fossé où culbutent les uns par-dessus les autres tous nos régimes depuis un siècle. Elephas Lévi dit que le nombre 18 est celui du dogme religieux, qui est toute poésie et tout mystère. La prochaine révolution sera-t-elle religieuse? Beaucoup le désirent et même l'espèrent, d'autres le craignent.

Quoi qu'il arrive, la *Revue britannique* trouve qu' « il n'a jamais existé de constitution plus foncièrement vicieuse que celle de la troisième république, véritable usurpation, qui n'a pas même l'excuse d'avoir été soumise à la ratification du peuple.

« Ajoutons que jamais constitution vicieuse n'a été plus vicieusement appliquée, et convenons franchement qu'il faut toute la patience du peuple, du vrai peuple, pour avoir supporté un pareil état de choses pendant 18 ans ».

Heureusement pour les constituants, le peuple est dressé de longue main à la patience, depuis sa naissance jusqu'à l'obtention de ses diplômes, il ne fait que pâtir; et ensuite, il compâtit. On ne risque rien de le gratifier d'une constitution plus vicieuse encore, il

se plaindra, mais il la supportera. Sous l'ancien régime, on chantait et l'on payait ; sous le nouveau, on geint et l'on paie de plus en plus.

« L'ambiant parlementaire, continue notre auteur, d'après *Il Diritto*, n'est nullement le point de départ des initiatives audacieuses ou des vigoureuses idées, c'est plutôt le point d'arrivée où les idées stationnent et croupissent. Ce qui semblait très facile, indispensable hier, apparaît aujourd'hui difficile et impossible. Quelque chose de factice, de conventionnel, d'*académique* domine ces assemblées d'où les intérêts des populations se voient comme à travers une lentille qui rapetisse tout et souvent altère les contours ou les proportions des choses ».

*Académique !* Voilà bien le vrai mot de la situation. C'est l'*académisme* qui règne et gouverne, et rien n'est plus naturel, étant données les académies et les universités officielles. On a cru d'abord que si le parlementarisme produisait de mauvais résultats, c'était la faute de la monarchie. L'expérience des dix-huit dernières années prouve qu'il en produit de pires encore sous la république. Le mot de l'énigme ? C'est que le parlementarisme, c'est l'*académisme*.

Le régime qui, sans être parfait, aurait les préférences de la *Revue britannique*, consiste à emprunter à la constitution suisse le *jus ad referendum* avec une seule Chambre, et à y joindre l'extension des attributions des assemblées provinciales. Grâce aux journaux et au télégraphe, la centralisation administrative n'a plus de raison d'être, le peuple n'a même plus aucun besoin de déléguer sa souveraineté à des mandataires. « Il est en état de l'exercer directement, comme le faisait autrefois le peuple de Rome, d'Athènes et de Sparte... dans toute l'Europe occidentale, il est tout aussi facile de convoquer un peuple moderne tout entier dans ses comices, qu'il l'était au temps de Cicéron d'appeler les centuries au Champ de Mars ».

A l'appui de son système de « gouvernement direct », l'auteur invoque l'histoire du moyen âge et de Rome. Il nous semble même qu'il tombe dans une erreur, très commune d'ailleurs, en présentant le travail des esclaves romains comme moins dispendieux que le travail libre et comme une des principales causes de la décadence. S'il en était ainsi le travail libre n'aurait jamais survécu, ne se serait même jamais établi. Or, aussi loin qu'on remonte dans l'histoire, on trouve partout l'un à côté de l'autre ; la plupart du temps on trouve même que l'esclavage et le servage, loin d'être les conditions misérables que nous enseignent les manuels d'histoire, sont des privilèges au profit des esclaves et à la charge des maîtres.

Au temps de Coriolan encore, « on traitait les esclaves avec beau-

coup de douceur, dit Plutarque, les maîtres les regardant comme leurs compagnons plutôt que comme leurs esclaves, parce qu'ils travaillaient avec eux et vivaient avec eux; c'est pourquoi ils leur témoignaient beaucoup de bonté, et leur permettaient une sorte de liberté et de familiarité qui adoucissait leur servitude ».

Chez presque tous les peuples de l'antiquité, en Chine, en Égypte, on voit souvent les esclaves et les eunuques renverser le gouvernement et prendre sa place. Au moyen âge, des serfs intentent des procès à leurs seigneurs pour conserver leur état de serfs, qu'ils appellent « leur fief ».

C'est par vanité bien plus que par intérêt que les riches de l'antiquité s'entouraient d'esclaves et de clients : c'était leur luxe à eux, et en règle générale, le travail des esclaves ne faisait pas plus de tort au travail libre, qu'aujourd'hui les femmes de chambre n'en font aux couturières et aux modistes.

Que la condition des esclaves n'ait pas toujours été brillante, elle a cela de commun avec celle des ouvriers libres; mais toujours est-il qu'on ne peut raisonnablement soutenir que le travail des esclaves soit plus économique, c'est-à-dire coûte moins cher ou produise plus que celui des ouvriers libres, que les *latifundia* furent la conséquence de la supériorité des uns sur les autres, que c'est le travail des esclaves qui faisait refluer à Rome les ouvriers libres.

---

Le monopole de l'alcool a trouvé un apôtre en Belgique, mais il a aussi rencontré un adversaire. Le Dr Mœller combat ce projet dans la *Revue générale* d'avril. Le principal argument des monopolistes consiste à dire que ce sont surtout les alcools de mauvaise qualité qui produisent les ravages dont on nous a fait tant de fois la description, et auxquels l'Etat distillateur remédierait en ne livrant à la consommation que des alcools de bonne qualité.

M. Mœller ne croit pas que les alcools de bonne qualité soient inoffensifs. « En tout état de cause, dit-il, nous croyons que l'abus des boissons alcooliques, même les plus pures, ne peut avoir que des suites fâcheuses pour l'homme. Au point de vue économique, il est à peine nécessaire de dire que les jouissances artificielles occasionnées par l'enivrement ou même par la simple excitation alcoolique, doivent presque fatalement entraîner ceux qui les ont goûtées à en rechercher le retour et à y consacrer une partie plus ou moins grande de leurs revenus... Au point de vue organique la simple ivresse, si elle se répète trop souvent, doit nécessairement laisser des traces dans les organes qui sont spécialement stimulés par

l'alcool... Enfin, au point de vue moral, il est possible que les alcools de mauvaise qualité entraînent des conséquences plus graves que leurs congénères, ce n'est là cependant qu'une hypothèse ; nous ne sachions pas qu'il existe aucune preuve scientifique de la supériorité *morale* de l'alcool éthylique sur les alcools amylique, propylique, etc. Nous aurons peut être des ivrognes et des alcoolisés plus distingués, plus comme il faut, mais nous n'en serons guère plus avancés, ni au point de vue hygiénique, ni au point de vue économique, ni au point de vue moral ».

Il y a même tout lieu de croire que le nombre de ces ivrognes « comme il faut » augmentera considérablement. Aujourd'hui tout le monde se retient plus ou moins de trop boire parce que l'alcool est véritablement une boisson pas très bonne au goût, et parce que l'on redoute ses effets sur la santé. Lorsqu'on sera pénétré de cette idée que les alcools de l'Etat sont inoffensifs ou à peu près, on ne se retiendra plus, au contraire, on croira faire acte de bon citoyen en faisant aller un commerce dont l'Etat profite. Il faut même s'attendre à ce que les buveurs d'eau, les membres de sociétés de tempérance passeront pour de mauvais citoyens, ennemis du gouvernement et de l'ordre social ; ils seront mis à l'index, rayés des listes électorales. Voilà comment l'excès du bien nous conduit dans le pire.

---

La *Réforme sociale* du 16 avril traite une question vieille mais toujours nouvelle et plus d'actualité que jamais : *L'idée de Dieu dans la loi*. On sait que la Science, dont l'Etat a la bonté de nous gratifier, la Science moderne, n'admet que deux principes : force et matière, et rejette toute idée de Dieu, de causes finales, etc. L'idée moderne du droit, dit M. Fouillée (cité par la *Réforme sociale*), ne saurait comporter celle de Dieu, et loin de reposer sur le devoir imposé à l'homme d'atteindre à sa fin, le droit découle de sa liberté. L'homme est inviolable, parce qu'il est libre, et il est libre parce qu'il a l'idée de la liberté. Donc, en principe, nous avons droit à une liberté illimitée, en bien comme en mal, et si pratiquement, elle est restreinte, c'est que nous ne devons pas gêner celle d'autrui.

A ce galimatias, où le vrai et le faux se heurtent au point que l'on est tenté de croire que l'auteur n'entend pas le sens des termes qu'il emploie, M. H. Beaune répond : « Si vous admettez que je suis libre, parce que j'ai l'idée de mon indépendance, au nom de quelle loi morale devrai-je respecter la liberté de mon voisin ?... Entre deux intérêts privés égaux, entre deux droits qui s'équilibrent tout en se contredisant, qui décidera, sinon la loi du plus fort ? »

Les savants nous disent que c'est l'intérêt général qui sera la base des droits et des devoirs. Mais l'intérêt général est une abstraction, et les savants, reprochant aux croyants de se baser sur des abstractions, doivent commencer par s'en abstenir eux-mêmes, pour donner le bon exemple. Ils devraient d'autant plus s'en abstenir dans le cas présent, que l'intérêt général est une de ces abstractions qui sont en contradiction avec leurs propres principes. En effet, l'intérêt général suppose que la société a une fin à atteindre, — cause finale, — or, comment l'aurait-elle si les individus qui la composent n'en ont pas ?

L'athéisme conduit donc logiquement à l'anarchie, qu'il le veuille ou non. C'est ce qui détermine M. Baune à croire que l'athéisme sera bientôt vaincu par le christianisme. Mais le christianisme n'implique-t-il pas aussi l'anarchie ? Il est écrit dans l'Evangile : « N'appelez personne votre père, car Dieu seul est votre père ; n'appelez personne maître, car vous n'avez qu'un seul maître qui est dans les cieux ». Il faut donc s'en reposer sur le maître qui est dans les cieux du soin de nous faire observer nos devoirs et de nous punir quand nous y manquons. Agir autrement, ce serait manquer de confiance en lui, par conséquent, faire profession d'athéisme, et se mettre en contradiction avec ce qu'enseigne l'Evangile.

Comment sortir de là ? L'Université a tellement faussé nos esprits avec son légisme, que nous ne pouvons plus nous figurer la société que comme une espèce de comptabilité, composée, non pas de sentiments humains, mais de *doit* et *avoir*, appelés pour la circonstance *devoir* et *droit*. Si la Société ne reposait que sur le droit et le devoir, il y a longtemps qu'elle serait réduite en poudre. Il y a, au-dessus de la loi humaine, des droits et des devoirs qu'elle établit, une loi naturelle qui fait que chacun donne spontanément plus que son devoir ne le demande, pourvu qu'il n'en soit pas empêché, et qu'il demande moins que son droit, pourvu qu'il ne soit pas poussé à exiger tout son droit et même plus. Il est bien vrai, comme on le dit, que l'égoïsme est *impératif* et que l'altruisme n'est que *persuasif;* mais l'homme est un animal sur lequel le persuasif a bien plus d'influence que l'impératif; toute son histoire le prouve, et ce n'est que le légisme qui, voulant régler mathématiquement le droit et le devoir, convertit l'harmonie en antagonisme, et excite chacun à demander plus que son droit et à se décharger de son devoir.

---

On lira avec intérêt, et peut-être avec profit, nous le souhaitons sans trop oser l'espérer, l'article de *la Science sociale* de mai intitulé

*la Dictature*. M. Demolins s'y demande d'où vient que les Français, si divisés entre eux, comme on pourrait le croire par le grand nombre de partis politiques, ont tous néanmoins une aspiration commune : « ils attendent la puissance, le salut, non d'eux-mêmes, mais d'un homme; tous appellent un sauveur providentiel ».

Les causes sont faciles à découvrir, mais personne ne veut les voir, et il faut un certain courage pour dire et redire en quoi elles consistent. Ce courage, *la Science sociale* le possède et nous ne saurions trop l'en féliciter, car c'est une qualité aussi rare aujourd'hui que les brevets et diplômes sont communs.

La premières de ces causes, et la source de toutes les autres, c'est l'écolâtrie. Dès l'enfance, dit M. Demolins, le Français est saisi par l'engrenage; il est la proie du mécanisme universitaire. « C'est là, dans l'école primaire, que l'enfant rencontre pour la première fois l'Etat, sous les traits d'un instituteur nommé par l'Etat, enseignant, d'après les programmes de l'Etat, la doctrine de l'Etat ». L'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur continuent et aggravent, pour les classes aisées, l'œuvre de l'enseignement primaire. C'est encore l'Etat qui détient les collèges, les lycées, les facultés, les grandes écoles; il a porté récemment sa main sur les jeunes filles elles-mêmes; il pénètre jusque dans l'enseignement libre par les programmes et les examens, qui ouvrent seuls les carrières de l'Etat.

« Mais de ces diverses écoles, il en est une qui est le sanctuaire privilégié du culte de l'Etat : c'est l'Ecole de Droit. C'est là que l'on forme surtout l'armée des lévites, qu'on leur infuse la théorie ; c'est là que s'est conservée la plus pure doctrine de l'autoritarisme césarien... La France est la proie des avocats ».

La caserne achève ensuite l'œuvre si bien commencée par l'école. « Le Français en sort tout à fait apte, ou bien à entrer comme mécanicien dans l'atelier administratif, ou bien à subir, sans crier et sans se plaindre, les impulsions de la machine qui va régler automatiquement toutes ses actions ».

La conséquence fatale de ce savantisme, c'est le fonctionnarisme. Allez donc parler à un de ces lévites de l'école à quelque degré que ce soit, de prendre un rôle actif, utile dans la société. Il sera cantonnier, garde champêtre, douanier, employé de l'octroi ou des chemins de fer, garçon de magasin ou de bureau tout au plus; mais laboureur, ouvrier ? Jamais de la vie. Et pour cause, il en est incapable.

Du fonctionnarisme résulte une autre conséquence que M. Demolins fait très bien ressortir. La Société étant administrée du haut en

bas par des fonctionnaires de l'Etat, préfets, sous-préfets, etc., les propriétaires, les administrateurs naturels des provinces et des communes, n'ont plus rien à faire et vont se réfugier dans les villes et surtout à la capitale. Là, les uns mangent leurs fonds avec leurs revenus ; d'autres grossissent le tas des solliciteurs d'emplois de l'Etat et, en attendant les épurations, ils font de la politique, c'est-à-dire qu'ils s'évertuent à trouver les moyens de renverser le gouvernement existant pour prendre sa place, ou tout au moins faire changer le ministère, pour obtenir une place qu'ils perdront à l'épuration suivante.

Un pareil régime peut-il durer éternellement ? M. Demolins ne le croit pas. « Cette expérience de mécanique politique ne peut avoir qu'un temps, et des signes manifestes prouvent qu'elle touche à sa fin. Elle menace de finir d'abord par le déficit, parce que le propre de ce régime est d'être prodigieusement coûteux... Ensuite par l'invasion. La guerre extérieure est en effet la diversion suprême des gouvernements acculés à une situation intérieure intenable ».

Mais guerre avec déficit donne pour total : défaite, et défaite irrémédiable, car « un peuple vigoureux se relève toujours d'une défaite, mais un peuple sans vie propre, sans ressorts intérieurs, n'ayant depuis plus d'un siècle qu'une vitalité mécanique, un pareil peuple est condamné d'avance ».

N'ayez crainte, son Université le sauvera ce bon peuple ! Ne l'a-t-elle pas déjà sauvé de l'invasion *anglaise au* XV^e^ *siècle*, malgré Jeanne d'Arc ?

---

Dans le but d'éclairer le problème de la faible natalité française, le recensement de 1886 a demandé à chaque recensé combien il avait d'enfants légitimes actuellement vivants. Le *Journal de la Société de Statistique* de mai donne le résumé des renseignements obtenus, d'où il ressort qu'un bon tiers des mariages sont stériles, presque un autre tiers n'ont qu'un enfant, un cinquième en ont deux et, naturellement, la proportion des familles plus nombreuses va toujours en diminuant. Nous voilà loin de la loi fatale de Malthus : les deux tiers des mariages ne produisent pas même leurs remplaçants, sans parler de doubler la population en 25 ans.

M. Bertillon, auteur de cette étude, trouve que la natalité est trop faible, et pour l'augmenter, il propose le moyen suivant :

« Si le législateur veut combattre le danger qui menace notre pays, il est inutile qu'il use ses ressources à encourager les familles de six ou sept enfants ; ces familles ne seront jamais que des excep-

tions trop rares pour contribuer sérieusement à relever le taux de la natalité du pays. Une protection moindre, mais s'étendant sur les familles de quatre et cinq enfants vivants, serait plus efficace : il ne serait que juste de faire retomber le poids de cette protection sur les familles moins nombreuses, puisque celles-ci se dispensent de ce lourd impôt qui consiste à élever des enfants. »

M. Bertillon ne se demande pas si ce qui retient les familles d'avoir quatre ou cinq enfants, n'est pas précisément parce qu'ils ne pourraient pas les élever, et il a raison, car son projet s'écroulerait : il ne serait en effet, ni juste ni même possible de faire retomber le poids de la protection des familles plus nombreuses sur les familles moins nombreuses. Voilà donc le législateur, le Dieu Tout-Puissant des civilisés, dans l'embarras. Heureusement, il ne tient qu'à lui d'appeler les Académies à son secours, et il n'y manque pas. Soupçonnant un peu que la dépopulation pouvait provenir de la prostitution et de la syphilisation qui est supposée en être la conséquence, le législateur a fait appel à l'Académie de médecine pour l'éclairer sur ce point.

---

— L'Académie n'a pas manqué, et la *Revue socialiste* de mai nous donne un aperçu de ses pénibles efforts pour résoudre la question. Il résulte, non pas des découvertes de l'Académie, mais des chiffres empruntés par la *Revue socialiste* aux travaux antérieurs sur la même question de MM. Lecour, Yves Guyot, Mireur, etc., et dont l'Académie ne fait seulement pas mention, que le nombre des femmes inscrites diminue à mesure que la population augmente. Ces femmes inscrites se divisent en deux catégories : 1° femmes des maisons publiques, l'idéal du système de la police des mœurs, et 2° femmes isolées. Or, le nombre des maisons et des femmes qui les garnissent suit la même progression inverse de la population ; ce n'est qu'avec toutes les peines du monde, et grâce au courage de ses agents des mœurs, que la police, servante empressée des maisons publiques, l'idéal de son système, arrive à racoler les filles dont ces maisons ont besoin. Elle pousse le zèle jusqu'à inscrire d'office les mineures de 15 à 20 ans.

« Sur 106 dossiers de filles envoyées au dispensaire à Saint-Lazare, dossiers pris au hasard dans les archives de 1861, il y avait 76 mineures de 15 à 20 ans ».

Puisque le nombre des filles inscrites diminue sans cesse, le nombre des non inscrites doit augmenter. La syphilis doit donc faire des progrès effrayants. Bien au contraire, tous les renseignements four-

nis par les hôpitaux démontrent d'abord, que les établissements de tolérance sont les plus intenses foyers de contagion ; ensuite, que les femmes inscrites, mais isolées, quoique moins contaminées que les précédentes, sont plus dangereuses que les femmes libres, de sorte, conclut le Dr Fiaux, dans la *Revue socialiste*, que, depuis 50 années que le système fonctionne, « l'état sanitaire des femmes soumises a été, est à ce point déplorable, qu'on peut justement dire d'elles qu'elles centralisent les maladies vénériennes et syphilitiques ; elles en tiennent bureau ouvert (a. g. d. g.) ; elles constituent un foyer officiel de contagion ». D'où il est logique d'induire qu'en supprimant la soumission des femmes, on supprimerait du même fait les maladies vénériennes, ou du moins on les réduirait à leur minimum.

C'est sans doute à cette conclusion qu'est arrivée l'Académie de médecine ? — Naïfs lecteurs ! Vous ne connaissez guère les Académies ! « Tout ce que l'Académie inscrit dans son règlement nouveau, c'est ce qui se fait aujourd'hui ! La surveillance occulte, arbitraire des agents, reste la même : nous allons revoir les mêmes illégalités, les mêmes brutalités, les mêmes infamies incompatibles avec un ordre social d'équité ».

Nous félicitons la *Revue socialiste* d'avoir publié l'article du Dr Fiaux, et nous souhaitons qu'elle en publie souvent de cette sorte ; mais alors il faudra inventer un nouveau nom pour ce nouveau genre : le *Socialisme libéral ?* N'est-ce pas le nom qui conviendrait, par opposition au socialisme révolutionnaire et au socialisme autoritaire ? Non, car le socialisme libéral ferait double emploi avec l'économie politique. Il n'y a pas besoin de deux noms différents pour désigner une seule et même chose.

---

Les municipalités ou l'Etat ont-ils le droit d'intervenir dans les grèves en donnant des subsides à l'un ou l'autre des partis en conflit ? M. Yves Guyot, qui pose cette question dans le *Globe* du 18 mai, la résout négativement. Autrefois, il y avait intervention des pouvoirs publics en faveur des patrons et contre les ouvriers. Elle était inique, mais elle était efficace dans une certaine mesure. Aujourd'hui, les pouvoirs publics changent leur fusil d'épaule, mais il semble que c'est plutôt dans leur propre intérêt que dans celui des ouvriers. En effet, qu'est-ce qu'une misérable subvention de 10.000 francs jetée à des milliers d'ouvriers en grève ? C'est tout au plus leur nourriture pour une journée ; autant donner une dragée à un âne en guise d'une botte de foin.

« Vous faites miroiter à leurs yeux l'espérance d'un appui, et voilà à quoi il se réduit. Vous les entraînez, vous les jetez dans une crise, et vous aboutissez à une déception ! »

C'est, dit-on, pour rétablir l'égalité entre patrons et ouvriers qu'on agit ainsi. « Soit, dit M. Yves Guyot, mais il faut alors que le Conseil municipal aille jusqu'au bout ; il faut qu'il assure aux travailleurs un paiement, équivalant au moins à une partie de leur salaire, jusqu'à ce que les patrons aient capitulé. Allez-vous le faire ? Mais alors vous détruisez l'égalité au nom de laquelle vous parliez tout à l'heure. Vous mettez du côté de ceux que vous voulez soutenir le formidable poids du budget de la ville de Paris. Y a-t-il un particulier qui puisse y résister ? Vous n'établissez pas l'équilibre ; vous le déplacez d'une manière violente. Pourquoi n'allez-vous pas jusqu'à l'expropriation de M. Félix Pyat ? Ce serait plus franc et plus sincère. »

— Notre siècle de grands travaux, de grandes entreprises intérieures et extérieures, est aussi celui des grands emprunts, M. Neymarck donne dans *le Rentier* un aperçu des différents modes d'emprunts et d'amortissements mis en pratique par nos financiers et nos lanceurs d'affaires.

« C'est une étude curieuse et intéressante que celle des emprunts publics et des formes diverses sous lesquelles ils ont été effectués depuis bientôt un demi-siècle par les Etats, par les villes, par les sociétés industrielles et financières. Au fur et à mesure que les emprunts se sont multipliés, que les appels au crédit sont devenus plus fréquents, plus variées ont été leurs conditions d'émission. En même temps que le crédit s'est développé, on a créé des titres représentatifs d'emprunts de plus en plus différents ; on a cherché à satisfaire les goûts du public, goûts excessivement changeants, car on voit chaque jour des émissions qui, présentées sous telle forme, réussissent, tandis qu'elles échouent sous telle autre, alors que, pour l'emprunteur, quel que soit le mode employé, le coût de l'emprunt est le même. »

Les emprunts ont leur évolution comme le reste : tout évolue ici-bas. Ils ont commencé par se présenter sous forme de rentes perpétuelles à durée illimitée, puis sont venus les emprunts à durée limitée, remboursables en une ou plusieurs fois à des époques déterminées, par tirages annuels ou par voie de rachat au cours de la Bourse. On a émis aussi des emprunts à durée limitée remboursables au moyen de paiements annuels d'égale ou d'inégale valeur, etc.

Il semble ressortir des diverses formes d'emprunts que, plus on va, plus le public prend goût pour les valeurs aléatoires ; les valeurs à

lots, celles qui donnent une plus-value au remboursement, sont plus recherchées que celles qui donnent des intérêts élevés.

L'Etat pourrait peut-être trouver dans ce goût du public un moyen d'amortir sa dette : il n'aurait qu'à émettre des valeurs à lots gros et nombreux ne rapportant aucun intérêt, les souscripteurs ne manqueraient pas, il lui suffirait ensuite de garder pour lui les numéros gagnants et le tour serait joué, du même coup la patrie serait sauvée du danger de la faillite ou de la banqueroute qui la menace.

---

*Le Bulletin de la Société de Géographie commerciale de Paris* renferme beaucoup d'études de haut intérêt sur l'état civil, politique, industriel et commercial de divers pays du monde plus ou moins mal connus. On y trouve des renseignements qui seront d'une grande utilité à ceux qui cherchent de nouveaux débouchés pour leurs produits ou de nouvelles terres à cultiver. Voici, par exemple, la Mésopotamie où les collectivistes auraient toutes les chances pour eux, s'ils allaient y faire l'essai de leur système de propriété.

« De tous les pays du monde, la Mésopotamie est peut-être le plus fertile. Par quel motif les habitants ont-ils négligé cette source de richesse et de prospérité qui a fait la fortune des Assyriens ? C'est ce qu'on ne peut expliquer. Il n'est pourtant pas besoin de grands soins, la terre produit sans être travaillée. Ceux qui possèdent un champ dans le voisinage du Tigre et de l'Euphrate, ou d'un des nombreux canaux formés par ces deux fleuves, sans remuer la terre avec autre chose qu'un misérable crochet de bois, récoltent 100 fois ce qu'ils ont semé. Après les crues du fleuve, lorsque les pousses sorties de terre sont en herbe, on les laisse brouter par les troupeaux, puis on laisse se former la seconde pousse, et quatre mois après on récolte des épis magnifiques... Le blé, le maïs, le millet, toutes les céréales poussent à l'envi, et cette fertilité qui émerveillait Hérodote, toute cette richesse se retrouverait si l'on voulait faire le moindre effort. »

Pourquoi donc ne le fait-on pas ? « Il est un ennemi, dit M. Binder, auteur de cette étude, contre lequel toute entreprise se brisera tant qu'une réforme sociale importante ne se sera pas faite dans le pays. Cet ennemi, c'est l'islamisme. »

Mais l'islamisme n'admet-il pas le régime collectiviste : l'Etat propriétaire universel ? L'expérience est alors démonstrative. Voulez-vous *mésopotamiser* la France ? Vous n'avez qu'à la collectiviser.

La *Société de Géographie commerciale* distribue des prix aux ex-

plorateurs, aux colonisateurs et aux auteurs d'ouvrages qui sont de son domaine. Entre autres, un concours est ouvert par la Société, prix : 2.000 fr., pour le meilleur manuel de Géographie commerciale.

Une notice de M. Blanchet sur les *voies de communication en Cochinchine* se termine par ces quelques lignes que nous livrons aux réflexions des protectionnistes :

« L'application à notre colonie du tarif général des douanes a arrêté brusquement le développement du commerce dans la colonie et cela sans qu'on ait atteint le but poursuivi : favoriser la consommation des produits français. En réalité, sous prétexte de protection, on prélève sur la population indigène un nouvel impôt d'autant plus lourd que, du même coup, on entrave l'exportation de son principal produit, le riz. »

Mais, périsse la colonie plutôt que le principe protectionniste !

---

Beaucoup de gens se plaisent à dire que le cléricalisme, c'est l'ennemi ; que c'est lui seul qui a maintenu et maintient encore l'esprit d'ignorance et de routine ; et, pour vaincre ce prétendu ennemi, c'est au légisme qu'on s'adresse. L'*Instruction publique* du 2 juin publie une note lue au Congrès des Sociétés savantes par M. Alexandre Büchner sur *la question du latin, il y a cent ans*, où l'on voit que l'initiative de l'abandon du latin dans l'enseignement fut prise par un membre du haut clergé, le prince évêque de Wurzbourg, « qui parle, dans l'intérêt de la science, aux professeurs de son université. »

De tous ces professeurs, ce sont les théologiens qui se montrent les plus libéraux ; pendant que la plupart des jurisconsultes, des médecins et des philosophes s'opposent à cette réforme. « Les raisons par lesquelles leur vote est étayé, sont basées sur des arguments de courte haleine, mesquines et étroites, sentant l'esprit de corporation et de métier et l'amour du privilège. »

Il est bon de remarquer que ce fait n'est point unique dans l'histoire. Au moyen âge, alors que le clergé prêchait en langue vulgaire, alors que le français était en usage dans tout le monde connu, alors que les lois anglaises, les assises de Jérusalem, etc., étaient écrites en français, les légistes français écrivaient leurs élucubrations en latin. Quelle bonne raison peut-on donner pour justifier un usage si extravagant?

On voit que, si le cléricalisme est l'ennemi, le légisme est un ennemi bien autrement dangereux. Et, de fait, depuis qu'il nous a

débarrassé du cléricalisme et qu'il a pris sa place, il est aisé de voir si les choses en vont mieux.

M. Büchner se prononce pour la bonne solution de la question qu'il traite : la liberté. « Des connaissances qui n'ont rien à faire avec les Grecs et les Romains sont devenues indispensables pour le monde contemporain. Elles demandent leur place au soleil, à côté de celles qui ont pu suffire à d'autres époques ; c'est dans la force des choses. Est-ce un mal ? Nous ne le croyons pas. La source du classicisme est toujours ouverte ; elle jaillit même plus abondamment que jamais ; y boira à sa soif qui voudra, mais qu'il n'y ait pas d'obligation absolue pour tous les esprits cultivés de s'y désaltérer. »

Malheureusement, tant qu'il y aura un enseignement officiel, avec ses examens, ses diplômes et tout ce qui s'ensuit, les esprits cultivés seront bien obligés de suivre ses programmes. Cela nous ramène toujours à notre *dada* : Liberté absolue de l'enseignement, c'est la solution des solutions du problème social.

— Mais nous ne sommes pas sur cette voie, et ce ne sont pas les avocats, les médecins et les philosophes qui nous y mettront, pas plus qu'il y a cent ans. Au contraire, tous leurs efforts visent à étendre le domaine universitaire. Ils ont enrichi ce domaine d'une « nouvelle province », comme dit la *Revue internationale de l'enseignement* de juin, et cette province, qui est l'enseignement secondaire des jeunes filles, s'étend tous les jours. Or, c'était la dernière à conquérir : le domaine universitaire est au complet.

La *Revue internationale de l'enseignement* renferme un article apologétique de cette nouvelle institution qui se propose d'élever *raisonnablement* les jeunes Françaises. Ainsi, les jeunes femmes ont été élevées déraisonnablement jusqu'à ce jour ! Mais alors, vous autres universitaires, qui êtes leurs fils, vous êtes déraisonnables ?

On le dirait bien à la manière dont vous vous y prenez pour élever les jeunes Françaises raisonnablement.

« On a observé cent fois que les femmes ont une aptitude spéciale à saisir et à retenir les détails, et peu de disposition à comprendre les généralités. Tout l'effort de l'enseignement devra donc porter, ce nous semble, de ce côté : en histoire comme en littérature, en sciences comme en géographie, appeler l'attention des élèves sur les grandes lois, sur les idées générales, sans perdre terre assurément ni se contenter de dissertations boursouflées ; mais en laissant résolument de côté les détails plus curieux qu'utiles, les faits anecdotiques, en un mot, tout ce langage de minuties dont se compose trop souvent l'instruction féminine. »

Puisque vous voilà en train de corriger cette imbécile de nature,

ne restez pas à demi-chemin. Ce n'est pas seulement dans les sciences que les femmes sont douées de cette vicieuse aptitude de saisir les détails, c'est en toutes choses : ménage, soin des malades, des blessés, des enfants, des vieillards, etc. Dépêchez-vous donc de mettre ordre à cela, car les conséquences pratiques sont bien plus graves qu'en histoire, en littérature ou en géographie.

Un point noir paraît à l'horizon. Pour donner de pareils enseignements aux jeunes filles, il faudrait des professeurs qui n'aient pas l'esprit de détail, c'est-à-dire des hommes : c'est bien ainsi que l'entendent certains professeurs, — j'allais dire orfèvres — ; mais alors, que ferait-on de ces vaillantes élèves de Sèvres? se demande la *Revue internationale de l'enseignement*. Cette simple question indique que nous assisterons à une belle comédie dans quelques années, lorsqu'il y aura compétition entre docteurs et doctoresses pour les places de professeurs dans les lycées de filles.

---

*Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce de Besançon pour* 1887. L'état général des affaires ne paraît pas s'améliorer beaucoup. « La crise profonde que subissent nos diverses branches d'industrie ne semble guère toucher à son terme. La concurrence est extrême, tant à l'intérieur qu'au dehors ; les affaires sont difficiles ; les prix de vente persévèrent en baisse et le malaise est général... la dépression du cours des prix de vente est la note dominante, alors que, souvent, la matière première à mettre en œuvre suit un mouvement de hausse qui ne laisse pas de compliquer les difficultés. »

Cependant tout n'est pas désespéré. L'horlogerie, la principale industrie de Besançon, conserve une prospérité relative ; c'est elle qui tient le premier rang sur le marché français, il y a même eu progrès constant de l'exportation dans le cours de ces dernières années. Du chiffre de 2.337 montres, dont 1.403 en or, qui ont été exportées en 1883, on est passé en 1886 à un total de 5.817 pièces, dont 4.379 en or ; et pour 1887, à 7.999 montres, dont 4.699 en or.

— *Etude sur la réforme de l'assiette de l'impôt. Impôt sur le capital fixe* (*unique et proportionnel*), par M. Félix Roy. (Paris, Guillaumin et Cie.) Après avoir montré combien est puéril le moyen actuellement employé pour préparer, discuter et voter le budget, M. Roy ajoute : « A notre avis, le rôle du Parlement devrait se borner annuellement au vote de l'impôt ; des lois successives autoriseraient ensuite les dépenses au fur et à mesure des besoins constatés et après que les rentrées effectuées auraient permis de faire face à ces besoins. »

Cet impôt général serait établi, comme le titre de la brochure l'indique, sur le capital fixe, système déjà proposé par Menier et Yves Guyot, avec quelques différences de détail. La principale conséquence de cette réforme serait, d'après ces auteurs, que « l'impôt ne frappant plus que le capital fixe, la production et la consommation se trouvant affranchies de toutes les entraves qui les arrêtent aujourd'hui, elles atteindraient vite leur maximum de développement et amèneraient par conséquent une augmentation aussi considérable que rapide du bien-être général. »

En outre de son projet de réforme, M. Roy nous présente des critiques de l'impôt sur le revenu et des considérations sur la comptabilité publique avec une compétence particulière, l'auteur étant président fondateur de la Chambre syndicale des comptables de la Seine.

— *Le droit intégral de propriété et la suppression des impôts*, par E. M..., *teneur de livres*. (Paris, A. Davy.) Il s'agit dans cette brochure de faire de l'Etat l'unique propriétaire de la terre et, pour cela, de lui donner la Rente du sol basée sur la *valeur sociale*. Cette Rente suffirait à toutes les dépenses publiques et tous les impôts seraient supprimés. Ce système n'est nouveau ni en théorie, ni en pratique : ce qui est nouveau, c'est la manière dont il est soutenu ; mais il y a dans cet ouvrage un tel mélange d'opinions qu'il ne nous est pas possible de discuter, ni même de résumer les raisons apportées par l'auteur à l'appui de sa thèse. Certaines de ces raisons sont pourtant très originales, mais elles n'ont de valeur que par leur liaison avec d'autres, de sorte qu'il faut tout lire pour bien les comprendre. L'ouvrage en vaut d'ailleurs la peine et l'on ne regrettera pas son temps.

— *Les valeurs mobilières en France*, par M. A. Neymarck. Nous dirons de cet ouvrage ce que nous avons dit du précédent, il faut le lire en entier. Le point essentiel que M. Neymarck cherche à mettre en relief, c'est que les valeurs mobilières sont disséminées dans toutes les mains, et que la plus sage et la plus habile des politiques serait de rassurer et non d'inquiéter cette masse de petits capitalistes, de gens d'épargne, tous électeurs.

— *La paix par l'union douanière franco-allemande*, par le comte Paul de Leusse. Il s'agit ici de résister à l'inondation agricole américaine par le libre-échange entre Européens à l'exclusion des Américains et des autres peuples qui, produisant à meilleur marché que nous, nous ruineraient en nous accablant sous le poids de leurs produits.

« Le régime admis par les deux nations maîtresses s'imposerait

bien vite par la force des choses à la Belgique, à la Suisse, à la Hollande, à l'Autriche, peut-être même à l'Espagne et à l'Italie... L'Europe, prospère derrière son mur de douane, pourrait attendre que les pays neufs aient été peuplés, et aient acquis, avec le peuplement et la civilisation raffinée, tous les bienfaits qui en découlent, comme grandes armées, dettes écrasantes, luttes fratricides et impôts nombreux. »

Mais le mal futur des pays neufs ne guérira pas le nôtre; il est même probable que, si l'Europe n'était plus éperonnée par l'Amérique, elle multiplierait, encore plus qu'elle ne le fait, ses grandes armées, ses dettes écrasantes, ses luttes fratricides et ses impôts nombreux, jusqu'à extinction des contribuables.

— *J'en appelle à l'opinion publique*, par Charles D... — Les agents d'affaires font concurrence aux avoués, aux huissiers, aux officiers ministériels. Ceux-ci, retranchés derrière leur privilège, s'en vengent autant qu'ils peuvent. M. Charles D... est une de leurs victimes, il en appelle à l'opinion publique de la conduite des huissiers à son égard. Peine perdue sans doute, car la tendance moderne étant que tout le monde soit fonctionnaire officiel, il n'y a nulle apparence qu'on supprimera les privilèges existants. Toutefois, on fera bien de lire ce petit livre, c'est un moyen de juger, par ce qui se passe dans le fonctionnarisme partiel, de ce que serait le fonctionnarisme universel. L'auteur demande l'abolition du privilège qu'ont les avoués d'approcher seuls du sanctuaire de la justice et la simplification de la procédure civile. Hélas! Depuis que la justice des légistes romains existe, on se plaint de l'injustice, et toujours avec le même succès.

— Le laborieux Ernest Brelay est infatigable. Voici trois brochures de sa façon : 1° *Les sociétés coopératives en Allemagne ;* 2° *La démocratie et l'impôt ;* 3° *Défense de la propriété immobilière.* Ne pouvant analyser ces trois opuscules, nous nous bornerons à dire un mot du dernier. Le principal grief des prolétaires, ou plutôt de leurs protecteurs, contre les propriétaires de maisons, c'est que les logements sont insalubres, ce qui a donné lieu à la nomination de commissions des logements insalubres. C'était là le principal, peut-être l'unique but des prolétophiles.

Les propriétaires de maisons ouvrières ne sont souvent guère plus riches que leurs locataires, ils ne mettent pas leurs maisons dans un sac pour les louer et ne forcent personne à les prendre. Qu'arrive-t-il grâce à la philanthropique commission des logements insalubres? « Il existe, dit M. Brelay, des coquins qui, n'ayant pas l'intention de payer leur propriétaire, et voulant lui jouer un mauvais tour, le dé-

noncent comme ayant un logement insalubre et s'arrangent même, quand la visite est faite par des autorités plus ou moins sérieuses, de façon à donner à ce logement l'aspect misérable qu'il n'avait pas auparavant. »

La bien intentionnée commission oblige, quand elle peut, le propriétaire à réparer ou à reconstruire et, par conséquent, à élever en proportion des frais le prix de location; de sorte que, finalement, les logements d'ouvriers devenant plus rares, deviennent plus chers, et les ouvriers sont d'autant plus mal logés pour leur argent, que la commission fait plus d'efforts pour qu'ils le soient bien.

— *Conférence sur les tissus chez les différents peuples*, par M. Ch. Thierry-Mieg. Brochure remplie de curieux renseignements sur le vêtement, sa nature et sa forme, dans les différents temps et lieux, depuis son origine jusqu'à nos jours, et, incidemment, de l'influence de la politique, de la douane, etc., sur le progrès et la décadence des industries textiles. M. Thierry-Mieg ne pense pas que les peaux de bêtes aient été les premiers vêtements des hommes. Le fait est qu'il faut avoir l'esprit ébloui par les diplômes pour ne pas voir qu'il était plus facile de tresser, de filer et de tisser des plantes ligneuses que de préparer des peaux, de les coudre, etc.

— *La participation des ouvriers aux bénéfices des patrons*, par Jean Bourlier. (Paris, Guillaumin et Cie.) L'auteur s'est proposé de prouver que la participation des ouvriers aux bénéfices des patrons repose sur des bases sérieuses, qu'elle constitue pour les uns l'application d'un droit et pour les autres celle d'un devoir, qu'elle résulte logiquement de la nature même des liens qui unissent le capital et le travail dans la production des richesses et qu'elle est la conséquence d'une loi économiquement établie. Il indique, en outre, « une combinaison capable de faire donner au système tous ses avantages matériels et moraux au plus grand bien de l'ouvrier et des siens, comme au plus grand bien de ceux qui possèdent, de la fortune publique et de la paix sociale. »

— *Une enquête autrichienne sur la situation de la classe ouvrière dans la Cisleithanie*, par M. René Lavollée. (Paris, Alph. Picard.) Celui qui a dit que l'homme est fait pour travailler comme l'oiseau pour voler n'a pas menti, et la rage du travail n'est pas moins forte en Autriche que dans les autres pays civilisés.

Dans l'industrie textile, par exemple, la journée de travail est de treize, quatorze, seize, dix-sept et jusqu'à dix-huit heures. Dans la fabrique de produits chimiques d'Aussig (Bohême), 1.400 ouvriers travaillent, nuit et jour, sans interruption, par postes de douze heures. Le samedi, pour rendre possible le roulement, il y a un poste qui

travaille vingt-quatre heures de suite. Il arrive souvent que certains artisans spéciaux doivent travailler trente-six heures sans discontinuer. Un ouvrier d'une fabrique de machines travailla, en une semaine, cent cinquante-six heures : le dernier jour, il était inconscient et tomba sans connaissance.

Cette *laboromanie* ne se borne pas aux hommes, ni même aux femmes; les enfants même en sont possédés. Pour jouir plus tôt de l'ineffable bonheur de travailler dans les fabriques, les enfants se donnent un âge plus avancé que celui qu'ils ont.

Demandez à un enfant qui travaille dans une fabrique quel âge il a. — 14 ans! — Combien y a-t-il d'années que tu travailles? — 2, 3, 4 ans, ou davantage. — A quel âge as-tu commencé? — A 14 ans. — Ils prennent tellement l'habitude de répondre 14 ans, que si on leur demandait leur âge le jour de leur mariage ou même à l'article de la mort, ils répondraient encore : 14 ans!

N'allez pas croire que les patrons qui font ainsi travailler leurs ouvriers en soient plus riches. Tous les gouvernements européens s'étant mis à encourager les industries manufacturières, y ont attiré trop d'hommes et de capitaux; ils ont par là multiplié les produits de ces industries à l'infini et, par conséquent, avili les prix de ces produits, de sorte qu'on se trouve enfermé dans ce cercle : surabondance de certains produits; nécessité de les multiplier dans une proportion d'autant plus grande que les prix en sont plus bas, sans profit pour personne.

Voilà où conduit la direction gouvernementale. On peut se faire une idée par là de ce que produira le régime collectiviste, lorsqu'il réglera scientifiquement la production dans toutes ses branches.

ROUXEL.

# LES MAISONS DE RÉPRESSION EN SUISSE

## I

La situation faite aux prisonniers, qui, condamnés pour un délit de droit commun, quelle qu'en soit l'importance, sont astreints à une vie collective, a soulevé bien des controverses parmi les philosophes et les économistes. La promiscuité, l'inertie, les règlements intérieurs administratifs, l'organisation du travail, sont autant de points qui ont provoqué la critique des uns et le blâme de la part des autres.

En France notamment, on a cherché à étudier le système de réorganisation des maisons de répression en vue d'une amélioration hygiénique, morale, économique et sociale, mais on n'a rien fait, par deux raisons : d'abord parce que les ressources font défaut, et ensuite parce que les lenteurs administratives jointes aux difficultés parlementaires qui empêchent tout projet d'être mûri à point, ont toujours été un obstacle pour l'administration pénitentiaire d'opérer une réforme radicale dans l'organisation intérieure du service des maisons de répression.

Dans les autres pays cependant, on s'occupe de cette question qui est des plus graves en ce qu'il s'agit du relèvement moral de l'individu, de son avenir, et de la sécurité du pays. Faire d'un condamné le paria de la société pour toute sa vie, c'est en faire un ennemi ; n'ayant plus rien à espérer, il n'a plus rien à perdre, et dès lors, dépourvu de tout sens moral, découragé, il n'y a rien d'étonnant à ce que son esprit se tourne vers le mal, de même que les récompenses accordées aux citoyens les plus méritants les excitent à redoubler de soin et d'attention pour rendre des services. Le système des maisons de répression en général ne poursuit qu'un but : le châtiment, mais il laisse de côté toute considération morale, soit à propos du relèvement de l'individu tombé, soit au point de vue économique, comme une force perdue pour la société.

Ces réflexions, et bien d'autres encore, tant au point de vue humanitaire qu'au point de vue social et économique ont frappé nos voisins, les Suisses, qui viennent d'établir un projet de loi tendant à améliorer le système d'organisation des maisons de repression, de manière que, tout en punissant les violateurs de la loi, on ne puisse cependant pas en faire des ennemis de la société à l'expiration de leur peine. Si la porte de la prison s'ouvre pour infliger une peine au coupable, à l'expiration de cette peine, la Société pourra encore l'accueillir pour l'aider à se réhabiliter.

La réhabilitation, nous objectera-t-on, est acquise à tous les prisonniers, et ce n'est pas une amélioration matérielle dans le régime des prisons qui fera entrer des sentiments meilleurs dans une âme perverse; c'est un fait, mais du moins aura-t-on la satisfaction d'éviter la promiscuité entre les esprits faux, dangereux, et les esprits troublés, faibles, qui sont coupables d'avoir cédé à un mouvement d'entraînement, et qui finissent par se perdre au contact des esprits pervers. Relégués dans une maison centrale comme des ennemis dangereux de la société, ils en deviennent les adversaires, et, grâce aux incitations communes, ils sortent de prison plus aigris, plus dangereux que lorsqu'ils y sont entrés.

Telle est la considération morale qui a amené les penseurs à méditer sur l'amélioration du régime pénitentiaire; ce n'est pas par un sentiment de pure philanthropie, mais par un sentiment de préservation sociale qu'ils ont songé à la recherche des moyens de mettre la société en garde contre ceux qui se déclarent ses ennemis. Punir est une nécessité qui s'impose, mais une nécessité empirique quand elle n'est pas suivie de cet exemple : corriger simplement, avec l'espoir d'arriver à une réhabilitation. Qu'un esprit pervers ne s'amende jamais, la chose malheureusement arrivera toujours, mais du moins ne sauverait-on qu'un esprit faible du mal, on aurait fait œuvre d'humanité.

Ces réflexions ont été faites en Suisse, pays libre, où les institutions démocratiques suivent un développement régulier et progressif, et nous avons sous les yeux les considérants d'un projet qui vient d'être élaboré par la direction de la police du canton de Berne, sur l'organisation des maisons de répression, plus connues en Suisse sous le nom de « Maisons de travail ». Répondant à une invitation faite au Conseil exécutif par le Grand-Conseil dans la session de novembre 1887, la direction de la police a présenté au Conseil un projet qui prévoit la création de deux maisons de travail, l'une pour les hommes à Anet, l'autre pour les femmes à Berne ou à proximité de cette ville, ainsi que l'établissement au refuge de Cerbier d'une section spéciale pour l'internement des jeunes gens vicieux de 16 à 20 ans. Les frais occasionnés par ces divers établissements évalués à environ 25.000 francs, seraient prélevés sur le revenu de l'alcool.

Le rapport qui conclut à l'adoption du projet, contient des considérations très judicieuses et très intéressantes sur les inconvénients de l'application de la loi de 1884, qui améliorait la condition matérielle du prisonnier, et qui, au point de vue moral, n'a pas donné les résultats qu'on attendait. Il y a là, en ce qui nous intéresse, des observations bonnes à retenir, aussi entrerons-nous dans quelques développements au sujet de l'application de cette loi.

La loi de 1884 avait sagement évité de fixer le nombre des établisse-

ments à créer. Elle se bornait à distinguer deux catégories d'individus à interner : les adultes adonnés à la fainéantise ou à l'inconduite, et les mineurs vicieux. Les sexes devaient en outre être rigoureusement séparés. Ces principes s'appliquaient aussi bien aux établissements créés par l'Etat qu'à ceux qui pourraient être organisés avec le concours des communes ou des districts.

On chercha, sur la foi de manifestations qui se produisirent dans le Jura, à établir dans quelques parties du canton un certain nombre de « *Workhouses* » dont les charges ainsi que l'administration auraient été partagées entre les communes et l'Etat. L'expérience n'a pas confirmé ces prévisions : malgré la bonne volonté des communes on a dû reconnaître que, pour être fructueuse, l'organisation des maisons de travail devait être limitée et qu'il n'y avait place, en ce moment du moins, que pour deux établissements d'adultes relevant exclusivement de l'Etat.

En effet, la somme de travail que peuvent fournir la plupart des internés est fort minime, et il est impossible de les employer à l'exploitation régulière d'un domaine rural. On a presque toujours affaire à des êtres dont les forces physiques et l'énergie morale sont brisées et que l'internement affaiblit encore au début, en les arrachant brusquement à leurs habitudes, et en leur enlevant le stimulant de l'alcool. L'entretien d'une maison de travail dans ces conditions est relativement coûteux. Aussi les communes qui en assument les charges sont-elles peu disposées à transformer en asiles ou en dépôts de mendicité ces établissements dont la loi a voulu faire des maisons pénitentiaires.

Pour leur conserver ce caractère, il faut donc réunir un nombre suffisant d'individus, les soumettre à une forte discipline, les astreindre à des travaux proportionnés à leurs forces, et chercher à prévenir la récidive par la perspective de l'aggravation de la peine.

En un mot, la maison de travail doit être une maison de correction.

Par application d'une loi provisoire dont l'origine remonte à 1843, la régie ou plutôt l'administration de ces établissements pénitentiers est basée sur ces principes. En l'absence de locaux spécialement affectés à la détention par mesure administrative, on a interné les hommes à Anet, et les femmes à Thorberg. Les internés d'Anet sont complètement isolés et peuvent se livrer à un travail en rapport avec leurs forces. L'extraction de la tourbe, et la mise en valeur successive des terrains incultes conquis sur le Grand-Marais depuis l'achèvement de la correction des eaux du Jura, permettront encore pendant de longues années d'occuper ces bras incapables d'un effort soutenu. Les installations sont suffisantes et peuvent être agrandies au fur et à mesure des besoins. La maison de travail est donc fondée à Anet pour les hommes ; reste à lui donner son organisation définitive.

Il n'en est pas de même à Thorberg, paraît-il. Ce pénitentier se prête mal à la détention des femmes internées. Elles ne peuvent y être isolées, et la promiscuité des condamnées, la plupart récidivistes, présente de sérieux inconvénients. En outre, le genre d'occupation auxquelles elles sont astreintes à Thorberg n'est pas en rapport avec leurs forces. A cet égard, Thorberg ne peut être considéré que comme un lieu de dépôt provisoire qui sera bientôt remplacé par un établissement approprié à sa destination.

Enfin, une loi du 13 mai 1884 prévoyait encore la création d'un établissement spécial pour les mineurs vicieux, notamment pour ceux qui ont encouru des condamnations pénales. Toutefois cette disposition n'a pas encore été appliquée, et l'on a continué à répartir les détenus de cette catégorie dans les établissements existants.

On a demandé le préavis de la direction de l'assistance publique; celle-ci a déclaré qu'on pouvait organiser sans grands frais au « Refuge de Cerlier », une section spéciale pour les jeunes gens de 16 à 20 ans. Il suffisait, à son avis, d'adjoindre un instituteur ou un surveillant au personnel actuel. Quant aux locaux nécessaires, ils existent, paraît-il, et peuvent être facilement appropriés à leur destination. Les détenus seraient employés aux travaux du domaine considérable que le Refuge possède à Cerbier.

En ce qui touche les filles de 16 à 20 ans qui auront encouru des condamnations pénales, ou dont l'internement aura été ordonné par mesure administrative, la direction de la police estime qu'on pourrait, sans inconvénient, les réunir à titre de section spéciale aux femmes qui seront détenues dans la maison de travail dont la création est proposée.

Le rapport de la commission spéciale chargée d'étudier la question, stipule que pour les mineurs des deux sexes, il y a lieu de réserver certains cas exceptionnels qui pourraient engager le gouvernement à leur assigner d'autres lieux de détention.

## II

L'organisation définitive de la colonie pénitentiaire d'Anet et l'établissement d'une section spéciale pour les jeunes gens de 16 à 20 ans au Refuge de Cerbier, n'offrent aucune difficulté et pourraient être réglés par une simple mesure administrative. Il n'en est pas de même pour la maison de travail pour femmes.

Tout en revêtant le caractère d'une maison de correction, cette institution doit être organisée en vue du relèvement moral des détenus; telle est du moins l'opinion du rapport sur le régime des prisons. Les internés d'Anet sont, paraît-il, des êtres plus ou moins abrutis par la fainéan-

tise et l'ivrognerie, et qui, même en cas d'amélioration morale, ne peuvent plus guère suppléer par la volonté à l'affaiblissement de leurs forces physiques. Beaucoup d'entre eux, jadis habiles ouvriers, sont devenus incapables de travailler. Parmi les femmes de la même catégorie, au contraire, un grand nombre ne travaillent pas, parce qu'elles n'ont jamais appris.

Elles se sont enrôlées dans l'armée de la débauche à l'âge où elles auraient dû apprendre un métier, et leur oisiveté n'est souvent que la conséquence forcée de leur ignorance. L'internement doit donc avoir pour but, à côté de la correction, de rendre l'habitude du travail à celles qui l'ont perdue, et aussi d'apprendre à travailler à celles qui ne savent pas, et de leur enlever ainsi l'excuse dont elles couvrent souvent leur inconduite.

Pour atteindre ce but, il faut astreindre les détenues à une occupation en rapport avec leurs forces et avec leurs aptitudes. Le travail agricole qu'on leur impose à Thorberg est pour elles un châtiment, mais il ne contribue en rien à les amender. Le vice les reprend à la sortie sans qu'on leur ait mis en main une arme pour s'en défendre. C'est à des travaux d'aiguille qu'il faut les occuper ; elles doivent y consacrer tout le temps qu'elles n'emploieront pas aux travaux du ménage et du jardin qui leur fourniront l'exercice nécessaire à leur santé.

Nous ferons néanmoins remarquer que la direction de la police ne propose nullement d'introduire de toutes pièces une ou plusieurs industries dans le même établissement. Outre que le personnel s'y prêterait fort mal, il serait regrettable d'ajouter une nouvelle concurrence à toutes celles dont se plaignent déjà les personnes qui se livrent aux travaux d'aiguille. La tâche des internées consisterait à confectionner du linge, des vêtements, etc., pour l'usage de la maison d'abord, et ensuite pour les besoins de la colonie d'Anet, et surtout pour les détenus libérés, dont la plupart manquent de vêtements décents à leur sortie de prison. A coup sûr, l'administration de la police qui a la haute direction sur les établissements pénitentiaires ne serait jamais embarrassée de trouver le placement des produits de l'ouvroir ; si jamais elle manquait de débouchés la direction de l'assistance publique lui en fournirait volontiers.

Le choix du personnel d'un pareil établissement présente une importance toute particulière. Ce n'est pas seulement des gardiennes et des maîtresses de travail qu'il faut poster à côté des détenues. Si l'on veut appliquer la loi dans son esprit, et faciliter le relèvement des créatures déchues qui peupleront la maison de travail, il faut tendre à les entourer d'une bonne atmosphère morale, et à ce que le pénitencier ne soit pas pour elles seulement une école de travail, mais aussi une école d'amendement. L'Etat pourrait faire appel dans ce but au dévouement de

diaconesses qui rendent déjà de signalés services à la société dans les hôpitaux et dans divers établissements de charité.

Cette combinaison présenterait en outre un autre avantage, auquel on doit attacher un certain prix : elle faciliterait l'organisation du patronage et de la surveillance des détenues après leur libération. Il nous semble nécessaire, en effet, d'instituer pour chaque maison de détention et surtout pour celle des femmes, une commission de patronage qui s'intéresse au sort des libérés, qui leur procure du travail et leur fournisse les moyens de renoncer à leur ancien genre de vie. Sous ce rapport, l'Institut des diaconesses, avec ses nombreuses relations, pourrait être d'un puissant secours aux commissions de surveillance.

Selon la direction de la police qui a la haute surveillance sur les établissements pénitentiaires, la maison de travail des femmes à Thorberg afin de pouvoir mieux y exercer une active surveillance, devrait être établie à Berne ou dans la banlieue. D'après une statistique soigneusement dressée, c'est la population des villes qui fournit les plus forts contingents des internés des deux sexes, et surtout des femmes, et il serait question d'installer cette maison d'internement à Berne, un centre assez important de population flottante.

Une autre difficulté qui paraît préoccuper les autorités suisses, est la question de surveillance. On est généralement d'accord qu'il convient de confier à un personnel féminin la direction et la surveillance de la maison de travail. Cependant il faut prévoir certaines éventualités où l'emploi de la force serait nécessaire, et où les surveillantes seraient obligées de recourir à l'aide des agents de police. Aussi longtemps que les internées sont détenues dans l'intérieur d'un pénitencier, il n'y a pas à se préoccuper de ce côté de la question. Il en serait autrement dès qu'on les internerait dans un état indépendant. Il faudra donc trouver une combinaison qui garantisse le maintien de la discipline sans entamer l'organisation de la maison, et la solution sera différente selon qu'on se décidera pour une construction nouvelle ou pour l'affectation d'un établissement existant.

La direction de la police, dans son rapport, propose une combinaison qui permettrait aux internées de s'occuper de cuisine, de jardinage, de travaux de couture, tricot, etc., dans de vastes salles de travail. Elles n'auraient aucune communication avec les autres détenues, ni avec le personnel de surveillance du pénitencier. La disposition du bâtiment est d'ailleurs calculée pour assurer le complet isolement des détenues qui l'occupent.

La Commission de surveillance du pénitencier de Berne, à laquelle a été soumis ce projet, a soulevé diverses objections relativement à cet essai ; elle redoute les tentatives, le provisoire, le changement, et cepen-

dant, au point de vue de l'hygiène et de la morale, l'expérience est nécessaire.

En ce qui concerne les frais, la direction de la police propose qu'ils soient imputés sur la quotité des recettes de l'impôt sur l'alcool qui, aux termes de l'article 32 bis de la Constitution fédérale, doit être employée « à combattre l'alcoolisme dans ses causes et dans ses effets ».

Les pensionnaires des maisons de travail en Suisse, d'après une statistique récente, sont tous, à peu d'exceptions près, des victimes de l'alcoolisme. L'internement est moins une pénalité qu'une mesure tutélaire destinée à les ramener dans la voie du travail en corrigeant leurs funestes habitudes. La lutte contre l'alcoolisme comprend nécessairement des mesures de répression contre les ivrognes invétérés dont la conduite provoque le scandale.

Les maisons de travail dont la mission est de combattre l'ivrognerie par le travail, la discipline et l'abstinence, doivent donc être placées en première ligne dans la répartition des fonds qui sont le nerf de cette guerre, comme de toutes les autres.

Le projet de décret impute annuellement sur le fonds de l'alcool, une somme fixe de « 25.000 fr. » pour les maisons de travail. Cette somme ne serait pas entièrement absorbée par les frais d'entretien, du moins aussi longtemps que le nombre des internés ne s'augmentera pas dans une notable proportion. L'excédent disponible devrait être affecté à constituer peu à peu un fonds spécial, dont les revenus seraient mis à la disposition des commissions de patronage pour venir en aide aux libérés en leur accordant au besoin quelques secours, en leur accordant des outils, etc. Ce fonds pourrait également servir plus tard à développer l'institution des maisons de travail, soit par des subsides aux sociétés de bienfaisance et de patronage, soit par l'achat de terrains destinés à des colonies agricoles, etc. Sous ce rapport, il est nécessaire d'attendre les renseignements de l'expérience. La tâche pour le moment, consiste à assurer le fonctionnement normal de l'institution et à réunir des ressources qui permettront plus tard de perfectionner l'œuvre commencée. Telle est l'œuvre entreprise en Suisse. Il y a dans les considérants du projet déposé par la direction de la police des avis salutaires, des conseils pratiques que nous avons cru devoir signaler en France, où depuis plusieurs années la question d'amélioration du régime pénitentiaire est à l'étude, mais n'aboutit pas par plusieurs raisons : le défaut de ressources, la force d'inertie administrative, l'ignorance et la lenteur du Parlement à aborder l'étude d'une réforme qui ne lui paraît avoir qu'une importance secondaire parce qu'elle n'a pas de caractère politique, mais qui cependant, au point de vue économique, social et moral, est de première importance. Au point de vue économique, parce qu'on retire à la

société une parcelle de ses forces productives ; au point de vue social, c'est qu'au lieu de rendre à la vie un agent producteur et indépendant, on crée une charge pour l'Etat, le condamné se croyant fondé à dire : « Puisque l'Etat me condamne et me prive de mes moyens d'existence « et de mes moyens d'action, il doit m'entretenir et me faire vivre ». Et enfin, au point de vue moral, parce que l'individu condamné se croyant à tout jamais dégradé et ne pouvant plus avoir d'accès dans le milieu où il a vécu avant sa condamnation, ne voit plus qu'un but à poursuivre : la guerre à la société, c'est une « morale » à part, mais c'est l'histoire des récidivistes dont le nombre va toujours en augmentant.

Eugène Petit.

---

# CORRESPONDANCE

## L'ARBITRAGE INTERNATIONAL.

A M. le rédacteur en chef du *Journal des Économistes* :

On a beaucoup parlé dans ces derniers temps de l'arbitrage international à l'occasion de la proposition de résolution prise en considération par la Chambre des députés et dont la Commission, tout entière favorable, a voulu que je fusse le rapporteur comme j'en avais été le principal auteur. Quelques journaux ont même donné, sur des démarches faites par quelques-uns de mes collègues et par moi auprès du Ministre des affaires étrangères et sur le langage qu'aurait tenu le Ministre, des renseignements absolument inexacts, qui ont provoqué de la part de diverses feuilles étrangères des commentaires que rien ne justifiait. Je n'ai pas à parler de cette entrevue, si ce n'est pour répéter que ceux qui y ont pris part n'ont fourni à son sujet aucune information à la presse et n'avaient point, quant à présent, à en fournir. Mais il me sera bien permis du moins, de constater à quel point, après avoir affecté à l'égard de l'arbitrage et de la propagande pacifique le silence le plus obstiné ou le dédain le moins dissimulé, les feuilles les plus diverses commencent à s'en occuper à l'envi et souvent de la façon la plus sérieuse. On m'écrivait il y a quelques jours : « la *Revue maritime* de Cherbourg, journal d'ordinaire *exclusivement* maritime, publie dans le même numéro deux articles sur l'arbitrage à propos des efforts des Américains dans ce sens. C'est un signe. » C'est un signe en effet ; et il me serait aisé, en dehors de l'important article que m'a spontanément consacré le *Matin* dans son numéro du 2 juillet et de celui qu'il a bien voulu recevoir de moi dans celui du 30, d'en citer vingt autres. Mais les

articles de journaux, quelque importance qu'ils puissent avoir d'ailleurs, ne sont rien à côté des faits et c'est pourquoi je me permets de signaler spécialement aux personnes qu'intéressent ces questions, tous les lecteurs du *Journal des Economistes* en sont, ce dernier article dans lequel j'ai rassemblé, à l'aide d'informations récentes et précises, ceux de ces faits dont le caractère est le plus significatif. Ils y verront notamment, comment à la suite des démarches faites aux Etats-Unis par douze membres du Parlement Britannique, porteurs d'une adresse signée de 233 membres de la Chambre des communes, des motions en faveur d'un traité permanent et général d'arbitrage entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne d'abord, puis entre les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et la France et au besoin les autres nations ont été successivement déposées sur le bureau du Sénat; comment, accueillies avec le même empressement, surtout en ce qui concerne la France, par l'opinion dans tous les partis, elles ont été de la part du Comité des affaires étrangères l'objet de rapports favorables et comment enfin, dans la séance du 14 juin dernier, si nous en devons croire les renseignements de M. Cremer, membre du Parlement britannique et secrétaire-général de la Société ouvrière de la paix, et confirmés par le correspondant du *Daily-News*, le Sénat a adopté sans discussion et à l'unanimité la résolution présentée par le président de ce comité M. Sherman, qui « invite le Président de la République à négocier avec tout gouvernement entretenant avec les Etats-Unis des relations diplomatiques dans le but de résoudre pacifiquement par l'arbitrage tout différend qui ne pourrait être arrangé par l'action diplomatique. » En même temps les Sociétés de la paix d'Angleterre, la Société internationale d'arbitrage et de paix notamment prennent des résolutions analogues et font par décisions spéciales notifier aux sociétés françaises de la paix leur désir de voir préparer par des démarches des deux côtés de la Manche un traité d'arbitrage Anglo-Français.

Ainsi des trois côtés à la fois, en France, en Angleterre, en Amérique, la question est posée on peut dire officiellement non plus devant l'opinion seulement, mais devant les Parlements. Ce n'est point à dire encore peut-être qu'elle soit résolue et que toute difficulté soit aplanie. Mais c'est-à-dire tout au moins que la solution approche et que les difficultés s'aplanissent. J'irai plus loin : entre la République française et la République américaine, il n'y a plus à proprement parler de difficultés et c'est entre elles, tout le fait prévoir, que sera conclu le premier traité par lequel, faisant publiquement acte de sagesse et de prévoyance, deux grandes nations proclameront enfin que pour les peuples, comme pour les individus, il y a une justice et il doit y avoir des juges. J'ai dit ailleurs et je tiens à le répéter, que le jour où ce grand acte sera accompli

une ère nouvelle s'ouvrira pour l'humanité et que la République des Etats-Unis, en signant avec la France ce traité de paix et de pacification ne fera pas moins pour la France de 1889 que n'a fait pour l'Amérique, en signant le traité d'alliance qui a assuré son existence naissante, la France de 1778.

Ce ne sont point d'ailleurs les seuls symptômes précurseurs de cette ère nouvelle que je croie pouvoir dès maintenant discerner et avant peu peut-être on sera surpris du chemin que font parfois dans l'ombre les idées dont le jour approche. Mais tout n'est pas à dire à la même heure et je n'ai voulu parler pour cette fois que de ce qui se fait au grand jour et qui par conséquent devrait être connu de tous.

FRÉDÉRIC PASSY.

---

LA RESPONSABILITÉ DES ACCIDENTS DU TRAVAIL.

Paris, 20 juillet 1888.

Monsieur le Rédacteur en chef,

Voulez-vous me permettre, au sujet de cette question de responsabilité dans les accidents du travail, de présenter à vos lecteurs une observation non sur la doctrine, on l'a fait assez, mais sur la pratique ? La connaissance que me donne de cette pratique une présence déjà ancienne au barreau me sera sans doute un titre pour être écouté.

Ce n'est point aux socialistes d'Etat que je m'adresse. Il s'agit pour eux non d'une question de justice, mais d'une extension nouvelle des attributions du gouvernement. Ils veulent le faire intervenir dans les affaires privées de l'industrie, le faire pénétrer dans les ateliers et accroître ainsi sa puissance, c'est-à-dire la leur, car, ou bien ils sont déjà le gouvernement, ou bien ils espèrent le devenir un jour et avec cette disposition d'esprit, aucune raison ne les touche. Je m'adresse à ces braves gens dont le nombre est assez grand et qui penchent volontiers pour le système de la preuve renversée, c'est-à-dire mise à la charge du patron, parce qu'ils ont entendu donner cette raison qui les a beaucoup émus :

La partie est-elle égale entre l'ouvrier sans ressources, sans connaissances des choses de la justice et le patron bien pourvu d'argent et qui peut aisément se procurer les meilleurs conseils ? Dès lors, au lieu de dire, comme fait la loi actuelle : celui qui intente une action en justice doit prouver que sa demande est fondée ; l'ouvrier qui allègue la faute du patron pour obtenir de lui une indemnité doit donc prouver cette faute, ne serait-il pas juste de dire : vu l'inégalité des situations,

l'homme riche et bien armé, c'est-à-dire le patron, sera présumé en faute : ce sera à lui de prouver qu'il n'a pas été fautif ou que le tort est venu de l'ouvrier. N'aura-t-il pas toute facilité pour faire cette preuve, alors qu'elle est singulièrement difficile sinon impossible pour le pauvre ouvrier ou pour sa famille ?

Voilà bien l'argument souvent produit et qui frappe d'abord parce qu'il a une apparence d'équité et même de simple humanité. Ne faut-il pas être secourable aux pauvres et aux dépourvus ? N'est-ce pas après tout rétablir l'égalité que négliger ici le principe rigoureux du droit strict? Et lorsqu'on oppose qu'il est contraire à toute justice de présumer que des personnes et encore toute une catégorie de personnes sont en faute par cela seul qu'elles ont une situation pécuniaire meilleure que la situation de ceux qui les poursuivent ; lorsqu'on représente que rien n'est aussi difficile qu'une preuve négative : prouver que l'on n'est pas en faute ! lorsqu'on répond tout cela, on est mal écouté ; le sentiment triomphe et emporte tout ; on ne veut voir que le pauvre ouvrier placé pour agir dans une situation si inférieure à celle de son patron.

Eh ! bien, cette croyance si répandue est absolument fausse. Même actuellement, dans la situation présente. l'ouvrier est, pour agir en justice, en bien meilleure position que son patron et voici comment.

Lorsqu'il s'agit de prouver la faute du patron dans un accident survenu, cette preuve se fait neuf fois sur dix par la déposition des ouvriers camarades du blessé, qui témoignent ou que l'outillage était défectueux en quelque point, ou que les dispositions pour l'exécution d'un travail avaient été mal prises, ou encore que le contremaître dont le patron est responsable, avait donné un ordre imprudent, et il n'est pas à craindre que les camarades refusent de déposer ou s'abstiennent. L'ouvrier de nos jours, surtout celui des grands ateliers où arrivent la plupart des accidents, est parfaitement indépendant de son patron, s'il ne lui est hostile. Souvent même les témoins appelés ne travaillent plus chez le patron auteur présumé de l'accident, c'est un fait dont j'ai été frappé a la lecture des dossiers d'enquêtes même faites peu après l'accident. Ce fait n'étonnera pas ceux qui savent combien les ouvriers actuels sont peu stables. Mais je le note pour rassurer ceux qui s'imaginent que la crainte d'un renvoi empêchera les ouvriers de déposer. Le véritable inconvénient de ces enquêtes, c'est qu'étant faites souvent assez longtemps après l'accident, on a peine à retrouver les témoins et que parfois même on ne les retrouve pas. Mais on pourrait très bien les faire de suite ; elles se font ainsi dès à présent lorsque l'accident a été grave.

Comme vous le disiez justement dans les *Débats*, il faut corriger la procédure et non changer le principe de la responsabilité qui est absolument équitable. Les législateurs qui rendraient notre procédure moins

compliquée et moins coûteuse seraient les bienfaiteurs de leur pays, ceux qui diraient : toutes les fois que l'ouvrier est blessé dans son travail, le patron est responsable s'il ne prouve la faute de l'ouvrier (quelques-uns ajoutent ou l'absence de faute de sa part) commettraient une iniquité, parce que jamais un ouvrier n'ira déclarer la faute d'un camarade, ni même en déposer en justice. Le patron, alors même qu'il aura été témoin de l'accident, ce qui sera rare, n'a aucun moyen d'obtenir une preuve. Il ne peut déposer en sa cause et les camarades du blessé ne déposeront jamais contre celui-ci, ils savent trop ce qui les attendrait s'ils avaient le courage de le faire. N'a-t-on pas vu, il y a quelques années, un ouvrier de Paris qui, pour avoir signalé à la police un criminel ordinaire, l'auteur d'un assassinat, a été mis en interdit par ses camarades ? Le nom de « mouchard » qui lui fut infligé parce qu'il avait osé renseigner la justice, faisait le vide autour de lui dans tous les ateliers ; il dut quitter la place. Ecrire dans une loi que le patron devra prouver la faute de l'ouvrier, c'est l'obliger à une preuve qu'il ne pourra pas faire une fois sur cinquante.

Quant à la question des frais de justice, très grosse question puisque l'excès de ces frais empêche aujourd'hui de se produire nombre de réclamations très fondées, il y a en ce point une complète et choquante inégalité entre l'ouvrier et le patron, mais elle est en faveur de l'ouvrier; celui-ci obtient toujours l'assistance judiciaire, c'est-à-dire que le procès ne lui coûte pas un centime, alors que le patron attaqué est obligé de se défendre à ses frais. Sans doute, en principe, le bénéfice de l'assistance judiciaire ne doit être accordé qu'au plaideur dont la réclamation paraît sérieuse et fondée, mais il est de coutume qu'on l'accorde à tout ouvrier blessé qui la demande. D'où cette conséquence que l'ouvrier est fort disposé à faire le procès, se disant : je puis toujours essayer, je risque de gagner et je n'ai rien à perdre.

Il arrive même ceci, grâce à cette dangereuse facilité avec laquelle on accorde à l'ouvrier le droit de plaider gratis : c'est que tout ouvrier blessé d'une manière quelque peu sérieuse voit accourir chez lui un ou même plusieurs de ces agents d'affaires qui pullulent dans les grands centres et qui le poussent au procès alors même qu'il n'y songeait pas. — Mais j'ai été bien traité par mon patron depuis l'accident et puis la cause n'est pas claire. — Qu'importe ! vous avez toujours un droit contre votre patron, confiez-moi votre affaire, je la poursuis à mes frais ; si elle est perdue la dépense est pour moi seul, si elle est gagnée nous partagerons la somme obtenue ; vous ne pouvez donc que faire un bénéfice. — L'ouvrier accepte ordinairement une offre aussi tentante et l'agent lui fait signer une demande d'assistance judiciaire. Ainsi le procès ne lui coûtera que peu de démarches, il risque de gagner, il n'a rien à perdre

on comprend qu'il recherche de telles affaires et qu'il les engage quand même.

Il y a toujours un payant dans les procès et ce payant c'est le patron. S'il est condamné à payer à l'ouvrier même une somme minime, même beaucoup moins qu'il ne lui avait offert amiablement, il supportera tous les frais. L'avoué nommé d'office à l'ouvrier exigera de lui ses dépenses taxées et le fisc réclamera le prix du timbre et de l'enregistrement des actes visés et enregistrés en *débet*; il peut payer 500 francs de frais pour 100 francs d'indemnité. Si au contraire l'ouvrier succombe, si sa demande est rejetée comme injuste, le patron paiera toujours ses frais à lui, car l'ouvrier qui devrait les rembourser est habituellement insolvable. Ainsi le procès même injuste fait par l'ouvrier coûte au patron et ne coûte rien à celui qui l'a intenté.

Or, il faut prendre garde que le patron n'est pas toujours une riche compagnie ayant son contentieux tout monté; ce peut être et ce sera aussi un ancien ouvrier qui à force de travail et d'économie a fondé un petit établissement. Il est aussi peu instruit qu'un ouvrier en matière juridique et il devra payer les conseils que l'ouvrier aura gratis. Les frais qu'il supportera même si son procès est juste, sont pour lui une sensible dépense.

Voilà pourtant la situation actuelle, cette situation que l'on représente comme toute favorable au patron au détriment de l'ouvrier. Je la livre aux méditations de ceux qui, trop épris des apparences et des mots, sont portés à considérer l'ouvrier comme la victime de notre état social et à croire que l'on ne fera jamais trop pour lui.

HUBERT-VALLEROUX.

---

## LES CANAUX DU RHÔNE ET LE BUDGET.

Monsieur le Directeur du *Journal des Économistes*.

Nos ministres des finances ont beau torturer les chiffres de leur budget, pour le présenter en état d'équilibre apparent; ce n'est un secret pour personne que si l'on tient compte des charges réelles, des emprunts déguisés contractés par les compagnies de chemins de fer, les Chambres de commerce, les communes, etc., sous la garantie de l'Etat, les dépenses dépassent de plus de 600 millions le chiffre des recettes annuelles. On ne disconvient pas davantage que cette situation qui s'aggrave chaque jour est due pour une forte part à l'entreprise irréfléchie du programme Freycinet qui a absorbé plus de 6 milliards en travaux publics complètement improductifs, en ce sens que non seulement le produit brut n'en rénumère en rien la dépense première, mais que le plus souvent il n'en couvre même pas les frais d'entretien et d'exploitation.

En matière de finances, il importe beaucoup sans doute de connaître l'état exact de sa situation ; la lumière s'est faite à cet égard, mais il eût été bien plus utile encore de prévenir en temps utile les causes qui ont rendu cette situation si désastreuse.

Permettez-moi de profiter de la grande publicité de votre Revue, pour protester, pendant qu'il en est temps encore, contre une entreprise nouvelle qui, sur une plus petite échelle, doit reproduire les désastres du programme de 1879. Cette entreprise est celle des canaux à dériver du Rhône, actuellement soumise à l'examen d'une commission extra-parlementaire, dont les conclusions, si elles étaient sanctionnées par les Chambres, auraient pour effet d'imposer à l'Etat un sacrifice de plusieurs centaines de millions de capital, sans lui laisser entrevoir aucune chance de rémunération directe ou indirecte dans l'avenir le plus éloigné.

L'idée des canaux du Rhône qui depuis plus de 30 ans se reproduit périodiquement, répond sans doute à un sentiment louable en lui-même, au désir de venir en aide aux souffrances plus ou moins réelles de notre agriculture méridionale. On pouvait à la rigueur songer à ce projet, il y a dix ans; quand l'invasion du phylloxéra ayant mis en question la possibilité de continuer la culture de la vigne on avait à se demander, s'il n'y aurait pas à transformer de fond en comble nos pratiques agricoles, à recourir à de nouvelles cultures pour lesquelles l'eau d'irrigation serait d'une absolue nécessité dans nos régions du Midi. Mais aujourd'hui la lumière s'est faite à cet égard, et nul ne pense plus à renoncer à une culture qui pendant si longtemps a fait la fortune du pays. Grâce aux courageux efforts de nos agriculteurs secondant les recherches scientifiques de nos agronomes, la question a été résolue. Notre vignoble détruit se reconstitue de toutes parts avec une prodigieuse rapidité; et si dans certains cas très particuliers, on a maintenu les anciennes vignes par la méthode des submersions hivernales, presque partout on leur a substitué des cépages à racine américaine, grâce auxquels on est parvenu à lutter victorieusement, non seulement contre le phylloxéra, mais contre une série de maladies analogues que les cépages étrangers ont importées chez nous.

Dans de telles circonstances la question des canaux d'arrosage ne se présente plus avec ce caractère d'absolue nécessité qu'on pouvait lui attribuer il y a dix ans; mais dans les conditions ordinaires d'un projet d'amélioration agricole dont on peut discuter et comparer les charges et les avantages en s'appuyant sur l'exemple de précédents analogues qui ne nous font pas défaut.

Si, dans certaines régions du littoral méditerranéen, la richesse exceptionnelle du climat a fait de tout temps reconnaître l'utilité des canaux d'arrosage peu coûteux, tels qu'il en existe depuis des siècles

dans le Roussillon, le comtat Venaissin et quelques points de la Provence, l'expérience poursuivie depuis plus de 40 ans a parfaitement établi que de nouvelles entreprises du même genre ne pouvaient avoir de chances sérieuses de succès, que si elles étaient à la fois peu coûteuses, et cantonnées de plus dans ces régions à climat exceptionnel que je viens de citer.

C'est ainsi qu'on a pu avantageusement multiplier les dérivations de la torrentielle Durance, arrosant à fil d'eau et presque sans frais les alluvions de sa propre vallée. Mais partout ailleurs, quand on a voulu aller chercher à de grandes distances l'eau d'arrosage, et bien plus encore établir des canaux d'irrigation dans des localités où ils n'étaient pas impérieusement exigés par les conditions exceptionnelles du climat, l'échec a été complet.

Si nous pouvons citer comme un succès relatif celui du canal de Marseille, qui a enrichi et surtout embelli la banlieue de cette grande ville, nous ne devons pourtant pas oublier que les produits exceptionnellement élevés de ce canal dont les eaux sont vendues à des prix de luxe, couvrent à peine ses frais d'entretien et d'administration sans avoir amorti ou rémunéré d'un centime un capital de premier établissement qui doit dépasser un chiffre de 40 millions. Marseille est loin de regretter les sacrifices qu'elle s'est imposés ; mais ce qu'une grande ville peut se permettre dans un but d'amélioration du bien-être de sa nombreuse population, on ne saurait évidemment l'attendre de populations rurales pauvres et clair semées qui n'ont ni les mêmes intérêts, ni les mêmes ressources.

En restant dans le même département nous trouvons comme présentant quelques analogies de plus avec ce que pourront être les canaux du Rhône, celui du Verdon qui a coûté 24 millions, est censé pouvoir arroser 4.000 hectares, n'en peut, en fait, pas desservir la moitié, et dont les produits couvrent à grand'peine les frais d'administration.

Un peu plus loin sur la rive droite du Rhône c'est le canal de Beaucaire dérivé du Gardon, qui a coûté 3 millions, et que, dans l'impossibilité de l'exploiter autrement, l'Etat dut placer sous séquestre, en le faisant administrer à son compte avec une dépense annuelle double du produit brut. Je pourrais multiplier les exemples en restant dans la région sèche du littoral méditerranéen ; mais si nous allons au delà, dans les contrées à climat normal, les résultats sont bien autrement déplorables. Ce n'est plus insuffisance, mais absence complète de revenus que l'on doit constater. Telle est notamment la situation des canaux, de la Bourne dans l'Isère ; du Gave de Pau dans les Basses-Pyrénées et de Saint-Martory dans la Haute-Garonne qui en particulier a coûté plus de 10 millions et a été dernièrement vendu 20.000 fr. aux enchères.

Tel sera bien certainement le sort du canal de Pierre-latte, repris à nouveau; et bien plus encore celui des canaux à dériver du Rhône si l'on se décidait à les entreprendre.

La dépense officielle en est évaluée, si mes souvenirs sont exacts, à environ 200 millions. Pour qui connaît les précédents en pareille matière, on devra s'estimer heureux s'ils n'en coûtent pas plus de 300.

L'Etat, lorsqu'on sollicita pour la première fois son concours, avait mis pour condition que les promoteurs de l'entreprise justifieraient d'un minimum de souscriptions particulières de 3 millions. On n'a jamais eu le chiffre exact de ces souscriptions recueillies à grand'peine, sans aucun contrôle, s'appliquant pour la plupart à des terrains qui, par leur éloignement et surtout leur altitude, sont complètement en dehors du périmètre à desservir. Le chiffre des souscriptions pour l'ensemble des deux rives du Rhône est resté très certainement fort inférieur à ce minimum exigé de 3 millions. Mais ce qu'on peut bien plus certainement garantir c'est que la majeure partie des engagements pris, et parmi eux ceux qui l'ont été de bonne foi, ne seront pas tenus.

Parmi ces souscriptions, en effet, les unes, les plus nombreuses, ont été signées en vue de la submersion des vignes, par des propriétaires des basses plaines du Gard et de l'Hérault, qui, las d'attendre l'eau qu'on devait leur faire venir de si loin, ont pris le sage parti d'utiliser celle qu'ils pouvaient se procurer sur place, à bien moins de frais, avec des machines élévatoires. Ils ont fait leurs aménagements en conséquence et l'on ne saurait penser qu'ils se croiront légalement liés par des engagements conditionnels périmés depuis 20 ans. D'autres, séduits par les illusions qu'on essayait de faire naître en eux, croyant de confiance, pour l'avoir entendu répéter de toutes parts aux effets prodigieux de l'irrigation, ont souscrit des engagements dont ils n'entrevoyaient que les prétendus avantages dont ils ne verront plus que les charges et dont ils chercheront à se dégager comme leurs devanciers de la Bourne ou de Beaucaire, le jour où on les mettra en demeure de payer leurs cotisations.

En fait, si les eaux des trois canaux projetés par l'administration étaient jamais mises à la disposition du public, on ne trouverait certainement pas un revenu annuel d'un million librement consenti et payé par les usagers. Mais cette somme, serait-elle doublée, triplée même, ce qu'on ne saurait espérer, qu'elle couvrirait à peine les frais d'entretien, de parachèvement et d'administration de cet immense ensemble de canaux de tout ordre répartis sur un territoire si vaste et si accidenté.

L'Etat, par un concours de circonstances inouïes, n'aurait-il pas à suppléer à l'insuffisance des revenus d'une exploitation qui resterait à tout jamais grevée des intérêts du capital de premier établissement; avec cette

circonstance aggravante que, au lieu de l'emprunter par un appel direct au crédit, il aurait fait intervenir l'intermédiaire d'un établissement financier, qui ne saurait majorer le taux de l'intérêt de moins de 20 à 25 0/0.

Tel est le résultat final auquel devrait nous conduire la réalisation de cette fameuse entreprise des canaux du Rhône contre laquelle on ne saurait trop prémunir nos gouvernants. L'occasion n'est pas favorable pour gaspiller la fortune publique et enfouir plusieurs centaines de millions dans ce gouffre des travaux improductifs qui depuis dix ans a déjà englouti tant de milliards. A un autre point de vue que celui des intérêts financiers du moment, cette entreprise des canaux du Rhône aurait un autre résultat non moins fâcheux, celui de créer un droit acquis, une sorte de main mise sur les eaux du fleuve qui deviendrait fort gênante le jour où l'on voudrait sérieusement utiliser cette source de richesses naturelles, aujourd'hui sans emploi, non plus en vue d'un usage agricole restreint, mais en lui demandant tous les services qu'elle peut rendre au commerce et à l'industrie autant et plus peut-être qu'à l'agriculture.

Ce n'est point en effet par son principe, mais par ses applications, que le programme Freycinet a été désastreux. Les travaux publics peuvent être une source de richesse ou de ruine pour un pays suivant qu'ils sont productifs ou improductifs qu'ils rémunèrent largement leur capital de construction, ou ne sont pour le budget qu'une charge sans compensation.

De ce que les commissions officielles chargées d'appliquer le programme du ministre n'ont su proposer que des travaux stériles, il ne s'ensuit nullement qu'on ne puisse en trouver de féconds. Seulement il faudrait savoir sortir de l'ornière, savoir formuler autre chose que des tronçons de chemins de fer, des canaux de point de partage ou des rigoles de simple arrosage. Ce sont là des veines épuisées en dehors desquelles il faudrait trouver autre chose ; et la chose n'est pas impossible.

Veuillez agréer, etc.,

A. Duponchel.

# BULLETIN

## PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*Juillet* 1888.)

1er juillet. — **Loi** portant ouverture au ministre de la marine et des colonies, au titre de l'exercice 1888, d'un crédit supplémentaire de 1.017.655 fr., en addition aux crédits ouverts par la loi de finances du 20 mars 1888, pour le chemin de fer et le port de la Réunion (p. 2793).

— **Circulaire** du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, relative à l'application des décrets du 17 mars et du 27 mai 1888, aux écoles primaires supérieures professionnelles assimilées aux écoles manuelles d'apprentissage (page 2793).

2 juillet. — **Rapport** au ministre de la marine et des colonies, au nom du comité des pêches maritimes, sur les mœurs du saumon (page 2810).

3 juillot. — **Décret** fixant la taxe des dépêches télégraphiques privées échangées entre les postes sémaphoriques et les navires de mer (page 2817).

5 juillet. — **Rapport** adressé au président de la République par le ministre de la marine et des colonies, relatif à la banque du Sénégal, suivi de décrets portant augmentation du capital de ladite banque et déterminant l'époque d'exigibilité des versements à opérer par les actionnaires (page 2849).

— **Résultats** comparatifs de l'exploitation des chemins de fer français d'intérêt local pendant les quatre trimestres des années 1887 et 1886 (page 2852).

6 juillet. — **Décret** autorisant un particulier à ouvrir une salle de ventes publiques (page 2865).

7 juillet. — relatif aux honoraires dus aux notaires, greffiers-notaires et défenseurs ou avoués, à raison des partages ou licitations dans certaines conditions (page 2881).

9 juillet. — **Rapport** adressé au ministre des finances, au nom de la commission extra-parlementaire des alcools, par M. Léon Say, sénateur (page 2924).

12 juillet. — **Loi** portant ouverture au ministre de la marine et des colonies, sur l'exercice 1888, d'un crédit extraordinaire de 100.000 fr. pour secours à distribuer aux varioleux de la Martinique (page 2985).

— **Cour des comptes.** — Déclaration générale sur la situation définitive du compte de l'Exposition universelle de 1878 (page 1991).

14 juillet. — **Compte rendu** de la réunion du conseil supérieur de l'enseignement technique (page 3054).

18 juillet. — **Décret** relatif aux maîtresses des travaux à l'aiguille dans les lycées et collèges de jeunes filles (page 3105).

19 juillet. — **Loi** relative aux contributions directes et aux taxes y assimilées de l'exercice 1889 (page 3122).

— **Rapport** adressé au président de la République par le ministre des affaires étrangères et le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, relatif à la détermination de la compétence des juridictions françaises en Tunisie en matière immobilière. — Décret conforme (p. 3130).

20 juillet. — **Loi** ouvrant au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1888, un crédit de 500.000 fr. pour combattre l'invasion des sauterelles et venir en aide aux agriculteurs victimes de leurs ravages en Algérie (page 3141).

21 juillet. — portant approbation du protocole ayant pour objet de modifier la convention du 18 février 1886, relative à l'exercice de la pêche dans la Bidassoa, signé à Madrid, le 19 janvier 1888, entre la France et l'Espagne (page 315.).

— **Décret** relatif à la taxe des lettres à l'adresse des militaires et marins à l'étranger ou aux colonies françaises (page 3157).

22 juillet. — **Arrêté** nommant les membres du comité d'organisation du congrès international du commerce et de l'industrie (page 3173).

24 juillet. — **Rapport** sur les opérations du sous-comité technique de la vicinalité (page 3198).

25 juillet. — **Loi** réglant les conditions auxquelles les départements et les communes pourront emprunter pour la construction des chemins vicinaux (page 3209).

— portant répartition du fond de subvention destiné à venir en aide aux départements (exercice 1889) (page 3209).

— portant ouverture au ministre des finances, sur l'exercice 1888, d'un crédit extraordinaire de 1.800.000 fr. pour les dépenses relatives au recensement des propriétés bâties et à l'évaluation de leur valeur locative (page 3210).

— Sur le régime des sucres (page 3210).

— ayant pour objet d'ouvrir au ministre du commerce et de l'industrie, sur l'exercice 1888, un crédit extraordinaire de 70.000 fr. pour frais

d'inspection des viandes à la frontière, et d'ouvrir, au budget des recettes dudit exercice une somme de 70.000 fr. représentant le produit de la taxe d'inspection (page 3210).

26 juillet. — **Arrêté** portant modifications à l'arrêté du 18 janvier 1887 sur l'organisation de l'enseignement primaire (page 3227).

27 juillet. — **Rapport** de la commission de statistique de l'industrie minérale et des appareils à vapeur (page 3240).

29 juillet. — **Décret** approuvant la déclaration signée, le 1er juillet 1888, entre la France et la Roumanie, pour proroger jusqu'à la date du 31/19 décembre l'arrangement commercial provisoire actuellement en vigueur (page 3272).

— ajoutant de nouvelles maladies à la nomenclature des maladies des animaux qui sont réputées contagieuses (page 3275).

30 juillet. — **Rapport** adressé au ministre de la marine et des colonies au nom du comité consultatif des pêches maritimes sur l'emploi du guangui et la création de cantonnements dans le 5e arrondissement (page 3286).

---

*LOI sur le régime des sucres.*

Art. 1er. — A partir de la campagne 1888-1889, les droits sur les sucres bruts et raffinés de toute origine fixés par la loi du 29 juillet 1884 sont ramenés de 50 francs à 40 francs par 100 kilogrammes de sucre raffiné.

Art. 2. — A partir de la même époque, une surtaxe temporaire de 50 p. 100 est établie sur les sucres imposables de toute origine.

Sont soumis à une taxe spéciale équivalente, payable au comptant à la sortie des fabriques (20 fr. par 100 kilogrammes de sucre raffiné), les sucres exonérés des droits à titre de déchets de fabrication, ou d'excédents de rendement, en vertu des lois des 29 juillet 1884 et 4 juillet 1887.

Néanmoins, tous les excédents constatés dans les établissements exercés et provenant des betteraves prises en charge et travaillées pendant la campagne 1887-1888 demeurent soumis jusqu'au 31 décembre 1888 au traitement actuellement en vigueur.

Est maintenue à 10 fr. pour la campagne 1888-1889, conformément aux dispositions de la loi du 13 juillet 1886, la surtaxe des sucres coloniaux exonérés de droits à titre de déchets de fabrication. A partir du 1er septembre 1889, la surtaxe sur les sucres de cette catégorie sera portée à 20 francs.

Art. 3. — Les droits sur les sucres candis, les glucoses, les sucres employés au sucrage des vins, cidres et poirés, et sur les dérivés du sucre, continueront à être temporairement perçus conformément au tarif résultant de la loi du 27 mai 1887.

Art. 4. — La surtaxe de 7 fr. sur les sucres bruts non assimilés aux sucres raffinés importés des pays d'Europe ou des entrepôts, qui expirait le 31 août 1888, est prorogée jusqu'au 31 août 1890.

Fait à Paris, le 24 juillet 1888.

CARNOT.

Par le Président de la République :

*Le ministre des finances*, P. PEYTRAL.

---

**La politique coloniale ; ce qu'elle devrait être et n'est pas.** — La première règle à suivre dans le gouvernement des colonies est le respect absolu des croyances et des pratiques religieuses des indigènes.

N'avons-nous pas à cet égard quelques reproches à nous adresser?

N'affectons-nous pas partout où s'exerce notre domination l'attitude la plus méprisante à l'égard des religions locales?

N'avons-nous pas le tort d'associer trop souvent notre religion à notre politique, au point de faire croire aux indigènes que « Français » et « catholiques » sont deux termes identiques?

Avons-nous pour les temples, les mosquées, les pagodes, les dieux de nos administrés, le respect que nous exigeons pour notre église et notre Dieu?

Partout, dans l'Annam et le Tonkin, j'ai vu les pagodes occupées, souvent sans utilité, par nos soldats, au grand scandale des populations; nos troupes faire main basse sur les objets sacrés les plus vénérés et, trop souvent, les autorités civiles fermer l'oreille aux plaintes les plus légitimes formulées à cet égard par les autorités indigènes. Je ne veux pas parler des vexations de mille sortes que certains de nos agents font subir aux bouddhistes, tandis qu'ils entourent de faveurs et comblent de privilèges les indigènes convertis au catholicisme; je ne veux pas davantage m'arrêter aux violences commises par les missionnaires eux-mêmes sous le couvert de notre drapeau; ce ne sont fort heureusement que des faits isolés et qui, je l'espère, deviendront, à l'avenir, de plus en plus rares.

. . . . . .

Je ne prétends pas nier que, dans bien des circonstances, les missionnaires catholiques aient rendu et rendent encore des services à l'influence française. Je ne voudrais pas non plus qu'on mît des entraves à leur propagande religieuse. Mais je voudrais qu'on eût soin de séparer la

religion de la politique et les intérêts des missionnaires de ceux de la France.

. . . . . .

La seconde règle qui s'impose à la colonisation moderne découle de la première ; elle consiste dans le respect des institutions sociales des peuples colonisés.

Elle devrait être appliquée partout avec d'autant plus de rigueur que les institutions sociales découlent presque toujours des dogmes religieux. C'est le contraire que nous faisons.

Nous avons une malheureuse tendance à considérer nos mœurs, nos coutumes, notre organisation familiale et sociale comme la plus haute expression de la sagesse et de la morale humaine et nous n'avons pas de préoccupation plus vive que de les installer partout où nous plantons notre drapeau, au risque de nous aliéner l'esprit des populations les plus disposées à subir notre influence et à reconnaître notre autorité.

Je n'insisterai jamais trop sur la faute que nous avons commise en imposant notre Code civil aux indigènes de la Cochinchine. Il y a dans cet évangile de nos relations sociales des choses qu'un cerveau d'Annamite ne saurait entendre, des formules qui renversent toutes ses idées sur la famille, l'hérédité des biens, les droits des époux, des parents, des enfants, etc., idées fausses, me diront les juristes, mais idées auxquelles les Annamites tiennent comme les Français tiennent aux leurs, idées qui, pour un philosophe, dégagé des préjugés et des traditions de l'école, ne sont, en réalité, ni moins justes ni moins morales que celles du Code Napoléon. A cette matière surtout s'applique le mot de Pascal : « Vérité de ce côté des Pyrénées, erreur au delà ». Quoi qu'il en soit, nous nous aliénons ainsi, sans profit, l'esprit et le cœur des populations qui seraient très disposées à reconnaître notre supériorité politique et à profiter en paix des lumières de notre civilisation.

En Algérie, nous commettons la même faute que dans l'Extrême Orient. Bien des gens croient faire plaisir aux Arabes en leur proposant de les assimiler aux Français. J'ai sous les yeux la réponse faite par un nombre considérable de notables musulmans à la proposition de « naturalisation et d'assimilation » qui leur est faite.

Le premier mot de ce document est caractéristique : « L'entrée dans la nation française aurait pour conséquence, à notre égard, la suppression complète de notre loi et de notre code, tant au point de vue des questions matérielles (mobilières et propriété) qu'au point de vue du statut personnel. Or chacun sait que chez nous la loi (cheria) est la base de la religion et qu'il ne nous est pas permis de nous écarter de cette voie droite. »

Plus loin je lis : « En nous soumettant en bloc et sans restriction à la naturalisation française, on nous entraînerait, en outre, à l'abandon de nos coutumes et l'on apporterait une perturbation dans nos mœurs, car il y a dans les lois françaises des dispositions dont l'application serait en opposition directe avec les mœurs et l'esprit même des croyances des musulmans. »

Pour qu'on ne se méprenne pas sur leurs idées, ils les précisent encore davantage en leur donnant la forme d'une protestation aussi énergique que je la trouve juste : « Nous, corps des musulmans indigènes de l'Algérie, une seule chose nous convient : conserver notre état social, notre loi (civile et religieuse) et nos mœurs... Nous sommes certains que le gouvernement français, dans son esprit de justice, fondé sur les principes de la liberté, n'imposera pas à ses sujets une mesure aussi grave sans qu'elle ait été précédée d'une demande formellement exprimée par eux, et cela d'autant plus que la porte est ouverte, d'après les lois en vigueur, à quiconque désire profiter, par un acte de libre volonté, de la naturalisation. »

Ce que disent les musulmans de l'Algérie, les bouddhistes de nos établissements de l'Inde me l'ont fait entendre récemment à moi-même. Eux non plus ne veulent pas d'une assimilation qui viole tous leurs principes religieux et la France agirait contre tous ses intérêts si elle prétendait leur imposer des institutions pour lesquelles ils n'ont que du mépris.

Respectons la religion et les institutions des peuples que nous prétendons coloniser. Nous y trouverons un double avantage : nous gagnerons leurs sympathies et leur affection, et nous pourrons sans péril nous conformer à la troisième règle de la colonisation moderne, qui consiste à utiliser autant que possible l'organisation administrative et politique locale pour diminuer les dépenses de la colonisation.

Peu fidèles aux deux premières règles exposées plus haut, les colonisateurs français le sont encore moins à la troisième. Ne tenant aucun compte ni des différences de races, ni des diversités de milieux, ils ont transporté partout la paperasserie administrative, l'infinie multiplicité des rouages gouvernementaux, l'encombrant et coûteux personnel de la France.

Seule, pendant une quinzaine d'années, la Cochinchine avait eu la bonne fortune d'échapper à notre manie d'uniformité ; elle y avait trouvé la paix et la prospérité ; n'ayant qu'un faible personnel administratif, elle avait pu consacrer à des travaux publics utiles une partie de son budget et voyait chaque jour augmenter ses ressources. Cela ne pouvait durer. Dotée, en 1881, sous le nom de régime civil, de tout le fonctionnement préfectoral de la métropole, elle a vu en six ans quadrupler son per-

sonnel, doubler ses impôts, remplacer les travaux utiles par des constructions aussi improductives que coûteuses, violer ses institutions religieuses et sociales, détruire la partie la meilleure de son organisation politique, et peut-être verra-t-elle un jour ses populations appauvries et blessées dans leurs sentiments, se soulever contre une autorité qu'elles avaient jusqu'alors sympathiquement acceptée. Dans l'Annam et au Tonkin, les mêmes fautes entraînent les mêmes conséquences et nous coûtent fort cher. Et il en est de même dans toutes nos colonies. Partout a été introduit un régime préfectoral aussi vexatoire pour les populations qu'onéreux pour la France.

Nos hommes d'État finiront-ils par comprendre que cette politique est mauvaise, qu'elle impose au pays des sacrifices inutiles et qu'il est temps d'appliquer à nos colonies des principes libéraux qui font la fortune de l'Australie et qui enrichissent l'Inde anglaise en la civilisant, principes que je résumerai dans trois propositions répondant aux trois règles établies plus haut d'après l'expérience : respect de la religion, respect des institutions sociales et civiles, utilisation des rouages administratifs locaux en vue de diminuer les dépenses gouvernementales au profit des travaux destinés à accroître la richesse des habitants et des colons par le développement de l'agriculture, du commerce et de l'industrie.

La politique de la violence, de la conquête, du bon plaisir administratif, du monopole économique, n'est plus de notre temps. On pouvait encore le comprendre aux siècles derniers, alors que les colonies, traitées comme des fermes, payaient elles-mêmes à leurs maîtres les dépenses d'une conquête rendue facile par la misère des indigènes et par leur ignorance des armes européennes.

A l'heure actuelle, avec la liberté commerciale qui s'impose plus ou moins à toutes les nations, avec les progrès faits dans l'art de la défense par les peuples les plus barbares, avec les dépenses énormes que nécessitent l'annexion et l'administration directes du moindre territoire, la politique d'expansion par la force ne peut être considérée que comme une improductive et dangereuse folie. (*Revue scientifique.*)

De Lanessan.

---

**Les compagnies chinoises d'émigration.** — Plus que toute autre, la race chinoise est disposée par ses mœurs, par son habitude de l'association, à se transporter dans un pays étranger, à y profiter des conditions du travail et à revenir chez elle après avoir amassé un petit capital. Un des moyens les plus curieux et les plus caractéristiques employés par elle pour arriver à ce but en Californie, fut la création de ce qu'on appelle les *six grandes compagnies*, sur lesquelles des renseignements

fort intéressants furent donnés lors de l'enquête américaine de 1876, par un Chinois qui avait longtemps habité l'Amérique et l'Australie.

De par cette organisation, toute la Chine est divisée en six districts, chacun dépendant d'une compagnie, qui en a le contrôle et l'administration, pour ainsi dire, en ce qui concerne l'émigration. Ces compagnies se nomment Hin-Yun, Hys-Wah, Kong-Chu, Yong-Wab, Sam-Hip et Hop-Fep. Dans chacun de ces grands districts, le chef de la magistrature lance annuellement une proclamation faisant savoir que la compagnie dont dépend ce district se chargera du transport de tous les Chinois qui désireront aller en Amérique ou dans tous les autres pays étrangers. Ces compagnies sont des corporations privées autorisées à se charger de ces transports. Elles sont d'ailleurs sous la surveillance du gouvernement, et quand elles emmènent un Chinois hors de son pays elles prennent l'engagement de le ramener, mort ou vivant ; s'il meurt à l'étranger (et c'est là une des causes les plus originales et les plus connues) elles doivent rapporter son corps. Notons en passant une double explication de cette coutume ; il y a d'abord une idée religieuse; le Chinois veut reposer au milieu de ses ancêtres, il ne veut pas que son corps reste seul en pays étranger ; puis le gouvernement exige le retour du corps pour qu'on lui prouve que l'émigrant n'était pas en esclavage et qu'il était resté maître de son corps. Ces compagnies suivent les émigrants qu'elles transportent pendant tout leur séjour à l'étranger. A son arrivée, le Chinois trouve un secrétaire de la compagnie qui vient au-devant de lui jusque sur le bateau qui l'amène, et qui lui prépare son entrée dans ce monde nouveau, lui indiquant comment il devra s'y prendre pour s'engager dans la lutte pour l'existence. Lors même qu'il est débarqué, qu'il s'est engagé dans cette lutte, la compagnie ne le perd pas de vue ; elle voit ce qu'il devient. Si, par exemple, l'immigrant fait de mauvaises affaires, ce qui, en fait, est bien rare, elle lui avance quelques fonds pour lui permettre de se tirer d'embarras ; s'il tombe malade, elle devra veiller à ce qu'il soit bien soigné ; s'il est assassiné, elle promettra et payera une récompense à qui dénoncera l'assassin ; s'il est accusé et passe en justice, elle s'occupera de lui trouver un conseil, surveillera le procès et fera que tout se passe suivant les principes de justice. Mais le Chinois doit payer quelque chose en échange de tous ces bons offices : c'est une sorte de cotisation qu'il paie comme membre de cette compagnie. Il doit verser à la compagnie 2 1/2 pour cent de tous les gains réalisés par lui pendant tout son séjour à l'étranger. Les représentants des six grandes compagnies résident à San Francisco où se centralise tout le mouvement d'immigration et quand un Chinois veut retourner dans sa patrie, il vient payer son tant pour cent à la compagnie ; en échange, il reçoit un ticket de

retour qui le conduira jusque chez lui. Il n'a plus dès lors rien à payer ; il n'aura qu'à s'embarquer sur le premier bateau en partance appartenant à la compagnie dont il relève.

... Ces compagnies sont d'autant plus remarquables qu'elles sont uniques en leur genre. Il est à regretter que les nations européennes n'adoptent pas de pareilles mesures pour faciliter l'émigration de l'eu trop-plein de population.

Cette organisation leur donnait une force considérable, et, en 1876, ces sortes de Sociétés comptaient 148.000 membres. (*Revue scientifique*).

D. Bellet.

---

# SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

## RÉUNION DU 4 AOUT 1888.

Discussion : De l'influence des fêtes sur la richesse, la santé et la moralité des populations.

Ouvrages présentés.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut, député.

A la réunion assiste M. le major Craigie, secrétaire du *Local Taxation Committee* et de la *Central Chamber of agriculture*, auteur d'importants travaux sur la propriété foncière et sur les taxes locales, invité du Bureau.

La parole est donnée à M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, qui énumère les ouvrages parvenus à la Société depuis la précédente séance. (Voir ci-après, page 266, la liste des publications.)

Sur la proposition de M. le secrétaire perpétuel, l'assemblée adopte comme sujet de discussion la question de

### L'INFLUENCE DES FÊTES FORAINES SUR LA RICHESSE, LA SANTÉ ET LA MORALITÉ DES POPULATIONS

inscrite depuis longtemps à l'ordre du jour sur l'initiative du président lui-même.

**M. Frédéric Passy** prend alors la parole pour exposer la question.

Il rappelle d'abord comment, il y a quelques années, il a entretenu de ce sujet l'Académie des sciences morales et politiques et, peu de temps après, la réunion annuelle des cinq Académies.

On se souvient que, dans la presse, avaient éclaté à ce moment de nombreuses et vives protestations contre les fêtes foraines, le trouble qu'elles apportent dans les quartiers où l'autorité les laisse s'installer et les désordres de toutes sortes dont elles sont partout l'occasion. Des hommes de lettres, des artistes habitant le long des boulevards ci-devant extérieurs envahis par les baraques et les établissements bruyants des saltimbanques, réclamaient de toutes parts contre les perturbations apportées à leur travaux. Au point de vue de l'hygiène publique, le Dr Rochard publia également, dans le *Journal officiel*, un important rapport qui fut très remarqué.

Rien n'y fit. Il semble que les autorités municipales et la police redoutent d'entrer en lutte contre la caste des forains, et même l'on voit quantité de municipalités, ainsi que l'expliquera plus loin M. Frédéric Passy, prodiguer les encouragements et les subventions pour attirer sur leur territoire ces agglomérations d'industriels d'une espèce toute spéciale.

Certes, M. Passy ne veut pas réclamer la proscription générale et absolue, sur tous les points du territoire, de ces industriels. Il leur reconnaît la liberté d'exercer leur activité et de gagner leur vie en montrant des animaux plus ou moins féroces, en traversant des ronds de papier et en exploitant des chevaux de bois. C'est peut-être un genre de travail qui n'est pas fort utile au point de vue de ce que les économistes appellent la production, mais enfin ces gens-là usent d'une liberté qui, en somme, leur appartient.

Ce que blâme vivement M. Frédéric Passy, c'est l'encouragement immodéré donné par les autorités, au nom d'idées économiques absolument fausses, à ces mêmes industriels; ce qu'il blâme, ce sont les subventions municipales qui leur sont accordées, les condescendances des municipalités et de la police en leur faveur.

En effet, on se figure généralement qu'en attirant des foules sur certains points, dans certaines localités, on accumulera sur ces points les dépenses des gens venus du dehors pour voir ces fêtes. Évidemment, l'augmentation momentanée des consommations dans ces circonstances se fera sentir sur le rendement des taxes d'octroi, par exemple.

Mais il y aurait à voir si cet effet est le seul, et si, en fin de compte, une localité où l'on se fait cette illusion ne se trouvera pas, en réalité, appauvrie.

Ne faut-il pas considérer les conséquences des habitudes d'oisiveté,

de dissipation, de débauche même, contractées fatalement, à l'occasion de ces rassemblements, par les habitants de la localité en question? Et puis, les voisins n'ont-ils pas leurs fêtes à leur tour, où se rendent ceux qui avaient, l'autre jour, la fête chez eux, et qui reportent et laissent ailleurs l'argent qui était venu dans leurs mains? L'effet le plus clair, c'est l'augmentation des mauvaises consommations et des mauvaises dépenses.

Au point de vue de la moralité, le dommage est encore plus considérable. Dans ces agglomérations abondent les tableaux, les exhibitions, les spectacles dangereux, immoraux, dont l'influence est d'autant plus redoutable, que la foule qui s'y presse est surtout composée d'ouvriers, de bonnes, d'enfants. On y trouve aussi de nombreux jeux de hasard, sur lesquels la police semble fermer les yeux, bien qu'ils ne le cèdent en rien au fameux bonneteau.

En résumé, M. Frédéric Passy reconnaît que parmi les forains se rencontrent, en plus grande quantité peut-être qu'on ne croirait, des gens honorables, ayant fait honnêtement fortune, formant de véritables dynasties fort respectables; mais il n'en persiste pas moins à répéter que les municipalités ne devraient pas encourager par toutes sortes de moyens, et spécialement par des subventions, ces rassemblements dont l'influence n'est et ne peut être que mauvaise.

Cependant, il n'en saurait demander l'interdiction légale, et il n'attend pas grand'chose non plus du progrès des mœurs à cet égard, les populations conservant au sujet de ces fêtes, des illusions et des erreurs qui ne sauraient de sitôt disparaître.

**M. Ad. Coste** demande à M. Frédéric Passy ce qu'il pense des fêtes rurales, et s'il les condamne de même.

Non, répond **M. Passy**. Ces vestiges des anciennes foires ont souvent encore aujourd'hui leur raison d'être. Malgré leurs inconvénients, les excès, les querelles auxquels elles donnent lieu, elles ont encore certains avantages dans les localités où elles ont conservé leur utilité économique. Mais dans beaucoup de villages les populations ne font que s'amuser et se livrer à tous les désordres qui ont été si souvent signalés.

Il ajoute que, par suite du mauvais exemple et par une imitation déplorable, il s'est répandu de proche en proche, dans toutes les classes de la société, un insatiable besoin de mouvement, d'agitation, de dépense, qui ne contribuent pas peu à pousser les ouvriers à se soulever contre les patrons.

Ce besoin de s'amuser est devenu excessif chez les ouvriers.

D'autre part, le travail, comme de juste, est devenu quelque chose qu'on ne saurait plus supporter. Et ce triste préjugé s'est si malheureusement vulgarisé, que des esprits instruits, cultivés, se laissent envahir par lui. M. Fernand Faure, qui est un économiste de premier ordre, ne s'est-il pas laissé entraîner, récemment, à la Chambre des députés, à dire que le travail est une servitude ! Cette erreur est d'autant plus triste qu'elle est à peu près générale.

**M. de Foville** rappelle deux faits qui viennent s'ajouter aux inconvénients relevés contre les fêtes foraines.

L'un est cette protestation adressée récemment au Préfet de police par un médecin de Belleville ou de la Villette, signalant l'augmentation sensible et caractéristique des maladies contagieuses dans son quartier, chaque fois qu'une fête y amène une agglomération de forains, de saltimbanques, etc.

L'autre fait a été recueilli par M. de Foville dans la localité de la banlieue de Paris, seconde zône, où il possède une maison de campagne. Une fête quelconque y avait attiré cinq boutiques en tout, c'est-à-dire des éléments de distraction et de bamboche bien restreints. Malgré cela, il lui arriva plusieurs fois, après avoir demandé un ouvrier pour exécuter quelque travail, de s'entendre dire que l'ouvrier ne pouvait venir, parce qu'il avait « fait la fête ».

**M. G. Michel**, à l'appui de ces observations, ajoute qu'à Saint-Germain, au mois de juin dernier, il a lui-même remarqué les effets regrettables de la fête sur la moralité générale ; ces effets sont assez sensibles pour nuire au commerce local à certains égards, et en particulier aux hôtels fort convenables établis sur la grande place, désertés par leur clientèle pendant la durée de ladite fête.

**M. A. Courtois**, secrétaire perpétuel, cite un exemple de nature à faire comprendre en partie pourquoi les municipalités parisiennes et le Conseil municipal montrent une si déplorable tolérance pour les agglomérations foraines.

Des pétitions des habitants des boulevards extérieurs, dans la région de Clichy, des Batignolles, ont souvent réclamé contre la gêne causée aux riverains par ces rassemblements bruyants. Parmi les signataires on remarquait beaucoup d'artistes, et particulièrement un membre de l'Institut, M. Hébert. « Tant mieux ! » s'écria un membre du Conseil municipal, enchanté de voir des « bourgeois » en...nuyés.

Ce sentiment, cette satisfaction à l'idée de gêner les classes aisées

explique en partie la faveur dont sont l'objet les fêtes foraines qui vont s'installer dans les quartiers les mieux habités.

**M. Frédéric Passy** se souvient d'avoir reçu, il y a quelques années, de vives réclamations de notables commerçants de la place de la Madeleine, qui étaient venus se plaindre à lui de la désertion de leurs boutiques, à cause des forains qui en rendaient l'abord impossible.

**M. Limet** voudrait généraliser la question et rappeler, de par l'origine même des fêtes foraines, combien elles doivent être condamnées aujourd'hui.

Jadis, ces réunions, comme celles de Nijni-Novgorod, de Beaucaire, etc., étaient de grandes assises commerciales dont l'utilité était grande, alors que les moyens de transport rendaient difficiles les relations internationales. Les saltimbanques et autres amusements n'y figuraient qu'à titre d'accessoires.

Avec le temps, l'utilité de ces foires a diminué, et l'accessoire y est devenu le principal.

Aux États-Unis, où la civilisation s'est fondée de toutes pièces, les foires, les fêtes patronales n'ont jamais eu d'objet, vu la facilité des communications, qui y a existé de très bonne heure.

En résumé, il faut blâmer ces fêtes et les faire même supprimer partout où elles ne rendent pas de services au point de vue des transactions commerciales.

**M. Ad. Coste** insiste sur la distinction qu'il y a lieu de faire entre les fêtes foraines rurales et les fêtes urbaines. Les premières perpétuent les caractères des anciennes foires du moyen âge, et l'on ne saurait en dire vraiment du mal. Il a eu l'occasion d'assister, dans le Loiret, à quelques-unes de ces réunions périodiques ; il y a particulièrement remarqué l'affluence de ces forains, marchands ambulants, de ces déballages de bonneterie, de confections, de nouveautés organisés par de grands magasins qui apportent dans les villages des marchandises avec lesquelles ils font concurrence aux gens du pays, — concurrence dont se plaignent, du reste, ceux-ci, bien qu'elle offre aux habitants de la localité certains avantages de nature à contrebalancer les inconvénients reconnus de ces sortes d'agglomérations. Voilà le côté économique de ces fêtes auxquelles un petit nombre de saltimbanques et d'exhibiteurs forains viennent naturellement ajouter leur concours.

En ce qui concerne les fêtes foraines de Paris et de la banlieue,

M. Coste trouve qu'il est difficile d'aller à l'encontre des arguments si profondément sensés de M. Frédéric Passy ; mais on peut se demander quelle est la cause de cet entraînement vers les fêtes foraines, et quel est le remède qu'on pourrait y apporter.

La cause, M. Coste trouve qu'elle s'exerce aussi bien sur la classe bourgeoise que sur les gens du peuple. Qu'est-il arrivé même aux gens cultivés ? Sous l'influence d'un travail quotidien de plus en plus fatigant et absorbant, ils ont délaissé peu à peu les plaisirs vraiment artistiques, la tragédie, la comédie de caractère, l'opéra qui sont des plaisirs sérieux, exigeant une attention trop soutenue après l'occupation de toute une journée.

Il leur faut de l'excentrique et du burlesque, qui délassent du surmenage intellectuel.

Les gens du peuple qui n'ont pas les ressources des bourgeois, qui ne vont pas aux théâtres de genre, aux cirques, aux Edens, s'en vont aux cafés-concerts de bas étage ou bien aux fêtes foraines où beaucoup d'entre eux s'amusent simplement de voir s'amuser les autres. Sans doute, cela ne va pas sans de réels inconvénients ; il y a parfois de regrettables excès ; mais, en supposant les fêtes supprimées, aurait-on supprimé du même coup la fatigue produite par un labeur quotidien excessif ? Fera-t-on que l'ouvrier reste tranquillement dans sa famille à lire un livre sérieux ? — Non, s'il ne peut se promener dans une fête avec sa femme et ses enfants et se distraire à peu de frais, il ira s'amuser tout seul au cabaret ou au café-concert, où il trouvera des consommations aussi malsaines et des excitations aussi dangereuses. C'est l'excès du travail qui entraîne l'excès du délassement.

**M. E. Villey** est d'avis, lui aussi, qu'il faut distinguer entre les fêtes des environs de Paris et les foires de province qui sont de vrais marchés. Mais quelle doit être l'intervention de l'autorité en pareille matière ? Voilà la question. Et quelles subventions donnent donc les autorités municipales aux forains ?

**M. Fréd. Passy** explique qu'à Neuilly, par exemple, ces subventions consistent en affiches pour annoncer les fêtes, en réclames, en feux d'artifice fournis par la Ville, en fêtes dites de charité qui se soldent souvent par des déficits que payent les contribuables, etc.

Il est vrai que l'on impose assez généralement aux forains un droit de stationnement au profit de la Caisse des Écoles, — mais certaines Caisses repoussent cet argent, comme le rappelait M. A. Courtois.

**M. Ad. Coste**, revenant sur le besoin de distractions pour les classes laborieuses, voudrait que M. Passy donnât à la réunion quelques détails sur le Palais du Peuple, à Londres, établissement créé précisément pour offrir aux ouviers d'honnêtes amusements.

Avant que M. Fréd. Passy ne réponde à cette invitation, M. **A. Courtois** s'élève contre l'appréciation de M. Coste au sujet de la concurrence faite par des forains aux habitants commerçants des localités où se tiennent les fêtes. La concession de la voie publique aux marchands ambulants est une véritable mesure protectionniste, et l'on doit comprendre l'irritation des gens du pays en présence d'une concurrence de ce genre.

**M. Fréd. Passy** rappelle alors dans quelles conditions il a assisté, il y a quelques années, à Londres, à l'inauguration de ce Palais du Peuple, auquel on vient de faire allusion.

Là se trouvaient 15.000 à 20.000 personnes, ayant payé 1 penny d'entrée. Dans une superbe salle, plus de 3.000 spectateurs écoutaient un magnifique concert. Dans ce Palais ont été installées une belle bibliothèque, une salle de récréation avec jeux de toutes sortes, en un mot quelque chose du cercle Franklin, fondé au Havre par M. Siegfried.

Deux jours après, eut lieu la première soirée du Peuple, 1 penny d'entrée avec concert de premier ordre, avec des discours d'une élévation remarquable.

Rien de touchant et d'édifiant comme de voir cette foule d'ouvriers et de petites gens, empressés à jouir de toutes ces distractions préparées pour eux et montrant par leur tenue combien ils étaient dignes des sympathies que leur témoignaient les classes supérieures.

**M. Ad. Coste** demande alors si la question suivante ne se pose pas pour ainsi dire d'elle-même : On blâme avec raison les encouragements donnés par les municipalités à des œuvres aussi suspectes que les fêtes foraines de Paris et de la banlieue ; pourrait-on blâmer leur intervention en faveur d'œuvres aussi salutaires que celles dont M. Passy vient de parler en faisant l'éloge du « Palais du peuple » à Londres ?

La séance est levée à onze heures.

*Le Rédacteur du compte rendu*, CHARLES LETORT.

## Ouvrages présentés.

*Adam Smith, Richesse des nations*, Courcelle-Seneuil [1].

*De la suppression des octrois et de leur remplacement*, par Alfred Guignard [2].

*Conosci te stesso e l'ambiente della tua attività, dialoghi di* Angelo Marescotti [3].

*Étude sur la marine marchande*, par Denis Guillot [4].

*Association française pour l'avancement des sciences. Congrès de Toulouse*, 1887, Arthur Raffalovich. *La Bourse de Paris et le monopole des agents de change* [5].

*Universidad nacional de Buenos-Aires. Facultad de ciencias médicas.* 12.894! *Tésis presentada para optar al grado de doctor en medicina y cirujia*, par Norberto Perez [6].

*La reaccion proteccionista en Espana. Conferencia explicada en el Ateneo cientifico y literario de Madrid*, par *Don* Garriel Rodriguez [7].

*Direzione generale della statistica. Statistica delle Opere pie al* 31 *dicembre* 1880. *Liguria* [8].

*Local taxation in Great Britain*, by Major P. G. Craigie [9].

*Chambre des députés. Discours prononcés* par M. Frédéric Passy, *sur le travail des enfants et des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels, et sur la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail* [10].

*L'incidence des impôts sur l'intérêt des capitaux*, par Albert Delatour [11].

*La France actuelle. Etudes d'économie politique et de statistique*, par M. Ramon Fernandez. Première éd., avec une lettre-préface de Jules Simon et 34 planches [12].

*La question sociale et la science par un volontaire de la science*, par Théod. Mannequin [13].

Publications périodiques des sociétés suivantes : Société nationale d'horticulture de France, Société de géographie de Tours, Société de géographie commerciale du Havre, Société d'encouragement pour l'industrie nationale.

---

[1] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1888, in-18. — [2] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1888, 8°. — [3] *Bologna*, 1888, 8°. — [4] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1888, in-8°. — [5] *Paris*, rue Serpente, 28, 8°. — [6] *Buenos-Aires*, 1888, gr. 8°. — [7] *Madrid*, 1888, 8°. — [8] *Roma*, 1887, fol. — [9] *Rome*, 1888, 4°. — [10] *Paris*, 1888, in-32. — [11] *Paris*, à l'École libre des sciences politiques, 1888, 8°. — [12] *Paris*, Delagrave, 1888, 8°, — [13] Imprimerie T. Jeunet à Amiens, in-8°.

# SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

## RÉUNION DU 18 JUILLET 1888.

COMMUNICATION : La statistique de l'Exposition universelle de 1889. — Les Congrès de statistique, de sauvetage, de géographie. — La statistique agricole de 1882 ; une ferme de cent hectares à la fin du XIXe siècle.

DISCUSSION : Les Accidents du travail et la nécessité d'établir une statistique complète de ces accidents.

Un certain nombre de faits intéressants pour les statisticiens sont communiqués, dès le début de la séance, aux membres présents.

Ainsi, M. A. Cochut, président, en rappelant que la Société doit figurer à l'Exposition universelle de 1889, rappelle aussi qu'elle aura à jouer, à cette occasion, un rôle important, en provoquant la réunion d'un Congrès libre de statistique. Il ajoute qu'il serait bon d'arrêter dès maintenant le programme général de ce Congrès, qui pourra avoir une sérieuse influence sur le progrès de la science.

Sur quelques observations de MM. Levasseur et Vannacque, il est convenu que la Société de statistique s'entendra avec l'Administration du Ministère du commerce pour que les travaux du Congrès en question soient en quelque sorte fusionnés avec ceux de l'Institut international de statistique, qui doit tenir précisément à Paris, en 1889, sa deuxième session.

La Société a été invitée à participer, par l'envoi de délégués, au Congrès de sauvetage qui aura lieu en septembre prochain au Palais de l'Industrie, et au Congrès qui sera organisé, en 1889, par la Société de Géographie.

M. Adolphe Coste donne lecture d'un travail considérable, d'après les résultats révélés par l'Enquête agricole de 1882, et intitulé : *Une ferme de* 100 *hectares*. Cette étude donnera lieu à une discussion générale dans une séance ultérieure.

Plusieurs membres prennent part ensuite à une intéressante discussion, soulevée par la communication de M. Henry Duhamel sur *Les accidents du travail et la nécessité d'établir une statistique complète de ces accidents*.

Cette statistique, en somme, c'est la pierre d'achoppement de toute législation qui voudra, jusqu'à nouvel ordre, régler les conditions de réparation de ces risques industriels.

Aussi M. **Octave Keller**, qui prend le premier la parole sur cette ques-

tion, se trouve-t-il, à cet égard, entièrement d'accord avec M. Duhamel. Tous les deux font remarquer avec quelle légèreté les auteurs du projet de loi qui a donné lieu, dernièrement, à de si longs débats à la Chambre des députés ont négligé de recueillir préalablement, en France, les données statistiques indispensables à l'étude de l'assurance contre les accidents au point de vue financier.

Toutefois, dans le courant de l'hiver dernier, M. Ricard, député, successeur de feu M. Duché comme rapporteur du projet de la Commission parlementaire, a senti le besoin de combler, au moins en partie, cette regrettable lacune, et s'est adressé dans ce but à l'Administration des travaux publics.

Par une circulaire du 19 mars, le Ministre des travaux publics a confié aux ingénieurs du corps des mines le soin de procéder à une enquête exceptionnelle, sur la gravité des accidents survenus aux ouvriers des principales exploitations houillères, au cours des trois dernières années. On jugera de l'importance des renseignements recueillis par ce fait qu'ils n'embrassent pas moins de 38.168 personnes, qui ont été victimes d'accidents divers et qui ont été désignées par leur nom et leurs prénoms sur des listes détaillées où sont mentionnés leur genre d'occupation, leur âge, leur salaire, la date de l'accident, la nature des blessures reçues, le nombre des jours de maladie, etc.

Nos mines sont, comme on le sait, déjà largement pourvues de caisses de secours fonctionnant avec une grande régularité. Grâce à la comptabilité de ces caisses, tous les éléments propres à l'assiette des calculs d'assurances ont pu être recueillis. Ainsi, pour les ouvriers tués, l'enquête a relevé l'âge des veuves, le nombre des orphelins ayant moins de 14 ans révolus et l'âge de chacun d'eux ; en l'absence de veuves et d'orphelins, l'âge de la mère veuve ; en l'absence de mère veuve, l'âge des ascendants sexagénaires ou des aïeux.

Le nombre des jours d'incapacité de travail occasionnée par les blessures a été recensé pour les blessés chaque fois que le chômage a excédé une durée de quatre jours ; et les cas d'incapacité de travail, soit permanente, soit partielle, ont été enregistrés, avec l'indication de l'âge et du salaire quotidien des victimes.

Le travail a embrassé le personnel des 80 compagnies minières les plus importantes, soit à peu près 92.000 têtes par an, pour chacune des années 1885, 1886 et 1887. Ces compagnies ont fourni les documents avec une bonne volonté parfaite, de telle sorte que cette importante statistique a pu être dressée dans un délai très court. Elle a été mise en œuvre, au ministère, aussitôt après.

Les pensions viagères à allouer aux victimes des accidents et à leurs ayants droit dans les cas et les conditions prévues au projet de loi, les

indemnités de chômage, les frais funéraires eux-mêmes ont été calculés rétrospectivement avec certitude, et pour chaque ayant droit individuellement d'après les chiffres recueillis. Les charges auxquelles pourvoirait la caisse d'assurances sous la garantie de l'État, telles que le projet les définit, ont donné lieu de cette façon, pour l'industrie minière, à des calculs précis et non à de simples évaluations, plus ou moins arbitraires. Ces calculs ont montré que, pour cette industrie dangereuse, faisant partie de la classe A, la prime d'assurance de 24 fr. par 1.000 fr. de salaires, proposée par la commission, n'est pas trop basse, comme l'a prétendu M. Béziat d'Audibert, dans une intéressante brochure qui a eu du retentissement; qu'elle suffit, au contraire, pour permettre le fonctionnement de la caisse d'assurance de l'État au taux de 4 p. 100, en l'absence de catastrophes extraordinaires.

Cette caisse ne subviendrait, d'ailleurs, qu'au *minimum* des pensions à allouer, il importe de le remarquer; l'ensemble des frais qu'auraient à supporter les industriels s'élèverait notablement plus haut. Leur montant, en ce qui touche les exploitants de mines, peut difficilement être évalué à moins de 3 à 3 1/2 p. 100 des salaires annuels.

Une statistique analogue paraît devoir être dressée au sujet des accidents de chemins de fer, également rangés dans la classe A, à juste titre. Il faut espérer qu'on finira par déterminer, pour nos industries principales, par voie directe et non pas seulement d'après les statistiques allemandes, difficilement applicables à notre pays et déjà contestées, les coefficients de risque dont la connaissance est nécessaire pour poser les bases de l'assurance.

M. Octave Keller estime que la réglementation confuse soumise à l'examen du Parlement appelle une refonte sérieuse pour devenir viable. En particulier, la commission lui semble avoir été mal inspirée en donnant à la loi le caractère d'une réforme, d'ailleurs incomplète, de la législation existante, avec la désignation troublante de « Loi sur la *Responsabilité* des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail. » Mais il approuve le principe fécond de l'assurance, individuelle ou collective, sous des formes variées, et en attend les meilleurs résultats pour le soulagement de la classe ouvrière et l'affermissement de la paix sociale.

M. **Cheysson** n'a garde de revenir ici sur le côté économique de la loi d'assurance contre les accidents qu'il a discuté déjà spécialement à la Société d'Economie politique. Mais, en se renfermant sur le terrain statistique, il ne peut s'empêcher de s'associer aux regrets que M. Duhamel a exprimés sur l'absence des données numériques qui auraient dû servir de fondement solide à la loi.

Les lois sociales ne sauraient se passer d'une pareille base, sous peine de porter dans le vide. M. de Bismarck l'a bien compris. Aussi a-t-il donné pour préface à sa campagne en faveur du socialisme d'Etat son magnifique recensement des professions du 5 juin 1882 et son enquête sur les accidents industriels, à laquelle on rendait tout à l'heure hommage. Depuis lors, il n'a cessé de fortifier la statistique, dont il a merveilleusement senti la nécessité pour se mouvoir sur le difficile terrain où il fait ses hasardeuses expériences. Ne restât-il de ses efforts que ce monument statistique, a dit un bon juge, M. Léon Say, M. de Bismarck aurait rendu encore un réel service à la science.

Si la France veut à son tour aborder ces graves problèmes et les résoudre avec succès, elle a besoin, elle aussi, — elle surtout qui a peut-être plus de cœur que de tête, — du secours de la statistique. La statistique c'est le soulier de plomb que Bacon recommandait aux penseurs de son temps de chausser pour ne pas s'envoler dans les nues.

Entrant résolument dans cette voie, le Conseil supérieur de statistique a émis, sur la proposition de M. Cheysson, un vœu, malheureusement resté jusqu'ici stérile, en faveur d'un recensement spécial des professions, sans lequel il est impossible de faire une bonne statistique des accidents. Quant à cette statistique elle-même, justement réclamée par M. Duhamel, si la Société de statistique et, après elle, le Conseil supérieur de statistique qui sera saisi de la question, en émettent le vœu, il faut espérer que le Parlement, convaincu par l'exemple aujourd'hui tout-puissant de l'Allemagne et par sa propre expérience de la nécessité de ces grandes enquêtes, voudra bien se décider à les prescrire et surtout à les doter.

La Société de statistique ne tiendra pas de séances pendant les mois d'août et de septembre. Aussi la prochaine réunion n'aura-t-elle lieu que le 17 octobre.

---

# COMPTES RENDUS

Le Problème du mal, par A. Ott. — Un vol. in-8°. Paris, Fischbacher, éditeur.

M. Ott est un économiste, mais l'économie politique n'a jamais occupé dans ses études la place principale : il lui a toujours préféré la philosophie proprement dite et a écrit pour elle en ces dernières années trois volumes : la *Raison*, la *Critique de l'idéalisme et du criticisme* et enfin le *Problème du mal*, dont nous nous occupons aujourd'hui.

Il y a trois parties dans ce volume. Dans la première, l'auteur recherche ce qui, aux yeux de l'homme, constitue le bien et le mal. Dans la seconde, il étudie les attributs divins directement intéressés dans le problème. Dans la troisième, il traite de l'ordre établi par Dieu dans ce monde et de la solution, proprement dite, du problème du mal.

La première partie, qui remplit quatre chapitres, est presque toute scientifique : on y trouve un ensemble d'observations fines et bien liées ensemble sur ce qui constitue pour l'homme le bien et le mal. Mais dans l'examen des diverses sortes de biens et de maux, il faut encore un peu sortir de la science proprement dite, comme l'auteur l'a constaté lui-même pour ce qu'il appelle le « bien et le mal objectifs », lorsqu'il dit : « L'idée objective du bien et du mal dérivant de la fin des êtres et de leur plus ou moins grande perfection, suppose des données métaphysiques qui dépassent la portée des sciences physiques et naturelles ». Pour ceux qui ne voient rien au-dessus et au-delà de la science, le bien et le mal objectifs ou absolus ne sont que des classifications, des hypothèses, des conceptions de l'esprit humain.

Lorsque l'auteur étudie le bien et le mal subjectifs, c'est-à-dire considérés relativement à l'homme, il marche sur un terrain plus ferme, parce qu'il peut s'aider de l'observation. Il distingue avec soin le plaisir de la satisfaction et la douleur de la non satisfaction. « La satisfaction, dit-il, apparaît toujours comme un sentiment de l'ordre de l'esprit et des idées, une sorte de jugement portant sur des actes et des rapports, tandis que le plaisir est toujours de l'ordre de la matière et des sensations et dépend directement des impressions extérieures. De là les différences permanentes qui distinguent ces deux sentiments ». Cette distinction a son importance, tout au moins comme classification.

Le troisième chapitre, qui traite des biens et des maux résultant, soit des conditions générales de la nature physique, soit des relations des

hommes entre eux et de la vie sociale mérite une mention particulière, bien qu'il nous laisse toujours en présence des problèmes difficiles que présente l'étude de la sympathie et de l'antipathie. Mais il définit très clairement ce qu'on appelle (d'un nom bien dangereux) la « solidarité » et conclut par des considérations sur le bien et le mal moral, dans lesquelles, tout en s'attachant trop étroitement, à notre avis, à la tradition, il constate que la nature humaine n'est point corrompue, comme le disent les théologiens, mais simplement imparfaite. En fait, nous ne naissons ni bons ni mauvais, mais simplement ignorants, avec des instincts, qui, réglés et disciplinés nous poussent au bien, déréglés et indisciplinés nous conduisent au mal. L'important est de connaître, d'accepter la règle et de l'observer. M. Ott la tire d'un commandement divin : nous croyons qu'elle se forme et se perfectionne lentement par le travail et l'expérience du genre humain. Voilà par où nous sommes en désaccord.

Nous ne pouvons guère rendre compte ici des deux dernières parties du livre, qui sont purement métaphysiques; elles constituent une profession de foi spiritualiste et religieuse qui, lorsqu'on la compare à la plupart des professions de foi du même genre, a le mérite d'être exempte d'emphase, simple et sincère.

M. Ott a-t-il résolu le problème du mal? Non. Il le reconnaît en termes formels. On continuera de se demander aujourd'hui comme hier : « Si Dieu, auteur de toutes choses, est bon et puissant sans limites, pourquoi le mal existe-t-il? » Aujourd'hui, comme hier, il sera difficile de répondre. N'est-ce pas parce que nous nous posons un problème qui dépasse la portée de l'esprit humain et nous place en présence d'une contradiction? M. Ott suppose que ce problème se pose seulement devant la théorie spiritualiste et cela est vrai à la rigueur. Mais les autres doctrines n'ont-elles pas aussi leurs contradictions, dès qu'elles prétendent aborder la métaphysique, donner des solutions définitives et dire le dernier mot sur la destinée de l'homme et de l'univers? Qu'on soit spiritualiste ou matérialiste, il faut bien reconnaître, après avoir bien travaillé, qu'on ignore complètement le commencement et la fin de toutes choses, qu'on ne sait ni pourquoi l'univers existe, ni quelle est la fin de l'homme ou des animaux de toute sorte. Comment parviendrions-nous à connaître la nature et la cause du mal?

Ni nous, ni la plupart de nos lecteurs n'avons l'habitude de porter nos regards si haut. Il nous suffit de savoir qu'une inclination irrésistible pousse chacun des hommes et tous ensemble à défendre leur vie, à l'étendre dans le temps et dans l'espace, sans être bien capables de songer à autre chose. L'étude des conditions auxquelles la vie se conserve et s'étend autant qu'il est possible suffit amplement à notre ambition.

Pour cette étude, nous trouvons encore dans le livre de M. Ott des considérations instructives et utiles.

Nous avons regretté qu'il y fût encore question de « contrat social », d'une « portion de liberté sacrifiée pour conserver le reste ». Ce sont des façons de parler dont l'histoire nous enseigne le danger. Les hommes peuvent bien avoir quelquefois élevé par une convention plus ou moins régulière un gouvernement au-dessus d'eux, mais on le leur a imposé par la guerre, ou au nom de la religion plus souvent qu'ils ne l'ont constitué par un contrat. En fait l'origine du gouvernement importe peu : ce qui est incontestable, c'est son utilité, comme aussi sa direction bonne ou mauvaise, sa nature faillible, en même temps que sa persistance à travers les révolutions et les innombrables changements de forme. Mais c'est là un point que M. Ott ne touche qu'à peine, en passant.

Son livre se recommande par la connaissance du sujet et une sincérité qu'on ne rencontre pas toujours chez les métaphysiciens. Cette sincérité rend attrayante la lecture du volume et inspire une estime sympathique pour l'auteur.

COURCELLE-SENEUIL.

---

LA REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE, études de législation et de statistique comparées. Un vol. in-8°. Paris, F. Pichon, éditeur.

Ce volume est publié sous les auspices de la Société pour l'étude de la représentation proportionnelle. Cette Société est fondée par des hommes très distingués à tous égards et le volume est rempli de documents intéressants. Citons en premier lieu un mémoire de M. Maurice Vernes sur les principes de la représentation proportionnelle, les moyens proposés pour l'assurer et leur application à la France, étude considérable et très consciencieuse. Ce mémoire est suivi d'études sur les débats législatifs auxquels la question a donné lieu dans les parlements de divers pays, notamment en Angleterre, aux Etats-Unis, au Brésil, en Danemark, en Suisse, en Belgique, en Portugal, en Italie, en Espagne, dans les Etats de la Plata et en France. Ces études, autant que nous avons pu en juger, sont faites avec beaucoup de soin. C'est un recueil dont la lecture est indispensable à tous ceux qu'intéresse la question et qui n'ont pas à cet égard d'opinion arrêtée.

Nous ne sommes pas de ce nombre, parce que nous croyons que toute la discussion qui remplit ce volume et qui intéresse des hommes d'une grande valeur dans toute l'étendue du monde civilisé, repose sur un ensemble d'idées admises sans beaucoup d'examen et très répandues mais erronées.

Commençons par rendre aux partisans de la représentation proportionnelle un hommage bien mérité. Ils sont inspirés par un sentiment de justice très sincère, très honnête, que nous partageons complètement. Ils sont choqués par le spectacle de minorités opprimées, dont les droits sont trop souvent méconnus par des majorités ignorantes et brutales. Nous ne prétendons pas nier l'existence du mal dont ils se plaignent ni en atténuer la gravité. Mais nous croyons qu'ils se trompent sur les causes de ce mal et sur l'efficacité du remède proposé, faute d'avoir assez réfléchi sur le fonds des choses, sur ce que nous considérons comme des principes fondamentaux.

Essayons d'établir notre opinion en proposant d'abord au lecteur deux propositions que nous croyons incontestées.

*Quelle est la fin de tout gouvernement ? De procurer aux gouvernés la paix et la justice.*

*Quel est le but de toute élection législative ? De former un gouvernement, ou des assemblées qui participent au gouvernement.*

Si l'on veut bien admettre avec nous ces deux propositions, notre discussion est facile.

Le nombre des hommes qui ont une idée exacte de ce qu'est la justice et des moyens de maintenir la paix est malheureusement bien petit et il n'y a pas de moyen pratique de les faire reconnaître. Il est pourtant désirable qu'ils soient connus et désignés pour remplir les fonctions de gouvernement, qui leur appartiennent raisonnablement. La désignation de ces hommes est le but et la fin de l'élection. Mais presque tous les hommes ont ou croient avoir des idées de gouvernement, idées plus ou moins étroites et divergentes : c'est là ce qui rend toute élection difficile. La loi électorale désigne un certain nombre de citoyens auxquels elle confie le soin de désigner ceux qu'ils considèrent comme les plus capables d'exercer le pouvoir souverain pour le bien de tous, qui est la justice, de décider quelle sera la direction du gouvernement.

Voilà, ce nous semble, la doctrine correcte ; mais cette doctrine n'admet ni représentation, ni mandat, ni contrat quelconque. Les partisans de la représentation proportionnelle, au contraire, croient comme le vulgaire qu'il y a représentation, c'est-à-dire mandat entre l'électeur et l'élu.

Dans cette théorie, que serait l'élu ? Le représentant, le délégué, le député, le mandataire de l'électeur, selon le langage courant et l'idée courante. Or, quel est le devoir du véritable mandataire, du mandataire du droit civil ? D'agir selon la volonté du mandant et de la supposer, lors qu'elle n'a pas été exprimée, conforme à l'intérêt, à l'intérêt privé et pécuniaire de celui-ci.

Eh bien ! où est la justice ? Voilà des intérêts privés individuels,

presque tous en opposition les uns avec les autres ; ils auraient un mandataire commun. Cela est impossible. Mais il y a des intérêts privés de classe, de profession, de localité, des intérêts privés collectifs. Ces intérêts toujours agissants, toujours remuants et qui ont le verbe très haut, sont quelquefois opposés les uns aux autres, mais toujours ou à peu près opposés à la justice. Les élus seront-ils les mandataires de ces intérêts ? On les verra former un groupe agricole, un groupe forestier, un groupe sucrier, etc. et le gouvernement dépendra de ces groupes ! Il passera son temps à négocier, à marchander avec eux pour se constituer une majorité ! Il lui sera difficile ou même tout à fait impossible de ne pas devenir injuste, c'est-à-dire de ne pas aller contre la fin même pour laquelle tout gouvernement est établi.

L'idée de représentation et de mandat aboutit à l'anarchie, fatalement et sans remède. Supposez qu'il soit possible de représenter les minorités ; vous n'aurez encore que des intérêts privés collectifs, opposés à ceux de la majorité peut-être, mais intransigeants comme ceux-ci, parce que les intérêts privés ne transigent guère ; ils ne plient que sous l'autorité souveraine du pouvoir judiciaire.

L'idée de représentation est anarchique par d'autres aspects. Si on l'admet, l'élu n'est pas le mandataire de la minorité, il est même jusqu'à un certain point son adversaire ; il n'est pas davantage le mandataire de la nation, il n'a de mandat que des électeurs qui l'ont nommé, de sa circonscription, il est mandataire de la Seine-Inférieure, mais il n'est pas mandataire du Rhône. On aura même bien de la peine à faire respecter une distinction entre l'élu national et l'élu municipal. Celui-ci se considérera volontiers comme investi d'un pouvoir souverain, comme celui-là. On ira à la confusion des pouvoirs.

Quant à l'idée de la représentation proportionnelle, je ne puis absolument la concevoir. On peut comprendre que la direction du gouvernement soit exercée par la réunion de tous les citoyens, comme on l'a vu dans les petits cantons Suisses. Ce qui est incompréhensible, c'est qu'on puisse classer en deux, trois ou quatre catégories les millions d'opinions diverses qui existent et qui varient d'heure en heure dans un corps électoral un peu nombreux. Les électeurs actuels pressés par l'ambition d'arriver à la majorité se forment bien en un certain nombre de groupes sous les dénominations les plus fantaisistes ; mais quels sacrifices d'opinions individuelles n'exige pas la formation de chaque groupe et pour un jour ! Ces groupes d'ailleurs sont-ils des partis ? Non, ce sont des clientèles, pour la plupart. Et que de tromperies, que de mensonges ! que d'erreurs irréparables à cause de ce prétendu mandat, qui est irrévocable. En Angleterre même, où les partis ont de la stabilité et où la discipline

électorale et législative est le mieux comprise, il y aurait bien des difficultés. Que serait-ce dans un pays comme le nôtre, où les programmes électoraux, loin d'être limités à la question du jour, affectent la forme indéterminée de professions de foi religieuses et politiques, dans un pays où tout, jusqu'à l'existence de la société civile est chaque jour mis en question?

Enfin l'idée de la représentation proportionnelle a un autre inconvénient: elle est contraire à la fin même de toute élection législative, qui est la formation ou la direction du gouvernement.

En effet, cette élection a pour fin le choix des hommes chargés de faire observer la justice et de représenter, dans les relations avec les autres peuples, la personnalité de la nation. Pour remplir ces fonctions, il faut avoir un parti pris, il faut *vouloir*, il faut agir tous les jours et à toute heure. A quoi servirait ici la représentation des minorités? A porter dans le gouvernement la discussion des principes mêmes, la contradiction, l'hésitation, l'instabilité des résolutions, toutes choses contraires aux fonctions mêmes du gouvernement. Pour juger de la valeur de l'idée d'une représentation proportionnelle, il suffit de la pousser à l'extrême jusqu'à la représentation de chaque idée par l'individu qui la professe. Ce serait la négation de l'élection et du gouvernement. Tous les systèmes imaginés et imaginables pour réaliser cette idée tendent plus ou moins directement à cette fin, l'anarchie.

Poussez plus loin encore l'application de cette idée : si elle est juste, dans l'élection, elle sera juste dans les assemblées législatives. Un projet de loi est proposé : essayez, même par la pensée, de donner dans le vote de chaque article et de chaque amendement une part quelconque de pouvoir aux minorités et vous verrez à quels résultats étranges vous arriverez.

Nous ne considérons l'élection ni comme une représentation, ni comme l'application d'une espèce de droit naturel ou divin : c'est une manière de satisfaire un besoin social, la constitution du gouvernement par le *choix* des hommes chargés de gouverner : le choix est la décision d'une question qui doit être décidée ; c'est une sorte de jugement, comme celui d'une cour de justice. Il doit avoir autorité en vertu de la même nécessité qui fait tenir pour vraie la chose jugée. On n'a pas parlé jusqu'à présent de donner aux voix de la minorité des membres d'une cour de justice une part d'influence dans chaque arrêt. Pourquoi la donnerait-on à la minorité des électeurs dans une élection législative ou autre ?

Dans toute élection on suppose que les électeurs personnifiant la nation sont animés d'un sentiment commun, qui est le patriotisme, et qu'ils diffèrent entre eux seulement sur la manière de servir la patrie.

Il y a une décision à prendre : la nation délibère comme un individu qui, avant de prendre un parti, examine, pèse le pour et le contre et fait un choix. Une fois le choix fait, il agit et néglige toutes les considérations contraires, qui sont les minorités. Le corps électoral fait de même.

Voilà pourquoi nous repoussons absolument en principe l'idée de la représentation et, à plus forte raison celle de la représentation proportionnelle. Nous la jugeons erronée et anarchique, d'ailleurs inapplicable en pratique autant qu'inconcevable en théorie.

Est-ce à dire que nous soyons opposé au système de gouvernement qu'on appelle (à tort, selon nous) représentatif, qui consiste dans l'intervention des élus des gouvernés, dans la formation et la direction du gouvernement ? Non assurément. Nous croyons, au contraire, que ce système est, dans l'état actuel de nos connaissances, le seul qui soit rationnel et digne d'un peuple civilisé. Si ce système donne lieu à des abus et si ces abus rendent le gouvernement impossible, c'est parce que le peuple, entraîné par les classes qui le dirigent et les imitant, n'est pas assez civilisé pour concevoir une idée exacte de l'intérêt commun à tous les citoyens, qui est la justice.

Rappelons en peu de mots les principes, souvent méconnus, de ce système.

Le gouvernement est institué pour faire observer la justice au jugement des hommes les plus éclairés. Le législateur a désigné des citoyens chargés de choisir ces hommes au mieux de leurs connaissances : ce sont les électeurs.

Le choix d'hommes justes et éclairés chargés de la direction du gouvernement est la fonction propre de l'électeur et il n'en a pas d'autre. S'il cherche l'homme le plus juste, le plus éclairé, le plus ferme, il choisira bien. Ajoutons qu'il ferait bien de chercher cet homme sans attendre qu'il se présente, en se rappelant un vieil adage des moines : *qui petit indignus*, qui sollicite est indigne.

Mais cet adage n'a plus cours.

Divers candidats se présentent et une conversation, formelle ou tacite, s'engage entre chacun d'eux et l'électeur, le premier cherchant à obtenir le suffrage du second. Si l'électeur est animé d'un sentiment de justice et n'aspire qu'à la justice, si d'ailleurs il sait discerner le caractère des candidats, il choisira bien ; mais s'il n'est pas animé du sentiment de la justice, s'il convoite le bien d'autrui ou s'imagine qu'un gouvernement quelconque peut le délivrer des misères inhérentes à la condition humaine, on peut facilement le tromper et il est exposé à devenir victime de tous les charlatans. Le candidat alors n'hésitera pas à lui promettre des choses injustes, impossibles et contradictoires, en employant des formules larges, susceptibles d'interprétations multiples.

L'élection est le choix d'un homme par l'électeur. Plus la loi électorale donnera à l'électeur les moyens de bien juger le candidat, plus elle les rapprochera l'un de l'autre, elle sera meilleure ; plus elle les éloignera l'un de l'autre, elle sera pire. En effet, plus les hommes se connaissent et s'apprécient, plus il leur est difficile de se tromper les uns les autres par le mensonge et le mensonge est le grand vice de toute élection.

Dans ce système de gouvernement, les élus pourraient usurper. C'est pour cela que leur pouvoir est limité à peu de temps. C'est aussi pour cela que, tout en reconnaissant que le pouvoir législatif est souverain, les individus qui l'exercent demeurent soumis, en dehors de leurs fonctions, aux lois communes. — L'électeur peut se tromper et être trompé. C'est pourquoi on ne donne aux élus qu'un pouvoir assez court.

Là où ces formes générales existent et où la discussion est libre, les peuples ont le meilleur état social que leur permette leur degré de civilisation : ils sont sous l'empire de lois à la confection desquelles ils ont participé et qu'ils peuvent améliorer. Toute tentative contre ces lois est une révolte. Seulement si le système aboutissait à la constitution d'un gouvernement injuste, soutenu par une majorité d'électeurs injustes, il aurait le sort des gouvernements injustes que les révolutions renversent nécessairement.

Les lois ne peuvent ni prévoir les révolutions, ni les empêcher, parce que les révolutions tiennent à l'injustice des gouvernements. Si l'on veut être conservateur, il faut être juste ; l'injustice est la mère des révolutions.

Mais la justice est difficile, là où les attributions du gouvernement sont trop étendues et, par conséquent, il faut les réduire si on veut avoir un gouvernement stable et une paix intérieure durable.

C'est de ce côté, dans la culture de la justice, dans la limitation des attributions du gouvernement et dans l'amélioration des lois et des mœurs électorales qu'il faut chercher un remède aux injustices dont se plaint à bon droit la Société pour l'étude de la représentation proportionnelle. Nous avons donné notre opinion sur cette représentation : elle est absolument contraire à la doctrine de la représentation, quelle que soit sa forme. Au contraire, notre opinion sur le livre publié par cette Société est excellente. Il contient, ce nous semble, tout ce qu'on peut dire en faveur d'une doctrine très spécieuse soutenue par de grands noms : c'est une étude complète.

Nous avons parcouru ce livre avec intérêt et constaté que les infirmités électorales actuelles y avaient été bien étudiées, notamment dans le mémoire de M. Maurice Vernes. Nous y avons aussi rencontré la discussion d'un certain nombre d'objections, et reconnu avec étonnement

qu'aucune ne porte sur le principe. C'est cependant le principe qui est l'important : l'examen des moyens d'application et des inconvénients pratiques de chacun d'eux ne vient qu'ensuite. Nous y trouvons aussi quelques propositions ou idées discutables.

Ainsi on nous dit qu'on se propose, par l'établissement de la représentation proportionnelle, de donner le pouvoir à la majorité réelle du pays et le contrôle aux minorités. Nous n'entreprendrons ni de chercher ni de définir ce que peut être la majorité réelle. Quant au contrôle, nous trouvons qu'il est absolument libre avec le système actuel et que si les minorités ne l'exercent pas, c'est parce qu'elles ne veulent ou ne savent pas l'exercer. En effet, le contrôle est possible partout où la préparation et les motifs des décisions législatives reçoivent une publicité étendue.

Prenons un exemple, le plus favorable que l'on puisse imaginer, celui de la commission du budget, dans laquelle la minorité, exigeant une représentation qu'on a jugée trop forte, n'a pas été représentée. Est-ce que pour cela la minorité a perdu son pouvoir de contrôle ? N'a-t-elle pas pu étudier le budget, y proposer des amendements, présenter même un budget réformé ? Assurément si elle n'a pas eu tout le pouvoir de contrôle qu'elle a désiré, il lui en est resté assez pour exercer un contrôle très effectif : si elle n'a pas contrôlé, c'est qu'elle ne voulait pas contrôler, mais empêcher.

Il est vrai que la constitution et l'action de notre minorité de droite sont des phénomènes sociaux étonnants et probablement sans exemple dans l'histoire. Cette minorité se dit conservatrice et déclare qu'elle n'a qu'un but, le renversement du gouvernement établi et légal. A-t-elle l'idée d'établir un gouvernement meilleur, qui prenne une meilleure direction ? Pas du tout. Depuis dix ans qu'elle existe, cette opposition n'a proposé rien, absolument rien de pareil. Elle veut le pouvoir d'un seul, dit-elle quelquefois, mais lequel ? Il n'importe : qu'il vienne au nom du principe d'hérédité, d'un plébiscite ou d'une conspiration militaire, elle se déclare disposée à l'accepter. Son but c'est l'obstruction, l'obstruction à outrance, dût-elle amener la ruine et la mort de la nation. — Il n'y a pas de système électoral régulier qui puisse donner des résultats tolérables là où existe une minorité nombreuse animée d'un esprit semblable, qui insulte au lieu de discuter, affecte le mépris des institutions du pays et prétende être investie par nature du droit de commander. — Mais la France est le seul pays qui, par un malheureux privilège, ait dans ses assemblées législatives des ennemis, des émigrés à l'intérieur. N'en parlons plus et revenons aux doctrines de notre volume.

Entre les arguments élevés contre le système électoral actuel, nous trouvons celui qui se fonde sur le nombre des abstentions que l'on signale dans chaque élection et qui se trouve relevé à la fin du volume, pour

nos dernières élections, dans des tableaux statistiques. « Ceux qui s'abstiennent, dit-on, ne sont pas représentés. »

En est-on bien sûr ? On s'abstient pour cause d'empêchement légitime. On s'abstient parce qu'on ne s'intéresse en rien à la chose publique. On s'abstient parce qu'on prévoit le résultat de l'élection et qu'on l'accepte, soit qu'on appartienne à la majorité, soit qu'on appartienne à une minorité. Compter tous les abstenants comme s'ils faisaient partie des minorités et n'étaient pas représentés, c'est commettre une erreur dans l'appréciation d'un fait très complexe auquel on donne une interprétation par trop simple.

Nous n'entrerons pas dans la discussion des nombreux systèmes électoraux proposés et nous n'entreprendrons pas de défendre le nôtre. On peut facilement l'améliorer. Mais il n'est aucune forme électorale qui ait la vertu de faire naître le désir et le sentiment de la justice là où ils manquent, ni qui puisse leur empêcher de se faire jour là où ils existent. La justice, voilà l'essentiel et aucune idée ne nous semble plus contraire à l'idée de justice que l'idée qui voit dans les élections législatives une représentation.

Quand formera-t-on une Société pour définir et répandre l'idée de la justice, qui est le fondement de la paix sociale et du bon gouvernement ? Il vaudrait mieux l'entreprendre que de courir après la chimère de la représentation proportionnelle.

COURCELLE-SENEUIL.

---

LA BILANCIA DEL COMMERCIO E IL SENATORE CAMBRAY DIGNY, risposta di Alessandro ROSSI.

Nous recevons d'Italie la brochure considérable dont nous venons de transcrire le titre. C'est un petit in-4°. Le frontispice est orné d'un dessin qui représente une énorme balance pendue en l'air, sans aucun point d'attache. L'un des plateaux semble peu chargé ; il ne contient que des livres et porte pour inscription : *richesse des nations* ; l'autre plateau, bien autrement lourd, est rempli d'écus et touche le sol. Dans le voisinage du plateau des livres on voit une école et un professeur en chaire enseignant que « les produits s'échangent contre des produits » et la « loi de l'offre et de la demande. » Au-dessous, un tableau représente Cobden recevant les hommages des *Cobdenistes*. Plus bas, près du lourd plateau rempli d'espèces sonnantes, un gros ouvrier barbu lève un drapeau avec l'inscription *travail national*, à l'ombre duquel on voit des tas de marchandises diverses. Deux femmes portant des couronnes murales, se tiennent chacune à côté d'un plateau : celle du plateau léger, est éplorée et se croise les mains : celle du plateau lourd tient un bouclier

de la main droite et prend de la main gauche une des chaînes qui supportent le plateau. Le tout est d'un dessin médiocre.

Lorsque, après avoir lu la brochure de M. Rossi, nous en avons considéré la couverture, il nous a semblé que celle-ci caractérisait assez bien une œuvre protectionniste. Cette balance en l'air, sans point d'attache ni d'appui nous montre que cette publication est de fantaisie et ne repose sur aucun fondement; que les livres, l'enseignement et la science sont de peu de poids dans l'esprit de l'auteur, que l'argent est d'une bien autre valeur, même quand, pour l'obtenir, il faut peser un peu sur la balance et le tirer de la bourse d'autrui.

En effet, nous n'avons trouvé dans cette brochure aucune réponse à une argumentation saisissable. Il est vrai que nous ne connaissons pas le discours ou l'article de revue auquel l'auteur répond. Il cause avec abondance et belle humeur, sans suite logique, à la manière de Galiani, pour humilier un peu les libre-échangistes de ce qu'ils sont si peu nombreux dans le monde. Les libre-échangistes, hélas ! ne l'ignorent pas, car le vulgaire de tous les pays le leur répète incessamment. S'ils ne sont pas ébranlés en se voyant en si petit nombre, c'est qu'ils sont convaincus par l'étude des lois naturelles et confirmés dans leur opinion par le spectacle des erreurs que les gouvernements et les assemblées délibérantes multiplient à l'envi. Le moindre raisonnement correct fondé sur une observation exacte des faits les convaincrait plus vite que tous les votes qu'on leur énumère et tous les discours qu'on leur fait entendre.

M. Rossi, nous en sommes persuadé, n'a pas écrit pour eux et ne songe certes pas à les convaincre, car il a de l'instruction, de l'esprit, de la facilité. Il connaît très bien les sophismes nombreux et divers de la rhétorique protectionniste et il en joue légèrement sans trop appuyer. Nous avons retrouvé dans sa brochure la plupart de ces vieilles connaissances ; mais d'arguments nouveaux, peu ou point.

En ce moment, paraît-il, l'Italie a des dettes au dehors et peu de numéraire au-dedans. M. Rossi s'écrie : « C'est parce que la balance du commerce a été contre elle depuis 26 ans. » Puis il cite des chiffres. Tenons-les pour exacts et oublions le papier à cours forcé qui a chassé le numéraire. Mais il nous est impossible d'oublier aussi les emprunts. Pourquoi l'Italie a-t-elle autant importé ? Est-ce pour satisfaire des besoins particuliers, comme on semble le croire ? Non, c'est parce que le gouvernement a emprunté à l'étranger; parce que les sociétés qui se sont formées pour établir de grandes entreprises sur le sol italien ont appelé des capitaux du dehors. L'excès de l'importation, si excès il y a, est l'*effet* et non la *cause* de la situation actuelle. On n'est pas endetté pour avoir trop importé, on a importé beaucoup, parce qu'on avait beaucoup em-

prunté. Il n'était pas besoin d'écrire tant de pages pour expliquer un fait aussi simple.

Voilà, quant au fond, sur lequel la brochure de M. Rossi ne pouvait nous apprendre grand chose ; nous y cherchions plutôt si l'esprit ingénieux de l'auteur avait trouvé en faveur de la thèse protectionniste quelques arguments nouveaux. On y en rencontre un, piquant et inattendu : « Les peuples sauvages seuls sont libre-échangistes. » Nous ne pensons pas, cependant, que la balance du commerce leur soit contraire et les ruine.

Les peuples sauvages ne sont pas protectionnistes parce qu'ils sont trop pauvres pour se payer une fantaisie aussi coûteuse que la protection. Ils n'ont pas de gouvernement. Or, le protectionnisme est l'art qu'ont certains particuliers d'employer le gouvernement pour se faire attribuer une partie du bien de leurs semblables. On ne peut déployer cet art que dans une société déjà riche, où il y ait à prendre.

Entre protectionnistes et libre-échangistes, il n'y a qu'une question, posée par les derniers et à laquelle les premiers n'ont jamais répondu. « De quel droit me faites-vous payer un impôt à votre profit, lorsque vous ne me donnez rien en échange ? De quel droit prétendez-vous vous approprier le bien d'autrui ? » Si quelque jour M. Rossi en avait le loisir, nous le prierions de répondre à cette question si simple, la seule au fond qui nous préoccupe.

COURCELLE-SENEUIL.

---

LE GOUVERNEMENT ET LE PARLEMENT BRITANNIQUES, par M. LE COMTE DE FRANQUEVILLE, ancien maître des requêtes au Conseil d'Etat. 3 vol. in-8. J. Rotschild, éditeur.

Décrire les institutions politiques de l'Angleterre, en exposer l'origine et le développement naturel, montrer comment elles se sont successivement adaptées à l'état changeant de la société, et en particulier aux modifications que les progrès de l'industrie ont apportées dans ses conditions d'existence, tel est le but que s'est proposé l'auteur de cet important ouvrage sur le « gouvernement et le parlement britanniques. » Certes, la tâche était difficile et M. de Franqueville n'a pas employé moins d'un quart de siècle à la remplir. « Vingt fois, dit-il, il a fallu remanier un travail presque achevé, et cette continuelle mobilité a singulièrement aggravé l'extrême difficulté qui résulte du caractère presque insaisissable des institutions britanniques. Certaines questions sont réglées par des lois écrites, d'autres par la loi coutumière ; celles-ci par la jurisprudence, celles-là par l'usage ; bien plus, sur un même point, la loi et l'usage se trouvent en contradiction formelle. La coutume abroge

la loi et s'abroge elle-même ; la jurisprudence varie suivant les besoins ou les idées du jour, des corps politiques naissent par hasard, se développent et finissent par constituer les principaux rouages du gouvernement, sans que la loi reconnaisse leur existence. Les formes mêmes sont trompeuses et lorsque l'on considère les termes dans lesquels les respectueuses et fidèles communes demandent très humblement au Souverain de leur accorder la liberté de la parole, on peut aisément se méprendre sur l'étendue effective du pouvoir que possèdent respectivement la couronne et le parlement. C'est pourquoi, sous peine d'offrir un tableau de fantaisie non-seulement inexact mais absolument contraire à la vérité, il est indispensable d'exposer toujours, à côté de la loi écrite ou coutumière, la façon dont elle est appliquée dans la pratique, de montrer l'usage qui la contredit ou qui l'interprète ; il faut enfin dire, ce que n'indiquent ni les textes, ni les livres, comment les choses se passent en fait et quel est le rôle réel, si différent du rôle apparent, des diverses autorités qui dirigent les affaires de l'Etat. » Cette tâche laborieuse et complexe, M. de Franqueville l'a utilement remplie ; son ouvrage est un répertoire historique aussi complet que possible des institutions politiques de l'Angleterre. Peut-être la lecture en serait-elle plus agréable si l'auteur avait exposé dans l'ordre chronologique le développement, les transformations ou les adaptations de la constitution britannique ; il a préféré prendre à part les différents rouages de cette constitution et montrer ce qu'ils étaient à l'origine et ce qu'ils sont devenus. Il en résulte un certain manque de cohésion dans l'ouvrage ; en revanche, le lecteur trouve concentrés dans chacune de ses parties l'ensemble des renseignements qui s'y rapportent. Le premier volume est consacré principalement au souverain et au pouvoir exécutif, le second à la constitution du parlement et le troisième à sa procédure. Celui-ci abonde en détails techniques, dont l'étude peut sembler passablement aride mais qu'il ne faut pas négliger si l'on veut se rendre compte du fonctionnement de la machine parlementaire.

Quoique la centralisation et l'intervention gouvernementales ne sévissent pas au même degré en Angleterre que dans la plupart des Etats continentaux, ce serait une erreur de croire que la tutelle des pouvoirs publics et en particulier la tutelle du parlement n'y aient qu'une sphère d'action étroitement limitée. C'est un vieil adage que le Parlement peut tout, hormis de changer un homme en femme, et il ne se se prive pas d'user de son pouvoir et de l'étendre. Il examine et modifie à son gré, par exemple, les chartes municipales. M. de Franqueville cite notamment comme un spécimen du genre, la charte d'incorporation de la ville d'Ashton-Under-Lyne.

« Ce bill, qui a reçu la sanction royale, le 25 juin 1886, n'a pas moins

de cent vingt pages in-folio. Le préambule a cinq pages, auxquelles succèdent cinq autres pages de « préliminaires » consistant particulièrement en un petit lexique de langue anglaise. On y explique que le mot *bourg* signifie le bourg municipal d'Ashton-under-Lyne, le terme *corporation* veut dire : le maire, les *aldermen* et les bourgeois du bourg ; on y définit encore le sens des mots : rues, alignements, propriétaires, maladie contagieuse, voitures, omnibus, vélocipèdes, bétail, etc. Enfin viennent deux cent vingt-trois articles traitant des sujets les plus divers : faculté d'ouvrir de nouvelles rues et de supprimer les rues anciennes, mode d'administration d'un port récemment créé, organisation d'une bibliothèque publique, règles relatives aux constructions nouvelles, à la police des rues, aux mesures sanitaires, aux maladies contagieuses, aux égouts, aux foires, aux marchés, aux abattoirs, aux fils télégraphiques, aux machines locomotives, aux enfants employés dans les manufactures et à l'affichage. Défense est faite d'annoncer par affiches ou au moyen de prospectus remis sous enveloppe des chants obscènes, ou des remèdes contre les maladies honteuses ou secrètes, faculté est donnée aux habitants de faire cesser les musiciens ou chanteurs ambulants qui troublent leur repos ; vient enfin un règlement sur les chiens et sur les incendies, le tout suivi d'un code complet sur le régime financier de la ville. »

L'examen de ce bill par la commission du Parlement a duré trois mois et sur 259 articles dont il se composait primitivement elle en a conservé 229. Les bills privés, tels que ceux qui sont exigés pour l'établissement des chemins de fer, occasionnent des pertes de temps bien autrement considérables et ils nécessitent des frais parlementaires d'une élévation fantastique.

« Il y a, dit M. de Franqueville des exemples véritablement incroyables. Lorsqu'il s'agît de la concession de la ligne de Londres à Brighton, il se présenta quatre compagnies rivales qui dépensèrent, en l'espace d'un an, 2.525.000 francs en frais parlementaires. Elles étaient représentées par vingt avocats ordinaires, six sergents ou conseils de la couronne, vingt *solicitors*, toute une brigade d'agents parlementaires, experts, ingénieurs, etc., ayant pour seule occupation de se combattre et de se contredire. Peu après, la concession de la ligne de Stone à Rugby, demandée par la compagnie du *Trent Valley*, fut refusée par le parlement ; les frais s'étaient élevés à 3.686.500 francs. Le bill du *Great Northern*, présenté en 1845, et combattu par cinq compagnies, ne put être adopté avant la fin de la session, bien que la commission eût tenu 82 séances. Il fut voté l'année suivante, après quatre semaines d'examen ; mais le prix en fut de 12.622.000 francs, et quand il fallut faire modifier certaines clauses quelques mois plus tard, il se trouva que la compagnie

avait dépensé 19.265.750 francs en frais parlementaires pour une seule ligne de 394 kilomètres. Pour la ligne de Worcester à Hereford, longue de 64 kilomètres à peine et dont la compagnie concessionnaire avait un capital de quatorze millions, les frais ont dépassé six millions. Sans remonter si loin, un document officiel, soumis au Parlement au commencement de l'année 1884, constate que, dans l'espace de dix années, de 1872 à 1882, les compagnies de chemins de fer ont dépensé, en frais parlementaires, environ cent millions. Encore la statistique n'est-elle pas complète, quarante compagnies n'ayant point fourni de renseignements... Les compagnies de gaz accusent une dépense de neuf millions, celles des eaux 9.700.000 francs, celles des tramways à peu près autant. Certaines compagnies, telles que celle de Didcot à Newbury et Southampton ont déboursé de ce chef une somme égale à 8 0/0 de leur capital et celle des tramways-sud de Londres a dépensé 600.000 francs, c'est-à-dire plus de 26 0/0 en frais parlementaires. On estimait, il y a plus de vingt ans, que les dépenses faites par les compagnies de chemins de fer, tant pour obtenir leurs concessions que pour combattre les projets de leurs rivales, s'élevaient à 78.000 francs par kilomètre. Dix ans plus tard on portait ce chiffre à 94.0000 francs ; il dépasse assurément cent mille francs à l'heure actuelle. »

Ajoutons que les bills qui coûtent si cher ne sont même pas rédigés clairement. Souvent même c'est à dessein qu'ils sont rendus obscurs et inintelligibles. « Je demandais à un ministre qui venait de faire voter une loi d'une extrême importance, disait lord Blackburn, pourquoi il n'avait pas essayé de la rendre plus claire. — Je m'en serais bien gardé, me répondit-il; si le Parlement avait bien compris, j'aurais eu beaucoup plus de mal à faire passer le bill. Après tout, les gens intéressés sauront bien s'y retrouver et les juges interpréteront au besoin. » Nous pourrions rappeler encore à ce propos ce que nous disait un jour M. Cobden, à qui nous exprimions notre admiration juvénile pour le régime parlementaire de l'Angleterre. — Notre parlement, nous répondait-il en souriant, a bien son mérite, mais ce n'en est pas moins une machine terriblement lourde et qui ne travaille pas précisément à bon marché.

Cette machine, M. de Franqueville en a étudié avec un soin minutieux tous les rouages sans oublier une vis ou un clou, et son ouvrage est un *vade mecum* que devront posséder les hommes politiques et autres qui voudront connaître à fond le gouvernement et le parlement britanniques.

G. DE M.

---

La Banque de France. Fin du privilège, par M. Georges Dazet, Paris, Garnier frères, libraires-éditeurs. 1 vol in-18.

Le livre de M. Georges Dazet comprend trois parties distinctes :

La critique de la Banque de France et de son monopole ;

L'exposé de la théorie et de l'établissement pratique d'une Banque nationale ;

Un essai de réfutation des objections probables.

On peut déjà voir, par la disposition des matières traitées, que l'auteur a mis dans son ouvrage beaucoup d'ordre et de clarté ; cela était nécessaire, étant donné que ce livre est un livre de polémique et de propagande.

Après avoir, au début, donné rapidement quelques définitions des différentes espèces de Banques et de leurs opérations, M. Georges Dazet, aborde la discussion du monopole de la Banque de France et expose ses critiques tout en suivant le développement historique de cette institution. Sur ce point, l'auteur n'apporte que des arguments que nous connaissions déjà, mais ces arguments sont mis en lumière avec beaucoup de verve. Nous ne pouvons donc qu'approuver entièrement toute cette partie du livre sauf en un point cependant : celui où M. Dazet pose comme axiome, qu émettre des billets à vue et au porteur, c'est battre monnaie, et que battre monnaie c'est user d'un droit régalien. Ceux qui pensent comme nous, que la fabrication des monnaies est une attribution facultative de l'Etat, estiment à plus forte raison que l'émission des billets ne constitue pas un « droit régalien ». Mais, en admettant, même pour un instant, que la fabrication des monnaies ne puisse être qu'aux mains de l'Etat, cela ne prouve pas précisément que le papier-monnaie, qui n'a pas cours forcé, soit forcément de la monnaie comme la monnaie métallique. Nous n'entreprendrons point ici de démontrer ce principe ; nous rappellerons tout simplement qu'il a été analysé par J. Stuart-Mill qui conclut ainsi : « un titre qui peut être privé de toute valeur par l'insolvabilité d'une compagnie, ne peut être monnaie dans une discussion où il s'agit d'une différence entre monnaie et crédit [1] ».

Il était nécessaire d'insister un peu sur cette affirmation qui est le point de départ des arguments contre la liberté des Banques. A part cette réserve, les conséquences du monopole de la Banque — nous le répétons volontiers — sont étudiées avec soin et, qui mieux est, mises à la portée de tout le monde. La Banque fait de gros bénéfices sans courir les moindres risques; elle est presque maîtresse du taux de l'escompte; elle

[1] J. Stuart-Mill, *Principes d'Économie politique*, II, p. 66. Traduction de MM. Dussard et Courcelle-Seneuil.

écarte de ses guichets la plus grande partie des commerçants qu'elle oblige à payer l'aide d'une troisième signature ; elle ne vient au secours de l'Etat que lorsqu'elle craint pour son existence propre ; etc.

Pour ce dernier grief — qu'on peut apprécier différemment — M. Dazet avait à citer des passages bien intéressants de la déposition que fit, le 11 juin 1872, Clément Laurier devant la commission d'enquête parlementaire.

Voilà le mal. Quel remède nous offre M. Dazet?

Ce remède n'est pas nouveau, nous le connaissons depuis longtemps : c'est la création d'une Banque nationale. Seulement l'honorable écrivain consent — puisqu'il y a encore des gens à préjugés — à ce que la Banque nationale ait un capital. Ce capital serait pris dans les fonds des caisses d'épargne et s'éleverait, par exemple, à 200 millions. Toutes les critiques qu'élève M. Dazet contre la façon cavalière avec laquelle l'Etat emploie les fonds des caisses d'épargne, sont justes et bien établies, mais nous nous demandons si l'Etat pourrait trouver 200 millions, de ce côté, pour doter sa Banque nationale. Et en supposant que l'Etat pût les trouver, ne serait-il pas tenté de les employer pour ses services de Trésorerie? Nous entendons bien que la Banque de M. Georges Dazet est une Banque nationale, qu'elle aura « un conseil supérieur élu par un corps électoral comprenant : les membres ou anciens membres des tribunaux de commerce, des chambres de commerce, des chambres consultatives, des conseils de prud'hommes, des syndicats professionnels, etc., etc. » La Banque nationale doit avoir en outre « un gouverneur, deux sous gouverneurs nommés par décret ». C'est, au fond, malgré toutes les précautions prises, une Banque d'Etat que son conseil supérieur n'aura aucun intérêt à défendre contre les entreprises de l'Etat puisqu'il n'y aura point d'actionnaires autres que les déposants des caisses d'épargne.

C'est là que gît la difficulté : faire, sous la tutelle immédiate de l'Etat, une banque nationale d'émission qui puisse se défendre par un conseil, dont aucun des membres n'aura un intérêt direct à repousser les entreprises du dit Etat, toujours entreprenant de ce côté. Invoquer l'intérêt général que peuvent cultiver les représentants du commerce et de l'industrie nous paraît dangereux. Les assemblées politiques nous donnent le triste spectacle de ce que peuvent être les défenseurs de l'intérêt général ; l'intérêt étroit de parti et de personne, à de rares exceptions près, a seul cours dans le Parlement. Remarquons du reste que : « le conseil comprendrait trois trésoriers-payeurs-généraux désignés par le ministre des finances. »

Comme Napoléon était bien plus logique, lorsqu'il s'écriait brutalement dans la séance du conseil d'Etat du 2 avril 1806 :

« .. Je dois être le maître dans tout ce dont je me mêle, et surtout dans

tout ce qui regarde la Banque qui est bien plus à l'Empereur qu'aux actionnaires. » Et il y avait des actionnaires ! Que sera-ce lorsque les fonds des actionnaires anonymes, des déposants de la caisse d'épargne, seront administrés par le conseil supérieur de la Banque nationale, tel que le constitue M. Georges Dazet ?

Nous ne nous sommes pas arrêtés, et pour cause, sur la théorie de la gratuité du crédit. Il y a beau temps, à notre humble avis, que la question est vidée, et le capital de garantie de 200 millions, que veut bien admettre M. Dazet, et auquel la Banque nationale servirait 3 0/0 d'intérêts, nous dispense même d'en écrire plus long sur ce sujet. Le moyen n'est pas nouveau ; les Banques de Lombardie, si nous ne nous trompons, se servent des capitaux de la petite épargne, mais pas précisément suivant les idées du livre que nous examinons ici.

Si l'auteur n'attache pas, ou ne semble pas attacher une grande importance à la théorie de la gratuité du crédit, il essaie de démontrer, néanmoins, que le crédit sera presque gratuit, qu'il coûtera très peu. Les frais de l'établissement devant se composer : du minime intérêt des 200 millions, et des frais d'administration calculés d'après ceux de la Banque actuelle, l'escompte pourrait s'abaisser à 1 0/0 et même à 1/2 0/0. Il n'y a qu'une ombre à ce beau tableau, c'est que toutes les fois que l'Etat prend, sous sa direction, une administration, les frais de cette administration augmentent d'année en année. On n'a, pour se convaincre de ce fait, qu'à considérer les chemins de fer de l'Etat, et parmi les administrations des finances, l'administration centrale du ministère des finances. Tous ces gaspillages, toute cette mauvaise administration en un mot, vient de ce que les gens qui y président n'ont point un intérêt immédiat et déterminé à donner une direction économique à leurs opérations. Chaque fois qu'il s'agit de livrer à l'Etat ce que l'on pourrait appeler une fourniture de services, il est nécessaire de s'assurer si les particuliers ne pourront pas, sous l'empire de la concurrence, rendre ces services. Pour l'émission des billets par des Banques libres, la science dit : oui, et la pratique par l'exemple des Banques d'Ecosse et d'Amérique apporte une victorieuse vérification de la théorie.

Nous tenions à faire ces quelques réflexions, en passant, surtout parce que M. Georges Dazet convie les partisans de la liberté des Banques à une croisade contre l'oppresseur, en des termes pleins d'enthousiasme et de chaleur :

« Mais, en tout cas, aujourd'hui qu'il s'agit, dit-il, de combattre la « Banque particulière du privilège, qu'ils prennent garde (les partisans « de la liberté), en courant trop vite, au fort de la mêlée, d'égarer im- « prudemment leurs coups ! La Banque nationale peut, à la rigueur, « laisser s'élever à côté d'elle les banques libres d'émission ; ainsi les

« écoles privées prospèrent sans porter ombrage aux écoles de l'Etat.
« Théoriquement, la liberté des Banques n'est pas incompatible avec la
« Banque nationale, mais elle est radicalement inconciliable avec une
« concession nouvelle du privilège. Donc, au début de la campagne,
« ayons tous la même devise : *Guerre à la concession!* Gagnons en-
« semble la première bataille et, jusque-là, ne tournons pas les uns contre
« les autres des armes fratricides. Qui sait si, après la victoire, les soldats
« de la liberté des Banques ne verront point sortir de nos rangs des
« recrues aussi précieuses qu'inattendues ? »

Cet appel vient certainement d'un bon cœur et d'un ardent adversaire de la Banque de France. Les défenseurs de la liberté des Banques seraient très flattés de faire des prosélytes, en cette circonstance, mais peuvent-ils amener à eux ces recrues dont parle l'honorable M. Dazet, en mettant leur drapeau dans leur poche ? Il est, en outre, fort honnête de nous promettre une place pour les Banques libres auprès de la Banque nationale ; cependant, si, comme le croit l'auteur de ce livre, sa Banque nationale arrive à faire à des prix réduits — ou aux frais de l'Etat — l'escompte, son invite n'est-elle pas quelque peu ironique ? A moins que, nos prévisions se réalisant, il devint possible de faire concurrence à la Banque nationale. Il ne faut pas trop compter, suivant nous, sur cette hypothèse. Une banque qui porte le nom de Nationale ne peut périr auprès d'un budget aussi complaisant que le budget de la France. Quels gaspillages n'a-t-on pas commis avec ce mot « national ! » Nous soutenons, de nos deniers, la marine de commerce nationale, l'industrie nationale, l'agriculture nationale, l'instruction et surtout les constructions d'écoles nationales ; toute personne qui veut émarger au budget n'a qu'à se dire nationale. L'épithète nationale est payable, à vue, à tous les guichets de l'Etat !

Nous regrettons, pour notre part, que M. Georges Dazet ne soit pas, d'ores et dejà, une recrue pour la liberté des Banques, car il serait un auxiliaire précieux, si l'on en juge par la façon vive et claire avec laquelle il a mené toute la partie critique de son ouvrage. Nous pensons que ce n'est point la conception socialiste de la Banque nationale qui pourra donner des émotions à la Banque; elle sait, depuis Proudhon, que ce n'est pas de là que viendront les coups les plus sensibles.

Pour nous aussi, étant donné les théories exposées dans ce livre, la fin du privilège de la Banque de France, c'est le commencement du privilège de la Banque nationale.

Il est vrai qu'en France on s'est souvent battu pour un mot.

A. Liesse.

De l'organisation financière chez les Romains, par Joachim Marquardt. Traduit par M. A. Vigié, professeur à la Faculté de droit de Montpellier. Thorin, éditeur, 1888.

L'ouvrage de Marquardt, dont le titre est ci-dessus transcrit, fait partie du *Manuel des antiquités romaines* de MM. Mommsen et Marquardt. Ce manuel forme l'un des livres les plus importants de l'érudition allemande contemporaine. M. Thorin a eu le mérite d'en entreprendre la traduction ; c'est une grosse affaire, puisque le manuel complet ne comptera pas moins de 14 volumes grand in-octavo. Plusieurs professeurs de l'enseignement supérieur ont été chargés de la traduction qui est revue par M. le sénateur Humbert, préparé et délégué pour cette tâche par des travaux considérables.

Le volume dont nous nous occupons appartient tout spécialement à Marquardt. Il était déjà connu et fort apprécié de tous les savants et de tous les esprits qui suivent le progrès des études historiques. Mais combien sera-t-il plus utile, grâce à la traduction qui le met à la disposition de tout le monde?

Les érudits allemands ont continué à exploiter la voie féconde que Niebhur, Savigny et Bœkh ont ouverte, et qui a été rendue populaire par Mommsen. On peut affirmer qu'ils ont entièrement renouvelé l'histoire des Grecs et des Romains, de même que les savants français ont refondu l'histoire de l'Égypte, de la Chaldée, de l'Assyrie et de la Perse.

Avant les livres de Bœkh et de Schœmann, que savions-nous de la Grèce? A peu près ce qu'en ont su Fénélon, Barthélemy et Grote. Grote n'avait pas compris la portée de l'œuvre de Bœkh; il avait cédé à des préoccupations politiques en consacrant 12 volumes à l'histoire de la Grèce.

Le manuel de MM. Mommsen et Marquardt, sans avoir l'originalité ni la profondeur de l'ouvrage de Bœckh (3e édition revue par M. Frankel, 1885), renouvelle à peu près complètement notre bagage, fort léger il est vrai, sur l'organisation économique de Rome.

Dureau de la Malle était et est encore, à cet égard, l'autorité régulatrice. Eh bien ! il est facile de comparer ce que Dureau de la Malle savait et nous a appris sur les monnaies, les banques, les impôts, les finances, les budgets de la République romaine et de l'Empire avec les résultats des études de Marquardt pour se rendre compte de l'importance du progrès accompli.

Le volume comprend trois parties. La première est consacrée tout entière à la monnaie romaine et au taux d'intérêt des capitaux ; la seconde aux dépenses de l'Etat et la troisième, de beaucoup la plu

étendue, aux impôts. Dans ces dernières années diverses monographies fort intéressantes ont paru sur les impôts sous la République ou sous l'Empire. La plupart de leurs auteurs ont largement puisé dans le livre de Marquardt dont la première édition remonte déjà loin.

Il serait beaucoup trop long de donner une analyse de cette dernière partie. Le lecteur doit se décider à l'étudier lui-même. Il acquerra bientôt la certitude que les questions de toute sorte que soulève l'impôt ne datent pas de notre siècle.

Les Romains ont organisé, pour faire la conquête de l'Italie, puis celle du monde méditerranéen, le même impôt que celui auquel Pitt a eu recours pour combattre Napoléon et Robert Peel pour affranchir le pain de toute taxe. Le *tributum civium romanorum* avait les mêmes caractères que l'*Income-tax* et se levait à peu près de la même manière, seulement il portait sur le capital au lieu de porter sur le revenu. Or, l'impôt provincial, aux Etats-Unis, la *tax on real and personal propecty*, frappe exclusivement le capital; elle se lève exactement comme le *tributum ex censu* d'après des évaluations générales et périodiques.

D'où la conclusion que l'impôt sur le capital que les socialistes colportent de club en club est loin d'être une innovation; c'est même plutôt une vieillerie qu'une nouveauté. Et il est bien certain que si les Français ne possédaient que cet impôt pour lever plus de trois milliards de taxes, les plus habiles financiers devraient y renoncer.

E. Fournier de Flaix.

---

Discours sur les travaux publics, prononcés par M. Albert Christophle, ministre des travaux publics, dans les sessions législatives de 1876 et 1877. Paris, Guillaumin et Cie, 1 vol. in-8.

M. Albert Christophle, député, gouverneur du Crédit foncier de France, a eu l'excellente idée de réunir en un volume les discours qu'il a prononcés, comme ministre des travaux publics, au Sénat et à la Chambre, dans les sessions législatives de 1876 et de 1877. Il y a là de quoi faire réfléchir ceux qui pensent qu'un ministère est une sinécure, même sous le régime parlementaire, alors que tout le monde a le droit de questionner et même d'interpeller le ministre à propos de n'importe quoi et que le ministre est obligé de trouver quelque chose à répondre. Ce volume contient, en effet, vingt et un discours, dont quelques-uns très importants, sur les matières les plus diverses, sur le payement des droits de douanes aux frontières, sur l'amélioration de la Loire, sur la participation de l'Etat aux travaux de construction des chemins de fer, sur le rachat et la convention avec la compagnie d'Orléans. D'autres, d'une importance moindre, ont trait au règlement de la pêche fluviale, aux

délais d'enlèvement des marchandises dans les gares, à la restauration des Tuileries, aux ordonnances pour la sécurité des voyageurs, à l'augmentation du prix des places, le dimanche, sur les lignes de la banlieue de Paris et au logement d'un colonel en retraite dans le palais de Trianon. C'est donc l'ensemble de son œuvre ministérielle, dans la forme oratoire où il l'a présentée et justifiée, que M. Albert Christophle soumet à l'appréciation publique.

M. Christophle fut appelé au ministère le 20 mars 1876. A cette date, la situation des grandes Compagnies était, somme toute, satisfaisante. Depuis longtemps, malheureusement, chaque canton en France et presque chaque commune voulait sa voie ferrée. Les grandes compagnies avaient beau résister, prévoyant que les lignes nouvelles ne payeraient pas, quand viendrait la mise en exploitation, l'intérêt, même à un taux réduit, des capitaux engagés. La loi de 1865 n'avait fait qu'encourager ce mouvement d'opinion, en assurant l'approbation de l'Etat à toutes sortes d'entreprises qui, sous le titre de chemins d'intérêt local, « devaient engloutir d'énormes capitaux, amonceler des ruines effroyables et troubler les rapports de l'État avec les grandes compagnies, sans profit sérieux pour les régions traversées. »

En 1876, l'ensemble des lignes concédées, en dehors des grandes Compagnies, à des sociétés particulières, s'élevait à 1823 kilomètres. Ces compagnies ne se soutenaient plus, leur crédit était épuisé ; leurs actions n'étaient plus cotées, faute d'acheteurs; leurs obligations elles-mêmes n'avaient plus que des cours nominaux. Que fallait-il faire? Les laisser périr d'inanition, ou venir à leur secours et les aider à se relever, par elles-mêmes ou avec l'appui des grandes Compagnies? M. Christophle ne nie pas que la première solution, celle qu'il appelle du « désintéressement économique », ne parût à bien des gens être la plus juste et la meilleure. Il tient pour acquis que, à ne considérer que les contrats et les clauses de déchéance insérées dans le cahier des charges, l'obligation légale de l'Etat n'existait pas. « Mais, ajoute-t-il, ici comme toujours, à côté du droit strict, il y avait le tempérament, l'équité, le jugement de l'opinion. Or l'opinion, en 1876, était favorable aux Compagnies secondaires... » Ah! le jugement de l'opinion! De combien de fautes et d'erreurs l'opinion n'est-elle pas responsable? Oui certainement, il fallait s'en tenir au « désintéressement économique », il fallait laisser mourir de male mort les entreprises mal conçues, mal exécutées, mal conduites. Il le fallait sûrement, car cette mort ne devait pas être sans résurrection, car il se serait trouvé, quelque temps écoulé, d'autres sociétés mieux outillées et mieux préparées, pour reprendre l'exploitation. M. Christophle le dit lui-même ; les chemins restaient, on s'en servait, les voyageurs y circulaient. Mais si les voyageurs y circulaient, pourquoi veut-on que ces che-

mins n'aient pas dû trouver d'acheteurs? Il n'y avait là qu'une question de prix à débattre et une perte à subir pour la Compagnie imprudente qui avait construit sans argent. Mais à quoi bon s'en remettre à l'industrie privée et à la concurrence, quand on a l'Etat, quand on est l'Etat, et quand on tient les grandes Compagnies? L'Etat, on l'a vu, n'avait ni droits sur les compagnies secondaires, ni devoirs envers elles. Les grandes compagnies se souciaient médiocrement de s'embarrasser de ce surcroît de voies et de matériel. Une vente au plus offrant était tout indiquée, c'était un acte de sélection ; il n'y avait qu'à laisser faire. M. Christophle repoussa l'exploitation directe par l'Etat, non parce que, en général, l'industrie des transports n'est pas une industrie d'Etat, mais par une raison de sentiment, « parce qu'il n'était pas honorable d'en user avec les Compagnies ruinées, comme on fait d'une succession vacante, faute d'héritiers connus... »

Dans l'espèce, on connaissait les héritiers: c'étaient les grandes Compagnies, et l'on mettait d'autant moins d'ardeur à leur disputer la succession qu'elle n'était bonne à prendre que sous bénéfice d'inventaire.

En tout cela pourtant, M. Albert Christophle fut encore sage à demi ; comparé à ses successeurs qui ne le furent plus du tout. Nous eûmes le plan Freycinet et, à défaut d'utilité, on invoqua plus que jamais l'opinion. Mais, depuis ce temps-là, chose curieuse, on ne tint compte que de l'opinion de ceux qui sollicitent et nullement de l'opinion, très respectable, de ceux qui payent. On conçoit que M. Christophle éprouve quelque satisfaction à déclarer qu'il était tombé du pouvoir lorsque cette fièvre prit le Parlement, gagna les ingénieurs et dévora le budget.

CHARLES BENOIST.

---

HANS FERDY, *Die Kunstliche Beschrænkung der Kinderzahl als sittliche Pflicht.....* (La limitation artificielle du nombre des enfants comme devoir moral, ses rapports avec la politique prusienne concernant la population et les buts de propagande malthusienne en Allemagne). 3e édition. Berlin, 1888, 95 p. in-8°.

M. Ferdy a traité dans cette brochure un sujet des plus scabreux et tenté contre le sens moral une démonstration impossible.

Malthus, dont ce n'est pas le lieu ici de discuter la théorie générale, avait mis au premier rang, parmi les moyens destinés à prévenir l'excès de la population, la contrainte morale, c'est-à-dire l'abstinence du mariage et la chasteté. Quelques-uns de ses disciples trouvèrent que ces moyens étaient bien incommodes et surannés, et il se fonda, il y a une dizaine d'années, en Angleterre, une « Malthusian League » qui se proposa de propager une idée bien plus simple et qui ne devait coûter

aucun sacrifice aux passions humaines : celle d'empêcher la conception par des moyens artificiels, chimiques ou mécaniques. Cette idée rencontra un certain nombre d'adhérents en Allemagne et M. Ferdy est un des plus zélés partisans de la ligue malthusienne.

M. Ferdy prétend prouver non seulement que l'emploi de tels moyens est licite, mais constitue un devoir, et ce n'est pas la morale utilitaire qu'il invoque, mais la morale de Kant, la morale de l'impératif catégorique, pour justifier une pareille monstruosité !

Kant aurait été bien étonné s'il avait pu prévoir qu'on tirerait de telles conséquences de sa doctrine. Mais il est vrai qu'on peut interpréter Kant de même qu'on interprète Malthus. Aussi n'est-ce pas à Kant lui-même que M. Ferdy s'en réfère, mais à un écrit de M. Hamburger qui a heureusement développé les enseignements du maître. D'après M. Hamburger, ce qui constitue l'essence de la théorie de Kant, c'est que les règles de la morale sont indépendantes de toute expérience, de tout rapport avec des buts et des fins. Il suffit donc à une action, pour avoir une valeur morale, d'être la conséquence légitime de prémisses reconnues vraies ; sont immorales seulement les actions qui impliquent contradiction. Au nom de ces principes, les doctrines de la ligue anglaise, que l'auteur résume sous le terme de Malthusianisme, lui paraissent parfaitement justifiables, et voici comment il procède à sa démonstration :

Il commence par définir le malthusianisme : c'est « la limitation voulue du nombre des enfants d'une famille à l'aide de moyens artificiels, qui n'a pas en vue l'égoïsme, mais l'exigence d'une vérité objective reconnue par la raison se critiquant elle-même ».

« Or, ajoute-t-il, la procréation, la conservation et l'éducation d'une descendance reposent sur les présuppositions de fait qui suivent :

« 1° Il faut que la conformation physiologique des parents permette la procréation d'enfants sains, d'une force vitale suffisante ;

« 2° Il ne faut pas que la vie de la mère soit mise en danger à un degré extraordinaire par des grossesses et des accouchements.

« 3° Il faut que, selon les prévisions ordinaires, les parents soient en état de pourvoir à l'entretien et à l'éducation des enfants jusqu'à ce que ceux-ci puissent se suffire à eux-mêmes. »

Lorsque ces conditions ne sont pas remplies, la limitation du nombre des enfants devient une exigence de la raison. La contrainte morale proposée par Malthus ne répond pas suffisamment à cette exigence et doit par conséquent être rejetée. Il n'est possible d'y faire droit que par l'emploi d'un certain nombre de moyens anti-conceptionnels, en partie chimiques, en partie mécaniques, recommandés par les malthusiens; « en tant que ces moyens permettent sûrement d'atteindre au résultat voulu et ne portent pas atteinte à la santé, leur emploi n'est que la con-

séquence de présuppositions concédées et a, par conséquent, une valeur morale. »

Pour prouver que la *contrainte morale* de Malthus est insuffisante, M. Ferdy se borne à affirmer que l'abstinence du mariage ne ferait que développer la prostitution et que la chasteté aurait les conséquences les plus funestes pour la santé des individus. Ces conséquences, suivant lui, ne pourraient résulter des pratiques qu'il recommande. Mais, pour toute démonstration, il se borne à nier les assertions contraires émises dans quelques publications récentes et à renvoyer à une dissertation médicale dont-il est lui-même l'auteur.

M. Ferdy revient ainsi aux motifs d'utilité, qu'il avait exclus d'abord. Aurait-il compris que ses conclusions ne pouvaient cadrer,non seulement avec l'impératif catégorique de Kant, mais même avec le kantisme tel que le comprend M. Hamburger? Si une action est immorale par cela seul qu'elle est contradictoire, qu'y a-t-il de plus contradictoire que de s'efforcer de neutraliser les effets les plus directs et les plus naturels de l'action qu'on accomplit? Empêcher la conception dans un acte qui n'a d'autre raison d'être que la conception, c'est l'absurdité évidente.

M. Ferdy s'étend longuement sur les défauts de la morale chrétienne et sur l'imprudence des prêtres catholiques qui recommandent la procréation de nombreux enfants. Mais ce n'est pas la morale chrétienne seulement qui considère les pratiques néo-malthusiennes comme des infamies, c'est la morale de tous les lieux et de tous les temps, et, jusqu'ici, personne n'a prouvé, M. Ferdy moins que tout autre, que la morale universelle ait fait erreur sur ce point.

M. Ferdy, ne se contente pas d'établir son principe. Il voudrait l'appliquer, notamment à l'Allemagne où l'accroissement de la population prend des proportions dangereuses. Il se trouve amené ainsi à traiter une autre question générale : celle de l'excès de population et des moyens de le reconnaître. Ce que Malthus et Stuart Mill ont dit à ce sujet lui paraît insuffisant et, pour résoudre la question, il propose lui-même une méthode nouvelle. Dans une famille dont le revenu ne suffit pas pour procurer à tous les enfants les aliments nécessaires, quelques-uns de ces enfants sont condamnés à une mort inévitable ; les enfants qui meurent ainsi sont de trop dans la famille et quand, dans une région donnée, il y a un grand nombre de familles dans cette situation, la population y est en excès. C'est alors qu'il y a lieu de limiter le nombre des naissances et l'auteur veut que cette limitation s'opère non seulement dans les familles pauvres dont le revenu est insuffisant, mais même dans les familles riches et aisées qui peuvent parfaitement nourrir et élever leurs enfants. Il admet d'ailleurs que l'excès de population ne survient pas facilement chez un grand peuple, où la nature élimine constamment

l'excédent, mais qu'il se présente surtout dans des régions circonscrites, des localités déterminées. Le moyen de le reconnaître est fourni par la statistique de la mortalité des enfants. Le tant pour cent de la mortalité pour chaque âge dans une région étant connu, lorsque cette mortalité va en croissant pour les enfants, tandis qu'elle reste stationnaire pour les autres âges, il y a excès de population dans cette région et il y a lieu de recourir aux pratiques préventives.

Cette théorie ne paraît guère plus satisfaisante que toutes celles qui ont été formulées à ce sujet. Il peut se trouver dans une région un assez grand nombre de familles dont le revenu ne suffit pas pour nourrir convenablement tous ceux qui en font partie, sans que la quantité nécessaire des subsistances fasse défaut, et s'il s'en trouve d'autres en aussi grand ou en plus grand nombre, ce qu'i est toujours difficile de constater, qui non seulement parviennent à entretenir tous les leurs, mais encore à épargner une partie de leur revenu, on ne saurait dire qu'il y a dans cette région un excès de population. A plus forte raison ne saurait-on demander à ceux dont le revenu est suffisant de limiter le nombre de leurs naissances, et on ne voit pas la raison sur laquelle M. Ferdy base cette exigence. Quant à l'accroissement proportionnel de la mortalité des enfants, je doute fort qu'on puisse en trouver des exemples dans les nations civilisées ; M. Ferdy ne cite aucun chiffre en faveur de ses assertions. D'ailleurs la mortalité des enfants tient à tant de causes diverses qu'elle ne saurait être invoquée à l'appui d'un fait s spécial. En somme, on a débité beaucoup de phrases plus ou moins éloquentes sur l'excès de population et ses dangers mais de fait on n'a constaté cet excès nulle part. Les appréciations individuelles à cet égard diffèrent du tout au tout et sont sans valeur. M. Ferdy lui-même cite, en le désapprouvant, un économiste malthusien qui trouve qu en ce moment encore la population est en grand excès en France.

M. Ferdy, en effet, est un admirateur de notre pays. Il propose la France et la Transylvanie, mais la France surtout, comme modèles aux nations qui veulent réduire la population à une juste mesure. Il trouve seulement que nous poussons la chose un peu trop loin et que nous nous exposons ainsi aux immigrations en masse d'étrangers pauvres, belges, italiens, allemands, quii se contentant d'un salaire moindre que les indigènes, donnent à ces derniers de nouveaux motifs pour limiter leurs naissances. M. Ferdy fait tous ses efforts pour entraîner l'Allemagne dans la voie qu'a suivie la France. Il convie les gouvernements à favoriser tout ce qui peut entraver l'accroissement de la population ; il ne reculerait pas devant des mesures préventives légales, telles que celles qui ont été proposées dans le temps par Stuart Mill et il pense que la Prusse serait prête à les exécuter, car elle a déjà pris une heu-

reuse initiative dans ce sens, en expulsant les immigrants russes et polonais qui venaient faire concurrence aux ouvriers allemands du duché de Posen. (Nous pensions que c'étaient les Allemands qui immigraient en masse dans ce pays et que c'était pour le germaniser que les expulsions avaient eu lieu). Mais jusqu'ici il n'est pas nécessaire d'avoir recours aux mesures légales. Il suffira pour le moment de faire une propagande active des principes malthusiens. Il faut faire pénétrer ces principes dans le peuple et lui enseigner les moyens d'empêcher la conception. On aurait tort de prêcher l'abstention du mariage ou les mariages tardifs; on ne favoriserait ainsi que le libertinage. Que les pauvres se marient sans crainte; les pratiques chimiques et mécaniques ne sont-elles pas là pour leur procurer de «l'amour sans scandale et du plaisir sans peur»? Nous ignorons comment ces incitations seront reçues en Allemagne. Cela peut nous être indifférent et les Allemands feront à cet égard ce qui leur plaira; mais pour les Français, nous désirons vivement qu'ils repoussent ces enseignements néfastes et que, renonçant aux préoccupations égoïstes qui arrêtent chez eux le développement de la population, ils se remettent en état d'opposer le travail français au travail étranger.

A. Ott.

---

Technical education in Europe. First part : industrial education in France, par J. Schoenhof, consul à Tunstall. Washington, Government Printing Office. 1888.

M. Schoenhof, l'auteur de remarquables travaux sur les salaires en Amérique et en Europe et d'un excellent petit volume sur l'effet destructeur du Tarif aux Etats-Unis, a été chargé par le gouvernement américain d'une vaste enquête. Il ne s'agit de rien moins que d'étudier le système d'instruction technique dans les principaux pays de l'Europe.

La première question que le consul de Tunstall devait résoudre, c'était de savoir par quel pays il devait commencer.

Il fit une étude préliminaire des écoles en France, en Suisse, en Allemagne, en Belgique, en Hollande et en Angleterre et il arriva à la conclusion que « les éléments de l'instruction technique sont distribués en France sur une base plus large et d'une façon plus complète que dans les autres états européens ». C'est donc à la France qu'il a consacré son premier Rapport, que nous nous empressons de signaler au lecteur.

Il y verra les raisons qui ont déterminé M. Schoenhof à s'occuper en premier lieu de la France. « Les écoles publiques en France sont de date plus récente. Les hommes d'Etat qui ont organisé l'instruction ont pu

étudier les méthodes employées chez les nations les plus avancées, et faire des emprunts aux méthodes les meilleures et les plus fécondes ». Mais ils n'ont pas seulement imité, ils ont introduit des améliorations, dont on peut déjà constater les heureux effets. « En visitant les écoles et les ateliers, en observant les enfants et les adultes, il est impossible de ne pas ressentir l'impression d'une grande évolution mentale, qui s'accomplit dans la masse, dit M. Schoenhof, et l'avenir prouvera la sagesse de la nouvelle initiative. »

« La France, continue-t-il, n'a pas cessé d'être le pays de l'imprévu. » Les étrangers qui ne jugent la France que par la bruyante animation des boulevards et des cafés, ne se doutent guère de la vie laborieuse et paisible des véritables travailleurs. « J'étais souvent surpris en allant dans les quartiers ouvriers, en visitant les écoles du soir, de trouver à mon retour, vers dix ou onze heures, les rues silencieuses et presque désertes. C'est ainsi qu'en examinant les petits faits par nous-même, nous voyons combien ils diffèrent des idées préconçues, qui sont acceptées comme représentant le caractère national, ou exprimant la vie, le but et les aspirations d'un grand peuple. La même remarque s'applique aux institutions politiques et en particulier au système d'éducation. Peu de gens se rendent compte du grand et fécond travail accompli par la République, dans la courte période de dix ans. L'œuvre entreprise et organisée aura des résultats non moins considérables que la grande œuvre de réforme, à laquelle la Prusse se consacra après la défaite d'Iéna. »

« L'instruction est aussi répandue et aussi gratuite en France qu'aux Etats-Unis; elle est en avance sur certains points, en ce qui touche à l'instruction industrielle pratique. A commencer par les *Kinder garten*, l'école primaire, l'école intermédiaire, pour arriver aux écoles de dessin et d'art, ces écoles poursuivent un but commun : transformer les jeunes générations en une nation de travailleurs habiles et instruits, qui, par leur supériorité intellectuelle et pratique seront mieux en état de lutter contre la misère et la pauvreté qu'à aucune autre époque. Toute cette instruction, les outils, les livres, le papier et, pour les plus pauvres, le vêtement et la nourriture sont donnés gratuitement, de sorte que les enfants pauvres trouvent à l'école des plaisirs et un confort que leurs parents sont hors d'état de leur accorder[1].

---

[1] Dans les écoles primaires où les cantines scolaires sont organisées, les enfants payent quand ils le peuvent et les autres ne payent pas. Le directeur donne à chaque enfant un papier qu'il présente au moment du repas, et il n'y a aucune différence entre l'enfant qui paye et celui qui ne paye pas. M. Schoenhof exprime son admiration pour la pensée qui a épargné ainsi

« Les punitions corporelles sont absolument interdites. La douceur et l'intérêt bienveillant que les maîtres témoignent à leurs élèves suffisent à maintenir la discipline, une discipline égale, ou plutôt supérieure à celle qui était obtenue par la rigueur, il y a trente ou quarante ans. »

Il est impossible de ne pas comparer le triomphe obtenu par la douceur, avec la méthode brutale en usage dans les écoles primaires anglaises.

En Angleterre, les maîtres frappent les enfants et les coups produisent parfois des accidents terribles chez de pauvres enfants chétifs, mal nourris, qui n'ont pas la force de supporter un coup, qui aurait peu d'inconvénient pour des enfants bien portants. M. Chadwick, le Dr Richardson et d'autres hommes de cœur ont dénoncé ce système pédagogique, mais la routine est encore bien puissante. On peut lire dans les journaux anglais les plaintes de parents, qui accusent le maître d'école d'avoir causé par ses coups la mort de leur enfant. Le tribunal du *School Board* rejette ces plaintes, mais ne suffit-il pas qu'on puisse les formuler, pour condamner ce système barbare?

Si la France fait de lourds sacrifices pour l'instruction de ses enfants, M. Schoenhof pense que le résultat sera à la hauteur des sacrifices.

« Le système d'éducation est éminemment pratique : remplir l'industrie d'ouvriers exercés et les répandre dans toutes les branches de l'activité nationale.

« Ceux qui pensent que la France a cessé d'être une rivale formidable dans la lutte pacifique de l'industrie et du commerce, ignorent la grande évolution qui s'accomplit dans tous les départements de l'activité mentale et qui, avec le temps, aura plus d'importance pour décider la position future de la France, que les révolutions sanglantes ou les guerres, qui ont eu lieu depuis un siècle. »

Nous ne suivrons pas M. Schoenhof dans sa revue méthodique des écoles primaires, des écoles professionnelles, industrielles et commerciales, des écoles supérieures de Paris et de la province. Ces institutions présentent les types les plus divers et répondent à des besoins différents.

---

aux plus pauvres toute humiliation; ce repas chaud au milieu de la journée est précieux pour les enfants et la dépense est peu considérable. Chaque plat coûte deux sous et pour trois sous on obtient un repas abondant. Les frais sont peu élevés. M. Schoenhof donne le budget d'une école de 500 garçons. On distribua du 1er octobre au 1er décembre 5260 portions, dont 4116 furent payées. La dépense totale avait été 367 fr 85. La recette avait été 205 fr. 80 et le déficit était de 162 fr. 05. Dans les écoles de filles, il y a des maîtresses bien inspirées qui chargent à tour de rôle les élèves d'aider à faire la cuisine. C'est un amusement et en même temps une préparation des plus utiles.

La plupart sont sous la direction de l'Etat, mais une remarque consolante, c'est de voir que l'initiative individuelle a pu résister et qu'il se trouve encore des institutions importantes, capables de vivre par elles-mêmes. Parfois les effets obtenus par des maîtres indépendants sont si heureux, que l'Etat en profite et imite les mêmes procédés dans ses écoles.

Parmi les institutions qui obtiennent le secours de l'Etat, il y en a qui relèvent plutôt de l'initiative privée, tant cette subvention est minime. Les syndicats soutiennent les écoles professionnelles et les employeurs contribuent aux frais, avec une généreuse prévoyance. Ils savent qu'ils ont tout profit à avoir des ouvriers habiles.

Dans ces écoles les maîtres sont eux-mêmes des ouvriers. M. Schoenhof, dans sa visite à l'Ecole de carrosserie de Paris, fut reçu par un de ces ouvriers instructeurs. C'était un homme d'une rare intelligence, et qui parlait de son industrie avec une parfaite connaissance. « Quand je lui demandai son nom, il refusa de le donner. Ce ne serait pas juste envers ses collègues, dit-il, qu'on mentionnât son nom dans un Rapport à un gouvernement ; il était un simple ouvrier et n'était en rien supérieur aux autres. Je ne puis m'empêcher de rappeler ici ce sentiment, que j'ai eu bien souvent occasion de rencontrer chez les ouvriers français, avec qui j'ai parlé de l'instruction technique et de son influence sur le sort des travailleurs. »

L'instruction du dessin dans les écoles supérieures, comme dans les écoles primaires, attira tout particulièrement l'attention de M. Schoenhof, qui exprime son admiration sur l'entente excellente avec laquelle cette étude est organisée. C'est une question d'une grande importance chez une nation industrieuse et où les industries d'art jouent un rôle si important. La méthode d'enseignement paraît bonne à M. Schoenhof, et, à son avis, l'étude scientifique du dessin est appelée à rendre les plus grands services aux artistes comme aux ouvriers.

M. Schoenhof raconte que ses remarques sur les grands progrès, réalisés en si peu de temps dans les écoles techniques et artistiques, lui attiraient toujours la réponse : « Oui, mais si vous allez en Allemagne, là vous verrez ».

« En Allemagne, il est vrai, dit-il, sur certains points on est en avance sur la France, mais sur d'autres on est en retard, et j'ai souvent entendu dans la bouche des Allemands le même éloge des écoles françaises, que j'avais entendu de l'autre côté du Rhin sur les écoles allemandes. Bien des directeurs d'institutions allemandes m'ont dit que les meilleures idées leur venaient de la France. » C'est à Paris que s'adressent les grandes maisons de l'Allemagne, de l'Angleterre et des autres parties de l'Europe et même de l'Amérique pour avoir des dessins artistiques et

décoratifs. Chaque année les grands manufacturiers viennent chercher à Paris des idées et des modèles, qu'ils reproduisent ensuite sur une grande échelle. Ainsi pour les cotonnades imprimées, par exemple, les marchands de Manchester, comme les fabricants américains, ont recours aux dessinateurs parisiens, et le même fait se reproduit pour d'autres industries.

M. Schoenhof signale une heureuse initiative qui a été prise dans ces dernieres années; on réunit à Paris les instituteurs primaires et ceux qui désirent leur certificat de maître de dessin et on leur fait subir un examen. Ils viennent de toutes les parties de la France passer huit jours à Paris et ils ont l'occasion de se renseigner sur la méthode en usage dans les écoles d'art.

Il y a de même une réunion annuelle des élèves et des maîtres des écoles industrielles. Ces réunions et ces concours se font sous la direction des artistes les plus renommés, qui renoncent, sans hésiter, au mois de vacances, si nécessaire dans leur vie si remplie, et le consacrent à de nouveaux travaux. Dans les brûlantes semaines d'août, ils ne songent guère à ce sacrifice, tout pénétrés de joie en présence de l'intelligence et du zèle qu'ils trouvent chez les aspirants et aspirantes au diplôme.

Cet esprit d'abnégation, que l'on retrouve chez les plus éminents, comme chez les plus humbles de ceux qui prennent part à cette grande œuvre d'instruction nationale, éveille un respect profond et une joyeuse confiance dans l'avenir.

M. Schoenhof a raison; de tels efforts ne peuvent demeurer stériles, et l'avenir de la France en démontrera les heureux effets.

SOPHIE RAFFALOVICH.

---

L'ATHÉISME ET LE CODE CIVIL, par A. DUVERGER, professeur à la Faculté de droit de Paris. Edit. Pichon, 1888.

Ce livre n'est pas destiné à renouveler la science du droit. L'auteur a voulu confesser sa foi. Il croit en Dieu, au devoir et au code civil. Voici sa conclusion : « Le code veut être obéi spontanément, il a besoin de « s'appuyer sur le devoir obligatoire ; cette morale a besoin de Dieu « comme auteur et comme juge ; la foi en Dieu a besoin pour être « vivante, de la religion et de la philosophie. Je devais appeler au « secours de notre loi fondamentale tous les hommes éclairés qui croient « en Dieu. L'âme s'élève quand elle imagine les meilleurs cœurs et les « plus grands esprits convergeant vers Dieu créateur et, par la religion, « la philosophie, la science menant les hommes, d'un pas de plus en

« plus rapide, à la connaissance et à la pratique de la justice et de la charité : ce serait les conduire au bonheur ».

Ainsi soit-il !

Les 80 premières pages sont destinées à montrer que le principe du code civil est le devoir. Le code civil est le livre saint, la Bible de l'honorable professeur de droit civil. Il avoue cependant avec Treilhard qu'il est perfectible et il note quelques imperfections qui sont des iniquités : la défense de la recherche de la paternité, la situation des enfants naturels, les droits insuffisants de la femme survivante etc...

Le reste du volume est réservé à l'athéisme capable de ruiner la puissance de notre loi fondamentale. Voici les titres des principaux chapitres : *Justice ou respect. Respect des personnes ; Respect des biens*; *Philosophie des auteurs du code civil; Athéisme actuel; Savants qui ne sont pas athées ; Le devoir pour ceux qui croient en Dieu ; L'athéisme positiviste ne peut donner un fondement au devoir; L'athéisme idéaliste(?) reconnaît qu'il ne peut aboutir au devoir obligatoire.*

L'auteur a pris ses citations et ses appréciations de philosophe un peu partout, dans M. Franck, dans M. Caro, dans la *Revue des Deux Mondes* et le *Petit Journal*. C'est avec une grande sincérité qu'il cherche à montrer l'abîme qui sépare la doctrine morale du code civil et l'athéïsme, et à jeter un cri d'alarme. Le point de vue auquel il s'est placé ne nous paraît pas fécond en résultats. Son point de départ est critiquable ; existe-t-il une doctrine morale du code civil ? Notre législation civile est-elle le développement, la déduction de quelques principes simples ? Évidemment non. Les législations sont comme les terrains, formés de dépôts successifs, d'allusions variées.

D'autre part, avant d'apprécier; de juger une législation, il faudrait la connaître dans ses effets et incidences. L'étude de principes ne nous renseigne pas à cet égard, elle néglige la proie pour l'ombre.

LÉON ROQUET.

---

NOTE SULLA ECONOMIA POLITICA DI GIUSEPPE TODDE, professore nella R. Universita di Cagliari. In-8°, Cagliari, A. Timon, 1887.

Le titre de cet ouvrage : *Notes* sur l'économie politique paraît bien modeste, étant donné qu'il s'applique à un volume de 900 pages in-8° ; mais il n'en est pas moins exact, vu la multitude d'accointances de l'économie avec les autres sciences, et même en ne la considérant qu'en elle-même.

Le professeur Giuseppe Todde est un orthodoxe de la bonne orthodoxie, de celle qui ne regarde pas la science économique comme figée,

cristallisée, et ne devant et ne pouvant aller plus loin dans le champ de la liberté que ne l'aurait décrété un pontife quelconque. D'accord avec A. Smith, M. Todde appelle l'économie la science de la liberté ; d'où suit que, tant que la liberté recevra des atteintes de quelque côté qu'elles viennent, il restera quelque chose à faire à l'économie. L'homme, dit M. Todde, ne peut jamais être trop libre, et un peuple esclave ne s'est jamais enrichi. Si vous approfondissez avec soin les phénomènes qui se présentent à votre observation, vous constaterez toujours que le mal vient, non d'une liberté excessive, mais de quelque liberté qui manque. Et dès lors, le remède à ce mal est tout indiqué.

L'expérience des siècles nous enseigne qu'il n'y a pas de responsabilité où il n'y a pas de liberté ; et que si l'on supprime celle-ci on ne peut trouver rien d'équivalent pour mettre à la place. Où il n'y a pas liberté d'agir, il ne peut y avoir appréciation vraie de l'action même. D'où il suit que, pour qu'on puisse étudier dans leur nature les faits économiques, il faut supposer l'homme agissant librement ; ou il faut tenir compte des obstacles qui empêchent sa liberté d'action.

On objecte que fonder la science économique sur le principe de la liberté, c'est lui donner pour base l'égoïsme. M. Todde répond qu'il ne faut pas confondre l'égoïsme avec l'intérêt personnel ; celui-ci est le vrai moteur des actions humaines ; l'autre n'en est que l'abus. Nous pourrions ajouter que, précisément, ce qui fait dégénérer l'intérêt personnel, la charité bien ordonnée, en égoïsme, c'est de vouloir baser les actions humaines sur l'altruisme, la charité mal ordonnée. En effet, si nous subordonnons notre intérêt personnel à celui des autres, il est fort possible que nous manquions notre but, car il ne suffit pas de vouloir faire le bien des autres, il faut savoir ce qui leur convient. Or, ils sont mieux placés que nous pour le savoir, et, comme ils ont des bras comme nous, on ne voit pas pourquoi nous nous mêlerions de satisfaire leurs besoins en négligeant les nôtres. Il est vrai que, de leur côté, ils s'occuperont par réciprocité, de pourvoir à nos propres besoins ; mais, outre qu'ils ne réussiront probablement pas mieux à notre égard que nous au leur, l'opération altruiste se réduira, en dernière analyse, à suivre la voie la plus longue et la moins sûre pour atteindre le but proposé.

C'est ce chemin des écoliers que veulent éviter les économistes en faisant de la liberté, de l'intérêt personnel (qui n'exclut pas l'altruisme, puisque c'est la charité bien ordonnée, ne nous lassons pas de le redire, puisqu'on ne se lasse pas de ne vouloir pas nous entendre), le point de départ des relations sociales. C'est en prenant pour guide l'intérêt personnel que l'on arrive au maximum de satisfactions avec le minimum d'efforts. C'est ce principe de l'économie des forces, si magistra-

lement développé par M. de Molinari dans *les Lois naturelles de l'économie politique*, qui doit évidemment faire la base de toutes les institutions sociales, s'il est vrai que la fin de l'homme en société est le bonheur, et que le bonheur consiste dans le maximum de satisfactions et le minimum de peines.

M. Todde insiste beaucoup sur ce principe de l'économie des forces, et c'est ce qui le décide à prendre le parti de la liberté chaque fois qu'il ne lui est pas démontré qu'il n'y a pas économie de forces à recourir à la contrainte, aux entraves, à l'Etat.

Le grand argument des étatistes modernes, ainsi que des socialistes de la chaire et de la rue, consiste à dire que l'Etat n'est plus notre ennemi, parce que, dans les pays libres, grâce au suffrage universel, tous les citoyens contribuent à le constituer.

Supposé cet argument aussi vrai qu'il est faux, il ne s'ensuit nullement qu'il soit avantageux pour nous, comme on le prétend, de multiplier à l'infini les attributions de l'Etat. L'Etat a beau être notre ami, si les services qu'il nous rend ou qu'il nous vend, nous sont plus onéreux que de nous servir nous mêmes, il y a lieu de le dispenser de nous servir. Car, s'il est vrai que notre ennemi c'est notre maître, il n'est pas moins exact de dire que notre serviteur c'est notre maître, et qu'on n'est jamais si bien servi que par soi-même.

Les observations de notre auteur sur la méthode déductive et la méthode inductive sont concises, mais démonstratives. On objecte aux économistes que fonder la science sur des lois naturelles n'est rien de plus qu'une hypothèse. M. Todde répond, avec raison, que toutes les sciences, y compris les mathématiques, sont fondées sur des hypothèses ; et pourtant, personne ne prétend combattre ces sciences. La question se réduit donc à savoir si l'hypothèse économique est admissible. Or, l'économie suppose tout simplement, comme nous l'avons déjà dit, que l'homme à la tendance au maximum de satisfactions avec le minimum de travail ; elle suppose encore que pour atteindre ce but, il est opportun de laisser à l'homme le maximum de liberté possible, afin qu'il se sente responsable de ses propres actions, et qu'il les dirige en conformité avec ses besoins et ses désirs.

Que nous offrent de mieux les adversaires des lois naturelles ? Des hypothèses aussi, et rien de plus ; mais avec cette différence qu'elles sont arbitraires et, la plupart, contradictoires entre elles.

Substituant, dit M. Todde, le sentimentalisme au raisonnement, ils montrent une sympathie, souvent affectée (et même intéressée personnellement), à l'égard de l'ouvrier, et une injuste prévention contre la propriété et le capital; ils divisent ainsi des intérêts, dont les lois naturelles économiques démontrent l'union intime.

Les ascétiques et les philosophes sentimentaux ont soutenu que l'homme devait agir, non poussé par l'idée de sa félicité et de son bien être, mais par l'idée du devoir, par une série d'obligations, formulées par eux, envers le Créateur, envers ses semblables, envers lui-même, et surtout, de nos jours, envers l'Etat et ses agents, formant ce qu'ils ont appelé la loi morale. D'autres ont prétendu que la félicité humaine devait consister dans la suppression, tout au moins relative, des besoins, plutôt que dans leur satisfaction. Notre but, dit M. Todde, n'est pas de réfuter en détail ces opinions ; observons seulement que l'action de cette loi morale est un résultat, mais non une fin prochaine des actes humains ; elle serait par conséquent inefficace comme cause des faits économiques, et on ne pourrait pas expliquer facilement par elle la nature de ces faits. Chacun interrogeant au contraire sa propre conscience, le besoin du bonheur, auquel l'homme aspire toujours, lui est beaucoup plus intelligible que ne l'est le concept du devoir, idée abstraite qui se prête à beaucoup d'illusions et à non moins d'équivoques.

C'est en vertu de ces considérations et d'autres de même genre, qui se réduisent en dernière analyse à regarder l'individu comme le principe et la fin de la société, et celle-ci comme un simple moyen, que M. Todde divise son livre en deux parties : 1° *Economie individuelle*, où l'homme est étudié dans ses besoins et dans les moyens de les satisfaire ; 2° *Economie sociale*, où les hommes sont considérés dans leurs divers rapports entre eux et, cela va de soi, dans leurs rapports avec les choses. Les lois économiques sont envisagées par l'auteur objectivement et subjectivement. Tout ce livre est écrit avec beaucoup d'ordre et de soins, et sera d'une grande utilité aux étudiants en économie et même à beaucoup de prétendus savants, qui versent de plus en plus dans l'ornière socialiste, et qui trouveront ici la réfutation de beaucoup d'erreurs qu'ils embrassent, et l'éclaircissement des apparentes contradictions économiques qui ont pu les déterminer à se diriger vers le socialisme de la chaire ou vers tout autre socialisme.

ROUXEL.

---

L'EMIGRAZIONE ITALIANA E I SUOI AVVERSARI di FRANCESCO S. NITTI. Br. 8°. Torino-Napoli, L. Roux, 1888.

Il semble que les législateurs européens s'étudient à fournir aux anarchistes des armes contre eux, tant ils se plaisent aux contradictions dans leurs projets de lois. C'est ainsi que, pendant qu'en France et dans plusieurs autres pays, on veut s'opposer à l'immigration et même expulser les étrangers, en Italie il est question d'empêcher, autant qu'on

le pourra, l'émigration. Mais ce qu'il y a de plus curieux, c'est que, d'un côté comme de l'autre, on invoque à peu près les mêmes arguments à l'appui de ces deux thèses opposées.

M. Nitti combat, nous pouvons même dire qu'il réfute le projet de loi Crispi et les arguments des adversaires de l'émigration, et il conclut que, tout bien considéré, les craintes que l'on a généralement de l'émigration sont absolument dénuées de fondement. Il n'en est résulté jusqu'ici aucun inconvénient pour l'Italie ; contrairement à ce qu'affirment les adversaires de l'émigration, le prix des terres est resté le même, les salaires n'ont pas sensiblement varié, et la criminalité a rapidement diminué. « C'est l'émigration seule qui nous a sauvés de la misère et de la crise agraire, c'est elle qui a mis fin à la triste nécessité de la vente des bambins adonnés aux métiers ambulants, c'est elle enfin qui, pour certaines provinces, que le manque de richesse sociale avait discréditées, a été devant l'univers un moyen de réhabilitation. »

Tout cela est bon, mais quand on a des législateurs, il faut bien, dirait Rabelais, qu'ils légifèrent, en légiférant s'ils ne veulent par d'autres législateurs, être eux-mêmes légiférés. La morale de cette question, comme de beaucoup d'autres, c'est que nous avons trop de foi, dans le législateur humain, et pas assez, presque pas du tout, dans le législateur des législateurs mêmes : la nature.

ROUXEL.

---

I NUOVI DAZI SUI CEREALI, di VILFREDO PARETO. Br. in-16. Firenze-Roma, fratelli Bencini, 1888.

Les gouvernants modernes sont de véritables Janus. De l'une de leurs bouches ils ne cessent de préconiser la science ; ils décrètent l'instruction gratuite et obligatoire pour la propager jusque dans les couches les plus profondes de la souveraineté nationale. Puis, quand vous faites appel de leurs actes à la science, quand vous leur observez que les droits d'entrée sur les céréales et sur tous les produits sont des mesures contraires aux vrais intérêts des nations, et que cela est scientifiquement démontré, de leur autre bouche, ils vous répondent dédaigneusement : Vous êtes des théoriciens, tandis que nous, nous sommes des *hommes pratiques*.

Très pratiques, en effet, puisque, comme le remarque M. Vilfredo Pareto, ces messieurs votent allègrement les milliers de kilomètres de voies ferrées à construire, *toutes* et *tôt*, et les dépenses pour les entreprises *guerresques* ; mais quand il s'agit de solder le compte, ils se retirent en arrière et laissent à leurs concitoyens le soin d'y pourvoir en payant plus cher leur pain et leurs autres denrées.

Non moins pratique est leur manière de justifier ou d'exercer ces droits sur les céréales. Qu'est-ce, disent-ils, que 215 millions répartis entre 30 millions d'habitants? C'est 7 fr. 15 par an. M. Pareto répond que les 30 millions d'habitants ne sont pas tous également consommateurs de blé. Les enfants mis à part, le pain est la base de l'alimentation du pauvre, tandis qu'il n'est que le condiment de celle du riche. C'est donc le pauvre qui paye la meilleure part des 215 millions. M. Pareto demande comment il se fait que les socialistes de la chaire se taisent à ce sujet, eux qui narraient naguère avec de si *pieteux* accents les souffrances du peuple, et qui comptaient sur leur idole, le dieu Etat pour les soulager. Ils voulaient prendre aux riches pour donner aux pauvres, et il se trouve que l'on prend aux pauvres pour donner aux riches. Les économistes se bornaient et se bornent encore à demander qu'on laisse à chacun sa part légitime, c'est-à-dire naturelle. Mais les économistes sont des théoriciens, et de la pire espèce. ROUXEL.

---

LA GIUSTIZIA TRIBUTARIA E LE IMPOSTE SUL REDDITO, di CESARE POZZONI. Br.; in-8°, Firenze, 1888.

L'Italie a un bilan financier qui n'est pas suffisamment en harmonie avec son bilan économique, et l'équilibre ne paraît pas devoir s'établir de sitôt, puisque, loin de diminuer, les dépenses effectives de l'Etat augmentent : de 1.196 millions qu'elles étaient en 1880, elles sont montées à 1.561 pour l'exercice 1888-89. On a déjà fait beaucoup de tentatives pour élever le bilan économique au niveau du bilan financier, mais ces essais ont échoué parce qu'ils ont été tentés sans principes et sans programme précis.

Il s'agit donc de préposer ce programme ; c'est ce que fait M. Pozzoni, et son plan consiste, comme l'indique le titre de la brochure, à établir la justice tributaire, c'est-à-dire à faire contribuer les diverses classes de citoyens en raison de leurs moyens et des avantages qu'ils retirent de l'Etat, et à imposer le revenu sous quelque forme qu'il se présente. En Italie, autant et plus qu'ailleurs, les *vrais barons de la richesse* et de l'influence sociale, a dit M. Jacini, ne sont plus les propriétaires, mais les banquiers. Ce serait donc folie de notre part, conclut M. Pozzoni, de vouloir nous obstiner à maintenir plus longtemps un système tributaire qui repose principalement sur la propriété rurale, et qui répond à un état de choses qui n'existe plus.

Il y aurait un autre moyen de mettre en harmonie le bilan économique et le bilan financier, ce serait d'abaisser celui-ci au niveau de celui-là ; mais M. Pozzoni n'en parle point.

ROUXEL.

# CHRONIQUE

SOMMAIRE. -- Les grèves. La question des langues mortes, Les discours de MM Lockroy et Lavisse.— Le meeting annuel du *Cobden Club*.— Les effets comparés du libre-échange en Angleterre et de la protection en France et en Allemagne. — La barbarie turque et la civilisation autrichienne en Bosnie. — Une pétition en faveur de la protection communale. — *Le Pape et l'Irlande.*

Aux causes ordinaires qui agissent pour ralentir le mouvement commercial de la France, à l'augmentation croissante des dépenses publiques et des charges qu'elles nécessitent, au renchérissement des matériaux de la vie, provoqué par le retour à la protection agricole, viennent s'ajouter en ce moment les grèves et les émeutes ouvrières. A Paris, les terrassiers se sont mis en grève, en vue d'imposer aux entrepreneurs les prix de série, purement artificiels, que les socialistes du conseil municipal ont fixés pour les travaux de la ville, et dont l'appât décevant n'a pas manqué de faire affluer à Paris les ouvriers des départements et de l'étranger. L'épidémie gréviste a gagné les garçons limonadiers et les coiffeurs, et elle a pris un caractère particulièrement aigu. Les grévistes ne se contentent plus de rosser ou de boycotter les « fainéants » qui persistent à travailler; ils s'en prennent directement à l'infâme capital; les garçons limonadiers font de la casse dans les cafés aux frais des contribuables parisiens, les garçons coiffeurs démolissent les bureaux de placement. A Amiens, les ouvriers tisseurs en velours ont enfoncé les portes d'un magasin et jeté les pièces de velours au ruisseau; à Lyon, les ouvriers verriers ont décidé une grève générale etc., etc. L'autorité a fermé provisoirement la *Bourse du travail*, devenue un foyer d'agitation révolutionnaire, et pris des précautions extraordinaires pour enrayer la propagation du désordre. Mais le mal est profond, sinon incurable, et ce n'est pas sans inquiétude que nous envisageons l'avenir. A la veille de la révolution de 1830, les folies réactionnaires de la monarchie faisaient pousser à un écrivain royaliste, Etienne Béquet, ce cri de détresse : *Malheureuse France! malheureux roi!* Puissent

les folies socialistes et démagogiques ne pas nous faire crier bientôt à notre tour : *Malheureuse France! malheureux peuple!*

*
* *

Les distributions de prix ont remis à l'ordre du jour la question des langues mortes. Au concours général des lycées, M. Lockroy, ministre de l'instruction publique, a spirituellement remis à leur place dans l'enseignement moderne, c'est-à-dire à une place très haute, si l'on veut, mais très étroite, le grec et le latin. Nous voudrions pouvoir citer tout son discours. On a rarement mieux parlé dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne.

Il est bien loin de ma pensée, a dit le ministre, de jeter même une ombre de discrédit sur les vieilles études littéraires. Je souffrirais plus que personne si j'en voyais jamais le niveau s'abaisser. Mais si l'on veut les maintenir à leur degré d'élévation, il ne faut pas se leurrer de l'espoir qu'on peut les imposer à tout le monde. L'enseignement du latin et du grec donne beaucoup de force aux têtes faites pour le porter. Mais il est des cerveaux qui ne sauraient qu'en être excédés sans profit; et nous, éducateurs, nous n'avons pas le droit de laisser perdre ou de mal employer une partie des forces intellectuelles. Le mieux donc, n'est-ce pas de favoriser une sélection et de laisser tout entiers à la vocation littéraire ceux que leurs facultés, ou seulement leur goût, désigneraient pour ces études raffinées? Redevenu la part d'un nombre d'écoliers bien plus restreint, l'enseignement du latin et du grec gagnerait en valeur ce qu'il semblerait perdre en étendue. Il n'en coûterait plus à personne de le voir s'enfoncer dans un détail d'érudition qui lui est interdit et se renforcer d'exercices qui seraient de nature à gêner la marche du grand nombre.

Plus nous irons, plus il sera difficile à nos programmes généraux d'éducation de ne pas se régler sur le caractère de notre siècle. La loi du progrès s'impose, et le latin n'échappera pas à sa destinée. Le passé à cet égard peut nous expliquer l'avenir. Qu'était autrefois éducation classique en France? L'étude unique et exclusive du latin. On l'apprenait pour le parler et pour l'écrire. On argumentait en latin au collège, puis en Sorbonne. Les érudits, les savants se servaient du latin pour échanger leurs idées et se communiquer les résultats de leurs travaux. Les savants ont renoncé à ce mode d'expression dont le moindre défaut était l'obscurité; les érudits eux-mêmes se sont habitués, dans leurs gloses ou leurs digressions sur les auteurs anciens, à n'employer que la langue de leur pays. La plupart de nos écoliers doivent renoncer forcé-

ment à la prétention d'apprendre le latin pour le parler ou pour l'écrire. C'est dans ce sens que nos programmes ont été remaniés, il n'y a pas si longtemps. La réforme entreprise et réalisée par mes illustres prédécesseurs a sacrifié certaines élégances. Mais qui s'aviserait de regretter qu'on n'entretienne plus, à grand frais de temps et d'efforts, le luxe démodé des vers latins ou toute autre vanité innocemment laborieuse?

On vous l'a dit tout à l'heure avec éloquence, le programme primitif de l'éducation classique a dû subir d'autres modifications. Au latin s'était, d'assez bonne heure, ajouté le français, introduit d'abord comme en fraude, et longtemps relégué au second plan. Il est plus honoré qu'au temps jadis; est-il encore à sa vraie place? Les sciences, d'abord sacrifiées, ont fait, un jour, brusquement invasion dans le cercle des études classiques. Elles ont pris pour elles, à peu près exclusivement, les dernières années que passent au collège les écoliers les plus ambitieux de connaissances. Et déjà on a dû les faire intervenir au début même des études; et il est aisé de prévoir qu'elles empiéteront de plus en plus sur le terrain réservé aux autres enseignements. Il en est de même des langues vivantes, que leur utilité pratique suffirait à défendre, mais dont on peut attendre des résultats de l'ordre le plus élevé, car elles conduiront, quand on le voudra, à la connaissance de littératures infiniment riches, qui sont, je le veux bien, moins pures, moins parfaites que celles de l'antiquité, mais qui, par le progrès des idées morales, par la largeur des vues politiques et le caractère inédit de certaines conceptions, les dépassent.

On ne saurait mieux dire. Et cependant ces langues vivantes « que leur utilité pratique suffirait à défendre », comment ont-elles été enseignées jusqu'à une époque encore récente? Ecoutons à ce propos M. Lavisse, professeur et directeur d'études à la Faculté des lettres :

Il est évident que nous n'étions pas élevés pour être des hommes de ce temps. De l'étranger, nous n'entendions guère parler. Vous n'imaginez pas ce qu'était alors le personnel qui enseignait les langues vivantes. On le prenait presque toujours au dehors, parce qu'on tenait cet enseignement en petite estime et qu'on ne se donnait pas la peine d'y préparer des maîtres. Une des manifestations de l'hospitalité française était alors de nommer professeurs d'allemand ou d'anglais des Polonais ou des Allemands condamnés à mort dans leur pays pour crimes politiques. Quelques-uns étaient des héros. Mais il n'y a point de corrélation naturelle entre l'héroïsme et la gammaire. Parmi ces réfugiés, il se trouvait quelques vrais maîtres dont l'esprit original rendait aux écoliers le grand service de les informer qu'il y avait d'autres intelli-

gences que les françaises, et qu'elles avaient leurs vertus. C'était l'exception. Un Allemand qui a connu en France ces professeurs pourvus de leurs brevets par un conseil de guerre, me disait (faites bien attention, c'est une plaisanterie un peu compliquée) : « Nous les appelons de *bons* Allemands, car venus en France chercher fortune, s'ils avaient été femmes, ils auraient été *bonnes* ». Pour moi, ce n'est pas l'allemand, c'est l'anglais que j'ai appris au collège, et mon maître était Français. C'était un personnage étrange qui ne ressemblait à aucun de nos professeurs. Il était boutonné dans une redingote serrée. Il avait en parchemin gris la peau du visage; une moustache dure; des yeux de colère froide. Nous ne savions pas au juste quel esprit il avait : il ne nous l'a jamais laissé voir. D'où pouvait-il venir? Les uns disaient que c'était un soldat du premier empire — il portait en effet la médaille de Sainte-Hélène — et qu'il avait appris l'anglais comme prisonnier sur les pontons. D'autres, considérant la tristesse de sa physionomie et cet air qu'il avait de vouloir nous dévorer, affirmaient qu'il était le dernier survivant des naufragés de la *Méduse*. Pour tout enseignement, il nous dictait un tableau où étaient marquées avec des numéros les façons diverses, usitées en Angleterre, de prononcer les mots autrement qu'ils ne s'écrivent. Il nous tendait des pièges avec les verbes irréguliers. Nous expliquions en classe quelques passages d'écrivains humoristes qui prenaient des teintes lugubres. Si longues étaient ces classes qu'au dortoir, avant de goûter, après les fatigues de la journée, les douceurs d'un bon repos de huit heures, nous nous disions : « Huit heures, c'est quatre classes d'anglais! » Et cela nous donnait l'idée de l'infini!

Ce professeur, pendant les quatre années que j'ai passées avec lui, n'a pas une fois prononcé le nom de Shakespeare. Il ne se doutait pas que son devoir était de révéler à de jeunes Français l'Angleterre [1].

Les langues vivantes sont enseignées plus sérieusement depuis quelques années, mais tiennent-elles toute la place qu'elles devraient occuper dans les programmes de l'Université? En admettant que l'enseignement eût été abandonné, comme il aurait dû l'être, à l'activité privée, cette question sera résolue depuis longtemps : l'enseignement du grec et du latin aurait été spécialisé comme l'a été celui de l'hébreu ou du sanscrit et distribué exclusivement au petit nombre des étudiants, voués aux travaux d'érudition et de linguistique. Les langues vivantes auraient succédé aux langues mortes, dans la généralité des programmes d'études, et les français pourraient aujourd'hui voyager dans les trois quarts du globe sans être réduits

---

[1] Discours prononcé à la séance de fin d'année de l'École alsacienne.

à la condition de sourds-muets. On affirme à la vérité, qu'ils seraient incapables de bien parler et surtout de bien écrire leur propre langue; mais est-ce parfaitement avéré? Les observations que nous avons pu faire, à cet égard, nous porteraient plutôt à croire le contraire. Sauf de rares exceptions, les hellénistes et les latinistes écrivent le français avec correction, mais sans aucune originalité, comme le font les étrangers, allemands, anglais ou russes qui ont reçu une éducation polyglotte. Précisément parce qu'ils se sont assimilé le grec ou le latin comme s'ils avaient fréquenté l'Académie ou le Forum, ils pensent et expriment leur pensée à la manière grecque ou latine qui n'est pas la manière française. En donnant la première place à ces langues mortes qui sont aussi, ne l'oublions pas, des langues étrangères, on empêche l'enfant de se pénétrer du génie propre à la langue maternelle et vivante. Heureusement, l'enseignement classique fait fort peu de latinistes et encore moins d'hellénistes. Mais alors, pourquoi persister à enseigner des langues qui sont inutiles quand on les sait mal et qui sont nuisibles quand on les sait bien?

*
* *

Le meeting annuel du Cobden Club a eu lieu le 21 juillet sous la présidence de M. Thomas Bayley Potter. Le secrétaire a donné lecture du Rapport du Comité pour l'exercice 1887-1888. Les résultats de cet exercice sont des plus satisfaisants. Le fonds de £ 2.500 qui avait été souscrit précédemment pour la propagande se trouvant épuisé, une nouvelle souscription a été ouverte en novembre dernier et elle a produit une somme de £ 1012 recueillie non seulement en Angleterre, mais encore en Hollande, en Allemagne, aux Etats-Unis et aux Indes. Le Comité a fait imprimer un grand nombre de brochures parmi lesquelles nous citerons *the French corn laws* de M. Yves Guyot, et une multitude de *Leaflets* (feuilles volantes), dont le tirage a atteint 995.000 exemplaires. Au nombre des nouveaux membres, figure M. Léon Donnat. Le meeting a entendu ensuite la lecture d'un mémoire intéressant de M. G.-W. Medley sur les résultats de la politique du *free trade* en Angleterre, comparés à ceux de la protection en France et en Allemagne. M. Medley a constaté, comme nous l'avons fait nous même dans notre dernière chronique, que l'industrie britannique a repris un avantage marqué sur ses rivales du continent, et que, cet avantage, elle le doit à la politique du libre-échange qui lui permet de travailler au meilleur marché possible, tandis que les prix de revient de l'industrie continentale

sont artificiellement surélevés par la protection. C'est ainsi que dans les six premiers mois de cette année le commerce extérieur de l'Angleterre libre-échangiste s'est augmenté de £ 10.862.000 à l'importation et de £ 8.382.000 à l'exportation, soit en totalité de plus de 475 millions de francs, pendant que le commerce de la France protectionniste demeurait stationnaire à l'importation et diminuait de 28 millions de francs à l'exportation.

En Allemagne, les exportations sont de même en voie de diminution. L'exportation du fer et de l'acier, par exemple, qui s'était élevée à 3.387.963 quintaux dans les trois premiers mois, de 1887 n'a été que 2.453.907 quintaux dans la période correspondante de 1888. En Angleterre, au contraire l'exportation du fer que l'acier a monté de 6.212.000 quintaux à 6.919.000. Bref, l'Angleterre voit son industrie reprendre le dessus à mesure que les nations, ses concurrentes s'embourbent davantage dans la protection.

*
* *

A l'appui des faits signalés par M. Medley dans la réunion du Cobden-Club, nous citerons cet extrait d'une correspondance adressée d'Allemagne au journal *le Nord :*

On s'émeut assez vivement en Allemagne de l'amoindrissement qui se manifeste depuis le commencement de cette année dans les chiffres de l'exportation et qui est sensible surtout pour l'exportation du fer. Dans les cinq premiers mois de 1887 on avait exporté d'Allemagne plus d'un million de quintaux métriques de fer brut et dans la période correspondante de 1888 l'exportation de cet article n'a atteint qu'un peu plus de cinq cent mille quintaux. Une diminution analogue s'est produite sur l'exportation des rails, des fils de fer et d'autres dérivés du fer. On est d'autant plus frappé de cet état de choses que, en Angleterre, l'industrie du fer a vu son exportation s'accroître.

Quelle est la raison de ce phénomène? Les libre-échangistes l'expliquent par le renchérissement des matières premières provenant des mesures protectionnistes prises en Allemagne, et par le renchérissement des vivres résultant de l'augmentation considérable apportée dans ces dernières années aux droits sur les céréales. Il est vrai qu'à l'intérieur on ne s'aperçoit encore que fort peu de ce renchérissement aux prix du pain, les dernières récoltes ayant été abondantes et les prix du blé s'étant notablement abaissés dans les principaux pays producteurs de l'étranger. Mais en Allemagne on n'a pu tirer profit de cet abaissement qui est plus que compensé par les droits de douane. En Angleterre, au

contraire, on profite pleinement des bas prix de la Russie et de l'Amérique parce qu'on n'y paie pas de droits d'entrée sur les céréales et le bétail. Le froment est aujourd'hui à Londres d'environ 50 marcs par tonne moins cher qu'à Berlin, et la différence représente précisément le montant de la taxe douanière. La viande aussi, autrefois un des articles de consommation les plus chers en Angleterre, y est aujourd'hui à meilleur marché qu'en Allemagne, surtout depuis que ce produit est importé en grande quantité gelé de l'Amérique du Sud et du Nord ainsi que de l'Australie, et est vendu à bas prix. Le consommateur anglais achète donc ses vivres à bien meilleur marché que le consommateur allemand. Il est naturel que le prix de la main-d'œuvre s'en ressente, et par suite le prix des produits de l'industrie et l'étendue de l'exportation.

Telle est l'explication qu'on donne dans le camp libre-échangiste de la diminution qui se produit dans l'exportation allemande. Elle ne laisse pas, il faut l'avouer, que de paraître plausible et les protectionnistes auront sans doute de la peine à la réfuter victorieusement. En tout cas, les « agrariens » réussiront difficilement à faire accepter la nouvelle élévation de droits sur les céréales qu'ils réclament, et l'on peut supposer que le gouvernement, maintenant que l'expérience semble faite de l'influence fâcheuse exercée par sa politique de protectionnisme à outrance sur le développement de l'industrie, sera peu disposé à aller pour le moment plus loin dans cette voie.

*
* *

Les Turcs étaient de pauvres administrateurs; mais ils avaient du moins le mérite de ne point trop se mêler des affaires de leurs sujets chrétiens; s'ils ne leur rendaient guère de services, ils ne leur demandaient en échange que de faibles impôts et ils les exemptaient du plus lourd de tous : l'impôt du sang. Depuis que les chrétiens roumains, serbes, bulgares, bosniaques ont l'avantage d'appartenir à des Etats civilisés ou réputés tels, leur situation a complètement changé; ils sont gouvernés ! Leurs charges se sont accrues en conséquence ; ils sont soumis aux impôts les plus variés, et après avoir vécu sous un régime de quasi libre-échange ils ont à payer les surtaxes de la protection ; en Roumanie même, ils font en ce moment les frais d'une guerre de tarifs avec l'Autriche-Hongrie. Sous l'influence de cette lutte patriotique, le prix d'une vache est tombé à fr. 20 et on peut acheter un mouton pour fr. 1,25, tandis que le prix des vêtements s'est augmenté de 50 0/0. Les paysans réduits aux abois se sont insurgés, et, en exceptant bien entendu les politiciens

et les fonctionnaires civils et militaires qui vivent de l'impôt, le mécontentement est général. En Bosnie et en Herzegovine la situation n'est pas meilleure; témoin cette supplique que les notables de Basialuka ont adressée au prince Rodolphe, lors de son voyage dans ces contrées où la civilisation autrichienne a remplacé la barbarie turque.

Prince,

Nous savions depuis longtemps que vous deviez venir dans nos malheureuses contrées et nous nous en réjouissions, espérant pouvoir vous faire part de notre misère, de nos infortunes, vous exposer enfin notre situation affreuse. Vaine espérance! Sous vos propres yeux, les autorités nous ont persécutés, battus, insultés, en se servant des termes les plus abjects.

Nous nous sommes maintes fois adressés à nos chefs hiérarchiques pour obtenir leur appui, mais toujours en vain. Dès que nous nous présentons, les hommes de la police sont mandés, nous sommes jetés en prison avant même d'avoir pu exposer la nature de nos griefs, et l'amende à laquelle nous ne manquons pas d'être condamnés sert à enrichir la caisse des retraites des fonctionnaires. Cette caisse dont le siège est à Serajevo possède déjà un capital de 600,000 florins.

Le peuple est devenu tellement pauvre, qu'il n'a pas de pain pour se nourrir. Dans certains villages, Iovaschka, Inulé, Schtrbé et autres, la population souffre de la famine. Le peuple est criblé d'impôts qu'il faut payer coûte que coûte.

Les impôts que nous payons aujourd'hui, les vexations que nous devons subir dépassent de beaucoup les impôts et les vexations du temps des Turcs. Les Turcs ne nous obligeaient pas à céder au seigneur le tiers de nos récoltes, tout en payant la dîme à l'empereur. Sous les Turcs, nous soldions notre redevance en nature, et non en argent comme aujourd'hui.

Actuellement le gouvernement s'adresse sans merci à un ramassis de fainéants et les charge de percevoir la dîme. Ces fonctionnaires, non rétribués, reçoivent 4 0/0 des sommes qu'ils peuvent encaisser. Ils ont ainsi tout intérêt à tirer le plus possible du contribuable, afin d'augmenter leur propre bénéfice.

Ce nous est une lourde charge, Prince, d'avoir à payer la dîme en argent et non en nature. Sur nos marchés, l'oka de céréales valant 30 paras, nous ne pouvons acquitter la dîme sur une oka qu'en vendant deux okas de céréales, et il en est de même de tous les autres produits de première nécessité.

C'est pour nous une lourde charge d'avoir à entretenir dans les villages les gendarmes, les exécuteurs, leur personnel et leurs montures. Egalement lourde pour nous la charge d'avoir à travailler trente jours au lieu de six pour le rachat de la corvée prévue par la loi.

Nous constatons avec douleur que les impôts et les dîmes ont été perçus les uns en partie, les autres en totalité avant la récolte.

Nous ne pouvons sans affliction voir enlever aux hommes, aux femmes et aux enfants, leurs habits, jusqu'à leurs souliers, jusqu'à leurs chemises, dépouilles que l'on vend à vil prix par voie d'adjudication. Et ces gens vont tous nus, sans souliers, dans la neige, ce qui n'arrivait jamais du temps des Turcs.

Ce n'est pas sans peine que nous voyons contraints au travail les célibataires âgés de soixante ans.

Il nous est pénible de constater que les gendarmes violent nos femmes et nos enfants. Dernièrement, dans le monastère de Gamienitza, devant l'église, ils ont déshonoré des femmes et des jeunes filles et, leur criminelle action accomplie, ils sont entrés dans le lieu saint et y ont déposé des ordures; voilà ce qu'un Turc n'aurait jamais fait.

Comparaison douloureuse : pendant la domination turque, nous possédions des instruments de travail; maintenant nous n'en avons pas : tout a été vendu à vil prix. Ainsi un village entier se trouve sans outils.

Quelle lourde charge n'est-ce pas pour nous de payer la dîme, alors que même les éléments sont contre nous!

*
* *

Une pétition des blanchisseurs parisiens, qui demandent à être protégés contre leurs concurrents de la banlieue, inspire la verve d'un spirituel rédacteur de *l'Événement*, M. Léon Bienvenu :

Ayant remarqué dit-il, que les blanchisseurs de la banlieue expurgent mieux nos chemises de tous les microbes connus moyennant vingt-cinq centimes, qu'eux ne les nettoient mal pour huit sous, parce que les blanchisseurs de la banlieue ont à leur disposition plus d'espace pour étendre le linge, plus d'air pour le faire sécher et plus d'eau pour le bien rincer ; les patrons de lavoirs parisiens se sont dit qu'il y avait une chose bien simple à faire pour rétablir l'équilibre : c'était de frapper d'un impôt d'un sou toutes les serviettes que les blanchisseuses de la banlieue rentreraient dans Paris.

Et naturellement ils ont compté pour obtenir ce résultat sur la République, à qui — par l'entremise du conseil municipal — ils ont demandé

de vouloir bien frapper d'un droit de 50 francs par mille kilos à sa rentrée dans Paris le linge blanchi hors barrière.

C'est très simple, comme toutes les choses géniales, seulement il fallait y penser.

Cette idée me semble même tellement sublime que je suis étonné que les blanchisseurs de Paris aient été les seuls à l'avoir.

En effet, beaucoup d'autres industries souffrent comme eux de la concurrence extra-muros ; et il ne faudra pas nous étonner de les voir toutes les unes après après les autres solliciter le gouvernement de la République de leur rendre justice par le même moyen.

Pour ne citer qu'un exemple, voilà les œufs à la coque !... Tout le monde sait combien il est difficile aux Parisiens, vu l'exïguité de leurs logements et le manque d'aération de leurs tiroirs de commodes, de faire couver des poules. Si bien que ceux qui accomplissent ce chef-d'œuvre ne peuvent pas mettre leurs œufs à la coque dans la circulation à moins de 65 centimes la pièce ; tandis que les gens qui habitent en dehors des fortifications en amènent tant qu'on en veut à trente sous la douzaine. Est-ce que ce n'est pas dégoûtant de la part d'un gouvernement qui se dit démocratique de tolérer de telles injustices ?

Eh! bien, en exigeant que tous les œufs frais qui arrivent de Saint-Ouen soient revêtus chacun de deux timbres-poste de 15 centimes, les œufs à la coque fabriqués à Paris pourraient lutter à armes égales.

Ainsi de suite pour toutes les autres industries parisiennes qui sont sacrifiées de même.

Et voilà certainement comment une République bien avisée pourrait petit à petit ramener à elles toutes les corporations jusques et y compris celles des ouvreurs de portières et des ramasseurs de bout de cigares parisiens, tués par la concurrence déloyale que leur font ceux de Levallois-Perret, qui ayant bien moins de loyer à payer, descendent tous les soirs travailler à vil prix sur nos boulevards et à la porte de nos théâtres.

Il est vrai qu'il y a une catégorie de citoyens dont nous ne nous sommes pas encore occupés en étudiant cette question palpitante : ce sont les consommateurs, qui aiment mieux être bien blanchis pour quatre sous que mal pour huit, et préfèrent peut-être manger trois bons œufs frais pour le même prix qu'on leur demande d'un rance. Mais s'il fallait écouter l'intérêt des consommateurs qui sont à peine deux millions à Paris, on ne ferait jamais rien pour les blanchisseurs et les coquetiers parisiens qui sont au moins... 1.423 !...

Le morceau est joli. Mais si l'on écoutait M. Léon Bienvenu, que deviendrait la théorie des « droits compensateurs » et le système

protecteur lui-même? L'intérêt des consommateurs n'est-il pas en opposition manifeste avec la protection du travail national aussi bien qu'avec celui du travail communal?

*
* *

Sous ce titre : *le Pape et l'Irlande, documents relatifs au rescrit du Pape, précédés d'une préface par X... et d'un avant-propos par Yves Guyot*, la librairie Marpon et Flammarion vient de mettre en vente une brochure que nous recommandons volontiers à nos lecteurs, quoique nous ne soyons pas du tout d'accord avec l'aimable auteur de la préface sur les remèdes qui conviennent à la situation de l'Irlande. A notre avis, le plan de campagne et le boycottage si justement condamnés par le pape, sans oublier les lois agraires de M. Gladstone et même le *home rule* ne peuvent avoir d'autres résultats que d'aggraver les maux des Irlandais. Ce sont des remèdes de passion ou de sentiment, et l'auteur de la préface, — un économiste pourtant, — *tu quoque!* — nous paraît avoir oublié que la passion et le sentiment doivent être éclairés et guidés par la science pour produire quelque bien. Il ne suffit pas d'aimer les pauvres pour les tirer de la misère ; et la charité imprévoyante aggrave trop souvent les maux qu'elle veut soulager. Elle n'en est pas moins respectable, — surtout quand elle garde l'anonyme ; — car elle a le mérite d'échauffer les cœurs et de les rendre pitoyables aux souffrances d'autrui. A ce point de vue elle est utile, même quand elle se trompe, et voilà pourquoi on peut excuser un économiste masculin ou féminin d'être irlandophile, partisan du plan de campagne sinon du boycottage.

G. DE M.

Paris, 14 août 1888.

---

Nous recommandons aux amis de la liberté du travail les éloquents discours prononcés par M. Frédéric Passy dans la discussion relative à la responsabilité des accidents, et à la réglementation du travail des enfants et des femmes. Ils en trouveront des tirages à part à la librairie Guillaumin et Cie et à l'imprimerie des journaux officiels, 31, quai Voltaire.

---

Lavoisier, le créateur de la chimie moderne, n'a été jusqu'à ce jour l'objet d'aucune étude approfondie; on ignorait ses vertus privées, son dévouement à la chose publique, sa philanthropie intelligente, les services qu'il a rendus à son pays comme académicien, économiste, agriculteur et financier.

M. Édouard Grimaux, professeur de chimie à l'École polytechnique, vient de rompre le silence qui s'était fait autour d'une des gloires de notre pays; grâce aux documents conservés chez les descendants de Mme Lavoisier et aux recherches qu'il a faites dans les archives publiques, il a pu reconstituer tous les détails de cette vie si bien remplie et si intéressante.

L'auteur déclare dans sa préface que, plus il a étudié Lavoisier, plus son admiration pour ce génie et ce caractère a été croissante, et il fera certainement partager ce sentiment à tous ses lecteurs.

Ce livre, édité par Félix Alcan, est imprimé avec luxe et illustré de plusieurs belles gravures; nous citerons particulièrement les portraits de M. et Mme Lavoisier, d'après les pastels et d'après les tableaux de David conservés dans la famille; des reproductions de dessins de Mme Lavoisier, représentant des expériences faites dans le laboratoire de son mari; le fac-similé d'une lettre de Lavoisier; d'autres dessins représentent ses différentes habitations à Paris et en province et enfin la *Prison de Port-Libre*, dernière demeure des fermiers généraux, ainsi qu'un fac-similé du jugement de la condamnation à mort de Lavoisier.

---

## Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPÔT LÉGAL EN JUIN 1888.

**Ancienne** (l') **France.** La justice et les tribunaux. Impôts, monnaies et finances. La marine et les colonies. Commerce. Ouvrage illustré de 327 grav. et 2 chromolithographies. Gr. in-8 de 641 p. Paris, Didot.

**BODART** (A). La protection de l'enfance, chapitres extraits de ses Mémoires. In-18 de 256 p. Tours, Mazereau.

**BONTHOUX** (Adolphe). Le collectivisme. IV. Organisation du travail. La loi des échanges. In-8 de 24 p. Paris, Lecourtois.

**BOURDEAU** (Louis). L'histoire et les historiens, essai critique sur l'histoire considérée comme science positive. In-8 de 476 p. Paris, Alcan.

**BRESSON** (Léopold). Études de sociologie. Les trois évolutions, intellectuelle, sociale, morale. In-8 de XVI-476 p. Paris, Reinwald.

**Chambre de commerce de Marseille.** Compte rendu de ses travaux en 1887. In-8 de 370 p. Marseille, Garry.

— **de Nantes.** Exposé de ses travaux en 1887. In-4 de 230 p. Nantes, Forest et Grimaud.

— **de Toulouse.** Compte-rendu de ses travaux en 1887. In-8 de 156 p. Toulouse, Douladoure-Privat.

**COUBERTIN** (Pierre de). L'éducation en Angleterre. Collèges et universités. In-18 de 334 p. Paris, Hachette.

**DESCHANEL** (Emile). Benjamin Franklin. 2e édit. In-8 de 192 p. et grav. Hachette.

**DREYFUS** (F.-Camille). L'évolution des mondes et des sociétés. In-8 de VIII-338 p. Paris, Alcan.

**FOSSÉ** (Paul). Le syndic de faillite (fonctions et pouvoirs). In-8 de 240 p. Paris, Guillaumin.

**FRANKLIN.** V. DESCHANEL.

**FRANCOTTE** (Henri). Les syndicats agricoles en Belgique. In-8 de 16 p. Paris, Guillaumin.

**GAFFAREL** (Paul). Les Français au delà des mers. Les découvreurs français du XIVe au XVIe siècle. Côtes de Guinée, du Brésil et de l'Amérique du Nord. In-18 de X-288 p. Paris, Challamel.

**GRAD** (Charles). Le peuple allemand, ses forces et ses ressources. In-18 de VIII-442 p. Paris, Hachette.

**LARBALÉTRIER** (Albert). L'agriculture et la science agronomique. In-12 de XXIV-568 p. Paris, Reinwald.

**LEPRINCE** (D.). Les logements à bon marché. La propriété immobilière rendue accessible aux travailleurs In-18 de 88 p. Paris, Dentu.

**LEROY-BEAULIEU** (Anatole). La France, la Russie et l'Europe. In-18 de IV-372 p. Paris, C. Lévy.

**MEIFREDY** (Henri). Les ouvriers des champs, étude économique agricole. 2e édit. In-8 de 94 p. Paris, Picard et Kaan.

**MOLY** (Henry de). L'assurance obligatoire et le socialisme d'Etat. In-8 de 16 p. Paris, Guillaumin.

**Rapport** sur l'Ecole pratique des hautes études (1886-87). In-8 de 242 p. Paris, Delalain.

**Revue** économique de Bordeaux, publiée avec le concours de la Société d'économie politique. Juin 1888. In-8 de 64 p. Paris, Guillaumin.

**RIBOT** (Th.). La philosophie de Schopenhauer. 3e édit. In-18 de 178 p. Paris, Alcan.

**SCHIFFMANN** (A.). La formule, essai de solution de la question sociale. In-8 de 300 p. Paris, Jouve.

**SCHOPENHAUER.** V. RIBOT.

**ZELLER** (B.). Henri IV et Biron, Sully et l'alliance anglaise (1600-1604). Extraits de Sully et de l'Estoile In-16 de VIII-174 p. et grav. Paris, Hachette.

**Edmond Renaudin.**

*Le Gérant :* P. GUILLAUMIN.

Paris. — A. PARENT, imp. de la Faculté de médecine, A. DAVY, successeur 52, rue Madame et rue Corneille, 3.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

# LA BOURSE DU TRAVAIL

La Bourse du travail, établie à Paris l'année dernière, au moyen d'une subvention du Conseil municipal et gérée par des délégués des chambres syndicales ouvrières est-elle une institution née viable? répond-elle à un besoin réel ou n'est-elle et ne peut-elle être qu'un foyer d'agitations stériles et dangereuses? Convient-il, en conséquence, de la supprimer? A cette question, notre confrère, M. Leroy-Beaulieu, répond par l'affirmative[1]. Nous serions de son avis si la Bourse du travail devait rester aux mains des politiciens de la classe ouvrière; nous croyons au surplus, qu'il ne serait pas nécessaire de la fermer; il suffirait de la priver de la subvention municipale qui lui fournit son local et alimente son personnel. Le jour où elle serait abandonnée à elle-même elle ne manquerait pas de disparaître.

[1] On connaît cette fameuse *Bourse du travail*, instituée par le Conseil municipal de Paris; elle a été nommée ainsi en vertu de cette figure de rhétorique qui s'appelle l'antiphrase et qui consiste à désigner une chose par un mot qui indique naturellement une idée contraire; c'est ainsi que les anciens appelaient bienveillantes (Euménides) les Parques redoutables. Cette Bourse du travail, c'est le rendez-vous ouvert par l'autorité municipale aux fainéants, aux vauriens, aux agités, aux ambitieux, à ceux qui veulent empêcher les gens tranquilles de travailler. La Bourse du travail est un danger permanent; si on ne la veut supprimer, du moins la faudra-t-il transformer en une modeste institution de statistique et de placement. Encore ces demi-mesures ne valent-elles rien pour les temps agités; la fermeture immédiate de la prétendue « Bourse du travail » est la première satisfaction à donner aux gens raisonnables. Ce n'est pas à la société à offrir un toit et des encouragements à ceux qui la veulent détruire. (*Économiste français* du 11 août 1888.)

PAUL LEROY-BEAULIEU.

Mais tout en reconnaissant volontiers que le socialisme, en s'emparant de cette institution l'a détournée de sa destination utile, nous voudrions montrer comment nous l'avons comprise à l'époque déjà éloignée où nous avons essayé de l'établir, comment nous la comprenons encore aujourd'hui.

## I

« Ce qui décide partout du salaire ordinaire du travail, dit Adam Smith, c'est le contrat passé entre le maître et l'ouvrier dont les intérêts ne sont pas du tout les mêmes. Les ouvriers veulent gagner le plus, les maîtres donner le moins qu'il se peut. Ils sont disposés à se liguer les uns pour hausser, les autres pour abaisser le prix du travail.

« Il n'est pas difficile de prévoir de quel côté doit rester ordinairement l'avantage, et quelle est celle des deux parties qui forcera l'autre à se soumettre aux conditions qu'elle impose. Les maîtres étant en plus petit nombre, il leur est bien plus facile de s'entendre. D'ailleurs la loi les autorise, ou plutôt ne leur défend pas de se liguer, au lieu qu'elle le défend aux ouvriers. Nous n'avons point d'acte du Parlement contre la conspiration de baisser la main-d'œuvre, et nous en avons plusieurs contre celle de la hausser. Ajoutons que dans ces sortes de disputes les maîtres peuvent tenir bien plus longtemps. Un propriétaire, un fermier, un maître manufacturier, un marchand, peuvent généralement vivre une année ou deux des fonds qu'ils ont par devers eux, sans employer un seul ouvrier. La plupart des ouvriers ne pourraient pas vivre une semaine, fort peu l'espace d'un mois et presque aucun l'espace d'un an sans travailler. A la longue, le maître ne peut pas plus se passer de l'ouvrier que l'ouvrier du maître, mais le besoin qu'il en a n'est pas si urgent[1]. »

Ce passage célèbre renferme, en quelques mots, toute l'explication de la lutte engagée entre l'entrepreneur et l'ouvrier ou, si l'on veut, entre le capital et le travail. Comme le remarque justement le père de l'économie politique, « le maître ne peut pas plus se passer de l'ouvrier que l'ouvrier du maître, mais le besoin qu'il en a n'est pas si urgent. » Il suit de là que la situation des deux parties, au moment où se conclut le contrat du salaire, n'est point égale et que l'ouvrier est obligé, dans quelque mesure, de subir les conditions que l'entrepreneur lui impose. Cet état d'inégalité n'est point toutefois, comme

---

[1] *La Richesse des nations*. Livre Ier, chap. VIII.

le prétendent les théoriciens du socialisme, inhérent au salariat. Il se rencontre des situations où c'est l'ouvrier salarié qui fait la loi à l'entrepreneur. On peut citer comme exemple la rétribution élevée, parfois excessive, qu'obtiennent certains artistes dramatiques, quoique cette rétribution soit perçue sous forme de salaire aussi bien que celle des terrassiers ou des manœuvres. Mais c'est l'exception : le fait le plus général est bien celui qu'a observé Adam Smith, savoir que le contrat du salaire se trouve plus ou moins vicié par l'état d'infériorité où l'urgence de ses besoins place l'ouvrier vis-à-vis de l'entrepreneur.

Les moyens qui ont été opposés ou proposés pour remédier à cet état d'infériorité sont de diverses sortes : de tout temps, les ouvriers ont eu recours aux grèves et aux coalitions pour rétablir l'équilibre des forces entre eux et leurs patrons ; à ces associations temporaires ils ont substitué, quand la loi a cessé de se mettre en travers ou même en dépit de la loi, les *trades unions*, les sociétés de résistance ou de maintien des prix et les chambres syndicales ; les socialistes de la chaire ont réclamé l'intervention de l'Etat en faveur des ouvriers, les socialistes révolutionnaires ont préconisé la suppression du salariat et la confiscation du capital au profit du travail, impliquant l'attribution de toutes les entreprises à des associations d'ouvriers, désormais en possession des instruments de travail, terres, ateliers, machines, outils, matières premières, etc. Ces solutions diverses de la question ouvrière ont réuni chacune des partisans plus ou moins nombreux et convaincus, qui sont complètement divisés entre eux, mais qui se retrouvent d'accord pour maudire de concert l'ennemi commun : l'économie politique.

C'est qu'en dépit de leurs sympathies pour la classe ouvrière et de leur désir d'améliorer sa situation, les économistes ne peuvent approuver ni les pratiques habituelles des fauteurs de grèves et de coalitions, les violences contre les ouvriers dissidents, le boycottage, les subventions municipales aux grévistes, les circulaires préfectorales autorisant la destruction des machines, et encore moins les solutions du socialisme étatiste, chrétien ou révolutionnaire. A ceux qui réclament l'intervention de l'Etat dans le contrat du salariat, ils demandent quelles lumières particulières possède l'Etat pour fixer équitablement le taux du salaire : de deux choses l'une, disent-ils, ou l'Etat sera entre les mains des patrons et dans ce cas, il sera naturellement porté à réduire le salaire au minimum, ou il sera entre les mains des ouvriers et dans ce cas, il ne manquera pas de le porter au maximum, sans s'inquiéter autrement des conséquences. Alors aux causes qui agissent déjà pour exciter les partis à la lutte pour la

possession de l'Etat s'en joindra une nouvelle bien autrement active que les anciennes, car il s'agira d'augmenter d'une manière instantanée la masse des revenus des salariés aux dépens de ceux des salariants ou de diminuer la part du travail pour augmenter celle de ce tyran : le capital. Aux associationnistes de toutes les variétés, participationnistes, collectivistes ou communistes, ils demandent encore quelle sera la règle du partage des bénéfices de l'industrie entre les travailleurs : chacun sera-t-il rétribué selon ses œuvres, et qui sera juge de la valeur des œuvres, ou selon ses besoins, et quelle sera la mesure des besoins ? comment le capital se conservera-t-il et s'augmentera-t-il lorsqu'il aura cessé d'être rétribué, et que savons-nous encore? A ces questions indiscrètes, les socialistes s'abstiennent résolument de répondre. Ils trouvent infiniment plus commode de dénoncer l'impuissance de l'économie politique ou d'accuser les économistes malthusiens et autres d'être vendus au capital.

Mais parce que les économistes n'approuvent ni les pratiques des grévistes ni les solutions socialistes, s'ensuit-il qu'à leurs yeux les relations des entrepreneurs et des ouvriers, du capital et du travail, soient partout et toujours ce qu'elles devraient être, et qu'il n'y ait rien à faire pour les améliorer? Adam Smith, que nous citions tout à l'heure, n'a-t-il pas été le premier à reconnaître que la situation de l'ouvrier est communément inférieure à celle de l'entrepreneur dans la conclusion du contrat du salaire? Cette infériorité est elle sans remède? Et d'abord d'où provient-elle? Elle provient, comme l'observait l'illustre auteur de la *Richesse des nations*, de ce que l'ouvrier ne peut attendre, c'est-à-dire de ce qu'il ne peut disposer au même degré que l'entrepreneur, *du temps* et on peut ajouter *de l'espace*. Supposons que les conditions des deux parties soient égales sous ce double rapport, que l'ouvrier ne soit pas obligé, sous la pression urgente de ses besoins, de subir les conditions de l'entrepreneur, qu'il puisse se procurer de l'emploi aussi facilement que l'entrepreneur se procure des ouvriers et dans un rayon aussi étendu, l'inégalité de situation que constatait Adam Smith ne cessera-t-elle pas d'exister, et le contrat du salaire ne se conclura-t-il pas dans des conditions absolument équitables? Est-ce là enfin, un problème insoluble ?

Remarquons que ce problème est déjà résolu pour l'échange de la plupart des produits de l'industrie humaine. Considérez la manière dont s'opère cet échange, par l'intermédiaire du commerce, et vous vous assurerez que l'inégalité du besoin de vendre ou d'acheter a cessé généralement d'être un facteur déterminant du prix des choses. Ce sont les quantités offertes sur les différents marchés qui décident de la hausse ou de la baisse d'un article quelconque,

céréales, laines, cotons, produits manufacturés, sans oublier les valeurs mobilières, et quand aucun obstacle ne vient empêcher la mise en communication des différents marchés, les prix ne manquent jamais de se niveler. Les inégalités individuelles du besoin de vendre ou d'acheter se sont effacées, et il ne viendra pas aujourd'hui à la pensée d'un manufacturier qui achète en hausse des balles de coton au Havre, qu'il est « exploité » par le producteur de la Lousiane, de l'Inde ou du Brésil, pas plus que celui-ci ne se croira exploité par le manufacturier, lorsque les cotons seront en baisse.

Mais il en serait autrement si le coton s'échangeait comme s'échange encore le travail, sans intermédiaire, et s'il n'existait point pour cette matière première un *marché régulateur*. En supposant que chaque manufacturier s'adressât individuellement aux planteurs de coton, et que ceux-ci se trouvassent généralement dans une situation précaire, plus pressés de vendre leur coton que le manufacturier ne serait de l'acheter, il pourrait évidemment leur imposer ses conditions et les réduire à accepter un prix qui leur laisserait à peine les moyens de continuer la culture dont ils tirent leurs moyens d'existence. Ils auraient beau s'entendre et se coaliser contre leurs « exploiteurs », à moins de se procurer les ressources nécessaires pour retarder leurs ventes ou de s'ouvrir d'autres marchés, ils seraient obligés de subir les conditions d'un consommateur moins pressé d'acheter qu'ils ne sont pressés de vendre.

## II

Telle est actuellement la situation de la généralité des ouvriers, en l'absence d'un marché régulateur du travail. Il n'y a pas bien longtemps encore qu'on pouvait croire que cette situation ne comportait aucun changement, et qu'il était dans la destinée de l'ouvrier de subir les conditions du maître. L'absence de moyens de communication rapides et à bon marché, jointe au défaut d'informations à l'usage des ouvriers, morcelait presque à l'infini le marché du travail. Chaque localité avait son marché, où le taux du salaire différait souvent d'une manière très sensible du taux du marché avoisinant. C'est que, même quand les lois du domicile de secours et d'autres entraves légales ne faisaient pas obstacle au déplacement des ouvriers, ce déplacement était difficile, sinon impossible, pour l'ouvrier dépourvu d'avances et chargé de famille. Adam Smith constatait encore que « de toutes les espèces de bagages l'homme est la plus difficile à transporter » et cet état de choses a subsisté presque sans changement, jusqu'à une époque récente. Nous avons

vécu, il y a un demi-siècle, dans une localité industrielle, et nous nous souvenons de la manière dont se concluait alors le contrat du salaire. Le prix du travail était sans doute fixé librement ; l'ouvrier était le maître d'en accepter ou d'en refuser le taux et les conditions; mais les entrepreneurs étaient en petit nombre, les ouvriers prolifiques et faméliques. Quand l'un d'entre eux s'avisait de solliciter une augmentation de salaire, on se contentait de le congédier, et il était rare qu'il réussît à trouver du travail dans la localité. Quand plusieurs ouvriers se concertaient et se réunissaient pour adresser à leur patron une réclamation de ce genre, ils s'exposaient à une pénalité qui s'élevait, pour les chefs ou les meneurs de la coalition, jusqu'à cinq ans de prison. On les mettait entre les mains de la gendarmerie, et c'est ainsi que se réglait la question des salaires. Essayaient-ils d'émigrer, une autre loi rendait passible d'un emprisonnement de six mois à deux ans, tout individu coupable d'avoir fait passer des ouvriers à l'étranger, « en vue de nuire à l'industrie nationale. »

Cependant, l'avènement de la locomotion à la vapeur sur terre et sur mer a modifié peu à peu cet état de choses. A mesure que les chemins de fer et les autres moyens de communication économiques se sont multipliés, le transport des hommes est devenu plus facile et le travail s'est mobilisé davantage, malgré tous les efforts que les protectionnistes unis aux philanthropes, ont pu faire pour entraver ses mouvements. Quoique la statistique officielle nous laisse dans l'ignorance sur l'importance de la circulation intérieure du travail, nous n'ignorons pas qu'elle est devenue de plus en plus active et nous connaissons à peu près exactement les chiffres de l'émigration d'un pays à un autre. Nous savons, par exemple, que l'émigration transatlantique s'est accrue d'une manière véritablement prodigieuse. De moins de 10.000 individus en 1820, la seule émigration européenne dépassait le chiffre d'un demi-million trente ans plus tard et elle ne cesse pas aujourd'hui de s'accroître. Les débouchés du travail se sont élargis comme ceux des autres marchandises, l'ouvrier a cessé d'être à la merci du petit nombre des entrepreneurs ouvertement ou tacitement coalisés de chaque localité [1], et c'est à ce progrès qu'est dû, pour une bonne part, le relè-

---

[1] Citons encore à ce sujet la merveilleuse analyse qu'a faite Adam Smith — cet économiste bourgeois et sans entrailles, — de la situation respective des maîtres et des ouvriers de son temps.

« Il est rare, dit-on, qu'on entende parler d'une ligue de la part des maîtres et on parle souvent de celles que font les ouvriers. Mais quiconque imagine

vement général des salaires dans les marchés agrandis du travail. Toutefois, on peut constater encore dans le taux des salaires d'une localité à une autre, des inégalités plus considérables que celles qui affectent les prix de la plupart des produits agricoles ou manufacturés. Ces inégalités tiennent à ce que le travail, quoique plus mobilisable aujourd'hui qu'il ne l'était à l'époque d'Adam Smith, l'est cependant encore moins que les autres marchandises. On peut aisément se rendre compte des causes de ce retard. La principale réside dans l'absence ou tout au moins dans l'insuffisance des intermédiaires.

Si l'on examine, en effet, de quelle façon s'agrandissent les débouchés et se constituent les marchés régulateurs de toutes les industries, on se rendra compte du rôle nécessaire que joue l'intermédiaire dans cette évolution progressive de la production. Supposons par exemple que le commerce des grains soit resté aujourd'hui dans l'état embryonnaire où il se trouvait il y a deux ou trois siècles; qu'il n'existe point de puissantes maisons de commerce, disposant d'énormes capitaux qui se chargent d'acheter des grains dans toutes les régions du globe où ils sont à bon marché pour les revendre dans celles où ils sont chers, les communications auraient beau être faciles, les producteurs de blé, isolés et réduits à leurs seules ressources, seraient incapables d'étendre leur débouché au delà d'un court rayon, et il leur arriverait fréquemment de souffrir de la surabondance tandis qu'ailleurs les consommateurs souffriraient

---

là-dessus que les maîtres ne s'entendent pas, connaît aussi peu le monde que le sujet dont il s'agit; il y a partout une conspiration tacite mais constante parmi les maîtres, pour que le prix actuel du travail ne monte point. S'écarter de cette loi ou convention tacite est partout l'action d'un faux frère et une sorte de tache pour un maître parmi ses voisins et ses égaux. Il est vrai qu'on entend rarement parler de cette ligue, parce qu'elle est d'usage et qu'elle n'est pour ainsi dire que l'état naturel des choses, qui ne fait point sensation. Les maîtres se concertent aussi quelquefois pour faire baisser le salaire du travail au-dessous de son prix actuel. Ce projet est conduit dans le plus grand silence et le plus grand secret jusqu'au moment de l'exécution et si les ouvriers cèdent sans résistance, comme il arrive quelquefois, quoiqu'ils sentent toute la rigueur du coup, le public n'en parle point. Cependant ils opposent souvent une ligue défensive, et dans certaines occasions ils n'attendent pas qu'on les provoque ; ils forment d'eux-mêmes une conspiration pour que les maîtres augmentent leur salaire. Les prétextes ordinaires dont ils se servent sont tantôt la cherté des denrées, tantôt la grandeur des profits que les maîtres font sur leur ouvrage. Mais que leurs ligues soien offensives ou défensives, elles font toujours grand bruit. Pour décider promp-

de la disette. Il en est de même pour toutes les autres denrées et marchandises. C'est le commerce, ce sont les intermédiaires, honnis par les socialistes, qui ont élargi partout les débouchés de l'industrie et créé avec l'auxiliaire de la publicité industrielle et commerciale les marchés régulateurs, grâce auxquels les prix se sont nivelés, tout en cessant d'être viciés par l'intensité inégale du besoin individuel de vendre ou d'acheter. Or, ce rouage indispensable fait encore défaut au travail. Il existe bien, à la vérité, des bureaux de placement qui procurent des emplois aux ouvriers d'un certain nombre de professions, et des sociétés d'émigration qui se chargent de transporter les émigrants et même parfois de leur faire des avances ; enfin, en Angleterre, les *trades unions* s'occupent du placement de leurs affiliés, à l'exemple des anciennes sociétés de compagnonnage, mais ce rouage commercial du travail est visiblement insuffisant : on peut affirmer même que de toutes les branches de commerce c'est la moins développée et la plus arriérée, celle qui attire le moins l'esprit d'entreprise et les capitaux.

On s'explique, au surplus, qu'il en soit ainsi. D'une part, l'extension des débouchés du travail et la possibilité de le mobiliser sont des phénomènes encore récents ; à l'époque où le travailleur était attaché à la glèbe ou rivé aux corporations de métiers, on n'aurait trouvé aucun profit à créer un rouage destiné à le déplacer. Le seul commerce de travail qui existât alors était celui qu'alimentait l'esclavage. Plus tard, lorsque le travailleur est devenu libre, l'obstacle naturel et non encore surmonté des distances le retenait communément prisonnier dans le débouché étroit de sa localité. D'autres obstacles s'opposaient et continuent encore aujourd'hui à s'opposer au développement du commerce du travail. Le préjugé

---

tement la question, ils ne manquent jamais de remplir le monde de leurs clameurs, et ils poussent quelquefois la mutinerie jusqu'à la violence et aux outrages les moins pardonnables; ils sont forcenés et agissent avec toute la folie et l'extravagance de gens désespérés, qui se voient dans l'alternative de mourir de faim ou d'obtenir sur-le-champ par la terreur ce qu'ils demandent à leurs maîtres. Ceux-ci, de leur côté, crient tout aussi haut, et ne cessent d'invoquer le magistrat civil et l'exécution rigoureuse des lois portées avec tant de sévérité contre les complots des domestiques, des ouvriers et des journaliers. En conséquence, les ouvriers ne retirent presque jamais aucun avantage de la violence et de ces associations tumultueuses qui généralement n'aboutissent à rien, qu'à la punition et à la ruine des chefs, tant parce que le magistrat civil interpose son autorité que parce que la plupart des ouvriers sont dans la nécessité de se soumettre pour avoir du pain ».

*La Richesse des nations*. Livre Ier, chap. VIII.

contre les intermédiaires, dont nous avons exposé ailleurs [1] la raison d'être originaire, et qui a retardé pendant longtemps le développement utile du commerce des grains se manifeste avec une intensité et une violence particulières chez les ouvriers ; la réglementation se joint au préjugé pour éloigner de l'industrie du placement l'esprit de l'entreprise et les capitaux. Les bureaux de placement sont, comme on sait, sous l'autorité du préfet de police, qui peut les fermer suivant son bon plaisir ; les agences d'émigration sont de même soumises à un régime d'autorisation préalable et d'étroite réglementation. Joignez à cela la contagion du protectionnisme qui a gagné les ouvriers et qui tend à exclure du marché national les travailleurs étrangers, et vous aurez un aperçu des causes qui retardent le développement du rouage nécessaire à l'élargissement des débouchés et à la constitution des marchés régulateurs du travail. Mais il en est de la machinerie économique comme de toutes les autres : lorsqu'une pièce essentielle de cette machine fait défaut ou n'est pas adaptée et proportionnée à l'emploi qu'elle est destinée à remplir, il en résulte des frottements, une déperdition de forces et des désordres plus ou moins dangereux et dommageables. Si les ouvriers ont gagné incontestablement à la multiplication et aux progrès des moyens de communication qui leur ont permis de mobiliser leur travail et les ont affranchis en partie de la nécessité de se soumettre à des conditions trop souvent usuraires, il est rare cependant qu'ils puissent traiter avec ceux qui les emploient sur le pied d'une complète égalité. Ils ne disposent pas encore au même degré de l'espace et du temps. S'ils entreprennent de rétablir l'équilibre des forces en suspendant leur offre au moyen des grèves et des coalitions, l'insuffisance de leurs ressources et la difficulté d'élargir leur débouché, les contraignent à renoncer à une lutte qu'ils ont soutenue et prolongée au prix de privations cruelles. Ajoutons que l'ignorance où ils se trouvent de la situation générale du marché, les pousse fréquemment à engager cette lutte dans des moments où elle ne peut avoir qu'une issue nuisible à eux-mêmes et à l'industrie qui leur fournit leurs moyens d'existence.

## III

Nous avions été frappé il y a bien longtemps déjà de l'inégalité de situation des ouvriers et de ceux qui les emploient dans la conclu-

---

[1] Voir le *Mouvement socialiste* et la *Pacification des rapports du capital et du travail.*

sion du contrat du salaire, et nous avions cru y trouver un remède dans l'établissement de *bourses du travail* où les ouvriers en quête d'emploi se seraient réunis et abouchés avec les entrepreneurs. Dans notre pensée, la publicité y aurait été mise au service du travail comme elle l'est déjà au service des valeurs et de la généralité des denrées et marchandises. Le bulletin de la Bourse du travail aurait publié chaque jour, dans les différents foyers de la production agricole et industrielle, le relevé des engagements et le taux des salaires, avec l'état de l'offre et de la demande. On aurait pu connaître, grâce à cette publicité, la situation exacte du marché du travail comme on connaît celle du marché des céréales, du coton, des laines, et les travailleurs auraient pu se déplacer à coup sûr, sans s'exposer à aller porter leurs services dans un marché déjà encombré. Enfin, un marché régulateur se serait constitué et aurait gouverné le taux des salaires, en effaçant les inégalités de situation individuelles, comme il arrive déjà pour les autres marchandises. L'antagonisme et les mauvais sentiments qu'engendre tout contrat conclu dans des conditions inégales ou supposées telles auraient disparu entre l'entrepreneur et l'ouvrier comme ils ont disparu entre le producteur des denrées nécessaires à la vie et le consommateur, lorsque le développement du commerce et l'établissement des marchés régulateurs qui a été la conséquence de ce développement ont substitué aux prix inégaux et divers résultant d'un débat et d'un marchandage individuels, un taux impersonnel dérivant de l'état général d'un marché ouvert à tous et connu de tous. Mais nous devons convenir qu'à l'époque où nous avons entrepris de la mettre en pratique, cette conception était prématurée. L'insuffisance et l'imperfection des moyens de communication n'avaient pas cessé d'opposer un obstacle presque insurmontable à la mobilisation du travail, et d'un autre côté, les intermédiaires nécessaires pour l'opérer existaient à peine. Les anciennes sociétés de compagnonnage, dissoutes par la Révolution, n'avaient qu'imparfaitement réussi à se reconstituer, et les bureaux de placement réglementés et surveillés par la police se trouvaient entre les mains d'exploitants véreux et généralement dépourvus de ressources et de crédit. Nous nous adressâmes sans succès aux corps de métier parisiens et nous échouâmes; de même plus tard à Bruxelles, où nous eûmes à lutter principalement contre le mauvais vouloir des patrons [1]. Des tentatives analogues faites à Francfort par M. Max

[1] On trouvera des renseignements sur ces tentatives dans nos *Soirées de la rue Saint-Lazare* et dans le « Bulletin des conférences préparatoires à l'or-

Wirth, n'eurent pas une meilleure fortune. Cependant, l'idée de la Bourse du travail avait surnagé, et les socialistes s'étaient emparés de cette épave que nous avions dû abandonner. Ils ont entrepris de la réaliser à leur manière, c'est-à-dire aux frais des contribuables. Entre les mains des syndicats ouvriers subventionnés par le Conseil municipal, la *Bourse du travail* instituée à Paris est devenue bientôt un foyer d'agitation révolutionnaire, sans rendre aucun service appréciable aux ouvriers. Ceux-ci continuent à s'adresser de préférence aux bureaux de placement si coûteux et insuffisants qu'ils soient, et le seul moyen efficace que les chambres syndicales installées à la Bourse du travail aient découvert pour leur enlever leur clientèle, c'est de les faire supprimer. Le comité de la Bourse publie un bulletin, mais on y chercherait vainement des renseignements sur le taux des salaires et l'état du marché du travail. Ces informations utiles sont remplacées par les comptes rendus des réunions des groupes socialistes et les déclamations habituelles contre la tyrannie du capital. Bref, l'échec est complet.

## IV

Cet échec, sans parler de celui que nous avons subi nous-même, est-il décisif? Atteste-t-il qu'il n'y a rien à changer dans le mode actuel de conclusion du contrat du salaire? qu'on essayerait vainement d'appliquer au travail le mécanisme d'intermédiaires, et de publicité qui a élargi successivement le débouché des autres marchandises et mis fin aux démêlés individuels des producteurs et des consommateurs des principaux articles commerçables, en créant les marchés régulateurs? Nous ne le pensons pas. C'est « une loi naturelle » de l'économie politique que tout besoin qui se manifeste avec assez d'intensité pour permettre à ceux qui entreprennent de le satisfaire, de couvrir leur frais de production et de réaliser un profit, ne manque jamais d'être satisfait. Cette satisfaction peut être retardée par des obstacles de différente sorte, mais à mesure que le besoin devient plus intense, on trouve plus de profit à les surmonter, et, malgré tout, on les surmonte. C'est ainsi qu'en dépit des préjugés contre les marchands de grains et de la multitude des règlements restrictifs et vexatoires des marchés communaux, des lois-céréales, des échelles-mobiles, etc., s'est successivement créée et développée,

---

ganisation d'une Bourse du travail à Bruxelles », publié par M. Hector Denis. Bruxelles 1886.

lorsque le progrès des moyens de communication en a fait sentir le besoin, et à mesure que ce besoin s'est accru, la vaste et puissante machinerie du commerce des grains, avec sa publicité, ses « Bourses » et ses marchés régulateurs. On peut prédire à coup sûr qu'il en sera de même pour le travail. En vertu de sa nature particulière et des restrictions auxquelles elle était assujettie, cette marchandise n'a pu s'échanger jusqu'à une époque récente que dans des marchés étroits et isolés, où les vendeurs nombreux et faméliques étaient presque toujours à la merci des acheteurs. Mais le progrès a commencé à briser ce vieux moule de la production et de l'échange ; il a élargi successivement les marchés du travail comme les autres, quoique d'une manière moins rapide. Au moment où nous sommes, le travail, naguère immobilisé par le servage et les difficultés du déplacement est devenu de plus en plus mobilisable.

En conséquence, le besoin d'un rouage destiné à faciliter ses mouvements s'est fait sentir, et des intermédiaires ont surgi pour répondre à ce besoin. Comme il arrive toujours au début d'une industrie, ils ont fait payer cher des services insuffisants et imparfaits ; de plus, les préjugés auxquels ils étaient en butte et la réglementation vexatoire à laquelle ils étaient assujettis ont retardé leur développement ; l'esprit d'entreprise et les capitaux n'y ont point été suffisamment attirés. Mais le besoin auquel répond cette industrie n'en augmente pas moins continuellement d'intensité, et on peut, dès aujourd'hui, prévoir qu'elle ne tardera plus longtemps à s'agrandir et à se transformer de manière à répondre pleinement à ce besoin. Quelles seront les conséquences de ce progrès ? voilà ce que nous avons essayé de résumer dans l'esquisse d'un projet d'établissement d'une entreprise de placement, sous la forme d'une société anonyme à bénéfices limités.

Supposons, disions-nous, qu'une Société soit fondée avec un capital suffisant pour remplir sur une échelle plus étendue et au moyen de ressources plus considérables, les fonctions d'une agence de placement, examinons quels services elle sera en mesure de rendre aux ouvriers et aux patrons auxquels elle servira d'intermédiaire.

En bornant d'abord son activité à un petit nombre de professions elle pourra aisément acquérir la connaissance exacte et régulière de la situation du marché ouvert à ces professions, dans leurs principaux foyers, de l'état de l'offre et de la demande et du taux des salaires. Elle offrira aux ouvriers de se charger pour eux de débattre avec les patrons les conditions de leur engagement, en s'assurant d'abord de

leur capacité et de leurs antécédents. Grâce aux succursales et aux agences qu'elle établira dans les différents centres d'industrie, elle disposera bientôt d'un débouché plus étendu que celui qui est accessible aux ouvriers isolés et elle pourra faire passer ainsi d'une localité dans une autre les travailleurs sans ouvrage, en leur accordant au besoin les avances nécessaires. Elle s'efforcera naturellement de procurer à sa clientèle les meilleures conditions possibles de placement, et elle sera beaucoup mieux qu'ils ne pourraient l'être eux-mêmes individuellement, en position de les obtenir. En premier lieu, elle ne sera point obligée, comme il arrive trop souvent aux ouvriers, de céder à tout prix, sous l'aiguillon de la nécessité du moment, le travail dont elle dispose; elle pourra attendre. En second lieu, elle offrira aux patrons des garanties et des facilités que les ouvriers isolés ne peuvent leur apporter : elle s'appliquera dans l'intérêt même de sa bonne réputation et du développement de sa clientèle, à ne traiter qu'avec des ouvriers capables et consciencieux, sur lesquels elle exercera une surveillance constante et dont elle stimulera le zèle par des récompenses et des avantages particuliers; elle se chargera, au besoin, de garantir les patrons contre les malfaçons, le gaspillage ou le vol des matières premières; elle remplacera les ouvriers inhabiles, négligents ou paresseux; enfin elle pourra accorder des crédits pour le paiement des salaires, tout en exonérant les patrons des embarras de la paye individuelle. Tandis que l'ouvrier touchera son salaire chaque semaine ou même chaque jour, suivant sa convenance, à la caisse de la Société, elle pourra accorder au chef d'industrie des crédits analogues à ceux qu'il obtient pour le paiement des matériaux ou des instruments de sa fabrication. Il trouvera donc en s'abouchant avec elle, des avantages que le système actuel de l'enrôlement direct ne peut lui procurer, et ces avantages, quand il aura pu les apprécier, il n'hésitera pas à les acheter au prix d'une augmentation de salaire. Est-il nécessaire d'ajouter que du moment où l'ouvrier cessera de traiter directement avec le patron et de recevoir de lui son salaire, où toutes les difficultés et contestations auxquelles pourra donner lieu la livraison du travail seront réglées par un tiers, la mutuelle hostilité qui résulte de ce contact immédiat et incessant de deux intérêts opposés cessera de se produire et que la bonne entente renaîtra d'elle-même entre les entrepreneurs d'industrie et les ouvriers? Si le travail livré est de mauvaise qualité, si la conduite de l'ouvrier à l'atelier est répréhensible, c'est à la Société que s'adresseront les réclamations, et c'est elle qui se chargera d'y faire droit, soit en déplaçant l'ouvrier, soit même en l'excluant de sa clientèle.

Sans doute, la Société ne pourra toujours préserver les ouvriers du chômage, mais, grâce au système d'informations qu'elle aura organisé,

aux succursales et aux agences qu'elle aura établies, elle sera du moins en mesure de leur procurer en tout temps toute la quantité de travail disponible dans la sphère de son activité, comme aussi de garantir aux chefs d'industrie une fourniture régulière qui leur fait trop souvent défaut.

Mais la Société rendra encore d'autres services aux ouvriers : sans parler des avances qu'elle pourra leur faire en cas de déplacement ou en d'autres circonstances, avances pour lesquelles elle devra, à la vérité, se montrer particulièrement circonspecte, elle remplira auprès d'eux l'office d'une agence générale d'affaires; dans le cas où une entreprise exigerait l'apport immédiat d'une certaine quantité de travail, elle pourra demander des réductions sur les prix ordinaires de la locomotion pour des trains spéciaux d'ouvriers; elle se préoccupera de la sécurité et de la salubrité des ateliers, en renonçant même à traiter avec les patrons qui se refuseraient à faire à cet égard les améliorations nécessaires; elle se mettra en relations avec les propriétaires, les logeurs, les restaurants, les épiciers, pour procurer à ses clients des logements plus sains et à meilleur marché, une nourriture plus substantielle et moins frelatée; elle se chargera encore de leur fournir des moyens d'instruction ou de délassement, et, en cas de maladie, de leur faciliter l'entrée dans les hôpitaux ou les maisons de santé; enfin, elle s'appliquera à les préserver des tentations et des abus dont leur ignorance, leur faiblesse, leur isolement, les rendent si fréquemment victimes.

En admettant que des Sociétés de ce genre vinssent à se multiplier et que le commerce du travail s'organisât et se développât comme se sont organisées et développées toutes les autres branches de commerce, en y comprenant le commerce des capitaux, quel serait le résultat? C'est d'abord que le prix du travail se règlerait partout sur le cours du marché, sans être influencé par les circonstances locales et la situation particulière de l'ouvrier ou du patron; que ni l'un ni l'autre ne pourraient plus se plaindre d'être « exploités », pas plus que le fabricant de cotonnades, par exemple, ne peut se plaindre d'être exploité par le négociant qui lui vend le coton et les autres matières premières de son industrie : c'est le prix du marché général du travail qui servirait de régulateur et ce prix serait déterminé comme celui de toute autre marchandise, uniquement par l'état de l'offre et de la demande. A ce résultat principal viendraient s'ajouter d'une part, une possibilité plus grande d'éviter ici les encombrements de travail qui avilissent le taux des salaires, là, les déficits qui l'exhaussent soudainement pour le faire retomber plus tard, avec non moins de rapidité; d'une autre part une amélioration graduelle des conditions matérielles et morales de l'existence de l'ouvrier, assuré

désormais de trouver aide et protection dans toutes les circonstances de la vie [1].

Nous ne citons ce projet que comme un spécimen des résultats de l'agrandissement et de la transformation possibles et selon nous probables de l'industrie des intermédiaires du travail. Nous ignorons si une entreprise de placement, ainsi comprise et établie, aurait dès à présent des chances de réussite, autrement dit si elle procurerait des bénéfices suffisants pour rétribuer le capital qui s'y trouverait engagé. C'est là, nous ne croyons pas nécessaire de le rappeler, la condition *sine quà non* de tout progrès. Lorsqu'une entreprise destinée à satisfaire un besoin nouveau ne couvre pas ses frais, cela prouve simplement que ce besoin n'est pas encore assez général et intense pour rétribuer le service qui y correspond. Le mieux alors est d'attendre jusqu'à ce que le besoin ait acquis assez d'étendue et de puissance pour payer ce produit ou le service destiné à le satisfaire. Alors l'industrie qui façonne ce produit ou qui rend ce service se développe d'elle-même en temps utile et dans la mesure nécessaire ; on n'a pas besoin de l'assister, il suffit de ne pas l'entraver.

## V

Quand on étudie de près cette loi naturelle qui détermine la satisfaction des besoins, on s'aperçoit que tous les procédés artificiels employés d'habitude, l'intervention de l'Etat et des communes, l'établissement des services gratuits ou à prix réduit ont pour résultat invariable d'empêcher ou tout au moins de retarder la création et le développement progressif des industries qui ont pour objet d'y pourvoir. Si les communes subventionnent les agences de placement des syndicats ouvriers, en mettant à leur disposition les locaux d'une *bourse de travail* et en se chargeant de la rétribution du personnel, ou, pis encore, comme l'ont proposé MM. Mesureur et Millerand, si l'on déclare que « *le placement gratuit* organisé dans un local communal, ou dans un immeuble acheté ou loué par la commune ou placé sous son contrôle et à la charge du budget municipal, constitue un véritable service municipal [2] », on rend difficile sinon impossible

---

[1] Ce projet a été publié par la *Revue du mouvement social*, dirigée par notre collaborateur M. Charles Limousin.

[2] Proposition de loi relative au *placement gratuit des employés et ouvriers* de toutes professions. Annexe au procès-verbal de la séance du 7 juillet 1888.

le développement et les progrès de l'industrie libre du placement, sans la remplacer par une institution capable de rendre des services équivalents; car l'esprit d'entreprise et les capitaux refusent naturellement de se porter dans une industrie exposée à la concurrence d'entreprises qui ont pour principe de travailler à perte et dont la bourse inépuisable des contribuables est chargée de combler incessamment les déficits. Le seul bon service que puissent rendre l'Etat et les communes aux ouvriers consiste d'abord à supprimer les lois et règlements qui entravent l'exercice et l'essor de l'industrie du placement, ensuite à s'abstenir religieusement de faire à cette industrie la concurrence inégale de la gratuité ou de la demi-gratuité, en d'autres termes, de se contenter, comme le leur conseillent, hélas ! avec quel mince succès, les économistes, de *laisser faire* et de *laisser passer*.

Voilà l'unique et véritable solution de la question de la « Bourse du travail » et de bien d'autres.

G. DE MOLINARI.

---

# LES FINANCES DE L'ANCIENNE MONARCHIE

## LE BUDGET

Dans les opérations de l'exercice financier, on distingue trois phases principales. La première comprend la préparation et le vote du budget. Les Ministres établissent les besoins de leurs services et en transmettent l'aperçu au Ministre des finances qui centralise toutes leurs demandes, calcule d'après ces éléments le montant des dépenses auxquelles il y a lieu de pourvoir et prépare les voies et moyens destinés à y faire face. Le projet de budget ainsi formé est soumis au Parlement qui le discute, l'amende et le vote. La seconde est celle pendant laquelle il est procédé à l'assiette et à la perception des impôts et revenus, à la centralisation des recettes, à la liquidation, à l'ordonnancement et au paiement des dépenses. C'est la période où s'effectuent, sous le contrôle du Ministre des finances, tous les actes qui concernent l'exécution du budget. Le Ministre fait recouvrer par les différentes classes de comptables les produits qui alimentent le Trésor et ouvre les caisses publiques aux créanciers de l'Etat dont les droits ont été régulièrement liquidés, justifiés et ordonnancés. L'ordonnancement résulte d'ordonnances directes

délivrées par les Ministres compétents ou, en vertu de leur délégation, de mandats signés par les ordonnateurs secondaires. La troisième phase, enfin, est celle où les administrateurs et les comptables rendent compte de leurs opérations. Ici viennent se placer les vérifications de la Cour des comptes, la déclaration générale de cette Cour qui constate l'accord des résultats des comptes des Ministres avec ceux des comptes des comptables et enfin la loi des comptes par laquelle le Parlement règle les opérations de l'exercice, après avoir reconnu si les impôts ont été perçus et si les dépenses ont été faites conformément au budget et aux lois de finances.

Il nous a paru intéressant de rechercher quelles étaient les opérations et quels étaient les actes qui, sous l'ancienne monarchie, correspondaient dans chacune de ces phases, aux opérations et aux actes que nous venons d'indiquer sommairement, c'est-à-dire d'examiner ce qui remplaçait le budget actuel, comment s'effectuaient les recettes et les dépenses, comment étaient vérifiés les comptes, enfin comment étaient réglées chaque année, dans leur ensemble, les opérations de finances.

Le mot de budget n'était pas connu dans l'ancienne monarchie. Il n'y avait aucun acte qui présentât avec la précision et le détail de nos budgets actuels l'ensemble des prévisions de recette et de dépense. Il n'y avait aucun acte qui en eût l'importance et l'autorité. Nous allons essayer d'indiquer comment il y était suppléé. Mais, pour permettre de comprendre les procédés employés, il importe d'exposer la constitution générale et le fonctionnement de l'ancienne administration des finances. Cette étude nous oblige à remonter assez loin dans le passé, aux origines mêmes de notre histoire.

Lorsque les Francs envahirent la Gaule, ils n'y apportèrent pas une science financière bien avancée. Ils ne payaient pas d'impôts et leurs devoirs envers leur chef se réduisaient à l'obligation du service militaire, à la coutume de lui offrir dans certaines circonstances, du bétail et du blé. Le grafion ou comte lui remettait, en outre, une partie des amendes qu'il percevait pour les crimes et délits. Dans le pays où ils s'établirent, fonctionnait au contraire un système fiscal ingénieusement combiné pour fournir au Trésor impérial des ressources considérables. Les impôts y étaient des plus variés. On y trouvait un impôt personnel, un impôt foncier assis d'après un cadastre, une taxe sur la propriété bâtie, sur les portes et fenêtres, sur les colonnes, sur la fumée, des droits de douane, des péages, des octrois, des droits sur les ventes, sur les successions, sur les procès, sur le commerce. Indépendamment du cens proprement dit, la propriété foncière avait à supporter de nombreuses prestations en nature.

Elle devait fournir les habits militaires, les matières pour les manufactures de l'Etat, les conscrits et les chevaux pour l'armée, le logement civil et militaire, les matériaux et la main d'œuvre pour les travaux publics, les chevaux et les bêtes de somme pour les transports publics et le service de la poste, les frais de voyage des ambassadeurs étrangers et des envoyés royaux, etc. Il y avait, en outre, un domaine public considérable, comprenant des terres, des forêts, des maisons, des mines, carrières et salines, des manufactures, des hôtels des monnaies, etc. La masse principale des impôts et des revenus était payée en nature. Les services publics étaient, en principe, exécutés directement par les contribuables. L'or et l'argent, les matières et denrées étaient portés, suivant leur destination, soit aux trésors et aux magasins des provinces, soit à ceux de la préfecture du Prétoire, soit dans les deux caisses centrales qui étaient établies au siège de l'Empire. Il ne devait en être disposé que d'après les ordres de l'Empereur ou des magistrats auxquels il avait donné sa délégation. Il ne parait pas qu'il y eût dans le système romain un budget général. La prévision annuelle, régulière et méthodique des recettes et des dépenses n'avait qu'une importance secondaire sous un régime politique où tout dépendait du bon plaisir du souverain et où de nouveaux impôts pouvaient être décrétés sans limites, à mesure que se manifestaient de nouveaux besoins. Cependant, il y eut certainement une appréciation des charges générales de l'Etat, au moment où l'Empereur arrêtait l'impôt. Chaque année, dans son conseil, il en fixait le chiffre, suivant les nécessités publiques. Il signait en caractères de pourpre l'édit solennel, nommé *indictio*, et devait écrire de sa main le taux de la contribution. Lorsque les ressources réunies par l'indictio ne suffisaient pas, il autorisait par un nouvel édit appelé *superindictio* la levée d'impositions supplémentaires. Il est donc certain qu'à des époques déterminées, la situation générale des finances était établie et mise sous les yeux du souverain.

L'invasion vint troubler cette organisation en brisant les liens qui unissaient les administrations provinciales au pouvoir central. Mais elle ne fit pas disparaître le système. Le roi franc s'empara du domaine public et se substitua à l'Empereur pour la perception des impôts et des revenus. Les anciennes taxes subsistèrent sur le peuple vaincu, le cadastre fut conservé, l'or de l'impôt apporté dans les caisses royales. Les services publics furent comme par le passé exécutés en nature au moyen des services corporels et des prestations imposés aux contribuables. Il y eut un Trésor placé sous la surintendance du grand chambellan, où furent centralisés les pro-

duits recueillis par les administrateurs des provinces et, dans les circonscriptions provinciales, des caisses plus ou moins bien organisées, placées sous la main du comte, du duc ou de l'officier qui gouvernait au nom du roi. Il ne faut pas s'attendre à trouver un fonctionnement régulier des rouages administratifs dans cette période de notre histoire, à une époque d'agitation et de violence, où la force est le principe du gouvernement, où chacun cherche à s'enrichir des dépouilles de ses voisins, où la principale préoccupation du souverain est de défendre son royaume contre les attaques de ses ennemis et son domaine contre les usurpations de ses propres officiers. Les vues d'ensemble sur les finances paraissent manquer d'une manière à peu près constante. Elles sont d'ailleurs moins utiles avec le système en usage pour l'exécution des services publics, l'obligation personnelle de tous les hommes libres de prendre les armes en temps de guerre et l'obligation pour les tenanciers de subvenir aux dépenses du domaine. Le Trésor royal n'avait à pourvoir, en réalité, qu'aux dépenses de la maison royale, aux gages des grands officiers et aux libéralités du souverain. Et, dans ces limites restreintes, un budget de prévision pouvait ne pas paraître absolument indispensable.

A mesure que l'on s'éloigne de l'invasion, les anciens impôts d'origine romaine tendent à devenir fixes. Ils se consolident, pour ainsi dire, et sont la loi de la terre pour les individus de condition plus ou moins servile qui la détiennent. Ils deviennent une véritable propriété. Ce ne sont plus des impôts, mais des redevances, des revenus qui appartiennent au maître de la terre. Ils sont perçus non seulement par le roi dans son domaine, mais encore par les seigneurs dans leurs fiefs. Il n'y a plus d'impôt général. L'administration des finances publiques se transforme : elle devient une administration domaniale. C'est cette administration domaniale qui fait l'objet de la sollicitude du souverain. Charlemagne, qui s'appliqua à régler toutes les parties du gouvernement, s'occupe spécialement du soin de ses villas. Les capitulaires tracent avec de minutieux détails, les devoirs des officiers de tout grade auxquels est confiée leur gestion. Ce sont des intendants appelés juges et, sous leurs ordres, les maires, les centeniers, doyens, receveurs des droits de marché et des péages qui doivent percevoir les taxes et redevances dues dans leur circonscription. Après le prélèvement des denrées et des sommes nécessaires aux besoins locaux, les intendants doivent verser au Trésor royal l'excédent de leurs recettes, une fois par an, le jour du dimanche des Rameaux. Les dépenses locales consistent dans les frais de réparation des maisons royales et des bâtiments des villas, la nourriture des serfs dépourvus de tenures, les frais de réception

des ambassadeurs et des missi, les approvisionnements pour la guerre. Les intendants ont le droit d'ordonner les dépenses relatives à la restauration des édifices et aux besoins ordinaires des villas. Il faut une autorisation du roi pour les dépenses extraordinaires. Parmi les obligations imposées aux officiers des domaines royaux, une des principales était celle d'établir et de tenir à jour le polyptique ou registre terrier de leur circonscription. Ce registre indiquait, avec la plus grande précision, le nombre, la nature et la situation des propriétés royales, les manses qui devaient des services de bras ou de charrois, le nombre des hommes qui s'y trouvaient fixés, la nature et l'importance des redevances de toute espèce. Ces polyptiques étaient vraisemblablement faits en double. Une expédition restait entre les mains de l'intendant pour lui permettre de faire exécuter tous les services et de faire rentrer toutes les redevances. L'autre était envoyée au roi, qui réunissait ainsi entre ses mains les divers éléments qui pouvaient l'éclairer sur l'importance de ses revenus. Ces registres étaient donc le document qui, à cette époque, pouvait dans une certaine mesure, tenir lieu de budget.

Cette organisation subsista sans grandes modifications jusqu'au XIVe siècle. Les finances royales continuèrent à s'alimenter exclusivement des produits du domaine, sauf dans quelques circonstances exceptionnelles où des subsides généraux furent levés sur le pays, ainsi qu'il en sera question tout à l'heure. Les officiers royaux, il est vrai, n'eurent plus le même nom. Ils s'appelèrent baillis et sénéchaux : mais leurs fonctions restèrent les mêmes. Ils furent toujours les intendants chargés de remplacer en toute chose la personne du roi, rendant la justice, recouvrant ses revenus, opérant ses dépenses. En 1319, Philippe le Long leur enleva la manutention des deniers publics pour la confier à des receveurs spéciaux. Cette réforme ne paraît pas avoir produit immédiatement d'excellents résultats. Ces comptables étaient généralement des Italiens et des Lombards et leur gestion n'était pas marquée au coin de la plus rigoureuse probité. Il y eut notamment un sieur Bethuche Guy, receveur des Flandres, qui se signala par ses malversations. On dut prendre contre eux des mesures sévères. Philippe de Valois les révoqua tous et décida que leurs fonctions ne pourraient être données à aucun italien ou étranger. Les nouveaux comptables durent venir prêter serment devant la Chambre des Comptes et donner un cautionnement équivalent à la recette d'une année.

C'est sous Philippe-Auguste que nous commençons à trouver quelques documents sur l'organisation du Trésor royal. Au moment de partir pour la Terre-Sainte, il régla l'administration de ses finances.

Les recettes devaient être apportées à Paris, à trois époques de l'année, à la Saint-Remy, à la Purification et à l'Ascension. Elles devaient être mises entre les mains de six bourgeois désignés par le roi, et du vice-Maréchal, en présence du clerc royal qui en tenait registre. Elles étaient ensuite enfermées dans les coffres établis au Temple. Ces coffres fermaient à plusieurs clefs. Chacun des personnages que nous venons de nommer en avait une. Le Temple en avait une aussi. Les six bourgeois dont il vient d'être parlé paraissent avoir été les premiers trésoriers. Il semble qu'il y ait eu sous Philippe le Bel des officiers revêtus de ce titre. Sous Philippe le Long, l'administration du Trésor était confiée à plusieurs trésoriers présidés par l'un d'entre eux appelé le souverain des trésoriers. Ils avaient sous leurs ordres des changeurs chargés du maniement des fonds et de la vérification des espèces. Au comptoir des changeurs résidait incessamment le clerc du Trésor qui tenait de sa main un registre où il consignait, au fur et à mesure des recettes et des dépenses, le nombre et l'espèce des monnaies, le prix pour lequel elles étaient prises en compte, les noms des parties, la date de l'opération, l'ordre qui l'avait prescrite, ainsi que le bénéfice qui pouvait en résulter. Plus tard, le souverain des trésoriers fut supprimé. Les trésoriers restèrent les administrateurs généraux du domaine ; le changeur un caissier central chargé de faire la recette et de payer la dépense ; le clerc du Trésor, un teneur de livres et un contrôleur. Les trésoriers, outre leurs attributions administratives, eurent des attributions contentieuses sur les débats touchant le domaine. En 1413, on compte six trésoriers sur le fait du domaine et quatre sur le fait de la justice. Cette juridiction subsista sous le nom de Chambre du Trésor. Son siège était à Paris, au Palais, et l'appel de ses jugements était déféré au Parlement.

Dans des circonstances exceptionnelles, ainsi qu'il a été dit tout à l'heure, dans des cas graves où le pays était menacé, des contributions générales étaient levées. On en trouve des exemples sous Charlemagne, sous Louis le Débonnaire ; Lothaire, en 864, imposa les manses de son royaume pour payer les Normands, et Charles le Chauve, pour acheter la paix de ces pirates, établit diverses impositions en 866, 869 et 877. La coutume féodale permettait au seigneur d'imposer ses sujets dans quatre cas : à l'occasion de la chevalerie de son fils ou du mariage de sa fille, pour sa rançon, pour aller combattre les infidèles, pour la défense du pays. Le roi appliqua au royaume l'usage dont chaque seigneur jouissait dans sa terre. Il ne se contenta pas, dans ces circonstances, de tailler ses tenanciers. Il fit prévaloir son droit à l'aide sur tous ses vassaux, barons, prélats

et habitants des communes. C'est ainsi que Philippe le Bel leva deux fois le subside en 1311 à l'occasion du mariage de sa fille Isabelle avec Edouard II et en 1313, à cause de la chevalerie conférée à son fils. Une aide fut accordée en 1356 pour la rançon du roi Jean. Longtemps auparavant, en 1149, Louis le Jeune, à l'occasion d'une désastreuse expédition dans la Terre sainte, avait demandé le vingtième des revenus de tous ses sujets. Le service militaire que le roi avait le droit d'exiger de ses vassaux lui fournit aussi le motif d'obtenir des subsides. En 1295, Philippe le Bel, dans sa guerre contre Edouard I, roi d'Angleterre, convertit le service de l'arrière-ban en une imposition du cinquantième de la valeur des biens sur les clercs et les laïques. En 1302, à l'occasion de la guerre de Flandres, le même prince leva une subvention sur les nobles ayant au moins 40 livres de revenu, et sur les non-nobles possesseurs de 300 livres en meubles ou de 500 livres en meubles et immeubles. Ces aides deviennent plus fréquentes à mesure qu'on avance dans l'histoire. Accordées pour un temps limité par les Etats généraux ou par les assemblées provinciales, elles commencent en 1360 à être imposées de la seule autorité du roi. Abolies par Charles V, la veille de sa mort, elles furent successivement rétablies et abolies de nouveau sous ses successeurs. Enfin, en 1435, après avoir repris possession de la capitale de son royaume, Charles VII les fit rétablir solennellement par les Etats de la Langue d'Oyl et de la Langue d'Oc assemblés séparément. A partir de cette époque elles furent permanentes. Les aides furent levées tantôt sous la forme d'impôt sur le revenu, de taille ou de gabelle, tantôt sous forme d'impositions sur les denrées, les marchandises et les boissons. Elles formèrent, à partir de cette époque, les impôts publics et donnèrent naissance à la taille et aux taxes indirectes qui furent spécialement désignées sous le nom d'aides.

A l'origine, les subsides accordés au roi, levés, il est vrai, par des commissaires spéciaux, étaient, comme les revenus domaniaux, apportés au Trésor royal. Le gaspillage de ces finances amena les Etats à retenir entre les mains de leurs délégués l'assiette, la perception et la distribution des deniers. Ils constituèrent donc, chaque fois qu'ils votaient une aide, une administration spéciale relevant exclusivement de leur autorité. Des commissaires furent élus pour en diriger et en effectuer toutes les opérations; ces commissaires reçurent le nom d'élus; la circonscription sur laquelle s'étendait leur juridiction, s'appela élection. Les commissaires supérieurs furent désignés sous le titre de généraux élus. A l'origine, trois élus furent institués dans chaque cité. Leur nombre varia suivant les époques.

Ils procédaient à l'assiette et à la perception des impôts et faisaient tous les actes nécessaires à la bonne administration des finances tombant sous leur compétence. Ils étaient, en outre, juges des contestations qui pouvaient s'élever au sujet des impôts. L'appel de leurs jugements était déféré aux généraux élus et plus tard à la Cour des Aides, quand cette cour eût été établie.

Les généraux élus résidaient à Paris et avaient la direction des deniers de l'aide. Ils avaient pleine autorité sur les élus particuliers et sur tous les officiers des impôts. Ils jugeaient en appel les causes portées en première instance devant les élus. En 1387, on institua des généraux spécialement affectés à la justice. Cette distinction fut consacrée en 1543 par la création de la cour des Aides.

L'organisation de l'administration des aides fut complétée par l'institution de deux receveurs généraux chargés de centraliser les fonds à Paris, et d'un receveur dans chaque élection. Les fonctions de ce receveur furent divisées dans la suite; il y eut un receveur des tailles, un receveur des aides, un receveur du taillon et d'autres encore.

Dans l'origine, l'administration ainsi constituée n'avait qu'une existence limitée et n'avait d'autre durée que celle de l'aide elle-même. Lorsque les impôts devinrent permanents, elle devint également permanente et la nomination des généraux et des élus passa à la Couronne. L'administration des aides devint une institution parallèle à celle du domaine et le roi eut la haute main sur le gouvernement de toutes les finances.

Cette révolution qui modifia le caractère des généraux, atteignit en même temps l'importance des trésoriers eux-mêmes Ceux-ci, qui avaient été les intendants généraux des finances royales, ne furent plus, comme les généraux, que les administrateurs spéciaux d'une branche des revenus publics. Au-dessus d'eux s'étendit et se fortifia l'action exercée par le conseil du roi et par les hommes qui, sous des titres divers, furent les ministres des finances. Ce fut dans leurs mains que la direction supérieure se centralisa. Il y eut d'ailleurs toujours auprès du roi des personnages ayant la charge des finances. Philippe le Bel avait un surintendant, Enguerrand de Marigny; Charles V eut des secrétaires des finances investis du droit d'expédier et de contresigner tous les actes royaux relatifs à l'administration des deniers publics. Sous Charles VI, François I, Henri II, Charles IX, Henri III, etc., on trouve des surintendants. Sully était le surintendant des finances de Henri IV. Pendant le règne de Louis XIII, les secrétaires d'Etat chargés des finances eurent successivement le titre de surintendant et de contrôleur général. Après

l'arrestation de Fouquet, Colbert fut contrôleur général ; c'est encore le titre qu'avait Turgot en 1774. A certaines époques, en 1531 notamment, et en 1716, l'autorité sur les finances fut remise à un conseil. Il n'entre pas dans notre plan de faire ici l'histoire de nos ministres des finances. On ne peut s'empêcher toutefois de remarquer la fatalité qui s'attache à l'origine, à l'exercice de ces fonctions. Enguerrand de Marigny fut pendu ; Pierre Rémi et Macé de Maches trésoriers changeurs du roi, subirent le même sort sous Charles le Bel Jean de Montaigu, surintendant, et Pierre des Essarts, grand général souverain des finances, furent décapités l'un en 1409, l'autre en 1413. Jacques de Semblançay périt au gibet en 1527 ; et l'on connaît la prison perpétuelle infligée au surintendant Fouquet. On voit comment nos rois pratiquaient la responsabilité ministérielle.

Les changements que nous venons de décrire et qui modifièrent la haute administration des finances, se produisirent également dans l'organisation des caisses publiques. Il fallut une centralisation des fonds comme il y avait une centralisation de l'autorité. Aussi dut-on créer, en 1522, le Trésor de l'épargne où furent réunies toutes les recettes recueillies par le changeur pour le domaine et par le receveur général pour les impôts. Bientôt même la centralisation générale effectuée à l'épargne rendit inutiles les centralisations partielles opérées à Paris entre les mains du changeur et du receveur général. La caisse du changeur fut supprimée ; des recettes générales établies dans les provinces reçurent à la fois les revenus domaniaux et le produit des impôts et furent mises en relations directes avec l'épargne. On répartit entre elles les recettes particulières du domaine ainsi que celles des aides, tailles et gabelles. La première décentralisation de la recette générale unique établie à Paris donna naissance aux recettes générales de Langue d'oc, Langue d'oil, Normandie et Outre-Seine. En 1542, le nombre en fut porté à 16 et à 17 en 1551 ; en 1787 on en comptait 20 pour les pays d'élections et 12 pour les pays d'Etats.

La création des recettes générales entraîna d'autres conséquences. La nécessité d'apporter plus de promptitude dans l'expédition des affaires de finances fit rapprocher les administrateurs du lieu de leur administration. On affecta à chacun des trésoriers et des généraux une circonscription composée de plusieurs recettes générales et on les obligea à résider dans cette circonscription. De plus, comme l'étendue de leur gouvernement ne leur permettait pas d'être présents dans chacune de leurs recettes, on y institua un fonctionnaire auquel on donna le titre de commis des trésoriers de France et généraux, et qui dut expédier, en leur absence, toutes les affaires

courantes. L'institution de ce commis réunissant à la fois les attributions des trésoriers et des généraux prépara la confusion de leurs pouvoirs. L'édit du mois de janvier 1551 unit les charges des trésoriers et des généraux et décida qu'il y aurait un trésorier général des finances tant ordinaires qu'extraordinaires au siège de chaque recette générale. C'est ainsi que se formèrent les généralités.

Le nombre des officiers des généralités fut successivement augmenté, en partie pour faire face aux besoins des affaires, en partie pour créer des emplois dont la vente était une ressource pour le Trésor public. En 1577, Henri III les réunit en corps de compagnie par l'établissement des bureaux de finances. Dans chacun de ces bureaux, il y eut trois trésoriers et deux généraux et, quelque temps après, cinq trésoriers généraux, quand on eut de nouveau confondu leurs charges. En 1635, la création des intendants, sous le titre de conseillers intendants généraux et présidents aux bureaux de finances enleva aux trésoriers toute leur importance. Les nouveaux officiers établis près de chaque généralité héritèrent de leurs principales attributions et devinrent les chefs de l'administration dans les provinces. C'est ainsi que se constituèrent successivement les diverses parties du mécanisme administratif des finances.

Dans ce système, quels étaient les actes qui remplaçaient le budget, c'est-à-dire qui prévoyaient et autorisaient les recettes et les dépenses ? Avant l'établissement des impôts, lorsque les ressources du Trésor étaient tirées exclusivement du domaine, ces actes étaient assez simples. L'indication des revenus à percevoir se trouvait dans les registres terriers ; les dépenses, consistant dans l'entretien de la maison du roi et les gages de ses officiers ainsi que dans les frais de réparation des édifices, paiements de fondations et dépenses des administrations locales, étaient autorisées par le fait seul qu'elles existaient et se renouvelaient tous les ans. Pour les dépenses extraordinaires seulement, il fallait un mandement du souverain.

Dès que les Etats généraux furent appelés à voter des subsides, ils mirent à leur consentement certaines conditions ; ils fixèrent non seulement le montant de la somme qu'ils accordaient, mais encore le genre d'impôt qui devait la fournir et la durée de cet impôt. Ils arrêtèrent, en outre, l'emploi auquel elle devait être affectée. Ils établissaient ainsi, pour chaque aide, une sorte de budget spécial. Mais l'observation de ce budget manquait de sanction. Les indications générales données dans leurs délibérations n'étaient suivies qu'autant qu'il plaisait au roi, maître absolu de l'exécution. Les Etats n'avaient aucun des éléments nécessaires pour exercer une

action efficace. Le pouvoir ne leur rendait pas compte des opérations effectuées ; leurs lointaines convocations ne leur permettaient pas de le recevoir. Leur rôle se bornait donc à une discussion et à une critique, quelquefois fort vive, de l'administration royale. Les trois ordres rédigeaient leurs cahiers de doléances, dans lesquels ils appréciaient les besoins du pays, signalaient les abus, réclamaient les réformes. Les cahiers portés au pied du trône étaient suivis ordinairement d'ordonnances royales qui réalisaient les vœux exprimés, quand ils étaient d'accord avec les intérêts et les projets de la couronne. Quant aux demandes d'argent, il y était généralement satisfait ; de sorte que le roi, la réunion finie, se trouvait avoir obtenu ce qu'il désirait, la sanction nationale des impôts qu'il levait, prorogeait et dont il employait le produit comme il le jugeait convenable. Le contrôle imparfait des Etats finit même par tomber en désuétude, et ce fut au roi qu'il appartint d'établir, en son conseil, les déclarations, ordonnances et édits, relatifs aux levées de deniers. Ce droit ne fut plus contenu que par le faible obstacle mis à ses volontés par la formalité de l'enregistrement au Parlement des édits portant création de taxes nouvelles. Investi du pouvoir de fixer l'impôt, le souverain eut l'attribution qui en était la conséquence, le droit d'en régler l'emploi et de déterminer toutes les dépenses.

Les dépenses pouvaient se diviser en deux catégories : celles qui se payaient auprès du roi, c'est-à-dire à la caisse du changeur et plus tard au Trésor de l'Epargne ; celles qui se payaient sur les caisses provinciales et sur les caisses des fermes générales, quand une partie des impôts eût été affermée. Les dépenses classées dans ces deux catégories sont celles que nous avons déjà trouvées dans les périodes antérieures ; elles s'accroissent toutefois d'éléments nouveaux, au fur et à mesure du développement de la puissance royale. En 1647, on payait à l'Epargne les dépenses de la maison du roi, menus plaisirs, vénerie, écurie, les pensions accordées aux conseillers d'Etat et autres, les frais de voyage et ambassades, les dons, achats, paiements de dettes, dépenses secrètes, acquits au comptant, gages des secrétaires du roi et des finances, gages du trésorier de l'Epargne. A ces dépenses se trouvent ajoutées dans un Etat de 1672, celles qui concernent les étapes, la Bastille, la Marine, les Galères, les Fortifications, Ligues suisses, Commerce et manufactures, Canal de jonction, Ouvrages publics, Pavé de Paris, Bâtiments, Extraordinaires des guerres, Artillerie et Pain de munition. Le total des dépenses de 1672 est prévu pour 71 millions. En 1715, il s'élève à 146 millions. Dans ce total, la liste civile figure pour sept millions et demi, la solde des troupes pour 39 millions, les troupes de la maison

du roi pour 3 millions, les régiments des gardes et la gendarmerie pour la même somme. La prévision pour la marine est de 15 millions et de 3 millions pour les galères ; elle n'atteint pas 2 millions pour les fortifications. Les pensions militaires sont comprises pour deux millions et demi ; les autres pensions pour un million ; on remarque, parmi ces dernières, celles du duc et de la duchesse de Bourbon, des deux princesses douairières de Conty, du prince de Conty et du duc du Maine qui absorbent une somme de 630 mille livres. Les pensions des Académiciens s'élèvent à 52.400 livres. On trouve encore quelques chiffres intéressants : 1 million 300 mille livres pour les gages du conseil, des grands officiers, des cours supérieures, ministres et secrétaires d'Etat ; 530 mille livres pour les appointements des grands officiers de la Couronne et maréchaux de France ; 7 millions pour les affaires secrètes, 15 millions pour les intérêts d'avance, 14 millions pour les remboursements d'offices, 15 millions pour les gratifications extraordinaires, etc.

Les dépenses qui se payaient sur les caisses locales étaient les anciennes dépenses ordinaires du domaine, les fiefs et aumônes, c'est-à-dire les rentes et les fondations de bienfaisance, l'entretien des bâtiments et édifices, les gages des officiers de la circonscription. Les dépenses imputables sur les fermes générales comprenaient principalement des rentes et des émoluments de cours de justice. En 1715 les rentes et autres charges assignées sur les fermes s'élevaient à 38.200.000 livres. Les rentes perpétuelles y figuraient pour 34 millions environ et les rentes viagères pour 2.700.000 livres ; les gages et taxations des payeurs et contrôleurs pour 1 million 800 mille livres. Les gages des cours supérieures, assignés tant sur les fermes unies que sur les petites gabelles, formaient un total de 3.713.465 livres. Ces gages étaient ceux du Parlement de Paris : 848.260 livres, de la Chambre des Comptes 674.080, de la Cour des Aides 218.968, du Grand Conseil 195.744, des Parlements et Chambre des Comptes de Dijon, de Provence, de Dauphiné, des Parlements de Bordeaux et de Toulouse, de la Cour des Comptes de Montpellier, des Cours des monnaies de Paris et de Lyon, etc. Dans cette année 1715, le montant des charges des fermes excédait les recettes de deux millions et demi.

Les dépenses imputables sur la caisse du changeur, puis sur l'Epargne, les recettes générales et les fermes, faisaient l'objet de budgets ou plutôt d'Etats spéciaux.

Une ordonnance du 19 novembre 1498, datée de Blois, indique l'existence d'un état général des finances commun à la fois au Domaine et aux Aides où se trouvaient désignées et autorisées les

dépenses qui devaient être acquittées par le changeur du Trésor et les receveurs généraux. Après la création du Trésor de l'Epargne, l'Etat général comprit les dépenses payables par cette caisse. On vit bientôt de véritables budgets composés de deux parties : la première présentant l'Etat des revenus ; la seconde contenant un projet de dépenses. Pour l'année 1672, l'Etat des revenus s'élevait à 75.579.154 livres 14 sous 11 deniers. Le projet de dépenses n'était que de 71.339.020 livres. Ce budget était donc établi en équilibre. Il est vrai que, dans l'exécution, une augmentation de dépenses de 9.540.000 livres, produisit en définitive un déficit de plus de 5 millions. Les budgets des années suivantes sont rédigés de la même façon. Disons, en passant, qu'ils présentent tous des déficits, même au moment de leur formation, et que de 1671 à 1678, pour huit années, ils se soldent par une insuffisance de 149 millions à laquelle il faut subvenir par des procédés financiers désignés sous le nom d'affaires extraordinaires.

L'état des revenus était constitué au moyen des états fournis par les généralités, des traités passés avec les fermiers généraux et des autres éléments réunis par l'administration centrales des finances. D'après le « Guidon des finances » publié en 1644, les trésoriers généraux envoyaient au conseil, au commencement de chaque année l'état par estimation de la valeur des finances tant ordinaires qu'extraordinaires de chaque généralité ; et sur ces états, les intendants des finances dressaient un état général des ressources, contenant ce que chaque receveur devait apporter de clair au Trésor de l'Epargne. Colbert avait fait tenir un registre, intitulé *Registre des fonds*, dans lequel, sur le verso des feuillets, étaient enregistrés par extrait tous les états des fermes, recettes générales, et autres actes concernant les deniers qui devaient être portés au Trésor royal, et sur le recto du feuillet suivant immédiatement la fin du dit extrait, la consommation ou les paiements faits au Trésor royal, en déduction de ce qui devait y être porté. C'était d'après les ressources ressortant de l'Etat des revenus qu'était formé le projet des dépenses, suivant les circonstances et les besoins de l'Etat.

Ce projet, comme on le sait, ne prévoyait pas les dépenses qui formaient les charges des recettes générales. Il y avait pour ces dépenses une sorte de budget local dont l'origine paraît remonter à l'année 1388. Une ordonnance du 1er mars de cette année portant réglement sur le domaine, prescrit de mettre par écrit toutes les charges de chaque recette particulière. Déclaration devait en être faite par devant le roi et le conseil qui devaient aviser à restreindre la dépense le plus possible. Les parties admises après cet examen pouvaient

être payées en vertu de simples mandements des trésoriers. Il était défendu d'acquitter les autres sans un mandement formel du souverain. Les dépenses dont le caractère obligatoire et régulier ressortit de ce travail de révision, devinrent la base des charges ordinaires des recettes locales. La sanction qu'elles reçurent de l'autorité royale n'eut pas besoin d'être renouvelée et les trésoriers eurent le droit d'en ordonner le paiement chaque année. Des états analogues furent bientôt en usage pour les aides. L'obligation de les établir fut imposée aux trésoriers et aux généraux. Au commencement de chaque année, ces fonctionnaires durent former l'état par estimation de chaque receveur général et particulier, état indiquant les sommes à recouvrer par chacun de ces comptables, les dépenses à payer sur le montant des recouvrements et l'excédent des recettes revenant au roi. Sully reconnut que la latitude laissée aux trésoriers généraux pour les dépenses des généralités donnait lieu à de nombreux abus.

Il fit statuer que les dépenses seraient autorisées chaque année par des états arrêtés dans le conseil du roi. A la suite de cette réforme, les états par estimation destinés au receveurs généraux ne furent plus dressés par les trésoriers généraux, mais par le conseil. Ils furent transmis aux receveurs généraux, avec les lettres patentes du roi par l'entremise des trésoriers généraux. Il ne resta à ces derniers que le soin d'établir les états par estimation des receveurs particuliers, d'après les évaluations de recettes et les allocations de dépenses contenues dans l'état arrêté par le roi. L'état des revenus et le projet de dépenses ne constituaient pas une loi de finances. Ils formaient une sorte de situation, d'après laquelle le roi préparait et signait les actes nécessaires pour lever les impôts et pour payer les dépenses.

Il commençait par arrêter le montant de la taille. Trois ou quatre mois avant d'en fixer le chiffre, au mois de juillet, suivant l'ordonnance de janvier 1629, il se faisait représenter les états de recette et de dépense de l'année courante et, d'après leurs indications et les besoins du Trésor, faisait résoudre dans son conseil ce qui devait être levé l'année suivante sur le royaume et sur chacune des généralités. Le conseil arrêtait le brevet général de la taille comprenant l'ensemble des généralités. Ce brevet fut adressé, dans l'origine, aux généraux des finances pour leur circonscription et, à partir de 1551, aux trésoriers généraux pour ce qui concernait leur généralité, enfin aux intendants quand ceux-ci eurent été investis des attributions financières des trésoriers généraux. Ces officiers répartissaient entre les élections de leur ressort le contingent de leur circonscrip-

tion et les élus en faisaient à leur tour la répartition entre les paroisses.

Les taxes établies par des ordonnances antérieures continuaient à être perçues sans que le roi eût besoin d'en autoriser chaque année le recouvrement par un nouvel acte. Les taxes indirectes étaient généralement affermées. Il n'y avait donc qu'à suivre, en ce qui les concerne, les conditions d'exécution d'un bail. Pour les taxes nouvelles, il rendait un édit ou une déclaration qu'il faisait enregistrer au Parlement.

L'ouverture des crédits ne résultait pas plus du projet des dépenses que le droit de lever l'impôt de l'Etat des revenus.

A l'origine, l'autorisation de dépenser était donnée par les mandements royaux pour les dépenses extraordinaires ou spéciales, et par une sorte de mandat général conféré aux administrateurs pour toutes les dépenses locales ordinaires. Plus tard cette autorisation résulta de l'état général destiné à l'Epargne et des états particuliers adressés aux généraux ainsi que des rôles et mandements relatifs aux dépenses non comprises dans ces états. D'après un règlement établi par Colbert et qui fut en vigueur de 1661 à 1683, l'ouverture des crédits avait lieu au moyen d'ordonnances expédiées par les quatre secrétaires d'Etat et par le contrôleur général des finances. Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, que ces ouvertures de crédits n'étaient, à proprement parler, que des autorisations ou des ordres de payement donnés aux caisses publiques. L'engagement des dépenses elles-mêmes se faisait en vertu des lois générales qui avaient constitué les diverses administrations et qui étaient presque invariables et, lorsqu'il s'agissait de dépenses éventuelles ou extraordinaires, en vertu des actes spéciaux qui en avaient adopté le principe. Les ordonnances expédiées par les secrétaires d'Etat concernaient les dépenses de leur département et étaient contresignées par eux en commandement. Celles qui étaient expédiées par le contrôleur général n'étaient signées que du roi. Les quatre secrétaires d'Etat avaient dans leur département : le premier, la maison du roi, la marine et les galères ; le second, la guerre ; le troisième, les affaires étrangères, le quatrième enfin les affaires de la religion réformée. Le contrôleur général expédiait tous les états et ordonnances pour les appointements, pensions, gages du conseil et gratifications du chancelier, des ministres et secrétaires d'Etat, maréchaux de France, intendants de finances et autres conseillers du conseil du roi, intendants et commissaires départis dans les provinces, etc. Les ordonnances signées par les secrétaires d'Etat étaient portées par le contrôleur général au conseil où le roi les signait de sa main. Elles

ne pouvaient être payées avant d'avoir été comprises dans un état de distribution, dressé par les soins du contrôleur général et envoyé au garde du Trésor royal.

On peut voir par ce qui précède ce qu'étaient les budgets de l'ancienne monarchie. On cherche en vain l'acte unique qui comprend toutes les recettes et toutes les dépenses publiques, sans lequel aucun impôt ne peut être perçu ni aucune dépense engagée. On trouve une série d'états, des édits, des déclarations, des ordonnances destinés à se compléter l'un par l'autre, à assurer l'action et la surveillance du pouvoir central. Le document qui se rapproche le plus de notre budget actuel, c'est le projet des dépenses payables à l'Epargne ou Trésor royal correspondant à l'état des revenus. Mais ce document est incomplet ; il ne contient qu'une partie des charges de l'Etat. Il ne saisit pas les administrateurs de la disposition des sommes qui y sont inscrites. Il a besoin, pour que ses dispositions soient applicables, de l'intervention du roi et du conseil, chaque fois qu'il y a lieu de faire sortir une somme du Trésor. Il ne donne pas davantage l'autorisation de faire les recettes. C'est un état de situation des finances qui éclaire le pouvoir, mais qui ne l'enferme pas dans des limites précises dont il lui soit interdit de sortir. Le roi peut, comme il l'entend, bouleverser ses dispositions, ajouter de nouvelles dépenses et créer de nouveaux impôts. Ses divisions sont d'ailleurs tellement larges, qu'elles ne sauraient apporter une grande gêne ni empêcher l'arbitraire. Ce budget n'observe pas rigoureusement les règles de la spécialité de l'exercice financier. Il anticipe souvent sur l'avenir, confond les dépenses et les recettes de diverses années et dévore par avance les ressources publiques. Il n'y a donc aucune comparaison à faire entre cet acte et la loi annuelle de finances qui règle notre budget actuel. L'établissement monarchique est stable, ses institutions sont fixes, les services publics organisés d'une façon durable. Tout le mécanisme gouvernemental et administratif fonctionne suivant des règles invariables. Le vote d'un budget ne saurait être, dans cette constitution politique, l'occasion de remettre en question chaque année l'économie de tout l'édifice. C'est uniquement l'application de ce qui existe, la traduction en chiffres des impôts établis de longue date et des dépenses résultant d'une organisation à peu près immuable.

L. Bouchard.

# TURGOT PENSEUR ET ÉCRIVAIN

## D'APRÈS DES LIVRES RÉCENTS.

On a pu lire ici même, il y a quelque temps[1], une dissertation curieuse où M. Schelle, l'excellent biographe de Dupont de Nemours, exposait comment cet économiste avait, en maint passage, retouché le texte des écrits de Turgot, dont il fut, on le sait, l'éditeur et l'ami, plus fidèle comme ami que comme éditeur. L'article de M. Schelle m'a ramené vers ce grand sujet, la vie et l'œuvre de Turgot. Cette œuvre et cette vie présentent deux aspects : d'un côté, l'homme d'étude, le théoricien, l'écrivain; de l'autre, l'homme d'action, l'administrateur passionné pour le bien public, et le ministre réformateur qui, dans les vingt-deux mois qu'il fut au pouvoir, accomplit des réformes aussi grandes que Colbert en vingt-deux ans. En réalité, l'homme d'étude et l'homme d'action, chez Turgot, ne sont qu'un même homme, qui a su remplir à la fois deux rôles que l'on peut distinguer, mais non séparer.

Pour l'étudier à ce double point de vue, nous avons deux livres récents. L'un est la biographie si vivante que M. Léon Say a fait paraître dans la collection des grands écrivains français de la librairie Hachette; l'autre est l'ouvrage très étendu de M. Alfred Neymarck[2]. Ces deux ouvrages sont d'ailleurs dissemblables. Il y a, dans le *Turgot* de M. Say, un souffle qui anime, un rayon qui éclaire, et cette saveur propre aux écrits dont les auteurs sont des hommes considérables. Il est piquant de voir Turgot jugé par un de ses plus éminents successeurs, un de ceux qui, après lui, ont le plus longtemps, et dans les conjonctures les plus critiques de notre histoire, administré les finances du pays. Rien d'essentiel ne manque au tableau que M. Say trace d'une main délicate et rapide. Mais il devait éliminer d'innombrables détails que M. Neymarck pouvait faire entrer dans le cadre plus ample de son livre.

---

[1] *Journal des Économistes* de juillet.

[2] *Turgot et ses doctrines.* 2 vol. in-8. Paris, Guillaumin et Cie. — Le livre de M. Léon Say a été, on se le rappelle, présenté à nos lecteurs par M. Baudrillart

L'ouvrage de M. Neymarck est divisé en trois parties. La première est spécialement la biographie. C'est la partie la moins originale. Dans la seconde, qui renferme les chapitres les plus dignes d'être lus, l'auteur analyse les doctrines de Turgot. Dans la troisième partie, il peint l'homme en son caractère, en ses mœurs, en ses amitiés, le suit à la cour, dans les salons, et n'omet aucun de ces traits, aucune de ces anecdotes qui jettent sur une âme des clartés si vives. C'est à cette troisième partie que je voudrais m'arrêter de préférence, en m'excusant de revenir, après tant d'autres devanciers, sur un sujet sans doute bien connu. C'est l'immortel privilège des sujets très grands de nous offrir mille aperçus nouveaux. Ils sont comme ces paysages que les jeux de la lumière transfigurent, et que la marche des saisons renouvelle.

M. Léon Say, dans les pages attachantes où il raconte l'enfance et l'éducation de Turgot, cite une lettre où nous voyons le futur ministre du roi Louis XVI paraître pour la première fois sur la scène du siècle. Eclatant début! Turgot n'a pas vingt ans et soutient sa thèse de bachelier en Sorbonne, devant un auditoire auguste. L'assemblée du clergé est venue là en corps; l'archevêque de Paris et le nonce du pape y assistent. Et voici ce qu'écrivait le père de Turgot : « L'archevêque de Tours, en descendant de sa chaire, embrassa l'abbé et lui dit que cela s'appelait soutenir éminemment; il fut le lendemain à Versailles, et le roy lui ayant demandé s'il était la veille à l'assemblée du clergé, il répondit que non. Le roy lui demanda pourquoi; il répondit qu'il présidait à une thèse. Le roi s'informa qui la soutenait ; il répondit que c'était l'abbé Turgot; et le roi lui lui ayant demandé s'il avait bien fait, il eut la bonté de répondre à Sa Majesté qu'il n'avait jamais vu soutenir une thèse avec autant de distinction, et ajouta qu'il n'y avait pas un plus grand ni un meilleur sujet que l'abbé... » Deux ans après, Turgot composait le premier écrit économique que nous ayons de lui : c'est une lettre qu'il adressait du séminaire de Saint-Sulpice à son condisciple l'abbé de Cicé. Il y réfutait le système de Law, et définissait la nature de la monnaie métallique. Ces deux faits, rapprochés l'un de l'autre : la thèse en Sorbonne et la dissertation touchant les caractères de la monnaie, en disent plus long que bien des détails sur son éducation et sur sa vocation. L'éducation l'acheminait vers l'Eglise; la vocation fit de lui un homme d'État.

Son père avait exercé, non sans honneur, de hauts emplois; successivement maître des requêtes, conseiller d'État, et président du grand conseil, il fut prévôt des marchands de Paris et membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Le grand'père avait été, comme

fut plus tard son illustre petit-fils, un de ces intendants, administrateurs des généralités, qui étaient les préfets de l'ancien régime. Il y avait là, pour le jeune Turgot, une carrière tracée à l'avance. Cependant sa famille le destinait à l'état ecclésiastique. C'est qu'il avait deux frères plus âgés que lui, dont l'un devint magistrat et l'autre servit aux colonies. Et puis, ce qui arrive plus souvent qu'on ne le croit aux hommes supérieurs, Turgot, en sa jeunesse, timide à l'excès, rougissait, balbutiait, perdait contenance, avait en un mot cette gaucherie d'allures que les esprits médiocres considèrent comme un signe certain d'ineptie. Sa mère, irritée de ce défaut, n'était pas éloignée, dit-on, de tenir pour « un idiot » ce fils qui profitait si mal des leçons du maître de danse. La timidité est, pour l'ordinaire, incurable. Turgot la garda toute sa vie. « Mes paroles sont un peu confuses, disait-il, un jour, à Louis XVI, le moins imposant des monarques; c'est que je me sens troublé ». Mais, si sa parole était hésitante, jamais esprit ne fut plus décidé. Puissant esprit, capable tout ensemble des théories les plus abstraites de la science pure et des applications les plus précises de la réalité.

Ce qui m'a frappé dès l'abord, en étudiant Turgot, c'est à quel point cet homme rare personnifie son temps. Il a été vraiment un de ces *representativemen* en qui le philosophe Emerson s'est plu à concentrer l'image d'une nation ou d'une époque. Turgot m'apparaît comme le type ou comme l'exemplaire accompli de cette génération d'esprits graves, généreux, enthousiastes, qui préparèrent la Révolution. On ne peut guère leur reprocher que le tort, à la vérité capital, d'avoir trop présumé de la misérable raison humaine. Cette génération, notez-le, n'est plus la même qui, sous le règne de Louis XV, se reflétait dans l'esprit de Voltaire comme dans un miroir étincelant. Voltaire n'a fait que l'entrevoir, en son extrême vieillesse, la génération de la fin du siècle, promise à des destins tragiques. Il l'a vue poindre à l'horizon, comme l'aurore d'un âge mystérieux. Cette génération, aussi croyante que l'autre fut incrédule, prélude, durant les belles années de Louis XVI, à l'œuvre formidable qu'elle doit accomplir, siège à la Constituante, fait une France nouvelle, puis disparaît dans la tourmente, avec la monarchie qu'elle a voulu sauver en la transformant. Cette génération est comme incarnée dans Turgot. Il en eut les idées, les espérances et les illusions.

Un des caractères dominants de ces audacieux novateurs fut une ardeur encyclopédique qui les portait à tout connaître, comme à tout réformer. Dès sa première jeunesse, au séminaire, puis en « la maison de Sorbonne », plus tard lorsqu'il était maître des requêtes, et même intendant de la généralité de Limoges, enfin dans sa retraite et jus-

qu'aux jours suprêmes de sa trop courte vie, Turgot n'a cessé de poursuivre les études les plus diverses. On a vu comment, entre deux dissertations théologiques, il méditait sur les lois de la circulation monétaire. A quinze ans de là, l'intendant de Limoges travaillait avec plus de confiance que de succès à refaire notre prosodie. Sur son lit de mort, il traduisait Horace, et mettait en vers français, non sans grâce, l'ode charmante et si mélancolique où le poète romain rappelle à un ami la fin lugubre qui nous attend tous, et que Turgot sentait approcher :

Un même torrent nous entraîne;
Un même gouffre nous attend.
Nos noms jetés confusément
S'agitent dans l'urne incertaine;
Tôt ou tard le sort les amène
Et désigne à chacun son tour,
Pour passer l'onde souterraine
Dont le voyage est sans retour.

En même temps qu'il cultivait les lettres, les sciences l'attiraient. Il voulut connaître l'astronomie, même l'anatomie; mais sa science de prédilection fut toujours l'économie politique. Il la concevait à la fois comme une doctrine et comme un art. Esprit philosophique, il ne séparait pas l'étude qui recherche les moyens d'accroître la richesse des hommes de cette autre science qui se propose de les rendre meilleurs.

Je ne crois pas cependant que la postérité le doive ranger au nombre soit des théoriciens originaux, soit des grands écrivains. Il ne me paraît pas que la science économique lui doive aucun principe essentiel. Dans son écrit fondamental, l'*Essai* sur la formation et la distribution des richesses, qu'a-t-il fait autre chose que d'exposer avec une haute raison les idées de Gournay, de Quesnay, et des physiocrates? La théorie même de la rente du sol, en est-il l'inventeur? Il a été surtout le disciple éminent de ses maîtres, qui ne le valaient pas, mais qui possédaient le don d'imaginer ces assemblages spécieux de vérités et d'erreurs, clartés trompeuses qui éblouissent nos faibles yeux.

Fut-il davantage un grand écrivain? M. Say a fort adroitement évité la question, et M. Neymarck ne l'a pas posée aussi nettement que je voudrais le faire. M. Neymarck a d'ailleurs analysé dans des pages excellentes les qualités et les défauts littéraires de cet écrivain puissant, régulier, élevé, toujours sincère, souvent ingénieux, mais un peu lent en sa démarche et comme embarrassé dans les draperies

pesantes de ses démonstrations méthodiques. Quel contraste avec le marquis de Mirabeau, par exemple, si étincelant en ses saillies bizarres! Turgot, lui, et il faut l'en louer, a toujours été un de ces sages et amples écrivains qui procèdent avec une gravité sereine, parfois moins française que germanique, comme Buffon sut l'être, en son art consommé, ou plutôt comme fut le respectable et un peu solennel M. Necker, qui ressemblait à Turgot sans l'égaler. Il y a, le dirai-je, et je supplie le lecteur de croire que je le dis sans une ombre de malice, — il y a un peu du protestant et du suisse dans le style de Turgot.

Enfin il a eu, comme penseur et comme écrivain, ce beau défaut de s'intéresser à une foule de sujets très divers et d'y exceller, mais en se dispersant, au lieu de se fixer en des œuvres de longue haleine. M. Neymarck observe justement que son tour d'esprit l'inclinait au rôle du vulgarisateur. Le fait est que Turgot a passé toute sa vie à plaider et à prêcher la cause de l'honnête et du vrai, plus attentif encore à bien faire qu'à bien dire; et c'est par où il est très grand, et mérite de vivre dans la mémoire des hommes.

BÉRARD-VARAGNAC.

# REVUE DE L'ACADÉMIE

DES

# SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(Du 15 mai 1888 au 1er août 1888).

SOMMAIRE : L'abolition de l'esclavage au Brésil. — L'enquête agricole. — Les centenaires de France. — Les biens communaux et les sections de communes. — Le peuple allemand. — Les Comités de la Chambre des représentants à New-York. — La législation du Monténégro. — La disparition des noms de famille. — Louis XIV et l'Egypte. — La procédure et la justice criminelle sous Louis XIV. — Les punitions dans les écoles. — Travaux divers. — Décès. — Nominations.

## I

M. Levasseur a fait une très intéressante communication sur *l'abolition de l'esclavage au Brésil.*

Jusqu'à ces dernières années, l'esclavage n'existait plus que dans deux pays civilisés de race européenne : Cuba et le Brésil. A Cuba, il fut supprimé graduellement en 1879 et totalement en 1886 ; depuis le mois de mai dernier il n'est plus en vigueur au Brésil.

Lorsque le Brésil fut érigé en État indépendant, distinct du Portugal, on comptait alors pour 4 millions d'habitants environ 2 millions d'esclaves. A ce moment, un député proposa d'émanciper ces derniers successivement, mais ce projet ne rencontra aucune adhésion ; l'initiative prise ne fut pas perdue cependant et l'attention fut attirée sur ce gros problème ; un mouvement abolitionniste très accentué se produisit ; l'empereur dom Pedro II ne ménagea ni ses encouragements ni son appui ; de 1850 à 1870 plusieurs lois supprimèrent la traite, libérèrent les esclaves illégalement introduits depuis 1831, défendirent de séparer dans les ventes les membres d'une même famille et décidèrent enfin qu'à l'avenir tout enfant serait libre mais resterait jusqu'à 21 ans sous l'autorité du maître de la mère. L'esprit public ne paraissait point satisfait par ces sages et libérales mesures : on réclama l'abolition immédiate ; les Chambres refusèrent de la voter, mais elles accueillirent en 1885 un projet de loi qui tendait à affranchir les esclaves à partir de leur

soixantième année, à la condition de servir leur maître pendant un laps de trois années.

Le chiffre des esclaves avait considérablement diminué : en 1850, il était de 2 millions ; en 1871, il n'était plus que de 1 million 800.000 ; en 1885, il arrivait à 1 million 050.000 pour tomber en 1887 à 723.419. Dans le cours de cette année et dans les premiers mois il avait subi une réduction de 200.000. C'est donc un total d'un demi million d'esclaves et 115.000 enfants ou vieillards laissés sous la dépendance de leurs maîtres pendant un certain temps qui vont être libérés ; on évaluait à 1.200 millions de francs la valeur totale des esclaves.

Plusieurs provinces telles que Amazonas, Ceara, San Paulo, avaient déjà émancipé les esclaves soit en totalité, soit en partie, lorsque, le 10 mars, fut formé sous la présidence de M. Alf. Correa d'Oliveira, assisté d'un abolitionniste déterminé, M. Antonio Prado, un cabinet chargé de faire proclamer l'émancipation totale. A l'ouverture de la session, le 3 mai, le Parlement fut avisé par la régente que le gouvernement lui demanderait d'effacer les dernières traces de la servitude : le 8 mai, le projet fut présenté à la Chambre des députés ; il fut voté par 89 voix contre 9 et au Sénat par 38 voix contre 10. Le gouvernement ne voulut pas attendre pour sanctionner le vote des législateurs ; le jour même ou la loi était adoptée par le Sénat, le 13 mai, la régente sanctionnait le projet qui abolit dès le jour de la promulgation l'esclavage au Brésil et abroge toutes les dispositions contraires.

L'esclavage est une monstruosité ; il doit nécessairement disparaître. Sans doute, en théorie, le mode de suppression le plus juste et le plus prudent est le système de l'émancipation graduelle et le rachat par l'Etat, mais le mouvement en faveur de l'abolition absolue était trop considérable et trop accentué pour que l'on pût songer à des délais. Néanmoins, tout n'est pas fait avec le vote de la loi brésilienne : la révolution n'est pas achevée ; pour la terminer il faut des bras et des capitaux. Cependant, il ne faut avoir aucune inquiétude : il se constituera peu à peu un nouvel ordre de choses qui vaudra toujours mieux que le régime adopté jusqu'à ce jour.

M. Block a fait remarquer que, dans les premiers mois de l'année 1888, le nombre des émigrants européens s'est élevé à 50.000 ; le mouvement qui s'était produit l'année précédente et qui permettra de combler les déficits pouvant résulter, pour la main-d'œuvre, de l'affranchissement, s'accélère donc et il n'y aucune crise économique à redouter.

M. Fustel de Coulanges a tenu à constater que l'honneur d'avoir

suggéré aux hommes politiques du Brésil la pensée de l'abolition revient à l'empereur dom Pedro, membre étranger de l'Institut de France et il a ajouté qu'il se faisait l'interprète de l'Académie tout entière pour lui adresser un hommage reconnaissant.

M. Levasseur a exposé les principaux résultats de l'*enquête agricole* effectuée en 1882 par les soins du Ministère de l'agriculture.

Si l'on compare les informations recueillies en 1882 avec celles réunies lors de la 3e enquête, en 1862 (la 1re enquête eut lieu en 1840, la seconde en 1852), on constate qu'en 1882 la culture de la pomme de terre, de la betterave, des légumes, les fourrages annuels ainsi que les prairies artificielles occupent plus de terrain. Sans nul doute, l'accroissement est moindre que dans la période comprise entre les années 1840 et 1862, mais il faut noter qu'à ce moment il y avait eu l'annexion de Nice et de la Savoie et aussi que, depuis lors, l'Alsace et la Lorraine ont été séparées de la France. Malgré cette perte de territoire, l'accroissement des cultures de racines fourragères et des fourrages annuels a été près de quatre fois plus considérable de 1862 à 1882, que de 1840 à 1862. Une diminution notable a été signalée tant pour les céréales, les cultures industrielles et les vignes (par suite du phylloxéra) que pour les jachères et les landes : l'étendue des bois et des forêts a augmenté. Bien que le prix du bétail et de la viande se soit accru, la consommation moyenne par tête qui, en 1840, était de 29 kilogrammes dans les villes de plus de 10.000 habitants et de 15 kilogrammes dans le reste du pays, s'est élevée à 33 kilos et à 20 kilos. Les quatre cinquièmes des exploitations, grandes ou petites, sont faites directement par les propriétaires du sol ; un huitième est tenu par des fermiers, un seizième par des métayers ; le nombre des fermiers et des métayers a diminué, celui des propriétaires a augmenté de 21 0/0.

En terminant son très intéressant résumé, M. Levasseur n'a pu faire autrement que de déplorer le retard qui se produit pour de pareilles publications ; les résultats de cette enquête n'ont été publiés qu'après un délai de six années. Ainsi, il importe de tenir compte que, depuis le jour de l'enquête, le prix des produits agricoles, le revenu, ainsi que la valeur de la propriété foncière ont subi une diminution très sensible.

Sur l'invitation de M. le ministre du commerce et de l'industrie le même savant a communiqué une notice sur les *centenaires en France* d'après les renseignements qui résultent du dénombrement de 1886.

Le nombre des centenaires est bien moins grand qu'on le pense ; il se commet à ce propos des erreurs très grossières, volontaires ou involontaires ; il ne semble pas, d'ailleurs, que la durée de

la vie humaine ait beaucoup reculé depuis l'antiquité. Il y a plusieurs années, en Bavière, lorsque l'on contrôla les chiffres du recensement on constata que si 37 personnes avaient déclaré être centenaires, une seule avait réellement dépassé le siècle ; la même investigation a eu lieu au Canada qui jouit du renom de longévité : sur 421 personnes réputées centenaires, l'administration a pu reconstituer l'état-civil de 82 personnes et elle a remarqué que 9 personnes seulement (5 hommes et 4 femmes) étaient véritablement centenaires. En France, le ministère du commerce a voulu établir un contrôle analogue à propos du dénombrement de 1886 : sur 184 personnes déclarées centenaires, 67, après examen, ne l'ont été que sur l'affirmation de leurs proches, sans qu'ils pussent fournir d'acte ; il n'y a que 16 personnes dont l'âge dépassant la centaine ait pu être établi par des actes authentiques. Il n'y a probablement pas beaucoup plus de 50 centenaires en France. La moitié est fournie par la région qui s'étend des Pyrénées au Puy-de-Dôme; le nombre des femmes est plus considérable que celui des hommes. La génération qui a traversé le XIX^e^ siècle a eu une chance sur 18.000 d'atteindre le chiffre de 100 ans.

Une importante étude statistique de M. de Crisenoy sur *les biens communaux et les sections de communes* a fourni à M. Aucoc la matière d'intéressantes remarques qu'il convient de signaler ici.

Les biens communaux et les sections de communes sont répartis d'une manière très inégale entre les départements ; les départements dans lesquels les biens communaux sont étendus ne sont pas toujours ceux dans lesquels les sections de communes sont nombreuses. C'est qu'en effet l'existence des sections de communes ayant des biens propres tient à des circonstances spéciales, particulièrement à la configuration du sol ; c'est surtout dans le massif montagneux du centre de la France, dans le Puy-de-Dôme, la Creuse, le Cantal, la Corrèze, que l'on trouve des sections en nombre considérable. Le nombre total de ces sections est d'environ 36.000 réparties entre 6.000 communes ; le département du Puy-de-Dôme et celui de la Creuse en comptent chacun plus de 4.000. Depuis un certain nombre d'années des transformations se sont produites dans les biens communaux ; la plus importante est celle qui s'est effectuée par la mise en valeur des landes des deux départements de la Gironde et des Landes à la suite de la loi du 19 juin 1857 ; environ 100.000 hectares ont été plantés au moyen des ressources produites par l'aliénation de 180.000 hectares. D'autres mesures ont été prises; des aliénations ont eu lieu dans 22 départements. En 1868, un projet de loi avait été préparé pour favoriser les aliénations au moyen de par-

tages à titre onéreux entre les habitants ; aucune suite n'a été donnée à ce projet qui mériterait d'être repris et remis à l'étude, car son adoption contribuerait certainement à diminuer, dans une large mesure, les terres improductives.

En déposant sur le bureau l'ouvrage de M. Charles Grad, correspondant de l'Académie, sur *le peuple allemand*, M. Léon Say a présenté des considérations intéressantes sur le développement du socialisme d'Etat en Allemagne. Il faut en retenir que le but de M. de Bismarck a été de fortifier la centralisation impériale et que si le chancelier a fait des concessions sur certains points il n'a rien cédé du côté centralisateur et c'est ainsi que les caisses d'assurances (dont les frais généraux égalent les indemnités allouées aux ouvriers) sont toujours placées sous le contrôle. très tracassier et très méticuleux parfois, d'un inspecteur impérial.

M. Boutmy, continuant le cours de ses belles études sur la constitution des Etats-Unis, a lu un mémoire sur *les Comités de la Chambre des représentants de Washington.*

Aux Etats-Unis, les ministres sont constitutionnellement exclus des Chambres ; personne ne remplit le rôle qui devrait leur appartenir. Chaque membre, laissé libre d'agir à sa guise, de consulter ses seuls intérêts est tenté de se donner carrière sans mesure. Cet individualisme parlementaire pourrait produire une législation à la fois surabondante et futile, incohérente ou même contradictoire, presque toujours étroite et partiale, sans caractère, sans suite et sans maturité. On a cherché à réaliser des mesures propres à y remédier : au commencement de la session, le *speaker* nomme quarante-huit comités correspondant aux principaux services des départements ministériels : dépenses, recettes, affaires étrangères, commerce, chemins de fer, etc. Les bills en très grand nombre qui sont présentés pendant la durée d'un congrès sont renvoyés de plein droit aux comités réputés compétents. Toutes réductions faites, la Chambre ne dispose guère de plus de cent jours en deux ans, ce qui ne fait pas en moyenne plus de deux heures pour chaque comité ; le rapporteur seul a la parole pendant une heure, et chacun ayant intérêt à aller vite, il n'y a pour ainsi dire aucune discussion. Pendant les dix derniers jours de la session, les bills passent ou sont rejetés sans débat et sans amendement. Avant de se séparer et devant le scandale de si peu de besogne faite, on ouvre la porte toute grande et les bills la franchissent pêle-mêle, sans être examinés sérieusement. Le danger d'une excessive fécondité législative a été conjuré ; mais quels sont les moyens employés ? La Chambre a dépouillé ses membres de leur initiative et s'est dessaisie elle-même

de ses fonctions délibératives. A bien des égards elle ressemble au Corps législatif français de 1852 qui votait, sans pouvoir les amender, des projets de loi élaborés hors de son enceinte par le Conseil d'Etat ou par le Conseil privé. En Amérique, le rôle du Conseil d'Etat est rempli par les quarante-huit comités permanents. Ce sont eux qui, en réalité, dirigent et contrôlent tout le travail législatif. En apparence, on le croit du moins, la Chambre a conservé la liberté de parole et de discussion que les premières constitutions américaines réputaient essentielles au droit de la nation; mais en fait, elle n'est point une assemblée délibérante; c'est un instrument de votation hâtive sur des propositions que des petites communes préparent en secret.

M. R. Dareste a lu une notice sur le *nouveau code civil du Monténégro.*

Pendant de bien longues années, le Montenegro fut régi exclusivement par des coutumes; en 1796 on reconnut la nécessité de donner une législation écrite; de nombreuses dispositions furent édictées notamment en 1803 et en 1855, mais elles ne concernaient guère que le droit répressif. Lorsque le Monténégro devint un Etat indépendant, la nécessité d'un code civil fut constatée d'une manière unanime; la tâche fut confiée à un Dalmate, M. Bogisic, alors professeur à l'Université d'Odessa et récemment élu correspondant de l'Académie. A la suite d'une très longue enquête ce savant rédigea un projet qui, après avoir subi l'épreuve de la discussion au Sénat, reçut en 1887 la sanction du prince et est entré en vigueur le 1er juillet. L'entreprise offrait de très réelles difficultés: il fallait concilier les coutumes locales avec les principes généraux admis par les nations civilisées; aussi le rédacteur ne s'est arrêté qu'à ce qui concerne les biens. Le nouveau code se compose de 1.033 articles, mais si l'on retranche la dernière partie qui ne comprend que des adages et des définitions il en reste 766 qui traitent de la propriété, des contrats, de la prescription, des servitudes, des donations, des hypothèques, etc. On peut caractériser cette œuvre en disant qu'elle fait honneur au prince qui l'a inspirée, au jurisconsulte qui l'a rédigée.

M. Charles Lucas a présenté à l'Académie, qui leur a fait un accueil respectueux, des considérations très dignes d'intérêt sur le *projet de nouveau code pénal italien* qui étend à toute l'Italie l'abolition de la peine de mort, si heureusement expérimentée en Toscane, et qui procure l'unification pénale.

II

M. le Dr Lagneau a été admis à lire une note sur *la disparition des noms de famille.*

On sait qu'après quelques siècles un certain nombre de noms de famille disparaissent ; ce fait a été mis en lumière dans une communication précédemment faite à l'Académie par M. Lagneau ; mais cette constatation ne suffit point ; il importe d'indiquer quelles sont les conditions démographiques qui contribuent principalement à amener cette disparition. En tenant compte de l'âge moyen des garçons lors de leur mariage, 28 ans et demi en France, on voit que la durée d'une génération masculine est d'environ 31 ans, temps écoulé entre la naissance d'un garçon et l'époque à laquelle, s'étant marié, il devient père d'un fils pouvant transmettre son nom à une nouvelle génération. En second lieu, il convient de ne pas oublier la fréquence relative des mariages stériles ; la stérilité matrimoniale due trois fois à la femme, une fois à l'homme, rend inféconde de 13 à 20 unions sur 100 mariages ; en outre, il ne faut négliger ni la proportion des naissances de l'un ou de l'autre sexe, c'est-à-dire 105 garçons pour 100 filles, ni la mortalité des garçons depuis leur naissance jusqu'à l'âge moyen de leur mariage, 28 ans 1/2, soit 40 décès masculins sur 100, ni la proportion des garçons plus âgés mourant célibataires, soit 6 pour 100. Lorsqu'il y a plus de quatre naissances par mariage les descendants masculins se mariant et transmettant les noms de famille deviennent deux, trois et quatre fois plus nombreux après deux siècles, trois siècles et demi et quatre siècles et un tiers. Au contraire, lorsque cent familles ne comptent en moyenne que trois naissances par mariage, la descendance masculine est réduite de moitié après un siècle et un quart, des deux tiers avant la fin du IIe siècle, et des trois quarts avant la moitié du IIIe siècle. Or, la natalité légitime est actuellement en France un peu inférieure à trois enfants par mariage (297 enfants pour 100 mariages). Aussi notre population diminuerait si la natalité illégitime (8 sur 100 naissances totales) et si l'immigration (environ 3 étrangers sur 100 habitants) ne venaient compenser l'insuffisance de notre natalité légitime.

M. Albert Vandal a fait une communication sur *Louis XIV et l'Egypte* sur laquelle on ne saurait trop insister, car elle met en lumière le désir qu'éprouvait le gouvernement du grand roi, sous l'inspiration de Colbert, de faire d'Alexandrie un vaste entrepôt par lequel passerait tout le commerce des grandes Indes avec l'Empire.

Jusqu'au XVIe siècle le commerce des Indes traversait la Mer

Rouge et l'Egypte; la découverte du cap de Bonne-Espérance en ouvrant une route plus longue mais plus directe détourna le courant commercial, fit la fortune de la Hollande et de l'Angleterre. Colbert avait conçu la pensée de ramener dans la Méditerranée le commerce des Indes par Suez et Alexandrie et de le mettre entre les mains des Français ; il fit proposer à la Porte de réaliser avec la France cette vaste opération ; on ne demandait aux Turcs que d'ouvrir à notre marine la Mer Rouge et d'assurer la sécurité du transit entre Suez et Alexandrie. Nos flottes des Indes auraient apporté à Suez les productions de l'Asie ; en Egypte des marchands français seraient venus les chercher pour les revendre en Europe. Ce projet rencontra son principal obstacle dans l'incertitude de nos relations politiques avec la Porte. L'ancienne amitié s'était altérée et de fâcheux dissentiments avaient éclaté. Profitant de l'un de ces différends, en 1672, Leibnitz voulut persuader à Louis XIV de conquérir l'Egypte; mais le roi n'admettait pas réellement l'éventualité d'une rupture avec la Porte. Au surplus, les aperçus de Leibnitz sur le rôle futur de l'Egypte ne pouvaient offrir à Louis XIV et à Colbert l'attrait d'une révélation. Nos desseins échouèrent devant l'ignorance et devant les préjugés du gouvernement du Sultan. Toutefois, les efforts de Louis XIV et de Colbert ne furent pas inutiles ; ils créèrent une tradition et préparèrent l'avenir ; on peut dire que depuis cette époque l'ouverture de la Mer Rouge avec la faculté de transit par l'isthme demeura l'un des objets constamment poursuivis par la politique de la France en Orient.

M. d'Avenel a lu un mémoire sur *la Procédure et la justice criminelle sous Louis XIII.*

A cette époque de l'histoire de France, les conflits qui se produisaient journellement étaient dus pour une bonne part au gouvernement ainsi qu'aux institutions et aux mœurs du temps : des difficultés très nombreuses se produisaient par suite de l'organisation judiciaire, de la variété des textes, des jugements « selon l'équité, » de la rivalité des juridictions qui pouvaient être indifféremment saisies de la même affaire, mais aussi par suite de l'abus des « épices, » du prix élevé des procès, des sollicitations aux juges et des taxes arbitraires des dépens. Les voleurs faisaient preuve d'une audace et d'une habileté remarquables ; la police était en revanche maladroite et insuffisante ; tout semblait réservé à la police secrète et politique du cardinal de Richelieu dont toutes les branches (renseignements internationaux, déchiffrement des lettres, rapports des espions, des domestiques, des aubergistes, etc) étaient habilement organisées. L'instruction criminelle laissait fort à désirer : la

poursuite des crimes était mise en adjudication, les arrestations étaient effectuées au hasard, la question préparatoire ou torture était largement pratiquée et cependant les magistrats n'y croyaient plus guère.

M. Félix Hément a présenté une note sur *les punitions dans les écoles.*

L'auteur s'élève contre les châtiments corporels (consistant non-seulement en coups, mais aussi en actes de nature à compromettre la santé comme la privation d'une nourriture substantielle, de récréation, de promenades, les retenues) ; d'ailleurs, ils ne sont plus en usage que dans quelques rares pays soi-disant civilisés et on les emploie avec une certaine répugnance et avec une tendance à en tempérer la rigueur. Il faut substituer les remontrances et les exhortations, mais en les graduant avec tact et en tenant compte de la sensibilité et du tempérament de l'enfant, en se montrant tolérant pour les peccadilles, en jugeant les fautes au point de vue de l'enfant qui diffère du nôtre ; il faut moins se préoccuper de faire expier une faute que d'améliorer celui qui l'a commise. Pour être efficace, la répression doit être rare, certaine, immédiate, proportionnée à la faute ainsi qu'à la sensibilité physique et morale de l'enfant.

M. Guiraud a lu une notice sur une inscription récemment découverte à Narbonne et qui est relative aux *Assemblées provinciales romaines.*

MM. Picavet et Bénard ont communiqué des travaux concernant, l'un, *l'histoire de la philosophie*, l'autre, *l'esthétique d'Aristote.*

## III

L'Académie a perdu au mois de juin M. Paul Pont, qui avait été élu le 7 mai 1870 au sein de la section de législation, droit public et jurisprudence, en remplacement de M. Dumon, décédé.

Elle a élu le 2 juin M. Antonin Lefèvre-Pontalis, membre libre, à la place de M. H. Carnot, décédé.

Enfin, elle a délégué M. Levasseur pour la représenter à l'inauguration de la statue de M. Léonce de Lavergne dans le jardin de l'Institut agronomique, à Paris.

JOSEPH LEFORT.

# L'INSCRIPTION MARITIME

## I

Le recrutement de la marine à voiles exigeait impérieusement :

1° De prendre les hommes d'élite, les *gabiers*, dont elle ne pouvait se passer, là où ils se trouvaient, c'est-à-dire dans la partie de la population adonnée à l'industrie de la navigation.

2° De les retenir au service jusqu'à des limites très reculées pour les avoir toujours sous la main en cas de nécessité, alors que le service obligatoire n'était pas la règle commune pour tous les Français.

Tout un système de mesures certainement inspirées par un profond sentiment de bienveillance et de justice s'efforce de compenser ces lourdes charges.

Voyons ce qui reste des nécessités qui ont fait créer l'ancien système des classes, l'inscription maritime actuelle.

1° La substitution de la vapeur à la voile, comme moteur, a modifié du tout au tout la situation. Le gabier a perdu le premier rôle ; sans méconnaître les diverses et fortes qualités qui en font aujourd'hui une individualité attachante, on est bien obligé, au point de vue du navire de guerre, pendant le combat, de convenir qu'il est relégué à l'arrière plan.

En même temps, la navigation au long cours, profondément atteinte, déclinait rapidement et ne pouvait plus fournir ces hommes d'élite dont elle était la source.

Pour assurer cette branche du service pour la marine de guerre, on a été conduit à créer *une école de gabiers* ; le fond de ce recrutement se puise parmi les pêcheurs, complètement ignorants des manœuvres de la grande navigation, et qui sont *entièrement* à former.

Voilà le personnel spécial que fournit aujourd'hui l'inscription maritime.

Mais ne l'oublions pas, nous avons maintenant le service obligatoire, et ces pêcheurs le doivent comme tous les Français... Où chercheront-ils à s'acquitter de leur dette?... Dans la marine de guerre évidemment. La poussée naturelle des hommes de la côte vers la marine, l'appât d'une solde plus élevée que dans l'armée de terre assureront sans aucun doute ce recrutement.

2° Avant la loi de 1872, il pouvait être nécessaire de retenir des hommes spéciaux au service de la marine jusqu'à 50 ans. Aujourd'hui, tous les Français doivent le service jusqu'à 40 ans et le devront bientôt jusqu'à 45.

La marge n'est-elle pas suffisante pour rappeler au service, en cas de besoin, les marins ayant déjà servi?

Ne peut-on supprimer cette différence de 5 ou 10 ans d'obligation de service qui constitue une inégalité choquante et *sans aucune utilité pratique*.

Jadis il fallait 1200 hommes pour armer un vaisseau de 2 millions, aujourd'hui il en faut 500 pour armer un navire de 20 millions ; le nombre de *marins* nécessaire pour armer les bâtiments de la flotte a diminué par suite dans des proportions énormes, d'autant plus que le mécanicien devient un élément de plus en plus nombreux dans la composition des équipages.

Depuis de longues années, le temps réellement passé au service est très sensiblement le même pour les contingents de l'armée et pour les inscrits et aucune raison de fond ne semble empêcher le retour au droit commun pour toute cette classe de la population.

Les spécialités de canonniers, de fusiliers, torpilleurs, sont déjà puisées en très grande partie parmi les hommes du recrutement et se retrouveront toujours avec la même facilité.

L'inscription maritime n'est donc qu'une lourde machine fonctionnant à vide et dont le but n'est plus rempli; les charges seules restent à l'Etat.

## II

Comme on l'a maintes fois répété, si l'on est quand même partisan de l'inscription maritime, en bonne logique, il faudrait l'étendre aux mécaniciens qui ont pris l'ancien rôle des gabiers, et dont le recrutement est malheureusement loin d'être assuré. Rien ne condamne plus formellement l'inscription maritime, elle ne lui fournit pas le personnel qui lui fait vraiment défaut, le personnel mécanicien. Pourquoi le mécanicien naviguant au long cours n'est-il pas inscrit comme le matelot?... Pourquoi cette inégalité de traitement si choquante entre le matelot et le mécanicien?... On n'ose pas — et l'on a raison. Cette institution de l'inscription maritime contredit nos mœurs; on maintient cet abus parce qu'il existe, mais on n'oserait l'établir. Pourquoi n'étend-on l'inscription maritime aux mécaniciens?... *Parce que l'on sait que l'on éloignerait ainsi les mécaniciens de la navigation...*

Eh! bien, il en est de même pour les matelots. Pour quelques hommes

qu'elle donne à l'Etat, elle en éloigne un grand nombre du métier de la mer.

Les armateurs, avec la liberté d'engager, savent engager et retenir les mécaniciens, pourquoi ne sauraient-ils pas engager et retenir des matelots non inscrits?

La marine de commerce presque tout entière demande la suppression de l'inscription maritime.

L'inscription maritime, inutile à l'Etat, onéreuse pour lui, sans compensation, est néfaste au commerce.

C'est un inutile asservissement de toute une classe de travailleurs, une inutile atteinte à la liberté individuelle.

Autrefois, la masse, la très grande masse des équipages se composait d'*hommes de pont*, d'*hommes de balai*, comme on les appelait; c'était la *force*, la machine humaine nécessaire à la manœuvre des voiles ou des canons; cette force inintelligente et brutale que fournissait l'inscription maritime a disparu des navires, la machine à vapeur l'a remplacée.

## III

Pour entrer aux diverses écoles de gabiers, canonniers, fusiliers, torpilleurs, etc., est-il nécessaire d'être inscrit maritime? Nous affirmons hautement que non.

Un homme qui a passé 3 ou 4 ans dans une barque de pêche ou à bord d'un caboteur ne fera pas forcément — loin de là — un bon apprenti canonnier, torpilleur ou timonier.

Quant aux mécaniciens, la chose va de soi; la profession d'inscrit embarqué est incompatible avec le stage d'ajusteur, de forgeron, de chaudronnier.

Sur les 500 inscrits arrivant par an au port de Rochefort, par exemple, la moitié est mise aux disponibles comme impropre aux spécialités pour constitution insuffisante, vue trop faible, instruction nulle. Ces disponibles restent longtemps dans les divisions, fréquentant l'hôpital et quittent, en la maudissant, la marine de guerre, sans y avoir jamais rien fait de bon.

Depuis deux ans, des dépêches ministérielles prescrivent aux divisions d'admettre des engagés volontaires pour toutes les professions, excepté celle de gabier; c'est parmi ces engagés volontaires que la division trouve ses meilleurs sujets, tant au point de vue de l'instruction que de la constitution, car on ne les admet que dans des conditions bien déterminées, aussi n'a-t-on pas de déchet.

Rien n'empêche la marine d'employer le système de l'armée de terre,

c'est-à-dire le tirage au sort et les engagements volontaires, avec les mêmes charges de service jusqu'à 40 ans.

Le cadre de maistrance, qui fait la solidité de nos équipages, serait maintenu. C'est une erreur trop répandue, mais ce n'en est pas moins une erreur, de s'imaginer que cette admirable maistrance se recrute dans l'inscription maritime.

*Elle n'est pas une pépinière d'officiers mariniers* ; les tableaux établis dans les divisions par provenances, le démontrent avec une évidence absolue.

## IV

Quelles seraient les conséquences de l'abolition de l'inscription maritime?

1° Les quartiers, les syndicats de ce fait sont supprimés;

2° Les bureaux de recrutement remplacent les bureaux des commissaires et syndics, pour la marine de guerre;

3° Pour la marine marchande, les chambres de commerce remplaceront les bureaux des commissaires et syndics dans les contrats passés entre les armateurs et les marins;

4° La police des pêches passerait au ministère de l'intérieur, comme cela a lieu pour les eaux fluviales. La douane pourrait cumuler la surveillance de la pêche avec ses fonctions, les douaniers feraient d'excellents garde-pêches;

5° Le service de pilotage resterait constitué comme il l'est aujourd'hui, les pilotes appartiendraient au cadre de maistrance et jouiraient des mêmes droits que les officiers mariniers au point de vue de la retraite;

6° Il y a lieu d'abolir le service à l'Etat avec deux tiers de solde comme punition infligée aux marins du commerce ;

7° Les tribunaux maritimes ou même les tribunaux ordinaires appliqueraient les peines prévues par le code civil pour tous manquements à des contrats ou engagements passés devant qui de droit.

8° Le recrutement de la marine étant le même que celui de l'armée, on ferait tous les ans un appel des réservistes qui seraient embarqués pendant cette période, à bord des bâtiments faisant campagne sur les côtes de France, particulièrement sur les escadres du nord et du sud;

9° Les ordres d'envoi ou de rappel de disponibilité seraient envoyés à la gendarmerie départementale, la gendarmerie maritime étant supprimée dans les quartiers;

10° La suppression de l'inscription maritime entraîne forcément la

suppression de la caisse des Invalides et des trésoriers. Les trésoriers des finances remplaceraient les trésoriers des Invalides, feraient le service des pensions et des délégations, l'établissement des mandats étant dressé par les soins du bureau du commissaire général de chaque arrondissement maritime.

La marine de guerre aurait alors ce qui lui manque aujourd'hui : l'unité de recrutement. La simplification des écritures donnerait une économie considérable de temps et d'argent.

La suppression des quartiers et de la caisse des Invalides constituerait une économie énorme.

Les réservistes appelés à servir momentanément dans la flotte verraient soutenir leurs familles commes celles des réservistes de l'armée de terre. Les demi-soldiers de la marine seraient supprimés.

## V

On reproche amèrement à la marine, et avec raison, d'être un État dans l'État, d'avoir son armée, sa gendarmerie, ses pompiers, ses prisons, ses bagnes, son clergé, sa magistrature, ses pêches, son recrutement, sa trésorerie.

Il serait cependant bien facile de rentrer dans le droit commun et la suppression de l'inscription maritime serait le premier coup porté à cet échafaudage antique qui n'a plus sa raison d'être aujourd'hui.

La marine de guerre doit être — et seulement être — une arme d'attaque et de défense et tout ce qu'elle possède en empiétant sur le droit commun doit lui être impitoyablement arraché.

L'homme de la marine militaire est fait pour se battre et rien que pour se battre; il est grotesque d'en faire un diplomate ou un législateur.

Voilà pourquoi une trop grande partie des officiers et surtout les chefs de la marine sont absorbés par l'étude de questions ardues pour lesquelles ils n'ont aucune compétence.

C'est pour cela que les officiers de marine — trop souvent — font tout, excepté leur métier.

P. Branda.

# LA NOUVELLE LOI FÉDÉRALE SUR L'EXPLOITATION

ET LES

## TARIFS DE CHEMINS DE FER AUX ÉTATS-UNIS [1]

(*Inter State Commerce law.*)

Après avoir fait l'objet d'un engouement inouï, les chemins de fer subissent la loi commune de la réaction, et ils servent, dans la plupart des pays, de point de mire à des attaques analogues. On prétend que leur système de tarification est injuste et arbitraire, qu'il favorise les grands centres de production ou de consommation aux dépens des petits, qu'il facilite la pénétration de la concurrence étrangère sur le marché indigène; on accuse les compagnies de contribuer à la crise industrielle et commerciale. Ces récriminations nous semblent en tout cas exagérées. Les tarifs différentiels sont une condition d'existence pour les lignes ferrées, qui ont le droit de fonder la rémunération du transport sur la valeur du service rendu bien plus que sur le prix de revient de ce service; il est impossible d'ailleurs d'établir d'une manière uniforme le coût du service, qui varie de kilomètre en kilomètre, suivant que la construction de la voie a été difficile ou aisée, qu'il s'agit de transporter une marchandise à 100 ou 200 kilomètres avec la même machine, le

[1] Le volume d'*Arthur Hadley*, *Railroad Transportation*, dont la librairie Guillaumin a publié la traduction en français par MM. A. Raffalovich et Guérin, renferme un aperçu complet de la législation américaine jusqu'en 1887. Il nous faut signaler parmi les publications récentes, *Railway Tariffs and the Interstate Commerce law*, par E. Seligman, professeur à Columbia College, une étude très remarquable, très consciencieuse, dans laquelle l'auteur s'efforce de tenir la balance égale entre les compagnies et le public. Nous aurions cependant des réserves à faire sur quelques-unes de ses appréciations ainsi que sur celles de M. James, professeur à l'Université de Pennsylvanie *the Railway Question*. Pour les arguments contre l'intervention gouvernementale en matière de tarifs, voir *Railway practice* par *Alexander*, chez Putnam, à New-York; le texte de la loi a été publié par M. John dos Passos, avec un commentaire, également chez Putnam, dans la collection de *Questions of the Day;* enfin *British investments in american Railway Securities*, par T. Skinner, chez Effingham Wilson, à Londres.

même wagon. La concurrence se fait sentir là où on la soupçonne le moins : le prix du transport des céréales de Marseille à Paris dépend du fret maritime jusqu'au Havre, du fret fluvial jusqu'à Paris et du tarif par rail du Havre à Paris. Il est probablement inutile de chercher les règles idéales qu'on pourrait appliquer. La constitution de l'industrie des chemins de fer diffère d'un pays à l'autre ; dans tous les cas, à l'exception de l'Angleterre, l'Etat est intervenu financièrement pour faciliter la construction des chemins de fer, soit par des subventions, soit par des garanties d'intérêt, soit par des concessions de terrain. Suivant les pays, la construction d'un chemin de fer est plus ou moins entourée de formalités ; il faut la sanction de l'Etat à cause du droit d'expropriation et en vue de a police de la ligne, des tarifs. Aux Etats-Unis, la construction d'une ligne de chemin de fer paraît subordonnée à un minimum de conditions préalables.

A la fin de 1886, il existait aux Etats-Unis plus de 220,000 kilomètres de chemins de fer, représentant 19 milliards de francs d'actions, 18 1/2 milliards d'obligations. Le revenu moyen sur les actions est de 2 0/0, sur les obligations de 4 3/4 0/0. Le prix moyens du transport par tonne et par kilomètre est d'environ 6 2/3 centimes (un abaissement de 20 0/0 relativement à 1883). Le kilomètre de chemin de fer coûte environ 187,000 francs à construire[1].

Les voies ferrées aux Etats-Unis ont contribué plus qu'aucun autre facteur au développement de la richesse et de la prospérité du pays. Pendant longtemps on trouvait qu'il n'y en avait pas assez, qu'on ne les construisait pas assez rapidement et tous les moyens ont été employés pour étendre les réseaux, pour les multiplier. Se conformant à la pression de l'opinion publique, les législatures des divers Etats armèrent les compagnies des privilèges les plus étendus pour la fixation des tarifs, l'expropriation du terrain, l'émission d'actions et d'obligations. Malheureusement, les espérances démesurées ne furent pas satisfaites; le transport, dans des contrées toutes neuves, avec peu de trafic, ne peut se faire à bas prix. Les lignes appartenaient à de petites compagnies qui cherchèrent à tirer le plus du

---

[1] En 1887, 93 compagnies de chemins de fer ont obtenu la cote du Stock Exchange de New-York pour 1,715 millions de francs d'obligations et 1,350 millions d'actions. Ces chiffres embrassent non-seulement les titres souscrits pour la construction de nouvelles lignes, mais encore ceux d'anciennes compagnies. En actions nouvelles, il a été émis 500 millions de francs, 750 millions de nouvelles obligations. Dans la cote du Stock Exchange de Londres figurent £ 449 millions de livres st. de valeurs de chemins de fer des Etats-Unis (10,225 millions de francs), répartis sur 185 titres différents et 82 compagnies. On a prétendu que le public anglais possédait pour 150 millions liv. st. d'obligations et 100 millions liv. st. d'actions.

trafic local. Par la fusion des lignes, on obtint les conditions nécessaires pour permettre l'introduction de tarifs modérés à longue distance.

Les fermiers de l'Ouest, qui virent baisser le prix de leurs blés, furent les premiers à se plaindre de l'élévation et de l'injustice des tarifs ; ils se livrèrent à une agitation bruyante qui ne fut pas sans influence sur l'opinion; on ne considéra plus les chemins de fer comme des bienfaiteurs, mais presque comme des ennemis. Les abus de la spéculation, les guerres entre compagnies rivales à coup d'abaissement ou de relèvement de tarifs, les actes arbitraires des grands potentats comme Vanderbilt et Gould, diminuèrent encore la popularité des compagnies. On eut recours pour combattre celles-ci à la législature des Etats particuliers [1]; l'un après l'autre, les Etats revendiquèrent le droit de réglementer les tarifs. Les méthodes employées varièrent ; tantôt on fixa un maximum qu'il était interdit de dépasser, tantôt on se borna à prescrire que les tarifs devaient être raisonnables, proportionnés à la distance et on chargea les tribunaux ordinaires, les autorités exécutives, de l'application de ces principes généraux, ou bien l'on créa des commissions de chemins de fer, dotées de pouvoirs spéciaux ou seulement du droit de surveillance et de rapport.

Les compagnies se défendirent vigoureusement; elles affrontèrent toutes les juridictions avec des succès divers; en dernière instance, on proclama que les privilèges des sociétés anonymes étaient sujets à la révision, tout en adoucissant les rigueurs des lois particulières. Un certain nombre de celles-ci ne purent être appliquées sans effet fâcheux, sans paralyser l'activité industrielle, sans décourager les capitaux et elles durent être modifiées ou abandonnées. Les compagnies tinrent d'ailleurs compte des circonstances nouvelles, et l'opinion publique leur redevint moins hostile. Les tarifs purent être abaissés, grâce au mouvement grandissant des transports ; on estime que de 1865 à 1883, les réductions de tarifs consenties par les compagnies représentent pour le public américain une économie annuelle de 2 milliards et demi. Il s'ensuivit une période de calme pendant laquelle on peut constater que les relations entre compagnies et public étaient bonnes, surtout dans les Etats où les commissions de chemins de fer agissaient comme représentant l'opinion publique, comme intermédiaires officieux et où l'Etat intervenait le moins possible.

La crise de 1883, fut accompagnée d'un retour d'aigreur et de malveillance. Les bénéfices des commerçants et des industriels s'amoindrirent dans de fortes proportions, le prix de la plupart des marchandises baissa : on avait produit en excès des besoins de la consommation.

---

[1] Voir Railway Question, par James, page 22 et suivantes.

Une fois de plus, on voulut faire des compagnies de chemins de fer le bouc émissaire et retrouver les bénéfices envolés, à l'aide d'abaissements de tarifs. Comme il ne semblait pas qu'on pût obtenir grand'chose de plus de la législation particulière des Etats, on se tourna vers le Congrès, on fit intervenir l'autorité centrale au détriment des idées de décentralisation. La question de savoir jusqu'où s'étendait l'autorité des Etats particuliers, pris isolément, sur le commerce entre eux était restée ouverte. Les Etats s'étaient abstenus de toute tentative de réglementer les tarifs directs, affectant le trafic traversant plusieurs territoires distincts, ou bien ils n'avaient fait que de faibles essais. On avait discuté dans le Congrès fédéral sans pouvoir se mettre d'accord sur les limites des attributions des Etats et du gouvernement central en matière de commerce intérieur. Une décision de la Cour suprême des Etats-Unis vint apporter la lumière ; d'après la Constitution, c'est au Congrès qu'appartenait la juridiction sur toutes les questions relatives au commerce entre les Etats.

On avait travaillé depuis longtemps à préparer une loi réglementant l'*Inter State Commerce* ; elle était l'œuvre des adversaires des compagnies de chemins de fer qui éprouvaient le besoin de donner satisfaction à leurs électeurs d'une façon quelconque, sans trop s'inquiéter si la loi serait d'une utilité pratique véritable. Il fallut des négociations entre les deux chambres pour amener une entente, la chambre des représentants ne trouvant pas assez radical le bill voté par le Sénat.

La discussion a été instructive : les promoteurs de la réglementation ont confessé que le sens des dispositions principales du projet de loi n'était pas absolument clair et laissait place à plusieurs interprétations. La loi renferme des dispositions contre lesquelles les chambres de commerce des principales villes de l'Est et de l'Ouest ont protesté énergiquement. L'*Inter State Commerce law*, s'il était interprété rigoureusement, a-t-on dit, aurait les plus mauvaises conséquences pour le commerce, notamment pour le transport à grande distance et pour l'exportation des céréales; c'est ce que prétendaient les adversaires de la législation nouvelle et leur faisait croire qu'elle serait interprétée dans le sens le plus anodin possible [1].

---

[1] La loi contient quatre espèces de dispositions :

1° Elle réaffirme la doctrine de droit commun, relative à l'égalité de traitement, avec certaines prescriptions spéciales concernant la publicité et la stabilité des tarifs, qui doivent aider à assurer cette égalité de traitement ;

2° Interdit de faire payer plus pour le transport d'un point intermédiaire du parcours que pour le parcours total (short haul clause) ;

3° Interdit les *pools* (coalitions, syndicats des compagnies).

La nouvelle loi américaine présente cette particularité que les dispositions en sont applicables seulement à ce qu'on peut appeler le trafic direct (*through traffic*). En tant que le trafic confiné à un seul Etat ou territoire est en jeu, il demeure sous le contrôle du gouvernement local de l'Etat ou du territoire, en admettant que ce contrôle existe.

Le trafic des voyageurs ou des marchandises, transportés d'un Etat ou territoire dans un autre ou dans un pays étranger limitrophe ou d'une place des Etats-Unis à travers un pays étranger (le Canada par exemple) à un point des Etats-Unis tombe sous le coup de la loi. Celle-ci s'applique aussi bien au trafic exclusivement par chemin de fer qu'au trafic mixte, rails et bateaux, si les deux moyens de transport sont sous un contrôle, une administration, un arrangement pour le transport (carreage) ininterrompu.

Après avoir défini la sphère d'application de la loi, il est déclaré que tous les tarifs de transport ou de service en relation avec le transport des marchandises et voyageurs (réception, livraison, magasinage), doivent être raisonnables et justes et que tout tarif *déraisonnable et injuste* sera illégal.

On rencontre après cela une série de clauses concernant la « discrimination », c'est à dire les différences, les distinctions de tarifs. On est obligé de reconnaître qu'elles sont susceptibles d'interprétations variées. Ainsi, en premier lieu, il est interdit aux entrepreneurs de transport de recevoir d'une personne, soit par des tarifs spéciaux, rabais ou remboursement, plus ou moins de compensation qu'ils ne reçoivent d'autres personnes pour un service semblable et contemporain, dans des circonstances et des conditions substantiellement similaires. Il faut comprendre le mot contemporaneous comme impliquant le droit des en-

---

4° Établit une commission afin de faciliter la mise en vigueur de la loi, mais avec le pouvoir de suspendre la clause de « short haul » dans certains cas.

Les dispositions contre la *discrimination*, l'inégalité de traitement, furent acceptées sans trop d'opposition.

La discussion fut plus vive sur ce point. M. Reagan voulut faire adopter le tarif kilométrique égal. Au Sénat, on était partisan d'une politique plus douce qui aurait à peine affecté les compagnies. Comme compromis, on adopta une formule en apparence plus raide, que chacun pourrait interpréter à sa guise.

La clause contre les *pools* était un hors-d'œuvre. On l'introduisit afin de prévenir l'éventualité suivante : afin de se conformer à la loi, les compagnies se seraient entendues pour élever le tarif direct au niveau du tarif à courte distance et non pour abaisser le tarif à courte distance au niveau des longs parcours. (Arthur Hadley, *Quaterly Journal of Economics*, january 1888.)

trepreneurs de modifier de temps à autre les tarifs, pourvu qu'ils soient modifiés pour tous les clients également. Ainsi personne n'aurait le droit de demander un tarif donné pour un trafic déterminé simplement parce que le mois ou la semaine d'avant ce tarif a été imposé à un concurrent.

Il est interdit de donner une préférence ou un avantage indû ou déraisonnable à une personne particulière (compagnie, firme, corporation ou localité) et les entrepreneurs doivent, dans la mesure de leurs moyens, fournir des facilités raisonnables, propres et égales pour l'échange du trafic entre leurs lignes respectives; une clause ultérieure déclare que les prix des tarifs ne doivent pas être haussés avant au moins dix jours d'avis et de publicité. D'autre part, cependant, une compagnie ne peut être contrainte de prêter l'usage de ses lignes, de ses gares, à une compagnie rivale, exerçant la même industrie ; les tarifs peuvent être abaissés sans avis préalable, mais avec publication immédiate du fait.

La quatrième et la cinquième section de la loi sont parmi les plus importantes ; elles veulent mettre un terme aux tarifs différentiels et aux coalitions des compagnies. Il s'agit des clauses nommées : « *long and short haul* » et « *pooling* » clauses. Il est interdit à l'entrepreneur de transport de se faire payer davantage pour transporter des marchandises ou des voyageurs — dans des circonstances identiques — sur une courte que sur une longue distance, sur la même ligne, dans la même direction, — la distance la plus courte étant une partie du parcours le plus long. Cependant, en recourant à la commission créée par la loi et après examen par celle-ci, dans des cas spéciaux, l'entrepreneur pourra être autorisé à déroger au principe posé et à se faire payer moins pour le long parcours que pour le court.

Il est illégal pour les entrepreneurs de transport, de se concerter, de se coaliser pour mettre en commun (pooling) et fixer les tarifs du transport sur plusieurs lignes rivales ou de partager entre eux la totalité ou une partie du produit du trafic. Les compagnies pourront s'entendre sur les tarifs, mais non pas s'attribuer une quantité déterminée du trafic [1].

---

[1] D'après M. Seligman, le *short haul* principe est connu en France comme la clause des stations non dénommées et a été en vigueur depuis 1864, mais il ne s'applique qu'au tarif général.

Pour cette clause, je renvoie à l'étude de M. Seligman, qui est un adversaire de l'interdiction des *pools* et qui aurait préféré que l'existence légale de ces arrangements entre compagnies concurrentes fût reconnue. En France, par suite de la division du territoire en grands réseaux, les conventions entre compagnies ont joué un moindre rôle. Les *pools*, suivant l'expression de M. Maurice Block, sont des conventions entre compagnies

La sixième section prescrit l'impression, l'affichage ou en tout cas la publicité des prix du transport des marchandises dans les gares. Toute élévation de tarif doit être annoncée dix jours à l'avance; une réduction peut avoir lieu immédiatement,mais doit être rendue publique. Il est interdit de percevoir plus ni moins que ne comportent les tarifs. Copies des tarifs, des modifications survenues, des contrats avec d'autres entreprises, des tarifs communs à plusieurs entreprises doivent être communiquées aux commissaires fédéraux.

En cas de négligence ou de refus, une injonction sera faite par la Circuit Court des Etats-Unis ; s'il n'y est pas obéi, on considérera la désobéissance comme un acte de mépris du tribunal et on appliquera la pénalité prévue. L'entrepreneur de transport qui transgresse la loi s'expose à devoir payer des dommages et intérêts aux personnes qu'il aura lésées. Celles-ci pourront se plaindre aux commissaires ou intenter une action pour leur compte. Les tribunaux auront le droit de forcer les employés des compagnies à comparaître, à produire les livres. La désobéissance volontaire, la transgression de la loi, constituera un délit et pourra être punie d'une amende de 25,000 fr. au maximum.

L'administration de la loi est remise à une commission fédérale de cinq membres, que nommera le président des Etats-Unis, avec l'avis et le consentement du Sénat. La durée des fonctions sera de dix ans; la

---

pour éviter des guerres de tarifs, maintenir entre elles un certain équilibre dans les recettes. Elles résultent d'efforts qui tendent à mettre fin à l'anarchie, à la concurrence outrée, à l'instabilité des tarifs aussi ruineuses pour les compagnies que pour le public. M. Seligman énumère sept formes différentes d'arrangement : 1° convention afin d'établir des tarifs égaux sur les deux lignes concurrentes ; 2° afin de faire passer le trafic sur les lignes de l'une ou de l'autre compagnie, par des facilités de trafic ; 3° afin de partager le champ ; 4° de partager les recettes ; 5° de partager le trafic ; 6° arrangement en vue de louer l'une des lignes par l'autre ; 7° fusion. Les deux premières méthodes ont été pratiquées surtout en Angleterre. On donne le nom de *pools* aux conventions de la 4e et 5e catégorie — partage du trafic ou des recettes.

M. Seligman est d'avis que les *pools* ne méritent pas la haine et que ce sont des tentatives faites pour échapper aux maux d'une concurrence illimitée, tout en conservant les avantages essentiels de la concurrence. Ils assurent la stabilité des tarifs, empêchent les préférences individuelles. Les compagnies de chemins de fer en Amérique ont réclamé de l'Etat une loi pour rendre les *pools*, les conventions, exécutoires pour les parties. En Allemagne, on a eu l'équivalent des *pools* dans les *Kartellen* ou *Instradirungs Vertrage*. Ces conventions existent entre les chemins de fer de l'Etat, en Allemagne, Autriche, Belgique.

commission se renouvelle par la sortie annuelle d'un commissaire. Pas plus de trois commissaires ne pourront appartenir au même parti politique. Les commissaires ne doivent avoir aucun intérêt pécuniaire dans une entreprise de transport ni se livrer à une autre occupation.

La commission a le pouvoir d'enquête et d'investigation touchant l'exploitation et les procédés pratiqués par les compagnies; elle peut recourir à l'assistance des cours de justice pour obtenir la production des témoignages et documents nécessaires à ses fonctions. Elle reçoit les plaintes qui doivent être faites sous forme de requête; elle les transmet à l'entrepreneur de transport, qui doit y répondre par écrit ou donner satisfaction au plaignant ; à défaut de quoi la commission donnera à l'affaire la suite qu'elle comporte. Elle reçoit également les plaintes des commissions des Etats.

Après chaque Enquête, elle fait un rapport contenant l'exposé des faits et des recommandations auxquelles elle s'est arrêtée en vue de la réparation du dommage. Elle a le droit d'ordonner à l'entrepreneur de transport de se conformer à cette recommandation, et, en cas de désobéissance, elle s'adresse à la Cour de circuit dans le ressort de laquelle se trouve le domicile ou le siège social de l'entrepreneur. L'affaire doit être jugée rapidement. En cas de désobéissance aux injonctions de la cour, une amende de 2,500 fr. par jour de retard peut être prononcée. Si l'objet de litige dépasse 5,000 fr., on pourra en appeler à la Cour Suprême des Etats-Unis.

La commission peut exiger de chaque entrepreneur de transport public communication d'un rapport annuel indiquant le capital, actions et obligations, les engagements, recettes, dépenses, valeur de la propriété, nombre des employés. Elle pourra, dans un temps qu'elle fixera, imposer l'adoption d'un type uniforme de comptes rendus. Elle adresse un rapport annuel au secrétaire de l'intérieur, qui le transmet au congrès.

Chaque commissaire reçoit 37,500 fr. d'appointements; il y a un secrétaire avec 17,500 francs.

Nous empruntons à M. Seligman l'appréciation suivante de l'*Inter State Commerce law*.

« La loi fédérale renferme des prescriptions d'une incontestable valeur. Parmi celles-ci, la publicité obligatoire des tarifs et l'uniformité projetée de la comptabilité des compagnies méritent nos éloges. Rien ne conduit mieux à l'impartialité à l'égard du public et à l'intégrité à l'égard des actionnaires, que la conscience de devoir rendre des comptes publics. De même on peut approuver la création d'une commission avec des pouvoirs modérés, afin de servir comme intermédiaire de cette responsabilité et comme un interprète des demandes publiques. Une simple loi, sans outillage pour donner de la force aux décisions, est inefficace. Les parties de la loi qui tendent à assurer

un tarif équitable sont d'une valeur plus douteuse. La définition de préférence injuste est si vague qu'elle admet des interprétations diverses. Elle ne règle rien définitivement. En ce qui concerne les tarifs différentiels, le législateur a commis une lourde faute en interdisant les *pools*. Le grief le plus criant contre l'exploitation des chemins de fer est le fait de préférences individuelles. Des pénalités légales ne réussiront pas à les supprimer ; les *pools* ne sont peut-être pas une solution absolument satisfaisante, bien qu'ils aient fait un bien infini. Leur interdiction est prématurée, imprudente et met en péril le succès de la loi. Le principe d'où elles sont sorties reparaîtra sous une autre forme..... Enfin la limitation des différences locales par la *short haul* clause, est une arme à deux tranchants. On a voulu rendre service au public ; si on l'applique strictement, on lui fera du tort. Tant que les facteurs importants des communications par eau et de la concurrence étrangère existeront, des différences locales seront entièrement nécessaires. La valeur du service rendu, en tant que principe subordonné, justifie des infractions à la clause du short haul. Sans ces infractions, on ruinerait les compagnies au profit de leurs concurrents fluviaux ou maritimes et on renoncerait à la position avancée que des moyens de transport perfectionnés assurent aux Etats-Unis. Chaque section du pays serait séparée du reste par le plus fort des tarifs de protection mutuelle. La commission devra relâcher souvent la rigueur de la règle ou l'interpréter assez libéralement afin de permettre de grandes différences locales dans des cas déterminés [1]. »

M. Arthur Haldley a publié dans le numéro de janvier du *Quarterly Journal of Economics* un article qui expose le fonctionnement de la législation fédérale de 1887. Il s'est servi des rapports de la Commission et nous allons à notre tour avoir recours à lui comme guide.

---

[1] M. Chailley, dans l'*Economiste français* du 7 avril 1888, cite un procès curieux que les compagnies de chemins de fer qui transportent l'huile de pétrole ont perdu devant l'Inter State Commerce Commission. L'huile se transporte ou bien en barils sur des trucs ordinaires ou bien en citernes sur des wagons spéciaux ; les frais de transport sont bien plus élevés avec le premier mode qu'avec le second. Les Compagnies de chemins de fer ne sont pas suffisamment munies de wagons-citernes ; elles ne peuvent donc pas en fournir à la demande des compagnies d'huiles ; le transport doit alors s'effectuer en barils sur des trucs ordinaires, ce qui entraîne une élévation notable du prix de transport. En prévision de cela, certaines compagnies huilières se sont approvisionnées de wagons-citernes leur appartenant et dont l'emploi avec un taux plus bas, leur assure un avantage sur leurs rivales. Celles-ci ont porté l'affaire devant la commission. L'avocat des compagnies de chemins de fer a plaidé que ses clients n'avaient rien à voir dans la question. Au fond on ne les accusait pas d'avoir des tarifs trop élevés ou différentiels de façon à favoriser certaines entreprises ; non, à la base de la plainte des adversaires, il y avait une question plus générale et qui est celle-ci : celui qui se lance dans les affaires de pétrole sans de grands capitaux qui puissent

On a considéré la commission comme devant servir de tampon entre le public et les compagnies ; somme toute, comme plutôt une faveur faite aux compagnies.

Au début, la commission a fait usage de son pouvoir de suspendre l'effet du *short haul* paragraphe notamment en faveur du réseau sud. On crut que la loi resterait lettre morte. C'est une erreur : la commission ne songea pas un instant à rendre permanentes ces suspensions provisoires. Elle leur donna un caractère général afin de leur enlever toute chance de servir de précédents fermes. Elle voulut se laisser du temps pour étudier, en laisser aux compagnies ainsi qu'aux expéditeurs, pour se mettre en harmonie avec la loi.

Les commissaires réduisirent à un minimum le champ des exceptions. Ils interprètent la section 4 (long and short haul) comme suit :

« Lorsque les circonstances ne sont pas substantiellement les mêmes, la loi ne s'applique pas. Les compagnies peuvent passer outre, sans autorisation spéciale de la commission. — Lorsque les circonstances sont identiques, la commission ne suspendra pas d'ordinaire les opérations de la loi. Elle ne le fera même pas lorsque cela paraîtrait être à l'avantage de toutes les parties intéressées, excepté si le cas est exceptionnel et particulièrement dur ».

Dans l'affaire *Vermont State Grange versus Boston et Lowell Railway*, le tarif réduit pour le trafic direct était le seul moyen pour la compagnie de s'assurer une part quelconque du trafic; la commission admit que c'était le droit et le devoir de la compagnie d'obtenir et de

---

lui permettre d'avoir un matériel roulant spécial, est dans une situation désavantageuse ; il est forcé d'employer un moyen de transport plus cher, il est dans un état d'infériorité, mais toute la faute en est à lui. Il serait mal venu d'incriminer la compagnie de chemin de fer. Ce n'est pas une question de tarifs, mais d'organisation personnelle d'une industrie.

Voici la décision de la Commission :

« Les compagnies ne s'étant pas approvisionnées du matériel roulant nécessaire pour permettre à une branche de trafic de fonctionner de la façon la plus avantageuse à ceux qui y sont engagés, sont ainsi amenées à permettre à ceux qui disposent d'un capital suffisant de faire circuler leurs propres wagons sur la voie, pour l'usage de laquelle ils paient ; de cette façon elles donnent à ceux-ci l'usage exclusif de ce matériel propre et par là même elles leur consentent des tarifs de préférence qui, dans la lutte avec leurs rivaux, les mettent, en ce qui concerne la marchandise transportée, tout à fait hors d'atteinte. Ce n'est donc pas le manque de capitaux à affecter à leur industrie même qui est funeste aux entrepreneurs engagés dans les affaires d'huile, c'est le manque de capitaux à affecter à l'achat d'un matériel roulant, que la compagnie de chemin de fer ne peut pas leur fournir ».

conserver un mouvement de transport direct, si elle pouvait le faire sans violer la loi. Ce n'était pas une injustice pour le trafic local. Un grand mouvement direct était indispensable à la ligne, si elle devait continuer à exister et à rendre des services au trafic local. Le peuple de l'Etat de Vermont est intéressé au tarif direct peu élevé et la compagnie n'a pas les moyens de réduire le tarif local. Cependant, la commission considère le tarif direct bas comme une violation de la loi et ne considère pas le cas comme suffisamment exceptionnel pour autoriser une suspension de l'action de la loi. Il y eut refus de faire cette suspension, qui dans une certaine mesure, était juste et nécessaire, parce que le cas n'était pas exceptionnel. Le congrès a voté une loi qui affecte beaucoup d'intérêts, désavantageusement, mais probablement il a voulu que la loi fût obéie.

Qu'est-ce qui constitue *dissimilarity* (dissemblance de circonstances et conditions), justifiant les compagnies de se faire payer moins pour le parcours partiel?

D'après la commission, les compagnies peuvent faire des exceptions dans le cas où elles sont en concurrence avec d'autres voies de communication, qui ne sont pas soumises à l'action de l'*Instestate comm. Law*, c'est-à-dire elles peuvent se protéger contre la concurrence des canaux, des fleuves, et contre les chemins de fer du Canada. Mais elles ne peuvent faire d'exceptions en faveur du trafic direct, à cause de l'avantage supérieur du trafic à longue distance, à cause de son prix de revient moindre, ni pour encourager des industries ou des localités particulières, ni parce que le transport à longue distance disparaîtra si l'on élève le tarif au niveau du tarif entre des points intermédiaires.

Cette interprétation a réduit l'importance de la clause. Ce sont les lignes faibles qui ont surtout souffert ou qui ont trouvé difficile de se conformer à la nouvelle loi. Elle a été obéie dans le Nord et dans l'Est, — en général par les lignes qui traversent des régions riches ; les exceptions qui restent sont sur les lignes du Sud et les lignes transcontinentales.

Les lignes qui souffrent sont celles qui doivent avoir une part de trafic direct pour vivre et qui doivent faire des concessions spéciales pour l'obtenir.

La commission réclame l'extension de cette clause aux compagnies de messageries et suggère qu'elle pourrait être appliquée au transport par eau. Cela serait à l'avantage des compagnies de chemins de fer. Certains centres de distribution en souffriraient.

Les clauses contre l'inégalité dans le traitement ont été appliquées avec une rare rigueur.

Dès le vote de la loi, les compagnies ont fait un effort pour se confor-

mer à la loi et supprimer les pires préférences personnelles, — abolir le système des passes gratuites. Les gens habitués à voyager sans payer et qui se croyaient un droit imperceptible ont crié! — Elles ont terminé les contrats avec les expéditeurs individuels. Les différences personnelles dans le tarif ont cessé. Là où il y a eu des transgressions de la loi c'était au moyen d'une fraude, fausse désignation des marchandises, du poids ou de la classification plutôt qu'à l'aide de rabais directs.

Les compagnies ayant fait cela se croyaient à l'abri, mais la commission exigea l'application intégrale de la loi, même dans les détails. Les compagnies vendaient des billets à prix réduit à certaines classes de voyageurs, — il fallut les vendre à tout le monde. On interdit les contrats spéciaux pour le chargement et le déchargements — les rabais aux expéditeurs de grandes quantités, rabais favorisant les grands aux dépens des petits. Cependant une différence était reconnue nécessaire entre le colis isolé et le chargement par voiture complète. On ne reconnut pas aux compagnies le droit de se prévaloir de la considération, qu'il y avait plus d'économie à traiter avec un client qu'avec plusieurs.

La commission fit la guerre aux différences dans le trafic local; elle ne voulut pas tolérer que la compagnie fît des différences dans les frais d'une gare, s'il y en avait deux dans la même localité, même lorsqu'il y avait économie notable à charger et décharger dans l'une plutôt que dans l'autre. Elle insista pour que le tarif sur une branche de la ligne fût identique au taux sur l'autre branche, et donna des ordres positifs relativement au montant que la compagnie pouvait demander.

Par ces décisions, la commission a assumé le pouvoir de fixer le prix du transport, de régler le tarif et elle a l'intention d'en user largement, Comment cinq personnes, si compétentes qu'elles soient, peuvent-elles s'acquitter de cette tâche! Il y a là des difficultés en germe.

D'après M. Hadley, la commission a adopté les principes des compagnies sur l'impossibilité de régler le tarif d'après un prétendu coût du service, d'après le prix de revient. Elle a reconnu les principes avec une légère réserve, mais *sans admettre la prétention des compagnies à être seules juges de l'application en pratique.* Elle a dit : « Aussi loin que la loi ne vous interdit pas distinctement de le faire, vous pouvez faire payer ce que le trafic supportera, mais si vous en faites le prétexte pour demander ce que le tarif ne supportera pas, nous interviendrons de suite ».

La commission a renoncé au vieil errement de baser le tarif sur le coût du service ; les nécessités commerciales auraient été les plus fortes et auraient balayé les édits de la commission.

La base fondamentale de leur doctrine, dit M. Hadley, est donc saine. Voici la théorie de la commission déduite de ses décisions :

1. Le tarif ne saurait être établi sur la base du *cost of service.*

2. Il peut être de bonne économie publique, aussi bien que de bonne économie de chemins de fer que différentes espèces de trafic soient traitées sur des principes différents, indépendamment des différences dans le prix de revient du service.

3. Ce principe ne saurait justifier des cas artificiels de traitement inégal.

En appliquant cette théorie, les commissaires veulent examiner eux-mêmes si le trafic supportera un certain tarif particulier. En exemptant les compagnies de l'obligation de baser leurs prix sur le coût du service ils n'entendent pas les affranchir de tout contrôle. D'autre part ils les soumettent à un contrôle qui, le cas échéant, peut être singulièrement rigoureux.

La commission admet que les lignes qui aboutissent à Boston peuvent faire des concessions ponr le trafic direct de l'intérieur à Boston, — qui créeront une inégalité avec le trafic local — afin de permettre aux expéditeurs de l'intérieur de se servir de Boston comme port d'embarquement en concurrence avec New-York. Les frets maritimes de Boston et de New York pour l'Europe sont à peu près identiques, et si les compagnies qui aboutissent à Boston ne peuvent régler leur tarif d'après les prix exigés par les lignes en aboutissant à New-York, elles n'auront aucun trafic direct pour l'exportation. Il faut seulement que tout le monde puisse profiter de ce taux différentiel.

Mais cette règle ne saurait permettre à une compagnie de créer une industrie quelque part, de fortifier une localité ou une industrie.

La question des tarifs est souvent une question entre des intérêts rivaux, entre des localités rivales, aussi souvent qu'entre les compagnies et une ou plusieurs localités.

Il n'y a pas antagonisme d'intérêt entre les expéditeurs et les compagnies en tant que *classes.* Les lois fondées sur cette idée ont fait plus de mal que de bien.

Le public a tout intérêt à ce que les compagnies gagnent de l'argent, parce qu'elles peuvent donner plus de facilités, — les compagnies ont intérêt à abaisser les tarifs, parce qu'avec les progrès continuels techniques, il y a plus d'économies à un grand trafic à bas prix qu'à un petit trafic avec des tarifs chers.

Le motif des plaintes, le grief, a été que les compagnies ont fait des rabais pour un client et non pour l'autre, qu'elles ont produit des inégalités qui leur ont rapporté peu de chose et qui ont créé des avantages ou des torts immenses pour telle ou telle classe d'expéditeurs.

M. Hadley croit que l'avenir réserve de grosses difficultés à la commission. Elle a eu le mérite de prononcer de sages principes, mais l'application pratique sera plus difficile.

Pour le *Short haul*, pas d'exceptions générales, — seulement en cas de concurrence par eau ou de concurrence étrangère, la responsabilité de la *différence* est laissée aux compagnies. La jurisprudence est plus ou moins réglée, — elle reste ouverte sur d'autres points. Ainsi la commission a pris sur elle de décider les abaissements de tarifs qui devaient être effectués.

Les compagnies ont tourné la loi en accordant des tarifs plus bas pour le transport par wagon complet, qui avantage le trafic direct, — le tarif local se faisant par moindres quantités.

M. Hadley est d'avis que l'interdiction des *pools* rend beaucoup plus difficile la tache des cinq commissaires ; elle prive ceux-ci, dans une grande mesure, d'un concours précieux que les compagnies leur auraient prêté tout naturellement par suite de leurs arrangements entre elles. Ces arrangements auraient assuré le maintien de tarifs systématiques. Aujourd'hui le danger d'une guerre de tarifs a augmenté au lieu de diminuer, ce qui n'est pas un progrès. D'autre part, les compagnies cherchent à tourner la difficulté sans violer ouvertement la loi.

La situation sera différente dans des années de prospérité et dans des années de crise, elle sera différente suivant qu'il s'agit de compagnies solvables payant des dividendes, ou de compagnies aux abois. La loi sur le commerce intérieur sera plus ou moins obéie suivant les circonstances.

ARTHUR RAFFALOVICH.

---

# LETTRE D'ALLEMAGNE

Nous sommes en pleine morte saison ; la grande politique européenne nous laisse tranquilles fort heureusement; les feuilles officieuses, cette peste de l'imprimerie contemporaine, n'ont entamé pour le quart d'heure aucune campagne venimeuse contre l'Est ou l'Ouest.

On met largement à profit ce temps d'accalmie, pour brasser des émissions de toute nature, fonds d'Etat étrangers, valeurs industrielles. On a transformé en sociétés anonymes à peu près toutes les brasseries, dont les propriétaires ont voulu se laisser faire et qui en valaient tant soit peu la peine ; aujourd'hui on est à la recherche d'autres entreprises, maisons de banque, fabriques de toute espèce, usines métallurgiques.

La loi de 1884 sur les sociétés anonymes a entouré de certaines formalités gênantes la fondation d'une entreprise par actions, formalités qui avaient pour objet d'empêcher la majoration indue du capital, la taxation imaginaire des apports. Le législateur a voulu protéger le public contre les manœuvres des lanceurs d'affaires, prévenir qu'il ne payât trop cher une valeur industrielle. Les adversaires du capital mobilier et

de la Bourse se sont réjouis d'avoir joué un bon tour aux banquiers, d'avoir rogné les bénéfices de ceux-ci. Pure illusion ! La difficulté a été vite tournée. Au lieu de vendre les actions au pair, ce que l'on faisait lorsqu'on pouvait impunément majorer le capital, et de chercher son bénéfice dans la majoration, on procède autrement : on offre les actions au public avec 30, 40, 50 0/0 de prime. Le public paye tout aussi cher d'une façon que de l'autre, avec cette différence cependant qu'il est prévenu.

On prépare, dit-on, aux Etats-Unis une loi contre les coalitions de producteurs, contre les syndicats industriels ; — en Allemagne, la réaction économique, qui a pour soutien les grands propriétaires fonciers et un certain nombre d'industriels, a considéré du meilleur œil possible les conventions ou cartels entre producteurs d'une même branche. On en a vu naître beaucoup, et les feuilles officieuses en promettaient des merveilles. Ces coalitions de producteurs devaient améliorer les conditions économiques, activer la conversion des libres-échangistes de l'intérieur, réglementer le prix ; naturellement il n'était pas fait mention de la masse des consommateurs. Malheureusement, jusqu'ici les résultats ont été médiocres ou funestes; la situation des ouvriers n'a subi aucun changement avantageux. Les tentatives de dicter les prix ont amené de véritables conflits d'intérêts.

Pendant le premier semestre de l'année courante, l'exportation du fer a diminué. Les laminoirs du Rhin se plaignent des conditions onéreuses auxquelles les syndicats de producteurs de fer brut leur vendent la matière première nécessaire à leur fabrication. La hausse du fer brut serait la cause principale de la diminution des exportations. En second lieu, les producteurs de houille ont également conclu des conventions et le charbon a renchéri. Cette hausse est durement ressentie par les fabricants de rails, de machines, d'outils. Si ceux-ci suivent l'exemple et se coalisent à leur tour, les consommateurs seront en droit de crier ; les consommateurs indigènes payent déjà plus cher depuis l'introduction de droits protecteurs, parce que les fabricants vendent meilleur marché au dehors et profitent ainsi de la protection sur le marché indigène. Grâce à la coalition, les charbonnages ont réussi à faire hausser de 25 0/0 le prix du charbon, tandis qu'ils écoulent la houille à bas prix au dehors. Les industriels s'adressent à l'Etat pour demander qu'il réduise à leur profit les tarifs de chemins de fer et prive les charbonnages de leurs tarifs d'exportation. Ils demandent aussi une enquête, qui constate les bénéfices exagérés des houillères.

La protection est une arme à deux tranchants et ses effets lamentables ne tardent jamais à s'en faire sentir. En voici un exemple pris en Russie : une députation de meuniers et d'industriels des provinces de Voronège et de Kharkow est arrivée dernièrement à St-Pétersbourg afin

de solliciter l'abolition du droit d'entrée sur la houille. Les meuniers affirment que ce droit a eu pour effet d'élever de 1 r. 90 c. à 2 r. 30 c. les frais de mouture d'un tchetvert de froment d'après le système hongrois. Ce fait, dit la feuille pétersbourgeoise, mérite d'être pris en considération, car l'industrie des meuniers à Odessa, Sébastopol, Kertch et dans les provinces de l'Ouest ne pourra résister à la longue à la concurrence des meuniers du bassin du Volga. Pour juger de l'importance de cette industrie dans nos provinces du Midi, il suffit de constater qu'il passe annuellement par les quatorze moulins d'Odessa plus de 20 millions de tchetverts de froment.

Les arguments invoqués par les industriels de Voronège et de Kharkow sont également convaincants, dit notre confrère. Ils rappellent que les établissements industriels (brasseries, raffineries de sucre, usines métallurgiques, filatures et papeteries) dans les districts d'Ostrogoje, Biriouchinsk, Valouï et Koupiansk sont au nombre d'euviron 250. Chacun de ces établissements consomme plus de 100.000 pouds de houille par an. Le combustible y est très cher; la sagène de bois de chauffage coûte 20 r. Par suite de la crise survenue dans le bassin du Donets, seize brasseries et six fabriques ont cessé de fonctionner dans le district d'Ostrogoje.

L'Allemagne a souffert également de la température anormale de l'année; la récolte y laisse à désirer, bien que dans une moindre proportion qu'en France. En Prusse, la récolte du froment est moyenne, le seigle a moins bien réussi. Voici les résultats comparés à ceux d'une récolte moyenne : blé 91 0/0, seigle 78 0/0, orge 94 0/0, avoine 96 0/0, colza 77 0/0. En Silésie, le blé donne 90 0/0, le seigle 75 0/0; dans les provinces rhénanes, le blé 80 à 90 0/0, le seigle de 60 à 75 0/0; dans le royaume de Saxe, le froment donne une récolte moyenne, le seigle médiocre; en Bavière le rendement est estimé entre 87 et 90 0/0 d'une année moyenne pour le blé, de 78 0/0 pour le seigle.

Dans un intérêt protectionniste, le gouvernement a obligé la Bourse aux céréales de Berlin à modifier les conditions relatives à la qualité du blé et du seigle livrables à terme. Cette question a été agitée au grand marché international de Vienne et l'on y a donné lecture d'un Mémoire rédigé par la Bourse aux céréales de la capitale autrichienne, en réponse à une demande des meuniers tendant à restreindre les affaires à terme. En 1830, les affaires se traitaient exclusivement en marchandise disponible, amenée sur le marché; on considérait la vente sur échantillon comme quelque chose de condamnable, presque comme des tentatives d'escroquerie, que l'autorité poursuivait; c'était là du jeu et de l'agiotage, parce qu'il était impossible de savoir si le vendeur avait réellement la marchandise en sa possession. La force des choses l'a emporté, la vente sur échantillon et plus tard la vente à terme, conformes à un type

moyen, a été admise, au grand avantage des producteurs et des consommateurs. Les prix en effet se règlent, non d'après les approvisionnements locaux, mais d'après l'offre et la demande sur le marché universel. Je n'ai pas besoin d'insister ; nos lecteurs sont trop au courant des nécessités du commerce actuel pour ne pas s'étonner de la ténacité avec laquelle certains intérêts particuliers ne cessent de vouloir nous faire revenir en arrière.

Les socialistes ont emporté une victoire électorale dans la sixième circonscription de Berlin, où il s'agissait de remplacer M. Hasenclever devenu fou. Leur victoire était assurée ; la sixième circonscription, la plus nombreuse de Berlin, est habitée surtout par l'élément ouvrier.

L'élection précédente avait eu lieu en février 1887 ; nous donnons les chiffres de celle-ci entre parenthèses. Electeurs 95.582 (86.323), votants 41.791 (59 073). Liebknecht élu par 26.067 (30.453); le candidat progressiste a obtenu 7.507 (11.750); les 16.836 voix conservatrices de 1887 se sont réparties cette fois entre le candidat antisémite, 4.322, et le candidat réactionnaire, 3.847. Les socialistes ont réuni 62 0/0 des votants. La réforme sociale du prince de Bismarck est décidément impuissante à ramener les ouvriers ; il semble même plutôt que les différentes phases de l'assurance obligatoire les rende encore plus hostiles au gouvernement. L'antipathie pour l'assurance contre la vieillesse et l'infirmité grandit ; les réunions populaires adoptent des résolutions opposées à cette réforme étatiste, lorsqu'elles ne sont pas dissoutes par le commissaire de police. L'assurance obligatoire contre la vieillesse, telle qu'elle sera pratiquée, est inférieure à ce qu'offrent les sociétés anonymes ; celles-ci remboursent au moins une grande partie des versements effectués, si l'assuré ne veut pas continuer sa police. En réalité, l'assurance obligatoire contre la vieillesse équivaut à une taxe des pauvres, supportée en partie par eux-mêmes.

Voilà bientôt quatre ans que le drapeau allemand a été hissé pour la première fois en Afrique. Quel enthousiasme lorsqu'on apprit que l'Empire avait pris pied à Angra-Pequena, à Cameroun et sur le Jogo. Luderitz, l'initiateur de la colonie d'Angra-Pequena, est mort misérablement, et toutes les provinces fantastiques attachées à cette colonie du Sud-Ouest africain se sont évanouies. Elle embrasse, il est vrai, 3.000 lieues carrées, mais jusqu'à présent elle n'a pas rapporté grand'chose. Dans les derniers mois, il a été souvent fait mention d'or qu'on aurait trouvé au nord d'Angra-Pequena ; — les pionniers ont été des Australiens, Stevens et quelques autres.

Ce printemps, différentes expéditions ont quitté l'Allemagne pour aller exploiter les champs aurifères. Pour y parvenir, il faut passer par la ville du Cap; de celle-ci on peut gagner en voilier Walfishbay, port

appartenant à l'Angleterre (1.260 kil. du Cap) et débouché maritime de la colonie allemande. Entre Walfishbay et le Cap, il y a un service régulier de voiliers, que la poste impériale a organisé ; il n'existe pas de communication télégraphique. Une fois débarqué, on doit faire la route dans des voitures traînées par des bœufs. Les champs aurifères sont à 105 kilomètres dans l'intérieur ; 70 kilomètres plus loin on rencontre Otyimbigue, le siège de l'administration allemande. L'eau et les bois font défaut sur la route.

D'après la *Freisinnige Zeitung*, au mois de juin il y avait dans ces parages inhospitaliers plusieurs groupes allemands : 1° le commissaire impérial Göring, avec sa femme et son enfant ainsi que son secrétaire M. Nels. M. Göring habite une maison achetée aux missionnaires allemands, il entretient aux frais de l'Etat 4 chevaux de selle, 60 bœufs et 250 moutons ; le voyage jusqu'à la côte dure une huitaine de jours ; — 2° le représentant de l'association coloniale de l'Afrique Sud-Est. Cette société est la cessionnaire des droits de M. Luderitz. Son siège est à Berlin; à sa tête est placé M. Hofmann, l'ancien secrétaire d'Etat d'Alsace. Sauf 250.000 francs, la société a dépensé tout son capital. Elle ne s'est pas non plus préoccupée jusqu'ici de se faire octroyer des lettres patentes de l'Empire, elle s'est bornée à obtenir la concession des droits régaliens sur les mines. Elle seule peut accorder le droit d'exploiter celles-ci, sous réserve d'une redevance d'un huitième du métal extrait. Les pionniers australiens ont reçu gratuitement quelques champs. Avec le représentant de la société se trouvent deux fonctionnaires de l'administration des mines, qui sont chargés d'accorder les concessions. — Un lieutenant et trois sous-officiers allemands ont été envoyés pour organiser une sorte de police à cheval ; — 3° les représentants du syndicat d'or. Des banquiers berlinois, actionnaires de la société coloniale, ont fondé une société particulière et expédié une mission technique en vue d'explorer le pays, composée d'un minéralogiste de Breslau, d'ingénieurs et de trois ouvriers mineurs ; — 4° l'expédition de la société minière allemande africaine. Cette société a fait beaucoup de réclame pour placer des actions ; — 5° le banquier Oppenheim de Cologne a envoyé un ingénieur, M. Scheidweiler, qui prétend avoir signé des contrats avec différents chefs indigènes ; — 6° M. de Lilienthal d'Elberfeld a envoyé plusieurs ingénieurs, chargés d'explorer les richesses minières.

La concurrence ne manque pas. Il y a des sceptiques qui vont jusqu'à prétendre que l'or a été apporté par les Australiens. Il paraît que l'or existe cependant, mais reste à savoir si l'exploration sera rémunératrice. Les Européens sont en outre exposés à des aggressions de la part des Hottentots, aigris par cette invasion dans leur territoire.

R...

# LE 5e CONGRÈS DES ÉCONOMISTES DU NORD

Du 5 au 7 juillet s'est tenue à Copenhague une réunion du Congrès des économistes et des statisticiens des trois royaumes du Nord, le Danemark, la Suède et la Norvège. Elle avait été convoquée par le bureau de la Société d'économie politique de Copenhague, bureau qui se compose de MM. Levy, directeur à la Banque nationale, président de la Société et du Congrès, W. Scharling et V. Falbe-Hansen, professeurs d'économie politique à l'université, H.-G. Petersen, directeur en chef des postes de la capitale et O. Muus, négociant. C'était la cinquième réunion de ce genre; les précédentes ont eu lieu en 1863, 1866, 1872 et 1881 dans différentes villes du Nord, et plusieurs ont eu des résultats pratiques, entre autres celle de 1872 qui a conduit à l'introduction d'un système monétaire à étalon d'or commun aux trois royaumes.

La question la plus importante qui ait été traitée dans la réunion de juillet est celle des relations commerciales entre les trois royaumes du Nord, dont M. Fahlbeck, professeur des sciences politiques à l'université de Lund, a saisi le Congrès. Pour ce qui regarde la Suède et la Norvège, qui sont liées par une union personnelle sous un roi commun, il existe depuis plusieurs années une loi d'après laquelle les produits de chaque pays sont admis en franchise dans l'autre, tandis qu'ils ont, chacun, leur tarif douanier pour les produits venant de l'étranger. Dans la discussion qui s'est alors ouverte sur ce sujet, on a cherché comment le Danemark pourrait entrer, avec la Suède et la Norvège, dans une union douanière analogue à celle qui existe entre ces deux royaumes. Quelques membres ont émis le vœu qu'on allât beaucoup plus loin et qu'il fût conclu entre les trois royaumes une union douanière correspondant au Zollverein allemand; d'autres, au contraire, ont été d'avis qu'on devrait se tenir pour satisfait d'obtenir une union douanière comme celle ci-dessus mentionnée, ou même seulement un simple traité de commerce; enfin on a, d'un troisième côté, fait observer qu'il ne peut être question pour le moment d'établir entre les trois royaumes des relations commerciales plus étroites, parce que le protectionnisme est partout à l'ordre du jour, et surtout parce que la législation douanière suédoise a été changée dans un sens fortement protectionniste, notamment en ce qui concerne les produits agricoles. C'est là, en effet, que gît la principale difficulté, puisque le Danemark a un grand intérêt à ce que le commerce des produits agricoles soit libre, et que le protectionnisme agraire de la Suède

est en partie dirigé contre le Danemark. A cette objection on a répondu en faisant valoir que, pour établir utilement la protection, il importe avant tout d'avoir un territoire aussi étendu que possible, pour que le commerce et l'industrie puissent disposer d'un vaste champ d'activité dans l'intérieur du territoire protégé, puisque les barrières seront alors reculées à la frontière commune. Si les trois royaumes du Nord pouvaient conclure une union douanière, ils formeraient une agglomération commerciale de 9 millions d'habitants, avec une des premières marines marchandes du monde, avec des productions très variées et une population libre, laborieuse et intelligente, et ils deviendraient une puissance économique qui, cela va sans dire, ne pourrait se mesurer avec les grandes puissances, mais avec laquelle il faudrait toujours compter. C'est donc à atteindre ce but que doivent tendre aujourd'hui les efforts des économistes du Nord. Après de longs débats, on a seulement voté les points sur lesquels tout le monde était d'accord, à savoir une résolution par laquelle on reconnaissait l'importance d'une politique commerciale commune aux trois royaumes, en invitant les gouvernements respectifs à nommer une commission mixte pour étudier à fond la question et examiner les conséquences qu'une union plus étroite aurait au point de vue du commerce, de l'industrie et du fisc.

Parmi les autres questions qui ont été discutées, nous mentionnerons d'abord celle de l'organisation du crédit agricole, que M. le professeur Aschehong a soumise au Congrès. Il y avait ici deux points à examiner; l'un, c'est que dans les premières années après 1870, alors que les produits agricoles étaient en hausse, beaucoup de propriétés rurales ont été achetées à des prix élevés, et que maintenant, avec les bas prix des céréales et des bestiaux, il est difficile aux propriétaires de payer les intérêts de leurs hypothèques; l'autre, c'est qu'on a commencé à convertir les hypothèques dans le but de ne les amortir qu'en de longues périodes, ce qui sans doute est séduisant pour les emprunteurs, mais peut avoir sur eux une influence dangereuse et démoralisatrice. C'est sur ces deux points qu'a roulé la discussion; on s'est prononcé avec énergie contre les amortissements de longue durée, et on a présenté plusieurs propositions radicales pour venir en aide aux agriculteurs dans l'embarras, mais on n'a voté aucune résolution.

On a discuté ensuite : une proposition de M. Fietgen, directeur de la banque privée et président de la Bourse de Copenhague, pour améliorer les communications entre les trois royaumes du Nord comme aussi entre eux et le reste de l'Europe, et deux autres, dont la première, de MM. Morgenstierne, professeur à l'université de Christiania, et Westmann, avocat à Stockholm, relative à l'introduction en Danemark du système métrique qui est déjà adopté en Suède et en Norvège, et la seconde de

M. Marcus Rubin, concernant l'adoption par les trois pays du Nord d'un système de statistique plus rationnel et plus uniforme, notamment dans le domaine de la statistique commerciale. En ce qui concerne cette dernière, on a voté une résolution relative aux dénominations et au groupement des marchandises, à l'indication de la provenance et de la destination et à la détermination des prix ; sur ces points la statistique commerciale des pays du Nord, et surtout celle du Danemark et de la Suède, ont besoin de grandes améliorations. En fait d'autres questions de statistique, M. Petersen-Studnitz, rédacteur de la *Revue danoise d'économie politique*, a exposé ce qui a été fait dans différents pays dans le domaine de la statistique sociale (statistique ouvrière), en même temps que la nécessité d'établir des bureaux officiels de statistique ouvrière.

Enfin, sur la proposition de M. H. Westergaard, professeur de statistique à l'université de Copenhague, on a traité la question des moyens propres à diminuer la consommation des spiritueux. Relativement à la consommation de l'eau de-vie, le Danemark occupe en Europe une situation peu enviable et, pour porter remède au mal, on a proposé l'introduction dans ce pays du système de Gothenbourg, qui a donné des résultats très satisfaisants. D'après ce système, ce sont les communes elles-mêmes qui établissent les débits de boissons, dont le nombre est très limité, et les personnes qui sont chargées de les tenir n'ont aucun intérêt à pousser les consommateurs à boire beaucoup, puisque les bénéfices sont versés à la caisse communale.

Le Congrès a duré trois jours et s'est terminé par un banquet très animé. Ceux qui y ont pris part étaient au nombre de 400 suédois et norvégiens, et se composaient de professeurs, de publicistes, de propriétaires ruraux, de fabricants, de négociants, etc. Le meilleur esprit n'a cessé d'y régner, et on espère que les discussions qui s'y sont engagées et les résolutions qu'il a votées aboutiront à des résultats pratiques.

Marcus Rubin.
Chef du bureau de statistique de la ville de Copenhague.

# UN CHEF D'INDUSTRIE ALSACIEN[1]

Cette belle brochure est extraite du bulletin de la Société industrielle de Mulhouse, et quelques-uns des amis du regretté Jean Dollfus en ont reçu l'envoi. Il serait à désirer qu'un plus grand nombre de personnes en pussent prendre connaissance et que la presse, en en reproduisant les traits principaux, pût associer plus largement la France à l'hommage si justement rendu par Mulhouse à celui qui a été pendant la plus grande partie de ce siècle le plus illustre de ses enfants.

M. Jean Dollfus, en effet, n'a pas été seulement un grand chef d'industrie alsacien, il a été et il est resté jusqu'à son dernier jour un membre éminent de la grande famille française ; ce n'est pas assez dire, un membre éminent de la grande famille humaine, un de ceux que les Anglais appellent des hommes internationaux, *international men*, et qui, en gardant leurs premières affections pour le milieu auquel les rattachent leur naissance et leurs relations les plus proches, savent comprendre la solidarité qui de plus en plus relie les individus et les nations et élever leurs regards, leurs préoccupations et leurs efforts, jusqu'à l'ensemble de cette collectivité supérieure qui formera un jour, quand les lois économiques et les lois morales seront mieux comprises, une même société, un même atelier et un même marché. M. Zuber dans son étude sobre, sévère et telle qu'il convenait au caractère de la Société pour laquelle elle était faite, ne s'est livré sur ces grands côtés de la physionomie de M. Dollfus à aucuns développements complaisants; il n'a fait en quelque sorte que dresser avec l'exactitude de l'homme d'affaires le bilan de cette utile carrière. Mais plus le commentaire est discret, plus les faits parlent avec éloquence et laissent dans l'esprit du lecteur une impression de puissante et sereine grandeur.

On est véritablement confondu, lorsqu'on lit cette notice, de ce que peut contenir de travail une existence humaine et de ce que peut réaliser de bien une fortune honorablement gagnée et intelligemment employée. Maisons ouvrières de Mulhouse, depuis imitées de toutes parts ; bibliothèques populaires ; bains et lavoirs à prix réduits ; distribution de force motrice à domicile, pour permettre à la femme de concilier le

[1] *Vie de Jean Dollfus*, avec un portrait en photogravure, par Ivan Zuber, secrétaire du Comité d'utilité publique de la Société industrielle de Mulhouse.

travail avec le soin du ménage ; maintien du salaire aux accouchées, assurant à la fois leur rétablissement et la vie des nouveau-nés ; réduction de la journée de travail pour les adultes et mesures pour assurer la fréquentation de l'école par les enfants ; auberge de passage pour les voyageurs indigents ; asiles pour les vieillards ; hospices maritimes pour les jeunes scrofuleux, etc... Ce n'est là, au milieu de ce qu'exigeaient la direction de ses grandes affaires industrielles et le soin des affaires municipales et publiques, qu'un relevé incomplet des œuvres énumérées dans le travail de M. Zuber.

Il suffit assurément pour pénétrer d'admiration et de gratitude les plus indifférents. Me sera-t-il permis à moi qui ai connu surtout en M. Dollfus le philanthrope, le défenseur de la liberté commerciale et l'apôtre de la paix, de ne point m'en tenir là et d'ajouter qu'en faisant cette mention rapide, je me propose aussi un autre but. Je voudrais montrer à ces railleurs, à ces découragés, à ces sceptiques de tout ordre qui volontiers considèrent comme l'amusement de quelques oisifs ou l'illusion de quelques naïfs les efforts des ennemis de la guerre des tarifs et de la guerre des champs de batailles, à quel point ont été des hommes pratiques et passés maîtres dans l'art précieux d'employer le temps et l'argent, ces nobles esprits qui comme les Franklin, les Arlès-Dufour, les Richard Cobden et les Jean Dollfus n'ont cessé de jeter dans le monde afin qu'elle y levât pour leurs successeurs la semence bénie de la réciprocité des échanges, du respect mutuel et du règlement amiable des difficultés par la voie de l'arbitrage. « Passionné pour la paix, dit le biographe de M. Dollfus, il fut l'un des présidents de la Ligue de la paix (aujourd'hui Société française des Amis de la paix). Son rêve était l'arbitrage en cas de conflits internationaux et le désarmement général qui permettraient de convertir en dépenses utiles et productives les sommes colossales destinées à l'entretien des armées. Un rêve d'honnête homme, un beau rêve qui, nous voulons l'espérer, ajoute M. Zuber, deviendra une réalité quelque jour ». Un rêve d'homme pratique, répéterons-nous, et d'homme qui « en toutes choses, suivant la remarque de M. Zuber, calculait le prix de revient » ; car il commence à passer dans les faits et, quelque soit le prix qu'auront coûté les efforts de ceux qui le poursuivent, ce sera une affaire d'or, sinon pour eux-mêmes, du moins pour l'humanité.

Un rêve d'homme courageux aussi, car pour tenir tête aux chauvins toujours prêts à sacrifier l'or et le sang des autres et à traiter de lâches ceux qui se permettent d'en prendre souci, il a fallu longtemps, il faut parfois encore, plus de courage et de véritable patriotisme que pour affronter un jour ou un autre les chances du champ de bataille et regarder la mort en face. Ce dernier genre de courage d'ailleurs, comme

tous les autres, M. Jean Dollfus le possédait au plus haut degré et nul pendant les dures épreuves que subit Mulhouse dans l'hiver de 70-71, n'a montré en face des exigences de l'armée d'invasion, une plus indomptable et parfois plus hautaine énergie. J'ai dit ailleurs (Bulletin de la Société française des Amis de la paix de mai 1888) quelques-uns des traits de ce véritable héroïsme. Je voudrais pouvoir dire toute la bonté, toute la délicatesse, toute la chaleur d'âme qui dans ce « caractère fait de contrastes », ou plutôt riche des dons les plus habituellement séparés s'alliaient à la décision, à la vigueur inflexible, à la rigidité d'une volonté que rien ni personne ne pouvaient faire plier, mais qui se dirigeait d'elle-même vers le bien et le juste en toutes choses et savait trouver pour encourager les hommes dévoués aux mêmes œuvres et appliqués aux mêmes tâches, non seulement ces élans de générosité passagère qui ouvrent la bourse, mais cette suite et cette persévérance d'attention qui atteignent le cœur en montrant que le cœur a été touché et qu'une fois ouvert il ne se referme plus. Jamais, que l'on me pardonne ce souvenir, pendant les vingt années que nous avons travaillé ensemble à la même cause, M. Jean Dollfus n'a traversé Paris sans me le faire savoir et la plupart du temps sans tenir à venir lui-même jusque chez moi. Je le vois encore à son dernier passage, quelques mois à peine avant sa mort, assis dans mon cabinet de travail et de la même voix tranquille mais ferme, avec laquelle en 1867 il avait donné son adhésion à mes premiers efforts, me redisant ces paroles fortifiantes auxquelles donnait tant de poids sa longue vie de labeurs et de succès et s'obstinant, comme tous ceux qui savent voir au delà de l'heure présente, au delà des déceptions apparentes du laborieux enfantement du progrès, dans les hautes espérances qui l'avaient soutenu et qui doivent nous soutenir après lui.

FRÉDÉRIC PASSY.

Au moment où nous corrigeons ces épreuves nous avons à déplorer la perte d'un autre éminent serviteur de l'humanité, M. Henry Richard, membre du Parlement britannique et ancien secrétaire-général de la Société de la paix de Londres. Nous dirons dans un prochain numéro, ce qu'a été cet homme admirable d'un talent oratoire de premier ordre, d'une bonté incomparable et d'un dévouement sans bornes dont M. Gladstone a indiqué d'un mot le rôle et le caractère quand il a dit en plein Parlement que c'était sur ses épaules qu'était tombé le manteau de Cobden.

F. P.

# BULLETIN

## PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*Août* 1888.)

3 août. — **Décret** fixant la taxe à percevoir pour les correspondances téléphoniques par la ligne de Paris à Marseille (page 3341).

— **Rapport** adressé au ministre de l'agriculture sur la maladie des vignes, le black-rot (page 3343).

4 août. — **Rapport** adressé au ministre de la marine et des colonies sur le repeuplement des eaux maritimes (page 3357).

5 août. — **Cour des comptes**. — Déclaration générale de conformité sur la situation définitive de l'exercice 1885 (page 3370).

7 août. — **Loi** tendant à inscrire au budget du ministère de l'instruction publique (exercice 1888) sous la rubrique : chapitre 51, un crédit de 700,000 fr. pour la construction et l'aménagement de l'Institut agronomique dans les locaux qui lui ont été affectés par décret du 23 décembre 1882 (page 3393).

— **Arrêté** réglant l'organisation des classes de déclamation dramatique au Conservatoire (page 3394).

— **Avis** relatif à la vente de timbres-poste, de cartes postales, dans les gares, et à l'installation de boîtes mobiles (page 3396).

10 août. — **Ouverture** d'une session d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire dans les bibliothèques universitaires (page 3426).

11 août. — **Loi** ayant pour objet d'autoriser le ministre des travaux publics à accepter, au nom de l'État, une avance de 24 millions offerte par la Chambre de commerce de Bordeaux en vue de hâter l'achèvement des travaux autorisés par la loi du 3 août 1881 pour l'amélioration de la Garonne maritime et de la Gironde supérieure (page 3446).

— **Arrêtés** créant une seizième section dans l'exposition d'économie sociale et nommant des membres de cette section. (Voir plus loin).

— **Circulaire** adressée aux préfets par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, relative aux boursiers à l'étranger (p. 3453).

16 et 17 août. — **Loi** ayant pour objet d'autoriser la concession, à la

Chambre de commerce de Dunkerque, d'un terrain domanial dépendant du port, en vue de la construction d'un établissement central des services intéressant le commerce maritime (page 3505).

— **Arrêté** désignant plusieurs départements dans lesquels il ne sera fait aucune nomination d'instituteurs publics congréganistes ou d'institutrices publiques congréganistes (page 3506).

19 août. — **Cour des comptes.** — Déclaration générale sur les comptes de l'année 1886 (page 3527).

21 août. — **Rapport** au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts sur la situation des archives nationales, départementales, communales et hospitalières, pendant l'année 1887 (page 3546).

22 août. — **Décret** sur la police de la navigation relative aux bateaux de pêche étrangers circulant dans les eaux territoriales (page 3558).

— **Arrêté** fixant les programmes du concours d'admission à l'école normale supérieure de l'enseignement secondaire des jeunes filles en 1889 (page 3558).

— **Circulaire** du directeur général des contributions indirectes concernant les facilités accordées pour le transport des boissons de petite quantité (page 3561).

23 août. — **Décret** approuvant le règlement relatif à la création d'une caisse de prévoyance au profit des anciens fonctionnaires, employés et agents de l'école centrale des arts et manufactures (page 3571).

24 août. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la guerre sur les moyens propres à assurer les approvisionnements de la population civile des places fortes en cas de guerre (page 3581).

— **Décret** instituant une commission consultative des théâtres (p. 3589).

25 août. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre des affaires étrangères, suivi d'un décret modifiant les articles 8, 11 et 14 du décret du 10 juillet 1880, fixant les conditions d'admission dans les carrières diplomatique et consulaire (page 3601).

— **Décret** relatif à la caisse de retraite des artistes de l'Opéra (p. 3603).

26 août. — **Arrêtés** créant un laboratoire de pathologie végétale à l'institut national agronomique et nommant le directeur de ce laboratoire (page 3614).

30 août. — **Statistique** immobilière (page 3654).

31 août. — **Règlement** relatif aux bourses de séjour à l'étranger fondées par le ministre du commerc et de l'industrie.

## La XVI^e section de l'exposition d'économie sociale.

Le ministre du commerce et de l'industrie, commissaire général,

Vu l'article 5 du décret du 28 juillet 1886;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 1886, et l'annexe n° 1 contenant le système de classification générale de l'Exposition universelle de 1889;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 1887;

Vu les délibérations de la commission supérieure d'organisation;

Sur la proposition du directeur général de l'exploitation et vu son Rapport en date du 4 août 1888. Arrête :

Art. 1^er. — Une seizième section est créée dans l'exposition d'économie sociale.

Art. 2. — La seizième section prendra pour titre : « Intervention économique des pouvoirs publics », et comprendra les objets dont l'énumération sommaire est indiquée ci-dessous :

Œuvres, institutions et établissements d'État ayant pour objet l'amélioration physique, intellectuelle et morale des individus.

Intervention des pouvoirs publics dans le contrat d'échange et dans le contrat de travail.

Réglementation de la durée et du mode de travail par l'État ou par les municipalités.

Fixation d'un salaire minimum pour les ouvriers, série de prix pour les travaux des villes.

Tarification du prix de certaines marchandises, taxe du pain, taxe de la viande, minoteries, boulangeries et boucheries municipales, laiteries municipales, restaurants populaires et bazars municipaux, pharmacies municipales, bains publics.

Magasins municipaux pour les matières premières et pour les outils des associations ouvrières.

Travaux publics considérés comme annexes de l'assistance publique.

Entreprises municipales pour le transport en commun des voyageurs, pour l'éclairage des villes par le gaz ou l'électricité.

Construction et exploitation par l'État des chemins de fer et des canaux.

Bureaux de placement avec ou sans monopole, Bourses du travail.

Banques de crédit nationales ou municipales pour les ouvriers ou les associations ouvrières.

Avances ou subventions consenties par les villes ou par l'État aux sociétés coopératives ou corporatives de production.

Responsabilité des patrons en cas d'accidents, assurances facultatives ou obligatoires contre ces accidents.

Construction d'habitations économiques faites par les municipalités ou avec leur intervention.

Influence des lois qui règlent la transmission de la propriété, loi dite *homestead* pour la protection du foyer domestique.

Hygiène publique officielle, laboratoires municipaux, régime fiscal ou légal des boissons dans ses rapports avec la liberté du travail.

Intervention des pouvoirs publics dans les conflits entre les patrons et les ouvriers, subventions accordées aux grévistes dans les villes.

Intervention des pouvoirs publics pour favoriser ou restreindre l'émigration ou l'immigration, taxe de séjour prélevée sur les ouvriers étrangers, naturalisation.

Concurrence commerciale faite aux marchands sédentaires par les marchands des quatre-saisons et les marchands forains.

Paris, le 9 août 1888.

PIERRE LEGRAND.

---

Par arrêté en date du 10 août 1888, le ministre du commerce et de l'industrie, commissaire général de l'Exposition universelle de 1889, a nommé membres du comité d'admission de la section XVI (intervention économique des pouvoirs publics) de l'exposition d'économie sociale :

MM. Donnat (Léon), membre du conseil municipal de Paris, président;
Yves-Guyot, député de la Seine, vice-président;
Burdeau (A.), député;
Faure (Fernand), député;
Saint-Martin, membre du conseil municipal de Paris;
Beurdeley (Paul), maire du 8e arrondissement de Paris;
Deloncle (François), consul, secrétaire.

---

## La convention des sucres.

La convention des sucres a été signée le 31 août, à Londres, au Foreing Office. Les puissances signataires sont : l'Angleterre, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, l'Italie, les Pays-Bas et la Russie.

Art. 1er. Les Hautes Parties contractantes s'engagent à prendre des mesures, constituant une garantie absolue et complète qu'il ne sera accordé aucune prime ni ouvertement, ni sous forme déguisée, tant à la fabrication qu'à l'exportation du sucre.

Art. 2. Les Hautes Parties contractantes s'engagent :

A lever la taxe sur les quantités de sucre destinées à la consomma-

tion, sans accorder à l'exportation aucun drawback ou restitution de droits ou aucune bonification pouvant donner lieu à une prime.

A cet effet, elles prennent l'engagement de placer en entrepôt, sous la surveillance permanente de jour et de nuit des autorités fiscales, les fabriques de sucre ainsi que les fabriques-raffineries, aussi bien que les fabriques pour l'extraction du sucre des mélasses.

Dans ce but, les fabriques devront être construites de façon à donner toute garantie contre toute soustraction subreptice de sucre, et lesdites autorités devront avoir le droit de pénétrer dans toutes les parties des fabriques.

Des livres de contrôle seront tenus à l'une ou à plusieurs des phases de l'opération et les sucres fabriqués (*finished*) devront être logés dans des magasins spéciaux offrant toute garantie de sécurité.

Par dérogation au principe mentionné dans le paragraphe premier du présent article, le remboursement ou la décharge du droit pourra être accordé sur le sucre employé dans la fabrication du chocolat ou d'autres produits destinés à l'exportation, pourvu que ce remboursement ou cette décharge ne constitue pas une prime.

Art. 3. Les Hautes Parties contractantes s'engagent à placer les raffineries de sucre sous le même régime que les fabriques de sucre.

Chaque pays pourra, néanmoins, tenir un compte raffinerie comme moyen de contrôle à l'aide du système de la saccharimétrie ou de tout autre contrôle supplémentaire, à l'effet d'empêcher une prime à l'exportation.

Art. 4. Le gouvernement de Sa Majesté Britannique est d'accord pour ne pas imposer de droits différentiels sur les sucres de canne ou de betterave importés de contrées, de provinces au delà des mers, de colonies ou de possessions étrangères qui participent à la convention. Aussi longtemps que la convention demeurera en vigueur, il ne pourra être, en conséquence, frappé de droit plus élevé sur le sucre de betterave que sur les sucre de canne à l'importation dans le Royaume-Uni ou dans les colonies et possessions étrangères de l'empire britannique prenant part à la convention. Il est convenu, de plus, que le sucre importé dans le Royaume-Uni et provenant de pays, provinces au delà des mers et possessions étrangères participant à la convention, ne sera pas assujetti à des droits qui ne devront pas s'appliquer également au sucre similaire d'origine ou de fabrication nationale.

Art. 5. Les Hautes Parties contractantes et leurs provinces au delà des mers, colonies ou possessions étrangères qui ne taxent pas le sucre, ou qui n'accordent ni drawback, ni remboursement, ni bonification de droits ou de quantités à l'exportation de sucre brut, de sucre raffiné, de mélasse ou de glucose, ne sont pas soumises aux stipulations des arti-

cles 2 et 3 aussi longtemps qu'elles maintiendront un de ces systèmes. En cas de changement, elles devront adopter le système institué par les articles 2 et 3.

La Russie, qui perçoit la taxe à un taux unique sur l'ensemble de la matière fabriquée et qui concède à l'exportation de toutes espèces de sucre un remboursement ne dépassant pas ce taux, est placée sur le même pied que les puissances spécifiées dans le paragraphe précédent, aussi longtemps qu'elle maintiendra le système actuellement en vigueur chez elle.

Art. 6. Les Hautes Parties contractantes s'engagent à instituer une commission internationale permanente chargée de veiller à l'exécution des dispositions de la présente convention.

Cette commission sera composée de délégués des diverses puissances; un bureau permanent y sera attaché.

Les délégués auront pour mission :

*a*) De s'assurer si les lois, ordonnances et règlements concernant les taxes sur le sucre sont en harmonie avec les principes posés dans les articles précédents et si, dans la pratique, il est accordé une prime ouverte ou déguisée à l'exportation du sucre, des mélasses ou de la glucose;

*b*) De donner leur avis sur les questions litigieuses;

*c*) D'instruire les demandes d'admission dans l'Union présentées par des États n'ayant pas adhéré à la présente convention.

Le bureau permanent est chargé de réunir, de traduire, de mettre en ordre et de publier les informations de toute nature relatives à la législation et à la statistique des sucres non seulement dans les pays contractants, mais encore chez toutes les autres nations.

Afin d'assurer l'exécution des dispositions qui précèdent, les Hautes Parties contractantes transmettront par la voie diplomatique au gouvernement de Sa Majesté Britannique, qui les fera parvenir à la commission, les lois, ordonnances et règlements sur la taxation des sucres qui sont ou peuvent être en vigueur dans leurs pays respectifs aussi bien que les informations statistiques relatives à l'objet de la présente convention.

Chacune des Hautes Parties contractantes peut être représentée dans la commission par un délégué ou un suppléant.

La première réunion de la commission permanente aura lieu à Londres après la mise en vigueur de la présente convention.

Dans sa première séance, la commission établira son règlement intérieur et préparera un Rapport sur les lois ou projets de loi qui lui auront été soumis par le gouvernement de Sa Majesté Britannique.

La commission sera uniquement chargée du contrôle et de l'examen.

Elle rédigera un Rapport sur toutes les questions dont elle aura été saisie et le fera parvenir au gouvernement de Sa Majesté Britannique qui le communiquera aux puissances intéressées et qui, à la requête de l'une quelconque des Hautes Parties contractantes convoquera une Conférence qui devra prendre telles décisions ou mesures commandées par les circonstances.

Les dépenses d'installation et d'administration du bureau permanent et de la commission, à l'exception des appointements ou frais des délégués, lesquels seront payés par leurs pays respectifs, seront supportées par toutes les puissances contractantes, et seront réparties entre elles dans une proportion à déterminer par la commission.

Art. 7. A partir du jour de l'entrée en vigueur de la présente convention, tous les sucres bruts, sucres raffinés, mélasses ou glucoses, provenant des provinces ultra-marines, colonies ou possessions étrangères d'un pays quelconque qui maintient le système des primes ouvertes ou déguisées, données à la fabrication ou à l'exportation du sucre, seront exclus des territoires des Hautes Parties contractantes.

Toute puissance contractante doit, à l'effet d'exclure de son territoire le sucre brut, le sucre raffiné, les mélasses ou glucoses ayant bénéficié de primes ouvertes ou déguisées, prendre les mesures nécessaires, soit en prohibant tout bonnement l'introduction de ces articles, soit en prélevant sur eux un droit qui doit nécessairement être supérieur au montant de la prime, lequel droit ne doit pas être imposé sur les sucres non primés provenant des pays contractants.

Les Hautes Parties contractantes s'entendront sur les mesures que la commission pourra juger nécessaires pour arriver à ces résultats et pour empêcher le sucre primé de passer en transit par le pays d'une des Parties contractantes en bénéficiant d'un quelconque des avantages de la convention.

Le fait de l'existence, dans un pays, une province ultra-marine, une colonie ou possession étrangère d'un système comprenant des primes ouvertes ou déguisées sur le sucre brut, le sucre raffiné, mélasses ou glucoses, doit être établi par une décision de la majorité des puissances signataires de la présente convention. Le minimum du montant des primes sera déterminé de la même manière.

Il est entendu que les privilèges concédés en vertu de la clause de la nation la plus favorisée ne pourront pas être invoqués, en vue d'éluder les conséquences de l'application du présent paragraphe du présent article, même de la part des puissances qui pourront plus tard se retirer de la convention.

Art. 8. Les États qui n'ont pas pris part à la présente convention pourront y adhérer sur leur demande, pourvu que leurs lois et règle-

ments sur la question sucrière soient en harmonie avec les principes de la présente convention et aient été préalablement soumis à l'approbation des Hautes Parties contractantes de la manière indiquée dans l'article 6.

Art. 9. La présente convention sera mise en vigueur le 1er septembre 1891.

Elle restera en vigueur pendant dix ans à partir de cette date, et si aucune des Hautes Parties contractantes n'a notifié, un an avant l'expiration de la dite période de dix ans, son intention de voir les effets de la convention prendre fin, elle restera en vigueur pendant une nouvelle année, et ainsi d'année en année.

Chacune des Hautes Parties contractantes pourra, toutefois, en dénonçant la convention un an à l'avance, mettre fin à la convention en ce qui concerne cette puissance, à l'expiration des seconde, quatrième, sixième et huitième années de ladite période de dix ans.

Dans le cas où une des puissances signataires dénoncerait la convention, cette dénonciation n'aura d'effet qu'en ce qui concerne cette puissance; mais les autres puissances auront le droit, jusqu'au 31 octobre de l'année dans laquelle la dénonciation aura lieu, de notifier leur intention de se retirer à partir du 1er août de l'année suivante.

Si plus d'une puissance avait l'intention de se retirer, une Conférence des puissances contractantes se réunirait à Londres dans les trois mois, pour décider des mesures à prendre.

Art. 10. Les dispositions de la présente convention seront applicables aux provinces ultra-marines, colonies et possessions étrangères des Hautes Parties contractantes.

Dans le cas où l'une des provinces ultra-marines, colonies ou possessions étrangères des Hautes Parties contractantes voudrait se retirer séparément de la convention, une notification à cet effet en sera faite aux puissances contractantes par le gouvernement de la métropole, de la manière et avec les conséquences indiquées dans l'article 9.

Art. 11. L'exécution des engagements réciproques contenus dans la présente convention est, en tant que cela est nécessaire, soumise aux formalités et règles établies par la Constitution de chacun des pays contractants.

La présente convention sera ratifiée, et les ratifications seront échangées à Londres, le 1er août 1890, ou plus tôt si c'est possible.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé la présente convention et y ont apposé leur sceau.

Fait à Londres, le 30 août 1888.

---

Une déclaration, jointe à la convention, est conçue en ces termes :

Les plénipotentiaires réunis dans le but de signer la convention pour la suppression des primes d'exportation sur les sucres, ont proposé et approuvé la déclaration suivante :

Cinq mois après la signature de la convention à laquelle est jointe la présente déclaration, une commission spéciale, composée de délégués de tous les États intéressés, se réunira, munie des instructions nécessaires, pour examiner les lois existantes ou projets de loi ayant pour objet d'appliquer la présente convention.

Cette commission fera au gouvernement anglais, qui le communiquera aux autres gouvernements intéressés, un Rapport spécifiant les différentes particularités des lois existantes sur la question.

Deux mois au moins avant la réunion de la commission spéciale, les projets de loi des différents États pour la suppression complète des primes seront communiqués aux gouvernements qui ont signé la présente déclaration.

Fait à Londres, ce 30 août 1888.

---

Le protocole suivant est joint également à la convention du 30 août ; ce protocole porte les déclarations suivantes :

L'Autriche-Hongrie, étant toujours d'opinion qu'une convention pour la suppression des primes sur l'exportation du sucre doit comprendre tous les pays importants comme producteurs ou consommateurs de sucre, donne, quoique cette condition ne soit pas encore remplie, son adhésion à la présente convention, afin de ne pas compromettre son adoption.

Mais, considérant les conséquences qu'aura l'abstention d'un ou de plusieurs des pays importants comme producteurs ou consommateurs de sucre, elle ne donne sa signature que sous la condition que l'adhésion de ces pays sera obtenue au moment où la convention sera mise à exécution et elle se réserve le droit, à défaut de cette adhésion, d'examiner et de décider si elle peut ou ne peut pas mettre la convention à exécution, à l'époque fixée dans l'article 9.

L'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du Brésil à Londres fait la déclaration suivante au nom de son gouvernement :

Le gouvernement du Brésil adhère en principe à la convention, en se réservant le droit d'y adhérer formellement après son adoption finale par les puissances signataires.

Le ministre danois fait la déclaration suivante au nom de son gouvernement :

Le gouvernement du roi adhère à tous les articles de la convention,

tels qu'ils ont été finalement adoptés le 28 août 1888, à l'exception de l'article 7, dont les termes ne seraient pas d'accord avec les obligations prises dans nos traités existants.

Le gouvernement se réserve d'adhérer plus tard à l'article 7.

Le plénipotentiaire français fait au nom de son gouvernement une déclaration d'adhésion provisoire.

Les plénipotentiaires suédois font la déclaration suivante :

Le gouvernement de Suède, tout en se réservant le droit d'adhérer plus tard à la convention, ne croit pas convenable, en ce moment, de se départir de l'attitude de réserve qu'il a adoptée jusqu'ici.

Enfin, les plénipotentiaires anglais ont déclaré, en outre, que le gouvernement égyptien a exprimé son intention d'adhérer à la convention.

---

**La réglementation des cochers.** — Voici le texte de l'ordonnance rendue par M. Lozé, préfet de police, concernant les cochers de voitures de place et de remise.

Paris, le 23 août 1888.

Nous, préfet de police,

Vu : 1° la loi des 16-24 août 1790 (titre XI);

2° Les arrêtés des consuls, en date des 12 messidor an VIII (1er juillet 1800), 3 brumaire an IX (25 octobre 1800) et la loi des 10-15 juin 1853;

3° Les articles 471 et 475 du Code pénal;

4° Les ordonnances de police relatives aux voitures de place et de remise, des 10 juillet et 24 décembre 1857 et 26 mai 1866.

Ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. La profession de cocher de voitures dites de place et de remise ne pourra être exercée que par des individus âgés de dix-huit ans au moins, et autorisés par nous.

Art. 2. Le postulant devra fournir à l'appui de sa demande son extrait de naissance et deux exemplaires de sa photographie.

Art. 3. Il lui sera remis par la préfecture de police un certificat de capacité professionnelle, délivré à la suite d'un examen passé devant une commission spéciale : l'un des exemplaires de la photographie sera annexé au certificat.

Art. 4. L'examen portera sur tout ce qui est relatif à la profession de cocher, sur la connaissance des règlements administratifs et sur la topographie de Paris.

La commission d'examen, présidée par un commis principal, sera

composée, en outre, d'un commis de la préfecture, de deux loueurs et de trois cochers.

Art. 5. Les permis de conduire, délivrés antérieurement à la date de la présente ordonnance, tiendront lieu de certificat de capacité professionnelle aux cochers qui en seront porteurs.

Néanmoins, ceux-ci seront, sur leur demande, autorisés à passer les examens pour obtenir le certificat.

Art. 6. Tout cocher aura constamment sur lui son certificat de capacité, ou l'ancien permis de conduire; il devra produire cette pièce à chaque réquisition des agents de la force publique.

Art. 7. Tout loueur, qui engagera un cocher ou qui cessera de l'employer, sera tenu d'en aviser la préfecture de police (2e division, 3e bureau), dans les vingt-quatre heures.

Cette déclaration ne le dispensera pas de mentionner toute entrée en service ou départ du cocher sur le registre tenu à cet effet.

Art. 8. Les contraventions aux dispositions des ordonnances qui les régissent seront déclarées sur-le-champ aux cochers.

En conséquence, il ne sera plus fait de contraventions dites « à vol d'oiseau », sauf le cas où un cocher interpellé par un agent refuserait de s arrêter.

Art. 9. En cas d'infraction aux règlements, de plaintes graves ou réitérées, ou pour tout autre motif qui serait de nature à compromettre la sécurité publique, le permis de conduire ou le certificat de capacité sera retiré temporairement ou définitivement.

Art. 10. Le retrait ne sera prononcé qu'après enquête et sur l'avis d'une commission composée :

1° Du chef de la 2e division ou d'un chef de bureau suppléant;

2° D'un commissaire de police ;

3° D'un officier de paix.

Le cocher sera toujours entendu.

Art. 11. La feuille de travail n'est plus obligatoire.

Les papiers dits de cochers sont supprimés et remplacés dorénavant par le certificat de capacité professionnelle, dont il est fait mention ci-dessus.

Art. 12. La présente ordonnance ne sera appliquée, en ce qui concerne l'examen, qu'après le vote, par le conseil municipal, des crédits supplémentaires reconnus nécessaires.

Art. 13. Les permis de conduire, qui seront délivrés à partir de ce jour jusqu'au moment où fonctionnera la commission d'examen, ne seront que provisoires. Les cochers qui les auront reçus devront passer l'examen de capacité dans les six mois qui suivront la nomination de la commission.

Art. 14. Les ordonnances de police des 10 juillet et 24 décembre 1857, et celle du 26 mai 1866, continueront de recevoir leur application pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Le préfet de police, H. Lozé.

---

**La suppression des octrois.** — En prévision du débat qui va s'engager à la Chambre, au cours de la session prochaine, à propos de la suppression des octrois, le ministère des finances vient de dresser la statistique des octrois à la date d'aujourd'hui, pour permettre au législateur d'apprécier l'importance des ressources que ces taxes procurent aux départements. Le travail auquel s'est livrée la direction générale des contributions directes permet de connaître par département et par ville de plus de 30,000 âmes le montant des droits d'octroi, le produit net de la perception, déduction faite des frais de régie, et la part contributive de chaque habitant.

Voici les renseignements généraux les plus intéressants de ce travail:

Actuellement des droits d'octroi sont établis dans 1,516 communes sur 36,000 que compte la France. Ce sont généralement les villes et les communes d'une certaine importance qui possèdent ces octrois. Ainsi, sur 487 villes ayant une population agglomérée supérieure à 4,000 âmes, 47 seulement sont dépourvues d'octroi.

Au point de vue de l'importance des communes, le nombre des octrois se répartit comme suit :

Pour les communes comptant :

| | |
|---|---|
| Moins de 4.000 âmes..... | 1.076 |
| De 4.000 à 10.000 âmes..... | 271 |
| — 10.000 à 20.000 âmes..... | 95 |
| Plus de 20.000 âmes..... | 74 |

Le produit brut des octrois a été, en 1887, de 282,712,380 fr. Dans ce chiffre, l'octroi de Paris entre pour 136,691,755 fr. ; il reste donc, pour les octrois des départements, 146,020,625 fr.

Au point de vue des objets imposés, ce produit se répartit ainsi :

| | |
|---|---|
| Boissons et liquides..... | 122.760.906 fr. |
| Comestibles..... | 82.657.088 |
| Combustibles ..... | 30.703.664 |
| Fourrages ..... | 15.403.637 |
| Matériaux ..... | 25 275.830 |
| Objets divers..... | 4.217.827 |
| Recettes accessoires..... | 1.694.228 |

Sur les 122 millions que produisent les boissons et liquides, les vins entrent pour 69 millions, les alcools pour 21 millions et les bières pour 15 millions.

Les frais de perception ont atteint 24,685,690 francs, dont 7,870,968 fr. pour Paris. La moyenne de ces frais ressort à 8,73 0/0 pour l'ensemble de la France ; mais le taux varie sensiblement de département à département. Toutefois, on peut dire d'une manière générale que la quotité des frais de perception diminue en proportion de l'élévation du chiffre des recettes.

La moyenne de la part contributive de chaque consommateur dans le produit des octrois pour l'ensemble de la France est de 22 fr. 99 c. A Paris, cette moyenne s'élève à 58 fr. 30 c.

---

**Les institutrices en France.** — Le nombre des jeunes filles qui se sont présentées dans les 87 départements pour le *brevet élémentaire* seul, en 1885, a été de 43.631, sur lesquelles 21.762 ont été reçues, soit environ 50 0/0.

Pour le *brevet supérieur*, le nombre des candidates a été de 7.725, sur lesquelles 3.030 ont été reçues, soit 44 0/0.

Cette seule année 1885 a donc amené devant les jurys d'examen 51.356 jeunes filles postulantes au brevet d'institutrice, sous l'une ou l'autre forme, sur lequel total 24.792 l'ont obtenu.

Voilà donc, en une seule année, 24.792 *institutrices possibles*.

En 1884, le chiffre des jeunes filles *reçues* au brevet élémentaire avait été de 16.565.

En 1883, ce chiffre avait été de 15.070; — en 1882, de 18.194.

Et pour le *brevet supérieur*, le chiffre des jeunes filles *reçues* avait été, pour ces mêmes années :

| | |
|---|---|
| 1884..... | 1.852 |
| 1882..... | 1.668 |
| 1882..... | 1.658 |

Si nous additionnons ces totaux annuels, nous trouvons que dans ces quatre dernières années 1885, 1884, 1883, 1882, le total général des jeunes filles nanties du brevet élémentaire a été de 71.591, et le total général des jeunes filles ayant obtenu le brevet supérieur de 8.208.

Et si nous confondons maintenant ces deux ensemble, nous trouvons que, dans ces quatre années, la France a formé 79.799 jeunes filles pouvant devenir institutrices, c'est-à-dire ayant la faculté théorique de donner l'instruction dans les écoles.

Le département de la Seine a fourni à lui seul, pour 1885, 5 194 aspirantes au brevet élémentaire, sur lesquelles 3.049 ont été reçues, soit 58.7 0/0, et pour le brevet supérieur 1.613 aspirantes, sur lesquelles 584 ont été reçues, soit 36.2 0/0.

En tout, dans cette seule année, le département de la Seine a donc

fourni 3.633 jeunes filles qui ont obtenu leur brevet d'institutrice, soit plus de la huitième partie du total des jeunes filles reçues dans la France entière, que nous avons dit tout à l'heure avoir été, pour 1885, de 24.792. Or, étant donnée sa population, le département de la Seine n'eût dû en fournir que la douzième partie. On voit que la Seine est le département de France qui fournit proportionnellement le plus fort contingent d'institutrices possibles.

...On considère que les deux tiers au moins des jeunes filles qui ont subi l'examen pour le brevet supérieur se destinent, effectivement, à la carrière de l'enseignement, car si elles n'avaient point cette ambition elles ne rechercheraient point un brevet difficile à conquérir et qui impose de longues études, même après la sortie du pensionnat.

Au contraire, un dixième seulement des jeunes filles qui ont été reçues au brevet élémentaire se destine à la carrière de l'enseignement public dans les écoles.

Etant données ces bases, on arrive à estimer d'une manière à peu près exacte que, dans la seule année 1885, 2.000 jeunes filles au moins ayant le brevet supérieur ont demandé des postes d'institutrices, et 2.200 ayant le brevet élémentaire ont formé la même demande, soit en tout 4.200 candidates effectives à des emplois de maîtresses dans les écoles.

Mais, à Paris, cette proportion est singulièrement dépassée. Le nombre des demandes est si considérable que la direction de l'enseignement primaire du département de la Seine n'admet plus depuis deux ans que celles formées par des jeunes filles ayant le brevet supérieur. On nous affirme qu'actuellement il y a de six à huit mille demandes en suspens pour les écoles publiques de Paris. Or, ces écoles n'occupent qu'un personnel de 1.808 maîtresses titulaires ou adjointes, et 60 vacances au maximum s'y produisent par an.

Or, il y a en France, d'après la dernière statistique publiée, 19.270 écoles publiques laïques de filles et 3.043 écoles libres, également laïques, de filles, soit en tout 22.313 écoles dirigées par des femmes. Ces écoles occupent un personnel d'institutrices et d'adjointes de 34.217 maîtresses. On compte que chaque année il y a un vingtième au plus de vacances, soit 1.700 environ. Il suit de là que le nombre des postulantes aux places est de plus du triple des vacances probables. (*Le Temps*).

---

## La culture maraîchère en Angleterre [1].

Après une session longue et fatigante, M. Gladstone, loin de songer au repos, déploie une activité merveilleuse. Tantôt c'est un discours aux

---

[1] Discours de M. Gladstone, à Hawarden.

ouvriers de Burslem, où il parle avec une rare compétence de l'art de la poterie, tantôt il flétrit de son éloquente dénonciation les tortures infligées aux martyrs irlandais, et voici un discours tout économique et d'une sagesse toute pratique à l'Exposition florale de Hawarden (23 août).

M. Gladstone s'est appliqué à montrer tout le profit que l'on peut tirer d'un petit coin de terre, par une culture appropriée et par des efforts continus. De petits profits multipliés indéfiniment représentent une grande richesse nationale ; c'est ce que l'on voit en France, tandis qu'en Angleterre on est assez porté à mépriser les petits gains.

« Bien des gens sont effrayés de l'augmentation trop rapide de la population ; je ne partage pas ces craintes. Je pense que si l'on tire le meilleur parti possible de la terre, on peut lui faire produire de quoi nourrir une population encore plus grande ».

M. Gladstone a répondu à l'objection de ses compatriotes qui attribuent leur insuccès en fait de culture intensive à l'inclémence du climat, en rappelant l'exemple du comté d'Aberdeen, un des comtés les moins favorisés de la Grande-Bretagne ; et pourtant les fermiers d'Aberdeenshire envoient non seulement des viandes et des avoines d'une qualité supérieure, mais ils fournissent au marché de Londres une quantité énorme de fraises.

A propos de la culture des fruits, M. Gladstone a cité les résultats obtenus par M. Rawson, un cultivateur des environs de Birmingham, dont le livre, *le Producteur et le Consommateur*, lui a fourni des exemples bien faits pour frapper l'attention.

M. Rawson fait ressortir les profits que l'on peut retirer de la culture des fruits et des légumes. La demande pour les produits maraîchers est énorme et il est impossible de savoir combien elle pourrait encore s'étendre.

Des terres, qui ne rapportaient presque rien, ont donné des profits considérables grâce à un changement de culture. Ainsi à Bomsgrove, près de Dodford, les fermiers ont réalisé des gains sérieux, en abandonnant la culture des céréales pour celle des fruits, framboises, fraises, groseilles. « Dans une visite récente dans cet endroit, j'ai appris que beaucoup de cultivateurs avaient acheté leurs fermes avec le gain que leur avait donné cette industrie. Ne croyez pas que ce soit de la magie. C'est une question de travail, de soin, d'art. Le gain n'est pas celui d'une loterie, mais on peut obtenir d'excellents résultats, en se servant de moyens appropriés et en se gardant d'espérances chimériques. Il y a un champ ouvert à tout homme ayant de l'activité et une capacité moyenne ».

M. Gladstone a parlé d'un fermier de l'Essex, qui possédait 250 acres et était à la veille d'être ruiné, quand il se mit à cultiver des fruits. Il

s'en trouva fort bien. « Et comme il avait vu que j'étais parmi ceux qui prêchaient cette culture, il m'a témoigné sa reconnaissance en m'envoyant douze pots de confitures ».

La grande question pour les cultivateurs, c'est d'envoyer à peu de frais leurs produits au marché. A ce propos, les compagnies de chemins de fer sont l'objet de plaintes amères en Angleterre, comme dans d'autres pays. Les Anglais reprochent aux directeurs de chemins de fer de favoriser les étrangers aux dépens de leurs compatriotes. M. Gladstone a déclaré que pour sa part il ne croyait pas que les directeurs fussent animés de ce sentiment anti-national. Il y a une raison bien simple à la différence de tarif dont se plaignent les petits cultivateurs anglais. Les étrangers envoient des quantités considérables et obtiennent ainsi des facilités que les chemins de fer ne pourraient accorder à des envois faits en petite quantité.

Pour obvier à cet inconvénient, les cultivateurs anglais ont un remède à leur portée, c'est de s'entendre pour envoyer leurs produits au marché et traiter ainsi avec les compagnies de chemins de fer dans des conditions plus favorables. Cette entente peut se faire de différentes façons selon les circonstances, et M. Gladstone a terminé son discours en conseillant à ses auditeurs de rechercher les moyens pratiques de résoudre dans ce sens le problème. « Le secret du succès, c'est d'arriver à envoyer les produits au marché d'une façon régulière et en quantité suffisante pour rendre l'opération lucrative ».

S. R.

---

**Les ministères de la Guerre et de la Marine. — I. La Guerre.** — L'institution de ce ministère, dit la note officielle placée en tête de l' « Annuaire militaire », est beaucoup plus moderne qu'on n'est porté généralement à le croire. Les affaires, réglées dans le conseil du roi, où assistaient le connétable et souvent les maréchaux de France, furent longtemps expédiées par celui des quatre secrétaires d'Etat qui se trouvait présent, selon son tour de service. Ce n'est qu'en 1589 que Henri III paraît avoir voulu distinguer leurs attributions et confier, par exemple, à l'un d'eux le département de la guerre ; le meurtre du roi, la guerre civile, les difficultés du règne suivant, firent longtemps oublier le projet et en retardèrent beaucoup l'application effective. En 1619, un règlement « fait entre MM. les secrétaires d'Etat pour ce qui regarde le département de la guerre » prouve que s'il avait un titulaire, ce n'était pas encore à l'exclusion de ses trois collègues. L'unité de l'administration militaire n'apparaît réellement qu'à dater de 1630, avec Servien [1] ; six

[1] Abel Servien, marquis de Sablé, intendant de justice, police et finances à l'armée d'Italie.

ans après, avec Sublet de Noyers [1], elle est achevée, incontestée, définitive.

En 1643, arrive Michel Le Tellier [2] ; grâce au régime de survivance, ce ministère restera cinquante-huit ans dans sa famille, avec Louvois [3], son fils, et Barbezieux [4], son petit-fils, ce dernier succédant lui-même à son frère, le marquis de Courtenvaux, non entré en fonctions.

En 1715, un édit du 15 septembre établit un conseil de guerre présidé par Villars et supprimé en septembre 1718 ; le département militaire fut, sous Louis XV, attribué ou accordé de façons les plus diverses, à des intendants, à des contrôleurs, à des maîtres de requêtes, etc. Le décret du 1er avril 1794 remplaça les ministères par 12 commissions exécutives. Le Directoire les reconstitua le 2 octobre 1795 ; un décret de mars 1802 créa un « ministère de l'administration de la guerre », qui disparut en 1814 et reparut en 1828, l'espace de treize jours (4-17 janvier). Depuis, on n'a vu que des ministres, et les circonstances ont introduit dans la liste un certain nombre de « civils ». Le titulaire actuel est précisément un de ces civils qui avait déjà fait ses preuves en 1870.

Le « Dictionnaire historique de la France » précise tous ces détails. « A la fin du XVIe siècle, sous Henri III, les attributions des secrétaires d'Etat commencèrent a être spécialisées, mais ce fut sous Louis XIII que l'on s'occupa de les déterminer d'une manière précise, résultat auquel, en ce qui concerne le ministère de la guerre, on paraît n'être réellement arrivé que sous Louvois. A l'époque de la Révolution, outre ce qui regardait l'armée proprement dite, le ministre de la guerre avait dans son département la maréchaussée, les fortifications, les haras, les trois Evêchés (Metz, Toul, Verdun), la Lorraine, le Barrois, l'Artois, la Flandre, le Hainaut, le Cambrésis, les pays d'entre Sambre-et-Meuse et d'Outre-Meuse, l'Alsace, la Franche-Comté, le Roussillon, c'est-à-dire les pays frontières, et la Corse. Le ministère de la guerre fut au nombre des six créés par la loi du 25 mai 1791, et qui furent supprimés le 1er avril 1794. Il fut remplacé par trois commissions ayant dans leurs attributions les approvisionnements et les fournitures des armées, le génie civil et le génie militaire, l'organisation et le mouvement des troupes. Il fut rétabli sous le Directoire. Un décret consulaire du 8 mars 1802 créa un autre ministère dont le chef eut le titre de ministre de l'administration de la guerre. Il disparut avec l'Empire ».

---

[1] François Sublet, seigneur de Noyers, baron de Dangu, intendant à l'armée de Lorraine.

[2] Seigneur de Chaville, intendant à l'armée d'Italie.

[3] François Michel Le Tellier, marquis de Louvois, conseiller au Parlement de Metz.

[4] L.-F.-Marie Le Tellier, marquis de Barbezieux.

*
* *

Dans cet intervalle de 258 ans, le département de la guerre a compté les ministres suivants :

MINISTRES DE LA GUERRE DE 1630 A 1888 [1].

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1630. Servien | 1791. Narbonne | 1849. Lat.-Maubourg | 1851. St-Arnaud |
| 1636. Sublet | 1792. de Grave | 1821. Bellune | 1854. Vaillant |
| 1643. Le Tellier | — Servan | 1823 Damas | 1859. Randon |
| 1662. Louvois | — Dumouriez | 1824. Cl.-Tonnerre | 1867. Niel |
| 1691. Barbesieux | — Lajard | 1828. de Caux | 1869. Le Bœuf |
| 1701. Chamillart | — d'Abancourt | 1829. Bourmont | 1970. Palikao |
| 1709. Voysin | — Servan | 1830. Gérard | |
| 1715. Villars | — Pache | — Soult | — Le Flô |
| 1718. Le Blanc | 1793. Beurnonville | 1834. Gérard | 1871. Cissey |
| 1723. Breteuil | — Bouchotte | — Bernard | 1873. Barail |
| 1726. Le Blanc | 1794. Pille | — Mortier | 1874. Cissey |
| 1728. D'Angervilliers | 1795. Dubayet | 1835. Maison | 1876. Berthaut |
| 1740. Breteuil | 1796. Petiet | 1836. Bernard | 1877. Rochebouët |
| 1743. D'Argenson | 1797. Schérer | 1839. Cubières | — Borel |
| 1757. Paulmy | 1799. Murlau | — Schneider | 1879. Gresley |
| 1758. Belle-Isle | — Bernadotte | 1840. Cubières | — Farre |
| 1761. Choiseul | — Dub. de Crancé | — Soult | 1881. Campenon |
| 1771. Monteynard | — Berthier | 1845. St-Yon | 1882. Billot |
| 1774. d'Aiguillon | 1800. Carnot | 1847. Trézel | 1883. Thibaudin |
| — du Muy | — Berthier | 1848. Subervie | — Campenon |
| 1775. St-Germain | 1807. Clarke | — Arago | 1885. Lewal |
| 1777. Montbarey | 1814. Dub. de l'Etang | — Cavaignac | — Campenon |
| 1780. Ségur | — Soult | — Lamoricière | 1886. Boulanger |
| 1787. Brienne | 1815. Clarke | — Rullière | 1887. Ferron |
| 1788. Puységur | — Davout | 1849. Hautpoul | — Logerot |
| 1789. Broglie | — Gouvion St-Cyr | 1850. Schramm | 1888. Freycinet |
| — La Tour du Pin | — Clarke | 1851. Regnaud | *Sit diù !* |
| 1790. Duportail | 1817. Gouvion St-Cyr | — Randon | |

Tableau qui donne, sans parler de 44 chargés d'*intérim*, 110 ministres ainsi répartis pour les 11 règnes ou régimes depuis Louis XIII :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Sous Louis XIII. | 2 | 1re République..... | 17 | 2e République. | 8 |
| Louis XIV. | 5 | Empire et Cent-Jours. | 5 | 2e Empire..... | 6 |
| Louis XV.. | 12 | Restauration..... | 10 | 3e République. | 19 |
| Louis XVI. | 12 | Louis-Philippe..... | 14 | | 110 |

Soit, pour l'ancien régime, en 162 ans, 31
— depuis 1792 — 96 — 79
— — 1870 — 18 — 19

[1] En faisant remonter ce ministère à 1588, soit à 3 siècles, cette période en quelque sorte préhistorique donne en 38 ans les six secrétaires d'État suivants :

1588. Louis de Révol; — 1591. Villeroy; — 1606. Puisieux; — 1616. Villarceau, — Richelieu; — 1617. Puisieux; — 1624. Le Beauclerc.

Moyenne autrefois, 5 ans 4 mois ; — depuis cent ans, 1 an 5 mois ; — depuis 1870, 11 mois 1/2.

Neuf ont été ministres à deux reprises ; trois l'ont été 3 fois ; ce qui réduit le nombre réel des titulaires à 96, sur lesquels on a compté :

9 maréchaux ; — 61 lieutenants généraux ; — 8 maréchaux de camp ou généraux ; — 7 intendants ; — 6 conseillers ; — 2 contrôleurs des finances ; — 3 adjoints généraux. En résumé, 87 militaires et 9 civils.

Les plus longs ministères, les seuls qui aient dépassé 10 ans, sont ceux de Louvois (29 ans) et de Le Tellier (19 ans). Plusieurs n'ont fait que passer quelques jours ; plusieurs ont refusé, comme Beauharnais, Bedeau, Cavaignac ; Hoche ne put accepter, n'ayant pas l'âge réglementaire (30 ans).

L'administration de la guerre est la plus lourde et la plus compliquée de toutes. Elle comprend : 12 directions, 35 bureaux, 17 conseils, comités ou commissions, sans parler de tout ce qui se rattache à ce département, forcément de la plus haute importance. Il absorbait à lui seul, sur le budget de 1887 (de près de 3 milliards), 641.934.529 fr., soit plus du cinquième.

**II. Marine et colonies.** — Pour ce département, on ne peut guère rien préciser avant 1626. Dès lors, on voit la marine divisée en 2 départements : « Marine de Ponant » et « Marine de Levant ». En 1669, un département unique de la marine fut constitué en faveur de Colbert, déjà contrôleur général des finances, qui le dirigea 14 ans, jusqu'à sa mort (1683) et le légua à son fils, lequel le dirigea lui-même un peu plus de 7 ans. Les deux Pontchartrain, qui le suivirent, s'y maintinrent à leur tour un quart de siècle (1690-1715). A cette dernière date, un édit du 1er septembre établit un conseil de marine, qui disparut, comme celui de la guerre, en septembre 1818. Depuis, occupé par une foule de noms parfois des plus étranges, ce ministère a compté, dans ces douze dernières années, nombre de sous-secrétaires d'Etat, députés ou sénateurs, qui ont plus souvent provoqué des conflits que simplifié les affaires.

Les colonies, jusqu'au second Empire, avaient toujours relevé de la marine. Un décret du 14 juin 1858 les en détacha pour former, en faveur du prince Napoléon, le ministère de l'Algérie et des colonies, qui disparut en novembre 1860. En novembre 1881, la direction des colonies fut de nouveau distraite de la marine et fit partie du ministère du commerce et des colonies ; ce dernier régime dura juste 2 mois et demi.

Dans cet intervalle de 262 ans, le département de la marine a compté les ministres suivants :

## Ministres de la marine de 1626 a 1888[1].

*Marine de Ponant.*

1626. Potier.
1628. Bouthillier.
1632. Chavigny.
1643. Brienne.
1663. Lyonne.

*Marine de Levant.*

1626. d'Achères.
1630. Servien.
1636. Sublet.
1643. Le Tellier.

## Ministère unique pour la marine et les colonies.

1669. Colbert
1683. Seignelay
1690. L. Pontchartrain
1699. J. Pontchartrain
1715. d'Estrées
1718. Fleuriau
1722. Morville
1723. Maurepas
1749. Rouillé
1754. Machault
1757. Moras
1758. Massiac
— Berryer
1761. Choiseul
1766. Praslin
1771. De Boyne
1774. Turgot
— Sartines
1780. Castries
1787. La Luzerne
1789. Laporte
— La Luzerne
1790. Fleurieu
1791. Thévenard
— Moleville
1792. La Coste
— Du Bouchage
— Monge
1793. Dalbarade
1795. Redon
— Truguet
1797. Pleville
1798 Bruix
1799. Vatry
— Forfait
1801. De Crès
1814. Malouet
— Beugnot
1815. De Crès
— Jaucourt
— Du Bouchage
1817. Gouvion St-Cyr
— Molé
1818. Portal
1821. Cl.-Tonnerre
1824. Chabrol
1828. Hyde
1829. Rigny
— Hausser
1830. Rigny
1830. Sebastiani
— d'Argout
1831. Rigny
1834. Roussin
— Jacob
— Dupin
— Duperré
1836. Rosamel
1839. Tupinier
— Duperré
1840. Roussin
— Duperré
1843. Roussin
— Mackau
1847. Montebello
1848. Arago
— Casy
— Le Blanc
— Bastide
— Verninac
— Tracy
1849. Desfossés
1851. Ducos.
— Chas.-Laubat.
— Fortoul
1851. Ducos
1857. Hamelin
1860. Chas.-Laubat
1867. Genouilly
1870. Fourichon
1871. Pothuau
1873. D'Hornoy
1874. Montaignac
1876. Fourichon
1877. Des Touches
— Roussin
— Pothuau
1879. Jauréguiberry
1880. Cloué
1881. Goujeard
1882. Jauréguiberry
1883. Brun
— Peyron
1885. Galibert
1886. Aube
1887. Barbet
— De Mahy
1888 Krantz
*Sit diù !*

Tableau qui donne 108 ministres ainsi répartis pour les 11 règnes ou régimes depuis Louis XIII.

---

[1] Le « Dictionnaire historique de la France » fait remonter ce ministère à 1547, soit à près de trois siècles et demi. Pour cette période de 79 ans, il donne les six noms suivants :

1547. Clausse; — 1558, De Fresne; — 1567. De Sauves; — 1588. Beaulieu; — 1613. N. de Loménie; — 1615. A. de Loménie.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Sous Louis XIII. | 6 | 1re République..... | 11 | 2e République. | 10 |
| Louis XIV. | 7 | Empire et Cent-Jours. | 4 | 2e Empire..... | 4 |
| Louis XV.. | 12 | Restauration..... | 10 | 3e République. | 19 |
| Louis XVI. | 9 | Louis-Philippe..... | 16 | | 108 |

Soit, pour l'ancien régime, en 166 ans, 34
— depuis 1792 — 96 — 74
— — 1870 — 18 — 19

Moyenne autrefois, 5 ans 11 mois ; — depuis cent ans, 1 an 4 mois ; — depuis 1870, 11 mois 1/2.

Un a été ministre à 4 reprises ; deux l'ont été 3 fois ; six l'ont été 2 fois ; ce qui réduit le nombre réel des titulaires à 98, sur lesquels on a compté : 30 amiraux ou vice-amiraux, 5 chefs d'escadre, 4 maréchaux de France, 4 capitaines de vaisseau, et presque autant de contrôleurs des finances, représentants, députés ou sénateurs ; c'est là qu'a le plus souvent figuré l'élément civil, avec des noms comme Colbert, Turgot, Monge, Arago, Bastide, etc.

Les plus longs ministères ont été ceux de Pontchartrain (16 ans) et de Colbert (14 ans 1/2) ; un des plus courts, celui de Turgot (35 jours).

L'administration de la marine, presque aussi importante que celle de la guerre avec laquelle elle a tant de points de contact et d'action, ne compte que 7 directions, complétées par une vingtaine de comités, commissions et sous-commissions. La marine et les colonies figuraient au budget de 1887 pour 259.701.803 fr., soit, avec la guerre, plus du quart des 3 milliards de cette année.

EDMOND RENAUDIN.

---

## Paris qui mange. — Restaurateurs et limonadiers. — Unions et Associations.

Une des corporations les plus importantes, — ce mot peut encore s'employer avec le groupement et les syndicats des diverses industries, — est naturellement et forcément celle dite de l'alimentation. Pour ne parler que de Paris, qui absorbe à lui seul presque un tiers de la production française, plus tant d'objets exotiques, on comprend le nombre et le rôle de ceux qui fournissent journellement de quoi remplir ces deux millions et plus de bouches toujours en appétit. Boulangers, bouchers, charcutiers, fruitiers, restaurateurs, limonadiers, ne représentent pas moins de 30.000 commerçants sur les 400.000 de la vaste cité ; tous ont maintenant leurs syndicats, associations ou unions, dont plusieurs déjà presque anciennes, quelques-unes aussi sérieuses qu'utiles, et pourtant assez peu connues, si ce n'est du monde spécial qu'elles intéressent.

*
* *

Dans ce groupe de l'alimentation, je ne prendrai aujourd'hui que la classe des restaurateurs et limonadiers, auxquels s'ajoutent quelques hôtels et tables d'hôte. De 7.000 environ, qu'ils étaient en 1847, ils montaient à 9.000 en 1868, à près de 12.000 en 1878, et sont en 1888 bien près de 15.000.

*
* *

Le 14 janvier 1876 fut fondée, par 40 membres dont 32 survivent aujourd'hui, « l'Union syndicale et mutuelle des restaurateurs et limonadiers de la Seine », dans le but :

1° De soutenir les intérêts de tous leurs confrères ;

2° De secourir et aider tous les adhérents dans la gêne, plus les anciens patrons, ouvriers ou employés ;

3° De décerner des encouragements aux plus dignes ;

4° 5° De régler toutes contestations, soit entre eux, soit devant le tribunal de commerce et la justice de paix ;

6° De maintenir la cuisine française au niveau de sa vieille et légitime réputation ;

7° D'accorder des pensions de retraite aux titulaires ou lauréats tombés dans le besoin.

*
* *

La durée de l'Union est illimitée, comme le nombre de ses membres ; la cotisation annuelle est fixée à 30 fr. L'article 34 des statuts dit aussi simplement que généreusement : « l'Union donne, mais ne prête jamais ».

Tous les ans, elle publie un Annuaire ; le dernier présente le tableau suivant pour la composition actuelle.

| | |
|---|---|
| Membres fondateurs titulaires | 32 |
| » » honoraires | 28 |
| » honoraires | 58 |
| Employés ayant obtenu la prime d'encouragement | 43 |
| Membres titulaires | 195 |

En effet, l'Union décerne des primes d'encouragement au bien et des brevets de mérite à ceux qui ont donné les meilleures preuves de probité, de zèle et de fixité dans leur service ; le compte rendu moral et le Rap-

port rédigés à ce sujet[1], sont assurément plus précis et plus intéressants que beaucoup de ceux lus à l'Académie française pour les prix de vertu fondés par feu Montyon.

*
* *

Pendant ses douze années d'existence, l'Union a encaissé, provenant de cotisations, de bals ou de dons particuliers, des sommes assez importantes pour lui laisser aujourd'hui, toutes dépenses faites, un avoir social de 57.324 fr. 85. Pour donner un seul exemple de cette gestion financière, du 1er juillet au 11 décembre 1887 :

| | | |
|---|---|---|
| Les recettes ont été de..... | 21.355 fr. | 20 |
| dépenses ..... | 15.929 | 55 |
| Excédent..... | 5.425 | 65 |

Comme malheureusement dans trop de Sociétés, il s'est trouvé ici un trésorier qui a « mangé la grenouille » ; la Société n'a rien eu à supporter de cette perte, le comité s'étant mis d'accord pour parer à cet accident.

Pourquoi, s'il est permis une simple question, cette utile et presque puissante Union compte-t-elle si peu de membres? Est-ce indifférence, insouciance, ou jalousie de métier? Question difficile à résoudre pour qui n'est pas dans le sérail, mais qu'il n'en faut pas moins constater et regretter.

*
* *

A côté de cette Union des patrons, existent plusieurs associations ou unions de garçons limonadiers et restaurateurs. La plus ancienne à la fois et la plus sérieuse de toutes est celle dite de « l'Etoile », fondée en 1857, et qui compte aujourd'hui plus de 4.000 adhérents.

Le but de cette société mutuelle est de placer et de secourir tous ses membres, en se substituant aux bureaux de placement et à l'hôpital. Les relations entre elle et l'Union des patrons sont des meilleures ; on l'a vu tout récemment encore, lorsqu'au moment des grèves qui menaçaient de ce côté comme de tant d'autres, l'entente s'est faite entre tous, à l'amiable, sans bruit ni tapage, comme sans arrêt dans le travail des garçons attachés à leur devoir et à leurs établissements.

Entente encore cimentée par la bienveillance de beaucoup de chefs de maison qui, entre autres prévenances et libéralités, organisent tous les ans un bal somptueux au profit de la caisse de leurs employés.

---

[1] Par M. Henry Dauphin.

*
* *

Pour les curieux d'histoire et d'archéologie, rien de plus facile à reconstituer que l'existence corporative de ce groupe professionnel. Le « Registre des métiers » d'Estienne Boyleau mentionne, dès 1268, celle des « Taverniers » et des « Cuisiniers oyers rôtisseurs », à côté de celle des « Cervoisiers, regrattiers, poulaillers, poissonniers, oubliers », auxquels, — signe du temps, — il était défendu de recevoir « filles faisant péchés ». A défaut des enseignes ou des prospectus si prodigués depuis, des crieurs, broc et écuelle en mains, raccolaient les passants au moyen d'une légère dégustation.

La rue aux Ours, de son premier nom rue aux Oues ou rue aux Oies, la rue de La Harpe, furent longtemps le centre des victuailles, comme plus tard le Palais-Royal et la rue Montorgueil.

Sous Henri IV, les cuisiniers devinrent des « maîtres-queux », ou « cuisiniers porte-chape », peu après des « traiteurs », portant en ville, et enfin, sous Louis XV (vers 1765) des « restaurateurs [1] ».

Les limonadiers, descendent apparemment des « vinaigriers » ou premiers débitants de liqueurs dans Paris ; ils s'appelaient alors « vinaigriers-distillateurs » et débitaient des cerises à l'eau-de-vie, comme plus tard la mère Moreau débita des prunes et des chinois. Catherine de Médicis nous apporta, entre autres modes italiennes, celle des rossoli, orangeades, limonades ; des buvettes s'établirent sur les points de Paris alors fréquentés ; il s'y joignit, le siècle suivant, le café qui « devait passer de mode, aussi bien que Racine », disait la fine marquise de Sévigné ; si bien que, vers 1675, le roi, toujours à court d'argent, fonda les cafés Procope et Manoury, les deux ancêtres, érigeait en communauté particulière celle des « maîtres limonadiers et marchands d'eau-de-vie de Paris ».

Ordonnance suivie de nombreux procès, suspendus par le projet de Turgot en 1776 et annulés par la Révolution qui balaya indifféremment toutes les maîtrises et jurandes.

Le Directoire, tout à la joie, vit surgir les anciennes et bonnes maisons qui s'agrandirent et se multiplièrent depuis presque à l'infini ; le Palais-Royal en fut longtemps le centre principal, puis la ville se peupla peu à peu de restaurants ou « gargotes » célèbres et fréquentés par toutes les classes. Dans le Paris d'avant 1860, ils étaient nombreux dans les faubourgs annexés depuis et jusque là en dehors du mur d'octroi.

---

[1] De l'enseigne d'un boulanger qui avait inscrit sur sa boutique : *Venite ad me, et ego restaurabo vos.*

Maintenant, on peut dire que Paris mange et boit partout avec le même confort et presque le même luxe, du centre et des boulevards à la banlieue ; la différence n'existe souvent que dans les prix, forcément subordonnés au quartier et au loyer, qui varie de 6.000 à 40 et 50.000 francs, pour ne pas parler de quelques cafés ou « tavernes » de haute volée à 100.000. fr. et plus de location annuelle.

Mais le restaurant est entré dans les mœurs, le café aussi ; eux qui étaient, il y a 30 ou 40 ans à peine, comme un extra des fêtes et des dimanches, sont devenus, grâce aussi aux étrangers, un besoin et une habitude de tous les jours, pour beaucoup de tous les instants.

Et s'il y a, dans cette industrie, des chutes et des ruines assez fréquentes, fort nombreuses sont encore les fortunes colossales réalisées en 10 ou 12 ans par ces heureux exploiteurs.

EDMOND RENAUDIN.

---

**Les manufactures doivent-elles être « encouragées »?** — Les manufactures grandissent à mesure que la population s'accroît et que les capitaux s'accumulent ; par conséquent, elles sont, dans l'ordre naturel des choses, développées plus puissamment dans les pays où la population est dense, où il y a de grandes accumulations de richesse. Étant donné cette relation nécessaire, il est facile de prendre l'effet pour la cause et de s'imaginer que ce sont les manufactures qui produisent l'augmentation de la population et celle de la richesse. Depuis le jour où nous sommes devenus une nation jusqu'à ce moment, voici le raisonnement qui n'a cessé d'être tenu à la population des États-Unis :

« Les pays manufacturiers sont toujours riches, ceux qui ne produi-
« sent que des matières premières, toujours pauvres. Par conséquent,
« si nous voulons être riches, nous devons avoir des manufactures, et
« pour en avoir il faut les encourager ».

Ce raisonnement paraît plausible à beaucoup de gens, surtout étant donné le fait que les taxes pour « l'encouragement » des industries protégées sont perçues de telle manière que le public ne s'aperçoit même pas qu'il les paye. Mais je pourrais tenir aux habitants de la petite ville de Jamaïque, près de laquelle je vis en ce moment, un raisonnement tout aussi valable pour les encourager à subventionner un théâtre; je pourrais leur dire :

« Toutes les grandes villes ont des théâtres, et plus une ville a de
« théâtres, plus elle est grande. Voyez New-York! New-York possède
« plus de théâtres qu'aucune autre ville d'Amérique ; c'est donc la plus
« grande ville du pays ; Philadelphie vient de suite après New-York pour
« le nombre et la grandeur de ses théâtres, par conséquent elle vient immé-

« diatement après cette ville comme population et richesse. De même, « dans le pays tout entier, partout où vous trouvez de grands théâtres su- « perbement montés, vous êtes sûrs de trouver des villes grandes et pros- « pères, au lieu que là où il n'y a pas de théâtres, les villes sont petites. « Il n'y a rien d'étonnant que Jamaïque soit si petite et s'agrandisse si « lentement, puisqu'il n'y a pas du tout de théâtres. Les gens n'aiment « pas se fixer dans un endroit où ils n'ont pas à l'occasion la possibilité « d'aller au spectacle. Si vous voulez que Jamaïque prospère, il faut « vous arranger de manière à bâtir un magnifique théâtre, qui attirera « chez vous une population considérable. Voyez Brooklin! avant que « ses habitants eussent l'idée de bâtir un théâtre, qu'était-ce que « Brooklin? un petit village sur le bord de la rivière; voyez aujourd'hui « quelle ville immense elle est devenue, depuis qu'elle s'est mise à bâtir « des théâtres ».

Si je voulais modeler mon raisonnement sur celui tenu en 1884 au peuple américain par le candidat du parti républicain à la Présidence, je pourrais avoir recours à la statistique et signaler le fait que, lorsque les premières représentations théâtrales ont commencé dans ce pays, la population ne s'élevait pas à un million d'habitants; qu'il n'y existait pas un seul chemin de fer, ni un seul mille de ligues télégraphiques. Depuis que les théâtres ont été construits, pourrais-je dire, notre progrès a été si considérable que, d'après le recensement de 1880, nous avions à ce moment 50.155.783 habitants, 97.907 milles de chemins de fer, et 291.212 milles 9/10 de fils télégraphiques. Je pourrais prendre la date à laquelle chacun des théâtres de New-York a été bâti, citer quel était le chiffre de la population et la richesse de la ville à cette époque; puis il me serait facile, en donnant les statistiques de la population et de la richesse quelques années après, de prouver, clair comme le jour, que la construction de chaque théâtre a été accompagnée d'un progrès marqué dans ces deux éléments. Je pourrais faire remarquer que jusqu'à l'arrivée des Américains, San-Francisco n'avait pas de théâtre et n'était par conséquent qu'un village perdu sur la côte; que le premier soin des nouveaux arrivants fut de bâtir des salles de spectacle, qu'ils les soutinrent de leurs deniers plus généreusement qu'aucune autre population du monde, et que c'est de là qu'est venu le merveilleux accroissement de San-Francisco. Je pourrais faire observer que Chicago, Denver et Kansas City, qui sont toutes des villes où les théâtres sont exceptionnellement bons, ont également fait des progrès exceptionnels et prouver, statistique en main, que dans ces villes, comme à New-York, la construction de chaque théêtre a été suivie d'un accroissement de population et de richesse.

Puis, je pourrais élargir encore ma thèse, à la façon des protection-

nistes et, faisant appel à l'histoire, rappeler le fait que Ninive et Babylone, à notre connaissance, n'avaient pas de théâtres, et que c'est là ce qui a causé leur destruction et leur ruine ; il me serait aisé de m'étendre sur l'amour des anciens Grecs pour les représentations théâtrales aux frais de l'État, et de prouver que c'est pour cette raison qu'ils furent si grands à la guerre et dans les arts; je pourrais montrer comment les Romains allèrent même plus loin que les Grecs dans les encouragements donnés aux spectacles, qu'ils bâtirent, des deniers publics, le plus grand théâtre du monde et que, comme conséquence, Rome devint la reine et la maîtresse des nations. Pour embellir mon raisonnement et lui donner du piquant, je pourrais peut-être appeler la poésie à mon aide et citer les vers de Byron :

Quand le Colisée s'écroulera, Rome tombera;
Et la chute de Rome sera celle de l'univers !

Revenant de cette excursion sur le domaine poétique, je pourrais mentionner ce fait que, dans toutes les provinces nouvellement conquises les Romains construisaient des théâtres, ce qui explique la remarquable facilité avec laquelle ils ont répandu leur civilisation et transformé les pays conquis en parties intégrantes de leur vaste empire; que le déclin de ces théâtres et la ruine de la puissance et de la civilisation romaines ont marché de front; et que l'éclipse complète du théâtre a été la cause de cette nuit sombre qui a couvert le monde pendant le moyen âge.

Après m'être appesanti un instant sur la grossièreté et l'ignorance de l'époque pendant laquelle il n'y avait pas de théâtres, je pourrais montrer d'un air de triomphe le commencement de la civilisation moderne coïncidant avec la renaissance des représentations théâtrales, qui prenaient alors la forme de pièces sur les Mystères, la Passion ou les miracles, et de divertissements de cour. Et en faisant ressortir que ces pièces et ces divertissements étaient invariablement encouragés par les monastères, les municipalités et les princes, et que les localités où ils commencèrent devinrent, par la suite, de grandes villes, rien ne pourrait m'empêcher de louer la sagesse d'une méthode qui se proposerait « d'encourager le théâtre dans son enfance ». Ensuite, considérant que les acteurs anglais se paraient, jusqu'à une époque récente, du titre de serviteurs de Sa Majesté et que le Lord chambellan a encore aujourd'hui droit de contrôle sur tous les théâtres où aucune pièce ne peut être jouée sans son autorisation préalable, je pourrais faire remonter la grandeur de l'Angleterre à son système national de subvention aux industries théâtrales à leur début. Passant à l'époque contemporaine, je pourrais citer Paris où il existe des théâtres qui sont subventionnés et des acteurs qui tirent leur salaire du trésor public, et montrer que

cette ville est pour cette raison la capitale du monde, la reine de la mode et des beaux-arts, que sa population et sa richesse ne font qu'augmenter, tandis que d'autres villes du même pays, qui n'ont pas la chance d'avoir des théâtres subventionnés, sont dans une période de stagnation ou de déclin. Enfin, en dernier lieu, je pourrais faire ressortir la finesse des chefs Mormons qui, dès le début de leur établissement à Salt Lake City, y construisirent un grand théâtre, et prouver qu'à dater de la construction de ce théâtre, le petit village mormon perdu dans la broussaille et alors à peine aussi grand que Jamaïque n'a cessé de grandir jusqu'à devenir une ville populeuse et superbe, ce qui me permettrait de demander d'un air indigné si les habitants vertueux de Jamaïque se laisseront aussi dépasser par de méchants polygames.

Si ce raisonnement ne parvenait pas à décider les gens de Jamaïque à s'imposer *pour encourager* un théâtre, en quoi cependant serait-il moins logique que les arguments par lesquels on a décidé le peuple américain à s'imposer pour encourager les manufactures? (*Protection ou Libre-Échange*[1].)

HENRY GEORGE.

---

## La guerre jugée par M. Guy de Maupassant.

... Quand je songe seulement à ce mot, la guerre, il me vient un effarement comme si l'on me parlait de sorcellerie, d'inquisition, d'une chose lointaine, finie, abominable, monstrueuse, contre nature.

Quand on parle d'anthropophages, nous sourions avec orgueil en proclamant notre supériorité sur ces sauvages. Quels sont les sauvages, les vrais sauvages? Ceux qui se battent pour manger les vaincus ou ceux qui se battent pour tuer, rien que pour tuer?

Les petits lignards qui courent là-bas sont destinés à la mort comme les troupeaux de moutons que pousse un boucher sur les routes. Ils iront tomber dans une plaine, la tête fendue d'un coup de sabre ou la poitrine trouée d'une balle, et ce sont des jeunes hommes qui pourraient travailler, produire, être utiles. Leurs pères sont vieux et pauvres; leurs mères qui, pendant vingt ans, les ont aimés, adorés comme adorent les mères, apprendront dans six mois ou un an peut-être que le fils, l'enfant, le grand enfant élevé avec tant d'amour, fut jeté dans un trou comme un chien crevé, après avoir été éventré par un boulet et piétiné, écrasé, mis en bouillie par les charges de cavalerie. Pourquoi a-t-on tué son

---

[1] Traduit de l'anglais, par Louis Vossion. 1 vol. Guillaumin et Cie.

garçon, son beau garçon, son seul espoir, son orgueil, sa vie ? Elle ne sait pas. Oui, pourquoi ?

La guerre !... se battre !... égorger !... massacrer des hommes !... Et nous avons aujourd'hui, à notre époque, avec notre civilisation, avec l'étendue de science et le degré de philosophie où l'on croit parvenu le genre humain, des écoles où l'on apprend à tuer, à tuer de très loin, avec perfection, beaucoup de monde en même temps, à tuer de pauvres diables d'hommes innocents, chargés de famille et sans casier judiciaire.

Et le plus stupéfiant, c'est que le peuple ne se lève pas contre les gouvernements ! Quelle différence y a-t-il donc entre les monarchies et les républiques ? Le plus stupéfiant, c'est que la société tout entière ne se révolte pas à ce seul mot de guerre !

Ah ! nous vivrons toujours sous le poids des vieilles et odieuses coutumes, des criminels préjugés, des idées féroces de nos barbares aïeux, car nous sommes des bêtes, nous resterons des bêtes que l'instinct domine et que rien ne change.

N'aurait-on pas honni tout autre que Victor Hugo qui eût jeté ce grand cri de délivrance et de vérité ?

Aujourd'hui, la force s'appelle la violence et commence à être jugée ; la guerre est mise en accusation. La civilisation, sur la plainte du genre humain, instruit le procès et dresse le grand dossier criminel des conquérants et des capitaines. Les peuples en viennent à comprendre que l'agrandissement d'un forfait n'en saurait être la diminution ; que si tuer est un crime, tuer beaucoup n'en peut pas être la circonstance atténuante ; que si voler est une honte, envahir ne saurait être une gloire.

Ah ! proclamons ces vérités absolues, déshonorons la guerre.

Vaines colères, indignation de poète ! La guerre est plus vénérée que jamais.

Un artiste habile en cette partie, un massacreur de génie, M. de Moltke, a répondu un jour aux délégués de la paix, les étranges paroles que voici :

« La guerre est sainte, d'institution divine ; c'est une des lois sacrées du monde ; elle entretient chez les hommes tous les grands, les nobles sentiments : l'honneur, le désintéressement, la vertu, le courage, et les empêche, en un mot, de tomber dans le plus hideux matérialisme ».

Ainsi, se réunir en troupeaux de quatre cent mille hommes, marcher jour et nuit sans repos, ne penser à rien ni rien étudier, ni rien apprendre, ni rien lire, n'être utile à personne, pourrir la saleté, coucher dans la fange, vivre comme les brutes dans un hébètement continu, piller les villes, brûler les villages, ruiner les peuples, puis rencontrer une autre agglomération de viande humaine, se ruer dessus, faire des lacs de sang, des plaines de chair pilée mêlée à la terre boueuse et rougie, des monceaux de cadavres, avoir les bras ou les jambes emportés, la cer-

velle écrabouillée sans profit pour personne, et crever au coin d'un champ, tandis que vos vieux parents, votre femme et vos enfants meurent de faim ; voilà ce qu'on appelle ne pas tomber dans le plus hideux matérialisme !

Les hommes de guerre sont les fléaux du monde. Nous luttons contre la nature, l'ignorance, contre les obstacles de toute sorte, pour rendre moins dure notre misérable vie. Des hommes, des bienfaiteurs, des savants usent leur existence à travailler, à chercher ce qui peut aider, ce qui peut secourir, ce qui peut soulager leurs frères. Ils vont, acharnés, à leur besogne utile, entassant les découvertes, agrandissant l'esprit humain, élargissant la science, donnant chaque jour à l'intelligence une somme de savoir nouveau, donnant chaque jour à leur patrie du bien-être, de l'aisance, de la force.

La guerre arrive. En six mois, les généraux ont détruit vingt ans d'efforts, de patience et de génie.

Voilà ce qu'on appelle ne pas tomber dans le plus hideux matérialisme.

Nous l'avons vue, la guerre. Nous avons vu les hommes redevenus des brutes, affolés, tuer par plaisir, par terreur, par bravade, par ostentation. Alors que le droit n'existe plus, que la loi est morte, que toute notion du juste disparaît, nous avons vu fusiller des innocents trouvés sur une route et devenus suspects parce qu'ils avaient peur. Nous avons vu tuer des chiens enchaînés à la porte de leurs maîtres pour essayer des revolvers neufs, nous avons vu mitrailler par plaisir des vaches couchées dans un champ, sans aucune raison, pour tirer des coups de fusil, histoire de rire.

Voilà ce qu'on appelle ne pas tomber dans le plus hideux matérialisme.

Entrer dans un pays, égorger l'homme qui défend sa maison parce qu'il est vêtu d'une blouse et n'a pas de képi sur la tête ; brûler les habitations de misérables qui n'ont plus de pain, casser des meubles, en voler d'autres, boire le vin trouvé dans les caves, violer les femmes trouvées dans les rues, brûler des millions de francs en poudre, et laisser derrière soi la misère et le choléra.

Voilà ce qu'on appelle ne pas tomber dans le plus hideux matérialisme.

...Est-ce que Napoléon Ier a continué le grand mouvement intellectuel commencé par les philosophes à la fin du dernier siècle ?

Eh ! bien, oui, puisque les gouvernements prennent ainsi le droit de mort sur les peuples, il n'y a rien d'étonnant à ce que les peuples prennent parfois le droit de mort sur les gouvernements.

Ils se défendent. Ils ont raison. Personne n'a le droit absolu de gouverner les autres. On ne le peut faire que pour le bien de ceux qu'on dirige. Quiconque gouverne a autant le devoir d'éviter la guerre qu'un capitaine de navire a celui d'éviter le naufrage.

Quand un capitaine a perdu son bâtiment, on le juge et on le condamne, s'il est reconnu coupable de négligence ou même d'incapacité.

Pourquoi ne jugerait-on pas les gouvernements après chaque guerre déclarée? Si les peuples comprenaient cela, s'ils faisaient justice eux-mêmes des pouvoirs meurtriers, s'ils refusaient de se laisser tuer sans raison, s'ils se servaient de leurs armes contre ceux qui les leur ont données pour massacrer, ce jour-là la guerre serait morte... Mais ce jour ne viendra pas! [1]

GUY DE MAUPASSANT.

---

# SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

## RÉUNION DU 5 SEPTEMBRE 1888.

DISCUSSION : Les institutions scientifiques, littéraires ou artistiques, fondées ou subventionnées par l'État, sont-elles favorables au progrès ou lui font-elles obstacle?

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Léon Say, sénateur.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, énumère les ouvrages et brochures parvenus à la Société depuis la précédente réunion. (Voir ci-après la liste de ces publications.)

La réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante, formulée par M. G. de Molinari :

LES INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES, LITTÉRAIRES OU ARTISTIQUES, FONDÉES OU SUBVENTIONNÉES PAR L'ÉTAT, SONT-ELLES FAVORABLES AU PROGRÈS OU LUI FONT-ELLES OBSTACLE?

**M. G. de Molinari** a la parole pour exposer la question.

Il ne voudrait point, dit-il, exagérer l'importance de la question qu'il a posée. C'est une petite question, une question d'été. A son avis, la protection et les subventions de l'État attribuent aux institutions scientifiques et littéraires qui en jouissent une situation privilégiée. Cela est vrai surtout en France, où l'estampille de l'État confère un prestige particulier. On veut appartenir à un corps qui tient

---

[1] *Sur l'Eau*. 1 vol. Chez Marpon et Flammarion.

à l'État de près ou de loin. Il en résulte que les institutions dépourvues de l'attache officielle sont moins prisées et qu'elles ont beaucoup plus de peine à s'établir et à vivre. D'un autre côté, un corps privilégié est sujet aux maladies ordinaires du monopole : la paresse, la routine et l'intrigue. L'orateur rend hommage aux mérites hors ligne de l'Institut de France et il a d'ailleurs ses raisons pour ne point en médire. Cependant n'a-t-on pas pu reprocher en maintes circonstances à cette éminente Compagnie de se montrer peu favorable au progrès et de s'attarder dans une sorte de routine officielle ?

L'Académie des Beaux-Arts, par exemple, n'a-t-elle pas conservé trop longtemps les traditions d'un certain art dit académique qui n'avait que des rapports éloignés avec l'art fondé sur l'observation de la nature ? et cette routine n'a t-elle pas provoqué des réactions qui sont devenues excessives à leur tour ? Enfin, dans un corps privilégié, est-ce bien toujours l'utilité ou la valeur des services qui est la mesure de la considération ?

L'orateur remarque qu'à ce point de vue, le premier rang parmi les classes de l'Institut devrait appartenir à l'Académie des sciences morales et politiques, qui se livre à des travaux assidus, et dont le domaine comprend les branches les plus élevées des connaissances humaines, la philosophie, l'histoire, l'économie politique, le droit. Cependant l'Académie française occupe une situation bien supérieure. Elle est hors de pair. A quoi cela tient-il ?

Sans doute, l'Académie française remplit une fonction utile ; elle est chargée de conserver la pureté de la langue, mais cette fonction, malgré son importance, justifie-t-elle le prestige exceptionnel dont l'Académie est entourée ? L'orateur se demande si ce prestige ne viendrait pas précisément de ce que l'Académie française travaille moins que les autres classes de l'Institut. Car, est-ce encore un effet de la routine ? nous avons conservé l'habitude de regarder l'oisiveté comme un signe de noblesse, et nous tenons en moindre estime les gens qui travaillent, que ceux qui ne font rien. L'orateur ne veut pas contester au surplus les services que rendent les corps scientifiques et littéraires subventionnés, mais il pense que ces services seraient plus grands encore sous un régime de non intervention de l'État.

**M. Limousin** n'est pas de l'avis de M. de Molinari, même en ce qui concerne l'Institut. Il est désintéressé de toute manière en cette affaire, car il est d'un caractère absolument anti-académique ; mais les questions, pour être bien étudiées, doivent être examinées objectivement et non subjectivement.

Les académies, quelles qu'elles soient, et dans tous les pays, re-

présentent l'esprit conservateur en science, en littérature et en art; d'aucuns disent même la routine, mais tenons-nous-en à l'esprit conservateur. Or, l'esprit conservateur est très utile dans les sociétés; il assure la défense de ce qui existe, de ce qui a été fait et acquis, contre la novation. La novation, c'est le progrès, l'évolution sans laquelle les sociétés, aussi bien que les individus, doivent mourir. Mais toute novation n'est pas forcément un progrès; elle se présente souvent aussi dans un état informe, elle n'est pas réalisable telle quelle, et les sociétés risqueraient souvent de lâcher la proie pour l'ombre si elles adoptaient toute nouvelle idée, tout nouveau système chatoyant ou spécieux. Il est bon que ces idées, ces systèmes rencontrent une résistance, non seulement de la part des individus — qui sont en grande majorité conservateurs — mais aussi de la part de l'État, de la société constituée. C'est à la société constituée qu'il appartient de défendre les idées acquises, les vérités consacrées, les formules admises. Pas en brûlant les hérétiques ni en les emprisonnant, bien entendu, mais en faisant faire antichambre à leurs idées, en les soumettant à la critique doctorale.

Les académies, qui sont des institutions d'État, où figurent les plus éminents parmi les détenteurs des doctrines et des connaissances du passé, sont les organes naturels de cette résistance. Sans doute, l'Académie des sciences a, à son avoir, des fautes lourdes, comme d'avoir repoussé le bateau à vapeur; il en est de même de toutes les autres et dans tous les pays. Mais cela n'a pas empêché les bateaux à vapeur de fonctionner, le téléphone de transmettre la parole, le magnétisme mesmérien de renaître sous le nom d'hypnotisme. Ces fautes ont rendu, il faut le reconnaître, les académies un peu plus circonspectes dans leur conservatisme, et si la découverte de M. Pasteur, la bactériologie, a été discutée, elle n'a pas rencontré le parti-pris opposé à tant d'autres nouveautés. Ce parti-pris lui-même est utile en fournissant aux novateurs une tête de Turc sur qui frapper; ce qu'ils n'auraient pas s'ils ne pouvaient attribuer leurs échecs qu'à la routine de la masse irresponsable, et cela est bon pour le progrès.

Il est bon que l'esprit de conservation soit représenté par des compagnies ayant le caractère d'institutions d'État, pour faire contrepoids au talent brillant dont disposent souvent les novateurs. Grâce à ces institutions, aux discussions auxquelles on se livre dans leurs doctes assemblées, à celles qu'elles provoquent au dehors, les idées nouvelles se dégagent de leur gangue, prennent une forme plus concrète, plus lucide, plus réalisable. Un jour, elles gagnent la bataille, sont admises par l'Académie autrefois hostile, grâce au renouvelle-

ment de ses éléments, et cette Académie alors se charge de leur conservation, comme elle s'était chargée de leur réfutation.

En ce qui concerne la seconde partie de la question soulevée par M. de Molinari, celle relative à l'intervention de l'État dans les institutions libres et les entreprises scientifiques privées, M. Limousin ne partage pas non plus l'opinion de son éminent confrère. Si les travaux de science pure étaient exclusivement abandonnés à l'initiative privée, souvent les hommes dévoués qui les entreprennent ne pourraient pas continuer ou même commencer leurs recherches. Exemple : M. Pasteur et ses travaux sur la bactériologie. Souvent, les découvertes de science pure, entreprises pour satisfaire la sainte curiosité de la nature, reçoivent plus tard des applications industrielles, mais même si ces applications étaient prévues, on ne trouverait pas, dans la générosité privée, les ressources nécessaires pour les travaux. L'État, en outre, même quand il confère des missions sans subsides, comme, par exemple pour aller étudier le choléra à Alexandrie ou la fièvre jaune à la Havane, confère à ceux qu'il en investit, un caractère qui les rehausse aux yeux des populations et à leurs propres yeux. C'est donc servir le progrès que d'employer une partie des ressources nationales et le prestige de l'autorité publique à subventionner et à consacrer les savants, réunis en sociétés ou agissant individuellement.

M **Léon Say** fait remarquer que, dans la question telle qu'elle a été formulée par M. de Molinari, il faut considérer deux points différents :

1° L'État doit-il faire rentrer dans ses attributions les encouragements aux lettres, aux sciences, aux arts?

2° L'État doit-il confier certaines *fonctions* à des sociétés scientifiques, littéraires, artistiques?

Sans vouloir lui-même traiter l'un ou l'autre de ces points, il veut cependant présenter quelques observations de détail.

Ainsi, les précédents orateurs ont dit que l'Académie française a pour fonction la conservation de la langue; rien n'est moins exact. L'Académie des Beaux-Arts, elle, a bien une fonction, à certains égards, mais non l'Académie des Sciences morales et politiques, ni la Société nationale d'agriculture, par exemple, bien que l'Etat puisse la consulter parfois sur des sujets de son ressort.

Il importe de ne pas confondre, dans cet ordre d'idées, les Académies avec les Comités.

Maintenant, y a-t-il vraiment inconvénient à ce que certaines

Sociétés soient « sous la protection » de l'Etat, comme autrefois les Académies, il ne le croit pas. Ce protectorat ne lui paraît guère de nature à entraver la liberté des études, des travaux, des idées même de ces Sociétés.

**M. Éd. Vignes** est l'ennemi de tous les monopoles. Mais l'Institut n'est pas, comme on l'a dit à tort, en possession d'un monopole. En réalité, l'Institut est parfaitement libre, il se recrute lui-même, librement, et exerce une influence très grande, très utile et fort légitime. Encore une fois, il n'y a là aucun monopole.

Mais des institutions officielles, qui sont alors vraiment contraires au progrès de l'esprit humain, ce sont les collèges et lycées, les facultés, dont l'État recrute et nomme le personnel enseignant, et qu'il dirige lui-même.

**M. A. Courtois** se montre assez sceptique quand on lui parle de l'indépendance de l'Institut.

Etait-il libre, dit M. Courtois, lorsqu'il expulsa de son sein l'abbé de Saint-Pierre sous Louis XV, les régicides sous la Restauration? Est-ce librement qu'il admit et considéra comme siens les dix membres nommés d'office par décret en 1855 à l'Académie des sciences morales et politiques? Est-ce une preuve de sa liberté que l'obligation de soumettre toute élection à l'adhésion du pouvoir exécutif?

Et puis, ajoute l'orateur, la constitution de l'Institut et surtout l'influence sur l'opinion publique de l'étiquette gouvernementale ne lui impriment-elles tous les caractères néfastes propres au monopole?

Veut-on des professeurs, on les demande au personnel de l'Institut; les missions scientifiques sont de préférence composées de ses membres. Il est arbitre non seulement du savoir, du talent, mais de la vertu! Il est le dépositaire, entre autre, de la splendide donation qu'un esprit vraiment français a imaginée dans l'élan de son cœur patriotique pour conserver à la France un domaine historique. — Tant mieux, dira-t-on. — Sous certains rapports, oui, mais n'est-ce pas la preuve qu'on le considère comme un démembrement de l'État, donc comme une forme de monopole? On connaît les inconvénients graves du monopole, inconvénients que M. de Molinari faisait si bien ressortir aux débuts de cette séance; ils sont tels que, si, à cause des avantages qu'on en retire, on les subit quand ils sont naturels (l'État, la propriété, l'héritage par exemple), on se hâte de les détruire dans les pays de liberté économique, quand ils ne sont qu'artificiels, c'est-à-dire créés par la loi positive.

Et que l'on ne dise pas que le mode de recrutement de ses mem-

bres est une garantie favorable de leur valeur individuelle et justifie la haute opinion que l'on a de la supériorité de leur esprit. Sans doute l'Institut a compté et compte nombre d'intelligences supérieures ; mais c'est malgré leur qualité d'académicien et non à cause de cette dénomieation que leur supériorité se révèle. Et que d'intrigues accompagnent fort souvent les élections de membres et permettent. par des transactions regrettables, à des esprits ordinaires de siéger à côté d'hommes d'un génie incontestable.

Ces considérations, dit M. Courtois en terminant, s'appliquent à l'institution, non aux hommes qui la composent; ces derniers, bien souvent, ont tellement contribué à atténuer les funestes effets de leur portée économique que l'on a été tenté tout naturellement de croire à l'indépendance de l'Institut et à la concordance de ses statuts et réglements avec la liberté. Aussi, bien que devant la question admise à la discussion par la réunion, il n'ait pas cru devoir s'abstenir de manifester son opinion sans réserves, il croit pouvoir reconnaître qu'il est des réformes beaucoup plus importantes que celle de l'Institut. « Je serais heureux. dit-il, que ce fût la seule infraction à la liberté économique que l'on connût en France. »

**M. Léon Say** proteste au nom de la liberté de l'Institut, liberté qui ne se trouve en rien entravée, dit-il, par les subventions gouvernementales, d'ailleurs si modiques.

En outre, il ne voit pas du tout en quoi l'Institut possède un *monopole*. Il voudrait que les précédents orateurs définissent ce qu'ils entendent par ce mot.

— Et quand même il y aurait là un *monopole*, s'écrie **M. Vignes**, il y a bien d'autres monopoles à démolir et à faire supprimer avant celui-là !

**M. de Molinari** répond à M. Say que posséder un monopole, c'est se trouver dans des conditions inégales et spécialement avantageuses de concurrence.

Ici, une discussion assez vive s'engage sur la valeur de l'expression *monopole*, à laquelle **M. Limousin** propose, pour le cas actuel, de substituer le mot de *sacerdoce*.

**M. Ad. Coste** voudrait qu'on discutât la question posée ainsi : « les institutions littéraires, scientifiques, etc., sont-elles contraires ou non au progrès ? ».

Mais, en tout cas, il est d'avis, lui aussi, que les groupes de ce genre ont toujours l'esprit plus ou moins étroit.

**M. Ad. Monteaux** ne voit rien de semblable à un monopole dans le rôle que joue l'Institut dans notre société moderne. Il le voit investi d'immunités considérables, c'est vrai. Les gens qui en font partie jouissent, par exemple, au point de vue social, d'avantages analogues à ceux dont profitent les médecins et chirurgiens des hôpitaux, à qui ce seul titre suffit pour demander, du jour au lendemain, à leurs clients, des honoraires souvent formidables.

**M. Léon Say**, pour mieux montrer quelle est l'indépendance de l'Institut vis-à-vis de l'État, rappelle comment l'Institut même fut supprimé, à la Révolution, parce qu'on le craignait. Depuis son rétablissement, l'Institut a toujours été de l'opposition.

**M. Ch. Letort** fait remarquer que la question en discussion ne s'applique pas seulement à l'Institut et aux Académies. Elle est plus vaste que cela. L'État subventionne, encourage, aide d'innombrables sociétés savantes, des associations d'enseignement qui rendent d'immenses services à l'instruction générale et par suite au progrès. Beaucoup de ces associations fournissent des moyens d'étude à des chercheurs, à des inventeurs, multiplient les publications, ouvrent des cours, des conférences, etc., ce qui ne leur serait guère possible sans le concours de l'État. Voilà une intervention officielle qui est certainement favorable, car le progrès se poursuit par les moyens les plus divers et les plus modestes, et sous cette forme, il n'est pas douteux.

**M. Rouxel** n'est pas partisan de l'intervention de l'État, parce que ses encouragements et ses subventions ne sauraient être répartis équitablement. Si l'on donne aux uns, pourquoi pas à d'autres, qui demandent aussi ? Et fatalement, suivant les temps, l'État favorise ceux-ci plutôt que ceux-là.

**M. Bodenheimer** est d'avis que la question des subventions est tout à fait secondaire. Ce qu'il faut considérer, c'est le recrutement des institutions en question. S'il est libre, l'aide accordée par l'État à ces institutions est une bonne chose et ne saurait être contraire au progrès.

**M. Limousin** fait remarquer que si, contrairement à l'opinion de M. Courtois, les académies ne constituent pas actuellement un monopole, elles ont possédé ce monopole à l'époque récente où la liberté d'association, même pour les matières scientifiques, littéraires et

artistiques, n'existait pas en France. Alors, les académies étaient les seules compagnies ayant le droit de se réunir et de délibérer sur ces questions.

Mais, si les académies ne sont pas aujourd'hui de grands monopoleurs, elle sont autre chose, quelque chose de supérieur; elles constituent une sorte de sacerdoce littéraire, scientifique et artistique. En les attachant à lui, l'État déclare que les opinions qu'elles professent en toutes matières, sont les bonnes opinions, que les vérités qu'elles proclament sont les vérités vraies. Le titre de membre de l'Institut non seulement consacre un homme, mais le sacre; il était tout aussi savant, avait autant de talent la veille de son élection que le lendemain, et cependant le lendemain, il est beaucoup plus haut placé dans la considération publique.

Les académies se recrutent elles-mêmes librement, dit-on ; soit, mais les membres qui les composent n'élisent que les candidats dont les opinions correspondent à celles qu'eux-mêmes professent, et qui ne sont pas toujours celles de la majorité des hommes composant la corporation compétente. Il y aurait là notamment matière à une réforme : l'Académie française devrait être élue par la corporation des écrivains français, celle de médecine par la corporation des médecins et pharmaciens, etc. Grâce à ce système, les académies, tout en continuant à exercer la fonction conservatrice, s'emploieraient à conserver les doctrines de la majorité des hommes compétents dans chaque branche, et non, parfois, celles d'une minorité arriérée et même réactionnaire.

Cela n'empêcherait pas les sociétés libres de se constituer, de combattre contre les académies, en opposant l'esprit de novation à l'esprit de conservation, et de recevoir, au besoin, des subventions de l'Etat, et de cette lutte sortirait le progrès sérieux et profitable.

**M. Léon Say** répète qu'on a trop mêlé à ce débat l'Institut, dont l'influence a été considérablement exagérée.

**M. G. de Molinari** résume son opinion. Il persiste à repousser la protection et les subventions de l'État pour les sociétés scientifiques et littéraires, en premier lieu et principalement parce que cette protection et ces subventions faussent les conditions naturelles de la concurrence. Les subventions que l'État accorde à certaines sociétés peuvent sans doute être profitables à la science; en revanche, elles ont pour effet nuisible d'enrayer plus ou moins l'initiative privée. Quand le gouvernement a l'habitude d'envoyer des missions scientifiques et autres à l'étranger (et sont-elles toujours confiées aux gens

les plus capables de les remplir ?) aux dépens des contribuables, les particuliers sont naturellement moins portés à en prendre l'initiative et à en faire les frais. On fonde aussi moins de sociétés scientifiques et littéraires dans les pays où il existe des institutions de ce genre, protégées et subventionnées. La concurrence est moins active entre elles, et le progrès ne se développe-t-il pas partout en proportion de l'activité de la concurrence ? En second lieu, un corps protégé et subventionné peut-il être complètement indépendant ? Ne dépend-on pas toujours, dans quelque mesure, de ceux dont on reçoit des faveurs et de l'argent? L'orateur reconnaît volontiers l'esprit d'indépendance de l'Institut de France vis-à-vis de l'État, mais cette indépendance n'a-t-elle jamais subi d'éclipses ? Le bon abbé de Saint-Pierre n'a-t-il pas été exclu de l'Académie française pour avoir refusé de décerner à Louis XIV le surnom de Grand ? Enfin, c'est une erreur de croire que de grandes institutions scientifiques et littéraires ne puissent s'établir et subsister sans la protection et les subventions du gouvernement. *La Société royale de Londres* n'est pas subventionnée et elle possède cependant des ressources considérables et une importance hors ligne. L'orateur est persuadé que l'Institut de France pourrait se passer aussi bien que la Société royale de Londres, des secours, d'ailleurs bien maigres, du gouvernement, et que la science et la littérature gagneraient plutôt que d'y perdre, à ce que cette institution qui en est la représentation la plus haute, se trouvât dégagée de toute attache et de toute dépendance officielles.

La séance est levée à dix heures un quart.

*Le Rédacteur du compte rendu* : CHARLES LETORT.

---

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

*Ministère des travaux publics. Statistique de la navigation intérieure en* 1887 [1].

*Movimento della navigazione nei porti del regno d'Italia nell'anno* 1887 [2].

*Movimento commerciale del regno d'Italia nell'anno* 1887 [3].

*Annuaire statistique de la province de Buenos-Ayres.* 6e année, 1886 [4].

*Bollettino di legislazione e statistica doganale e commerciale.* Anno V. 1° semestre. Giugno 1888 [5].

---

[1] *Paris*, Impr. nationale, 1888, 4°. — [2] *Roma*, 1888, 4°. — [3] *Roma*, 1888, 4° — [4] *La Plata*, 1888, 4°. — [5] *Roma*, 1888, 4°.

Léon Say. *David Hume. Œuvre économique. Traduction nouvelle* par M. Formentin [6].

*Les Assurances ouvrières*, par C. Bodenheimer [7].

*Reports from the Consuls of the United States.* nos 91 et 92. March, April 1888 [8].

*L'Economista.* N. 747 [9].

*Boletin mensual de estadistica municipal.* Mayo, junio 1888 [10].

*La Vie. — Étude d'économie politique*, par M. Victor Modeste [11].

(Publications périodiques des sociétés suivantes : Société d'encouragement pour l'industrie nationale, Société de géographie de Tours, Société de géographie commerciale de Paris, Société nationale d'horticulture de France, Chambre de commerce de Londres, Société d'économie politique de Bordeaux, Société de législation comparée.)

---

# COMPTES RENDUS

Les Principes du droit, par Emile Beaussire, membre de l'Institut. — Un vol. in-8. Paris, Alcan, éditeur.

La question qui fait l'objet de ce volume est du plus haut et du plus pressant intérêt ; elle se présente en ce moment à l'esprit de tous les hommes qui pensent, les préoccupe et les inquiète. Elle est d'ailleurs posée depuis l'origine des sociétés humaines.

L'auteur qui la traite est un homme très cultivé et très éclairé, très au courant de ce qu'ont écrit les philosophes qui se sont occupés du droit; il est lui-même un philosophe distingué dans l'école spiritualiste actuellement dominante. C'est d'ailleurs un esprit modéré, nullement exclusif et très sympathique, dont le nom et l'œuvre appellent également l'attention.

Son volume se compose d'une introduction et de trois livres, traitant: le premier de la théorie générale du droit; le second, du droit public; le troisième, du droit privé. Ces livres sont divisés en chapitres et paragraphes, avec beaucoup de soin.

Il s'agit d'une discussion de principes. Nous avons donc étudié avec attention d'abord la théorie générale, qui ne nous a pas semblé bien

---

[6] *Paris*, Guillaumin et Cie. 1888, in-18. — [7] *Berne*, 1888, 8o. — [8] *Washington*, 1888, 2 vol. 8o. — [9] *Firenze*, 1888, fol. — [10] *Buenos-Aires*, 1888, 4o. — [11] *Paris*, Guillaumin et Cie, 8o.

claire. Sans nous arrêter à l'exposé des doctrines d'un certain nombre d'écrivains, qui ont prétendu formuler les principes du droit, nous avons cherché l'opinion de l'auteur sur la proposition fondamentale: «Qu'est-ce que le droit? » Nous rencontrons d'abord la définition de Grotius : « Ce qui est juste ou plutôt non injuste ». C'est le *suum cuique* des Romains, mais ce n'est, à vrai dire, qu'une pétition de principe. Grotius mentionne aussi la seconde signification du mot *droit*, « qui se rapporte à la personne en vertu de laquelle elle peut justement avoir ou faire telle chose». M. Beaussire n'attache une importance marquée qu'à cette dernière acception et lui donne la double extension qu'elle a reçue de l'usage. « Nous désignerons, dit-il, par le nom de *droit*, non seulement certaines qualités des personnes, mais les choses auxquelles se rapportent ces qualités et la science qui les étudie ». Quatre acceptions pour un mot dont la définition est fondamentale! C'est trop, c'est beaucoup trop.

Ensuite il conclut que l'objet du droit, son principe, est la « garantie du devoir. » Alors la notion du droit se trouverait indissolublement liée à celle du devoir et le droit irait se confondre avec la morale.

Notre conception du droit, bien que peu éloignée peut-être de celle de notre auteur, est infiniment plus simple. Il fut un temps où les hommes n'avaient pas de droit : ils avaient cependant des idées communes de bien et de mal, conçues à tâtons, suivant l'état de leurs faibles lumières. Ces idées, qui constituaient leur morale, étaient liées à la notion d'un pouvoir d'opinion ou spirituel. Plus tard, les idées morales s'étant mieux précisées et étant mieux comprises, un gouvernement fut constitué, avec pouvoir de contraindre matériellement les hommes à obéir à certaines règles qui furent et sont encore les règles du droit.

Ainsi les hommes sont depuis un temps très long et seront encore longtemps, sinon toujours, soumis à deux sortes de règles : les unes, inspirées par l'opinion collective ou pouvoir spirituel, ne sont obligatoires que devant la conscience : leur ensemble constitue la *morale*. L'observation des autres est imposée, même par la contrainte : leur ensemble constitue le *droit*. La morale et le droit forment ainsi, dans toute société civilisée, un ensemble de règles qui se touchent constamment sans se confondre jamais.

Ces règles de conduite sont imposées à une activité dont les besoins sont les moteurs, moteurs sans loi autre que celle du moindre effort dans le développement de la vie.

Les règles de nos devoirs et de nos droits portent sur les rapports que les hommes ont les uns avec les autres et n'ont pas d'autre objet que ces rapports.

Avant de tomber d'accord sur les règles de morale et de droit, comme sur les modifications à y introduire, des individus imaginent et proposent

des règles qu'ils estiment meilleures et qui constituent, lorsque l'opinion les accepte, la morale *rationnelle* et le droit *rationnel*.

M. Beaussire ne mentionne pas le pouvoir spirituel ou plutôt ne tire pas de conséquences de son existence. On ne peut pas, en effet, dire qu'il l'a méconnu, lorsqu'il a écrit : « Les idées vraies ou fausses, les passions bonnes ou mauvaises qui règnent dans une âme ou dans une collection d'âmes, constituent un véritable gouvernement, et ce gouvernement, tout moral, est souvent, dans l'état social, la puissance la plus forte et la plus respectée ». Ce gouvernement invisible, indéfinissable, mais qui existe, se continue sans aucune interruption et dépasse les limites des divers états, aurait dû ce nous semble, occuper plus de place que cette simple observation dans l'étude des principes du droit.

Nous regrettons aussi que M. Beaussire ait conservé une expression fâcheuse, parce qu'elle a été prise dans des acceptions diverses et erronées. Il est vrai qu'il la prend dans le sens conventionnel que lui avait donné Grotius : c'est l'expression d'*état de nature*. Ce serait l'état où se trouvent les hommes, lorsqu'ils n'obéissent pas à un même gouvernement, par conséquent, à un droit commun. Ainsi définie, l'expression est inoffensive, mais il ne faut pas oublier que la plupart de nos contemporains la comprennent tout autrement, comme Rousseau, et en tirent un droit naturel qui varie avec la fantaisie de chacun et qui n'a aucune existence réelle.

Les hommes placés dans l'état que M. Beaussire appelle « état de nature » sont tout simplement sous l'empire du pouvoir spirituel, soumis aux règles de la morale, non à celles du droit.

Signalons un autre point sur lequel le mode d'exposition de M. Beaussire présente une difficulté sérieuse. L'auteur admet le droit ou même le devoir de résistance à l'oppression. Ajoutons qu'il s'exprime sur ce point avec tous les ménagements et toutes les réserves que l'on peut désirer. Mais l'exposition n'en est pas moins obscurcie. En morale, nous ne contestons pas son affirmation ; en droit, on ne peut l'admettre sans accepter des termes contradictoires. Le droit suppose la souveraineté entière et l'obéissance aux pouvoirs constitués. On ne peut dire qu'il faut absolument obéir et, en certains cas, ne pas obéir, sans se contredire. En morale, il n'en est pas de même, parce que, en morale, l'obéissance est conditionnelle.

Venons maintenant à une grosse question, celle du droit à l'assistance que M. Beaussire admet et soutient; mais auparavant, nous devons essayer une définition de la plus haute importance, que M. Beaussire semble avoir omise, la définition du juste.

Considérons le véritable état de nature, qu'aucune volonté humaine ne peut changer, l'état du genre humain sur la planète. Le genre humain

éprouve tous les besoins de chacun de nous. Placé en face de la nature, il n'a, pour les satisfaire, d'autres ressources que celles qu'il tire de lui-même, travail d'esprit et de corps, travail d'intelligence, de volonté, travail des muscles, prévoyance, épargne. Il lui faut, pour se conserver et se développer, un effort incessant, une patience qui ne se lasse jamais et qui résiste aux intempéries, aux cataclysmes, à la concurrence de toutes les espèces animales et végétales, etc. Dans cette lutte, qui est sa vie, le genre humain ne peut attendre aide ou secours de personne ; il est isolé dans l'univers, sa condition est la condition commune de tous les hommes et de chacun d'eux en particulier. Ils peuvent, en s'associant, rendre cette condition meilleure, mais elle ne cesse pas pour cela d'être la condition commune, au delà de laquelle personne ne peut rien prétendre de juste, car il ne pourrait obtenir ce qu'il prétendrait qu'en prenant sur la part d'autrui.

Placer, autant que possible, chaque famille dans la condition où se trouve le genre humain sur la planète, voilà l'idéal de la justice; le progrès a consisté et consiste à s'en rapprocher.

Les hommes ont commencé par n'y pas songer et ne se sont fait aucun scrupule de s'approprier par la ruse ou la violence les fruits du travail d'autrui. De là, les guerres et les dissensions dont le récit remplit l'histoire et auxquelles la constitution des gouvernements a eu pour but de mettre fin. Définir le droit de chacun et le faire respecter par la contrainte, rendre la justice en un mot, telle est la fonction propre du gouvernement.

Mais les gouvernants, étant hommes et animés de passions humaines, ont été souvent injustes, soit pour satisfaire leurs instincts rapaces, soit pour satisfaire ceux de telle ou telle catégorie de gouvernés. C'est ainsi que l'injustice a eu toujours une part plus ou moins grande dans les sociétés humaines et s'y est déguisée sous une multitude de prétextes. On a obtenu un grand progrès vers la justice, lorsqu'on a proclamé la liberté du travail, qui place chaque famille dans une condition aussi rapprochée que possible de la condition commune, de la condition du genre humain sur la planète.

Cette courte digression qui semble étrangère à notre sujet nous y ramène. M. Beaussire nous propose de reconnaître le droit à l'assistance ; nous nous y refusons ; pourquoi ? Tout homme, dit-on, a le droit de vivre. Qui le lui a donné ? La nature lui a donné le pouvoir de vivre sous certaines conditions, celles auxquelles est soumis le genre humain. Mais le genre humain ne peut vivre ni surtout se développer qu'en remplissant ces conditions ; autrement il ne le peut. De même les individus : la liberté du travail leur ouvre le plus vaste champ possible pour vivre et se développer. Le gouvernement ne peut, sans injustice,

attribuer davantage à aucun d'eux. Aussi personne ne propose d'ouvrir au profit de celui qui sollicite l'assistance aucun droit contre un particulier. En effet, sous le régime de la liberté, aucune famille n'est responsable des besoins d'une autre ni ne l'empêche de vivre.

Mais l'action juridique, que l'on n'ose ouvrir contre aucun particulier, on l'ouvrirait contre tous en couvrant l'injustice d'un grand mot, l'*Etat*. Cependant ce mot, qui répond très bien à une certaine conception, ne désigne aucune individualité concrète. L'action de celui qui réclame l'assistance, injuste, si elle était dirigée contre un particulier, ne cesse pas d'être injuste lorsqu'on la dirige contre tous les contribuables sur lesquels l'impôt est perçu par autorité, avec une destination bien déterminée pour faire respecter le droit de chacun.

En pratique, l'assistance rencontre une autre objection, lorsqu'on propose de l'introduire dans la région du droit : c'est la difficulté de constater la légitimité de l'indigence. En effet, on ne saurait accorder un droit quelconque à l'indigent qui se serait refusé au travail, ni l'assister sur sa simple déclaration. Or, qui peut constater que l'indigent n'a pas pu et ne peut pas vivre de son travail ? Personne absolument, parce que personne ne peut pénétrer et juger sa volonté. Lui-même peut s'ignorer et ne pas savoir si sa demande de secours n'a pas été inspirée par un accès momentané de découragement et s'il n'a plus dans l'âme aucune ressource.

L'assistance ne saurait donc à aucun titre entrer dans le domaine du droit. Elle reste et doit rester dans celui de la morale.

Quant à la notion de l'*Etat*, nous ne pouvons non plus accepter l'opinion de M. Beaussire. L'Etat, n'étant qu'une personnalité de création artificielle, ne saurait avoir les droits et les devoirs qui appartiennent seulement aux personnes concrètes, aux personnes en chair et en os. Faire de l'Etat une personne, c'est se laisser égarer par une figure de langage, qui exige une rectification. On dit au figuré « les droits de l'Etat », traduisez « les attributions du gouvernement. » On dit « les devoirs, les obligations de l'Etat », traduisez « les devoirs, les obligations de ceux qui gouvernent, ou, bien souvent, des contribuables ». On dit que « l'Etat est propriétaire », cela veut dire que les biens qui forment son domaine doivent être administrés avec le même soin, la même économie que ceux d'un bon père de famille, sans être jamais détournés de leur destination.

Les attributions du gouvernement sont arbitraires. Il n'y a d'essentielles que celles qui touchent au maintien de la justice et de la paix. Toutes les autres sont discutables et contestables en ce sens qu'elles éloignent le gouvernement de ses fonctions essentielles et lui en attribuent d'autres qu'il n'est pas en état de bien remplir.

Nous regrettons que M. Beaussire ait étendu le sens du mot assistance bien au delà de toute acception juridique lorsqu'il fait rentrer en quelque sorte tous les droits dans celui d'assistance et qu'il ait écrit : « Si tous les devoirs de l'Etat se résument dans l'assistance qu'il doit aux particuliers, tous ses droits se résument également dans l'assistance que lui doivent les particuliers ». Des propositions semblables obscurcissent étrangement le sujet qu'il s'agit d'éclairer et dans lequel la lumière est le plus nécessaire, car elles admettraient un grand nombre d'interprétations différentes. On a bien assez de peine à être clair en employant les mots les plus définis dans leur acception la plus naturelle.

Après avoir admis le droit à l'assistance, M. Beaussire devait admettre la protection douanière et méconnaître l'importance de la liberté du travail, la dernière dont il s'occupe. La liberté du travail est cependant fondamentale, puisque l'homme ne peut vivre que de son travail, ou de celui d'autrui. On peut même dire que c'est surtout pour garantir la liberté du travail que les sociétés et les gouvernements ont été constitués. La liberté du travail est d'ailleurs la seule que les hommes puissent développer indéfiniment sans jamais mal faire, ce qu'on ne peut, croyons-nous, dire d'aucune autre : elle est absolument juste, et, si l'on peut ainsi dire, le fondement de toute justice.

A la liberté du travail se rattache étroitement celle des échanges, puisque toute limitation de la faculté d'échanger limite celle de travailler, parce que, dans l'état actuel de l'industrie, tout travail, ou à peu près, a l'échange pour fin immédiate. Tout échange exempt de fraude et de violence se fait par « l'accord des volontés »; il est donc juste, s'il n'est vicié par la contrainte ou la fraude. Si l'on observe comment les choses se passent, on reconnaît facilement que, le cas d'erreur excepté, jamais échange n'a été nuisible à qui que ce soit. Ces considérations, qui sont certainement des considérations de morale et de droit, semblent avoir échappé à M. Beaussire.

« La liberté du commerce, dit-il, intéresse l'ordre économique beaucoup plus que l'ordre juridique. » Qu'est-ce à dire? Les études d'ordre économique recherchent comment les faits se passent et les études juridiques quels sont les droits révélés par l'étude. Il y a là deux points de vue sur une matière identique. L'économiste constate que la liberté des échanges est la meilleure condition pour obtenir le plus de richesse possible. Le jurisconsulte constate que l'échange est l'exercice d'un droit et ne nuit à aucun droit. La liberté des échanges intéresse également les deux ordres d'études.

« La protection de l'industrie nationale, dit M. Beaussire, est un de ces devoirs d'assistance qui rentrent dans les devoirs généraux de l'Etat. Elle peut être l'objet d'une sage prévoyance, soit pour encourager

des industries naissantes dont le pays attend de nouveaux éléments de prospérité, soit pour développer à l'intérieur la production des objets de première nécessité. Voilà bien le langage protectionniste ! L'Etat est personnifié et on lui impose des devoirs de fantaisie. Le gouvernement est chargé de protéger les citoyens qui exercent l'industrie contre les fraudes, les violences, les menaces même dont ils seraient l'objet ; il n'a aucune mission pour les diriger, parce qu'il manque absolument de compétence pour cela. Or, favoriser une branche d'industrie plutôt que les autres, c'est diriger. C'est en même temps commettre une injustice en attribuant aux protégés des gouvernants des deniers levés par contrainte sur d'autres citoyens; c'est disposer arbitrairement du bien d'autrui.

« Le conflit de l'économie politique et du droit, dit enfin notre auteur, dans les questions de liberté commerciale, semblerait devoir se terminer toujours au profit de la première. Elle condamne, en effet, formellement, tandis que le droit ne fait que permettre... Les démonstrations des économistes n'ont pas une telle évidence qu'elles doivent faire loi sans réserve pour les jurisconsultes et les hommes d'État ». Nous ne voyons pas bien clairement l'idée que peut se faire M. Beaussire de l'économie politique qui *condamne,* lorsqu'elle dit « laissez faire » ce que le droit « permet. » En somme, depuis Turgot et Adam Smith, c'est au nom du droit et toujours au nom du droit que les économistes ont réclamé la liberté du travail et des échanges; c'est au nom du droit et de la morale que Cobden engageait ses futurs collaborateurs à fonder la ligue, « pour qu'on ne vît plus le grand propriétaire étendre la main sur la table du pauvre et ne lui livrer son morceau de pain qu'après avoir prélevé une redevance. » Allons, dit-il, au secours de ces pauvres gens. Il avait pitié des multitudes, et obéissait à un sentiment de la plus haute moralité.

La discussion relative à la liberté des échanges est facile à résumer. On réclame à titre de protection en faveur de certaines gens de l'argent qu'ils n'ont pas gagné et qu'on prend à ceux qui l'ont gagné. Ceux auxquels on prend l'argent s'émeuvent et demandent « de quel droit? » On ne leur a pas encore répondu clairement et on a, pour ne pas répondre, accumulé des milliers de sophismes. On prend l'argent du pauvre monde pour le donner à des protégés et on ne sait dire au nom de quel droit, même dans un Traité des principes du droit.

Laissons là les critiques, sur lesquelles nous avons peut-être trop insisté, pour signaler les mérites réels du livre de M. Beaussire. Tout embarrassé qu'il soit dans les notions et les formes auxquelles se complaît l'école spiritualiste contemporaine, l'auteur fait un effort honnête et sincère vers la vérité. Son œuvre d'ailleurs a un caractère général de tolérance bienveillante, de bon sens et de modération qui ont

toujours été trop rares. Dans ses études de droit public, il n'a pas adopté la fatale théorie de la représentation et du mandat ; il a écarté de ses études de droit pénal les sophismes de la sensiblerie moderne et s'il a quelque peu abusé du sens trop indéterminé des mots *état* et *assistance*, il n'est pas allé si loin que bien d'autres. S'il hésite quelquefois en ces matières d'attributions de gouvernement, il sait qu'il existe un danger et où est ce danger.

Rendons surtout justice à ses sentiments toujours libéraux, au soin avec lequel il combat l'esprit de tyrannie sous ses déguisements multiples, soit qu'il prenne le nom de « liberté du bien » ou qu'il vienne brutalement avec un gourdin s'opposer à l'exercice de telle ou telle liberté nécessaire et légitime. Dans la discussion relative au droit de résistance les sentiments sont fort bons et nous n'y avons repris que ce qui nous a semblé constituer une erreur de classification. Là, comme dans le reste du livre, le fonds est généralement excellent et sympathique, même lorsque la forme laisse à désirer.

Relevons encore dans le livre de M. Beaussire la constatation d'une vérité historique certaine et évidente, mais souvent méconnue. Quelle que soit la part de vérité et la part d'erreur contenues dans les doctrines de nos philosophes du siècle dernier, ces doctrines n'étaient point leur création exclusive : tous les penseurs des XVI^e^ et XVII^e^ siècles, à quelque pays qu'ils appartinssent, avaient concouru à les former. Autrement il serait impossible de comprendre et d'expliquer l'immense succès moral obtenu dans le monde civilisé tout entier par les débuts de la révolution française et la foi ardente des grands lutteurs qui prétendirent combattre et combattirent en effet pour la cause du genre humain et de la civilisation. Encore moins pourrait-on comprendre que les institutions politiques de tant de peuples se soient transformées sous le coup de cet ébranlement. M. Beaussire laisse avec raison la méconnaissance de cette vérité aux nombreux myopes de l'histoire.

Citons en terminant ce compte rendu un passage qui nous semble remarquable chez un de nos philosophes et que nous prenons entre beaucoup d'autres: « Les faits sociaux, exactement observés ou rigoureusement établis, sont le terrain ferme et solide dont il ne faut jamais s'écarter. Il faut rester sur ce terrain, alors même qu'on fait intervenir des principes *a priori* ou des conceptions idéales. Car si ces principes, si ces conceptions sont d'un autre ordre que les faits eux-mêmes, ce n'est que dans les faits qu'ils trouvent leurs applications. Or, ici, il n'y a qu'un seul genre de faits : soit qu'il s'agisse de politique, d'économie politique, de morale ou de droit naturel, le sujet commun est l'homme en société, l'homme engagé, avant sa naissance même, dans certains liens avec ses semblables, dont il ne peut jamais, dans la conduite de

sa vie, dans la direction de ses sentiments et de ses pensées, dans ses actes les plus intimes et les plus personnels, se dégager entièrement. Il n'est donc pas permis de sortir des faits sociaux, si l'on ne veut pas se perdre dans les abstractions et les vaines hypothèses ».

Un livre conçu dans cet esprit est un bon livre. On peut différer d'opinion avec l'auteur sur la forme de l'exposition et parfois sur le fond, sans méconnaître la bonne et honnête direction de sa pensée : on sent qu'il marche sur le véritable terrain scientifique. Quant à son sentiment sur la nécessité d'exposer les principes du droit, on sait que nous le partageons complètement. Aucune étude ne nous semble plus importante ni plus urgente que celle-là.

COURCELLE-SENEUIL.

---

LA VIE, ÉTUDE D'ÉCONOMIE POLITIQUE, par M. VICTOR MODESTE. Un vol. in-18. Paris, Guillaumin.

Le livre que vient de publier M. Victor Modeste, sous ce large titre : *La Vie*, n'est point une œuvre banale. Ce n'est rien moins qu'un système complet de philosophie sociale, précédé d'un résumé de philosophie de la nature ; et il a su donner à cet essai de synthèse une forme sobre et claire qui le rend accessible à tous les esprits, avec des proportions qui n'effraieront aucun lecteur. Peut-être faut-il regretter qu'il n'ait pas été assez mûri par la réflexion. L'auteur y semble un peu grisé par une idée dont il a voulu tirer plus qu'elle ne contenait.

Dans la première partie, consacrée à une rapide exposition des grands faits cosmiques fondamentaux, M. Victor Modeste a heureusement condensé l'ensemble de nos connaissances certaines sur le monde, en écartant tout ce qui reste hypothétique et en jetant résolument par dessus bord tout l'ancien bagage métaphysique que notre faculté des lettres s'entête, presque seule, à prendre au sérieux.

Toutefois, s'est-il encore laissé trop préoccuper par les spéculations allemandes sur la subjectivité de nos connaissances, quand il a écrit que « spectateurs du spectacle du monde, nous ne savons de lui que nos impressions et les idées que nous en avons. » (P. 26). En réalité, nous ne pouvons avoir aucune idée qui ne dérive de nos sensations qui toutes, sont réelles. Nos erreurs viennent de notre façon de les interpréter, des rapports que nous supposons entre elles, de l'analyse toujours incomplète que nous pouvons faire de leur complexité. « Comment dire quel est au vrai le monde réel ? » demande M. Modeste (p. 28). Sommes-nous donc autorisés à le croire différent du monde tel que nous le connaissons, tel que nous le sentons ? De quel droit en imaginons-nous un autre

en contradiction avec les lois logiques qui régissent notre pensée, comme elles régissent les faits de notre expérience?

Mais ce que M. Modeste rejette à bon droit, c'est tout cet échafaudage d'entités construit par le vieux réalisme scolastique, qui est né de l'abus des mots, et auquel j'ai personnellement déclaré la guerre en toute occasion; mais qui continue de nous abuser à notre insu, même quand nous nous en croyons le mieux délivrés. M. Modeste en est quelquefois la dupe en le combattant, et par ce fait même qu'il est condnit à en prendre le contre-pied et à tomber dans l'autre extrême, c'est-à-dire dans l'idéalisme subjectif de Kant, qui n'est qu'une forme du vieux nominalisme.

Selon M. Modeste, il *n'y a point de mouvement*, mais seulement des choses mues; et, sans apercevoir la contradiction, il dit ensuite qu'il n'y a point de temps, mais des *mouvements successifs*. De même, dit-il, « il n'y a : *point de Vie*, » mais des êtres qui vivent; cependant il donne pour titre à son livre *la vie*..... « Il n'y a point de pensée, mais des êtres qui pensent », et il en conclut qu'il n'y a point de monde moral.

C'est que M. Modeste, en effet, n'accorde d'existence réelle et objective qu'à ce qui est substance, à ce qui est *noumène*. L'attribut, le mode d'exister, le rapport, le *phénomène*, pour ne se réaliser que dans la substance et par elle, n'en a pas moins toute réalité, n'en est pas moins objet de connaissance, et, bien plus, constitue *toute notre connaissance*. Nous ne connaissons des choses que leurs manières d'être, leurs rapports. Nous ne connaissons que par ses modes la substance, qui, dépouillée de ses attributs, est un concept vide. Une chose qui n'est d'aucune façon, n'est qu'un néant d'existence. Par conséquent ses manières d'être ont autant de réalité qu'elle-même et sont pour nous *toute sa réalité*.

En dehors de ses modes d'existence, la substance, la matière (car ces deux mots sont synonymes) échappe à notre expérience. Elle n'est saisie que par un acte d'intuition tout intellectuel. C'est donc bien à tort que M. Modeste considère les idées générales, les abstraits, nommés autrefois universaux par l'école, comme « de pures créations de notre esprit ressemblant à des choses réelles ». Ce sont, au contraire, les généralisations les plus légitimes de l'expérience, et si le tort des anciens réalistes était d'en faire des *substances*, le tort non moins grand des nominalistes était de leur contester l'*existence*.

M. Modeste péche par ce côté, et c'est pourquoi en économie politique il est conduit à contester la réalité de la notion de valeur « parce qu'il n'existe point de valeur en dehors des choses évaluées ». Cela n'empêche point que la notion de valeur ne soit une généralisation légitime des phénomènes économiques et que l'économie politique ne peut s'en passer.

Simple rapport entre plusieurs facteurs toujours variables, la valeur $V$ de chaque objet varie en raison directe du nombre $n$ des individus qui en sentent le besoin ou le désir $b$ dans un certain temps et dans un certain lieu; de l'intensité $i$ de ce besoin ou de ce désir, de la quantité $q$ de cet objet qui peut les satisfaire, de l'utilité $u$ qu'il a pour ceux qui le possèdent; elle varie de plus en raison inverse de la quantité $q'$ de cet objet dans le même lieu et le même temps. Le rapport valeur, ainsi toujours variable, dans chaque cas donné, est donc une loi constante, sous la forme algébrique suivante qui le généralise.

$$V = \frac{nbqu}{q'}$$

Ainsi conçue, la valeur est une réalité existante au même titre que le mouvement ou la chaleur. On ne comprend pas davantage pourquoi M. Modeste qui, en commençant, affirme la réalité de « l'espace infini », quelques pages plus loin, conteste la réalité du temps, qui est aussi évidemment éternel et insubstantiel, et sans lequel il n'y aurait pas de « choses qui durent ». Le temps, étant le contenant de la durée, comme l'espace est le contenant de l'étendue, l'un et l'autre sont, non pas seulement les conditions de la connaissance, comme l'a dit Kant, mais les conditions de toute existence, rien ne pouvant exister que dans un certain lieu pendant un certain temps. L'espace et le temps étant d'ailleurs facteurs du mouvement, le mouvement sans eux serait impossible. Leur irréalité objective entraînerait donc celle du monde phénoménal, c'est-à-dire du monde sensible tout entier, sans lequel le monde moral lui-même n'aurait pas de raison d'être et ne serait pas.

S'il est vrai qu'il n'y a « point de monde des idées en dehors du monde des choses » (p. 29), les idées n'en sont pas moins réalisées dans les choses et projettent leur image dans la pensée. Comme telles, elles constituent une part très réelle du monde où, comme phénomènes réalisés dans les choses, elles sont le résultat des forces physiques, et, comme pensées, elles constituent les forces morales motrices qui fournissent des motifs d'action aux êtres vivants.

Mais quand M. Modeste dit que la matière est « le foyer de la pensée » (p. 30), que « fixée à la matière éternelle et infinie, la pensée est avec elle partout et toujours » je serais mal venu à le contester, ayant consacré à soutenir cette thèse la moitié d'un volume (*le Bien et la Loi morale*; un vol. in-18, 1880. Guillaumin, Paris.)

« Rien ne se crée, rien ne se perd! » répète à satiété M. Victor Modeste. Toutefois, tout varie, tout change et se transforme, comme il le reconnaît aussi. Mais il semble par la suite considérer comme des destructions de simples transformations, croire que, réciproquement, rien

de ce qui existe ne peut cesser d'exister sous la même forme, ni que rien de ce qui n'était pas ne peut venir à être. C'est encore qu'il confond le mode changeant avec la substance, seule éternelle en durée et constante en quantité, et la force, invariable en quantité, avec le mouvement qui varie sans cesse en vitesse ou direction. De sorte qu'en économie sociale, quand il veut déduire des conséquences de ces principes physiques, il conclut à faux. Car le monde humain n'est pas un monde fermé. Il peut emprunter plus ou moins de substance ou de force à la nature ambiante. Toute force et toute substance qu'il lui emprunte peut ne pas se transformer en vie et en travail; tout travail, tout effort, toute dépense de vie n'atteint pas fatalement son but humain. Au point de vue purement humain, on peut dire qu'une fraction infinitésimale seulement de la dépense de force atteint son but.

Avec toute raison, M. Modeste, repoussant « toute idée de finalité humaine dans la nature », montre que si celle-ci est « oublieuse des individus » (p. 35), elle l'est aussi des espèces. « La somme de vie est-elle restée la même sur le globe, tout est bien ! » lui fait-il dire. Mais n'est-ce pas là justement la grande finalité suprême? « Tout ce qui augmente dans le monde la quantité d'existence consciente est bien; tout ce qui la diminue est mal », écrivais-je en 1880. (Préface du *Bien et la Loi morale*, p. XIII). C'est une satisfaction pour moi de constater l'accord parfait des idées de M. Modeste et des miennes sur ce point. Mais si tel est le bien général, le bien particulier de chaque espèce et de chaque individu est différent; il est même souvent opposé au bien des autres individus et des autres espèces. Il est donc très vrai que « nous appelons les choses *bonnes ou mauvaises* par rapport à nous ». C'est ce qui me faisait dire, en 1863, au Congrès de Gand, que *le principe fondamental de la morale est l'utilité de l'espèce qu'elle régit*, comme j'avais écrit, dès 1862 (Préface à la traduction de *l'Origine des Espèces*, 1er éd., p. LXII), *que la règle morale de toute espèce est celle qui tend à sa conservation, à sa multiplication, à son progrès, relativement aux lieux et aux temps.*

J'ai plaisir à retrouver ainsi dans l'œuvre de M. Modeste une sorte de commentaire de ce principe que j'ai posé la première, avant Herbert Spencer, et avant tous ceux qui l'ont adopté depuis.

Mais il en ressort qu'il n'est peut-être pas vrai, comme le dit quelque part M. Modeste (p. 35), que dans le monde « rien ne se soucie de rien »; puisque nous-mêmes, qui sommes du monde, nous soucions de tout et que dans tous les mondes il peut exister beaucoup d'êtres qui nous soient supérieurs sous ce rappport, ayant encore, plus que nous, souci de l'ordre universel des choses.

Nous n'avons nullement le droit de supposer que nous ayons seuls l'idée de l'utile et celle du juste. Si nous ne voyons pas régner dans les

choses la justice, telle que nous la concevons, c'est peut-être que nous en avons une notion très incomplète, bonne pour notre espèce, mais qui serait fausse quant à l'ensemble des choses. La preuve, c'est que nous avons une tendance à croire le monde fait pour nous, à notre profit, ce qui serait une grave injustice au détriment des autres êtres. Dans le monde, nous voyons régner l'équilibre des forces qui assure à chaque élément de l'être une part d'existence proportionnelle à ses facultés. C'est bien là une sorte de justice, qui, pour être aveugle et fatale, n'en est que plus inviolable, et qui suffit à réaliser cet ordre harmonieux du monde physique qui peut être le véritable ordre moral et dans lequel notre justice humaine porterait sans doute beaucoup de désarroi, s'il lui était permis d'y régner.

Si la justice telle que nous la concevons est une nécessité pour nos sociétés humaines; si même elle semble, en certaine mesure nécessaire à toutes les espèces sociales, si bien qu'en dehors d'elle, on ne conçoit pas de société possible, on en peut toutefois concevoir une autre qui gouverne les choses en vue d'une finalité bien plus vaste, réellement universelle et, qui, comme telle, dépasse la mesure de notre conscience spécifique; mais qui peut être « une catégorie de la pensée » chez des êtres supérieurs à nous, vivant en d'autres mondes, qui le deviendra chez les êtres qui nous succéderont en celui-ci, et qui peut exister chez la totalité des existences élémentaires, dont la substance même du monde est formée.

C'est donc seulement du juste, tel que nous le sentons dans notre conscience humaine du dix-neuvième siècle qu'on peut dire, avec M. Modeste « qu'il n'est rien extérieurement à nous, » que » rien dans le monde ne fait rien pour lui », que « le monde ne le connaît pas. »

N'est-ce point la grande finalité du monde de produire indéfiniment la vie que, comme moi encore, M. Modeste considère comme « universelle en puissance, sinon en fait. » (La Vie, p. 43. Comparez le *Bien et la loi morale*, 2e partie, p. 91 et de 104 à 108). N'est-ce pas la plus haute forme de la justice universelle que de multiplier les formes hiérarchiques de la vie, de façon à ce que chaque être vivant soit « une république de milliers d'êtres..... un *consensus* d'êtres multiples ». Car M. Modeste adopte cette thèse ontologique que je crois avoir soutenue la première. (En 1859, dans un Cours de Philosophie fait à Lausanne et dans le *Bien et la loi morale*, 2e partie).

Du reste, M. Modeste ne cite aucune de ces sources. Il prend son bien où il le trouve. Il s'est sans doute si bien pénétré de ses lectures qu'il semble croire sien tout ce qu'il écrit et ce qu'il fait sien d'ailleurs par une forme très personnelle.

Cette faculté de reminiscence inconsciente qui est le véhicule le plus

actif des idées, rend bien difficile la tâche de ceux qui font l'histoire des sciences et doivent rendre à chacun la part qui lui appartient.

Dans les chapitres qui traitent des caractères distinctifs de la vie végétative et de la vie animale, M. Modeste ne fait que résumer les faits connus ; mais il sait leur donner un vif relief par une forme très vivante. S'il juge l'animal plus distinct de la plante qu'il ne l'est réellement, c'est peut-être qu'il le connaît surtout sous ses formes supérieures. Sous ce rapport sa physiologie est en retard et l'entraîne à accepter cette ancienne erreur que la vie végétale aurait précédé de beaucoup la vie animale sur notre globe, où leur évolution a été synchronique, dès les périodes les plus reculées.

Mais M. Modeste reconnaît, et accepte l'identité de la vie humaine et de la vie animale. Il confesse qu'entre elles les différences, même mentales, sont des différences de quantité et non de qualité, comme je l'ai écrit, en 1870, (*Origine de l'Homme et des Sociétés* ; un vol. in-8, 1870. Paris, Guillaumin et Masson). Comme je l'ai dit alors, il admet que la caractéristique de l'homme est de se fabriquer des outils. C'est Franklin qui l'a dit le premier. M. Modeste conteste, comme je l'ai contesté (même ouvrage), que l'homme puisse vivre isolé, sans cesser d'être l'homme, puisque s'il vivait isolé il n'aurait pas le langage. Comme moi encore, l'auteur de *la Vie* reconnaît que l'acquisition du langage a été la source principale de nos erreurs et que l'animal qui raisonne directement avec des idées, et non, comme nous, avec des mots, est à l'abri par là des sophismes verbaux, dont nous sommes si souvent dupes.

Dans la distinction entre la vie organique ou végétative et la vie animale, ou de relation, M. Modeste cherche une analogie, peut-être un peu lâche, avec le double rôle de l'homme social comme producteur et consommateur. C'est là, au fond, ce qu'il entend par l'expression abstraite, et un peu vague de « double mouvement de la vie. » La consommation, c'est « la vie puisée dans les choses. » La reproduction, c'est « la vie projetée sur les choses. » Cette classification des manifestations de la vie économique et de la vie physiologique lui sert à relier sa philosophie sociale à sa philosophie naturelle. C'est la méthode d'Herbert Spencer de passer ainsi les divers fossés qui séparent les sciences, sur la planche un peu tremblante des analogies.

La seconde partie du livre de M. Modeste, *la Vie puisée dans les choses* est intéressante surtout par une façon originale et souvent éloquente de présenter les problèmes. Mais elle ne renferme aucun point de vue nouveau personnel à l'auteur, qui s'y est inspiré surtout du principe de la concurrence vitale, du *stuggle for life* de Ch. Darwin, dont toute son œuvre est pénétrée, bien qu'il n'y fasse que des allusions voilées, sans aucune citation.

Mais M. Modeste se sépare de beaucoup d'économistes, de ceux qu'on pourrait accuser d'être *économes jusqu'à l'avarice*, parce qu'ils blâment toute consommation qui n'est pas immédiatement reproductive. (J'ai protesté de même contre cette école de l'épargne à outrance dans un article sur les *Inégalités sociales* publié dans le *Journal des Economistes* en 1870). M. Modeste fait remarquer avec raison que la vie employée dans les choses, ou, en d'autres termes, le travail consacré à la production, n'est qu'un moyen dont la consommation, c'est-à-dire la jouissance est le vrai but. On ne consomme pas pour produire; on produit pour consommer. Par la consommation seule, la production est légitimée et atteint sa fin. Travailler pour travailler, c'est faire métier d'écureuil en cage.

Une fois sur le terrain de l'économie politique, M. Modeste semble marcher d'un pas plus assuré. Rien de plus classique que ses éloquentes protestations contre le système protecteur, qui, au bénéfice de quelques-uns, fait tort à tout le monde, diminue la jouissance de tous pour ne donner qu'un bénéfice illusoire à ceux dont il a pour objet de servir les intérêts, puisqu'ils perdent comme consommateurs autant qu'ils gagnent comme producteurs.

M. Modeste ne se sépare de l'école des économistes libéraux que sur trois points, mais ils ont une importance capitale.

Le premier c'est le droit de propriété du sol, qu'il considère bien comme fondé sur la valeur du travail qui s'y est accumulé; mais, en dehors de cette valeur acquise, il admet que l'emplacement, le lieu, l'étendue du sol lui-même, ce qu'on peut appeler son *énergie de position*, par analogie avec les lois mécaniques, n'est pas chose appropriable. La nation garde, selon lui, sur cette chose un droit inaliénable et peut toujours le revendiquer sans indemnité. « Comme elle l'a prêté elle peut la reprendre ». Seulement M. Modeste soutient que cette chose est d'une valeur nulle ou très petite.

Ici encore l'irréalité qu'il suppose aux idées, aux notions attributives, aux universaux abstraits l'entraîne à contester le principe d'utilité publique qui, d'un côté, peut servir de fondement au droit d'usufruit permanent du sol, en vertu d'une concession légale de la collectivité à certains individus et à leurs descendants et, de l'autre, au droit d'expropriation du fonds toutes les fois qu'un service public l'exige. Mais le fonds ne peut se séparer de la valeur que lui a donnée le travail. Lorsque la nation, propriétaire perpétuelle du domaine éminent du sol, voudra rentrer en possession, comment s'y prendra-t-elle si, elle ne peut, en vertu du principe d'utilité publique, exproprier le concessionnaire du sol pour le travail qu'il y a incorporé, et qui, selon M. Modeste, représente sa valeur presque totale? Si elle l'exproprie, quel principe pourra-t-elle invoquer, sinon l'utilité publique? et si elle peut l'invoquer pour exproprier

la valeur acquise du sol, qu'a-t-elle besoin d'invoquer un droit de domaine sur le fonds permanent, si celui-ci est de nulle valeur?

C'est que M. Modeste conteste que les forces de la nature aient par elles-mêmes une valeur, qu'elles soient *de la vie* en dehors de tout travail humain. S'il démontre qu'en effet dans une statue, un tableau, la valeur de la matière est nulle, relativement au travail; déjà il n'en est plus de même quand il s'agit des produits industriels. On ne peut contester que dans une balle de coton, ou un pain de sucre, il y ait une part de rente pour le propriétaire du sol qui les a produits; que dans une locomotive le métal ne représente une valeur, indépendamment de celle de son extraction et de sa mise en œuvre; autrement personne ne rechercherait la concession d'une mine. A plus forte raison, une chute d'eau, qui tient lieu de cette machine et en accomplit le travail sans combustible, est-elle une valeur. La terre enfin n'a-t-elle pas une valeur très variable selon sa fécondité naturelle, selon sa proximité d'un centre de population, d'un marché? De tout cela M. Modeste ne tient nul compte. Le sol n'a pour lui qu'une valeur d'espace, valeur infinitésimale, comme celle du marbre d'une statue ou de la toile d'un tableau. Cependant cette statue, ce tableau pourront durer des siècles. Leur valeur croîtra au lieu de diminuer. Quelle terre, au contraire, au bout de dix ans de friche, n'a pas perdu toute la valeur du travail qu'on y a dépensé et qu'elle ne peut retrouver que par un travail nouveau, très variable, selon qu'elle sera située dans une vallée ou sur une montagne, selon la nature du fonds et celle des essences végétales qui l'auront envahie, selon son exposition ou sa pente, selon qu'elle se sera appauvrie ou enrichie par ses productions spontanées? La théorie abstraite de M. Modeste flotte au-dessus de ces différences, qui peuvent pourtant renverser les données du problème, puisqu'il y a des terres qu'il faut laisser en friche pour leur rendre leur fécondité épuisée. Il ne semble pas tenir compte du fait qu'un hectare de cailloux aux portes de Paris, où le fumier se donne presque à qui veut l'emporter, peut valoir mieux qu'une lieue carrée de prairies dans le Haut-Congo ou le Haut-Amazone. Car pour s'installer sur celle-ci, au péril de sa vie, une famille d'émigrants devra posséder un gros capital; tandis que, sur l'autre, elle pourra vivre au bout de deux années des produits immédiats de son travail.

La terre ne vaut donc pas seulement comme *espace*, mais surtout comme *emplacement*. Elle vaut surtout et d'abord comme *énergie de position*, mais elle a aussi une valeur très variable comme fécondité naturelle, comme puissance chimique. Cette valeur, le travail humain n'y ajoute que peu de chose; ce qu'il y ajoute doit être constamment entretenu. Un champ, raviné par les pluies, sur une colline, perdra en une année toute sa fécondité; une prairie naturelle n'a jamais besoin ni

de repos, ni à peine d'engrais, ni de travail, excepté celui de la récolte.

Le grand tort des théoriciens sociaux est de vouloir établir des lois générales au sujet de faits particuliers essentiellement différents, sans tenir compte de leurs différences. M. Modeste, comme tous ses prédécesseurs, a échoué dans sa tentative pour établir exclusivement le fondement du droit de propriété du sol sur le travail humain. En cédant sur ce point que, la terre, étant limitée en étendue, a essentiellement le caractère d'un monopole, et que l'emplacement, l'espace, la superficie du sol est une propriété nationale inaliénable, il a ouvert toute grande devant le collectivisme de Henry George, la porte qu'il croyait fermer en y ouvrant un petit judas.

Une autre hérésie très grave de M. Modeste consiste à nier la légitimité du prêt à intérêt. C'est encore une conséquence du principe général qu'il affirme que le travail humain seul a une valeur utile et que les choses n'en ont pas. S'il est très vrai qu'une machine ne fonctionne pas toute seule, qu'une chute d'eau ne fait pas un moulin, qu'une terre ne produit pas sans laboureur, qu'un capital ne donne pas de revenu sans le travail, il est non moins vrai que le laboureur sans terre, le meunier sans eau, l'ouvrier sans machine ou sans capital sont également réduits à l'impuissance. On pourrait donc retourner l'argument dont se sert M. Modeste et soutenir que le travail de l'homme est sans nulle valeur, puisqu'il ne peut rien à lui tout seul.

La vérité vraie, inéluctable, c'est que les deux éléments sont nécessaires; qu'il faut à l'homme la collaboration des forces naturelles, aux forces naturelles la collaboration de l'homme; que l'esprit ne peut rien sans la matière, que la matière ne peut rien sans l'esprit, et que tout ce qui est utile à la production est valeur pour le consommateur qui doit en payer la collaboration dans le produit.

M. Modeste veut bien que le capital soit du travail accumulé, par conséquent, une réserve de vie, pour parler sa langue; mais il veut que cette réserve soit prêtée sans intérêt à ceux qui en ont besoin, pourvu qu'à une date donnée elle soit restituée intégralement au propriétaire, dont il ne nie pas le droit d'en user ou d'en abuser lui-même, plutôt que de s'en dessaisir. Mais si avant l'époque de la restitution ce propriétaire a besoin d'user de sa réserve, quel gage aura-t-il entre les mains?

Le jour où le capital ne donnerait plus de revenus, qui épargnerait? Le jour où le prêt à intérêt serait interdit, qui courrait les risques de prêter? Au lieu de cette reconstitution permanente de la richesse disponible qui fait la puissance industrielle de notre Occident moderne, on verrait tout capital accumulé se transformer, comme en Orient, en métaux précieux, en pierreries que nos capitalistes renfermeraient, sinon dans leur ceinture, comme Simbad le marin, du moins dans leurs coffres-forts, défendus

par tous les moyens que la science moderne met à leur disposition ; et de nouveau on verrait tout le numéraire prendre en cachette le chemin du *bas de laine* du paysan. L'industrie tout entière s'arrêterait, anéantie du coup, et nous rétrograderions rapidement vers l'état social du monde arabe, tel qu'il est peint dans les *Mille et une Nuits* [1].

Il n'est pas moins étonnant de voir un économiste tel que M. Modeste, contester l'utilité des banques et de leur papier fiduciaire qui, en effet, multiplie par des facteurs énormes le capital circulant, le numéraire disponible à un moment donné. Il part de ce principe qu'à tout moment la somme totale du numéraire $S$, chez une nation, représente la somme totale de ses produits créés $P$, et que toute augmentation de la somme nominale de ce numéraire tend à accroître proportionnellement le prix d'échange, $p = S/P$, de ces mêmes produits. On peut objecter que depuis cent ans l'accroissement du numéraire, augmenté de toutes les valeurs fiduciaires en circulation, a été au moins cinq fois plus rapide que l'élévation corrélative du prix des choses.

M. Modeste n'a pas tenu compte de cette autre loi, non moins importante et non moins évidente, bien qu'elle soit niée par Henry George, c'est que le capital circulant disponible est la mesure limite du salaire disponible au même moment; que, par conséquent, à tout accroissement de ce capital correspond un accroissement de la demande de travail et de l'offre de salaire, et par suite, une multiplication plus rapide des produits créés. De sorte que la quantité de ces produits, tendant à augmenter comme le capital circulant, leur prix d'achat tend à rester le même; les deux termes du rapport $S/P$ étant multipliés par un même facteur. Elle peut même tendre à baisser, si la reproduction, trop rapide, tend à devenir pléthore. La crise que nous traversons n'a point d'autre cause. Ce n'est point à la quantité de papier fiduciaire qu'il faut l'imputer, mais à la recrudescence des idées protectionnistes qui sont venues bouleverser l'équilibre naturel des choses sur tous les marchés européens.

Le livre de M. Modeste, bien que très remarquable, à beaucoup d'égards et surtout par sa franchise et sa hardiesse, renferme donc assez d'erreurs économiques pour n'être pas lu sans danger par de jeunes esprits que sa forme vivante et éloquente pourrait aisément séduire, et dont le jugement n'aurait pas la maturité nécessaire pour en saisir les vices d'argumentation.

CLÉMENCE ROYER.

---

[1] D'ailleurs l'histoire tout entière démontre que la suppression du prêt à intérêt légal n'a d'autre résultat que de faire monter le taux de l'intérêt, en accroissant les risques, et d'ouvrir la porte à l'usure secrète.

L'esprit des institutions ouvrières de Mariemont, par Julien Weiler, ingénieur du matériel des charbonnages de Mariemont et Bascoup.

Je n'ai point à rappeler aux lecteurs du *Journal des Economistes* que M. Weiler est le digne gendre de l'un des hommes qui ont le plus honoré la science, le savant et excellent Charles Le Hardy de Beaulieu. Ils ont pu lire ici, il y a une couple d'années, une lettre qu'il me faisait l'honneur de m'adresser au sujet des chambres d'explications établies dans son service et de l'application de l'arbitrage au règlement des difficultés entre patrons et ouvriers, que dès cette époque, il cherchait à emprunter à l'Angleterre et à populariser en Belgique. J'ai fait connaître depuis la remarquable conférence faite par lui à La Louvière sur ce dernier sujet et publiée sous le titre : *Arbitrage et Conciliation.* J'ai mentionné également d'autres conférences fort originales réunies sous un titre un peu plus énigmatique au premier abord : le *Cinquième État* et tendant, d'une façon plus directe encore peut-être, à mettre les dernières couches du personnel ouvrier, celles que l'on pousse aux grèves et qui en portent tout le poids, en garde contre les fausses théories réglementaires et égalitaires de l'impitoyable aristocratie qui les exploite sous le nom de parti ouvrier. Je signale aujourd'hui, sans essayer de l'analyser, car c'est un résumé des plus serrés, l'exposé fait au mois de juin dernier, à l'occasion d'une visite de la Société belge d'Economie sociale, de l'ensemble des institutions successivement réalisées dans les charbonnages de Mariemont et de Bascoup, tant pour y favoriser la prévoyance et l'épargne que pour y développer la valeur professionnelle, intellectuelle et morale du personnel et pour prévenir les difficultés et maintenir l'accord entre les ouvriers et la direction. Dans ses quinze ou seize pages cet exposé, je ne crains pas de le dire, est plus instructif et plus démonstratif que la plupart des gros volumes consacrés au même sujet. Rabelais, s'il avait été économiste, et qui sait s'il ne l'était pas? aurait appelé cela de la substantificque moelle économique. L'esprit qui y domine d'un bout à l'autre est au premier chef l'esprit de *Self help* et de *Self government*, comme le remarque M. Weiler lui-même, et le but auquel tendent tous les efforts dont il rend compte est le développement parallèle du bien-être, de l'indépendance et de la dignité de tous les membres du grand corps industriel, dans lequel ils entretiennent à la fois l'énergie, la clairvoyance et la sagesse. Il y a là en action, beaucoup plus qu'en paroles, une démonstration éclatante de cette solidarité des intérêts contre laquelle déclament également les fanatiques et les sceptiques et je crois que la lecture de ces quelques pages, si elle était faite de bonne foi, serait de

nature à ouvrir bien des yeux et à dissiper bien des préjugés. Je les signale en toute confiance aux amis de la saine propagande économique et sociale.

FRÉDÉRIC PASSY.

---

VUES D'ENSEMBLE SUR LE MOUVEMENT ÉCONOMIQUE DU MONDE, par F. X. VON NEUMANN-SPALLART, Uebersichten der Weltwirthschaft. Stuttgart 1887 XIV et 575 p. gr. in-18.

L'éminent économiste autrichien, dont la science déplore la perte récente, M. de Neumann-Spallart, après avoir fourni à l'*Annuaire géographique* de Behm des articles du plus haut intérêt, résumant la situation économique du monde entier, a traité depuis le même sujet dans des publications plus étendues et nons avons à rendre compte du dernier de ces volumes, relatif à la statistique des années 1883 à 1885, avec quelques chiffres concernant 1886. C'est la statistique industrielle et commerciale de « l'Etat économique » universel, tel que l'a si bien caractérisé M. de Molinari, que nous offre le livre de M. de Neumann-Spallart, statistique appuyée sur une quantité innombrable de documents de toute espèce et disposée avec une clarté et une méthode qui ne laissent subsister aucune obscurité. Par sa nature même un tel ouvrage échappe à l'analyse. Nous nous contenterons donc d'indiquer les matières qu'il contient et les renseignements qui y sont condensés.

Il est divisé en deux parties : la partie générale et la partie spéciale. Dans la première l'auteur examine d'abord les conditions générales du développement du commerce universel, parmi lesquelles la plus essentielle est le libre-échange, facilité lui-même par diverses améliorations secondaires telles que l'extension des voies de communication, la télégraphie, etc. Il cherche ensuite à établir la richesse des Etats modernes en biens mobiliers et immobiliers et constate l'accroissement prodigieux qu'elle a reçu depuis le commencement de ce siècle. Ainsi on évaluait en Angleterre les biens imposables en 1800 à 1800 millions de livres sterling, en 1880 à 9000 millions ; en France en 1826 à 1786 millions de francs, en 1882 à 6073 millions ; aux Etats-Unis à 1072 millions de dollars en 1800, à 43.642 en 1880. D'après les chiffres détaillés donnés par l'auteur, une augmentation analogue, plus ou moins rapide et suivant une progression régulière, a eu lieu dans la plupart des Etats européens. Sous le titre *mesure symptomatique de la situation économique*, le chapitre qui termine cette première partie expose une théorie originale, celle des symptômes qui permettent de reconnaître la direction et l'intensité du mouvement économique, théorie que l'auteur applique aussitôt à la marche des affaires depuis une vingtaine d'années. Les symp-

tômes sont divisés en primaires, secondaires et réflectoires. Les premiers qui résultent de la nature même des phénomènes économiques et sociaux consistent dans les modifications en plus ou en moins qu'éprouve la production, dans les vicissitudes de même espèce de la consommation dans l'activité des communications (chemins de fer, navigation, postes, télégraphes, banques, etc.), dans l'extension du commerce. Les symptômes secondaires, conséquences des premiers, sont tirés de la hausse et de la baisse des biens et des salaires, du taux de l'escompte, des fondations d'entreprises commerciales et industrielles ou d'établissements de crédit et des émissions d'actions, du taux de l'intérêt et du cours des effets publics, des faillites. Enfin les symptômes réflectoires, qui sont des effets indirects de la situation générale, se manifestent par les grèves, par les émigrations et les immigrations, par la fréquence des mariages et des naissances, et par quelques autres phénomènes sociaux, tels que les suicides, la mendicité, la criminalité. Sauf cette dernière classe de symptômes qui laisse subsister quelques doutes, notamment en ce qui concerne les grèves, toute cette théorie paraît parfaitement juste et ce sont les symptômes des deux premières classes en effet qu'on a toujours invoqués pour juger de la situation économique.

L'auteur fait voir par les applications qu'il fait de ses principes que la période de 1869 à 1873 a offert le spectacle d'une grande activité, industrielle et commerciale et d'un mouvement considérable des affaires. En 1873 un arrêt se produisit en Amérique et s'étendit bientôt sur l'ancien continent ; ce fut la France qui s'en ressentit le moins. La stagnation dura jusqu'en 1879 où la reprise s'accentua peu à peu et les années suivantes furent encore une époque de grande prospérité. L'activité arriva à son maximum en 1882 ; mais dès la fin de 1883 le déclin se fit sentir et il s'aggrava en 1884 et 1885. Son cours ultérieur est hors du cadre de l'ouvrage.

C'est la partie spéciale qui est la plus considérable du livre de M. de Neumann-Spallart et elle en comprend à elle seule les cinq sixièmes. En voici les principales divisions: I. Les objets principaux du commerce international : A. Objets d'alimentation : céréales, pommes de terre, bestiaux et viandes; B Consommations d'agrément : sucre, café, thé, tabac, vin, bière ; C. Matières premières de la grande industrie : charbon, fer, coton, laine, soie, autres textiles. — II. Moyens de circulation, statistique des métaux précieux, numéraire, crédit, banque. — III. Moyens de communication : postes, télégraphes, chemins de fer, navigation.— IV. Aperçu général sur le commerce du monde. Ce résumé de la table des matières peut donner une idée de la richesse des renseignements contenus dans cet ouvrage. Pour chacune des marchandises énumérées l'auteur donne les chiffres de la production de chacune des nations qui prennent part

au grand commerce international, et de leur part dans l'échange universel pendant des séries d'années. Des tableaux comparatifs résument les faits principaux et permettent les vues d'ensemble. Malheureusement entre cette multitude de chiffres, il n'est pas possible de choisir et nous ne pouvons que renvoyer à l'ouvrage même les lecteurs qui voudraient en connaître le détail. Il nous suffira de reproduire les derniers de ces chiffres, ceux qui expriment les totaux des échanges internationaux pour les années 1883, 1884 et 1885. Ces totaux, qui comprennent les cinq parties du monde, s'élèvent pour la première de ces années à 84.830 millions de francs, pour la seconde à 82.356 millions et pour la troisième à 77.116 millions. Les deux dernières années présentent donc un recul notoire. Faisons observer en outre que ces sommes représentent au moins le double des valeurs échangées, puisque les marchandises qui figurent à l'exportation chez les uns sont comprises une seconde fois dans l'importation chez les autres.

A. Ott.

---

Le cheval dans ses rapports avec l'économie rurale et les industries de transport, par E. Lavalard, administrateur à la Compagnie générale des omnibus de Paris, maître de conférences à l'Institut national agronomique, membre de la Société nationale d'agriculture de France. Tome I, 1 vol. in-8°, Paris, Firmin Didot et Cie, 1888.

L'ouvrage que publie M. Lavalard aura deux volumes. Le premier, qui vient de paraître, est divisé en trois parties : l'Alimentation, les Ecuries et la Ferrure.

La première partie est, assurément, la plus importante. On y étudie d'abord les différentes espèces d'aliments qui entrent dans la nourriture du cheval ; on fait connaître leurs propriétés, leur composition, leur valeur nutritive, les fraudes dont ils peuvent être l'objet dans le commerce et les différents modes de conservation.

L'avoine, comme tout le monde sait, joue un très grand rôle dans la nourriture du cheval, aussi M. Lavalard l'étudie-t-il avec le plus grand soin. Si l'on se borne à la juger par ses caractères extérieurs, on s'expose à se tromper sur sa valeur réelle. L'avoine est formée du grain proprement dit ou amande et de l'enveloppe, communément désignée sous le nom de balle. Or, l'observation montre que si, dans certaines avoines, le poids des balles ne dépasse pas 22 0/0, il en est d'autres, en revanche, où il s'élève jusqu'à 35 0/0 et l'on conçoit que, dans le dernier cas, la proportion du grain, qui est la partie alimentaire, se trouve considérablement déprimée. Au surplus, on semble mettre sur la même ligne

toutes les avoines de même poids, alors qu'elles peuvent différer notablement sous le rapport de la valeur nutritive. En effet, les recherches effectuées dans ces dernières années,ont fait voir qu'elles peuvent avoir une composition chimique fort différente. Pour apprécier la valeur réelle des avoines, il faut donc connaître la proportion qui existe entre les grains et leur enveloppe extérieure en même temps que leur composition chimique.

Après sa séparation de la paille et avant son emmagasinage, l'avoine subit diverses manipulations que M. Lavalard passe en revue et il donne sur sa conservation, et, notamment, sur sa conservation en silos, des détails pleins d'intérêt et que, sans aucun doute, les cultivateurs liront avec profit. Il indique, en même temps, les conditions où cette méthode peut être appliquée avec succès.

L'avoine n'est pas le seul grain que l'on puisse avantageusement employer dans la nourriture du cheval. Le maïs peut recevoir la même destination. Une opinion fort accréditée considère, il est vrai, cette graine comme impropre à l'alimentation des animaux de travail, mais les faits la condamnent. En effet, en Amérique, observe M. Lavalard, « le maïs « est mis en consommation pour les chevaux, comme chez nous l'a- « voine.

« Aujourd'hui, il n'est pas une Compagnie de tramways ou de trans- « port qui n'ait fait entrer le maïs dans la ration des chevaux.

« Pendant l'expédition du Mexique, ajoute-t-il, tous les officiers et les « vétérinaires militaires ont reconnu que les chevaux et les mulets se « sont bien entretenus avec le maïs seul. »

La composition chimique du maïs diffère, du reste, peu de celle de l'avoine et les expériences de digestibilité entreprises par M. Müntz ont établi qu'elle est beaucoup plus grande qu'on ne le croit assez communément.

On peut donc, et souvent avec grand avantage, comme le prouve surabondamment la pratique de la Compagnie générale des omnibus de Paris, introduire le maïs dans le rationnement du cheval.

En Europe, on administre habituellement ce grain diversement préparé, mais, en Amérique, on donne souvent aux chevaux l'épi de maïs sans lui faire subir aucune espèce de préparation, ce qui économise les frais d'égrenage et permet d'utiliser la rafle.

Après avoir énuméré les autres succédanés de l'avoine et signalé leurs propriétés, M. Lavalard s'occupe de l'étude des fourrages parmi lesquels le foin tient incontestablement le premier rang. Il appelle l'attention sur ses caractères botaniques, sa composition chimique et son coefficient de digestibilité et il fait justice de ce préjugé qui attribue au foin nouveau des propriétés malfaisantes. S'occupant ensuite du trans-

port des fourrages, il mentionne et décrit un procédé qui, quoique peu usité encore, peut rendre des services signalés. Il s'agit de la compression du foin imaginée par le général Morin pour les transports maritimes, il y a plus d'un demi-siècle. Rien n'est plus propre à faciliter le déplacement des fourrages qui, comme on sait, sont des denrées fort encombrantes. Dans nos greniers, en effet, on ne peut loger que 60 à 70 kilogrammes par mètre cube de capacité, tandis que dans le même espace, par la presse hydraulique, on emmagasine 450 kilogrammes. M. Lavalard décrit plusieurs machines servant à cette compression, les unes à bras, les autres mises en action par des chevaux, à l'aide desquelles on peut réduire le volume de manière à donner au fourrage une densité de 200 à 300 kilogrammes par mètre cube. Non seulement le transport à grandes distances se trouve ainsi considérablement facilité, mais il est à remarquer que le foin comprimé se mouille difficilement, est peu combustible et se laisse peu pénétrer par la poussière. Au surplus, on évite par ce moyen des pertes importantes en feuilles, fleurs et graines.

Pour donner une idée de l'économie que peut procurer ce mode de transport, nous n'avons qu'à mentionner le résultat obtenu par la Compagnie générale des omnibus.

« En dix ans, dit l'auteur, nous avons acheté en province 14.443.350 « bottes de foin qui ont nécessité 593.121 fr. 93 pour frais de pressage, « soit 4 fr. 11 par cent bottes. Si ces bottes avaient été transportées « dans les conditions ordinaires, la dépense aurait été de 2.469.879 fr.30, « soit 17 fr. 11 pour cent bottes. Le foin ayant subi l'opération du pres- « sage et les wagons pouvant être chargés à leur limite maximum, la « dépense s'est réduite à 929.595 fr. 522 soit 6 fr. 44 pour cent bottes.

« Si pour avoir le total des dépenses nous réunissons les frais de « transport et de pressage, nous voyons qu'elles s'élèvent à 1.522.714 fr. « 45, soit 10 fr. 54 par cent bottes. Il y a donc eu, en dehors des avan- « tages énoncés plus haut pour le pressage, une économie sur le trans- « port ordinaire de 6 fr. 56 par cent bottes. »

Le chapitre V s'occupe des pailles, de leur composition chimique et de leur degré de digestibilité. On peut, comme le foin, les soumettre au pressage, mais pas aussi énergiquement, sous peine de les détériorer. Suivant M. Lavalard, la réduction de volume ne saurait guère dépasser un tiers de la masse primitive. Si l'on pousse plus loin la compression, les pailles ne fournissent plus que de mauvaises litières et les chevaux sont très mal couchés. Cette réduction de volume ne saurait, toutefois, être considérée comme de nulle importance.

Les chapitres VI et VII contiennent des observations très intéressantes en même temps que très utiles sur l'emploi des racines et tuber-

cules dans l'alimentation des chevaux de même que sur les condiments et les boissons.

Le chapitre VIII, qui traite du rationnement des animaux, est, assurément, le plus important de l'ouvrage. En cette matière, généralement, les praticiens ne sont guidés que par des méthodes empiriques. C'est cependant une question capitale et qui, dans ces dernières années, a été, tant en France qu'en Allemagne, l'objet d'études extrêmement remarquables, présentées avec méthode et clarté dans l'ouvrage de M. Lavalard. Nous recommandons tout particulièrement cette étude aux cultivateurs ; ils y puiseront des données précieuses. Ils verront comment on peut, par une combinaison intelligente des rations, réaliser de grands avantages sur la consommation des animaux, tout en leur administrant cependant une quantité de nourriture suffisante pour pourvoir à leur entretien et satisfaire aux exigences du service que nous leur demandons.

La deuxième partie est consacrée aux écuries, aux litières et au pansage.

Les écuries sont examinées tant sous le rapport des dispositions extérieures que sous celui de leurs dispositions intérieures. Et à propos de la ventilation, M. Lavalard rappelle avec raison les très remarquables et très curieuses recherches du savant professeur Pettenkofer à Munich, qui a démontré la porosité des matériaux de construction et par suite des murailles. Nous recommandons cette partie de l'ouvrage aux propriétaires surtout. Tous ceux qui connaissent les campagnes savent que les bâtiments ruraux laissent souvent beaucoup à désirer et que, dans les locaux qui doivent servir de logement aux animaux, les lois de l'hygiène sont peu observées, fréquemment, quand elles ne sont pas complètement méconnues.

Le deuxième chapitre est consacré à l'étude des litières pour la confection desquelles, le plus généralement, on se sert de la paille des céréales. Mais, habituellement, elle coûte cher et, dans certains cas notamment, il peut être extrêmement avantageux de lui substituer d'autres matières. Or, aujourd'hui, on la remplace avec succès par la sciure de bois et la tourbe.

La sciure de bois est habituellement répudiée comme litière dans nos campagnes, et c'est bien à tort, car elle convient parfaitement pour cet usage. Elle absorbe parfaitement bien les urines et l'air des écuries où l'on s'en sert, est moins chargé de gaz ammoniacaux. Le pin, l'épicéa, le sapin, le châtaignier, le peuplier, fournissent d'excellentes sciures. La répugnance que les cultivateurs montrent à leur égard n'a pas le moindre fondement. L'expérience a, depuis longtemps, consacré leur valeur et plusieurs Compagnies anglaises de tramways n'emploient jamais d'autre litière.

Quant à la tourbe, elle fournit, pour les chevaux, une litière excellente

et un fumier de première qualité. On lui a reproché d'attaquer la corne des sabots, mais, lorsqu'elle est employée rationnellement, ce danger n'est nullement à craindre.

La tourbe jouit d'un pouvoir absorbant pour les urines bien supérieur à la paille et possède, en outre, la propriété de fixer les gaz ammoniacaux. La quantité de tourbe à mettre sous les animaux peut être moitié moindre que la quantité de paille. D'après cela, il n'est pas surprenant que les expériences entreprises pour comparer la valeur du fumier de tourbe et celle du fumier de paille, aient établi l'incontestable supériorité du premier.

M. Lavalard traite ensuite du pansage des chevaux et la troisième et dernière partie de son livre est consacrée à la maréchalerie. Il s'y occupe longuement de la ferrure.

L'ouvrage de M. Lavalard se recommande à l'attention de tous ceux qui s'occupent des chevaux. L'auteur traite son sujet avec une parfaite compétence. Nous n'avons qu'un reproche à lui faire : c'est que, parfois, il se livre à des détails superflus qui n'ajoutent rien à la valeur de son livre.

G. Fouquet.

---

Finance and politics, par Sydney Buxton, 2 vol. in-8 chez John Murray.

L'étude des finances de l'Angleterre est instructive et réconfortante, parce qu'on voit l'essor de la prospérité nationale et de la prospérité fiscale accompagner la suppression des droits protecteurs sur les céréales et sur la plupart des produits fabriqués.

Les finances de l'Angleterre ont fait l'objet de nombreux volumes ; la littérature française compte par exemple l'Essai sur l'état actuel de l'administration des finances, par Frédéric Gentz (1800), l'Exposé de l'administration générale et locale des finances du Royaume-Uni, par M. Bailly, inspecteur général des finances (1837). M. Cucheval-Clarigny, dans plusieurs ouvrages, M. Léon Say, dans ses cours de l'Ecole libre des sciences politiques, M. Leroy-Beaulieu, M. Mailley, ont traité divers points des finances anglaises. Mais il n'existait aucun travail d'ensemble, même en anglais, à l'exception du petit manuel *National-Budget*, par Wilson, dans la collection Mac-Millan. Sir Stafford Northcote (mort sous le nom de lord Iddesleigh) a écrit l'histoire budgétaire de 1840 à 1860, période fort intéressante par les grandes réformes fiscales : cet ouvrage est presque introuvable.

M. Sydney Buxton, membre du Parlement, vient de combler cette lacune en publiant deux volumes qui embrassent plus d'un siècle, 1783 à 1885. Il avait eu d'abord l'intention de continuer simplement l'œuvre

de sir Stafford Northcote, mais il s'aperçut bien vite qu'on ne pouvait guère tirer une ligne de démarcation arbitraire en 1860 : pour bien comprendre les événements de cette année, il était indispensable de remonter en arrière avec le lecteur. Peu à peu, M. Buxton s'est trouvé ramené à Pitt.

L'histoire financière ne peut guère se détacher de l'histoire politique, industrielle et commerciale d'un pays ; elle est le reflet de la prospérité ou du malaise, elle subit le contre-coup des idées dominantes. Bien des ministères sont tombés par suite de fautes commises, dans la gestion des finances publiques, plus d'une discussion budgétaire a servi de champ de bataille à l'opposition triomphante. Le duc de Wellington, lord Derby, M. Gladstone lui-même ont dû se retirer de la sorte.

Les contribuables éprouvent bien vite les effets d'une politique sage et pacifique à l'extérieur. Pendant longtemps, les dépenses militaires ont été seules à grossir les budgets, aujourd'hui ceux-ci gonflent sous le régime du socialisme d'Etat. Les volumes de M. Buxton permettent de suivre le développement historique des finances anglaises : M. Buxton est un guide sûr et agréable.

ARTHUR RAFFALOVICH.

---

WEALTH AND PROGRESS, par GEORGE GUNTON. Londres, Macmillan et Cie 1888.

M. Gunton expose dans la préface de *Wealth and Progress* la façon dont il a été amené à écrire son livre, et la part qui en revient à M. Ira Steward de Boston. M. Steward a été l'inspirateur du mouvement en faveur de la réduction des heures du travail dans le Massachusetts. C'est à lui que revient l'initiative de la création d'un *bureau de travail* dans cet État.

M. Steward avait l'intention d'écrire un exposé de la question ouvrière, et il était occupé de ce travail, quand il fit la connaissance de M. Gunton. Une étroite communauté d'idée les lia l'un à l'autre. Atteint d'une maladie mortelle, M. Steward obtint de son ami la promesse de compléter son livre. Après la mort de M. Steward, en 1883, M. Gunton trouva à sa grande surprise que l'œuvre, qu'il avait cru presque achevée, était à peine commencée. M. Steward ne laissait que des notes peu considérables et M. Gunton fut forcé de tout refaire.

« L'idée capitale présentée dans mon livre est l'idée de M. Steward : la diminution des heures de travail est le moyen d'élever les salaires et de contribuer au progrès. Mais M. Steward n'avait pas rattaché cette idée à une théorie des salaires ou du progrès; il n'avait réuni aucune donnée historique et statistique. »

M. Gunton se mit à l'œuvre. « Mon expérience pratique de l'industrie a été considérable; j'ai eu de nombreuses occasions d'observer la marche des affaires en Europe et en Amérique; depuis vingt ans j'ai étudié de près les questions économiques; toutefois ce n'est qu'en entreprenant cette tâche, que j'ai commencé à voir la subtilité, la complexité et l'étendue du problème industriel.

« J'ai fait une investigation profonde du système des salaires; et je me suis convaincu que cette question n'est pas une simple question de détail, qui peut être résolue par des lois fixant les salaires, les profits, l'intérêt, mais qu'elle fait partie de la science économique sociale; j'ai pu me persuader que toutes les considérations des écrivains étrangers, en Angleterre, sur le continent et en Amérique, n'ont pas réussi jusqu'ici à reconnaître la vraie relation économique qui unit la condition matérielle des masses au progrès industriel et social; et par suite, la question du salaire a été souvent traitée d'une façon frivole et superficielle.

« Il fut clair pour moi, qu'il est impossible de traiter le problème du travail sans traiter la question dans son ensemble et sans reconstruire sur bien des points les doctrines acceptées des économistes. Je fus forcé logiquement d'entreprendre cette tâche et je vais présenter au public les résultats auxquels je suis arrivé.

« Ici se présente une nouvelle difficulté. J'ai la matière de sept à huit cent pages. C'est trop pour un seul livre. Mais ce travail se divise en deux parties distinctes, complètes en elles-mêmes. L'une a pour sujet la question mal comprise du salaire et ses rapports économiques et pratiques avec la réforme sociale. L'autre est un exposé des principes de l'économie sociale...

« Le premier volume traite la question brûlante du jour sur la base d'un large principe économique, d'une façon directe et pratique que les classes ouvrières peuvent comprendre.

« Je me suis particulièrement efforcé dans ce volume de contribuer à l'éclaircissement du problème du travail et surtout à la phase mal comprise de la question du salaire. Je me suis efforcé de placer le problème sur le principe universel, qui règle tout progrès humain...

« Le volume suivant sera destiné aux étudiants et sera consacré à l'étude des principes économiques... Il présentera la base philosophique du volume actuel et le suivra de près. »

Dans ce premier livre, M. Gunton expose une idée fort simple : c'est que la diminution des heures de travail est le moyen infaillible et unique d'améliorer le sort des travailleurs. Il demande à toutes les nations civilisées d'adopter la journée de huit heures, et expose les heureux effets qui en seront la conséquence, sans se douter qu'il conduit ses lecteurs en pleine utopie. Il a en effet la prétention d'être un homme pratique;

il démontre l'erreur des socialistes, des communistes, des partisans de Henry George, de tous ceux qui se vantent d'avoir trouvé une panacée universelle; certaines pages sur l'impuissance de l'état à hâter le progrès sont excellentes, mais une fois qu'il s'agit de soutenir sa thèse, il oublie tout autre considération. Avec une imperturbable confiance en lui-même, il prouve, à sa satisfaction, que nul avant lui n'avait compris le problème du salaire, et qu'il en a le premier démontré l'importance.

Il est inutile de discuter sérieusement une telle aberration. Pour donner une idée de l'étroitesse de vue de l'auteur, nous pouvons ajouter qu'il ne voit dans l'histoire économique de l'Angleterre depuis cent ans que la législation des fabriques; c'est à cette mesure qu'il attribue tous les progrès accomplis en Angleterre; le développement de l'industrie, la liberté du commerce lui paraissent de peu d'importance. La réglementation de l'industrie a tout fait, et pour jouir d'un bonheur parfait, les autres peuples n'ont qu'à adopter la législation anglaise.

C'est bien simple, en effet, c'est même trop simple, et le problème est plus compliqué que M. Gunton ne le suppose. S. R.

---

MANUALETTO DI SCIENZA ECONOMICA AD USO DEGLI OPERAI [par M. FRANCESCO SAVERIO MERLINO]. Petit in-12 de 128 p. *Firenze*, Vasai, 1888.

L'auteur de ce « Petit Manuel » ne se révèle que dans un avis de 15 lignes où il signale le triple but de son opuscule :

1° Exposer aussi clairement que possible les sophismes et les logomachies des économistes;

2° Critiquer à fond cette science déjà battue en brèche par les travaux de Marx, Lassalle, George et autres socialistes;

3° Résumer les principaux arguments qui militent en faveur d'un nouvel ordre de choses économique et social.

Avis daté de « Londres, mai 1888 ».

De cet exposé, on peut juger que l'auteur n'est pas tendre pour les économistes auxquels il s'en prend presque à chaque page de bien des maux du système actuel. Peu ou point de noms du reste; il ne cite qu'une fois Bastiat, auquel il fait dire : « Si vous n'êtes pas contents, redevenez esclaves ».

Le tout est divisé en neuf chapitres, subdivisés chacun en huit ou neuf paragraphes. En voici les titres : Du travail et de sa rémunération; — Occupation, accumulation et usurpation; — Différences dans la production et les pertes du travail; — Le mécanisme des échanges; — Des prix et de la valeur; — Concurrence et monopole; — Crédit, spéculations, crises; — Les deux économies ou formes des affaires; — l'économie harmonique de l'avenir.

Elle résultera, naturellement, de la ruine de l'ordre actuel, remplacé par l'ordre sociétaire, qui aura pour base, pour principe et pour âme l'association des consommateurs-producteurs. Tout sera en commun : la terre, les machines, tous les matériaux de production, pour consommer en commun tous les produits.

Restera à mettre en commun la vertu ; ce qui sera sans doute un peu plus difficile. E. R.

---

STATION LIFE IN NEW-ZEALAND (*la Vie d'un colon à la Nouvelle-Zélande*) by lady BARKER. Édition classique, par MM. PEIGNIER et E. PRESSOIR. In-18 de 228 p. *Paris*, A. Fouraut, 1888.

Lady Barker est aussi populaire en Angleterre que le fut Dickens, si populaire que les « Lettres sur la Nouvelle-Zélande » ont été introduites dans le programme de nos lycées ; d'où cette édition classique, un peu écourtée, mais intéressante à beaucoup d'égards. Les deux éditeurs, tous deux universitaires, l'ont accompagnée de notices, de notes et d'une carte très bien faite.

La Nouvelle-Zélande est peut-être la colonie anglaise qui s'est développée, en peu d'années, de la manière la plus rapide et la plus complète. D'une superficie presque égale à celle de la Grande-Bretagne, elle faillit devenir, en 1840, possession française ; l'Angleterre s'en était emparée peu avant nous et la garda, en qualité de premier occupant.

Depuis, 600.000 Européens s'y sont portés et fixés, refoulant et exterminant le plus grand nombre des Maoris et Malais, aujourd'hui réduits de plus de 100.000 à 40.000 à peine.

La colonie est surtout agricole et possède : près de 200.000 chevaux, 900.000 têtes de gros bétail et 15 ou 16.000.000 moutons, qui donnent 75.000.000 fr. pour les laines exportées, en même temps qu'une énorme quantité de viandes « réfrigérées ». Des céréales, des fruits, des bois, des mines complètent la richesse du pays. Il y a deux ans, le chiffre total des importations et exportations atteignait 357.000.000, à peu près partagés également.

Politiquement parlant, la Nouvelle-Zélande compte 63 comtés ; elle a un gouverneur local, un parlement composé de deux Chambres, la liberté des cultes (400.000 protestants, 70.000 catholiques), une université, plus de 1.000 écoles primaires.

A lire tout ce volume, où les vingt-cinq lettres de lady Barker, à sa sœur analysées sous forme de thèmes ou d'exercices, résument l'aspect social, industriel et économique du pays et peuvent intéresser les amateurs aussi bien que les écoliers auxquels le livre est destiné. E. R.

Crédit foncier mutuel a l'instar de la société du crédit communal belge. Prêts ruraux a 3 fr. 75 pour cent, amortissement compris, par le baron A. de T'Serclaes de Wommerson. In-8 jésus de 32 p. Paris, Guillaumin.

M. de T'Serclaes, qui descend de l'une des plus illustres familles de Bruxelles, est un jeune avocat à la cour d'appel de Gand. Il a longtemps étudié et vécu à Paris, où il s'intéressait aux questions économiques et financières, notamment aux établissements et institutions de crédit. Dans ces derniers temps, il s'est fort remué pour introduire en Belgique une forme de banque qui lui manque encore, comme dans quelques pays d'Europe ; question du reste à l'ordre du jour ; le mois dernier, le Congrès de Christiania la débattait assez vivement.

En février 1888 M. de T'Serclaes soumettait et discutait, à la Société centrale d'agriculture belge, ses idées sur le crédit agricole, résumées dans un projet de banque de Crédit foncier mutuel ; projet modifié, discuté de nouveau à la fin de mai, et l'objet d'un Rapport de M. Jottrand.

L'auteur de ce projet et de ce mouvement vient de poser et de préciser les faits dans une brochure compacte de deux feuilles grand in-8, texte serré, comprenant une douzaine de chapitres ou divisions : un exposé, des considérations, les avantages des prêts fonciers, le détail des opérations, quelques études ou rappels de documents ou Rapports antérieurs, la réponse aux objections de M. Jottrand, etc.

Travail intéressant à beaucoup d'égards, et que l'auteur livre en toute confiance « à ceux qui voudront bien le lire et le critiquer ».

Edmond Renaudin.

---

# CHRONIQUE

Sommaire. — Le déficit des récoltes et la nécessité de laisser entrer librement les denrées alimentaires. — Ce que rapporterait la prohibition du pain étranger, d'après un calcul protectionniste. — Les résultats de la guerre de tarifs engagée entre la France et l'Italie. — Les bienfaits du protectionisme en Cochinchine. — A qui revient la responsabilité de la grève des terrassiers. — La convention des sucres. — La prohibition du bétail français en Angleterre. — La menace d'interdiction du transit canadien aux Etats-Unis. — Les lamentations de Mme Séverine. — La mort de M. Vissering. — L'école Sévigné. — L'heure nationale.

Après les vaches grasses, les vaches maigres. A la période d'abondance et de bas prix, grâce à laquelle les populations ont pu supporter plus aisément le lourd fardeau de taxes dont on les accable, nous pouvons craindre aujourd'hui de voir succéder une période de rareté et de cherté. Les récoltes sont demeurées au-dessous de la

moyenne ordinaire dans la plus grande partie de l'Europe, sous l'influence des accidents climatériques, et d'un autre côté, la persistance des bas prix a eu pour effet de ralentir le mouvement d'expansion de la culture du blé dans la plupart des pays d'exportation, notamment aux Etats-Unis. En conséquence, les grains sont en hausse partout et le prix du pain ne manquera pas de s'élever dans la même proportion. L'augmentation est déjà sensible à Paris. En présence de cette situation grosse de périls, ne serait-il pas urgent de suspendre l'application des droits d'importation sur les céréales et les autres denrées alimentaires? Nous avons évalué à un milliard — et nous croyons être resté au-dessous de la vérité — l'impôt que ces droits font peser sur la masse des consommateurs au profit de la grande et de la moyenne propriété foncière[1]. L'exactitude de nos calculs a été confirmée par la comparaison des mercuriales des marchés de Londres et de Paris, attestant que les prix des blés ont monté en France dans la proportion du droit (la différence a été de fr. 5,74 dans la période qui a suivi l'exhaussement du droit en 1887[2]). C'est en moyenne un impôt supplémentaire de fr. 26,31 par tête qui vient s'ajouter aux fr. 104 d'impôts ordinaires que les Français payent à l'Etat. Aussi longtemps que les prix des nécessités de la vie sont demeurés modiques, ce supplément de taxes a été supporté avec une facilité relative, quoique le ralentissement de notre commerce d'exportation, au moment même où celui de l'Angleterre prend un essor plus rapide, accuse la situation désavantageuse, où nous place, au point de vue de la concurrence internationale, le renchérissement artificiel des nécessités de la vie. Mais ce fardeau qui était supportable dans une période d'abondance et de bas prix le sera-t-il encore dans un temps de disette et de cherté? Le malaise des populations ouvrières, qu'atteste la multiplication des grèves, n'ira-t-il pas croissant? N'en rendront-elles pas comme d'habitude, et cette fois non sans quelque motif, le gouvernement responsable? N'oublions pas que la mauvaise récolte et les hauts prix de 1847 ont contribué pour leur part à la révolution de 1848. Le gouvernement actuel a des ennemis plus actifs et plus redoutables que ne l'étaient ceux du gouvernement de juillet. La plus vulgaire prudence ne lui commande-t-elle pas de leur enlever à temps l'arme dangereuse qu'une législation qui protège les riches aux dépens des pauvres va

---

[1] *Conversations sur le commerce des grains et la protection de l'agriculture.* P. 265.

[2] Voir les prix comparés des blés en France et en Angleterre dans le 9e *Bulletin de l'association pour la défense de la liberté commerciale.*

placer entre leurs mains et dont ils ne manqueront pas de se servir? La suspension des droits sur les denrées alimentaires n'apparaît pas seulement dans les circonstances actuelles comme une mesure de justice et d'humanité; c'est une mesure de conservation gouvernementale et peut-être de salut public.

*
* *

Ce n'est pas l'avis d'un journal protectionniste qui dénonce l'invasion du pain étranger en France et demande que l'on comble sans retard la « bizarre lacune » laissée dans la loi du 29 mars 1887 sur les céréales, en établissant un droit énergiquement protecteur sur le pain. Il paraît que 17 de nos départements sont déjà envahis par cet aliment dévastateur et que d'autres sont menacés. Le journal en question n'évalue pas à moins de 7 millions de kilogrammes la quantité dont nous en serons inondés en 1888 et d'après ses calculs établis avec une précision mathématique, ces 7 millions de kilogrammes ne procureront aux consommateurs qu'une maigre économie de 174.975 fr. tandis qu'ils causeront aux meuniers, boulangers et geindres nationaux une perte de fr. 867.490 fr.

Ces calculs ingénieux n'ont qu'un défaut, c'est d'être limités à un seul article de consommation. On pourrait les appliquer à l'ensemble des denrées et marchandises que la France achète à l'étranger au lieu d'en réserver la production au travail national; on arriverait alors à un total bien autrement formidable et on constaterait une perte bien autrement ruineuse. Que l'on évalue par exemple la perte que subit aujourd'hui la France en important les quantités énormes de blé, de laine, de coton, de café, de tabac qu'elle consomme, et le gain qu'elle pourrait réaliser en les produisant elle-même! Sans doute ses consommateurs seraient obligés de les payer plus cher, mais que serait ce léger surcroît de prix en comparaison de la masse de profits et de salaires que procurerait à ses agriculteurs, à ses industriels et à ses ouvriers la production de la totalité du blé, de la laine, du coton, du café, du tabac, etc., etc., nécessaire à la consommation française! On objectera peut-être que la production de quelques-uns de ces articles rencontrerait des obstacles dans le climat, l'insuffisance de fertilité ou d'aptitude du sol, et que savons-nous encore? Mais ne serait-ce pas tant mieux? Plus il y aurait d'obstacles plus il faudrait de travail pour les surmonter. La production du café et du coton par exemple, n'exigerait-elle pas la construction de serres chaudes qui procureraient du travail à des multitudes d'ouvriers? Les salaires monteraient avec les profits. Le travail désormais comblé et satisfait

se réconcilierait avec le capital. Ce serait la solution de la « question sociale! »

Ne nous bornons donc pas à prohiber le pain étranger, prohibons le reste, prohibons tout!

*
* *

Les conséquences désastreuses de la guerre de tarifs engagée entre la France et l'Italie commencent à apparaître :

Il résulte des tableaux que vient de publier le ministère du commerce à Rome, lisons-nous dans le *Journal des Débats*, que le chiffre total des importations (métaux précieux compris) a été, pendant les six premiers mois de cette année, de 742.340.812 fr., en diminution de 155.507.777 fr. sur la période correspondante de 1887. Pendant ce même semestre de 1888, l'Italie a exporté pour 600.199.416 fr. de marchandises et de métaux précieux, alors que, pendant le premier semestre de 1887, elle en avait exporté pour 671.659.725 fr. ; la différence est donc de 71.460.302 fr. à son préjudice. Si, maintenant, nous pénétrons dans le détail de quelques-uns de ces relevés, nous constatons que l'exportation des vins en cercles a diminué de 24.826.770 fr., — 39 millions au lieu de 63 millions. — Par contre, l'exportation des vins en bouteilles a profité d'une légère augmentation de 753.200 fr., — 2.509.500 fr. au lieu de 1.756.300 fr. L'exportation d'Italie en France des animaux destinés aux travaux agricoles ou à l'alimentation accuse une diminution de 3.055.244 fr., dont, en chiffres ronds, 500.000 fr. sur les chevaux, 900.000 fr. sur les bœufs et taureaux, 200.000 fr. sur les veaux et 300.000 fr. sur les porcs, et de près de 1.200.000 fr. sur la volaille morte ou vivante. Tous les produits agricoles sont en diminution : l'exportation du beurre a baissé de 700.000 fr. environ ; celle des fromages, de 108.000 fr. ; celle des œufs de plus de 300.000 fr. L'importation s'est ralentie sur presque tous les chapitres similaires ; cependant, nous constatons une augmentation anormale de 8.198.300 fr. sur l'importation des chevaux, — 14 millions au lieu de 6 millions en 1887 ; l'importation des bœufs a diminué de près de 2 millions (1.955.080 fr,) ; celle des porcs, de 500.000 fr. environ.

D'un autre côté, l'exportation des produits manufacturés de France en Italie a baissé d'une manière sensible, quoique dans de moindres proportions, mais le dommage n'est pas moins grand. Ce sont les produits de l'industrie allemande, autrichienne, anglaise, qui prennent en Italie la place laissée vacante par les produits français, et il est à craindre qu'au retour de la paix cette place ne soit difficile à reconquérir.

Remarquons que cette guerre de tarifs dont les agriculteurs et les industriels des deux pays font les frais a été engagée par des politiciens qui n'ont rien à y perdre. Comme le disait l'abbé de Saint-Pierre des monarques belliqueux qui déchaînent sur leur pays le fléau de la guerre en vue de satisfaire leur ambition ou leur gloriole, ils ne leur en coûte pas un plat de leur dîner. C'est aux dépens d'autrui et sans risques pour eux-mêmes qu'ils font les braves et les patriotes. Mais que dire de la naïveté et de la longanimité des populations qui reçoivent les coups ? Après tout, elles ne l'ont pas volé. Elles sont trop bêtes !

*
* *

Le protectionnisme est en train de ruiner la Cochinchine, la seule colonie française qui couvre aujourd'hui ses frais ou à peu près. Depuis l'application du tarif général aux produits étrangers, les transactions commerciales se sont arrêtées et le produit des impôts a été constamment en baisse :

Pour les cinq premiers mois de l'année, lisons-nous dans une correspondance du *Journal des Débats*, le produit des contributions indirectes (déduction faite des droits de douane) n'a été que de 1.782.423 piastres contre 2.061.193 pour la période correspondante de 1887. Ces résultats sont surtout significatifs pour deux catégories d'impôts : les droits sur l'opium et les droits de sortie sur le riz. La vente de l'opium s'était élevée, au 31 mai 1887, à 716.384 piastres, la recette correspondante de 1888 n'est que de 630.044 piastres. Moins value : 86,340 piastres, c'est-à-dire plus de 12 0/0. Pour les droits de sortie sur les riz, la moins value est de 182.137 piastres (723.944 piastres en 1888, 906.081 en 1887, pour les cinq premiers mois), soit une diminution de 20 0/0.

D'un autre côté, nous lisons dans une correspondance de Saïgon, adressée au *Temps*, que la crise déterminée par l'application d'un tarif destructeur du commerce prend un caractère de plus en plus aigu.

On compte, à l'heure actuelle, plus de trente faillites sur notre place, moitié de maisons françaises, moitié de maisons chinoises. Cet état de choses a déterminé un fort mouvement d'opinion contre les douanes, que je vous ai toujours signalées comme étant la principale cause de la situation déplorable de notre commerce. Il y a déjà eu un meeting de tous les commerçants de notre place, un second est annoncé pour la semaine prochaine, et il faut espérer que le gouverneur général par intérim, que nous avons vu avec plaisir se déclarer libre-échangiste, saura faire comprendre au gouvernement qu'il y a urgence à nous

débarrasser du tarif général et à revenir au régime de liberté qui a fait la fortune de la Cochinchine. Après les aveux contenus dans le rapport du directeur général des douanes et régies relativement aux effets désastreux du nouveau régime douanier, il n'est pas permis d'hésiter.

Gageons cependant qu'on hésitera. Les protectionnistes ne sont-ils pas aujourd'hui tout puissants ? Ils ne manqueront pas d'encotonner le mot de Barnave : périssent les colonies plutôt qu'un principe ! et ce sera tant pis pour les commerçants et les consommateurs cochinchinois, sans oublier les contribuables français !

*
* *

Les terrassiers qui s'étaient mis en grève afin d'imposer aux entrepreneurs pour les travaux particuliers le tarif des prix de série décrété par le Conseil municipal pour les travaux de la Ville de Paris, ont renoncé à la lutte. La Commission de la grève s'est dissoute après avoir lancé cette proclamation *in extremis* :

Citoyens,

Vous avez supporté vingt-quatre jours de privations et vous avez été condamnés, vous, vos femmes et vos enfants, à une ration de pain insuffisante, pour revendiquer vos droits à l'existence.

Votre excès de misère a laissé vos exploiteurs absolument indifférents. Ils ont été pour nous sans pitié ; nous serons pour eux sans miséricorde. La tranchée, que vient de creuser le patronat entre lui et nous, ne peut être comblée que par l'écrasement d'un des deux partis.

La bataille suprême est proche ; il faut nous y préparer. C'est pourquoi votre comité de la grève a pris ce matin les décisions suivantes :

1° La commission de la grève déclare siéger en permanence ;

2° Considérant que les fonds ne permettent pas d'assurer le prêt de 50 centimes par jour aux 3,000 citoyens qui sont demeurés fidèles à la grève, la commission décide de laisser à chacun la liberté de reprendre le travail ;

3° La commission déclare que la grève n'est pas vaincue et qu'elle ne se rendra pas. Elle subit un temps d'arrêt ; elle existera à l'état latent, frappant à l'improviste les chantiers qui n'ont pas accepté le salaire de 60 centimes de l'heure;

Elle change tout simplement de tactique pour harceler le patronat et tenir le travail à l'état permanent de désorganisation;

Ce sera une période de lutte et d'organisation ouvrière ;

4° Très prochainement la corporation, ainsi préparée et armée pour la victoire, se dressera de nouveau unie et compacte en face des exploiteurs, affameurs, donnant à la classe ouvrière le plus bel exemple de solidarité dans l'action. LA COMMISSION.

Nous nous bornerons à remarquer que le Conseil municipal de Paris est moralement responsable de cette grève avortée et des souffrances qu'elle a causées aux ouvriers. En établissant des prix dits de série supérieurs au taux commun des salaires, qu'a-t-il fait ? Il a attiré à Paris une surabondance de travailleurs et provoqué par là-même une baisse naturelle et inévitable des salaires. Les ouvriers que l'appât des salaires officiels en hausse avaient fait affluer à Paris et qui n'y ont trouvé que des salaires naturels en baisse, ont essayé en vain de lutter contre les effets de la loi économique de l'offre et de la demande. Ils ont été battus. Mais les exploiteurs et les affameurs qu'ils accusent de leur défaite sont-ils bien dans les chantiers ? Ne serait-on pas plus sûr de les rencontrer à l'Hôtel-de-Ville ?

*
* *

Une convention dite des sucres a été conclue le 30 août entre l'Angleterre, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, l'Italie, les Pays-Bas et la Russie. Cette convention a pour objet de mettre fin au régime des primes qui a pour effet, comme on sait, d'abaisser le prix du sucre en Angleterre aux frais des contribuables des pays protectionnistes du continent. On a quelque peine à s'expliquer que l'Angleterre en ait pris l'initiative, car c'est elle qui profitait de cet étonnant régime. S'il nuisait à ses raffineries, il profitait en revanche d'abord aux industries beaucoup plus nombreuses et importantes dont le sucre est la matière première, fabriques de confitures, de biscuits, de chocolat, etc., ensuite à la multitude des buveurs de thé ou de café et des mangeurs de toutes les variétés de *plums*.

Heureusement pour eux, la convention ne doit être mise en vigueur que le 1er septembre 1891. D'ici là, les Anglais comprendront peut-être qu'ils auraient tort de se priver des cadeaux saccharins que les contribuables du continent ont la générosité de leur faire sans réciprocité.

*
* *

Des négociations sont engagées avec le gouvernement anglais pour obtenir la levée de la prohibition qui frappe l'importation du bétail français en Angleterre. Cette prohibition établie par mesure ou sous prétexte d'hygiène protège bien moins le bétail anglais que les 3 à 400,000 bêtes à cornes qui sont importées des autres pays d'Europe sur le marché anglais. Les consommateurs mangent de moins bonne viande et les éleveurs hollandais, allemands, hongrois, réalisent de plus gros profits. Qu'y peut bien gagner l'Angleterre ?

*
* *

La majorité républicaine et protectionniste du Sénat des Etats-Unis a repoussé à une faible majorité de 2 voix la convention dite des pêcheries canadiennes. Là-dessus, le président, M. Cleveland mieux inspiré d'habitude, a adressé au Congrès un message demandant l'autorisation d'interdire le transit en franchise des produits canadiens. C'est, assure-t-on, une mesure purement politique, commandée par les nécessités électorales. Il s'agit d'assurer le succès de M. Cleveland, dans la prochaine élection présidentielle, en empêchant ses adversaires d'exploiter contre lui cette affaire des pêcheries. Ce motif peut paraître valable aux yeux des politiciens, mais il n'augmentera pas les sympathies des économistes pour le président soi-disant libre-échangiste des Etats-Unis.

*
* *

Mme Séverine, directrice du *Cri du peuple*, a adressé à ce journal, passé entre les mains des blanquistes, un adieu plein de mélancolie. Cette excellente dame avait rêvé d'un socialisme idéal, desservi par des âmes dévouées et des cœurs purs, animés du saint amour du peuple, et exempts de toute ambition égoïste. Qu'a-t-elle trouvé à la place ? Hélas, trois fois hélas ! un socialisme réaliste, un socialisme exploiteur, un socialiste mangeur et, pour tout tout dire, un socialisme électoral, qui se propose bien moins de réaliser des idées que d'attraper des places. Ecoutons-la et plaignons-la :

Ma situation de femme était le sûr garant que je n'avais point d'ambition individuelle ; je n'en avais pas non plus pour d'autres, n'ayant jamais souhaité aux gens que j'aimais que de n'être « rien ».

Mais si je n'avais pour but ni la fortune, ni l'influence, j'avais fait un bien plus beau rêve, tenté une tâche autrement ardue. Je voulais — et j'espérais justement que ma faiblesse de femme désarmerait les haines, rendrait plus facile l'abdication des rancunes, l'effacement des amours propres — je voulais rendre au socialisme sa grandeur et sa puissance, par la réconciliation des diverses écoles dont les divisions, toutes de personnalités, font seules la force et le triomphe de l'ennemi.

J'espérais — j'en ai été cruellement punie — qu'en dépit et en dehors des états-majors, les bataillons fusionneraient, et que la grande armée des pauvres se sentirait les coudes de nouveau.

J'en ai été pour mon songe de fraternité et les chefs, dont je lésais les intérêts, m'ont fait un dur réveil.

Je ne récrimine pas ; je parle de ce passé avec une grande tristesse, mais sans ombre de rancune, et seulement pour expliquer comme quoi

cette retraite que les circonstances m'imposent est accueillie sans révolte par ma douloureuse fatigue.

Puis parce qu'il y a bien autre chose que moi en jeu, dans ce mal de haine dont le socialisme est en train de mourir.

Je suis brutale, mais l'espèce de testament qu'est cet article a le droit de tout dire et le devoir de tout signaler.

Voyez où l'on en était, il y a huit ans, où l'en en est aujourd'hui. Le faisceau s'est délié et chaque brin gît à terre, cassable d'un coup de talon. Certes, il reste quelques grosses branches, mais offrent-elles chacune la résistance qu'opposait le faisceau tout entier ? Non, vous le savez bien.

Aussi, sont coupables, sont criminels, tous ceux qui s'opposent à l'union, ou qui en sont les vivants obstacles.

Tant que les chefs du socialisme n'auront pas senti le péril de ces divisions qui, comme la gangrène, envahissent peu à peu tout le parti, ant qu'ils n'auront pas abdiqué leurs haines, comme jadis les nobles abdiquèrent leurs privilèges dans la nuit du 4 août, tant qu'ils mettront leur individu au-dessus de leur idée, leur intérêt personnel au-dessus de l'intérêt commun, leur « moi » au-dessus du « nous », l'état social restera le même, les pauvres resteront sans espoir — et sans pain.

On dit que ceux qui vont mourir voient l'avenir clairement — ceux qui vont partir voient peut-être aussi le présent d'un peu plus haut et d'une façon plus nette.

Eh bien, qu'on y prenne garde, jamais le socialisme n'a été en pareil danger !

Car, en plus de leur antagonisme, ses chefs, maintenant, y introduisent la politique — on n'y débat plus les intérêts économiques d'un peuple, mais les intérêts électoraux de tels ou tels candidats. Entre leurs mains, le socialisme n'est plus un but, il est un instrument.

On est pour ou contre celui-là, suivant le bénéfice que l'on a à injurier ou à défendre. Et dans cette espèce de bonneteau politique, on oublie que ceux à qui appartient l'enjeu attendent en bas. Si l'on gagne, tant mieux pour soi ! Si l'on perd, tant pis pour eux !

... Et maintenant adieu, chère maison qui fut mienne.

J'avais rêvé d'en faire le bon gîte du socialisme, de voir trinquer à la même table Guesde et Brousse, Vaillant et Kropotkine.

Au lieu de cela, je n'ai eu que des hôtes de passage qui sitôt la dernière bouchée avalée, le dernier verre de vin bu, partaient en montrant le poing et en maugréant une injure — quelques-uns brisant de loin les vitres à coups de cailloux.

Pauvre, pauvre Mme Séverine ! mais si elle avait été un peu plus

femme de ménage que femme de lettres, n'aurait-elle pas vu tout de suite que l'objectif des socialistes de toutes les couleurs, collectivistes, anarchistes, possibilistes, blanquistes, c'est « l'assiette au beurre ? »

*
* *

L'économie politique vient de perdre un de ses plus savants et de ses plus dévoués propagateurs. M. S. Vissering, ancien professeur d'économie politique à l'Université de Leyde, ancien ministre des finances en Hollande, est mort le mois dernier, à l'âge de 70 ans. Il avait publié un manuel très estimé qui était le résumé de son cours. C était un esprit hautement distingué et dont nous avons pu apprécier personnellement le caractère plein d'aménité et de bienveillance. Chose devenue rare ! Il aimait la science pour elle-même et la servait sans songer à s'en servir.

*
* *

Quoique l'enseignement de l'Etat et des communes, distribué aux frais des contribuables, rende la concurrence difficile aux établissements libres, surtout quand ils sont simplement laïques, quelques-uns entreprennent cependant de lutter, et grâce à la supériorité de leur enseignement et de leur tenue, ou si l'on veut de l'infériorité de la concurrence officielle, ils réussissent à vivre et même à bien vivre. Telle est l'*école Sévigné* pour l'enseignement secondaire des jeunes filles [1] instituée sous les auspices de la Société pour la propagation de l'instruction parmi les femmes. Le programme d'études de cette institution féminine possède à nos yeux une qualité essentielle : il est féminin. Le latin y figure, à la vérité, mais heureusement à l'état facultatif. L'Ecole Sévigné est placée sous la direction d'un comité dont font partie nos excellents collègues Frédéric Passy et Em. Levasseur, et elle mérite d'être recommandée particulièrement aux lecteurs d'un journal anti-Etatiste, même et nous dirions volontiers surtout, en matière d'enseignement.

*
* *

Au dernier Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences, le vœu suivant a été formulé en faveur de l'établissement d'une « heure nationale : »

« Le gouvernement français est respectueusement prié d'adopter désormais une heure uniforme ; ce serait l'heure moyenne du méridien de Paris et elle serait employée exclusivement sur toute l'étendue du territoire, dans toutes les villes et dans toutes les gares.

[1] 29, rue Troyon, Bas-Sèvres. Directrice, Mme Raimbault.

« Les municipalités des villes seraient invitées elles-mêmes à faire régler leurs horloges sur l'heure des chemins de fer, qui prendrait le nom d'*heure nationale*.

Nous ferons remarquer que le territoire français ne comprend pas seulement la France métropolitaine et continentale ; qu'il s'étend aussi à la France insulaire et coloniale, de la Martinique et de la Guadeloupe, à Tahiti, à la Cochinchine et à Pondichéry Les Français de ces longitudes et latitudes diverses pourront bien avoir quelque peine à s'accommoder du progrès que propose l'Association pour l'avancement des sciences ; un certain nombre d'entre eux pourront s'étonner de voir des étoiles en plein midi, et tel qui dînait d'habitude à sept heures éprouvera quelque embarras d'estomac à avancer son repas jusqu'aux premières heures de la matinée ou à le reculer jusqu'au bout de la soirée ; mais que seront ces légers inconvénients en comparaison de la satisfaction patriotique qu'il ressentira en mettant sa montre à l'heure nationale ?

G. DE M.

Paris, 14 septembre 1888.

---

Le 9e fascicule du *Dictionnaire des finances*, de M. Léon Say, que vient de faire paraître la librairie Berger-Levrault et Cie, est particulièrement intéressant.

Parmi les articles qu'il contient, nous citerons une savante étude de M. J. de Crisenoy sur la législation financière des chemins vicinaux et ruraux. Au moment où l'on s'occupe de créer des ressources pour donner une extension nouvelle aux chemins vicinaux, il était utile de grouper sous une forme claire et précise une masse de renseignements qui, jusqu'à ce jour, étaient disséminés un peu partout.

Dans un autre article : *Communes*, M. de Crisenoy nous montre comment les communes ont été créées et comment elles se sont développées, et en même temps il nous donne la législation financière qui les régit pour tout ce qui concerne l'administration de leur patrimoine et la gestion de leurs revenus. La statistique, les cas de responsabilité des communes, les formalités auxquelles elles sont assujetties en cas de réunion ou de division font l'objet de chapitres spéciaux que la compétence de l'auteur, les études spéciales auxquelles il s'est consacré, rendent très intéressants à consulter.

En dehors de ces mots, signalons au lecteur l'article de M. Couder, ancien directeur général de la comptabilité publique au ministère des finances, sur la comptabilité publique, dans lequel l'auteur s'est efforcé de donner aux hommes d'étude un aperçu aussi complet que possible des divers éléments de comptabilité et de statistique contenus dans les comptes publiés par l'administration des finances. Tous les comptes sont analysés dans cet article; compte général des finances, compte des ministères, dette flottante et consolidée, pensions, etc., tous sont passés en revue.

La 18e livraison de **l'An 1789** par H. GAUTIER, vient de paraître à la librairie Ch. Delagrave, Paris[1]. Elle contient : *Les troubles de Bretagne* (suite). — Les confédérés nantais prennent les armes de même que ceux de Saint-Servan et de Saint-Malo. — La salle des Etats de Rennes est évacuée par les gentilshommes. — *La convocation des électeurs*. —*La Provence et le comte de Mirabeau*. — Convocation des Etats de Provence à la fin de 1787. — La jeunesse de Mirabeau ; ses multiples aventures.

Gravures hors texte : Allégorie des élections. — Le comte de Mirabeau. — Nombreuses gravures dans le texte.

---

**L'approvisionnement de Paris** *en temps de guerre*. Souvenirs et Prévisions, par A. MORILLON, ancien chef de bureau de l'Approvisionnement à la Préfecture de la Seine. 1 volume. (Librairie académique Perrin et Cie).

Le titre seul de ce livre en dit assez l'intérêt et les anciennes fonctions de l'auteur ne permettent aucun doute sur son autorité dans la question.

En effet, attaché au service de l'approvisionnement dès le moment où on a commencé à s'en préoccuper, admirablement placé pour bien voir, il comble, dans sa première partie : *Souvenirs*, des lacunes de l'histoire du siège ; il raconte, avec des détails souvent pittoresques, toujours intéressants, les achats ; les mesures de concentration ; les distributions ; l'Assistance publique ; l'histoire du pain et de la viande, etc. ; les erreurs et les fautes aussi ; il le fallait bien. Dans la seconde partie : *Prévisions*, il explique, d'après l'expérience acquise, d'après l'avis des notabilités administratives et commerciales les plus autorisées, l'approvisionnement de Paris en temps de guerre, l'organisation indiquée par les leçons du passé.

C'est un livre sans parti pris ni politique ; nourri de faits, la plupart inconnus, les documents officiels ayant été détruits par les incendies de 1871.

---

## Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPÔT LÉGAL EN JUIN 1888.

**Album** (l') de la fabrique, guide spécial du commerce d'exportation. 22e année, 1888. In. de IV-488 p. et grav. Paris, Berger.

**Annuaire** de la marine de commerce française ; guide du commerce d'importation et d'exportation. In-8 de 1.212 p. avec cartes. Le Havre et Paris (12, bd des Italiens).

**BOYER DE BOUILLANE.** La question sociale et les conférences de Saint-Vincent de Paul, lecture (4 déc. 1887) In-16 de XXVIII-p. Nîmes, Gervais-Bedot.

**BRELAY** (Ernest). La coopération. VII. Angleterre. In-8 de 10 p. Nancy, Berger Levrault.

**CAMPAGNOLE.** V. COUDER.

---

[1] Chaque livraison 1 franc. L'ouvrage sera complet en 50 livraisons ; il en paraît une par semaine. Envoi de la 1re livraison contre 45 cent, en timbres-poste.

**Chambre de commerce de Lyon.** Proposition de loi (séance du 14 juin 1888) sur les marques de fabrique ou de commerce, le nom commercial, la raison de commerce et le lieu de provenance. In-8 de 50 p. Lyon, au « Salut public ».

— **de Toulon et du Var.** Exposé de ses travaux en 1886-87. Extraits des correspondances et délibérations. In-8 de 98 p. Toulon, Isnard.

**COTARD** (Charles). La crise économique et agricole. Aménagement des eaux pour l'irrigation. In-8 de 18 p. Paris, au « Génie civil. »

**COUDER** (Charles) et **CAMPAGNOLE** (A. A. et E.). La comptabilité publique en France, avec une annexe sur la comptabilité publique de l'Angleterre et de l'Italie. In-16 de 98 p. Paris, Berger-Levrault.

**DUPONCHEL** (A.). La Banque de France et l'émission de la monnaie. In-8 de 22 p. Montpellier, Boehm.

**FOUCHER DE CAREIL** (comte). Discours sur la surtaxe des sucres, prononcé au Sénat (16 juillet 1888). In-4 de 7 p. à 3 col. Paris, « au Journal officiel ».

**FRANKLIN** (Benjamin). Essais de morale et d'économie politique. Trad. et annotés par Ed. Laboulaye. 6e édit. In-18 de 352 p. Paris, Hachette.

**FRETTE** (P.). V. RASERI.

**GUET** (I). Les origines de l'île Bourbon et de la colonisation française à Madagascar, d'après les archives coloniales du ministère de la marine et des colonies. Nouvelle édit. In-8 de XLVIII-306 p. avec cartes. Paris, Bayle.

**GUIGNARD** (Alfred). De la suppression des octrois et de leur remplacement, suivi d'un résumé des taxes communales établies en Belgique. In-8 de 304 p. Paris, Guillaumin.

**HABERT** (J.). Leçons familières d'économie politique. 2e édit. In-12 de 384 p. Paris, Hachette.

**LUSSON** (François). L'industrie devant les problèmes économiques et sociaux : travail, mutualité, épargne. In-18 de 352 p. Tours, Arrault.

**LABOULAYE** (Ed.). V. FRANKLIN.

**LEHR** (Ernest). Le nouveau code de commerce portugais de 1888. In-8 de 26 p. Paris, Thorin.

**LE PLAY.** Voy. PÉQUIGNOT.

**LOUBIÉ** (Henri). Rôle et importance de l'enseignement agricole en France. Thèse. In-8 de 115 p. Paris, Marchadier.

**MANNEQUIN** (Théodore). La question sociale et la science. In-8 de XII-248 p. Amiens, Jeunet.

**MOLINARI** (Gust. DE). La morale économique. In-8 de XII-444 p. Paris, Guillaumin.

**PASSY** (Frédéric). Sur la responsabilité des accidents survenus dans le travail (Chambre des Députés, 25, 26 juin, 2, 5, 7 et 10 juillet 1888). In-32 de 48 p. Paris, au « Journal officiel. »

**PASSY** (Louis). Voy. ROSCHER.

**PÉQUIGNOT** (L.). Frédéric Le Play et l'école de la paix sociale. In-8 de 20 p. Besançon, Jacquin.

**PUTON** (A.). Traité d'économie forestière. In-8 de 338 p. et fig. Paris, Marchal et Billard.

**RASERI** (Dr). La protection de l'enfance abandonnée en Italie et dans quelques Etats de l'Europe. Trad. par P. Frette. In-8 de 64 p. Nice, Libr. Saint Pierre.

**ROSCHER** (Guillaume). Traité d'économie politique rurale (agriculture, économie forestière, élevage, etc). Trad. par Ch. Vogel, avec préface de M. Louis Passy. In-8 de XXXIV-848 p. Paris, Guillaumin.

**SANTA-ANNA-NÉRY** (F.-J. DE). Le Brésil économique, conférence (14 mars 1888). In-8 de 14 p. Paris, à « la France commerciale ».

**Statistique** de l'industrie minière et ses appareils à vapeur en France et en Algérie pour l'année 1886. In-4 de 416 p. avec diagrammes et carte coloriée. Paris, Dunod et Baudry [Ministère des Travaux publics].

**Statistique** de la navigation intérieure. Dépenses de premier établissement et d'entretien comprenant les fleuves, rivières et canaux. Documents historiques et statistiques. In-4 de 348 p. Paris, Impr. nationale [Ministère des Travaux publics].

**THIBAULT** (Fabien). Les douanes chez les Romains (droit romain); Du contentieux de l'administration des douanes (droit français). Thèse de doctorat. In-8 de 354 p. Paris, Leroux.

**VOGEL** (Ch.). Voy. ROSCHER.

**Edmond Renaudin.**

# TABLE

## DES MATIÈRES DU TOME QUARANTE-TROISIÈME

QUATRIÈME SÉRIE

---

N° 7. — *Juillet* 1888.


POURQUOI LES « RÉFLEXIONS » DE TURGOT SUR LA FORMATION ET LA DISTRIBUTION DES RICHESSES NE SONT-ELLES PAS EXACTEMENT CONNUES ? par G. SCHELLE..... 3

L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE AU BRÉSIL, par Mme CLÉMENCE ROYER..... 17

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER, par M. MAURICE BLOCK, membre de l'Institut ..... 34

L'ÉCONOMIE DANS LA PRODUCTION N'EST PAS MESURÉE PAR LES SALAIRES DES PRODUCTEURS, par J. SCHOENHOF..... 64

DE L'AVENIR DES ÉTATS-UNIS ET DE LEUR LUTTE FUTURE AVEC L'EUROPE, par M. HENRI DE BEAUMONT..... 76

BULLETIN. — I. Publications du *Journal Officiel*..... 84

II. Loi tendant à abaisser le prix des passeports à l'intérieur et à l'étranger..... 87

III. Le tunnel sous la Manche..... 87

IV. Le monument de Léonce de Lavergne..... 88

V. La responsabilité des accidents..... 93

VI. Les logements d'ouvriers à Paris..... 99

VII. Statistique des téléphones dans les divers états..... 100

VIII. Le département de l'instruction publique et des cultes, par M. ED. RENAUDIN..... 101

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE DE PARIS. — *Réunion du* 5 *juillet* 1888. — DISCUSSION : De l'intervention des municipalités dans les conditions du travail. — Ouvrages présentés ; compte rendu par M. CH. LETORT..... 103

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS. — *Réunion du* 20 *juin* 1888..... 112

NÉCROLOGIE. — Félix Cadet, par M. FRÉDÉRIC PASSY..... 117

COMPTES RENDUS.

*Les populations agricoles de la France*, par M. H. BAUDRILLART. Compte rendu par M. H.-J. LESAGE..... 118

*Les obligations en droit Egyptien comparé aux autres droits de l'antiquité*, par M. E. REVILLOUT. Compte rendu par M. COURCELLE-SENEUIL..... 123

*Annuaire statistique de la ville de Paris*. Compte rendu par M. LÉON ROQUET..... 127

*Méthode de reproduction en zootechnie*, par M. BARON. Compte rendu par M. A. B..... 133

*Traité d'économie politique rurale*, par M. GUILLAUME ROSCHER. Compte rendu par M. J. CLAVÉ..... 135

*Bibliothèque économique et commerciale. — L'année économique* 1887-1888. — *Le logement de l'ouvrier et du pauvre en Belgique*, par M. L. Bertrand. — *Contro la politica coloniale di Annibale de Giovanni Maistre.* — *La crisis agricola y el Arancelle*, per Fidel Martin. Comptes rendus par M. Rouxel. 141

Chronique économique. — Le message de l'Empereur Guillaume II. — Le tunnel de la Manche. — Une voie de communication sous-marine avec le continent accroîtrait la sécurité de l'Angleterre au lieu de la diminuer. — Comment la protection réactionniste du continent profite à l'Angleterre libre-échangiste. — Les effets de la réduction des droits sur les fontes en Belgique. — La question douanière posée à la chambre syndicale des industries diverses, par M. Ch. Limousin et Alf. Neymarck. — La ligue agraire en Espagne. — L'inauguration du chemin de fer de l'Asie centrale. — Le congrès du parti ouvrier économique à Paris. — La suppression des bureaux de placement. — Le libéralisme du général Boulanger. — La Société de statistique et d'économie politique de Lille, par M. G. de Molinari..... 147

Bibliographie économique, par M. Edmond Renaudin..... 159

N° 8. — *Août* 1888.

La liberté de tester, par M. A. Frout de Fontpertuis ..... 161

Bentham « étude bibliographique », par Mlle S. Raffalovich..... 190

Progrès des banques aux États-Unis, par M. E. Fournier de Flaix. 203

Revue critique des publications économiques en langue française, par M. Rouxel..... 213

Les maisons de répression en Suisse, par M. Eugène Petit..... 234

Correspondance. — *L'arbitrage international*, par M. F. Passy, membre de l'Institut. — *La responsabilité des accidents du travail*, par M. Hubert-Valleroux. — *Les canaux du Rhône et le budget*, par M. A. Duponchel..... 241

Bulletin. — I. Publications du *Journal officiel*..... 251

II. Loi sur le régime des sucres..... 253

III. La politique coloniale, ce qu'elle devrait être et n'est pas.... 254

IV. Les Compagnies chinoises d'émigration..... 257

Société d'économie politique. — *Réunion du 4 août* 1888. — Discussion : De l'influence des fêtes foraines sur la richesse, la santé et la moralité des populations. — Ouvrages présentés. — Compte rendu par M. Charles Letort..... 259

Société de statistique de Paris. — *Réunion du* 18 *juillet* 1888.... 267

Comptes rendus.

*Le problème du mal*, par M. A. Ott. — *La représentation proportionnelle, études de législation et de statistique comparées.* — *La bilancia del commercio e il senatore Cambray Digny.* Compte rendu par M. Courcelle-Seneuil..... 271

*Le gouvernement et le parlement britannique*, par M. le comte de Franqueville. Compte rendu par M. G. de Molinari..... 282

*La Banque de France, fin du privilège*, par M. Georges Dazet. Compte rendu par M. A. Liesse..... 286

*De l'organisation financière chez les Romains*, par M. Joachim Marquardt. Compte rendu par M. E. Fournier de Flaix..... 290

*Discours sur les travaux publics*, par M. Alb. Christophle. Compte rendu par M. Ch. Benoist..... 291

*Die kunstliche Beschrœnkung der. Kinderzahl als. Sittliche pficht*, par Hans-Ferdy. Coompte rendu par M. A. Ott..... 293

*Technical education in Europe*, par M. J. Schœnhof. Compte rendu par Mlle S. Raffalovich..... 297

*L'athéisme et le Code civil*, par M. A. Duverger. Compte rendu par M. Léon Roquet..... 301

*Note sulla Economia politica*, de Guiseppe Tode. — *L'Emigrazione italiana ei suoi avversari*, di Francisco S. Nitti. — *I Nuovi dazi sui cereali, di Villefredo Pareto. — La Questizia tributaria e la imposte sul reddito*, di Cesari Pozzoni. Compte rendu par M. Rouxel..... 302

Chronique économique. — Les grèves. — La question des langues mortes. — Les discours de MM. Lockroy et Lavisse. — Le meeting annuel du *Cobden Club*. Les effets comparés du libre-échange en Angleterre et de la protection en France et en Allemagne. — La barbarie turque et la civilisation autrichienne en Bosnie. — Une pétition en faveur de la protection communale. — *Le Pape et l'Irlande*..... 308

Bibliographie économique, par M. Edmond Renaudin..... 320

N° 9. — *Septembre* 1888.

La bourse du travail, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut..... 321

Les finances de l'ancienne monarchie, par M. L. Bouchard, président à la Cour des Comptes..... 336

Turgot penseur et écrivain d'après des livres récents, par M. Bérard Varagnac..... 352

Revue de l'académie des sciences morales et politiques, du 15 mai au 1er aout 1888, compte rendu par M. J. Lefort..... 357

L'inscription maritime, par M. P. Branda..... 366

La nouvelle loi fédérale sur l'exploitation et les tarifs de chemins de fer aux Etats-unis, par M. A. Raffalovich..... 371

Lettres d'Allemagne..... 384

Le cinquième congrès des économistes du Nord, par M. Marcus Rubin 389

Un chef d'industrie alsacien, par M. F. Passy, membre de l'Institut. 392

Bulletin. — I. Publications du *Journal officiel*..... 395

II. La XVIe section d'économie sociale..... 397

III. La convention des sucres..... 398

IV. La réglementation des cochers..... 404

V. La suppression des octrois..... 406

VI. Les institutrices en France..... 407

VII. La culture maraîchère en Angleterre..... 408

VIII. Les ministères de la guerre et de la marine, par M. E. Renaudin. 410
IX. Paris qui mange. — Traiteurs et limonadiers, id. id.. 415
X. Les manufactures doivent-elles être « encouragées » ? par M. Henry Georges ..... 419
XI. La guerre, jugée par M. Guy de Maupassant ..... 422

Société d'économie politique. — Réunion du 5 septembre 1888. — Discussion : Les institutions scientifiques, littéraires ou artistiques, fondées ou subventionnées par l'État, sont-elles favorables au progrès ou lui font-elle obstacle. — Ouvrages présentés. — Compte rendu par M. Charles Letort ..... 425

Comptes rendus.

*Les principes du droit*, par M. Em. Beausire, membre de l'Institut. Compte rendu par M. Courcelle-Seneuil ..... 434
*La vie*, étude d'économie politique, par M. V. Modeste, compte rendu par Mme Clémence Royer ..... 442
*L'esprit des institutions ouvrières de Mariemont*, par M. Julien Weiler, compte rendu par M. F. Passy, membre de l'Institut. 452
*Vue d'ensemble sur le mouvement économique du monde*, par M. F. X. Von Neumann-Spallart, compte rendu par M. A. Ott. 453
*Le cheval dans ses rapports avec l'économie rurale et les industries de transport*, par M. Lavalard, compte rendu par M. G. Fouquet ..... 455
*Finances and politics*, par M. Sidney Buxton. Compte rendu par M. Arthur Raffalovich ..... 459
*Wealth and progress*, par M. George Gunton. Compte rendu par Mlle S. Raffalovich ..... 460
*Manualetto di scienza economica ad uzo de gli operai*, par M. Francesco, Savaerio Merlino. — *Station life in New-Zealand*. (La vie d'un colon à la Nouvelle Zélande), par Lady Barker. — *Crédit foncier mutuel à l'instar de la Société du crédit communal Belge*, par M. le baron de T'serclaes de Wormmerson. Comptes rendus par M. E. Renaudin ..... 462

Chronique. — Le déficit des récoltes et la nécessité de laisser rentrer librement les denrées alimentaires. — Ce que rapporterait la prohibition du pain étranger d'après un calcul protectionniste. — Les résultats de la guerre de tarifs engagée entre la France et l'Italie. — Les bienfaits du protectionnisme en Cochinchine. — A qui revient la responsabilité de la grève des terrassiers. — La convention des sucres. — La prohibition du bétail français en Angleterre. — La menace d'interdiction du transit canadien aux États-Unis. — Les lamentations de madame Séverine. — La mort de M. Vissering. — L'école Sévigné. — L'heure nationale, par M. G. de Molinari ..... 464

Bibliographie économique, par M. Edmond Renaudin ..... 475
Table du 43e volume ..... 477

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME XLIIIe, 4e SÉRIE.

*Le Gérant :* P. GUILLAUMIN.

Paris. — A. Parent, imp. de la Faculté de médecine, A. Davy, successeur, 52, rue Madame et rue Corneille, 3.

16

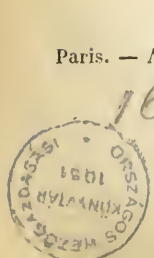

HB
3
J8
sér.4
t.43

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY